This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

**A propos de ce livre**

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

**Consignes d'utilisation**

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

**À propos du service Google Recherche de Livres**

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 1,281,009

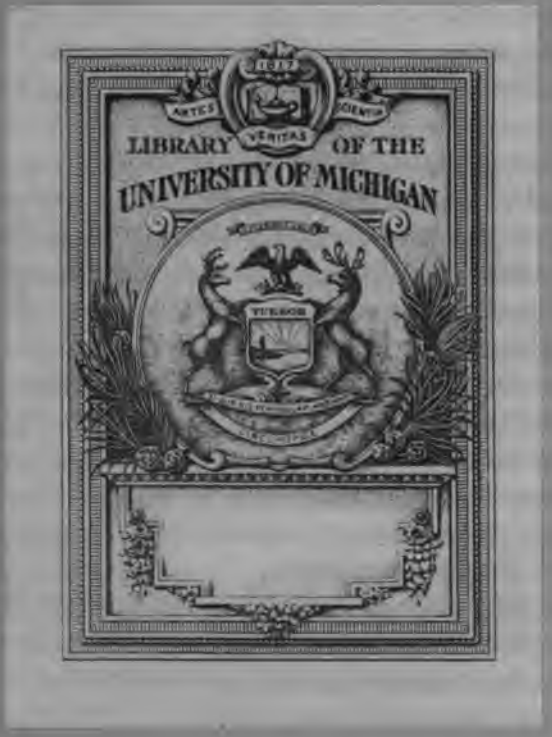
1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR

DC
190
.F7
L1

ARTES VERITAS SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN

ARTES VERITAS SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN

# NICOLAS FOUCQUET

PROCUREUR GÉNÉRAL

SURINTENDANT DES FINANCES, MINISTRE D'ÉTAT DE LOUIS XIV

PAR

J. LAIR

ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE DES CHARTES

*Avec deux portraits*

TOME SECOND

DISGRÂCE — PROCÈS — CAPTIVITÉ — MORT DE FOUCQUET
DESTINÉES DE SA FAMILLE

PARIS

LIBRAIRIE PLON

E. PLON, NOURRIT ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

RUE GARANCIÈRE, 10

1890

*Tous droits réservés*

# NICOLAS FOUCQUET

L'auteur et les éditeurs déclarent réserver leurs droits de traduction et de reproduction à l'étranger.

Cet ouvrage a été déposé au ministère de l'intérieur (section de la librairie) en mai 1890.

PARIS. — TYPOGRAPHIE DE E. PLON, NOURRIT ET C^ie, RUE GARANCIÈRE, 8.

Denis Talon
de la Chambre
Procureur General
de Justice

# NICOLAS FOUCQUET

PROCUREUR GÉNÉRAL

SURINTENDANT DES FINANCES, MINISTRE D'ÉTAT DE LOUIS XIV

PAR

J. LAIR

ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE DES CHARTES

*Avec deux portraits*

TOME SECOND

DISGRACE — PROCÈS — CAPTIVITÉ — MORT DE FOUCQUET
DESTINÉES DE SA FAMILLE

PARIS

LIBRAIRIE PLON

E. PLON, NOURRIT ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

RUE GARANCIÈRE, 10

1890

*Tous droits réservés*

Hist - European
Nyhoff
5-5-31
23081

# NICOLAS FOUCQUET

## CINQUIÈME PARTIE

### CHAPITRE PREMIER

LOUIS XIV RÉORGANISE LE TRAVAIL DU CONSEIL. — ATTRIBUTIONS NOUVELLES DONNÉES A FOUCQUET. — IL SE CONFESSE AU ROI. — LES NÉGOCIATIONS AVEC LES ROIS D'ANGLETERRE, DE POLOGNE, DE SUÈDE, AVEC LA HOLLANDE. — SITUATION DE COLBERT. — FOUCQUET ET MADEMOISELLE DE MENNEVILLE. — LA COUR VA A FONTAINEBLEAU. — INTRIGUES ET COMPLOT CONTRE FOUCQUET.

(Novembre 1660-juin 1661.)

Le 8 mars 1661, Foucquet, alors très prudemment installé à Saint-Mandé, se rendait de grand matin aux nouvelles à Vincennes, quand il rencontra, à travers bois, le jeune Brienne, et apprit la mort du Cardinal. Quelques minutes plus tard, arrivé en hâte au château, il se mettait aux ordres du Roi, qu'il trouva enfermé dans son cabinet avec Lionne et Le Tellier. Que, depuis quelques mois, depuis quelques jours surtout, il se fût opéré une transformation profonde dans la manière d'être de ce jeune prince, on n'en pouvait pas douter. Quel usage ferait-il de l'autorité si énergiquement revendiquée par lui? nul ne le savait.

Ce premier conseil dura trois heures [1]. L'opinion publique y vit la confirmation des trois principaux ministres de Mazarin. Le lendemain, à sept heures du matin [2], séance d'apparat où siégèrent Séguier, les deux Brienne, du Plessis-Guénégaud et La Vrillière. Louis, affirmant de nouveau une volonté de maître absolu [3], fixa l'ordre du travail. Tous les jours, de neuf heures à onze heures, conseil secret; tous les deux jours, le chancelier y viendrait régler les affaires de justice et tenir le sceau. Les après-dîners seraient donnés aux finances [4].

La situation de Foucquet, loin d'être amoindrie, paraissait plus forte. Désormais, il était admis aux délibérations sur les affaires étrangères. Le Roi le chargea même de négociations confidentielles [5]. Comme le plus ancien conseiller d'État, il avait une sorte de préséance sur ses deux collègues [6]. Le Tellier, très laborieux, très réservé, plus attaché à ses intérêts qu'à ceux du gouvernement [7], se plaçait volontiers au second rang. Lionne, très intelligent, doué d'une grande facilité de travail, mais léger, marchait depuis longtemps derrière le surintendant, son ami. Foucquet semblait donc, par l'étendue de son esprit, par ses aptitudes multiples aux affaires de justice, de finance, de commerce, de diplomatie, par son caractère naturellement aimable et obligeant, devoir l'emporter sur tous ses collègues [8].

Il ne se laissa pas éblouir par ce premier rayon d'une

[1] On fait dire trois jours à Choisy par quelque erreur de copiste. *Mémoires*, p. 577.

[2] Choisy, *Mémoires*, p. 577; Brienne, *Mémoires inédits*, t. II, p. 152. Foucquet venait *à toute bride*, dit Choisy, comme le tenant de Brienne; *à pied*, dit Brienne.

[3] Brienne, *Mémoires inédits*, t. II, p. 155, rapporte un discours du Roi, trop arrangé pour être véritable.

[4] Foucquet, *Défenses*, t. VI, p. 136.

[5] *Ibid.*, t. XI, p. 192.

[6] *Ibid.*, t. VI, p. 136.

[7] *Henriette d'Angleterre*, par Mme de Lafayette, édit. France, p. 19.

[8] Sur ce point, Mme de Lafayette, Mme de Motteville, Mlle de Montpensier, trois contemporaines, sont d'accord.

nouvelle faveur. Sans savoir exactement ce que Mazarin mourant avait pu dire ou faire dire au Roi contre lui, Foucquet était trop aux écoutes pour n'en avoir pas entendu au moins un écho. Par précaution, il fit en quelque sorte sa confession au Roi. Si, dans la gestion des finances, quelques abus s'étaient introduits, si les formes n'avaient pas été toujours observées, la faute était imputable aux nécessités du temps. Rien ne s'était fait que par l'ordre du Cardinal, dépositaire incontesté de l'autorité royale. Désormais, plus de dépense sans ordre formel du Prince. Louis écouta le surintendant. Satisfait de ses promesses pour l'avenir, il le rassura; quant au passé, il ne parut même pas désireux d'en apprendre aucun détail. Ses paroles furent précises, sans restriction, sans réserves [1]. Pouvait-il s'exprimer autrement le lendemain du jour où il avait abandonné cinquante millions aux héritiers de Mazarin?

Le jeune roi avait d'ailleurs besoin d'un surintendant habile et jouissant de la confiance publique. Les impôts de 1661, de 1662, et jusqu'en mars 1663, étaient mangés d'avance [2]. La mort du Cardinal ouvrait une crise gouvernementale et, en attendant la constitution d'un ministère nouveau, les bourses se fermaient. L'argent était d'autant plus rare que, pour faire figure à la Cour, les seigneurs, les grandes et les petites dames empruntaient tant qu'ils pouvaient [3]. Les notaires, les usuriers préféraient ces placements aux prêts directs au Roi, qui remboursait quand et comme il voulait. Foucquet dut recourir aux expédients, d'autant plus que Louis voulait qu'on ne changeât rien publiquement. Sur sa signature personnelle, sur celle de ses amis, principalement de Girardin, il emprunta de très grosses sommes au taux relativement modéré de dix pour cent [4].

[1] *Défenses*, t. VII, p. 387. Foucquet ajoute : « nobles et dignes d'un grand Roy ».
[2] *Défenses*, t. XVI, p. 208 (Interrogatoire).
[3] Choisy, *Mémoires*, p. 583.
[4] *Défenses*, t. VIII, p. 244.

Colbert, absorbé dans l'exécution du testament de son défunt maître, ne se mêlait pas encore des finances de l'État. Obligé d'ailleurs, pour l'accomplissement de cette grosse liquidation, de demander au surintendant beaucoup de signatures de confiance, il ménageait son ennemi [1].

Tranquille de ce côté, Foucquet, sur l'ordre de Louis, s'engagea dans trois grandes négociations avec les rois d'Angleterre, de Pologne, de Suède, sans compter la discussion du traité de commerce avec les États de Hollande [2]. Il s'appliquait avec d'autant plus d'ardeur à ces travaux diplomatiques qu'ils étaient plus nouveaux pour lui et témoignaient de l'accroissement de ses fonctions.

Dans les affaires de Suède, il assistait seulement Lionne. En Pologne, il agissait directement, et la chose était de conséquence; mais, dans la négociation avec le roi d'Angleterre, il tenait le premier rang, passait même par-dessus l'ambassadeur français à Londres et les premiers ministres de Charles II.

Il s'agissait de décider Charles à épouser une princesse de Portugal. Bien qu'en public et pour le vulgaire on célébrât l'admirable traité des Pyrénées et l'incomparable habileté du Cardinal, on ne laissait pas de penser en France qu'on aurait pu tirer un plus grand profit des dernières victoires. C'est ce qu'avaient dit Turenne et Foucquet lui-même [3]. Il était bon de se préparer des alliés en cas de complications nouvelles. Charles II, récemment restauré sur le trône d'Angleterre, était naturellement indiqué comme point d'appui de la politique française. En le mariant à une princesse de Portugal, on lui faisait prendre parti contre l'Espagne et pour la France.

Un sûr moyen de gagner le nouveau roi, c'était de lui

[1] *Défenses*, t. XI, p. 15.
[2] *Ibid.*, t. VI, p. 139.
[3] V. document cité par Bourelly, *Le maréchal Fabert*, t. II, p. 213, 214. Il est invraisemblable que Foucquet ait été opposé à la conclusion de la paix.

fournir des subsides qui le rendissent indépendant de son Parlement, parlement politique, plus difficile à mater que celui de Paris. Le surintendant était donc tout naturellement désigné comme intermédiaire de la négociation qui, bien conduite sur place par un agent nommé La Bastide, et appuyée par une pension de deux cent mille écus, réussit pleinement[1]. Dès le mois de mai, bien que la date du mariage restât à fixer, l'accord était établi[2]. Foucquet ouvrit même des pourparlers en vue du rachat de Dunkerque[3]. C'était un beau début et qui promettait pour l'avenir.

Les affaires de Pologne ne présentaient pas un moindre intérêt. La femme du roi Jean-Casimir, Marie-Éléonore de Gonzague, Française de naissance et de cœur, avait, malgré la cour de Vienne, persuadé à son mari de se faire désigner un successeur de son vivant. Tout était disposé pour assurer l'élection du duc d'Enghien, neveu de la Reine. Là encore, l'argent, et par conséquent le surintendant, devaient jouer un grand rôle[4].

En Suède, la besogne était facile; la minorité du prince, une incontestable communauté d'intérêts avec la France imposaient la continuation de l'entente entre les deux pays[5].

Restait le traité de commerce avec les Hollandais. Touchant à toutes sortes d'intérêts publics et privés, il rencontrait de grandes difficultés. Le surintendant ne trouvait que peu ou point d'aide chez le chancelier, chez le vieux Brienne, ses principaux collaborateurs. Les États de Hollande et leur agent Van Beuning se montraient d'autant plus pressants qu'ils étaient chaque jour mieux renseignés sur les projets commerciaux de Nicolas, protectionniste résolu.

[1] Pellisson, *Histoire de Louis XIV*, t. I, p. 49.
[2] *Ibid.*, p. 50.
[3] *Défenses*, t. VII, p. 244.
[4] Pellisson, *Histoire de Louis XIV*, t. I, p. 45.
[5] *Défenses*, t. VI, p. 139.

Pendant les deux mois de mars et d'avril, le jeune roi, habilement servi par Foucquet, ne témoigna « que de l'estime et de la complaisance pour son esprit élevé et fécond en expédients[1] ». De là, chez les concurrents un redoublement de jalousie et de haine. Bien qu'il fût déjà certain que personne ne réussirait à prendre l'autorité d'un premier ministre, on ne s'en disputait pas moins la faveur du prince dans la limite restreinte où il lui convenait d'en faire part. La guerre commença.

Le chancelier Séguier, à qui sa charge donnait accès dans tous les conseils, avait été exclu de celui des finances, le plus important, et paraissait de méchante humeur[2]. Très âpre au gain, il sollicitait constamment des faveurs financières, des indemnités pour des droits supprimés. Louis, malgré son avarice, n'osant rabrouer les demandeurs en face, renvoyait Séguier au surintendant, qui l'accueillait fort rudement, refusant même à plusieurs reprises d'exécuter les ordres du Roi[3].

Le Tellier, qui n'avait jamais aimé Foucquet, ni personne d'ailleurs, jugea utile d'agir, mais avec précaution, contre la faveur possible de Nicolas. Ancien patron de Colbert, ayant suivi avec son attention ordinaire les progrès cachés de la fortune sans cesse croissante de cet homme laborieux, prudent, habile, et qui lui ressemblait par tant de côtés, il crut qu'en lui promettant son appui, il s'en ferait un auxiliaire dévoué[4]. Protéger Colbert, ce serait encore le dominer.

Foucquet avait bien plus de raisons que Le Tellier pour se défier de l'homme de confiance de Mazarin, personnage en apparence secondaire, de naturel domestique, mais doué de si rares qualités d'ordre, de jugement, de dévoue-

[1] Pellisson, *Histoire de Louis XIV*, t. I, p. 48.
[2] *Ibid.*, p. 18.
[3] Pellisson, *OEuvres diverses*, t. III, p. 468.
[4] Choisy, *Mémoires*, p. 580.

ment, qu'il était devenu le maître incontesté du plus despotique des maîtres. La charge d'intendant des finances, qu'on venait de lui donner, devait-elle être le terme de sa carrière? Nul ne le savait. Mazarin mort, Colbert renoncerait-il à ses attaques contre le surintendant? Autre problème. Foucquet fit une première reconnaissance en pays ennemi.

M. de La Meilleraye, devenu duc de Mazarin par la volonté du Cardinal et par lettres patentes du Roi, enregistrées au Parlement, sur la requête du procureur général, ne s'en déchaînait pas moins contre ce dernier, ameutant ses créatures, parlant haut. On ne connaît pas exactement la cause ou le prétexte de cette fureur. Foucquet et sa femme vivaient en bons termes avec les Mancini. La surintendante était admise à l'hôtel de Soissons, d'où le Roi ne bougeait pas. Marie, devenue connétable Colonne, était partie en prodiguant à Foucquet les témoignages de sa reconnaissance [1]. Elle se servait même de lui pour correspondre avec sa sœur Hortense, devenue Mme Mazarin [2]. Cette entremise fut-elle le motif de la colère de La Meilleraye? Toujours est-il que ce mari mal équilibré, ayant d'ailleurs en Bretagne des rivalités d'influence avec le surintendant, se répandait en diatribes contre Foucquet. C'est alors que Nicolas, pour tâter le terrain, crut devoir provoquer l'intervention de Colbert.

La réponse ne se fit pas attendre. Colbert n'avait aucune influence sur le duc, qui lui avait retiré la gestion de ses affaires pour la donner à Boucherat; il ne voulait pas se mêler des faits et gestes de ce personnage. En réalité, les legs faits par le Cardinal étaient délivrés [3]. On n'avait plus

[1] Lettre de M. Mancini à Foucquet. *Armoires* de Baluze, Bibl. nat., ms. Baluze, vol. 150, f° 257. Dans les États de comptant pour le premier trimestre de 1661 (Bibl. nat., ms. fr. 7627, f° 136 r°), on lit : « Au porteur d'une ordonnance pour Mlle Marie Mancini, 100,000 livres, pour présent à cause de son mariage avec le prince Colonne. »

[2] Lettre du 3 avril 1661. *Armoires* de Baluze, vol. 150, f° 123.

[3] *Défenses*, t. XI, p. 15.

de signature à demander aux exécuteurs testamentaires. Ce déclinatoire de Colbert valait un avertissement; aujourd'hui comme hier, c'était un ennemi.

D'ailleurs, les avis indirects ne manquaient pas. Un jour, un commis de Colbert déclarait que son patron allait devenir deuxième surintendant, si même il n'obtenait pas tout l'emploi[1]. Un autre, en plein cabaret, annonçait la chute prochaine de Foucquet, homme négligent, laissant voler le Trésor par ses employés, qui s'enrichissaient en trois ans (28 avril 1660).

Un écuyer de la princesse de Condé, cinq ou six gentilshommes de M. le Prince, disaient tout haut qu'on n'avait jamais vu la France si mal gouvernée; que ce sont tous les jours de nouveaux impôts, qu'on était plus heureux pendant la guerre. « Nous sommes cent fois pire que du temps de Son Éminence! »

Propos plus grave. Un ancien commis du surintendant, Delorme, parlait de papiers raturés par le patron et qu'il détenait pour s'en servir, le moment venu. Que valaient ces insinuations? On ne sait; mais ces simples menaces constituaient au moins un gros ennui.

Un partisan, ce Tabouret, mis jadis en prison par Foucquet à la sollicitation de Gourville, méditait de se venger et s'entendait avec une demoiselle de Mormar, précédemment en service près de la femme du ministre. D'autres recherchaient une certaine Montigny, séquestrée, emprisonnée arbitrairement, au moins le disait-elle, depuis plus de trois ans[2].

La Montigny, Bretonne d'origine, mariée, mère de plusieurs enfants, était venue à Paris vers 1658, apportant à Mazarin une dénonciation où il était parlé de tout, du car-

[1] Ce commis s'appelait Demay. *Armoires* de Baluze, Bibl. nat., Baluze, vol. 150, f° 73-82; Chéruel, *Mémoire sur Foucquet*, t. II, p. 166, 299.

[2] Chéruel, *Mémoire sur Foucquet*, t. II, p. 163, 302. Ce Tabouret avait pour surnom Turny.

dinal de Retz, d'un apothicaire qu'on ne retrouvait pas, etc. Par contre, on l'accusa de fabrication de fausse monnaie. Mazarin la confia à Besmaus, gouverneur de la Bastille, qui la remit aux Filles repenties, d'où, par ordre de Foucquet, elle passa au Fort-l'Évêque, puis à Melun, puis dans une ferme du surintendant, à Mépentienne. Elle s'y trouvait quand le Roi revint de Lyon en 1659.

Après une première évasion, on la conduisit à l'île Dieu, place de la marquise d'Asserac; on l'y tint quinze mois, à ce qu'elle prétendait, enfermée dans une tour à la porte murée, et où l'on descendait la nourriture à l'aide d'une corde. La marquise vend l'île Dieu, et la Montigny est transférée dans une autre tour du château de la Hunaudaye. Nouvelle évasion, nouvelle reprise. Des messagers de Foucquet et de Mme d'Asserac engagent, soi-disant, des négociations avec la séquestrée, proposent de lui donner du bien, si elle consent à ne pas écrire au Cardinal. Elle refuse.

Troisième évasion. L'enragée revient à Paris, s'y fait reprendre et retombe aux mains de Besmaus, qui la rend à un homme de Foucquet, Devaux; celui-ci la loge dans un petit cachot muré et grillé. Tant d'échecs n'abattaient pas cette créature extraordinaire, et même, au dire de son gardien, « c'était un peu pire ». Elle déclare qu'elle poussera jour et nuit des cris horribles, si on ne la renvoie pas chez elle, en lui donnant ce qu'il lui faut. Alors « elle ne dira mot ». Que pourrait-elle dire? Au fond, peu de chose, ce qu'elle avait colporté en Bretagne, qu'il était bien aisé à Mme d'Asserac « de porter des mouchoirs de Venise, que cela ne lui coutoit rien, que c'étoit M. le procureur général qui l'entretenoit de tout à Paris ». « Qu'on lui donne du bien, qu'on la renvoie chez elle, elle ne dira pas un mot de tout ce qui s'est passé; autrement, elle fera pire que jamais[1]. »

[1] Chéruel, *Mémoire*, t. II, p. 305, 306. *Archives de la Bastille*, t. I, p. 393.

Au fond, et comme on le vit plus tard, il n'y avait dans cette affaire qu'un usage abusif du pouvoir contre ce qu'on appelle aujourd'hui une tentative de chantage. Les ennemis de Foucquet n'en dressaient pas moins l'oreille, racontant ces étranges aventures dans les antichambres des reines.

A cette époque, en effet, les ministres dépendaient non d'assemblées parlementaires comme de nos jours, mais du Roi et de la Reine, des princes et des princesses et de leur entourage. A défaut de la presse, encore tout officielle, et du reportage encore inconnu, on employait les gazettes à la main et les espionnages domestiques. Foucquet, comme tous les contemporains, se servait des mêmes armes que ses ennemis.

Depuis le mois de décembre 1660, il avait offert ses services à Mlle de Menneville, fille d'honneur d'Anne d'Autriche, personne de bonne famille, très belle, suffisamment intelligente, quelque peu ambitieuse. Elle prenait ses vingt-cinq ans et se trouvait attardée comme tant d'autres au milieu de ces guerres. Aussi voulait-elle se marier, d'autant plus qu'elle avait en poche, depuis deux années, une promesse de mariage signée devant témoins par le duc d'Amville, un favori du Roi. Cette promesse, le duc affectait de la considérer tantôt comme un engagement sérieux, tantôt et le plus souvent comme un simple badinage. Il verrait, il consulterait les casuistes, le R. Père Annat, par exemple. Au fond, sous ces hésitations, se dissimulait mal une question d'argent. La demoiselle, sa mère, son frère ne laissèrent pas ignorer ce détail au surintendant, qui, bon ou faible, mais certainement magnifique, promit cinquante mille écus et en donna même un billet. Certes, la signature de Foucquet n'était pas discutée. Toutefois, Mlle de Menneville « souhaiteroit fort que l'argent fût déposé chez un notaire, afin qu'elle en puisse parler à M. de Gontaut (le capitaine des gardes de la Reine mère), et faire voir à l'autre (l'autre, c'est d'Amville) qu'en cas qu'il veuille faire l'affaire

(c'est-à-dire l'épouser), assurément on ne le fourbe pas[1] ».

Tant de générosité, sans compter les menus cadeaux, bijoux, points de Venise, un peu d'argent pour le jeu et la toilette, tant de bonne grâce ne pouvaient manquer de séduire une jeune fille romanesque, comme toutes ses compagnes. D'abord, elle se trouva « tout interdite, toute bête ». « De quelque manière que puisse tourner son affaire, elle en aura les dernières obligations » à Foucquet. Elle le lui fait dire, puis le lui écrit. Écrire est aimable, mais remercier en personne vaudrait mieux.

Menneville habite le Louvre ou le Palais-Royal. On n'a qu'à traverser le jardin, gagner la petite porte, à gauche, qui donne sur la rue Neuve-des-Petits-Champs, pour trouver à deux pas de là une autre petite porte, celle du jardin de l'hôtel d'Émeri, devenu l'hôtel Foucquet. Un domestique, le fidèle Laforêt, tient cette porte entr'ouverte. La belle solliciteuse, qu'une gouvernante ou une amie accompagne, entre furtivement, trouve son puissant solliciteur, explique son affaire, montre sa promesse de mariage et part consolée et charmée. De la conversation, on passe au rendez-vous.

Quoi qu'on en ait dit, on n'a jamais vu Nicolas Foucquet à la recherche de plaisirs faciles. Loin de là. On ne trouve même ce surintendant qu'auprès des cruelles. Mme d'Asserac, Mme de Sévigné l'ont tenu à petite distance, il est vrai, mais enfin à honnête distance. S'il a entrevu la jeune et imposante Mme Scarron, on ne peut pas dire qu'il ait cherché à attirer son attention, ni elle la sienne. Comme avec Mlle de Trécesson, c'est encore un calcul politique qui le fait entrer en intrigue avec Mlle de Menneville, bien placée pour tout entendre et qui peut devenir la femme d'un duc,

[1] Lettre de l'entremetteuse La Loy, antérieure au 20 avril 1661. La Cour était encore à Paris. Bibl. nat., Baluze.

Toutes ces négociations se trouvent dans les papiers dits de la cassette, et ont été en partie publiés par M. Feuillet de Conches, *Causeries d'un curieux*, t. II, p. 538 et suiv., et par M. Chéruel, *Mémoire sur Foucquet*, t. II, p. 200 et suiv., et en appendice de ce même tome.

favori du souverain. Il lui rend service, et sa façon de donner double le prix de ce qu'il donne. On le remercie. On lui écrit; on est à lui « sans réserve », un gros mot à ce qu'il nous semble, mot un peu banal en ce temps-là. La demoiselle écrit de même style à la femme La Loy, sa marchande à la toilette. Mais ce qui n'est pas banal, c'est ce beau visage, ce sont ces beaux yeux pleins de caresses. Foucquet a quarante-six ans, l'âge où les hommes s'aperçoivent qu'autour d'eux une nouvelle génération de jeunes filles a grandi.

Le départ de la Cour pour Fontainebleau interrompit pendant quelque temps ces trop aimables causeries (20 avril 1661).

Croire qu'ils aient pris de longues heures dans la vie de Foucquet, ce serait se tromper. Si agréables à entretenir que fussent les demoiselles d'honneur, les instants à leur donner étaient courts. A cette même époque, tant d'occupations accablaient le surintendant, que son frère, l'évêque d'Agde, ne pouvait pas parvenir à le voir[1]. Il avait pourtant à lui parler d'affaires urgentes. Le marquis d'Aumont, gouverneur de Touraine, venait de mourir[2]. Il s'agissait d'obtenir ce gouvernement pour Gilles Foucquet, le gendre du défunt. Les d'Aumont s'y employaient de leur mieux; mais Louis Foucquet se montrait plus ardent et plus exigeant. Un échec serait une tache, on dirait aujourd'hui un affront pour la famille[3]. Entre temps, il demandait et obtenait pour lui-même la charge de maître de l'Oratoire du Roi; mais cela ne lui suffisait pas.

Pendant que ces ambitions personnelles le sollicitaient, Nicolas avait à songer aux dépenses de l'État. Dans le premier trimestre de 1661, les seuls payements du comptant avaient absorbé 12,114,202 livres. Il fallait en prévoir autant

[1] *Papiers de la cassette*, Bibl. nat., Baluze, vol. 150, p. 195.
[2] Loret, *La Muze historique*, t. II, p. 345 (23 avril 1661).
[3] *Papiers de la cassette*, t. I, f° 123.

pour le second et tout obtenir en aliénant les recettes de 1662[1].

Le jeune Louis XIV, presque cupide quand il s'agissait de l'exacte perception des revenus, dépensait volontiers quand il s'agissait de politique ou de plaisirs. On prodiguait les pensions aux princes allemands[2]. On entretenait deux ou trois troupes de comédiens français, espagnols, italiens. Fontainebleau, Vincennes, les Tuileries, Versailles étaient embellis, agrandis. Chaque jour on donnait des fêtes, toutes plus splendides les unes que les autres. C'est par grosses sommes qu'on remettait l'argent de poche au jeune roi.

Évidemment, Foucquet n'avait pas beaucoup de temps de reste pour les amourettes. Encore ne fait-on pas compte de celui que prenaient les fâcheux et les mille incidents de la vie publique.

En voici un curieux exemple : Vers le milieu de ce mois d'avril 1661, M. de Mazarin, de plus en plus irascible, s'emporta contre un musicien italien, nommé Atto, jurait qu'il le ferait périr par le bâton, exigea son emprisonnement. Ce personnage avait rendu certains services comme « officieux », notamment lors des négociations à Francfort. Le Roi intervient, charge Lionne de donner asile au *musicante*. Lionne n'ose pas s'exposer au courroux du Mazarin, fait appel à l'obligeance de Foucquet, qui, en définitive, se décharge de ce soin sur Pellisson. En fin de compte, Atto reçoit 1,500 livres et part, promettant ses services dans les petites cours d'Italie[3]. De cette affaire, qui ne le concernait pas, sortiront cependant beaucoup d'ennuis pour le surintendant. Au jour de sa disgrâce, on transformera l'Italien en agent secret, soudoyé par l'ambitieux Foucquet.

Le drame va continuer de se dérouler, mais sur une autre scène. Le Roi, les reines, quittent Paris pour se rendre à

[1] Bibl. nat., ms. fr. 7627, p. 135.

[2] État de plusieurs parties et sommes de deniers... ms. de la Bibl. nat., fr. 7627, p. 135 et 172.

[3] *Défenses*, t. XI, p. 167.

Fontainebleau. Conformément à l'usage de l'ancienne monarchie, les principaux ministres, comme les grands officiers, suivaient la Cour. Le surintendant et le chancelier avaient même un logement dans les palais royaux, au Louvre, à Fontainebleau. Dans cette dernière résidence, la surintendance occupait un pavillon de la cour dite des Cuisines, bâtiment construit du temps de Louis XIII, entre cette cour et l'hôtel d'Albret, avec une jolie façade en pierre et briques sur les jardins [1].

Malgré tous les avis menaçants qu'il recevait, Foucquet doutait si peu de l'avenir, qu'il s'installa à Fontainebleau pour y vivre et y travailler jusqu'à l'automne. Tous ses papiers de finances y furent transportés, d'autant plus qu'il laissait aux maçons sa maison de Paris.

Un commis du surintendant, Lépine, avait la garde de ces archives. On y comptait deux cent cinquante-huit gros cahiers, et plus de trois cent soixante-quinze pièces formant les états au vrai de la recette et de la dépense pour l'année 1657 [2], des abrégés des états de finances pour les deux années précédentes; ceux de la généralité de Paris de 1653 à 1658, de la généralité de Bretagne de 1636 à 1661, de toutes les généralités pour une période de dix ans en moyenne [3]; ceux enfin des fermes des gabelles, des aides, des cinq grosses fermes, des octrois, des domaines, etc. [4].

Tous ces matériaux avaient été réunis à grands frais par Foucquet, en vue d'études rétrospectives et de projets d'avenir. Ils étaient accompagnés de documents d'une utilité plus immédiate : états du comptant pour les trois premiers trimestres de 1659; traités soit en cours d'exécution, soit différés ou projetés; les prévisions de dépenses

[1] Bibl. nat., ms. fr., 7620, f° 1; *Défenses*, t. IV, p. 61 et suiv.
[2] *Défenses*, t. IV, p. 66.
[3] *Ibid.*, p. 67 et 80.
[4] *Ibid.*, p. 85.

pour 1661, 1662, récapitulation des payements faits par ordre du Roi depuis le mois de mars[1]. Rien n'y manquait, tout s'y trouvait, même un état des fonds égarés[2].

Soit par hasard, comme il arrive dans tous les demi-déménagements, soit de dessein prémédité, on transporta à Fontainebleau des papiers d'un intérêt privé ou d'ordre intime, contenus dans une caisse de plus belle apparence que les autres et qu'on appelait la « cassette peinte ». Pellisson, devant suivre « le patron », emporta les lettres reçues depuis le commencement de l'année, et installa son secrétariat en ville, à l'hôtel.

En ce temps-là, les particuliers, comme les princes d'ailleurs, voituraient avec eux leurs meubles, les tentures principalement, tapisseries à images ou simples verdures, qu'on jetait rapidement sur la nudité des murs des châteaux, des palais royaux ou des hôtelleries de campagne. Fontainebleau n'était alors qu'un gros village, un bourg tout au plus, que de grands espaces séparaient du château. Les personnages suivant la Cour logeaient un peu « partout », à Avon, à Thomery, et jusqu'à Moret. C'est dans cette dernière petite ville que les négociateurs hollandais, pour ne pas perdre de vue leur traité de commerce, s'étaient installés.

Vers les premiers jours de mai, Foucquet arriva avec sa femme et ses enfants. Il eut tout d'abord à subir deux coups assez sensibles. Le gouvernement de Touraine fut donné non à son frère Gilles, mais à M. de Saint-Aignan, vieux courtisan, qui se constituait le Mercure du jeune Jupiter. Ce dernier, suivant sa règle de conduite, dépensait comme un dieu et comptait comme un avare. Il venait d'établir Colbert dans la première commission de l'Épargne, c'est-à-dire de lui donner le contrôle des recettes et des dépenses. A cet effet, le laborieux et habile intendant de Mazarin, devenu depuis le 8 mars, sans bourse délier, intendant des

[1] *Défenses*, t. IV, p. 83 à 98.
[2] *Ibid.*, t. IV, p. 98.

finances, devait tenir jour par jour un registre des recettes effectives et de leur emploi. L'idée n'était pas nouvelle; Herwarth avait eu le droit comme le devoir d'en établir un semblable, sans qu'il s'en fût soucié, loin de là, non plus que son client et patron Mazarin, et pour cause. A l'avenir, Colbert serait à même de tout voir, le surintendant ne l'ignorait pas. Mais si tout se passait régulièrement, que pourrait dire Colbert lui-même? Rien.

A cette heure, Foucquet avait volontiers pris son parti de la situation nouvelle faite par l'avènement d'un maître qui voulait voir clair dans ses comptes. Il acceptait même « avec joie » un « Roy véritablement Roy, et cette grande lumière qui se découvroit à ses peuples[1]. Il vouloit montrer les peuples à leur Roy et faire pour Sa Majesté ce qu'Auguste fit pour luy-mesme et pour ses successeurs, *un instrument de l'Empire*. Là doivent être par ordre les forces et les revenus de l'État, suivant les provinces et les généralités; combien de paroisses en chacune, quelle la qualité des terres et des eaux, quels seigneurs, quels habitans, quelle leur application et leur industrie[2]. »

Il est certain que, las de cette lutte contre des nécessités quotidiennes, de cette dépense de sa vie à la recherche incessante d'expédients nouveaux, le surintendant songeait à appliquer son intelligence à une plus grande œuvre, à la restauration des finances, c'est-à-dire à leur organisation raisonnée : « Témoin ces belles et laborieuses tables, tirées avec tant de soing des États du Roy, des rolles de l'Épargne et des registres de la Chambre des comptes, où paroissoient en colonnes, année par année, depuis très longtemps, les dépenses générales et particulières de l'État, les causes ou les prétextes qui les avoient fait augmenter ou diminuer, ce

[1] A l'appui de ce qui est dit ici, on peut rappeler la lettre de Foucquet à Mazarin, en date de 1658, déjà citée.

[2] Pellisson, *Œuvres diverses*, t. II, p. 116. Bien que ce renseignement vienne d'un ami, on doit l'admettre comme exact. D'abord, on en a la preuve dans les inventaires; de plus, jamais Pellisson n'avance un fait inexact.

que la justice du Roy pouvoit ajouter aux unes sans profusion, ce que son économie pouvoit ôter aux autres sans dureté ; témoin ces beaux et amples mémoires de toutes les sortes, non pas reçus simplement, mais aussi rédigés par lui-même, pour décharger les peuples d'une partie des tailles. et surtout de la vexation infinie des contraintes qui font bien plus grand mal; témoin les personnes intelligentes envoyées exprès en plusieurs généralités sans titre ni caractère public, afin que, n'épouvantant personne et n'ayant nulle autre application, elles étudiassent de plus près et comme par simple curiosité l'inégalité des départemens, la misère des taillables et les moyens d'y remédier[1]. »

C'étaient là de hautes vues et dignes d'un homme d'État. Naguère ministre habile dans des temps troublés, Foucquet rêvait de se montrer le grand ministre d'un grand roi. Il voulait recommencer sa vie, et son esprit ardent se remplissait de nouvelles ambitions.

Il était procureur général, mais quel intérêt présentait encore ce poste de magister, surveillant des conseillers désormais trop dociles? La surintendance obligeait à bien des contacts répugnants! Pour un partisan homme de goût, comme Girardin, il s'en trouvait vingt grossiers et dangereux, comme les Maissat et les Rambouillet. La chancellerie, voilà le poste envié.

Un chancelier, digne de ce nom, tenant les sceaux d'une main ferme, aurait tout le pouvoir, puisqu'il voyait tout, signait et scellait tout, depuis les états de finance jusqu'aux traités de commerce et de paix, avec droit de séance au Parlement et dans toutes les assemblées, Cour des aides, Chambre des comptes, etc. Séguier, à vrai dire, n'était qu'un garde des sceaux sans autorité, sans prestige, d'une avarice sordide, et qui faisait tache dans la splendeur naissante du nouveau règne.

[1] Pellisson, *Œuvres diverses*, t. I, p. 114.

Ainsi Nicolas Foucquet se livrait aux lointains espoirs et aux vastes pensées; comme tous les hôtes éphémères de ce monde, il tirait ses plans en vue d'une installation ordonnée, définitive, à la veille du jour où l'on allait brutalement lui signifier son congé.

Cinq mois vont s'écouler, d'avril à septembre 1661, apportant chaque jour une rapide succession d'avis, de discours, de faits contradictoires.

Le 13 mai, une des bonnes amies de Foucquet, Mme d'Huxelles, lui écrit que des bruits défavorables ont couru dans Paris, quand on apprit l'installation de Colbert au contrôle des finances[1]. Cinq jours après, la même amie tenait tous ces bruits comme sans conséquence; même, selon de gros marchands, Foucquet était « seul capable de remettre les choses dans l'ordre; les autres, trop avares, gâteroient tout par leur ménage ». Quels autres, si ce n'est le parcimonieux Colbert, l'avare Séguier? Foucquet « est aimé ». « Et qu'on ne dise pas que ces sentiments ne signifient rien. Cela s'écrit dans les pays étrangers et fait son effet dans le temps[2]. » Dans un autre esprit, mais procédant des mêmes causes, l'ambassadeur hollandais Van Beuning écrivait, quelques jours auparavant, que le surintendant était l'homme qu'il redoutait le plus[3].

Le séjour à Fontainebleau renouvelait pour Foucquet l'occasion de revoir l'aimable Menneville, qui, toujours occupée de son mariage, n'avait garde non plus de négliger son protecteur. Les rendez-vous, toutefois, s'ajustaient plus malaisément. Foucquet ne pouvait pas aller dans les combles où logeaient les filles d'honneur. La maison de la surintendance était bien étroite, et Mme Foucquet, alors

[1] *Papiers de la cassette*, Baluze, 150, p. 50; Chéruel, *Mémoires sur Foucquet*, t. II, p. 136.
[2] *Papiers de la cassette*, *ibid.*, p. 58; Chéruel, *Mémoires*, t. II, p. 138.
[3] Lettre du 13 mai 1661. *Ibid.*, t. II, p. 111, 119.

dans un état de grossesse assez avancé, sortait peu. Où se rencontrer? Tout à point, il se trouva que cette femme La Loy, qui faisait si bien les commissions à Paris, occupait à Fontainebleau un petit logis appelé « la Mi-Voie », parce qu'il était situé sur le grand canal, à moitié route entre le palais et un fief du Monceau, dont il relevait [1]. La construction en remontait à Catherine de Médicis, et cette reine, qu'on n'aurait pas crue d'humeur si bucolique, y avait installé une vacherie, une laiterie, une sorte de maison champêtre, avec jardins et fontaines, où elle recevait, dans un milieu rustique, son fils Charles IX.

La Loy avait obtenu un brevet de concierge, avec trois cents livres de gages, pour occuper ce logis fort délabré. Elle en sollicitait la restauration; l'intendant des bâtiments, Ratabon, discutait fort. La Mi-Voie, comme laiterie et jardinage, dépendait de lui; la conciergerie appartenait à la charge de M. de Saint-Érem [2]. La Loy était cependant prête à sortir de sa bourse quatre cents écus pour aménager cette laiterie, avec billard au-dessus; mais Ratabon refusait de donner une simple autorisation par écrit. Aussi l'entremetteuse ne pouvait-elle supporter ce personnage désagréable. Elle eût mieux aimé parler au Roi qu'à Ratabon. Elle suppliait Foucquet d'intervenir, de mettre un terme à cette méchante chicane, « sans quoi, ajoutait cette rusée, mon argent seroit perdu, et il seroit impossible de rien faire de ce que nous souhaitons, si nous n'avons quelque petit bien, détaché du commun ». Enfin, Mlle de Menneville « désire l'affaire de la Mi-Voie, pour voir Monseigneur en liberté ».

[1] Gilbert, *Description historique de Fontainebleau*, t. II, p. 84. V. le plan de Sevin joint à cet ouvrage. La Mi-Voie est aussi appelée la Vacherie, la Faisanderie. *État de la France pour* 1684, t. II, p. 342. Le bâtiment fut détruit en 1702.

[2] Bibl. nat., Baluze, ms. 149, p. 33. Saint-Érem ou Hérem était capitaine général du château en 1661. V. *État de la France pour* 1663, t. I, p 231;

Foucquet se laissa séduire par tant d'avantages. Le fidèle Laforêt vint examiner les plans [1].

C'était effectivement un poste d'observation admirablement choisi que cette Mi-Voie, entre le grand canal, où dans le jour le Roi se promenait, dînait même en bateau, servi par le grand Condé, et cette longue avenue bordant les prairies, où le soir la Cour passait dans ces calèches légères qui semblaient effleurer la cime des herbes [2].

La femme La Loy et Menneville s'ingéniaient à tirer parti de cette discrète habitation. « Nous avons songé, écrivait-elle à Foucquet, à une chause, de trovés moiiens que elle s'alle promener aveque le bonomme M. de Gitios et madame Noiel, et qu'ils vienne chés nous, mais j'ay peur que ce ne soit trop asardé après ce que l'ons a dit. Si j'ay l'onneur de vous voir, j'en causerai avec vous; j'atendroi un ordre pour tout. »

Voulant dérouter les curieux, La Loy avait médité de loger la mère de Menneville et Pellisson. La présence de ce dernier expliquera celle de Foucquet et de ses gens [3]. Mais il en alla bien autrement. La Mi-Voie fut envahie. Les deux frères du surintendant, l'évêque d'Agde et l'écuyer, ce dernier avec sa femme, s'y installaient comme chez eux. Des parents de Bretagne y demandaient un lit, sans façon [4]. La concierge ne décolérait pas. Si on lui eût permis de recevoir Pellisson, qui eût déménagé à première demande, que de persécutions évitées! Enfin, la mère de Menneville eut sa chambre au-dessus de la laiterie.

Intrigue bien étrange. A en croire l'honnête La Loy, la belle Menneville est ravie quand elle reçoit une lettre de Foucquet; si l'on prononce son nom, le feu lui monte au visage. Elle est jalouse [5]. En même temps, les four-

[1] Bibl. nat., Baluze, ms. 150, f° 155.
[2] Motteville, *Mémoires*, t. IV, p. 261.
[3] *Ibid.*, p. 269.
[4] Bibl. nat., Baluze, ms. 150, f° 50. La Loy à Foucquet.
[5] *Ibid.*, f°s 144, 153, 154 v°, 166, 207.

beries de M. d'Amville la désolent. D'Amville ne vient pas, ou, s'il vient, c'est pour chercher quelque moyen d'éluder sa promesse. Le Père Annat, circonvenu, déclare que cette promesse n'est pas obligatoire[1]. On prie Foucquet de voir le Révérend Père et aussi le confesseur de la Reine mère. Quant à la promise, elle intéressera à son sort le doyen de Notre-Dame[2].

La Loy ne sert pas d'intermédiaire avec la seule Menneville. Elle transmet les avis de Mlle de Bosleux et de Mlle de Fouilloux; cette dernière, très bien vue du Roi, qui l'a toujours mise dans ses confidences amoureuses[3]. Influencés à deux siècles de distance par les déclamations des ennemis de Foucquet, d'honorables historiens ont, sans hésiter, catalogué Mlle de Fouilloux parmi les maîtresses du surintendant[4]. Nul doute, selon eux, qu'elle ne se soit vendue, puisqu'elle réclame une avance sur sa pension. Mais cette pension lui était due très légitimement. De même Louis XIV lui fit don d'une assez grosse somme, que Colbert d'ailleurs paya fort mal[5]. Fouilloux était encore une fille qui voulait se marier. Elle avait jeté son dévolu sur le marquis d'Alluye, et comptait sur Foucquet pour favoriser cet arrangement matrimonial.

Par Fouilloux, Nicolas parvenait à Mlle de La Motte-Argencourt, cette belle personne qui, vers 1658, avait dédaigné les premiers soupirs du jeune Louis XIV. Fort malhonnêtement calomniée par Mazarin, elle était cependant restée à la Cour. Or, comme il s'agissait d'obtenir pour M. de Créqui, gendre de Mme du Plessis-Bellière, la charge de général des galères, on recherchait le concours de Mlle de La Motte, réputée très influente auprès de M. de Richelieu, le titulaire à déposséder. La demoiselle ne s'en

[1] Bibl. nat., Baluze, ms. 149, f^os 35 et 42.
[2] *Ibid.*, 149, f^os 70, 81.
[3] Baluze, ms. 149, f^o 136.
[4] Chéruel, *Mémoires*, t. II, p. 107.
[5] Clément, *Lettres et Instructions*, t. II, p. 229.

faisait pas accroire cependant, et déclarait franchement que Richelieu avait plus de pouvoir sur elle qu'elle sur lui [1].

Des hommes graves de naissance, ou n'ayant jamais respiré que l'air pur de l'étude, se sont élevés contre ces intrigues, indignes d'un ministre d'État, et où aurait pu sombrer l'avenir de Louis XIV, comme si le règne de ce grand roi avait échappé à cette loi de tous les temps, loi non écrite et d'autant plus durable, en vertu de laquelle les femmes gouvernent les gouvernants. Foucquet assurément était trop fin, trop habile, pour méconnaître cette force féminine. Il allait même bientôt en subir les plus redoutables contre-coups. Cet homme aimable, qui aimait les femmes et que les femmes aimaient, va succomber, non sous l'attaque directe de ses ennemis, non par l'effet de ses fautes comme ministre, mais parce qu'il aura négligé une vieille dame, duchesse du temps passé, et méconnu le caractère d'une jeune fille, duchesse de l'avenir.

On se souvient de cette madame de Chevreuse, qui, jeune, belle, égoïste, s'était à Nantes si tranquillement lavé les mains du sang de Chalais, son amant, condamné sur l'ordre de Richelieu par des juges choisis à cet effet, et dont le père de Nicolas Foucquet faisait partie. Elle va reparaître en 1661, engraissée, alourdie, mais aussi égoïste et plus perfide qu'en 1626. Veuve pour la deuxième fois en 1657, elle avait, malgré ses soixante et un ans sonnés, convolé en troisièmes noces, en noces de conscience il est vrai, avec un petit gentilhomme du Dauphiné, le marquis de Laigue. Ce mari de la main gauche n'est guère connu que par des notes de Mazarin, qui se préoccupait même des minuscules politiques. Laigue était mécontent du surintendant, et comme il employait l'esprit de sa femme « à ce qui lui convenoit le plus », il la lança contre Nicolas Foucquet. Mme de Motteville, l'amie d'Anne d'Autriche,

[1] Bibl. nat., Baluze, ms. 149, f° 27.

n'a jamais pu savoir le mobile de ces agissements[1]. C'est dire qu'on ne le connaîtra jamais. Colbert et Le Tellier, aussi prudents l'un que l'autre et qui hésitaient à se mettre en avant[2], eurent l'art d'entrer comme simples comparses dans un complot dont « la Chevreuse » était fière de paraître le chef.

Ces intrigues étaient d'autant plus dangereuses qu'elles se perdaient au milieu du labeur incessant de chaque jour. L'affaire de Pologne devenait de plus en plus sérieuse. Le Roi chargeait Foucquet d'acheter et d'équiper deux vaisseaux prêts à partir pour la Baltique. Or, ces vaisseaux devaient porter en apparence du sel, en réalité deux millions de livres en or[3].

L'or était plus difficile à trouver que le sel. Le 11 juin 1661, il restait à l'Épargne en tout 72,375 livres[4]. Les comptes étaient pourtant bien tenus et toutes les dépenses sérieusement contrôlées. Si quelque ancien billet était pris en recette, on en faisait une mention spéciale, avec date et numéro d'ordre. Toutefois, pour être dûment constatées, ces dépenses n'en étaient pas moins considérables. Pendant le second trimestre de 1661, les payements comptants ou secrets, commandés, vérifiés par le Roi, s'élevaient à 8,263,839 livres 11 sols 6 deniers[5].

Le surintendant était donc obligé d'emprunter. Le 12 juin, il devait au seul Girardin deux millions sept cent soixante-douze mille neuf cent soixante-huit livres qua-

[1] Motteville, *Mémoires*, t. IV, p. 278; Mme de Lafayette, *Henriette d'Angleterre*, p. 52.

[2] Choisy, *Mémoires*, p. 586.

[3] *Défenses*, t. XI, p. 31.

[4] Bibl. nat., ms. Baluze, 149, f° 213. La petite note qui se trouve en cet endroit se réfère à un état plus complet. Choisy allègue que Foucquet remettait au Roi des états falsifiés, et il prétend tenir ce renseignement de Pellisson; mais cette allégation tombe devant cette considération qu'au cours du procès de Foucquet, il n'a jamais été contesté que, depuis mars 1661, la gestion financière était absolument correcte. V. *Défenses*, t. VI, p. 136.

[5] Bibl. nat., ms. fr. 7627, f° 172.

torze sols[1], et au total, de six à sept millions. A la même date, il estimait que, dans le délai d'une année, il recouvrerait quatre millions cinq cent soixante-six mille quatre cent quatre-vingt-dix livres trois deniers[2]. Pour le surplus, il userait de son crédit. C'était la continuation forcée de ce système qui faisait de Foucquet le débiteur direct des fonds empruntés pour le Roi et du Roi le débiteur de Foucquet. Avec le nouvel ordre établi, on ne peut prétendre que le surintendant eût aucun avantage à engager sa signature. Il cédait donc à une nécessité, connue de tous, de Colbert, qui contrôlait, comme de Louis XIV, qui dépensait.

Une affaire politique d'un ordre tout particulier préoccupait le nouveau gouvernement. Mazarin, partagé entre la peur et la crainte quand il traitait avec le Pape, avait fini par s'aliéner la bonne volonté du Saint-Père. Au conseil, en présence du Roi, on chercha un expédient pour rendre la Cour de Rome plus favorable à la France, sans toutefois engager Louis dans ces promesses et sans paraître désapprouver trop vite la conduite du Cardinal, surtout son refus d'envoyer un ambassadeur d'obédience, « chose que tout le monde estimoit nécessaire[3] ». Foucquet proposa « d'expédier sur les lieux, sans caractère officiel, un homme d'esprit », assez accrédité auprès de quelqu'un du Conseil, pour qu'on prît confiance en ses paroles.

« Un homme, disait-il, avec la qualité d'envoyé du Roy, n'étoit nullement propre à faire cette négociation; le seul nom d'envoyé, à des gens qui attendoient un ambassadeur d'obédience, leur estoit une injure nouvelle; ils avoient tellement maltraité le sieur Colbert, dernier

[1] Bibl. nat., ms. Baluze, 149, f^os 25, 26. L'état comprend la période du 6 février au 11 juin 1661. Il émane d'un commis de Foucquet.
[2] *Ibid.*, ms. Baluze, 149, f^o 26. État dressé mois par mois.
[3] *Défenses*, t. XI, p. 122.

envoyé pendant la vie de M. le cardinal, que je n'estimois pas qu'on se deust commettre à en faire partir un autre; outre qu'un employé ne parle que par règle; on est en garde avec lui; on pèse chaque parole qui sort de sa bouche; les préparatifs des audiences et les cérémonies qui se font avec un homme qui a un caractère, rompent toutes les mesures de la familiarité; au lieu qu'un particulier qui s'est fait des habitudes personnelles, avance et recule comme il veut; il se rétracte s'il a manqué; il fait des excuses sur ce que ses propositions ne sont fondées que sur son simple raisonnement; il dit que l'affection luy feroit souhaiter qu'on fist dés pas que peut-estre on ne voudroit pas faire; il s'ingère de donner des conseils; il blâme, s'il veut, certaines fautes; il fait des propositions et ne demande point de réponses précises; il coule et insinue imperceptiblement ce qu'il veut, sans faire conséquence, sans qu'on y fasse trop de réflexion et sans témoigner lui-même qu'il en fasse. » Le Roi ne désapprouva pas ces raisons, et il fut dit que si l'on voulait dans un autre temps « faire paroistre quelqu'un avec qualité d'envoyé, on le feroit toujours bien[1] ».

S'enquérant du sujet capable de répondre à ses idées, Foucquet apprit de Pellisson, qui le tenait de La Fontaine, qu'un chanoine de Reims, appelé Maucroix, possédait toutes les qualités de l'emploi; que, de plus, il avait toujours eu dessein de faire le voyage de Rome. Ecclésiastique, son séjour serait moins suspect que celui d'un autre. On appela donc Maucroix à Paris. Foucquet l'entretint un quart d'heure et ne lui parla que de son chef. « J'ay ouï dire, c'est Nicolas qui parle, qu'il faut tromper l'ambassadeur; et, pour faire qu'il joue bien le personnage auquel on le destine, et qu'il persuade les autres des choses dont il est chargé, il est toujours meilleur qu'il en soit le premier

[1] *Défenses*, t. XI, p. 123.

persuadé. » Cela sent bien l'école de Mazarin. Il est vrai que Foucquet ajoute : « Quand il n'est pas essentiel que l'ambassadeur en sache davantage [1]. »

Enfin tout s'accorda. Pellisson rédigea une instruction, la fit ample, en exagérant le pouvoir du surintendant, comme on en jugera par les extraits qui suivent.

« Le chanoine Maucroix donnera au cardinal Azzolini les impressions les plus advantageuses qu'il pourra des choses qui regardent Monseigneur et dont il est desjà informé, c'est-à-dire de sa conduite, de son esprit, de sa générosité, de la part qu'il a au gouvernement présent, de celle qu'il y doit avoir aparement en tout temps, tant à cause de son génie extraordinaire, plus eslevé certainement que celuy de tous les autres qui sont dans les premières places, qu'à cause de l'union de deux grandes charges, dont l'une appuye l'autre, et du nombre infiny d'amis qu'il s'est fait par le moyen de l'une et de l'autre, y aiant travaillé tout le temps avec un soin extrême.

« Il luy fera concevoir d'ailleurs qu'il n'est rien à quoy Monseigneur ne se porte, quand il le fault, pour servir ceux qui sont dans ses intéretz, et qu'estant nay pour les grandes choses, la beauté d'un dessein a plus de force pour l'attirer que toutes les difficultés du monde n'en ont pour le rebutter; tout cela afin que ce cardinal, qui a des veües mesme pour le pontificat, comme on croit, puisse penser que se liant estroictement avec Monseigneur, s'il se présentoit quelque occasion capitale pour son exaltation, on le serviroit en toutes manières, par négociation de cette Cour, par argent et crédit, et qu'on n'espargneroit rien pour faire un grand coup en sa faveur [2];

« Que le Roy, qui est pieux et dévot, ne demanderoit pas mieux, et se porteroit asseurément de son costé à tout ce qui pourroit satisfaire Sa Sainteté, comme à envoyer un

[1] *Défenses*, t. XI, p. 125.
[2] Bibl. nat., ms. V^c de Colbert, vol. 236, f° 145 v°.

ambassadeur pour l'obédience, et autres choses qu'elle auroit à souhaitter. Que Monseigneur, de son costé, seroit fort aise d'y concourir, tant pour le respect qu'il a pour le Saint-Siège que pour le bien du royaume, et par les grands interrests qu'il a dans l'Église, Messieurs ses frères estant dans les prélatures considérables; et qu'asseurément, si on s'ouvroit à luy de quelque chose, il seroit très-aise d'y servir, et pourroit mesme en respondre en quelque façon, pourveu qu'on face quelque advance.

« Mais le principal est l'article du cardinal de Retz, sur le sujet duquel on peut demander deux choses au Pape, l'une qu'il ne fasse rien pour luy contre l'intention du Roy, et qu'il en donne des asseurances au Roy; l'autre, qu'il fasse plustost quelque démarche contre ce cardinal, ce qui va en un mot à l'esloigner des affaires et de la France, et à luy faire changer son archevesché avec d'autres bénéfices.

« On peut rendre le cardinal de Retz suspect au Pape par son estroite liaison avec les jansénistes, qui ne sont pas bons amis du Saint-Siège, ny de l'auctorité du Pape en particulier. »

Entre temps, la politique ne faisait pas perdre au surintendant ses goûts de collectionneur :

« M. Maucroix s'informera aussi des curiositez et raretez du pays qu'on pourroit envoyer icy, soit pour Monseigneur et pour Madame, soit pour faire de petits présens de temps en temps au Roy et aux Roynes. L'abbé Elpidio Benedetti, pour qui on luy donnera une lettre, le peut servir en cela; excepté qu'il ne faut pas tousjours se confier à ces Messieurs-là pour le prix des choses, et on ne peut s'empescher d'estre surpris qu'en prenant langue de divers costez », on ne puisse réussir, « parce que les esprits de la plupart des personnes de la cour de Rome sont occupez à faire des raisonnemens sur l'espérance des choses à venir [1] ». Sur ces entrefaites, Le Tellier proposa un sieur d'Aubeville, que le

[1] Bibl. nat., ms. Vᵉ de Colbert, *loc. cit.*

Roi ne voulut ni refuser ni accepter, si bien que d'Aubeville partit officiellement à la place de Maucroix, qui se rendit à titre privé à Rome, où il se fit appeler M. l'abbé de Crusy. Foucquet, relisant alors l'instruction dressée par Pellisson, où l'on parlait de son pouvoir, de son avenir, la trouva un peu pompeuse. Bref, on la garda entre tant de papiers que le surintendant et son secrétaire avaient la louable et funeste manie de conserver.

Cet incident n'eut pas alors plus de portée qu'on en voit. Il paraît à peine intéressant, et si nous le mentionnons, c'est pour montrer plus tard combien le changement des temps modifie le sens des choses indifférentes, comme ces flots sans couleur propre qui paraissent noirs ou bleus, suivant que le ciel est sombre ou azuré.

En même temps, on poursuivait à Fontainebleau l'étude de la réorganisation du commerce colonial. Chanut, Feuquières, Arnauld d'Andilly, Ladvocat, Colbert, divers négociants s'assemblaient chaque semaine chez Foucquet [1], qui se montrait, sur ce point comme sur les autres, très préoccupé des intérêts de l'État, très négligent des siens. Suivant son génie, il aimait les sujets grandioses, les vues d'ensemble. Le détail l'ennuyait. Un des membres de ce conseil de commerce, Clément, lui reprochait sa négligence, lui signalait la mauvaise conduite de ses agents aux îles d'Amérique, celle surtout du gouverneur de Sainte-Lucie [2]. Nicolas donnait de l'argent pour faire face aux obligations [3], mais ne se décidait pas à destituer le gouverneur. Il voulait organiser autrement l'autorité maritime dans ces parages. Un sieur de Neufchèse l'exercerait en qualité d'amiral. Belle-Isle serait le port d'attache de ses flottes. On y établirait des manufactures d'étoffes [4]. Ce serait la source de gros profits.

[1] *Défenses*, t. V, p. 340; t. VI, p. 360.
[2] Bibl. nat., ms. Baluze, 149, f^os 60, 61.
[3] *Défenses*, t. VI, p. 359.
[4] *Ibid.*, t. XI, p. 32-37.

Colbert écoutait tout attentivement, chargeait son parent, du Terron, d'envoyer des espions à Belle-Isle. Ils y comptèrent jusqu'à quinze cents ouvriers travaillant à fortifier la place[1]. Le simple bon sens constatait une grande exagération dans le renseignement. Colbert ne l'en mit pas moins dans le dossier du complot.

La « conductrice » de ce complot[2], Mme de Chevreuse, ne perdait pas son temps; son mari de conscience non plus. C'est ce dernier qui commença l'attaque contre Foucquet, fort habilement, par le point faible, celui des intrigues féminines.

Bientôt, les alliés entreprirent le siège du confesseur de la Reine mère, le Révérend Père Philippe Le Roy, Cordelier, porté sur l'état aux gages minimes de cent trente livres par an[3], « bonhomme » qui racontait respectivement à chacun les confidences de tout le monde.

Le moment était bien choisi pour circonvenir Anne d'Autriche, déjà mise en méchante humeur par des discussions entre Mme de Soissons, surintendante, et Mme de Navailles, dame d'honneur de la Reine. Les maris avaient pris fait et cause pour leurs femmes, et le chevalier de Maupeou, cousin de Foucquet, s'était assez légèrement chargé de porter, au nom du comte, un défi au duc de Navailles[4].

Autre souci. La vie à Fontainebleau prenait « un air plus que galant ». Le Roi était épris de sa belle-sœur

[1] Clément, *Lettres et Instructions*, t. II, p. cxciv, d'après un manuscrit du cabinet de Luynes, n° 93, carton 3. Il est certain qu'en juin, Colbert était à Fontainebleau. V. *ibid.*, t. VI, p. 16, lettre au bailli de Seignelay.

[2] Mme de Motteville parle du « conducteur de la disgrâce de M. Foucquet ». *Mémoires*, t. IV, p. 285.

[3] *État de la France pour* 1663, t. I, p. 257. Il figurait déjà en 1658. M. Feuillet de Conches, *Causeries d'un curieux*, t. II, p. 545, l'a confondu à tort avec le P. Annat. — Cousin, *Mme de Chevreuse*, p. 226; Chéruel, *Mémoires sur Foucquet*, t. II, p. 168 et appendice. Les deux auteurs citent la même source, une lettre des papiers de Baluze, ms. 150, f° 111.

[4] Motteville, *Mémoires*, t. IV, p. 286; *Archives de la Bastille*, t. I, p. 276.

Henriette, qu'il semblait voir pour la première fois. Les chasses le jour, les repas et les promenades jusqu'à deux et trois heures de nuit dans les bois, « ne laissaient pas d'alarmer les Reines ». En vain conseillait-on à Madame « quelque modération dans ses divertissements » : Madame, tout fraîchement émancipée, écoutait les conseils et suivait ses penchants. Sûre de son honnêteté, elle se livrait ardemment au plaisir. Louis était le mari d'une femme très bonne, mais étrangère, très pieuse, mais très jalouse. Henriette était mariée à un prince beau et poli, mais dont on a dit justement « que le miracle d'enflammer son cœur n'étoit réservé à aucune femme du monde[1] ». Beau-frère et belle-sœur, au contraire, également gais, aimables, ayant les mêmes goûts, se voyaient tous les jours, heureux d'être ensemble, et ne se quittaient plus.

A tout prix, il fallait rompre ce commerce trop charmant et qui devenait dangereux. C'était une belle occasion pour Anne d'Autriche de s'acquitter d'une promesse depuis longtemps faite à sa vieille amie Mme de Chevreuse, de l'aller voir à Dampierre. On emmènerait Madame, ce qui interromprait forcément les promenades trop tardives. Pour mieux marquer ses sentiments intimes, la Reine mère fit appeler Mme du Puy, lui défendit « de laisser sortir les filles quand elle ne seroit pas là », excepté pour aller près de la jeune reine ou pour se promener, « sous ses yeux[2] ».

Or, pendant qu'on partait pour ce voyage où son sort devait se décider, Foucquet songeait à la belle Menneville, que cette défense de la Reine clouait au château. L'honnête La Loy déclarait que la *personne* était enragée, qu'elle n'en voulait pas moins « lier partie » pour le mercredi. Quelles étranges aventures! D'Amville, le futur insaisissable, était revenu et jurait que dans un mois la fille d'honneur serait devenue Mme d'Amville. « De tout cela, je n'en crois rien »,

[1] Mme DE LAFAYETTE, *Henriette d'Angleterre*, p. 37.
[2] Bibl. nat., Baluze, ms. 149, f° 72. Lettre de La Loy du lundi 27 juin.

ajoutait la sceptique La Loy, très affairée. En effet, M. et Mme Ratabon avaient collationné chez elle. Naturellement, l'affaire de son bâtiment était venue sur le tapis. Il fallait bien agrandir la Mi-Voie. Gilles Foucquet ne se contentait plus d'y loger; il y envoyait son frère, l'évêque d'Agde, et l'évêque d'Agde s'y installait. « Enfin, Monseigneur, si vous ne me portez secours, j'y perdrai l'esprit, car malgré tout ce que je lui ai faict, j'ai peur que monsieur votre frère ne se rebute pas encore, à moins que vous-même ne lui parliez[1]. »

Il faut en convenir, c'était un singulier lieu de rendez-vous que cette Mi-Voie, où logeait un évêque! Et ces rendez-vous sont bizarres où la demoiselle vient toujours accompagnée! Commerce galant au goût du jour, « avec un air plus que galant », avec l'air seulement.

Anne d'Autriche était partie pour Dampierre, à petites journées, avec arrêt à Mennecy, chez M. de Villeroi, qui, personnellement en faveur, politiquement en disgrâce, cherchait à remonter. On ne força pas la note. La Reine mère n'avait jamais eu qu'à se louer du surintendant, fort exact à lui payer ses pensions et fort attentionné. A l'attaque latérale contre la galanterie, on en ajouta une de front contre le faste[2].

L'effet produit fut résumé dans le propos suivant. La Reine mère « a dit » que le Cardinal « avoit dit » de Foucquet que si l'on pouvait lui ôter les femmes et les bâtiments de la tête, il serait parfait[3]. Mince éloge, accompagné de si grandes réticences.

[1] Même lettre du 27 juin. M. Chéruel, *Mémoires sur Foucquet*, t. II, p. 205, donne à cette lettre une date antérieure de deux mois. C'est une erreur.

[2] Bibl. nat., ms. Baluze, 149, f° 117.

[3] « Là (à Dampierre), la perte de M. Foucquet fut conclue, et on y fit ensuite consentir le Roi. » Mme DE LAFAYETTE, *Henriette d'Angleterre*, p. 52. Conclue entre Mme de Chevreuse, M. de Laigue, mais non avec la Reine mère. Ce passage prouve surtout que le Roi n'avait pas alors de parti pris, comme il s'en vanta plus tard.

Après le retour à Fontainebleau, Laigue continuant le siège du « bonhomme » confesseur, lui parlait fort dévotement.

Au même moment l'abbé Basile faisait de son côté de grandes liaisons avec ce même Père Le Roy et avec la Mère de la Miséricorde, prieure des Petites Carmélites de la rue du Bouloi, singulièrement occupée d'affaires mondaines. Basile est déchaîné contre son frère Nicolas, qui a dissipé cent millions. Il en a donné des mémoires à la Reine: il les fera voir au Roi, ainsi que les actions et les dépenses les plus secrètes. Les 1,500,000 francs que le surintendant lui doit, il les donnera volontiers à la Mère prieure, afin qu'elle bâtisse un couvent, pourvu que le Roi soit instruit. Au surplus, l'abbé allait se rendre à la Cour et mettre son plan à exécution [1]. Une correspondante, amie du ministre et très effrayée, dépêchait à Nicolas l'homme même qui avait entendu ces « abominables » propos.

Que l'abbé fût déchaîné contre lui, Nicolas n'en pouvait pas douter; mais la correspondante terminait par un renseignement plus grave écrit à l'encre sympathique : « La Reine (mère) a défendu à son confesseur d'avoir aucun commerce avec vous, et a dit que vous aviez un million pour corrompre ses gens. » Évidemment Mme de Chevreuse gagnait du terrain.

Foucquet n'en était pas à apprendre ces fâcheuses nouvelles. Il avait même cru pouvoir s'en expliquer avec Anne d'Autriche, lui reprocher d'être allée à Dampierre avec ses ennemis, où on lui avait parlé contre lui [2]. La Reine com-

[1] *Papiers de la cassette,* Baluze, ms. 149, f^os 117 et suiv.; Chéruel, *Mémoires,* t. II, p. 171; Mme d'Huxelles, *Lettres,* p. 260. On ne sait pas pourquoi M. Chéruel qualifie l'auteur de cette lettre d' « ancienne maîtresse de Foucquet ». Est-ce parce qu'elle lui dit : Souvenez-vous comme on vous écrivoit autrefois? La preuve serait bien légère. M. Chéruel pense que le M... dont on parle est Colbert. C'est une erreur. Colbert n'aurait pas donné 1,500,000 livres à la Mère de la Miséricorde, on n'aurait pas parlé de son ingratitude pour Foucquet, qui l'a comblé. Ces propos ne conviennent qu'à Basile Foucquet.

[2] Cousin, *Mme de Chevreuse,* p. 228, d'après Baluze, ms. 149, f^o 182.

mença par nier, et le surintendant se laissa aller jusqu'à lui dire de se renseigner auprès de son confesseur. Grand manque de tact chez un homme si fin. Anne d'Autriche avait ses faiblesses et se sentait déchue; mais, femme de race royale, elle déclarait que le jour « où elle se verroit dans la dépendance d'un tiers », elle se retirerait au Val-de-Grâce[1]. On ne sait ce qu'elle répondit à Foucquet; on peut juger toutefois de ce qu'elle pensa par l'ordre donné au Père Le Roi de n'avoir plus de rapports avec le surintendant.

Quant à ce dernier, à cette heure où il aurait eu besoin de tout son sang-froid, au contraire, pris de vertige, il allait accumuler fautes sur fautes, en présence d'ennemis aussi habiles qu'implacables.

[1] MOTTEVILLE, *Mémoires*, t. IV, p. 282.

## CHAPITRE II

LOUIS XIV DÉCIDE FOUCQUET A VENDRE SA CHARGE DE PROCUREUR GÉNÉRAL. — NAISSANCE DE LOUIS FOUCQUET. — INTRIGUES DE COUR. — LOUIS XIV ET M^lle^ DE LA VALLIÈRE. — MALADIE DE FOUCQUET. — FOUCQUET ET M^lle^ DE LA VALLIÈRE. — COLÈRE DU ROI. — M. DE HARLAY, PROCUREUR GÉNÉRAL. — VISITE DE LA COUR A VAUX. — PROJET D'ARRESTATION DE FOUCQUET. — VOYAGE A NANTES. — AVIS DONNÉS A FOUCQUET. — SON ARRESTATION.

(Juin-septembre 1661.)

Les offices de surintendant des finances et de ministre d'État n'étaient que des commissions données et reprises par le Roi à sa volonté. La charge de procureur général constituait, au contraire, une propriété. Si, pour l'acquérir, l'agrément du souverain était requis, il fallait, pour déposséder le titulaire, des cas de forfaiture dont le Parlement seul était juge. Foucquet le savait bien, lui qui, malgré ses attaches gouvernementales, avait revendiqué pour ses collègues le droit de juger le conseiller Chenailles. Ses ennemis redoutaient l'obstacle que ce privilège apporterait à la réalisation de leurs desseins [1]. Destitué, arrêté, sur un simple ordre du Roi, le surintendant ne pouvait pas être envoyé devant une chambre de justice, composée de commissaires, tant qu'il conserverait sa charge de procureur général. Bien qu'ayant toujours défendu les droits du prince, Foucquet avait su ménager les intérêts des individus. S'il était absurde de pré-

[1] « La charge de procureur général au Parlement estoit un obstacle presque insurmontable. » CLÉMENT, *Lettres et Instructions de Colbert*, t. II, p. 36.

tendre que tous les conseillers fussent ses pensionnaires, on ne pouvait nier qu'il ne les fît exactement payer de leurs gages, qu'il ne leur ménageât de bons placements de fonds. Il comptait donc plus d'amis que d'ennemis dans ce corps qui, malgré sa déchéance politique, conservait une puissance considérable.

Colbert usa de ruse. Le jeune roi, stylé par lui, entretint Foucquet de ses projets autoritaires. Il voulait réduire le Parlement à ce qu'il était sous le règne de son père, ce qui nécessiterait de grands coups de force. A cet effet, il comptait principalement sur Foucquet. Toutefois, sa charge de procureur général ne deviendrait-elle pas une cause d'embarras? Le Parlement le menacerait, l'obligerait à opter. Pour un homme dans un poste aussi élevé que le sien, la robe était plutôt gênante [1]. Sans lui commander de la quitter, le Roi laissait entendre à son ministre, comme en passant, que peut-être il ne ferait pas mal de s'en retirer, étant obligé de donner désormais tout son temps aux affaires de l'État [2].

Ce raisonnement ne manquait pas de justesse, et la dernière considération était flatteuse. Foucquet, séduit, entrevoyant la dignité de chancelier, se laissa aisément persuader, d'autant plus que Colbert développait fort habilement les idées simplement indiquées par le Roi [3]. Bientôt, le procureur général annonça son intention de vendre sa charge.

A cette nouvelle, vive alarme parmi ses amis et ses amies. Une de ces dernières, femme de cœur et de sens, lui écrit en toute hâte. Il faut qu'il se garde du côté du palais. Le Tellier a de longues conférences avec Lamoignon, et ces deux ennemis de Foucquet ont renouvelé leur liaison. Turenne et Colbert sont de la partie. Turenne prétend que Foucquet a voulu l'éloigner. La lettre se termine par ces mots où se

[1] Clément, *Lettres et Instructions de Colbert*, t. II, p. 37.
[2] Pellisson, *Œuvres diverses*, discours au Roi, t. III, p. 73.
[3] Choisy, *Mémoires*, p. 585. Dans le récit de l'abbé de Choisy, les détails sont un peu suspects; mais le fond est vrai.

peint une véritable affection : « Ayez soin de votre sûreté plus que vous ne faites [1]. » Pellisson, très sincère ami du surintendant, ne cachait pas non plus ses appréhensions [2].

Dans le public, les gens sensés ne voulaient pas croire à ce projet, et le président Miron déclarait que c'était « un roman [3] ». Guy Patin, écho des propos tenus par Lamoignon et par Talon, écrivait que Foucquet, « fort en crédit auprès du Roy », était en passe de devenir chancelier, premier ministre, si la corde ne rompait. « D'autres soupçonnent pis », ajoutait-il [4].

Impression du public, alarmes des amis les plus dévoués et les plus tendres, rien ne devait prévaloir contre les feintes bonnes grâces du souverain. Foucquet, aveuglé par sa générosité naturelle, déclara « qu'il ne vouloit (ce furent ses propres termes) ni protection, ni support, ni bien, ni honneur, ni vie qu'en la bonté du Roi [5] ».

Des négociations furent entamées; il les brusqua et traita pour 1,400,000 livres seulement avec M. de Harlay, alors qu'on pouvait en obtenir 1,800,000 livres. Faire plaisir à un ami, cela valait bien 400,000 livres [6]. Le sacrifice fut consommé.

Sur le prix à payer, 400,000 livres revenaient à l'abbé Foucquet pour son droit de survivance. Restait un million que Nicolas offrit au Roi, qui sans cesse parlait de son désir d'avoir une réserve d'argent. Le soir même, Louis, tout joyeux, dit à Colbert : « Tout va bien; il s'enferre de lui-même. Il m'est venu dire qu'il fera porter à l'Épargne tout l'argent de sa charge [7]. » En effet, le million fut porté,

[1] Barthélemy, *Mme d'Huxelles*, p. 250.
[2] *Œuvres diverses*, t. II, p. 71.
[3] Guy Patin, *Lettres*, t. II, p. 289.
[4] *Ibid.*, p. 288; 12 juillet 1661.
[5] Pellisson, *Œuvres diverses*, t. II, p. 72.
[6] Gourville, *Mémoires*, p. 533.
[7] Selon Colbert, le Roi demanda le versement du million. Selon Choisy, Foucquet l'offrit.

non à l'Épargne, mais à Vincennes, et enfermé dans les caves du donjon. On répétait partout les propos du jeune prince, que le surintendant lui donnait beaucoup d'argent et qu'il en couvrirait les avenues de son château. Quant à Colbert, il approuvait [1].

Colbert était suspect, mais comment ne pas se fier aux marques de considération prodiguées par ce jeune prince, si réservé d'ordinaire? Sa bienveillance était même effective. M. de Créqui, le gendre de Mme du Plessis-Bellière, était pourvu de la charge de général des galères, et prêtait serment en cette qualité [2]. Il est vrai que les petits cadeaux faits aux demoiselles d'honneur avaient eu leur part dans ce résultat. Succès non moins contestable, Louis applaudissait François Foucquet, l'archevêque de Narbonne, qui le haranguait au nom des états de Languedoc; il recevait, comme maître de son oratoire, Louis Foucquet, l'évêque d'Agde [3]. L'aîné de ces deux prélats paraissait désigné pour l'archevêché de Paris. Le second, Louis, donnait son nom à un fils du surintendant.

En effet, Mme Foucquet avait mis au monde, à Fontainebleau, un troisième fils. Les flatteurs voulurent voir dans le jeune Louis l'heureux précurseur d'un Dauphin.

> Quelqu'un m'a dit qu'il sera du Conseil,
> Sans y manquer, du Dauphin qui doit naître.

Ainsi s'exprime La Fontaine, qui payait en vers son terme de juillet 1661. L'aimable homme, poète familier de la surintendance depuis trois ans, ne savait pas au juste combien Mme la surintendante avait de fils.

> Or, vous voilà mère de deux amours;
> Dieu soit loué! La reine de Cythère
> N'en a qu'un seul, qu'elle montre toujours.

[1] Choisy, dans ses *Mémoires*, dit que Colbert « se jetoit dans les acclamations ». Voilà l'exagération du narrateur pittoresque. Colbert était trop fin pour acclamer.

[2] Loret, *Muze historique*, t. III, p. 380.

[3] *Ibid.*, p. 380, 381.

Foucquet releva doucement l'erreur. La Fontaine, sans trop se troubler, écrivit que c'était la plus grande rêverie « dont un nourrisson du Parnasse se pût aviser ». Au lieu de deux il mit trois, ce qui faisait le compte des garçons, les Amours; mais les filles, les trois Grâces, les comptait-il pour rien? « Je me rétracterai, dit-il, plus amplement à la première occasion [1]. » Hélas! le poète allait bientôt demander à sa muse une inspiration plus sérieuse.

Foucquet reçut à cette même occasion des compliments dont il ne dut pas se vanter, ceux de Mlle de Menneville.

Pour beaucoup de raisons, il ne pensait plus autant à la demoiselle d'honneur. En vain cette belle personne, en cornette à sa fenêtre, s'efforçait-elle d'attirer son attention quand il se promenait dans le parterre, et d'obtenir quelque petit signe d'amitié [2]. En vain la rusée La Loy décrivait-elle ses jalousies et son désespoir [3], la préoccupation de l'homme était ailleurs. Il appliquait toutes les forces de son esprit à la solution d'un problème autrement difficile que le mariage d'une jeune fille qui l'aimait avec un homme qu'elle n'aimait pas.

Louis, comme roi, montrait de plus en plus envers tous ses sujets, fussent-ils ministres, un caractère ferme, une volonté inébranlable; mais quel serait pour ses sujettes ce jeune prince, âgé de vingt-trois ans, « d'une forte et vigoureuse santé, plein de feu et de chaleur [4] »?

Évidemment, quoi qu'on en ait pu dire depuis, les femmes avaient et devaient exercer une grande influence sur ce souverain, d'ailleurs si maître de lui et si jaloux de son pouvoir. Les politiques ne pouvaient donc négliger d'observer ce côté de la vie intime du prince. Foucquet,

[1] La Fontaine, *Œuvres diverses*, p. 48, 232. *Œuvres*, t. VII, p. 320, éd. Moland.

[2] Bibl. nat. Ms. Baluze, 149, f° 36.

[3] *Ibid.*, f° 44.

[4] Clément, *Lettres et Instructions*, t. II, p. 35.

curieux par tempérament, inquiet par situation, était plus attentif et plus éveillé que tout autre.

Deux des Mancini avaient à volonté pris et repris le jeune roi. Il eût aussi bien épousé la princesse de Savoie que l'infante d'Espagne, les trouvant toutes très bien, pourvu qu'on lui en donnât une. Marié, il aima sa femme pendant trois mois. Revenu à Paris, il retomba aussitôt sous le charme impérieux de Mme de Soissons. Trois mois après, Anne d'Autriche était obligée de faire intervenir le confesseur du Roi, le P. Annat, pour neutraliser l'influence de Marie Mancini, devenue connétable Colonne, et qu'on dut expédier assez brusquement à Florence[1]. A peine Louis avait-il perdu de vue l'objet de son ancienne passion qu'on le voyait épris de sa belle-sœur Henriette, jadis outrageusement dédaignée.

Or, dans le voyage à Dampierre, on avait bien réussi à rendre Foucquet suspect à la Reine mère, mais non à remettre l'ordre dans l'esprit de Madame.

On fit venir à Fontainebleau la reine d'Angleterre pour sermonner sa fille.

Il faut avouer que ces matrones, « à mariages de conscience », manquaient d'autorité pour prêcher une exacte retenue à cette ardente jeunesse. Henriette de France, veuve d'un roi mort sur l'échafaud, était mariée morganatiquement. Quant à la Chevreuse, la nommer, c'était tout dire. Enfin, Anne d'Autriche avait bien commis quelques légèretés, et son fils, paraît-il, rapportait à ce sujet des propos peu délicats tenus par Mazarin[2], qu'elle ne se passerait pas d'homme, etc.

Aussi, le seul résultat obtenu par ce trio de réformatrices fut de déterminer les deux galants à se libérer des criailleries maternelles à l'aide d'un expédient de comédie. Ils convinrent que Louis feindrait d'être l'amant d'une des demoiselles d'honneur de Madame.

[1] Bibl. nat. Baluze, ms. 149, f° 182. LAFAYETTE, *Henriette d'Angleterre*, p. 28.
[2] Bibl. nat. Baluze, ms. 149, f° 118.

Cette histoire romanesque a été racontée ailleurs. Il suffira de rappeler ici que le hasard désigna comme victime de cette fantaisie une jeune fille nommée Louise de La Vallière[1].

Jeu d'enfants émancipés, jeu redoutable. Pour employer le langage allégorique du temps : un jeune coq joue avec deux poulettes. Un renard, déjà vieux, vient les guetter et se fait prendre.

Dès le 27 juin, Foucquet, c'est le renard, savait que le bonhomme confesseur de la Reine mère avait parlé de La Vallière[2].

D'autre part, il apprend que le Roi se relâche fort sur la dévotion, qu'il se forme une cabale, qu'on veut faire coucher le Roi avec une jeune personne inconnue[3]. Cette inconnue, c'est La Vallière.

Assurément Foucquet l'a vue, cette favorite, comme toutes les jeunes filles de la Cour, suivre les chasses, danser dans le ballet; mais si emporté qu'on ait voulu le montrer, il n'a pu donner son attention à toutes les femmes.

Louise de La Vallière, orpheline de son père, brave officier, élevée par une mère de petite origine et de caractère médiocre, sans appui de famille, sans fortune, sans qualités extérieures extraordinaires, hier encore ignorée, va peut-être devenir un personnage, et comme on dit de nos jours, « un facteur politique ». On l'observera donc, comme on observe déjà le Roi.

La Mi-Voie était un poste bien choisi. Des fenêtres, donnant sur la grande allée, on avait pu voir Louis entrer dans la calèche où se trouvait la jeune fille d'honneur. Les rapports, toutefois, arrivaient très contradictoires. La Loy notait ce qu'en disait Fouilloux, fille à qui l'on n'en faisait pas accroire. Ce n'était rien que La Vallière. Tout le tendre

[1] J. Lair, *Louise de La Vallière et la jeunesse de Louis XIV*. Paris, Plon, 1882.
[2] Bibl. nat. Baluze, ms. 149, f° 189.
[3] *Ibid.*, f° 340.

allait à Madame[1]. Fouilloux croyait être encore à la comédie, alors que, par l'éternelle puissance de l'amour, le dénouement changeait. La fiction disparaissait, remplacée par une passion vraie et profonde.

Bientôt on ne pouvait plus disconvenir du fait. On passait même de la médisance à la calomnie : La Vallière n'en était pas à son premier coup. Il n'était ruse qu'elle n'eût employée pour attirer l'attention du Roi. La Loy, femme pratique, à travers les propos de Fouilloux, enragée de n'être pas dans la confidence de cette nouvelle intrigue, démêlait le plus clair de l'histoire, c'est que La Vallière était la maîtresse du Roi et que cet amour était sérieux, puisque Louis l'entourait d'un si grand mystère : mystère redoutable, où le téméraire Foucquet résolut d'entrer.

Le soleil de cet été de 1661 se montra implacable. On avait remué beaucoup de terre à Fontainebleau pour agrandir le canal. Foucquet, à peine remis d'une maladie qui, en décembre 1660, l'avait conduit aux portes de la tombe, excédé de travail, rongé d'inquiétudes, laissant encore envahir son temps par les mille obligations voulues ou subies de la vie de la Cour, ne tarda pas à être atteint. Le 3 août, la fièvre saisissait son corps. Elle énervait son esprit depuis plus longtemps. L'équilibre de l'homme fut détruit.

On ne saura jamais au juste ce qui se passa à cette heure décisive. La prudence du courtisan, la fureur jalouse du prince, la terreur de la Cour ont enveloppé l'aventure d'une ombre impénétrable.

Foucquet, victime de sa finesse, voulut voir par ses yeux, entendre par ses oreilles. Qu'il ait tenté de supplanter le Roi dans la faveur de cette jeune Tourangelle, ou de s'en faire le galant à l'imitation des Guiche et des Brienne, c'est inadmissible. Il voulait tout simplement se rendre agréable à la favorite, et, comme tous ceux que la fortune aban-

[1] Bibl. nat., ms. Baluze. 149, f° 87.

donne, il commit fautes sur fautes, erreurs sur maladresses. Ses attentions pour La Vallière furent remarquées, signalées d'abord à Menneville par une dame de la suite de la Reine mère, dame qui appartenait à Le Tellier. Bien plus, la comtesse de Soissons et Madame elle-même en prirent ombrage. Fouilloux le déclara à Mme La Loy, sans pourtant l'autoriser à en parler encore à Foucquet, qui, naturellement, apprenait tout une heure après.

L'avis n'est point daté. Le surintendant le reçut-il avant ou après l'erreur irréparable qui décida de son sort? On ne sait. Suivant une lettre très suspecte et par son origine et par son style, Foucquet aurait, par une entremetteuse, par la femme La Loy peut-être, fait complimenter La Vallière sur sa beauté, avec accompagnement d'une offre de 20,000 pistoles. La jeune fille aurait répondu que 250,000 livres ne lui feraient pas faire un faux pas. L'intermédiaire s'alarme, s'efforce de donner le change à Louise, mais en sentant bien que c'étaient là des paroles perdues. Aussi conseille-t-elle vivement à Foucquet de prendre les devants, de dénoncer au Roi la demoiselle d'honneur, comme si ce fût elle qui eût demandé l'argent [1].

Foucquet était incapable d'un acte aussi lâche; mais s'il évita la lâcheté, ce fut pour tomber en pleine maladresse. Trouvant La Vallière dans l'antichambre de Madame, il crut habile de l'entretenir des mérites du Roi. Il parla en politique à cette enfant, qui n'avait qu'une excuse à sa faute, son incontestable candeur. Aussi, sans comprendre ces discours, peut-être en les comprenant mal, la jeune fille, blessée surtout de ce qu'on voulût pénétrer dans le secret de son cœur, raconta tout l'entretien à celui qu'elle aimait.

Louis, jusqu'alors, n'avait guère ressenti que des froisse-

[1] La lettre existe en copie parmi les manuscrits de Conrart, à l'Arsenal, t. XI, in-f°, p. 152. Cf. Choisy, *Mémoires*, p. 585. *Il Mercurio Postiglione*, 1667, p. 76. « Furono la vinti cinque milla doppie offerte in guidardono amoroso à Madama La Valliera. »

ments d'amour-propre. Quand Mlle de La Motte-Argencourt, quand les Mancini avaient accepté d'autres hommages que les siens, c'est à elles seules qu'il s'en était pris, et pour toute vengeance, il s'était retiré majestueusement. Mais à présent, dans la première ardeur de la possession de cette jeune fille qui l'aimait sans coquetterie, sans ambition, pour lui-même, sa jalousie se transforma, devint violente, aveugle. Alors que Foucquet s'efforçait à le servir dans sa passion, il ne vit, on ne lui laissa voir que le surintendant chéri des femmes pour son esprit, sa bonne grâce, son humeur libérale.

La perte de l'imprudent fut d'autant plus irrévocable que, Louis dissimulant sa colère, nulle explication n'était possible [1].

Une circonstance, bien moins préméditée qu'on ne l'a dit, acheva de jeter Foucquet comme toute la Cour dans la plus grande incertitude.

La mode était alors de donner des fêtes au Roi. Monsieur, Condé, Saint-Aignan avaient été admis à l'honneur d'offrir « un régal ». C'était presque une obligation pour Foucquet d'inviter le Roi, pour le Roi d'accepter l'invitation de Foucquet.

A plusieurs reprises, on avait en quelque sorte imposé au surintendant de recevoir dans sa belle maison de Vaux de nobles visiteurs : la reine de Suède, Mazarin, tout récemment, la reine d'Angleterre, avec Monsieur et Madame. Lors de cette dernière réception, Foucquet, soit par goût, soit par prudence, avait enjoint à la *Gazette rimée* d'être sobre dans ses descriptions. Le Roi connaissait Vaux, et c'est bien à tort qu'on a prétendu que la vue de ce château, des splendeurs de ses ameublements, avait exaspéré le souverain.

[1] Suivant le *Livre abominable*, Foucquet aurait été averti de l'intrigue La Vallière par une générosité du Roi qui, sous prétexte de jeu, aurait fait donner mille louis à la jeune fille. C'est Colbert qui aurait mené le complot. Le Roi aurait résolu de faire périr Foucquet. (V. *ibid.*, t. II, p. 30, 31.) Ce poème, œuvre passionnée, est suspect, mais il renferme des renseignements précieux.

Les descriptions du palais de *Cléonime*, imprimées dans les romans à la mode, étaient dans toutes les mains. Louis avait été reçu précédemment comme un illustre voisin, au cours d'une promenade. Vers le 4 ou le 5 août, invité comme roi, il avait accepté l'invitation pour le 17 du même mois. L'offense à lui faite ou supposée dans la personne de sa maîtresse ne le porta pas à revenir sur sa parole. Loin de là, fidèle aux leçons de Mazarin, il dissimula, redoubla de prévenances à l'endroit du surintendant, qui se rassura.

Pourquoi craindre d'ailleurs? Dans l'administration des finances, on suivait exactement la marche prescrite par le Roi. Le registre des recettes et des dépenses était tenu par Colbert et vu par Louis une fois par semaine. Le 10 août, l'état du comptant pour le second trimestre de 1661 fut arrêté et signé par Foucquet, Séguier, Colbert, Herwarth, etc. Ce document, le premier qu'on eût établi depuis la mort de Mazarin, relate la cause de toutes les dépenses. Si quelque ancien billet s'y trouve, on a soin d'indiquer l'autorisation de payement. Comparé aux précédents, il présente de sérieuses économies, résultant de la paix et aussi de la suppression des grosses emprises du Cardinal. Les dons ou indemnités à Condé, aux Mancini, atteignent un certain chiffre, mais rien ne se donnait plus que par ordre du Roi. L'état comportait enfin des règlements de compte avec des financiers qui avaient fait des avances. La gestion du surintendant était donc irréprochable, au moins comme clarté[1].

Foucquet voulait à tout prix mettre sa situation au clair. Il pressait à cet effet son commis, Bruant, qu'il trouvait désordonné. Il était même un peu en froid avec Gourville[2], de plus en plus âpre, et qui exigeait qu'on lui fît des pensions. Les pensions étaient alors l'équivalent de ce que certain aigrefin de nos jours, qui a disposé du pouvoir, et n'en

[1] Bibl. nat., ms. fr. 7627, f° 172.
[2] Gourville, *Mémoires*, p. 533. *Défenses*, t. V, p. 203, 294; t. VIII, p. 180.

était pas réduit à tendre la main, appelait des options.

Le Roi avait manifesté le désir d'aller en Bretagne, à Nantes, où se tenaient les États. Cette pensée ne pouvait déplaire au surintendant. Foucquet était si libre de toutes idées ambitieuses sur cette province, que, le 10 août, il fit enregistrer en Parlement les lettres patentes qui constituaient le duché de Mazarin au profit du fils de La Meilleraye, ennemi déclaré de Nicolas, et son rival en Bretagne. Ce fut son dernier acte comme procureur général[1]. Le 12, M. de Harlay étant installé, Foucquet cessa d'appartenir à ce grand corps judiciaire, dont il avait dû à plusieurs reprises arrêter les empiètements, mais où il avait constamment ménagé les intérêts des individus. Il aurait pu obtenir des lettres de vétérance et s'assurer ainsi le maintien du précieux privilège de ne pouvoir être jugé que par ses pairs[2]. Maître des requêtes depuis vingt-six ans, ensuite procureur général, il avait le droit de demander qu'on joignît « les temps » de ses deux fonctions, ce qui lui donnait droit à l'honorariat. Le Roi, à qui il versait le prix de sa charge, n'eût peut être pas refusé de signer à cet effet les lettres d'usage. Mais Foucquet, s'il songea à prendre cette précaution, n'était plus assez maître de ses mouvements pour agir efficacement. Depuis le 5 août, d'ailleurs, il donnait la plus grande partie de son temps aux préparatifs de la fête de Vaux.

Vaux était un de ces domaines qu'on ne parvient jamais à mettre au point de perfection[3]. Aux jours d'épreuve et de maladie, Foucquet donnait ordre de suspendre les travaux. Annonçait-on une visite princière, il les faisait reprendre, et l'on s'y appliquait jour et nuit.

[1] *La Muze historique*, t. III, p. 389.
[2] *Défenses*, t. IV, p. 47.
[3] Maison, résidence ou retraite
Qui n'est pas encore parfaite.
LORET, *Muze historique*, t. III, p. 391.

Cette fois, l'avis était donné trop tard pour qu'il fût possible de rien faire de définitif. Au moins le surintendant voulut-il présenter son domaine sous le plus bel aspect possible.

On vida les garde-meubles de Paris, de Saint-Mandé, au profit de celui de Vaux où l'on accumula les tapisseries destinées à tendre les chambres, le linge, la vaisselle d'argent et d'or, pour servir à souper à des centaines de personnes. Foucquet n'était pas un de ces financiers simplement riches et faisant montre d'un faste grossier. Homme de goût et d'esprit, il voulait que l'esprit et le goût fussent également satisfaits. Le Brun, le Nôtre reçurent des ordres en conséquence. On sollicita également le concours de Molière, dont la réputation nouvelle allait sans cesse croissant, et que Foucquet avait obligé à plusieurs reprises[1].

En quinze jours, le propriétaire de Vaux, malgré la fièvre qui le travaillait et les préoccupations qu'on connaît, eut tout mis en état. La surintendante, à peine relevée de couches, ne déploya pas moins de zèle. Le 17 août au matin, tout était prêt pour recevoir Louis XIV.

Pendant que Foucquet songeait uniquement à plaire au Roi, le Roi ne songeait qu'à se venger d'une offense imaginaire. Cette colère était si vive, que ce prince, d'instincts si nobles, conçut l'idée odieuse de faire arrêter son hôte dans sa propre maison. Au jour dit pour se rendre à Vaux, il partit de Fontainebleau, comme s'il allait en guerre, escorté par les gardes-françaises, tambour battant.

La Reine mère et ses dames en carrosse, Madame en litière, une suite nombreuse, accompagnaient le Roi. L'infanterie alourdissant la marche, on arriva assez tard, passé midi. Les illustres visiteurs traversèrent sans s'y arrêter la cour d'honneur et le château, et l'on commença aussitôt la promenade dans les jardins[2]. Comme à cette époque on ne

[1] Taschereau, *Vie de Molière*, p. 36.
[2] Loret, *La Muze historique*, t. III, p. 197. La Fontaine, lettre à Maucroix :

plantait pas des arbres en pleine croissance, le couvert et les feuillages n'y étaient pas encore abondants. Leur principale beauté consistait dans les dessins des parterres et surtout dans les jeux multipliés des eaux, au nombre de plus de onze cents. La Gerbe d'eau, les fontaines de la Couronne, celle des Animaux disputèrent avec la Cascade l'admiration générale. Puis, le temps devenant un peu noir, on jugea prudent de rentrer pour souper.

Ce fut une autre magnificence. On avait réuni le linge nécessaire pour dresser quatre-vingts tables et une trentaine de buffets, cent vingt douzaines de serviettes, depuis les ordinaires jusqu'aux plus fines dites de Venise, cinq cents douzaines d'assiettes d'argent, trente-six douzaines de plats [1], un service d'or massif. Comme organisateur, Foucquet avait à son service un homme admirablement doué, Vatel. « La délicatesse et la rareté des mets furent grandes, mais la grâce avec laquelle le surintendant et Mme la surintendante firent les honneurs de leur maison, le fut encore davantage. » Les envieux cependant y trouvèrent à redire. Ils signalèrent un sucrier d'or, luxe inouï, puisque le Roi n'en avait pas [2].

« Le souper fini, la comédie eut son tour. On avoit dressé le théâtre au bas de l'allée des sapins, près de la grille d'eau, parmi la fraicheur agréable des fontaines, des bois, de l'ombre et des zéphirs. » — « De feuillages touffus la scène était parée, — Et de cent flambeaux éclairée. »

> Lorsqu'on eut levé les toiles,
> Tout combattit à Vaux pour le plaisir du Roi,
> La musique, les eaux, les lustres, les étoiles.

Mais voilà qu'un des acteurs, Molière lui-même [3], paraît sur le théâtre, en habit de ville, avec le visage d'un homme

« On commença par la promenade. » V. Molière, édit. des Grands Écrivains, *Œuvres*, t. III, p. 98, appendice aux *Fâcheux*.

[1] Bibl. nat., ms. fr. 17046, portefeuille de Vallant, Bonnaffé, *Le surintendant Foucquet*, p. 33.

[2] Ms. Vallant, t. III, p. 27.

[3] « Comme vous pourriez dire moi. » Avertissement en tête des *Fâcheux*, *loc. cit.*

surpris. Il s'excuse, en désordre, « sur ce qu'il se trouvoit là seul et manquoit de temps et d'acteurs pour donner à Sa Majesté le divertissement qu'elle sembloit attendre ». Alors, à l'admiration universelle, une coquille s'ouvrit, d'où sortit « une agréable naïade » qui, « d'un air héroïque », récita un prologue en vers, compliment délicat au jeune Louis XIV :

Jeune, victorieux, sage, vaillant, auguste,
Aussi doux que sévère, aussi puissant que juste.
Régler et ses États et ses propres désirs,
Joindre aux nobles travaux les plus nobles plaisirs,
En ses justes projets jamais ne se méprendre,
Agir incessamment, tout voir et tout entendre,
Qui peut cela, peut tout; il n'a qu'à tout oser,
Et le ciel à ses vœux ne peut rien refuser.
Ces termes marcheront, et, si Louis l'ordonne,
Ces arbres parleront mieux que ceux de Dodone.

Et les termes marchèrent, et les arbres parlèrent; mais cela ne suffisait pas à la naïade. Continuant avec le même air héroïque :

Vous, soin de ses sujets, sa plus charmante étude,
Héroïque souci, royale inquiétude,
Laissez-le respirer, et souffrez qu'un moment
Son grand cœur s'abandonne au divertissement :
Vous le verrez demain, d'une force nouvelle,
Sous le fardeau pénible où votre voix l'appelle,
Faire obéir les lois, partager les bienfaits,
Par ses propres conseils prévenir nos souhaits,
Maintenir l'univers dans une paix profonde,
Et s'ôter le repos pour le donner au monde.
Qu'aujourd'hui tout lui plaise, et semble consentir
A l'unique dessein de le bien divertir.
Fâcheux, retirez-vous, ou s'il faut qu'il vous voie,
Que ce soit seulement pour exciter sa joie [1].

C'était le secrétaire de Foucquet, Pellisson, qui, sans aucun doute, s'inspirant des idées de son patron, avait

[1] Molière, *Œuvres*, t. III, p. 32. Il existe à la Bibl. de l'Institut, fonds Godefroy, carton 218, f° 34, une copie de ce prologue avec la mention : M. Foucquet, qui doit être le texte même remis par Pellisson au surintendant. V. Molière, *Œuvres*, t. III, p. 32, édit. des Grands Écrivains. Il existe aussi une copie manuscrite à l'Arsenal.

composé ce beau prologue, fait pour flatter délicatement l'amour-propre du Roi.

Puis, venait une comédie de Molière, *les Fâcheux*, où, sans affectation, au contraire, avec un admirable à-propos, on faisait ressortir les qualités que Louis avait le plus à cœur de montrer. Refusant de servir de second, Éraste disait :

Un duel met les gens en mauvaise posture,
Et notre Roi n'est pas un monarque en peinture :
Il sait faire obéir les plus grands de l'État,
Et je trouve qu'il fait en digne potentat.
Quand il faut le servir, j'ai du cœur pour le faire;
Mais je ne m'en sens point quand il faut lui déplaire;
Je me fais de son ordre une suprême loi :
Pour lui désobéir, cherche un autre que moi.

Ce n'était pas Éraste, mais Foucquet, qui parlait, au lendemain de l'incident Soissons-Maupeou.

Ce n'était pas non plus Caritidès, mais Foucquet, qui s'écriait :

....C'est tout que montrer mon placet.
Si le Roi le peut voir, je suis sûr de mon fait;
Car, comme sa justice en toute chose est grande,
Il ne pourra jamais refuser ma demande.

Quelle jolie scène encore que celle du donneur d'avis, qui veut « en fameux ports de mer mettre toutes les côtes ; — Ce seroit pour monter à des sommes très hautes. »

On y retrouve évidemment l'inspiration du surintendant. Partout dominait l'hommage public à l'autorité personnelle du souverain.

Une contemporaine a dit de ces splendeurs que « le Roi en fut étonné et que Foucquet le fut de remarquer que le Roi l'était [1] ». Si Nicolas fut étonné de l'étonnement du Roi, il reprit vite son sang-froid. Très habilement, il offrit à son hôte son domaine, comme il l'avait offert à Mazarin. Offrir ne voulait pas dire donner, mais simplement

[1] Mme DE LAFAYETTE, *Henriette d'Angleterre*, édit. France, p. 53.

s'en remettre pour le prix à la discrétion du prince. Vaux, bien situé entre Paris et Fontainebleau, conviendrait parfaitement à Monsieur [1].

Comment faire arrêter, et chez lui, un homme qui témoignait tant de respect et d'admiration, tant d'abandon à la volonté du souverain? La Reine mère eut le sentiment intime de l'inconvenance du procédé. Louis se rendit à ses raisons; mais sa colère comprimée en devint plus intense.

A l'extrémité du parterre de Vaux, au bas de la balustrade, on voit encore deux grandes figures allégoriques qui montrent d'une façon toute particulière les armes de Foucquet. « L'écureuil y paroît entre les pattes des lions, en sorte qu'on voit assez que ces cruels animaux n'ont que de la douceur et de l'amitié pour lui [2]. » Le petit « Foucquet », ce jour-là, tombait aux mains d'un ennemi plus cruel que les lions.

La comédie et les figures de ballet qu'on y avait intercalées une fois finies, on se leva pour aller à un feu d'artifice qui ne le céda pas à celui de l'*entrée*, en 1660. Au bruit de ce feu succéda celui des tambours, car le Roi voulant regagner Fontainebleau cette même nuit, les mousquetaires étaient commandés.

Toutefois, avant de partir, la Cour dut retourner au château, où une collation était préparée. Pendant le chemin, « lorsqu'on ne s'attendoit plus à rien, on vit en un moment le ciel obscurci d'une épouvantable nuée de fusées et de serpenteaux. Faut-il dire obscurci ou éclairé? Cela partoit de la lanterne du dôme. Ce fut en cet endroit que la nuée creva d'abord. »

Le narrateur de la fête, en assimilant ce bouquet d'artifice à un orage, ne se trompait guère. Les serpenteaux environnaient le dôme, et la couleuvre lente allait bientôt s'élancer et saisir l'écureuil ébloui.

[1] Clément, *Lettres et Instructions de Colbert*, t. II, p. 28. *Mémoire* de Colbert sur les finances. *Défenses*, t. V, p. 336.
[2] *Clélie*, t. X, p. 1137.

Pour le vulgaire, Foucquet, après le succès d'une si belle réception, touchait au comble de la faveur. De plus habiles n'en croyaient rien. Le lendemain de ce jour, le surintendant demandait à Gourville ce qu'on disait à son sujet. « Les uns disent, répliqua ce fin matois, que vous allez être déclaré premier ministre; les autres, qu'il se forme une grande cabale pour vous perdre. Ces derniers sont si assurés de faire réussir leur projet, qu'un de leurs amis m'a proposé d'entrer auprès de votre successeur. J'ai répondu comme je le devois. Un autre, à propos du voyage de Nantes, vous a comparé à ce favori d'un empereur qui faisoit voyager son maître afin de pouvoir manger des figues d'un jardin qu'il avoit en ces quartiers-là. Vous emmenez le Roi à Nantes pour avoir occasion d'aller à Belle-Isle. Vous savez bien qu'ignorant comme je suis de toutes sortes d'histoires, je n'ai pas deviné cette comparaison. » Foucquet insista pour savoir les noms de ces personnages si érudits, mais inutilement. Puis, Gourville ayant ajouté que « plusieurs gens se plaignoient de ce que le surintendant n'avoit plus les mêmes égards pour eux [1] », il l'arrêta court, croyant être par delà de tous ces raisonnements. Gourville ne répliqua pas. Trouvant à part lui que cette confiance sentait fort la présomption, il se dit qu'il serait bon de faire un tour à Paris et de mettre ordre à ses affaires. La précaution ne pouvait lui nuire en aucun cas, et lui servirait beaucoup si le patron s'abusait. Il partit aussitôt, passa la nuit à trier ses papiers et à faire porter en lieu sûr ceux qui étaient de conséquence, ainsi que son argent. Puis, paré à tout événement, il revint à Fontainebleau, prêt à suivre Foucquet en Bretagne [2].

Foucquet, au contraire, ne prit aucune précaution. Il

[1] Cf. *Papiers de la cassette*. Lettre de Mme d'Huxelles, Baluze, ms. 150, f^os 32 et suiv.

[2] GOURVILLE, *Mémoires*, p. 534. Cette curieuse conversation doit être placée entre le 18 et le 28 août 1661, « le temps du départ s'approchant », dit Gourville.

faut dire aussi que le Roi continuait à lui prodiguer les marques de confiance. La comédie des *Fâcheux* avait si bien plu que, le 25 août, pour la Saint-Louis, on en donna à Fontainebleau une seconde représentation, « avec les mêmes beaux apprêts et par commandement exprès [1] ». La veille du départ pour Nantes, Louis demanda au surintendant vingt mille pistoles, encore qu'il sût que son ministre venait de faire les derniers efforts pour subvenir à des dépenses pressées. Foucquet dut emprunter lui-même cette somme de son ami Girardin [2].

De plus, Louis commanda de verser neuf cent soixante mille livres environ au trésorier de l'Extraordinaire des guerres, pour le payement des troupes, afin d'éviter tout désordre dans les lieux de garnison. Le Tellier insista beaucoup auprès de Foucquet, qui eut encore recours au même Girardin, mais avec peu de succès. Évidemment, on voulait épuiser toutes les ressources du surintendant [3].

Colbert, de son côté, envoyait à Lépine, commis de Foucquet, un billet où il le priait de prendre bien note de tout ce qui serait exécuté pendant son absence, afin de le transcrire sur le registre, au retour.

Cependant, ce même Colbert avait dressé minutieusement le plan de l'arrestation de sa victime. Le projet avait été communiqué officiellement à Le Tellier, depuis plusieurs jours. Les deux alliés s'étaient rencontrés à trois reprises avec le Roi et la Reine mère [4].

Un homme aussi fin que Foucquet, aussi bien entouré, ne surprit-il rien de tous ces préparatifs ? L'infortuné se croyait-il sérieusement au-dessus de tous les raisonnements? Gourville n'était pas le seul qui lui eût signalé « la cabale » formée contre lui. Il avait les poches pleines de

[1] *La Muze historique*, t. III, p. 396. Lettre du 27 août 1661.
[2] *Défenses*, t. V, p. 158.
[3] *Défenses*, t. IX, p. 233.
[4] Bibl. nat., ms. Baluze, 149, f° 221.

rapports, différents dans les détails, identiques au fond. En réalité, il perdait de plus en plus son équilibre. La fièvre, depuis un mois, le saisissait tous les trois jours; quand elle le quittait, c'était, en dehors des affaires d'État et de finance, cent préoccupations personnelles qui l'assaillaient. Son frère, l'évêque d'Agde, le prenait de trop haut avec les clercs de l'Oratoire royal [1]; sa belle-sœur, née d'Aumont, ne s'entendait pas avec la surintendante [2]. C'était La Loy qui, s'il faut l'en croire, s'était laissé voler ses bijoux, ceux que lui avaient confiés Mme Gilles Foucquet et d'autres. A-t-il un instant de repos, c'est Mlle de Menneville qui dépêche quatre et cinq fois par jour sa femme de chambre à la Mi-Voie, tant elle est inquiète de la santé de son protecteur. Jusqu'où fut poussé le badinage entre cette jeune fille romanesque et l'homme de quarante-cinq ans en quête d'un dernier succès? Autant qu'il est permis de se rendre compte de ces sortes de situations, l'un et l'autre n'avaient pas encore dépassé dans le pays de Tendre les hameaux chers à Mlle de Scudéry, Petits-billets, Rendez-vous, Menus-suffrages. On peut même croire que Mlle de Menneville avait fini par oublier son ambitieux projet de mariage, et par donner de bonne foi son cœur à l'homme, plus séduisant que séducteur, dont la bonté aimable charmait son cœur sincère. Quand Foucquet, malade, consigné le soir, chez lui, loin des prairies de la Mi-Voie et des brouillards du Grand-Canal, dut partir sans la revoir, elle lui écrivit à la hâte :

« Rien ne me peut consoler de ne vous avoir point vu, si ce n'est quand je songe que cela vous auroit pu faire mal. Ce seroit la chose du monde qui me seroit le plus sen-

[1] Bibl. nat., ms. Baluze, 149, f° 56. La femme La Loy avait un frère prêtre attaché à l'Oratoire de la Reine mère. V. *État de la France*, 1663, t. I, p. 258. C'est sans doute par son entremise qu'elle obtenait certains renseignements.

[2] *Ibid.*, 150, f° 24.

sible. Je trouverai le temps fort long de votre absence. Vous me feriez un fort grand plaisir de me faire savoir de vos nouvelles. J'aurai bien de l'inquiétude de votre santé. Pour mes affaires (le projet de mariage avec Damville), elles sont toujours en même état. Il n'a point voulu dire quand à Leurs Majestés, disant toujours qu'il le feroit. A moi, il me fait tous les jours les plus grands serments du monde. Je n'ai point pris de résolution de rompre ou d'attendre que je n'aie su votre avis; c'est le seul que je suivrai. Adieu, je suis tout à vous. Je vous prie que l'absence ne diminue point l'amitié que vous m'avez promise. Pour moi, je vous assure que la mienne durera toute ma vie. Adieu, croyez que je vous aime de tout mon cœur, et que je n'aimerai jamais que vous [1]. »

Certes, ce billet n'est pas d'une coquette; il n'était pas non plus propre à calmer la fièvre d'un homme malade, à lui rendre la liberté de son esprit. En quel état se trouvait celui du pauvre Foucquet, enveloppé par ce tourbillon de pensées les plus diverses, de préoccupations les plus cuisantes! A certaines heures, il songeait à la retraite. Une contemporaine, sa meilleure amie, sa vraie et sa très honnête confidente, Mme du Plessis-Bellière, a donné sur cette situation un dernier renseignement bien précieux. Prévoyant qu'il pourrait arriver mal à son ami : « Je me consolois, dit-elle, qu'on l'ostât de la place où il estoit, voyant qu'il le desiroit luy-même pour songer à son salut [2]. » Nul doute que cette pensée n'ait, comme les autres, successivement occupé l'esprit du surintendant, surtout depuis sa dangereuse maladie en décembre 1660. Sa lettre à la Reine mère en est une preuve certaine. Mais, hélas! des retraites

[1] Chéruel, *Mémoires sur Foucquet*, t. II, p. 480. Cette lettre a été travestie dans les copies du temps, notamment le passage : *cela vous auroit pu faire mal*, qui signifie simplement que Foucquet ne devait pas sortir le soir.

[2] Lettre du 19 septembre 1661. *Mémoires de Conrart*, édit. Petitot, t. XLVIII, p. 259. V. Chéruel, *Mémoires*, t. II, p. 549.

aussi décisives ne se font pas volontairement, quand on est ministre, ambitieux, sollicité de tous côtés par des parents, par des amis plus ambitieux encore, chargé d'enfants à établir, embarrassé dans cent affaires d'argent, ému diversement cent fois par jour, selon le caprice de la fortune et le hasard des événements. Chaîne des plaisirs, chaîne des affaires, attaches de l'esprit ou du cœur, il faut, pour qu'un homme ne succombe pas sous leur poids, qu'une main plus puissante que la sienne veuille bien les briser.

Jour était pris pour la tenue des états de Bretagne, où le Roi devait se rendre avec ses ministres et sa cour. Les gardes et les mousquetaires faisaient la route par étapes. Le maître des postes avait, par ordre de Foucquet, préparé des relais pour le service royal.

Vers le 26 ou le 27 août, Le Tellier et Colbert prirent les devants en même carrosse [1]. Foucquet et Lionne les suivirent. Mme Foucquet les accompagnait. L'état de santé de son mari justifiait sa présence. Peut-être aussi désirait-elle paraître dans ces provinces, toutes acquises à l'influence de sa famille.

A Orléans, on trouvait la Loire. La route par terre était si fatigante et celle par eau « si délicieuse », qu'on se croyait « obligé de prendre des bateliers; à Orléans comme à Chartres, d'acheter des chapelets [2] ». Les bateliers manœuvraient des « sentines » pour les petites gens, et pour les riches, des galiotes, des chalands à cabanes, c'est-à-dire couverts d'un habitacle, divisé en plusieurs compartiments, avec cuisine. Quelques jours auparavant, le jeune Brienne, qui avait du temps devant lui, était monté en cabane avec des amis. Colbert et Foucquet, plus pressés, poursuivirent leur route en poste.

[1] Récit de l'arrestation de M. Foucquet. Bibl. nat., ms. fr. Vᶜ de Colbert. Ce récit a été publié par Chéruel, en appendice au tome VIII des *Mémoires* de Saint-Simon.

[2] Lettres de Mme de Sévigné, citées par Marsollier, *Histoire de la corporation des marchands fréquentant la rivière de Loire*, p. 343. Orléans, 1867.

Foucquet se trouvait en Anjou et en Bretagne comme dans son domaine. Angers était le berceau de sa famille. Tous les ans, des cadeaux, vins et primeurs, en partaient à l'adresse du surintendant. Aussi, à son passage, l'évêque Arnauld, avec son clergé, tous les magistrats de la ville furent le saluer. Réception courte, partant un peu froide. Les voyageurs, lassés du cahotement en carrosse, montèrent dans une superbe cabane de Loire, entraînée par l'effort de douze à quinze rameurs. Autant en avaient fait Colbert et Le Tellier. Les deux barques semblaient lutter de vitesse. A la hauteur d'Ingrande, elles dépassèrent le bateau plus modeste de Brienne et de ses amis. Un de ces derniers, en voyant cette sorte de course, ne put s'empêcher de dire qu'une de ces barques ferait naufrage à Nantes [1]. En attendant, c'était encore Foucquet qui allait devant, comme un suzerain dans son fief. Ancenis appartenait à son gendre, M. de Charost, et le gouvernement d'Ancenis confinait à celui de Nantes, ville où Foucquet trouvait la famille de sa première femme. Son oncle, l'archidiacre Fourché, était syndic des états. Les gros banquiers, les armateurs de la ville étaient ses clients. Bien que le gouverneur de la province, le maréchal de La Meilleraye, se fût déclaré son ennemi, les partisans ne lui manquaient pas parmi la noblesse. Nicolas descendit le 30 août à l'hôtel de Rougé, qui appartenait à la famille de Mme du Plessis-Bellière [2]. Le voyage avait pris trois jours environ.

Colbert et Le Tellier débarquèrent presque en même

[1] Choisy, *Mémoires*, p. 587. L'abbé prête ce propos à un commis de M. de Nouveau, général des postes. Brienne, dans ses *Mémoires*, l'attribue à son commis Ariste, qui l'aurait tenu devant Paris, commis de M. Jeannin. Or, Choisy donne Brienne comme son auteur.

[2] Brienne, *Mémoires inédits*, t. II, p. 195. Cf. Choisy, *Mémoires*, p. 186. *Archives de la Bastille*, t. I, p. 351. Je pense que ce logis était situé sur l'emplacement des Dervallières, à proximité de l'aqueduc de la Chézine.

temps. Ni les uns ni les autres n'eurent guère le loisir de se reposer. Dès le lendemain, on annonçait l'arrivée du Roi.

Le jeune prince, parti à cheval de Fontainebleau le 27 août, « par un soleil ardent et beaucoup de poussière », avait parcouru à peu près tout d'une traite la distance qui sépare cette ville de Blois [1]; encore avait-il, en passant, fait ses dévotions à Notre-Dame de Cléri. La seconde journée, il gagna Angers à cheval, consentit à prendre le carrosse de l'évêque, versa en chemin, remonta « sur une rosse » de relais et vint coucher à Ancenis, ayant parcouru plus de cinquante lieues. Enfin, le lendemain, par une pluie à verse, il parvenait à Nantes [2]. Quatre-vingt-dix lieues franchies en deux jours et demi, c'était marcher grand train. De vieux soldats comme Turenne avaient quitté la troupe royale à Angers, et loué des barques pour finir le voyage. C'est que plus d'une passion aiguillonnait le jeune prince.

Tout Nantes, malgré la pluie, l'attendait dans la prairie de Mauves. Après avoir subi impatiemment une autre averse, celle des harangues, le Roi se rendit au vieux château des ducs de Bretagne, déjà occupé par ses gardes. La Meilleraye fit servir un magnifique repas, mais Louis n'était pas venu pour se divertir. Le soir, à peine débotté, il travaillait avec ses confidents, Colbert et Le Tellier, qui depuis plusieurs jours avaient mis par écrit le plan de l'arrestation de Foucquet, choisi le geôlier, désigné la prison. L'heure même était fixée, — l'après-midi, « pour avoir plus de loisir ». Examen fait, on modifia plusieurs détails, celui de

[1] Une lacune dans le récit de Saint-Aignan ne permet pas de dire si le gîte fut à Saint-Dié ou à Blois.

[2] J'ai tiré ces détails, non sans peine, d'une pièce de vers composée au moment même par Saint-Aignan, et qui a été publiée dans un recueil de *Pièces intéressantes et peu connues, pour servir à l'histoire, etc.*, par M. D. Le P., t. IV, p. 9. La route suivie par le Roi est à peu près celle qui est indiquée dans le *Voyage de France*, dressé pour la commodité des étrangers, par du Verdier. Paris, 1657, p. 359.

l'heure surtout. On se décida pour le matin, « au sortir du contrôle[1] ».

Louis d'ailleurs avait paru prendre grand intérêt à la santé du surintendant; dès son arrivée, il envoyait prendre de ses nouvelles, pendant que le malheureux, libéré de sa fièvre ce jour-là, mais souffrant encore, se faisait conduire au château[2] pour saluer le Roi.

Dès le lendemain, 1er septembre, d'Artagnan, sous-lieutenant de la compagnie des mousquetaires, fut appelé. C'était un homme de confiance, à qui Colbert avait même prêté de l'argent[3]. On le trouva au lit, travaillé par une grosse fièvre. Le Roi, très soupçonneux, lui commanda de venir en quelque état qu'il fût; on dut l'apporter dans la chambre du Prince, qui, convaincu par ses yeux, se contenta de lui dire qu'il l'avait choisi pour certaine affaire, mais que c'était partie remise à deux ou trois jours; qu'il prît donc bien soin de sa santé[4].

Ces trois jours parurent longs à l'impatience de Louis. Le vendredi et le samedi, il fit visiter d'Artagnan, toujours malade. Force était d'attendre.

Venu sous prétexte de la tenue des États et du don gratuit à leur demander, le Roi n'assista qu'à une seule séance. Son esprit était ailleurs. La réunion de ce grand corps provincial soulevait comme toujours beaucoup de compétitions. Foucquet avait voulu opposer à La Meilleraye le prince de Condé et, à défaut du prince, le duc de La Trémouille[5]. Autant de querelles à cette heure évanouies, comme si chacun eût entendu de sourds grondements, avant-

[1] Clément, *Lettres et Instructions*, t. II, p. cxciv. Les deux premiers projets ont été rédigés avant l'arrivée de Colbert à Nantes. On y suppose que Mme du Plessis-Bellière accompagnera Foucquet. Le troisième a été corrigé vers le 3, avant la rédaction des ordres définitifs, qui eut lieu le 4.

[2] Brienne, *Mémoires*, t. II, p. 190.

[3] Clément, *Lettres et Instructions*, t. I, p. 213.

[4] Récit de l'arrestation de Foucquet. Bibl. nat., ms. Vc de Colbert.

[5] *Mémoires de Tarente.*

coureurs d'un orage. La Meilleraye se sentait même inquiet pour son compte. « Toute la province étoit en suspens [1]. » Quelles charges allait-on lui imposer, quelle dernière liberté lui enlever? Sur quelle tête tomberait la foudre? Il semblait qu'on fût revenu à ces jours terribles de 1626, où le cardinal de Richelieu, amenant la Cour à Nantes, avait fait subitement arrêter, juger, hacher en morceaux Chalais, le favori du Roi. On ne peut oublier qu'un des juges de cet infortuné était le père de Nicolas Foucquet.

Le surintendant, fiévreux, inquiété par cent avis, s'appliquait de son mieux à l'objet spécial du voyage. Il obtenait des États, grâce à une énorme pression, le don gratuit de trois millions [2]. Mais Louis, d'ordinaire si âpre à la recette, n'y paraissait pas attacher d'importance [3].

Le dimanche 4 septembre, tout était prêt. Sur le midi, le Roi emmena d'Artagnan dans son cabinet, sous prétexte d'examiner le rôle de sa compagnie, puis lui donna de vive voix et par écrit l'ordre d'arrêter Foucquet. Cet entretien assez long et assez extraordinaire pouvant attirer l'attention, il recommanda à l'officier de payer de quelque défaite ceux qui étaient à la porte. Le mousquetaire sortit, comme s'il venait d'obtenir une faveur dont il allait demander les expéditions à Le Tellier, qui comprit à demi-mot, emmena à son tour dans sa chambre d'Artagnan, succombant à l'émotion, à ce point qu'il fut obligé de demander du vin pour ne pas défaillir. Un paquet remis par le Roi contenait les ordres nécessaires, mandat d'arrestation, indication de la prison, route à suivre, toutes pièces signées de Le Tellier, qui, depuis vingt-quatre heures, « tenait les copistes sous clefs » [4].

[1] Guy Patin, *Lettres*.

[2] Mme de Sévigné, longtemps après, citait ce don comme exceptionnel. *Lettres*, t. IV.

[3] V. sa lettre datée de Nantes, *Archives de la Bastille*, t. I, p. 356.

[4] Le *Récit officiel* dit que ces pièces étaient écrites de sa main; mais il y en eut aussi de copiées par ses employés.

Pour mieux couvrir son dessein, Louis annonça aux courtisans qu'il chasserait le lendemain. On commande aux mousquetaires d'être à cheval de bonne heure; on prie messieurs du Conseil de prendre séance plus tôt que d'habitude, et Brienne est chargé d'exprimer au surintendant le désir du Roi.

Pendant ces apprêts, on se divertissait au logis de Foucquet. Des paysannes, venues de Belle-Isle pour saluer leur seigneur, exécutaient leurs danses nationales et ces sortes de passe-pieds, où excellaient les Bretons et les Bretonnes. Ces dernières, avec leurs costumes riches et pittoresques, surtout avec leur belle prestance, leur teint frais, leurs beaux yeux et leurs belles dents, excitaient l'admiration de la surintendante et de ses visiteurs[1]. Quant au seigneur de Belle-Isle, il ne pouvait pas jouir du spectacle; c'était son jour d'accès de fièvre. Dans une pièce voisine, le malheureux tremblait, malade de corps, très sain d'esprit.

Certes, il ne pouvait pas être libre d'inquiétude; mais il y était comme habitué. Que de motifs aussi de se rassurer!

Le Roi, malgré les efforts des Nantais pour l'amuser[2], n'avait qu'une idée, retourner à Fontainebleau. Il ne songeait donc pas à se saisir de Belle-Isle. Le Roi s'informait avec bienveillance de sa santé. Colbert lui-même, et ce même jour, venant de la part du prince, l'avait prié de faire un effort, de trouver quatre-vingt-huit mille livres pour certaines dépenses de la marine. Le surintendant les empruntait aussitôt à son banquier Gorge, à un commis de Jeannin, et les donnait sans reçu à Colbert. S'adresser ainsi à un homme qu'on voudrait perdre, c'était par trop invraisemblable; on n'offense pas à ce point la bonne foi et l'humanité[3]!

Le soir, Foucquet, se sentant mieux, soupait avec appé-

[1] Brienne s'est certainement trompé sur le jour où il fit cette visite; mais en combinant son récit avec les souvenirs de Choisy, on peut en tirer quelque parti.

[2] V. *Revue des provinces de l'Ouest*, t. IV, p. 618.

[3] *Défenses*, t. V, p. 159.

tit et promettait encore à Brienne, envoyé une seconde fois par le Roi, qu'il se rendrait au Conseil le lendemain à la première heure. Rien d'alarmant au château. Là aussi, on soupait gaiement, on jouait gros jeu, on se couchait fort tard, mais pour se lever avant l'aube. Dès quatre heures du matin, dix mousquetaires et un brigadier partaient pour Ancenis, où ils devaient attendre des ordres[1]. A six heures, la compagnie des mousquetaires gris à cheval prenait position devant la porte de secours, du côté des champs, comme s'ils attendaient le départ du Roi pour la chasse. De plus, quarante hommes du même corps étaient partagés en deux escouades; les uns se promenaient à pied dans la cour du château, les autres se tenaient hors la seconde porte, du côté de la ville[2]. Rien d'extraordinaire d'ailleurs; c'était l'équipage accoutumé du Roi quand il allait soit chasser, soit se promener.

A l'heure dite, les membres du Conseil arrivent. Foucquet avait même devancé Brienne, envoyé dès cinq heures du matin pour lui rappeler la convocation royale. Séance très courte.

Le Tellier, Lionne, Colbert sortent les premiers. Louis, digne filleul de Mazarin, pour permettre à ses agents de prendre chacun leur poste d'action, retient le surintendant, l'amuse sous divers prétextes, affectant de chercher sur une table un papier qu'il ne trouvait pas, en réalité guettant dans la cour si d'Artagnan était prêt[3].

L'ayant aperçu, il congédie Foucquet, qui descend l'escalier, entouré comme toujours par une foule de solliciteurs. On l'eût cru au comble de la puissance.

Pour ménager la susceptibilité du capitaine des gardes, le

[1] Suivant la *Relation officielle,* ils partirent le 4 au soir; mais les ordres de Le Tellier fixent ce départ au 5, à quatre heures du matin, ce qui était bien plus prudent. V. *Archives de la Bastille,* t. I, p. 347.

[2] *Mémoires pour M. d'Artagnan, Archives de la Bastille,* t. I, p. 347.

[3] Lettre de Louis XIV, écrite le jour même à la Reine mère, à la suite des *Mémoires de Tarente.* Coislin à Séguier, *Archives de la Bastille,* t. I, p. 352.

Roi avait ordonné de n'appréhender le ministre disgracié qu'au moment où il aurait dépassé les dernières barrières. Or, soit à cause de la foule qui l'entourait encore, soit à raison de quelque avis du danger qui le menaçait, Nicolas disparut tout à coup. D'Artagnan, déjà désespéré, envoie Maupertuis, un des seconds qu'on lui avait donnés, annoncer sa déconvenue au Roi, qui entra dans une vive colère. Mais déjà, la piste était retrouvée. Foucquet, en chaise à porteurs, montait tranquillement la rue haute du Château.

A peine était-il arrivé sur la place de la Cathédrale que d'Artagnan, suivi d'une quinzaine de mousquetaires, le rejoignait[1], arrêtait sa chaise pour une communication à lui faire. Le surintendant demande d'abord si cela est urgent ou peut se remettre jusqu'à sa rentrée en son logis. Point de remise possible. Alors, il met pied à terre, ôtant son chapeau à demi, et d'Artagnan aussitôt lui déclare qu'il a ordre du Roi de l'arrêter prisonnier. Foucquet se fait montrer l'ordre, le lit sans rien dire, sinon qu'il croyait « être dans l'esprit du Roi mieux que personne du royaume ». En même temps, il achevait de se découvrir, changeait plusieurs fois de visage et de couleur, très maître de lui toutefois, priant seulement d'Artagnan « que cela ne fît point d'éclat ».

L'éclat n'était guère à redouter, pour ce moment du moins; déjà, courtisans, solliciteurs, amis s'étaient enfuis, abandonnant l'homme frappé par la foudre royale.

L'ordre de Le Tellier portait qu'on ferait entrer le prisonnier dans la maison où logeait le chambellan, en face du château, du côté de la ville; mais comme on s'en trouvait loin, d'Artagnan en choisit une autre qui, par une de ces étonnantes coïncidences dont cette histoire est remplie, se trouva celle de M. Fourché, grand archidiacre du dio-

[1] Le *Récit officiel* ne parle pas de cet incident. Le Roi l'indique dans sa lettre, Choisy également. V. les textes cités plus haut. Le Roi dit encore qu'on soupçonna une indiscrétion. Madame de Motteville (*Mémoires*, t. IV, p. 286) nomme l'indiscret qui aurait été La Feuillade; mais rien ne confirme cette indication.

cèse, syndic des états, oncle de Foucquet, qui avait épousé sa nièce en premières noces [1].

C'est dans cette maison, pleine des souvenirs de sa jeunesse, que le malheureux eut à subir une première mesure de police. D'Artagnan le fouilla, saisit tous ses papiers et les envoya immédiatement, par son brigadier Saint-Mars, au Roi, déjà avisé de la capture du surintendant. Après avoir fait prendre au prisonnier un bouillon commandé la veille par Colbert, aussitôt on le fit monter dans un carrosse du Roi, avec quatre officiers de mousquetaires. L'équipage se rendit d'abord à Mauves, où une escorte d'une centaine d'hommes l'attendait [2]; puis toute la troupe se mit en marche sur Oudon.

Pendant le chemin, Foucquet offrit spontanément à d'Artagnan de lui donner un ordre enjoignant au commandant de Belle-Isle de livrer la place au Roi. L'officier refusa d'abord, puis, une fois à Oudon, il rappela au prisonnier sa proposition, reçut l'ordre et l'expédia en toute hâte à Le Tellier [3]. D'Artagnan était un officier ponctuel. Son instruction portait de demander cette déclaration quand il serait à l'étape, et non en route.

Le lendemain, l'escorte gagna Ingrande, et le surlendemain, 7 septembre, Angers. Les premiers plans d'arrestation désignaient comme prison le château de Niort; on le remplaçait par celui d'Angers, soit pour éviter la longueur de route et le péril bien chimérique d'un enlèvement, soit pour frapper une fois de plus Foucquet sur un des anciens théâtres de sa gloire. Comme par une dernière ironie du destin, quand on arrêta le surintendant, le 5 septembre, il y avait juste trois ans, jour pour jour, qu'il avait acheté le domaine de Belle-Isle, prétexte à tant d'attaques contre lui, domaine qu'il n'avait jamais vu et qu'il ne devait jamais voir.

[1] *Relation officielle* et lettre de Coislin à Séguier. *Archives de la Bastille*, t. I, p. 352.
[2] *Relation officielle*, *Mémoire pour d'Artagnan*, Choisy, *Mémoires*.
[3] *Défenses*, t. IX, p. 9.

## CHAPITRE III

SUITES DE L'ARRESTATION. — DISCOURS DU ROI. — SAISIES A NANTES. — REMISE VOLONTAIRE DE BELLE-ISLE. — SCELLÉS A FONTAINEBLEAU, A PARIS, A SAINT-MANDÉ. — DISPERSION DE LA FAMILLE FOUCQUET. — NOBLE CONDUITE DE M^me^ FOUCQUET MÈRE. — VICES DE FORME DANS LES SAISIES ET DANS LES INVENTAIRES DES PAPIERS. — DISCUSSION AU SUJET DE LA CRÉATION D'UNE CHAMBRE DE JUSTICE. — CHOIX ARBITRAIRE DES MAGISTRATS. — PROCÉDURES OCCULTES.

(5 septembre 1661-mars 1662.)

Le 5 septembre, après avoir donné congé à Foucquet, Louis était rentré dans sa chambre, attendant l'événement. Quand on lui annonça que Nicolas s'était peut-être échappé : « Il faut qu'il se trouve, s'écria-t-il, et je le trouverai bien [1]. » Quelques minutes après, la bête était dans les toiles et la chasse terminée. Alors, s'avançant dans la salle des gardes, où se tenaient silencieux Condé, Turenne, Villeroi, toute la Cour, le Roi leur déclara que, mécontent de son surintendant, il avait résolu depuis quatre mois de le faire arrêter. S'il avait différé l'arrestation, c'était pour frapper Foucquet au moment où il « se croiroit au plus haut point de sa fortune, et dans le pays où il se flattoit d'être le plus con-

[1] *Les Portraits de la Cour*, pièce très curieuse datant de 1663 environ. *Archives curieuses de l'histoire de France*, t. VIII, p. 372. Ce document, comme tous ceux de ce temps, contient des parcelles de vérité mêlées à de nombreuses erreurs. Ainsi, ce n'est pas à ce moment que le Roi annonça la décision qu'il avait prise, mais un peu plus tard, quand il fut sûr de l'arrestation.

sidéré par ses établissements et par ses amis ». Cette exécution était l'unique objet de son voyage.

Un silence glacial accueillit ces paroles enflammées de colère. Seul, Lionne, se souvenant qu'il était l'ami du ministre disgracié, supplia le Roi d'autoriser Mme Foucquet à partager le sort de son mari. Refus formel du jeune prince, qui reprit son discours. Il ne veut plus de surintendant. Désormais, il administrera ses finances, aidé de quelques personnes sans doute. Mais qu'on y prenne garde. Quiconque aspirerait à la place de Foucquet subirait le même sort [1].

Immédiatement, un courrier, le sieur Saint-Maury, partit pour Fontainebleau, emportant l'ordre de poser les scellés dans toutes les demeures du prisonnier, à Paris, à Vaux, à Saint-Mandé, chez Pellisson, chez Bruant, partout [2].

A Nantes, on était déjà en plein travail de saisie; depuis le matin, l'hôtel de Rougé était investi par six mousquetaires. Défense d'entrer jusqu'à l'arrivée du commissaire désigné par Le Tellier. Ce commissaire se présente. C'est Boucherat, parent du prisonnier et son ennemi depuis longtemps. Froid, mais poli, il annonce à Mme Foucquet qu'il va saisir les papiers du surintendant. La pauvre femme ne songeait qu'à son mari. Où était-il? ne lui serait-il pas permis de l'accompagner? Boucherat, sans répondre, lui fait ouvrir ses cassettes, n'y trouve rien, et passe dans la chambre de Foucquet [3]. Il y saisit et emporte quelques papiers, sans description, sans inventaire, sans appel de témoins. Détail significatif, pas un sou vaillant chez le surintendant des finances.

Mme Foucquet n'en recevait pas moins l'ordre de partir immédiatement pour Limoges [4], loin de son mari malade, loin de ses jeunes enfants.

[1] Coislin à Séguier, 5 septembre 1661. *Archives de la Bastille*, t. I, p. 351; La Trémoille, *Mémoires*, p. 366.

[2] Lettre du Roi à la Reine mère. *OEuvres de Louis XIV*, t. V, p. 50.

[3] *Relation officielle*.

[4] *Défenses*, t. XVI, p. 261.

Se redressant sous le coup qui la frappait, cette femme, jusqu'alors vaine et légère, ne laissa voir à son ennemi triomphant[1] ni abattement ni faiblesse, pas même une larme. En une heure, elle fut transformée, transfigurée.

Au même moment, un officier de mousquetaires arrêtait Pellisson et le conduisait prisonnier dans une des tours du château de Nantes, pendant qu'un intendant, appelé Pellot, saisissait tous ses papiers[2]. Ce Pellot, arrivé à Nantes le matin même ou la veille au soir, était l'intime ami et le parent de Colbert, qui l'avait recommandé à Foucquet; c'est de ce dernier qu'il tenait ses emplois en Dauphiné et en Poitou.

Les saisies faites en bloc, Boucherat, Pellot, Colbert visitèrent les papiers, qui furent remis, ceux qui regardaient les affaires d'État, à Le Tellier, « ceux qui estoient de finance », à Colbert[3]. Ensuite, on entassa confusément sept cent cinquante pièces environ dans une malle[4] qu'on confia également à Le Tellier[5], et qu'on scella seulement le lendemain, au moment du départ pour Fontainebleau.

On avait dit au Roi qu'il trouverait dans les poches ou dans les papiers de Foucquet « tout le détail de Belle-Isle ». Il n'y était pas même fait mention de cette « forteresse » soi-disant imprenable.

Dès le soir du 5, un exprès porta à M. de Fourille, commandant les mousquetaires, l'ordre remis spontanément par Foucquet à l'adresse du gouverneur. Aussitôt, un lieutenant des gardes, nommé Sézan, s'embarque pour Belle-Isle, seul, arrive à Palais, appelle à la poterne le major Jarny, et lui intime l'ordre du Roi de remettre la place au

[1] *Relation officielle.*

[2] *Défenses,* t. XVI, p. 262. La *relation officielle* dit à tort que la saisie fut opérée par Boucherat.

[3] Boucherat à Séguier, 9 septembre 1661. British Museum, Harleian, ms. 4442, f° 227. *Cabinet historique,* 1865, p. 14.

[4] *Défenses,* t. XV, p. 17.

[5] *Relation officielle.*

lieutenant-colonel des gardes. Jarny répond qu'il sert le Roi depuis vingt-cinq ans, et conduit le parlementaire au commandant La Haye des Noyers. Ce commandant déclare sans hésiter qu'il obéira à l'ordre royal, conformément d'ailleurs aux instructions de son seigneur, Foucquet. Sézan dîne alors avec les officiers, aussi tranquillement que s'il eût été parmi des camarades. Au dessert, tirant un papier de sa poche : « Monsieur, dit-il au commandant, vous en avez trop bien usé, je suis obligé d'en rendre témoignage au Roi. Ce papier sera inutile. » C'était l'ordre que le surintendant avait mis entre les mains de d'Artagnan. La Haye des Noyers renouvela ses protestations d'obéissance, et Sézan, de plus en plus rassuré, resta et coucha dans le fort.

Le 9 septembre, Fourille arriva avec quelques officiers et seulement cent cinquante soldats. L'ancienne garnison prit les armes, comme pour une parade à la garde montante. Jarny enseigna les divers postes, et quand les sentinelles furent relevées, le colonel dîna à son tour chez l'ancien commandant, qui, deux jours après, s'embarquait pour Nantes. Si l'on n'avait pas su que le propriétaire de Belle-Isle était à cette heure prisonnier d'État, on eût pu croire à un simple changement de garnison, tant cette occupation redoutée s'opérait pacifiquement et courtoisement[1].

Pendant qu'à Nantes les jours passaient comme des heures, tant les événements se pressaient, à Fontainebleau, les jours coulaient plus lentement que des mois. Pendant la longue attente de ces onze journées, la Reine mère inquiète, nerveuse, chassait ignominieusement une de ses filles d'honneur, Mlle de La Motte-Argencourt; messieurs du Conseil glissaient comme des ombres dans les cours naguère si joyeuses, alors tristes et désertes. On ne savait rien, on craignait tout.

[1] *Défenses*, t. IX, p. 6. Ce récit n'a jamais été contesté.

Même diversité de propos et d'impressions que pendant le mois d'août.

L'ami d'un des domestiques d'Anne d'Autriche avait entendu dire que les Foucquet n'étaient plus en faveur; des soldats avaient impunément rossé quelqu'un leur appartenant. Un homme, tenant à M. Colbert, affirmait encore que son patron serait surintendant avant peu. Un officieux en prévenait Foucquet [1]. Par contre, Mlle de Scudéry, très intelligente, très bonne, mais un peu dans les nuages, écrivait à son cher Pellisson une série de récits contradictoires. « Le surintendant a fait des vers charmants; on le dit mieux en cour que jamais. Ses ennemis font courir force méchants bruits sur les fortifications de Belle-Isle. Mme du Plessis-Bellière sera gouvernante du Dauphin [2]. » Autant de propos perdus. Le courrier de la poste, qui remit fidèlement ces lettres aux policiers de Louis XIV, croisa sur la route l'escorte emmenant Foucquet au château d'Angers.

Le 5 septembre, petite fête donnée à la reine d'Angleterre. On remarqua l'absence de La Vallière, indisposée [3].

Enfin, le 7 septembre, sur les trois heures de relevée, conformément aux instructions de Le Tellier, le courrier, Saint-Maury, arriva, annonçant l'arrestation de Foucquet, et portant l'ordre d'exécuter toutes les mesures concertées précédemment.

Comme agent d'exécution restait le seul Séguier, vieux et malade, mais trouvant un regain d'activité dans sa haine contre le surintendant, qui lui contestait ses droits de péage, qui aspirait à la possession des sceaux [4]. La besogne n'était

[1] Bibl. nat., ms. Baluze, 149, f° 220.

[2] *Ibid.*, ms. 150, f° 101.

[3] *La Muze historique*, t. III, p. 401.

[4] *Les Portraits de la Cour, Archives curieuses de l'histoire de France*, t VIII, p. 409. Il « se montroit aussi agissant qu'un jeune homme, même dans le voyage de Bretagne ». Ou l'auteur, d'ailleurs très intelligent, s'est trompé, ou il a voulu dire *pendant le voyage*, car Séguier était resté à Fontainebleau.

pas petite. Il s'agissait d'apposer les scellés à l'hôtel de la surintendance, à Fontainebleau, à Vaux, à Saint-Mandé, à l'hôtel de Foucquet à Paris, en son logis au Louvre, chez Pellisson, chez Bruant, chez Gourville, chez Mme du Plessis-Bellière; sans compter les oppositions chez les trésoriers généraux, etc., etc. Tout était prévu. Encore fallait-il réunir les hommes de justice désignés et les agents nécessaires pour leur prêter main-forte.

Dès quatre heures de relevée, MM. Paget et d'Albertas, maîtres des requêtes, escortés par huit gardes, partent pour Vaux, avec ordre de poser les scellés et de « mettre dehors tous les domestiques ». D'autres mousquetaires sont dirigés sur Saint-Mandé, « pour s'asseurer de la maison ». — En même temps, Séguier en personne se rend à la surintendance, scelle toutes les chambres, tous les cabinets. Pour plus de sécurité, on mura les fenêtres et les portes, un garde fut préposé à la surveillance du logis [1]. « Foucquet vouloit les sceaux, il les a », dit Séguier en se retirant. Ce cri de rancune satisfaite fut accueilli comme une parole de génie. L'Académie proclama, tout d'une voix, qu' « on ne pouvoit pas mieux parler ni plus ingénieusement [2] ».

Épisode plus particulièrement odieux.

Les enfants de Nicolas, le dernier âgé de deux mois à peine, furent quasi jetés sur le pavé. Eux, dont le père possédait hier encore tant et de si belles demeures et deux appartements chez le Roi, ils eussent couché dans la rue sans la pitié de M. de Brancas, qui n'oublia pas que Foucquet était son ami. Anne d'Autriche permit de les conduire à Paris pour les remettre à leur grand'mère, qui, de l'aveu de tous, « étoit une sainte [3] ».

[1] Bibl. nat., f. fr. 7620, f° 158. Lettres autographes de Séguier au Roi. Affaires étrangères, France, 911, f° 171. *Défenses*, t. IV, p. 154.

[2] Lettres de Ballesdens. *Bulletin du Comité historique*, 1849, p. 105.

[3] Bibl. nat., ms. fr. 7620, f° 158. Lettres autographes de Séguier au

Un peu plus tard, un courrier chargé des ordres de Séguier partait et parvenait à Paris le lendemain, sur les six heures et demie du matin, chez le lieutenant civil, Dreux d'Aubray[1].

Dreux d'Aubray, sans perdre un instant, envoya le chevalier du guet et le commissaire Le Laboureur[2] chez Bruant, le commissaire d'Espinai[3] chez Pellisson. Lui, enfin, lieutenant civil, et le commissaire Gagny, escortés de Saint-Maury et de ses gardes du corps, se rendirent à la maison du surintendant, rue Croix-des-Petits-Champs. Ils y arrivèrent sur les huit heures du matin, pénétrèrent dans une salle du rez-de-chaussée, entre cour et jardin. Rien à sceller. A gauche, deux chambres. Dans la seconde, François Foucquet, archevêque de Narbonne, président de l'assemblée du clergé, qui, quinze jours à peine passés, avait harangué le Roi, aux applaudissements de toute la Cour[4]. Là, ni coffre ni cabinet, rien encore à sceller. L'archevêque, d'ailleurs, annonce qu'il va se retirer, et, en effet, il cède la place. Dans l'appartement de Foucquet, point de meubles : dans la chambre de sa fille, Mme de Charrost, quelques vieux papiers de M. de Castille-Villemareuil. La maison était abandonnée à toutes sortes d'ouvriers[5].

Bruant était parti depuis deux jours pour sa maison des champs[6]. Chez lui, du moins, il y eut ample matière à sceller, une centaine de liasses de papiers de finances furent saisies.

Chez Pellisson, incident curieux. Cette maison, située rue des Fossés-Montmartre, avait une sortie sur la rue des Vieux-Augustins et une porte de communication avec l'hôtel

Roi. Ministère des affaires étrangères, France, 911, ancien 171. *Défenses*, t. IV, p. 154.

[1] Séguier au Roi, 7 septembre 1661.

[2] Il est nommé Lespine dans une lettre de Villeray à Séguier, 9 septembre 1661. Brit. Mus. Harleian ms. 4442, f° 223. *Cabinet historique*, 1865, p. 13.

[3] Saulger à Séguier, 16 septembre 1661. Bibl. nat., ms. fr. 17388, f° 75.

[4] Loret, *La Muze historique*, t. III, p. 384.

[5] Bibl. nat., ms. fr. 7620, f° 477. Lettre de d'Aubray à Séguier.

[6] *Ibid.*, f° 477. V. aussi *Extrait du procès-verbal*, même ms., f° 249.

Foucquet. Le commissaire Gagny heurte d'un premier coup, puis d'un second. Une clef tourne dans la serrure. Un *quidam* vêtu de gris, suivi d'une servante, entr'ouvre la porte, parlemente, finalement refuse d'ouvrir. Gagny veut entrer de force ; mais la barre ou la chaîne résiste. Alors, il hasarde un pied dans l'entre-bâillement de la porte et l'y maintient, malgré les efforts du quidam. « Nous souffririons plutôt casser notre jambe ! » C'est qu'en effet le commissaire entendait un cheval piaffer dans la cour ; mais quoi qu'il fît, impossible de voir le cavalier. Enfin, un bourgeois s'interpose. La porte est ouverte. Gagny trouve le cheval bridé, sellé, crotté, à demi fourbu ; de l'homme qui le montait, pas de traces. Personne ne l'a vu. Comment ce cheval est-il venu dans cette cour? Personne ne le sait. Gagny se dit qu'il pourrait bien appartenir à quelque messager porteur de la nouvelle de l'arrestation[1]. Le domestique vêtu de gris est jeté en prison, sans qu'on puisse rien en tirer.

Dreux d'Aubray, rendant compte de ses opérations à Séguier, lui disait : « Quelque diligence que le sieur Saint-Maury ait faite, l'advis de ce qui s'est passé à Nantes est venu à Paris aussitôt que luy : un courrier avoit traversé Fontainebleau et, grâce à de meilleurs chevaux, avoit apporté le premier les nouvelles. Les proches de M. le surintendant étoient avertis[2]... »

On sut plus tard qu'un domestique de Foucquet, Laforêt, l'homme de confiance, voyant son maître arrêté, avait pris sur lui, sans ordre aucun, de sortir à pied de Nantes, de gagner, à deux lieues de là, un premier relais. Il avait ainsi

[1] Bibl. nat., ms. fr. 7620, f° 363 et suiv. « Expédié suivant l'ordre verbal de M. le lieutenant civil et à luy mis en main. » Despinay, f° 373. Marcou, *Etude sur Pellisson*, p. 202. Lettre de Ryantz-Villeray à Séguier, 9 septembre 1661. Notez que ce correspondant, procureur du Roi, dit que le commissaire s'appelait Gagny. L'erreur est sans importance, mais montre avec quelle circonspection il faut user des documents, même contemporains.

[2] Ms. fr. 7620, f° 477. Dans une lettre du 11 septembre, d'Aubray accuse Saint-Maury « de peu de diligence ». *Cabinet historique*, 1865, p. 17.

échappé aux mousquetaires qui battaient l'estrade pour intercepter les courriers. C'est sans doute lui qu'on avait vu traversant Fontainebleau. C'est peut-être lui qui était entré dans la maison de Pellisson. Certainement, le 7 septembre au matin, sur les dix heures, Taffu, commis de Bruant, enlevait du logis de son patron un sac rouge et un sac de velours qu'on rattrapa peu après[1]. Mais à ce moment, Taffu pouvait être averti par plusieurs côtés, de Vaux, de Saint-Mandé, de Paris même. Si les proches de Foucquet, si ses amis connurent son malheur, ce fut tout. Nulle trace de résistance ni de conciliabule. Eussent-ils voulu prendre une mesure quelconque, le temps leur eût manqué. En réalité, tous les papiers importants étaient à Saint-Mandé, et dès quatre heures du matin, les gardes du corps avaient occupé cette résidence.

Deux heures après, deux maîtres des requêtes, Besnard et Lallemant, trouvaient ces gardes maîtres du logis. Les domestiques, en petit nombre, offrirent toutes les clefs, notamment celles du cabinet de Foucquet. Dans ce cabinet, un bureau, « sur lequel sont quelques papiers de nulle conséquence », au dire des agents de justice. Dans une autre pièce, deux bahuts qu'on ne peut ouvrir. On les scelle. On scelle aussi toutes les portes, et l'opération se termine sans difficulté[2].

Il en fut de même partout, chez Bruant, chez Gourville[3];

[1] Choisy, *Mémoires*, p. 590. A son habitude, Choisy est inexact. Il parle d'une conférence entre Mme du Plessis-Bellière et Bruant. Bruant n'était pas à Paris. Il dit que Dreux d'Aubray scella à Saint-Mandé. Les scellés furent posés par Bénard et Lallemant. Saint-Maury arriva le 7, à deux heures du soir, à Fontainebleau, et y resta jusqu'à ce que Séguier le réexpédiât sur Paris. Laforêt courait toujours et, pendant ce temps, dépassait Saint-Maury. Il arriva dans la nuit. C'est ainsi que le 8 septembre, dès dix heures, on pouvait être prévenu chez Bruant.

[2] *Défenses*, t. IV, p. 159.

[3] Scellés chez Bruant. V. Bibl. nat., ms. fr. 7620, f° 249; chez Gourville, rue Guénégaud, au bout du pont Neuf, *ibid.*, f° 425; chez Boilève, rue Culture-Sainte-Catherine, *ibid.*, f° 423; chez Mme du Plessis-Bellière, rue Matignon, *ibid.*, f° 191.

chez Mme du Plessis-Bellière qu'on croyait à Saint-Mandé et qui n'y était pas. Les trésoriers, prévenus de n'avoir plus rien à payer sans ordre spécial, répondirent qu'ils obéiraient. Ils n'avaient pas certainement envie de débourser leurs écus. A Vaux, à Fontainebleau, nulle résistance.

Malgré ce calme et cette obéissance, la colère royale frappait toute la famille du disgracié. L'évêque d'Agde reçut l'ordre de regagner son diocèse, l'archevêque de Narbonne, plus durement traité, fut exilé à Alençon. L'abbé, dénonciateur de son frère, malgré les plus lâches protestations, subit un sort semblable[1]. Le nom et la fidélité de M. d'Aumont ne purent sauver Gilles Foucquet, relégué à Ancenis. Mme du Plessis-Bellière dut partir pour Montbrison.

Seule, Mme Foucquet la mère obtint quelque répit. La grande fortune de son fils ne l'avait jamais éblouie. Elle l'inquiétait plutôt, comme en témoignent ses confidences au Père Vincent de Paul : « Donnez la mère et l'enfant à Dieu », lui avait répondu le saint[2]. Quand Laforêt, arrivant au galop de Nantes, annonça brusquement l'arrestation de son fils, elle se mit à genoux, dit simplement : « Je vous remercie, mon Dieu. Je vous ai toujours demandé son salut. En voici le chemin[3] ! » Quelques heures après, cette pauvre grand'-mère était chargée du lourd fardeau de ses petits-enfants à peu près jetés dans la rue par Séguier[4].

L'opinion publique accueillit diversement la nouvelle de ce coup d'autorité. Les flatteurs du chancelier, ceux de Colbert affirmèrent à leurs patrons que la grande majorité applaudissait à cet acte de justice[5], « au succès de Nantes ».

[1] *Archives de la Bastille*, t. I, p. 387. Lettre du 8 septembre 1661.

[2] Collet, *Vie de saint Vincent de Paul*, t. II, p. 67; *Abrégé de la vie*, *loc. cit.*

[3] Choisy, *Mémoires*, p. 590; Mme de Motteville, *Mémoires*, t. IV, p. 289.

[4] Motteville, *Mémoires*, t. IV, *loc. cit.*

[5] Saulger à Séguier. Paris, 8 et 10 septembre 1661. Bibl. nat., ms. fr. 17398, f° 50. Berryer à Colbert, *Archives de la Bastille*, t. I, p. 359. Ballesdens à Séguier, *Bulletin du Comité historique*, 1849, p. 105.

« Le Roy a faict un coup de maistre qui luy attirera beaucoup de bénédictions de ses peuples. » Les financiers étaient consternés [1]. Les amis du surintendant se taisaient. Un brave homme pourtant, Pierre Chanut, ancien trésorier de France à Riom, ancien ambassadeur en Suède et en Hollande, alors malade à ce point qu'on avait jugé dangereux de lui remettre une lettre de Colbert, apprit à la fois et la mort de sa sœur et l'arrestation de son ami. Encore incapable d'écrire, se servant de la main d'un de ses fils, il adressa à ce même Colbert une supplique touchante. « Il ne vouloit pas juger sitôt de cet accident. » La Reine sait avec quelle profusion de toutes choses Foucquet s'est abandonné au service du public. Nul homme vivant ne le peut assister; il est tout entier dans la bonté du Roi; « mais si j'étois en état de le servir pour le démêler de son domestique, lequel j'estime être dans un abîme effroyable, j'aurois bien la hardiesse d'en demander la permission et de continuer avec lui une amitié innocente [2] ».

Nul n'osait élever la voix en faveur du prisonnier. Seul, le journaliste Loret eut, dès le 10 septembre, le courage d'exprimer publiquement sa sympathie pour Foucquet qui lui « a toujours paru bon et sage »; s'il pouvait lui rendre service, s'il pouvait « de son sort adoucir la rigueur, — il le feroit de tout son cœur [3] ». La médiocrité du style disparaît sous la noblesse des sentiments. De la véritable cause de l'animosité du Roi, pas un mot. Dans ce même numéro du 10 septembre, Loret cite assez maladroitement La Vallière. Le mystérieux motif de la colère du Roi ne se trouve guère que dans une pièce intitulée *le Favori*, jouée, imprimée plus tard sous le nom d'une femme, Mme de Villedieu. Les vers sont de la compo-

[1] Saulger a vu Monnerot jeune fort abattu. C'était un financier qui avait avancé un million pour la dot de la princesse de Toscane (Marguerite d'Orléans). Lettre du 8 septembre 1661.

[2] *Archives de la Bastille*, t. I, p. 361.

[3] *La Muze historique*, t. III, p. 401.

sition de la dame, mais pourraient bien avoir été retouchés par une main plus habile[1].

Le Roi, cependant, était revenu à Fontainebleau, semant sa suite sur les chemins[2]. Le 10, Le Tellier n'avait pas encore dépassé Orléans[3]. Vers le 11 ou le 12 seulement, le conseil royal fut en quelque sorte rattroupé. Aussitôt Colbert sortit ses projets longuement médités. « L'action que le Roi vient de faire est de si grande importance, et il en doit revenir de si notables avantages à son État, que, sans violer le respect qui est deub à Sa Majesté,

[1] VILLEDIEU, *Œuvres*, t. VI, p. 266. Le *Favori*, de Mme DE VILLEDIEU, fut joué par la troupe de Molière en 1663, mais ne tint pas l'affiche longtemps. V. TALLEMANT DES RÉAUX, *Historiettes*, t. X, p. 237, édit. 1840. Cf. L. MÉNARD, *Les Fables galantes*, préface, p. XVI, Paris, 1882, et MÉNARD, *Le Livre abominable*, introduction. Paris, 1883. Des fragments du *Favori* ont été réimprimés dans les *Œuvres diverses* de Mme de Villedieu, avec quelques légers changements.

Un homme qui parvient à ce degré suprême,
Doit se garder de tous et surtout de lui-même.
Par un calme apparent charmé comme séduit,
Il s'endort sur la foi d'un vent qui le détruit.
Pour goûter tous les fruits d'une pleine allégresse,
Il s'abandonne entier à sa délicatesse,
Et croit dessus son Roi n'avoir rien attenté
Quand il se fait chez lui Roi de la volupté.
Ah! qu'il faut à la Cour suivre d'autres maximes!
Envers les souverains il est de certains crimes
Qui, bien qu'ils ne soient point défendus par les loix,
Blessent jusques au cœur la personne des Rois.
Un prince tient du Ciel la suprême puissance,
Le droit de commander est un bien de naissance;
Mais le goût du plaisir et le tendre talent,
Qui tiennent moins du Roi que de l'homme galant,
Comme il ne peut jamais les devoir qu'à lui-même,
Il en est plus jaloux que du pouvoir suprême;
Et c'est sur ce sujet qu'un Favori prudent
Doit surtout éviter d'être son concurrent;
Qu'il doit incessamment veiller sur sa personne;
Car, de quelques projets qu'un Monarque soupçonne,
Tout peut également allumer son courroux,
Et ses moindres désirs sont des désirs jaloux.

[2] LORET, *Muze historique*, t. III, p. 403.
[3] GOURVILLE, *Mémoires*, p. 535.

on peut dire que, si elle en demeuroit là, elle ne perdroit pas moins qu'un général d'armée lequel, après le gain d'une grande bataille, demeureroit les bras croisés, lorsqu'il pouroit, en poursuivant sa victoire, conquérir des Royaumes entiers [1]. »

Suit, en sept articles, tout le plan de Colbert.

Il faut que le Roi rentre dans la jouissance de son revenu. Chacun s'y attend, c'est le vœu de tous les gens de bien;

Il faut republier les fermes, ou les mettre en régie;

Payer les dettes non en argent, mais en rentes, au taux de l'ordonnance, etc.;

En termes clairs, annuler les contrats en cours et faire une banqueroute partielle.

Ces idées, de provenance Mazarine, n'étaient pas de nature à déplaire au jeune prince, qui se considérait volontiers comme le maître absolu de tous les biens de ses sujets.

Dès le 15 septembre, on se mit à l'œuvre. La surintendance fut supprimée. Conformément à la déclaration de Nantes, un conseil des finances composé de cinq personnes la remplaça. Trois décisions furent prises : 1° de parafer les registres de l'Épargne; 2° d'examiner l'état des finances; 3° d'établir une Chambre de justice. Cette dernière résolution toutefois ne fut admise qu'en principe et gardée secrète. Le Roi l'approuvait, mais le Conseil résistait. Colbert dut se résigner à attendre [2] et s'occuper des inventaires.

Comme on avait scellé partout, les magistrats demandaient des instructions [3]. Il fallait prendre un parti. C'est alors que commencèrent des procédures louches, inspirées par la haine, conduites par la passion, sans souci des formalités.

A Fontainebleau, les scellés avaient été apposés par un commis de Brienne, en présence de ce dernier et de Séguier,

[1] Bibl. nat., ms. fr. 7620, f° 463 v°.
[2] Clément, *Lettres et Instructions*, t. II, p. 40, 41, 47.
[3] Saulger à Séguier, 12 septembre 1661. *Archives de la Bastille*, t. I, p. 340.

sans qu'on en eût même dressé procès-verbal [1]. Pour les lever et inventorier ce qui se trouvait dans le logis de Foucquet, trois hommes, Étienne d'Aligre, Pierre Poncet, Colbert, reçurent un ordre du Roi, ordre verbal sans termes précis. Le seul Poncet était magistrat. Colbert n'était même pas gradué. Ouvert pour la forme, le 14 septembre, l'inventaire ne prit un caractère sérieux que le 15 au soir. Dans cet amas de papiers préparés par Foucquet en vue de travaux d'ensemble et de plans d'avenir, rêve de tous les ministres au pouvoir, rien d'important. La description est des plus sommaires. Aussi, deux jours plus tard, nouvel ordre, toujours verbal, d'ajourner cet inventaire [2]. Toute l'attention de Colbert s'était subitement tournée vers Saint-Mandé.

Le 19 septembre, à six heures du matin, MM. Lallemant et Besnard de Rezé, membres du Parlement, chargés des scellés, trouvèrent dans cette demeure MM. de Lauzon, de La Fosse, conseillers d'État, et Poncet, accompagnés d'un sieur Foucault, conseiller secrétaire du Roi, « choisi par Sa Majesté pour faire fonction de greffier [3] ». Ces nouveaux venus avaient mission de procéder à l'inventaire. Poncet était même détaché du travail de Fontainebleau. Ainsi devancés, Lallemant et Besnard n'avaient qu'à s'incliner et à livrer la place aux hommes investis de la confiance du Roi.

Tout le monde était réuni, et cependant, on restait quasi à rien faire. On enlève les premiers scellés; on en appose de nouveaux. Lallemant et Rezé remettent les clefs aux mains des nouveaux commissaires, qui rédigent un long procès-verbal de cette opération assez insolite, font comparaître les domestiques. On en compte six en tout, Jacques

[1] *Défenses*, t. IV, p. 61. J'ai vérifié le texte sur le ms. de la Bibl. nat., fr. 7620.

[2] *Défenses*, t. IV, p. 63, 74.

[3] La Fosse à Séguier, 18 septembre 1661. Bibl. nat., ms. fr. 17398, f° 124.

Besseman, Hambourgeois de nation, jardinier fleuriste, ayant soin des fontaines; Charles de la Noüe, jardinier potager, et Perrine Tarton, sa femme, concierge; La Garde et sa femme, chargés de la ménagerie; Jeanne, vieille femme de cuisine; on leur fait jurer qu'ils n'ont rien diverti[1]. Évidemment, on passait le temps en attendant quelqu'un. Tout à coup, sur les neuf heures, comme on achevait de signer le procès-verbal de reconnaissance des scellés, arrive Colbert. Il vient de recevoir à Vincennes un ordre du Roi, ordre verbal, de se rendre à Saint-Mandé pour visiter la maison « et faire rapport à Sa Majesté de ce qui se seroit trouvé en scellé ».

Colbert n'est pas plus gradué à Saint-Mandé qu'à Fontainebleau. Il n'est ni commissaire, ni procureur du Roi, ni partie intéressée. Toutefois, on ne discute pas sa présence, en apparence inopinée, en réalité prévue et annoncée. Le procès-verbal porte qu'il survint, mais on l'attendait, comme Poncet, n'ayant plus à veiller sur ses expressions, l'écrivit à Séguier, le soir du même jour[2].

Aussitôt arrivé : « Allons, messieurs, travaillez! » dit Colbert, et « on fait une nouvelle revue de tous les lieux ». Pendant neuf heures, on parcourt la maison; on sonde les voûtes, on recherche tout soigneusement. Enfin, à sept heures du soir, on rédige un procès-verbal des opérations où aucun papier n'est décrit, et l'on s'ajourne au lendemain six heures[3].

Le soir cependant, rentré à Paris, Poncet prévient Séguier par dépêche que dans le petit cabinet attenant à la chambre de Foucquet, « il s'est trouvé un écrit signé des

[1] *Défenses*, t. IV, p. 180. Lallemant à Séguier, 19 septembre 1661. *Cabinet historique*, 1865, p. 19.

[2] Cette lettre si curieuse, conservée à la Bibl. nat., a été publiée dans les *Archives de la Bastille*, t. I, p. 366. « En attendant le sieur Colbert », écrit Poncet, le 19 septembre au soir.

[3] *Défenses*, t. IV, p. 182. Lallemant à Séguier, 19 septembre 1661, déjà citée.

adjudicataires des gabelles du bail précédent, par lequel ils s'obligeaient de payer par chacun an à une personne dont le nom est en blanc, la somme de six vingt mille livres pour l'indemniser d'une part qu'elle avait en ladite ferme; en marge, mention de payements aux échéances ». Au surplus, « ce qui se voit en la maison se réduit à quatre paroles : meubles modestes, grande bibliothèque, belle orangerie, et papiers confus ». On l'a vu, le procès-verbal officiel ne parlait pas de la découverte de cet acte des gabelles, pièce importante et dont on se prévaudra tant à l'avenir contre Foucquet[1].

Le lendemain, 20 septembre, nouvelle visite de la maison, nouveau sondage des voûtes, examen de la bibliothèque, des bahuts à médailles. « Et, continue le procès-verbal, l'heure de sept heures du soir approchant, ledit sieur Colbert nous auroit dit que dans le petit cabinet dudit sieur Foucquet, proche sa chambre, il avoit veu un plan et carte de Belle-Isle, avec quelques autres cartes du même lieu; qu'il estimoit à propos de porter le tout à Sa Majesté. » On parafe les cartes, et Colbert les met dans une cassette, « qu'il avoit fait apporter à cet effet »; puis on s'ajourne au lendemain matin six heures[2]. Le procès-verbal, cette fois encore, fut sciemment inexact. C'est dans cette journée du 20 que l'on trouva le projet de défense, rédigé par Foucquet. Colbert, comprenant du premier coup l'avantage qu'il pouvait en tirer, avait enfermé le document sous un pli scellé de son propre cachet, et, l'ayant confié au greffier Foucault, il était parti en hâte pour Fontainebleau.

Le mercredi, les commissaires décident d'apporter tous les papiers en un même endroit, « pour les ranger et

[1] Lallemant n'avait certainement rien vu d'intéressant sur la table du cabinet. « S'il y a quelque chose de considérable, dit-il, ce sera dans deux coffrets qui sont dans le cabinet haust de mon dict M. Foucquet. » Lettre du 19 septembre.

[2] *Défenses*, t. IV, p. 184.

enliasser, selon les matières dont ils traitent ». Dans le cabinet de Foucquet, « proche sa chambre », c'est-à-dire dans celui dont parle la lettre de Poncet à Séguier, plusieurs papiers sont répandus en confusion sur la table, « iceux contenant diverses matières et affaires différentes ». Ce sont ceux que Besnard et Lallemant ont jugés de nulle conséquence. On les jette « en un grand sac étiqueté », lié et scellé. Puis, dans le grand cabinet, d'autres papiers, également en confusion, sont mis dans « un sac de taffetas jaune », cousu et fermé. A sept heures du soir, on est censé rédiger le procès-verbal quotidien, et rien de spécial n'y est mentionné [1]. Ce n'est pourtant pas que la matière manquât, témoin ce que le commissaire La Fosse écrivait ce même jour à Séguier :

« Monseigneur, nous avions cru que le Roi enverroit à Saint-Mandé aujourd'hui prendre le paquet contenant les pièces écrites de la main de M. Foucquet, surintendant, pour l'ordre de sa sûreté en cas de sa défaveur, qu'il prévoyait lui devoir arriver dès cinq ou six semaines devant le décès de M. le cardinal Mazarin, et quelques autres pièces aussi, la plupart missives, que nous avons paraphées, afin de les reconnaître si vous jugez à propos de nous les renvoyer pour les employer dans notre inventaire, bien qu'elles ne regardent ni la succession ni les créanciers..... De tout ce jour, nous n'avons appris aucunes nouvelles dudit sieur Colbert, et je suis parti entre cinq et six heures du soir de Saint-Mandé [2]. »

Ce que La Fosse dit des lettres missives est bien remarquable. « Comme elles n'intéressent ni les créanciers ni la succession, on en fera ce qu'on voudra. » On regardait déjà Foucquet comme un homme mort, au moins civilement. Des intérêts de sa défense, nul souci. Autre remarque : l'inventaire le 21 est clos, et le procès-verbal signé à sept

[1] *Défenses*, t. IV, p. 189.
[2] *Archives de la Bastille*, t. I, p. 367.

heures par les trois commissaires. Or, La Fosse était parti depuis cinq heures et demie[1].

Le procès-verbal du 22 septembre ne paraît pas non plus très fidèle. Après avoir donné à certains créanciers acte de leurs oppositions, les commissaires commencent « l'inventaire ». Alors on est censé trouver « un cahier de petit papier coupé, de treize feuillets, écrits des deux costés, raturez en plusieurs endroits et les ratures corrigées ». C'est le plan de défense, composé par Foucquet en 1658 et en 1659, dans deux accès de colère et de fièvre; c'est ce projet qu'il avait montré à Gourville, et que l'arrivée inopportune d'un visiteur n'avait pas permis alors de brûler. La fausseté du procès-verbal est manifeste. Le cahier ne fut pas tiré du sac, ni vu ni lu ce jour-là, puisqu'il était sous un scellé spécial depuis deux jours, pour être porté au Roi. Ce transport même ne laissait pas d'inquiéter les commissaires. Ils désiraient qu'il eût lieu dans les formes. Le greffier Foucault prévint Colbert de cette hésitation de « nos Messieurs », dont il louait d'ailleurs le zèle et l'activité[2].

Malgré cet avis, le lendemain 23, sur les quatre heures, un maréchal des logis de mousquetaires présentait une lettre de Colbert, enjoignant de cacheter toutes les pièces inventoriées à ce jour, et de les remettre au porteur[3].

L'hésitation des commissaires redoubla. Sous prétexte de régaler les cavaliers d'une petite collation, on les conduit dans une des salles de Saint-Mandé, et l'on délibère sur cette demande « de grande conséquence ». On pose d'abord en principe « qu'il falloit obéir au Roy ». Mais en quelle forme? dans quelle mesure?

Les papiers demandés sont de trois sortes :

« Il y a des lettres missives, presque touttes sans signature et en des termes qui ne peuvent servir qu'à deshonorer

[1] « Je suis parti entre cinq et six heures du soir. » *Loc. cit.*
[2] Foucault à Colbert, 22 septembre 1661, *Archives de la Bastille*, t. I, p. 368.
[3] *Défenses*, t. IV, p. 195.

quelques femmes pour leur trop grande liberté d'escrire. » Sur ces pièces, pas de difficulté. Il est de la charité de les détruire. Le Roi les supprimera.

Certains papiers concernent les finances.

Il y a enfin « des pièces regardant la conduite particulière de la personne dont il s'agit, laquelle, tombant d'un si haut degré, cause un grand bruit par sa cheute en toutte la France et particulièrement dans Paris, où l'on parle dans touttes les assemblées que ledit Colebert (*sic*), qui n'est pas tenu pour le meilleur ami qu'eust l'accusé, est venu prendre les actes qui pouvoient servir à sa justification ». Si l'on poursuit Foucquet, « il est à craindre qu'il se serve de cette eschappatoire ». Si on ne le poursuit pas, « les créanciers reprocheront aux juges d'avoir laissé emporter des pièces de la maison d'un si fameux débiteur par quelque mousquetaire, sur une lettre missive dudit Colebert, personne privée en ceste rencontre et sans aucune ordre escrit ou verbal de Sa Majesté ».

On décide de parafer les pièces et de les faire porter par Poncet, ainsi qu'un « petit cahier cacheté de la main dudit Colebert, contenant les instructions escrites de la main de M. Foucquet, touchant les précautions et seuretés qu'il voulloit prendre en cas de deffaveur ». Poncet portera le tout au Roi, qui le rendra ou le renverra et, dans le dernier cas, expédiera une lettre ou quelque autre témoignage de sa volonté, ce qui rectifiera ou du moins disculpera « le procédé de nos Messieurs ».

L'un d'entre eux nota qu'on ne demandait pas l'acte de pension sur les gabelles [1]. On verra plus tard si cette observation ne cachait pas quelque soupçon sur la provenance de cette pièce, trouvée peu après l'arrivée de Colbert sur une table où les premiers magistrats n'avaient rien aperçu de conséquence. Visiblement, ces serviteurs du pouvoir, ne sachant encore où tournerait le vent, se défiaient du « sieur Colbert », défiance

[1] La Fosse à Séguier, 23 septembre 1661. Bibl. nat., ms. fr. 17398, f° 122.

qui devait se transformer en obéissance servile au premier signe du maître. En voici une preuve. Ils n'avaient reçu qu'une lettre de Colbert. Leur procès-verbal n'en fit pas moins mention d'une lettre du Roi. On arrangeait tout après coup [1].

Le 24, Poncet et Foucault, partis de Paris sur les six heures du matin, arrivaient à Fontaineblau sur les six heures du soir. Colbert plaça Poncet sur le passage du Roi revenant de la Comédie. Dans le tas de papiers, Louis ne prit que le projet dont, sans aucun doute, on lui avait dès lors exagéré l'importance. Deux jours se passent. Enfin, le 27, Poncet, déjà inquiet, recouvrait ce précieux document avec les cartes de Belle-Isle; il rapportait le tout à Saint-Mandé, « à l'exception de quelques lettres missives de femmes, qui n'alloient qu'à les descrier [2] ».

Entre temps, certains créanciers de qualité, des maîtres des requêtes, demandèrent à assister aux inventaires.

On leur répondit que l'affaire était « hors de la règle », exigeait un grand secret, que le Roi était le père commun de ses sujets, etc. Le Tellier, comme par acquit de conscience, exposa ses scrupules sur ce refus d'admission des intéressés. Poncet répliqua que Sa Majesté n'aurait pas trouvé agréable d'exposer « certains papiers » à la connaissance du public [3]. Le Tellier n'insista pas.

Dès lors, toute forme de procédure disparut.

A Paris, le commissaire Ferrand partageait les pièces trouvées chez Pellisson, deux lots; les unes restaient dans la maison, les autres, petits mémoires de Foucquet, réponses par lui faites aux avis de son secrétaire, notes sur Belle-Isle, étaient remises à Colbert selon l'ordre de Le Tellier [4]

A Fontainebleau, on avait enlevé de la surintendance

[1] *Défenses*, t. VI, p. 195. La lettre est datée du 23 septembre et constitue un faux manifeste.

[2] La Fosse à Séguier, 29 septembre 1661. Bibl. nat., ms. fr. 17398, f° 132.

[3] *Défenses*, t. IV, p. 203, 204 et suiv. La Fosse à Séguier, 29 septembre 1661.

[4] Ferrand à Séguier, 29 septembre 1661. *Cabinet historique*, 1865, p. 23.

deux cent quatre-vingt-huit gros cahiers et trois cent soixante-quinze pièces; le tout, sans description, fut porté dans le cabinet du Roi.

A Saint-Mandé, on poursuivit l'inventaire sans contrôle, sans souci des intérêts du prisonnier. « Je vous envoie deux pièces, écrit Foucault à Colbert, l'une est une lettre que j'ai cru devoir être de la main de la belle-sœur de M. Foucquet; nos Messieurs ne l'ont ni observée ni connue; vous y ferez, Monsieur, telle réflexion qu'il vous plaira[1]. » « Comme elles ne sont ni paraphées ni inventoriées, vous en disposerez comme il vous plaira. » Ce « comme il vous plaira » revient souvent. Naturellement, il plut à Colbert de les mettre de côté. Le 28 septembre, La Fosse trouva « une lettre d'une dame qui ne se nomme point et qui, faisant une longue intrigue d'amour pour apparemment quelque fille de la Reyne, met entre autres choses que « Mlle de La Motte survint qui nous récita tout ce qui se passa entre le Roy et Madame ». C'est évidemment la lettre de La Loy, rapportant les propos de Mlle du Fouilloux.

Par ce qui arrivait à Foucquet pour s'être mêlé aux affaires de La Vallière, on jugeait bien que le Roi n'aimait pas qu'on s'occupât de sa vie privée. Aussi La Fosse est-il fort ému. « Je tremble à vous escrire ceci, dit-il à Séguier, et je creus qu'il falloit faire une grande considération sur cette lettre, que M. Poncet mit à part pour en avertir M. Colebert. — Je sçay bien que ce seroit une chose à dire plustost par vous à la Reyne mère, qui voudroit indubitablement que la lettre fust supprimée, sans aller jusque au Roy[2]. » Colbert classa cette lettre avec les autres, dans la boîte aux petits papiers. Ce sont elles qui constituent le plus gros du recueil assez improprement appelé la *Cassette de Foucquet*[3].

[1] 29 septembre 1661. *Archives de la Bastille*, t. I, p. 373. Cette lettre existe encore à la Bibl. nat. Baluze, vol. 150, p. 24.

[2] La Fosse à Séguier, 29 septembre 1661.

[3] On y trouve plusieurs pièces parafées par les commissaires.

Saint-Mandé n'était pas le seul dépôt des correspondances privées de ce trop scrupuleux garde du Trésor des chartes. Quand on avait arrêté Pellisson à Nantes, ce brave homme, malgré le coup qui l'assommait, pensa à ses portefeuilles. S'adressant au rigoriste Pellot, il lui déclara qu'ils contenaient des papiers confiés par des amis, concernant non pas les affaires du Roi, « mais celles de quelques particuliers et quelques intrigues de femmes. Il souhaiteroit bien fort que l'on les tînt secrets et que, s'il se pouvoit, l'on les rendît à ces particuliers[1]. » Pellot, simple sous-ordre, fit une promesse évasive et prévint Colbert. Aussitôt, ce dernier et d'Aligre interrompent l'inventaire des papiers de la surintendance, saisissent ceux de Pellisson, dans sa chambre à l'hôtellerie de l'*Écu d'Orléans*, rue Basse, à Fontainebleau. Un assez gros lot de lettres fut inventorié fort sommairement : « liasse de plusieurs lettres reçues en juillet 1661; liasse de plusieurs lettres écrites au sieur Foucquet, etc.[2]. » Désignation commode. Une liasse se délie et se relie, s'augmente et diminue, au gré du détenteur.

Que contenaient ces liasses de Nantes et de Fontainebleau? Mystère à jamais impénétrable. Est-il vrai, comme on l'a dit sans preuve, que Pellisson tenait la plume pour Foucquet? Vraisemblablement, l'honnête académicien prenait connaissance des lettres de bon style, comme Mme Scarron et Mme de Sévigné pouvaient en écrire. Les autres, celles de Mme d'Asserac, de la petite Trécesson, de l'inconnue, à plus forte raison les missives de la cuisinière La Loy, restaient dans le portefeuille secret de Nicolas. Toujours est-il qu'à partir du 20 septembre, les correspondances féminines firent autant de fracas que le fameux projet de défense. Conrart, surnommé bien à tort le prudent, en notait des transcriptions fantastiques. C'est Mme du

[1] *Archives de la Bastille*, t. I, p. 361. Lettre de Pellot à Colbert, 12 septembre 1661.

[2] Bibl. nat., ms. fr. 10976, f^os 76 et suiv.; *Défenses*, t. IV, p. 75, 80.

Plessis-Bellière qui a découvert une fille « de trente pistoles », donnant plus de plaisir que celles qui coûtent tant d'argent. C'est une autre femme qui dit : « Je ne vous aime point, je hais le péché; mais je crains encore plus la nécessité; c'est pourquoi venez tantôt me voir. » « On dit » que c'est Mme de Bauffremont, en un temps « où elle avoit besoin de dix mille écus »; mais « on croit pour certain que c'est la marquise de La Baume [1] ».

Qu'on ait trouvé « des lettres de femmes » chez Foucquet, ce qu'on a rappelé plus haut de son histoire ne permet pas d'en douter. Mais pour être juste, aucune, parmi les authentiques, n'excède les limites d'un sentiment délicat. Les plus compromettantes, Colbert les recueillit et les garda. Entre toutes ces correspondantes, dont le Roi, sa mère et Le Tellier s'amusèrent à lire « les fadaises », deux seulement furent nommées, Mlle de Menneville et Mme de Sévigné. L'indiscrétion d'ailleurs ne paraît pas imputable aux personnes royales chargées du curieux dépouillement de ces dossiers.

Menneville avait beaucoup écrit. Ses lettres la confondirent, si l'on en croit Mme de Lafayette [2]. Elles servirent à la justifier, ne révélant qu'une grande imprudence, affirme Mme de Motteville, qui, elle aussi, correspondait avec Foucquet [3]. La vérité, c'est que tout se réunit pour accabler la pauvre fille. Quelques jours après l'arrestation du surintendant, d'Amville, le fiancé récalcitrant, mourait, très pieusement, en habit de Capucin, mais enfin mourait [4]. Bon gré, malgré, Menneville prit un courageux parti, quitta la Cour, se retira dans un couvent, où elle mourut à son tour, encore bien jeune [5]. En somme, l'aimable fille, plus à plaindre qu'à blâmer, valait mieux que sa réputation.

[1] Conrart, 29 septembre 1661, *Mémoires*, collection Michaud, p. 614.
[2] *Histoire d'Henriette d'Angleterre*, p. 55.
[3] Motteville, *Mémoires*, t. IV, p. 295. Cf. *Le Livre abominable*, t. I, p. 35.
[4] Il mourut vers le 20 septembre 1661. Loret, *La Muze historique*, t. III, p. 406.
[5] 9 décembre 1669. V. *Causeries d'un curieux*, t. II, p. 567.

Deux amis, l'un perfide, l'autre maladroit, faillirent coûter cher à la spirituelle marquise de Sévigné, qui tout justement était en Bretagne lorsque l'orage fondait à Nantes sur Foucquet. Bussy-Rabutin courut chez Le Tellier pour expliquer l'acte de démission de sa charge de maître de camp de la cavalerie légère, saisi parmi les papiers du surintendant. Par occasion, il supplia le ministre de lui déclarer si, dans les lettres d'amour, il y en avait de Mme de Sévigné, « comme on le disoit ». Le Tellier répondit que les lettres de la dame étaient « les plus honnêtes du monde et d'un caractère de plaisanterie ». — « J'en fus fort aise », assurait Bussy beaucoup plus tard. Il faillit, c'est toujours lui qui parle, se battre avec son beau-frère Rouville, qui prétendait qu'après avoir mené si grand bruit contre sa cousine, Bussy « ferait bien mieux de ne pas la défendre si bruyamment[1] ». Rouville avait raison.

Le poète Chapelain, chantre de la Pucelle, moins suspect, plus maladroit, montrait une excessive exaspération. « Eh quoi, n'estoit-ce pas assez de ruyner l'Estat et rendre le Roy odieux à ses peuples, de tourner toutes ses finances en dépenses imprudentes, en acquisitions insolentes, de se fortifier contre luy, de luy desbaucher ses sujets! Falloit-il encore, pour surcroît de dérèglement et de crimes, s'ériger un trophée des faveurs, ou véritables ou apparentes, de la pudeur de tant de femmes de qualité, et tenir un registre honteux de la communication qu'il avoit avec elles!... afin que le naufrage de sa fortune emportât avec luy leur réputation! » Est-ce là l'honnête homme vanté par les Scarron, les Pellisson, les Sapho et toute la canaille intéressée? Non, Chapelain ne se remet pas de cette lâcheté. Il n'en serait guère moins irrité contre ce misérable, si le nom de son amie Sévigné n'était pas dans les papiers de Foucquet; car, il l'apprend des mieux informés, les billets de Sévigné sont pures civilités, remerciements

[1] Bussy-Rabutin, *Mémoires*, t. II, p. 114.

pour du bien procuré à un parent. Il a juré d'avance qu'il en était ainsi, même pour défendre la réputation « de pureté » de son amie, il a battu la campagne. Au milieu de ses pertes et de ses morts, il court dans tous les réduits où l'on a créance en ses paroles, et prétend éclaircir les gens « peu charitables ». Il s'est signalé, qu'on n'en doute point. Il en est sorti à sa gloire. Il consent bien à déclarer à la pauvre Sévigné, écrasée par ses pavés, qu'avec moins de chaleur il en aurait obtenu tout autant. Enfin, elle peut vivre et dormir en repos[1]. Le lourdaud insiste, le 7 novembre suivant : « On a dit des uns comme des autres beaucoup de mal et de bien et à charge et à décharge », mais il faut s'en tenir à ce que déclare Mme de Montausier. La Reine mère affirme qu'on n'a pas trouvé de lettres de Sévigné; et « cela doit estre véritable, si Sa Majesté a dit qu'on n'en avoit pas trouvé. Calmez-vous là-dessus[2]. » Trois jours après, il finit par s'appeler le « père d'élection » de la marquise.

Pauvre marquise, si fine, si spirituelle et exposée à l'adoption de ce pédant!

On voit comment on montait l'opinion contre le prisonnier, coupable de tous les crimes, de lèse-majesté, de concussion, d'immoralité. La liasse de lettres est transformée « par Bussy en cassettes », par Chapelain en registres. Un anonyme ajoutera qu'on a sur ces registres mentionné « les prix », si bien que ce prodigue, ce désordonné n'aura eu d'ordre que pour tenir la comptabilité du déshonneur.

Le laborieux Conrart prend note du tout, copie au passage les lettres les plus apocryphes; mais, s'il les met, lui, en portefeuille, d'autres les propagent, exaspèrent les familles contre Foucquet.

Voilà pour les lettres d'intrigues amoureuses. Une autre

[1] Lettre de Chapelain, de 1661. V. édit. Tamisey de La Roque, t. II; Feuillet de Conches, *Causeries*, t. II, p. 519, l'a éditée avec la date annoncée du 13 septembre.

[2] Feuillet de Conches, *loc. cit.*, p. 524. Lettre du 7 novembre 1661.

série de papiers soi-disant trouvés chez le surintendant fut encore exploitée contre lui.

Depuis fort longtemps, les ambassadeurs décrivaient dans leurs rapports le tableau des Cours où ils étaient accrédités, les caractères des empereurs, rois, personnages politiques. Les lettrés échangeaient leurs portraits, où la justesse, la finesse des expressions tenaient lieu de dessin et de couleur. Mlle de Montpensier en avait publié toute une galerie. Il était naturel qu'un chef de gouvernement comme Mazarin appliquât cette méthode à la rapide revue des hommes placés sous ses ordres. Cela servait de notes sur le personnel.

C'est ce travail qu'on vit alors paraître sous le titre de Portraits du Parlement, des maîtres des requêtes, etc. D'un mot, on y jugeait un homme.

On sait par Gourville que Foucquet avait voulu se rendre compte de ce que valait chacun des membres du Parlement [1]. On sait encore par Pellisson que beaucoup d'officieux accablaient de ces sortes de renseignements le ministre au pouvoir. Curieux de nature, il prenait des notes de toutes mains [2]. Plusieurs de ces tableaux remontaient à cinq ans en arrière. D'autres portaient la marque de remaniements. Tous étaient dépourvus d'authenticité [3]. On put mettre en circulation ce qu'on voulut, et l'on ne s'en fit pas faute. C'est ainsi qu'on montra Foucquet dépeignant Lionne, son ami, comme un sot à genoux devant cent écus [4]. Les portraits flattés ne plaisaient guère plus à leurs modèles, et tout éloge venant de Foucquet emportait une dangereuse suspicion.

Ces lettres divulguées, ces portraits défigurés pouvaient nuire au prisonnier dans l'opinion publique, mais ne constituaient pas un chef d'accusation possible. Les papiers importants utiles à la défense n'étaient pas mieux traités.

[1] Gourville, *Mémoires*, p. 517.
[2] Pellisson, *Œuvres diverses*, t. II, p. 118.
[3] On n'en connaît que des copies. Cf. Depping, *Corresp. adm. de Louis XIV*, t. IV, p. 1.
[4] Conrart, *Mémoires*, p. 614.

On n'observait plus aucune règle dans la confection des inventaires[1]. Tous les deux jours, on trouve au procès-verbal cette annotation : « Les pièces mentionnées en cette liasse et aux suivantes ont esté portées dans le cabinet du Roy et y ont esté laissées par son ordre. » « Le Roy a retenu cette cotte. » Presque tous les papiers de la « cassette peinte » furent ainsi déplacés[2].

A la fin, on songea à concentrer la masse des documents saisis. Poncet avait déjà porté au donjon de Vincennes ceux qui provenaient de Saint-Mandé[3]. Colbert ordonna de les livrer à Fontainebleau aux mains de Foucault. Le lieutenant civil d'Aubray ne laissa pas de faire des difficultés. On passa outre.

Cependant, la procédure n'avançait pas.

D'où venaient ces lenteurs dans l'adoption des mesures à prendre contre Foucquet?

Colbert n'était pas entré en campagne sans plans bien médités. En septembre 1661, il en avait plein ses poches, pour la veille, pour le jour, pour le lendemain[4]. Or, la veille et le jour de l'arrestation, tout s'était passé à souhait; mais le lendemain, l'hésitation commença. Porté au Conseil, le projet de création d'une chambre de justice y reçut un accueil très froid. Séguier partageait toutes les rancunes de Colbert; mais il possédait des droits achetés au bon moment et tenait à ses droits. Le Tellier, Brienne, Lionne se demandaient où on les menait.

Tous couvrirent leur pensée par des arguments spécieux, et mirent en avant des raisons extérieures. Le commerce cesserait; le crédit disparaîtrait; les étrangers reprendraient

[1] Bibl. nat., ms. fr. 7620, f° 1 à 182. Conf. *Défenses*, t. IV, p. 84. Le fait est indéniable.

[2] « Sa Majesté nous a fait dire par M. Colbert, l'un de nous, qu'elle vouloit qu'on luy portât lesdites pièces. » *Défenses*, t. IV, p. 123.

[3] 6 octobre 1661.

[4] *Lettres et Instructions*, t. II, p. CXCIII.

leurs capitaux; le peuple refuserait de payer les impôts, pour courir sus aux préposés et aux gabelous; les rentes de l'Hôtel de ville ne seraient peut-être plus payées, et il fallait compter avec les rentiers. Les gens d'affaires offraient une sorte de transaction au prix de vingt millions. Foucquet, on se le rappelle, avait tiré d'eux cette proposition. Obtiendrait-on plus par la rigueur? On en doutait.

La discussion prit deux séances. Colbert n'assistait pas encore au Conseil, mais le Roi présidait, bien stylé par son intendant. Ce jeune homme, naturellement âpre aux recettes, rendu plus avide d'argent par la pénurie dans laquelle il avait vécu, recevait la promesse de rentrer, sans bourse délier, dans son domaine aliéné. Si les engagistes se plaignaient, on invoquerait la minorité du prince, la lésion de plus de moitié. En somme, le Roi serait libéré des dettes contractées pendant la Régence et même jusqu'au 5 septembre 1661 [1]. Louis prit donc la parole. Son avantage était de toucher les vingt millions; mais il devait avant tout écouter la voix de ses peuples; il fallait « purger le siècle » par une punition dont on parlerait encore dans cent ans [2] (1er et 2 octobre 1661).

A ce langage autoritaire, le Conseil, toujours unanime, approuva la création de cette Chambre de justice dont il ne voulait pas entendre parler la veille. Toutefois, comme plusieurs jours étaient nécessaires pour la constituer, choisir les commissaires, etc., comme on n'avait pas achevé le dépouillement des papiers de Foucquet, on convint de garder un secret absolu.

A vrai dire, chacun cherchait à gagner du temps. Colbert lui-même n'était pas prêt, ni financièrement ni judiciairement.

Financièrement, il avait pu faire face aux premières éven-

[1] Clément, *Lettres et Instructions*, t. II, p. ccii.

[2] *Lettres et Instructions*, t. II, p. ccii et cciii. Cette note de Colbert a été certainement communiquée au Roi, car elle porte une réponse affirmative qui ne peut émaner que du Roi.

tualités, grâce au million soutiré de Foucquet, aux deux millions empruntés au duc de Mazarin, au million sorti de sa propre bourse [1]. Mais il fallait songer à l'avenir. Avec sa connaissance profonde des hommes et des choses, l'élève du Cardinal se dit que les créanciers du Roi ne sacrifieraient pas leur intérêt à Foucquet disgracié ; que, menacés du même sort, les partisans, pour se faire bienvenir du pouvoir nouveau, ne tarderaient pas à rouvrir leur caisse. Comme première épreuve, on proposa un renouvellement du bail des gabelles, qui fut adjugé avec une augmentation de sept à huit millions de livres. La conclusion de la paix, le licenciement de troupes indisciplinées, auxiliaires des fraudeurs, le rétablissement de l'autorité des intendants étaient la vraie cause de cette amélioration. On se plut néanmoins à l'attribuer au changement de régime ; on proclama très haut qu'il n'y avait plus de pensions à donner [2]. Coup non moins habile, on fit toucher au Roi directement son pot-de-vin, sorte de cadeau en sus du prix. Les deux reines, Monsieur et Madame eurent leur part ; mais le gros lot, cent cinquante mille livres, échut à Mlle du Fouilloux, l'amie très suspecte de Menneville et de La Vallière. La *Gazette rimée* déclara que le Roi voulant doter la demoiselle, les cinquante mille écus avaient été payés comptant [3]. Rien déjà ne coûtait aux journalistes. Longtemps après, la Fouilloux sollicitait encore son payement [4]. C'est que Colbert avait en main les lettres de la femme La Loy, saisies et dérobées à Saint-Mandé, et qu'il aurait pu raconter bien des choses à Louis XIV.

On rabattit deux millions sur les tailles. Mesure plus efficace, on réduisit le taux des remises accordées aux percepteurs des impôts ; de là une économie de sept millions. Toutes réformes préparées par Foucquet et attribuées à cette heure

[1] Il n'est point douteux que l'initiale *C*, dans la note du 4 septembre, ne s'applique à Colbert.

[2] Récit de Colbert.

[3] Loret, *Muze historique*, t. III, p. 415.

[4] Clément, *Lettres et Instructions*, t. II, p. 229.

aux ennemis qui l'avaient renversé et voulaient sa mort.

Judiciairement, les saisies faites à Saint-Mandé et à Paris n'avaient pas donné de grands résultats : un projet déjà ancien visant un ministre décédé, un acte de pension sur les gabelles, sans nom, trouvé on ne sait comment. Voilà tout. Colbert, un peu déçu, s'était rejeté sur les registres des trésoriers de l'Épargne, où il comptait surprendre la preuve des malversations du surintendant. Ils avaient été saisis, apportés à Fontainebleau, parafés par le Roi (octobre 1661). En même temps, le greffier Foucault recherchait partout des griefs à relever contre le prisonnier. Il visait l'affaire du marc d'or, celle des postes [1]. Transformer un greffier en juge d'instruction, c'était déjà très irrégulier. Colbert ne s'en tint pas là. Un de ses oncles, nommé Pussort, magistrat savant, homme grincheux, reçut la mission officieuse de travailler sur les registres [2]. On lança également sur cette piste un sieur Berryer, ex-agent de Mazarin, homme à tout faire, à qui l'on donna d'abord, comme encouragement, la charge de secrétaire du conseil confisquée sur Gourville [3]. Enfin, avant d'avoir fini l'instruction, on s'enquit de la peine à infliger au surintendant, « qui a conduit les finances dans cette confusion » [4]. On sait quelle fut la réponse : la peine de mort.

Dès que ce point fut acquis et bien que les inventaires ne fussent pas finis, en apparence du moins, Colbert voulait commencer le procès. Il y aurait de grands avantages, disait-il, à ouvrir la Chambre de justice avant la Saint-Martin d'hiver (11 novembre), c'est-à-dire avant la rentrée du Parlement, dont on se défiait bien à tort [5].

Mais avant de réunir les membres d'une Chambre, il faut

[1] Foucault à Colbert, 3 octobre 1661. *Archives de la Bastille*, t. I, p. 379.
[2] Clément, *Lettres et Instructions*, t. VII, p. 201.
[3] Gourville, *Mémoires*, p. 536
[4] Bibl. Mazarine, ms. de Gomont.
[5] Note autographe de Colbert, non datée, mais postérieure au 5 septembre et antérieure à novembre.

d'abord les désigner. Trois mois passèrent en informations[1].

Les listes toutes faites trouvées chez Foucquet permettaient déjà d'exclure les hommes bien notés par l'accusé. Cela ne suffisait pas. On en voulait qui fussent décidés à condamner. Un exemple suffira pour montrer comment il fut procédé à ce choix, et quelle liberté d'appréciations on entendait laisser aux commissaires.

Chacun connaissait les grands débats survenus entre le surintendant et Lamoignon. Ce fut pourtant ce dernier qu'on désigna comme président de la Chambre. Lorsqu'au commencement de novembre, il se rendit à Fontainebleau pour féliciter le Roi sur la naissance du Dauphin, Louis s'expliqua sur le compte de Foucquet. Son irritation était extrême. Foucquet, selon lui, voulait se proclamer duc de Bretagne et roi des îles adjacentes; il gagnait tout le monde par ses profusions : « Je n'avois plus personne en qui je pusse prendre confiance[2]. » Ce jeune prince, doué d'un rare bon sens, pouvait-il sérieusement croire au chimérique projet de création d'un duché de Bretagne et d'une royauté des îles adjacentes? N'était-ce pas un simple prétexte pour atteindre l'homme dont il était jaloux? Lamoignon crut à la jalousie.

La composition de la Chambre, qu'on lui donnait la mission peu enviable de présider, n'était pas faite pour dissiper ses inquiétudes. A côté de lui devait siéger Séguier, dont les querelles avec l'accusé étaient encore toutes retentissantes; au-dessous de lui, le président Nesmond et deux conseillers au Parlement de Paris, Brilhac et Catinat, paraissaient impartiaux; mais on leur adjoignait trois maîtres des requêtes, Poncet, Boucherat, qui avaient instrumenté contre Foucquet, Voisin, que ce dernier avait combattu

[1] Relation personnelle de Colbert.

[2] *Arrêts de Lamoignon : Vie de l'auteur*, t. I, préface, p. XXVI. Ce passage est extrait de la *Relation d'un voyage à Fontainebleau*, écrite par Lamoignon. Ce document ne paraît plus exister, non plus qu'un *Journal de la Chambre de justice*, par le même.

dans ses prétentions à la prévôté des marchands[1]. On prenait aussi, comme venant de la Cour des comptes, Pussort, oncle de Colbert, un des instructeurs passionnés de la poursuite, Louvois, le fils de Le Tellier, jeune conseiller du Parlement de Metz. Même sentiment partial dans la désignation des conseillers, pris dans les parlements de province, partout choisis en dehors des avis des premiers présidents[2]. Le greffier de la Chambre serait Foucault, l'homme qui livrait à Colbert toutes les pièces curieuses saisies chez l'accusé. Enfin, au banc du ministère public, comme procureur général, le farouche Talon. Certes, Lamoignon faisait grand cas de Talon; mais il ne pouvait douter de sa haine contre Foucquet.

La majorité appartenait donc aux commissaires provinciaux, ennemis déclarés du surintendant. Lamoignon, sans heurter tout de suite les projets de Colbert, s'avisa d'un expédient très habile. Il demanda et fit si bien qu'il obtint de faire entrer dans la Chambre deux conseillers au Parlement de Paris, Renard et Fayet, et deux maîtres des requêtes, Besnard de Rézé et Lefèvre d'Ormesson, modification alors sans importance apparente, et qui, dans la suite, produisit les plus grandes conséquences.

Enfin, le 15 novembre, parut un édit royal « portant création et establissement d'une Chambre de justice pour la recherche des abus et malversations commises dans les finances depuis 1635 ». Un préambule pathétique dénonçait les hommes qui, profitant des désordres survenus aux époques de guerre, ont, par des voies illégitimes, élevé des fortunes subites, fait des acquisitions immenses et donné dans le public un exemple scandaleux « par leur faste et leur luxe ».

La Chambre devait rechercher et punir ces malversations, comme aussi tous les « crimes et délits commis à l'occasion d'icelles, par quelques personnes et de quelque

[1] V. plus haut, t. I, p. 509.
[2] V. lettre de Le Tellier. *Archives de la Bastille*, t. I, p. 414 (6 janvier 1662).

qualité qu'elles soient ». Le dispositif de l'édit reproduisait ces mêmes termes, visait d'abord les coupables, leurs commis, et autres ayant travaillé sous eux et, en général, tous ceux qui avaient eu part à ces malversations. Bien entendu, défense à tous Parlements et Cours des comptes de connaître de ces affaires [1].

Cet édit, qui paraît l'œuvre de Talon, était rédigé en termes propres à ménager la susceptibilité du Parlement. Il y fut vérifié le 16 novembre, un peu par surprise, trois Chambres seulement assemblées, sans qu'on appelât celles des enquêtes et des requêtes [2]. Mêmes procédés à la Chambre des comptes et à la Cour des aides.

A peine la déclaration était-elle partie et enregistrée, que Le Tellier faisait courir derrière elle. Quelques clauses pouvant préjudicier à son service, le Roi désirait que Séguier les réformât, « au sens que M. Colbert expliqueroit »; donc, différer son envoi à la Chambre de justice; au besoin, la retirer des mains de Talon [3]. On avait commencé en falsifiant les inventaires de saisie, on continuait en altérant le texte soumis aux Cours souveraines. L'importance de l'altération n'est pas connue; mais elle était « au sens » de M. Colbert.

Malgré l'absence de plusieurs commissaires venant des parlements éloignés, la Chambre tint sa séance d'ouverture le samedi 3 décembre 1661.

On avait choisi dans l'enclos du palais la salle du Conseil « proche la Chambre des comptes ». C'était une grande pièce, éclairée au fond par deux larges fenêtres, assez

[1] Bibl. nat., ms. fr. V^c de Colbert, n° 228. Extraits sommaires tirés des registres de la Chambre de justice, f^os 1 à 17. Cf. Clément, *Lettres et Instructions*, t. II, p. 752.

[2] *Défenses*, t. IV, p. 49.

[3] Le Tellier à Séguier, 26 novembre 1661. *Archives de la Bastille*, t. I, p. 401. Cf. lettre de Foucault à Colbert (*ibid.*, p. 371), sans date de mois et qui doit être du *vendredi* 25 novembre

richement décorée aux armes de Louis XIII. On s'y rendit comme à une fête; jeunes femmes, les unes en grande toilette, les autres en mante, ôtant leur loup pour être mieux vues; jeunes seigneurs avec chapeaux à plumes et cravates en dentelles, magistrats, avocats, bourgeois; le tout Paris de ce temps-là. Le vieux Séguier, portant l'insigne du Saint-Esprit, occupait le bureau de la présidence; à sa gauche, Lamoignon, Nesmond, Phélyppeaux. Les bancs des commissaires formaient les trois autres côtés du carré. Derrière le rang de droite, Talon; derrière celui de gauche, Foucault[1].

Séguier, Lamoignon prononcèrent successivement quelques paroles. Talon, procureur général, lut l'acte de commission de la Chambre, c'est-à-dire l'édit rajusté sur les instructions de Colbert. Puis, il débita une harangue solennelle, boursouflée, violente. Les précédentes Chambres, dites de justice, n'en ont eu que l'apparence et le nom, toujours prêtes à composer avec les coupables. Celle qu'on institue aujourd'hui devra rester comme un monument éternel d'implacable sévérité[2]. On s'était persuadé « que le crédit des gens d'affaires avoit poussé de si longues racines, qu'il étoit impossible de les ébranler » ; que « soit par la protection des puissances supérieures, ou soit par des alliances avec la robe, ils étoient de tous côtés impénétrables. Erreur. De ces deux remparts, le premier est renversé. » De qui parlait le procureur général? D'Anne d'Autriche, de Foucquet? Mystère de rhétorique. « Le Roi, déposant entre nos mains toute son autorité, qu'il n'exerce jamais en personne dans la distribution et les occasions de sévérité, croit avoir déchargé sa conscience. » Talon parlait-il sincèrement? Magistrat passionné, mais intègre, qu'on eût irrité par la seule promesse d'une faveur, se fit-il illusion à lui-même, et crut-il ne servir que l'intérêt public,

[1] V. la curieuse miniature exécutée par ordre de Foucault. Vᶜ de Colbert, nº 228.

[2] Vᶜ de Colbert et *Œuvres de Talon*, t. II, p. 1 et suiv.

devaient leur tailler la besogne ne savaient par où commencer.

Le 4 janvier 1662, Talon fit appeler au Palais un avocat nommé Gomont, et le prit à part au petit parquet.

Ayant réfléchi « sur cette grande affaire » du procès de Foucquet, il le pria de s'en charger et d'y travailler avec une application toute particulière, conjointement avec un de ses collègues, un sieur Ravières.

Cette espèce de délégation du pouvoir public, donnée au seul procureur général, ne laissait pas d'être extraordinaire. Ce ne fut pas toutefois ce qui préoccupa Gomont.

« Étant ce qu'il estoit avec M. Colbert », il ne pouvait s'engager sans l'assentiment de ce dernier, qui l'avait chargé de toute la partie judiciaire dans l'exécution du testament de Mazarin.

Naturellement, Colbert approuva le choix fait par Talon. A son tour, il pria Gomont de « commencer et de ne pas perdre de temps ; il y avoit desja quatre mois que M. Foucquet avoit esté arresté, et il ne voioit rien d'advancé ny de faict. Il estoit important que la Chambre de justice ne demeurast pas longtemps. »

Gomont, homme assez simple dans sa vie, très peu curieux, ne connaissait de l'affaire que les faits publics. Il en savait même moins que d'autres. Aussi crut-il sage de consigner en tête des notes qu'il prit quotidiennement cette observation prudente : « Je n'ay point de part à ce qui a précédé ce jour (4 janvier 1662). S'il y a du bien, je n'y ai point participé, et s'il y a du mal, on ne doibt pas me l'imputer[1]. »

Son premier soin fut de lire « la déclaration de la Chambre de justice », et de dresser immédiatement un mémoire sur la question de compétence. Talon s'empressa de lui déclarer qu'il ne fallait pas « doubter du pouvoir de la Chambre, ny

[1] Bibl. Mazarine, ms. 1448 non paginé, t. I.

pour la personne, ny pour les crimes, ny pour les crimes de lèze-majesté ». Gomont n'en demeura pas moins avec ses « doubtes », et naïvement en fit part à Colbert, qui, sans rire, le pria de s'en « esclaircir ».

Talon avait remis à ce « substitut » officieux les registres de Taffu, commis de Bruant, « pour monstrer les grandes despences de M. Foucquet, et qu'il confondoit les finances du Roy avec son bien propre ».

Cela ne suffisait pas au scrupuleux Gomont, qui demanda à voir toutes les pièces.

On dut prendre jour pour qu'il se rencontrât avec Foucault, Berryer, Ravières à cette chambre du Louvre où étaient alors entassés tous les papiers.

Il y trouva quantité de pièces dites de « rebut », non inventoriées par les commissaires, dont plusieurs furent reconnues comme très importantes, pour l'accusation naturellement : « Quoy que ce ne fussent que des mémoires non signés et des brouillons, ces pièces pouvoient servir par elles-mesmes et donnoient d'ailleurs des lumières sur des faicts qui estoient auparavant incogneus. »

Pendant plusieurs jours, ces quatre personnages opérèrent sur place. Puis on jugea « à propos de travailler en la maison de M. Foucault plustost qu'au Louvre ». On y apportait quotidiennement autant de papiers qu'il en était besoin. Ce travail, avec les transports qu'il occasionnait, dura encore près de deux mois[1].

Gomont, absorbé par cette étude, cessa d'aller au palais. Colbert l'encourageait, lui disant que le Roi ne comptait que sur lui. Foucault, à son tour, lui confiait les pièces qu'il prenait et rendait à mesure. Il en dressait des extraits, ainsi que le plan d'un interrogatoire du prisonnier. Mais avant tout, il voulait qu'on s'entendît « pour establir la jurisdiction de la Chambre contre M. Foucquet ». Évi-

[1] Tout ce récit est tiré textuellement des notes de Gomont. Bibl. Mazarine, ms. 1448.

demment, cet avocat était le premier homme qui eût examiné sans passion cette procédure, œuvre de colère et de haine. Il la trouvait vicieuse.

Comprenant qu'on ne voulait pas s'infliger un désaveu, Gomont suggéra l'expédient d'une « explication du pouvoir de la Chambre, ou par une déclaration, ou par un arrest du Conseil ». A ce sujet, grande conférence au Louvre entre Colbert, Le Tellier, Talon, Foucault, Berryer et trois avocats[1]. On se décida pour un arrêt du Conseil. Gomont fut chargé de le préparer, et Talon de le corriger.

Cependant, depuis le 18 janvier 1662, on arrivait par un détour assez grossier aux poursuites qu'on voulait exercer contre le prisonnier de Vincennes, unique ou principal objet de la mise en marche de cette grande machine.

Poncet rapporta une requête de Talon contre Bruant, commis du sieur Foucquet, inculpé de s'être immiscé dans des traités au mépris des ordonnances. La Chambre rendit un arrêt permettant d'informer contre Bruant[2].

Or, chacun savait que depuis cinq mois les papiers de Bruant étaient saisis; que depuis trois mois un de ses commis était emprisonné; la Chambre enfin l'avait décrété lui-même de prise de corps dès sa seconde séance; et c'est alors seulement qu'on s'avisait de rendre un arrêt autorisant une information contre lui.

On fut assez longtemps sans avoir l'explication de cette étrange procédure.

En effet, du 18 janvier au 2 mars, on n'avait jugé rien que des affaires de finances. Le bruit courait bien dans le public qu'on allait amener Foucquet à la Bastille et travailler à son procès[3]. A la Chambre, on n'en parlait pas. Mais le 2 mars 1662, on fit un autre pas en avant en

[1] Gomont s'était fait adjoindre un sieur de Sida.
[2] Bibl. nat., ms. Vc de Colbert, no 228, fo 90.
[3] Guy Patin, *Lettres*, t. II, p. 311, 316; du 14 et du 29 février 1662.

ordonnant l'arrestation de Gourville, réfugié en Angoumois depuis octobre 1661, sur les avertissements de Colbert, qui lui avait peu scrupuleusement pris cinq cent mille livres[1]. On n'avait rien trouvé dans les papiers de ce prudent personnage; mais chez Foucquet, Colbert avait vu et pris la copie de sa fameuse lettre à Mazarin, copie de la main de Gourville, qui n'avait pas voulu dire comment le surintendant s'était procuré ce document. Inutile d'ajouter qu'on n'avait fait mention dans aucun inventaire de cette dénonciation, pièce capitale pour la défense de l'accusé.

Gourville avait-il été aussi discret sur le projet de défense, trouvé derrière la glace du petit cabinet? Donna-t-il à entendre qu'il en avait eu connaissance? On peut le craindre. En tout cas, Colbert n'hésita pas à faire poursuivre son ami, pour atteindre plus sûrement Foucquet[2].

Le lendemain, 3 mars, Talon prit encore la parole, au cours des informations faites contre Bruant, pour déclarer que le sieur Foucquet s'était trouvé chargé de malversations et de plusieurs autres matières criminelles et préjudiciables au service de Sa Majesté[3].

La Chambre, aussitôt, décida qu'il serait informé contre l'ex-surintendant, et que deux de ses membres, MM. Poncet et Renard, accompagnés du greffier Foucault, interrogeraient l'inculpé.

L'arrêt ne mentionnait pas le lieu où se trouvait Foucquet; mais, à point nommé, on mit en la main des commissaires une lettre du Roi ordonnant à d'Artagnan de les introduire dans le donjon de Vincennes et de les laisser librement interroger son prisonnier.

[1] Gourville, *Mémoires*, p. 536.

[2] Séance du 2 mars 1662. Ms. Ve de Colbert, no 228, fos 115, 139. On savait bien où se trouvait Gourville. On l'inquiéta tout juste autant qu'il était nécessaire pour qu'il se tînt tranquille.

[3] Ms. Ve de Colbert, no 228, fos 123, 124. En marge de ce passage, on lit : Ici commence le procès de M. Foucquet. Cf. *Défenses*, t. IV et t. XVI, Chéruel, *Memoires*, p. 261.

## CHAPITRE IV

FOUCQUET ENFERMÉ A ANGERS EN COMPAGNIE DE SON MÉDECIN PECQUET ET DE SON VALET LA VALLÉE. — IL DRESSE UN ÉTAT DE SES BIENS. — IL ÉCRIT A LE TELLIER. — ON LUI DÉFEND D'ÉCRIRE. — IL TOMBE GRAVEMENT MALADE. — IL DEMANDE UN CONFESSEUR QUI LUI EST REFUSÉ. — IL EST TRANSFÉRÉ A AMBOISE. — A VINCENNES. — D'ARTAGNAN EST CHARGÉ DE LE GARDER.

(5 septembre 1661-mars 1662.)

Depuis six mois, Foucquet, transféré de prison en prison, tenu partout au secret le plus absolu, avait été séparé du restant du monde.

Parti de Nantes le 5 septembre 1661, vers une heure, d'Artagnan avait conduit son prisonnier à petites journées, couchant le premier soir à Oudon, le second à Ingrande. Le 7, on arriva au château d'Angers, dont les mousquetaires expulsèrent aussitôt la garnison ordinaire pour plus de sûreté [1].

Ce château, bâti sur un rocher, entouré du côté de la campagne et de la ville de fossés taillés dans le roc, flanqué de huit grosses tours rondes, et, du côté de la rivière, défendu par l'escarpement même du site [2], était plus que suffisant, malgré le mauvais état des ponts-levis, pour assurer la garde d'un homme que nul ne songeait à délivrer. Foucquet y fut installé, assez grossièrement; le lit même « n'étoit pas des plus honnestes [3] », ce qui d'ailleurs ne préoccupait

[1] *Récit officiel.* Bibl. nat., Vᶜ de Colbert, *loc. cit.*

[2] Péan de La Tuillerie, *Description de la ville d'Angers*, édit. C. Port, p. 107. C. Port, *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, art. *Angers*.

[3] *Archives de la Bastille*, t. I, p. 365. Lettre du 17 septembre à Colbert.

pas le prisonnier. Comme on ne pouvait le laisser seul et malade, on autorisa son domestique, La Vallée, et son médecin Pecquet, à s'enfermer avec lui [1]. Pecquet, avant son départ de Nantes pour Angers, avait, dans une courte entrevue avec Gourville [2], appris tout ce qu'on savait de la situation, c'est-à-dire peu de chose, l'exil de Mme Foucquet, l'arrestation de Pellisson, les ordres donnés pour placer les biens et les papiers du surintendant sous la main de la justice [3]. Ce fut tout. La porte du château se referma sur ces deux fidèles serviteurs, mis au secret comme leur maître [4].

D'Artagnan et ses deux officiers, Saint-Mars et Saint-Léger, restaient muets comme des murs. Foucquet tourna d'abord de tous côtés dans sa prison, cherchant à trouver une issue. Moins abattu, plus inquiet qu'au premier jour, il mit tout en usage pour gagner ses gardes, obtenir des nouvelles du dehors. Sa femme, transformée par le malheur, et de légère et ambitieuse devenue sérieuse et vaillante, s'était arrêtée à Fontenai, organisant derrière elle un service de courriers. Par ses soins, dès le 18, des gens inconnus arrivaient à Angers, visitaient les parents du prisonnier, s'enquéraient de sa santé, de ses gardiens, cherchant à savoir ce qu'il disait, ce qu'il espérait [5]. Le président de Chalain était soupçonné, bien à tort, d'avoir soudoyé un mousquetaire. Peines perdues. Les courriers de Mme Foucquet furent renvoyés; Chalain se vit, malgré ses protestations, emprisonné à la Bastille. Quant aux autorités municipales d'Angers, elles se

[1] L'ordre concernant La Vallée est du 5 septembre, celui qui concerne Pecquet est du 7 suivant. Bibl. nat., ms. V^c de Colbert. Cf. *Archives de la Bastille*, t. I, p. 356, 357.

[2] *Récit officiel.*

[3] Pellot à Colbert, 12 septembre et 5 octobre 1661. *Archives de la Bastille*, t. I, p. 360, 380.

[4] Chénedé à Colbert, 18 septembre 1661. *Ibid.*, t. I, p. 365.

[5] Le Tellier à d'Artagnan, 7 octobre 1661. *Ibid.*, p. 380.

firent les espions de d'Artagnan. Les Foucquet d'Anjou se montrèrent « gens dont la conduite ne devait rien faire craindre ». Enfin, les Arnauld, hommes rigides, ne se rappelèrent plus de leur puissant ami de la veille que sa hauteur et son air de demi-dieu [1].

Le demi-dieu était à cette heure à peine traité comme un homme.

Loin de relâcher ses liens, on les resserrait. On avait d'abord autorisé Nicolas à écrire des lettres domestiques, remises ouvertes à son geôlier, ensuite à Le Tellier, qui les gardait ou les expédiait, à son gré. Cette faculté fut supprimée.

Foucquet avait encore dressé un état de sa situation financière, telle du moins qu'il la supposait. Il devait plus de douze millions, empruntés en son nom, mais pour le Roi et par son commandement. Ses biens n'allaient pas à la moitié de la somme; encore étaient-ils à l'abandon, saisis, dissipés. Personne n'en profiterait, plusieurs en pâtiraient [2]. Dans cette note, adressée à Le Tellier, Foucquet s'exprimait avec une noble hardiesse : « Tous ceux qui pendant la minorité et pendant les guerres ont porté les armes contre Sa Majesté,... qui ont assisté ses ennemis, qui leur ont donné passage en France (cela visait Séguier), sont tous en repos, jouissant de leurs biens, de leurs dignitez, de leurs gouvernements... et moy, qui non seulement suis dévoué, ferme et inébranlable dans le service, mais qui, en toutes les occasions, me suis signalé hazardeusement, je suis seul attaqué!...

« J'ay gouverné les finances avec M. Servien; je n'estois que le second; il avoit le crédit et l'authorité les premières années. M. Le Tellier sçait bien qu'à la fin de 1654, et luy et M. le Cardinal mesme demeurèrent tout court sans pouvoir plus trouver un sol, à la veille de veoir tout le royaume

[1] *Mémoires* de l'abbé Arnauld de Pomponne, t. III, p. 31.
[2] *Défenses*, t. XVI, p. 250; récit personnel de Foucquet.

une autre fois bien plus dangereusement bouleversé. Je me chargeay de la conduite, ce qu'aulcun aultre homme n'eust faict. Par mes advances et mes engagements et ceux de mes amis, je restablis les affaires et les ay soustenues, toutes misérables qu'elles estoient, par ces voies-là, sept ans durant... Nous ne sommes en advance presque que d'une année, et M. le Cardinal mesme en a assez haustement profité, et cependant, pour récompense, on me fait périr !

« Je puis avoir fait des fautes, je ne m'en excuse pas. J'en ay fait qu'il a fallu faire... On ne pouvoit pas avoir de règle certaine avec M. le Cardinal en matière d'argent. Jamais d'ordre précis. Il blasmoit et permettoit néanmoins. Il désapprouvoit tout après. »

En somme, Foucquet prisonnier répète ce qu'il avait dit à Mazarin lui-même en 1659. Il ajoute qu'il s'est expliqué du passé : « Le Roy, très obligeamment, me dit qu'il me pardonnoit tout et m'en donna sa parole. Cependant, je me trouve emprisonné et poursuivi ! »

Dans ces derniers temps, combien d'avances a-t-il procurées pour plaire ! N'a-t-il pas offert de remettre la surintendance, sa charge de procureur général, Vaux, Belle-Isle ? On le félicitait. « On prend encore mon argent la veille ; dans un temps que je suis malade, on m'arreste. »
« Je ne puis pas bien comprendre pourquoy, les affaires allant bien, ce changement estoit nécessaire... Ma passion de plaire m'avoit fait méditer des choses grandes et advantageuses. Au moindre mot, d'ailleurs, j'eusse remis tout sans qu'il eust esté besoin des extrémitez où l'on m'a mis. Mais ce sont des secrets où je ne doibs pas pénétrer. »

Voilà la seule allusion à un secret que se permet, la seule que se permettra Foucquet. « Ce que je demande est peu, c'est de convertir ma prison en un exil... au lieu du royaume le plus esloigné de la Cour. J'ay une meschante chaumière au fond de la Bretagne, où il n'a jamais demeuré qu'un concierge de M. d'Elbeuf, et qui tient à des bois dont je doibs

encore le prix. Je consens d'estre relégué là. M. de La Meilleraye, qui ne m'aime pas, verra ma conduite... Je signeray, soubs peine de la vie, de ne me mesler d'aulcune affaire... En l'estat où je suis, qui est à dire plus rien, on n'a plus guère d'amis... De mon costé, voulant quitter les pensées de toutes choses et faire mon salut, ils seront fort désabusez. »

Le prisonnier prie Le Tellier de lire ce gros volume au Roy, « à une heure de loisir ». « L'affaire est plus importante que beaucoup d'autres où il donne plus de temps. » Il termine en conjurant le prince « de faire la mesme miséricorde qu'il désire que Dieu lui fasse un jour[1] ».

Les malheureux sont rarement bien inspirés. Foucquet, pour se sauver, attaquait Séguier, Mazarin et par conséquent Colbert; il parlait de secrets qu'il ne voulait pas pénétrer, d'affaires moins importantes auxquelles le Roi donnait plus de temps. Au lieu de les calmer, il irritait ses ennemis, et le plus redoutable de tous, son maître.

La réponse ne se fit pas attendre. Le Tellier écrivit à d'Artagnan, dès le 2 octobre, que les lettres de Foucquet étaient fort longues, que Sa Majesté ne lui donnait pas assez de temps pour les lire en sa présence; il le fera à la première occasion. Cinq jours après, défense au prisonnier d'écrire, sans ordre préalable donné par le Roi.

Quant à ce petit domaine au fond de la Bretagne, séjour sollicité par l'ex-seigneur de Saint-Mandé et de Vaux, déjà le prince d'Harcourt et Mlle d'Elbeuf le revendiquaient. Poncet, si dur pour les petits créanciers, prenait à cœur la demande des puissants et trouvait le moyen de dire à Colbert que cette acquisition, faite par Foucquet, avait occasionné les murmures des plus sages[2]. On n'avait d'ailleurs nulle envie de permettre au ministre disgracié de s'y retirer.

[1] Feuillet de Conches, *Causeries d'un curieux*, t. II, p. 532. Cette supplique est à tort mentionnée comme la seconde. Elle doit être antérieure au 2 octobre. Le Tellier y fait allusion dans une lettre de cette date. V. aussi *Défenses*, t. XVI, p. 263, le récit très exact de Foucquet.

[2] 30 septembre 1661. *Archives de la Bastille*, t. I, p. 375.

Ce dernier, arrêté en plein accès de fièvre, tomba tout à fait malade. La maladie augmenta. Si la fièvre quarte engendre la mélancolie, ce château-prison n'était pas propre non plus à dissiper le chagrin. On y voyait « la fillette du Roi », sorte de cage en fer et en bois, destinée à des prisonniers d'État. La légende prétendait qu'une reine de Sicile y avait été enfermée par son mari « pour avoir fait bâtir trop magnifiquement l'église de Saint-Maurice d'Angers[1] ». On ne sait si le magnifique constructeur de Vaux connut cette légende. Cet homme, qui ne pouvait sans compromettre sa santé aller le soir aux rendez-vous de la Mi-Voie, se trouvait confiné sur une hauteur, où pendant le jour l'air était très vif, où, le soleil couché, montaient les brouillards de la Maine. Sa fièvre devint double, puis triple-quarte, avec des accès violents et longs. Sur soixante-douze heures, le malheureux en passait soixante à trembler. Affaibli, exténué, toujours prêt à défaillir, il ne pouvait plus dormir, et ses veilles étaient envahies par de noires rêveries. Pris d'inquiétude, il demanda la permission d'écrire à Le Tellier[2] : « Voicy la saison qui devient mauvaise : je puis estre surpris et par la mort et par la perte de la raison ou de la parole; car souvent, j'ay peine à parler. Mon inquiétude pour ma conscience est assez raisonnable. Le Roy est trop bon et trop juste pour me refuser le secours que je demande avec empressement depuis longtemps. Sa Majesté auroit regret, s'il m'arrivoit quelqu'un de ces accidents, de ne m'avoir pas donné cette consolation à temps : la distance est longue d'icy à Paris. En un mot, je ne puis avoir l'esprit en repos que je n'aye faict ce que j'auray peu pour me mettre bien avec Dieu. »

[1] Péan de La Tuillerie, *Description de la ville d'Angers*, p. 113. V. la note de M. C. Port.

[2] *Défenses*, t. XVI, p. 264. Note de Foucquet, publiée par Feuillet de Conches, *Causeries*, t. II, p. 529. On montre à Angers le cachot de Foucquet. La désignation est arbitraire et invraisemblable.

Il est très vrai, si contradictoire que cela puisse paraître, que depuis sa maladie de décembre 1660, Foucquet avait l'esprit hanté par des pensées religieuses. A peine arrêté, il demanda le secours d'un prêtre, de M. Joly, son directeur, l'ecclésiastique qui avait assisté Mazarin, homme estimé du Roi, « moins suspect qu'un autre ». On le refuse. Foucquet insiste : « Il est impossible que je puisse communiquer mes affaires à des ignorants ou jansénistes, ou gens qui n'ayent pas un peu pratiqué le monde, ou en qui je n'aye pas confiance. » Il supplie le Roi qu'on avertisse sa mère, qu'elle lui amène un confesseur, à ses frais. — Comme il connaissait le prince! — « Ce me sera un double secours et temporel et spirituel; car je la tiens plus capable pour mon mal qu'un grand nombre d'habiles médecins. » Peut-être Mme Foucquet mère n'a-t-elle pas l'honneur d'être connue du Roi ni de M. Le Tellier; mais, ajoute ce fils malheureux, « je ne doubte point que la Reine mère, qui la cognoist, et tout ce qu'il y a de gens de piété qui l'ont veüe et qui sçavent sa vertu et la sainteté de sa vie, ne respondent qu'elle ne voudroit pas, pour un royaume, ny pour la vie de tous ses enfants et la sienne, avoir fait une menterie et un péché quel qu'il soit ». On peut en être sûr, « elle ne se chargera ni de lettre, ni de message, ni de commission, soit à l'aller, soit au retour ».

La réponse fut sèche, indirecte. « M. Joly, écrivit Le Tellier à d'Artagnan, n'est pas en état d'aller à Angers; mais si le prisonnier désire se confesser, vous pouvez choisir un religieux, de ceux que vous saurez qui auront le moins de commerce dans le monde[1]. »

Cependant, Foucquet était à toute extrémité. Pecquet, souffrant lui-même, exprima le désir de conférer avec les

[1] Feuillet de Conches, *Causeries*, t. II, p. 530. La note n'est pas datée, au moins dans l'édition, mais une lettre de Le Tellier permet de la placer avant le 10 octobre 1661. *Archives de la Bastille*, t. I, p. 381.

médecins d'Angers et de Paris. Après un long échange de correspondances, on autorisa une consultation par écrit. Encore le médecin dut-il la rédiger devant d'Artagnan, qui, séance tenante, retira plumes, papier, encre. On reçut bien les avis de Vallot et des médecins angevins. Quant au confesseur, pas de réponse positive. Les Jésuites de la Flèche, les Pères de l'Oratoire de Saumur, les religieux même de la ville demandés par le malade sont successivement refusés par les gardiens. L'inquiétude gagna Pecquet. Jugeant nécessaire d'ordonner « un remède un peu fort » ; voyant, d'autre part, « l'extrême foiblesse » du malade, qui pouvait mourir dans une crise, il n'osait pas se hasarder. A la fin, il fit part à Foucquet de son appréhension. « Je passay par-dessus, dit le prisonnier, et Dieu bénit le remède; ma fièvre diminua et devint quarte simplement[1]. »

Simplement quarte! c'est-à-dire que le malade, sans se rétablir complètement, fut remis sur pied. On lui permit d'entendre la messe tous les jours[2]. Au centre du château, une vieille chapelle tombait en ruine. On en répara la toiture. C'était une construction du treizième siècle, placée sous le vocable de sainte Geneviève, la patronne des Parisiens, ornée des portraits de Charles VIII et d'Anne de Bretagne[3]. Cette pratique religieuse fut aussi salutaire à l'âme du prisonnier que le remède de Pecquet avait pu l'être à son corps. A partir de ce moment, les gardiens de Foucquet constatèrent qu'il ne pensait plus qu'à son salut éternel, ne parlait des vanités du monde que pour regretter de leur avoir sacrifié sa vie, de sa disgrâce que pour en faire bon usage, s'il plaisait au Roi de le reléguer en quelque extrémité de son royaume.

[1] *Défenses*, t. XVI, p. 264, 265. Récit de Foucquet, confirmé par la lettre de Le Tellier.

[2] *Archives de la Bastille*, t. I, p. 405. Le Tellier à d'Artagnan, 3 décembre 1661.

[3] Péan de La Tuillerie, *Description de la ville d'Angers*, p. 101.

Dès qu'on sut à Paris que l'ex-surintendant était sinon guéri, au moins en convalescence, un ordre arriva de le conduire au château d'Amboise. Le 1er décembre, on le fit monter dans un carrosse. Quand il passa dans les rues, la populace « lui chanta mille pouilles et mille injures ». — « Si nous l'avions en nos mains, nous le pendrions », criaient-ils à d'Artagnan. A Tours, on dut partir de nuit pour éviter les injures du peuple [1]. Le plus exposé était encore Pellisson, qu'on avait tiré du château de Nantes et qui, hissé sur un cheval, marchait devant son ancien patron, sans pouvoir lui parler. Voyage pénible, allongé par la difficulté de préparer les logis où les prisonniers n'eussent de communication ni entre eux ni avec le dehors. A Amboise, d'Artagnan remit Foucquet à la garde de Talhouet, et poursuivit sa route avec Pellisson qu'il conduisit à la Bastille.

Amboise était la ville des La Vallière. Le frère de Louise, de cette petite fille si naïve et si douce, et qui pourtant coûtait si cher à Foucquet, se trouvait être le lieutenant du Roi dans cette place. N'y eut-il là qu'une simple ironie du sort? le jeune Roi voulut-il donner à sa vengeance cette marque spéciale? Ce qui le ferait croire, c'est qu'on n'aperçoit aucune cause à ce déplacement d'Angers à Amboise. Quoi qu'il en soit, Talhouet, envoyé en avant, avait tout organisé pour un long séjour. La garnison dut évacuer le château et le livrer à un détachement des petits mousquetaires. Comme à Angers, on manquait de meubles [2]. Par contre, les fenêtres de la chambre étaient murées, sauf un petit espace par le haut, en façon de soupirail, un vrai tombeau.

Quelques années plus tard, un des rares amis restés

[1] *Récit officiel.* O. D'ORMESSON, *Mémoires*, t. II, p. 99; *Défenses*, t. XVI, p 265.

[2] Foucquet arriva le 4 décembre, et c'est le 3 seulement que Le Tellier donna ordre à M. de Sourdis, gouverneur d'Amboise, d'en fournir.

fidèles à Foucquet dans sa disgrâce, La Fontaine, visita le lieu, et en laissa une description attendrie :

Une garde au soin non pareil...
Chambre murée, étroite place,
Quelque peu d'air pour toute grâce,
Jours sans soleil,
Nuits sans sommeil,
Trois portes en six pieds d'espace [1].

Naguère, le surintendant La Vieuville avait pu s'échapper d'Amboise; Foucquet n'était ni de taille ni d'humeur à tenter une telle escapade.

Le 16 décembre, revirement d'idées. L'ordre d'emmener Nicolas à Vincennes arrive le jour de Noël. Repris de sa fièvre quarte, le prisonnier supplie en vain son geôlier de différer le départ au lendemain [2]. Il doit monter dans un carrosse venu de Paris et conduit par un sieur Blondeau, qu'il avait connu domestique du Cardinal, sous l'intendance de Colbert. Déjà ce nouveau changement de prison lui faisait peine. La vue de l'ancien cocher de ses ennemis l'effraya. A quoi ce voyage, qui le rapprochait du Roi, devait-il aboutir? Était-ce pour quelque chose de mieux ou de pis? Talhouet lui dit quelques bonnes paroles pour le remettre, et l'on partit.

Même accueil par les chemins qu'au départ d'Angers; injures, imprécations, menaces de mort. Les gardes s'efforçaient, sans y réussir, d'écarter la populace. Une mauvaise récolte, un hiver particulièrement dur dans le Blésois et l'Orléanais [3], avaient irrité les pauvres gens. Devant ces avanies, qu'il crut, non sans apparence, préparées par le

[1] Lettre de La Fontaine à sa femme, 5 septembre 1663. *OEuvres*, éd. Moland, VII, 243.

[2] *Défenses*, t. XVI, p. 266. Le récit de d'Artagnan ne mentionne pas cette prière.

[3] Guy Patin, *Lettres*, t. II. Lettre du 6 décembre 1661.

cocher Blondeau et son patron Colbert, Foucquet reprit son sang-froid, comme au jour de l'émeute de Valence, et Talhouet rendit hommage à son attitude courageuse et fière.

Cette fois encore on ne pressa pas le voyage. Le carrosse et les vingt-six mousquetaires s'arrêtèrent le premier jour à Blois, *à la Galère;* le second, à Saint-Laurent des Eaux, *aux Trois Rois;* le troisième, à Orléans, au faubourg de Paris, *à la Salamandre;* le quatrième, à Toury, *au Grand Cerf;* le cinquième, à Étampes, sans doute au château; le sixième, aux Carneaux, d'où l'on gagna Vincennes le dernier jour de décembre.

Suivant certaine anecdote, un valet de Pellisson, déguisé en cuisinier et engagé dans une des auberges de la route, serait parvenu à remettre une lettre à Foucquet et à lui donner le moyen d'y répondre. Cette unique et sommaire correspondance, si elle eut lieu, ne put rendre de grands services au prisonnier[1]. Ce qui est plus certain, c'est que ce dernier endura sept jours de route, en carrosse de louage, par le froid le plus vif, au milieu d'une populace hostile. Quel supplice pour un homme miné par la fièvre depuis cinq mois!

Le convoi vint à passer, on ne sait pas trop pourquoi, près de sa maison de Saint-Mandé. « Il y auroit, dit-il, plus de plaisir à prendre à gauche qu'à droite! » Mais, toujours résigné, il ajouta qu'il fallait user de patience.

Tel fut pour Foucquet le retour de ce voyage en Bretagne, commencé avec tant d'illusions. A son départ, l'été finissait à peine, la terre était encore chargée d'une partie de sa moisson, les bois étaient verts. A ce dernier jour de l'année, l'hiver attristait ces riants coteaux, les feuilles mortes craquaient sous les pieds des chevaux, et au-dessus des arbres dénudés apparaissait la silhouette redoutable du donjon de Vincennes.

[1] Pellisson, *Œuvres diverses*, t. I, préface. L'histoire nous est transmise de seconde main et n'est guère vraisemblable.

Un logement avait été préparé dans la première chambre de ce donjon, c'est-à-dire au premier étage, d'où les bâtiments voisins ne permettaient pas de rien voir au dehors. La pièce, assez grande, était augmentée de quelques petits cabinets pour le médecin et le domestique, le tout garni de meubles tirés de cette maison de Saint-Mandé, dont la vue avait arraché un soupir à son maître. Mesure d'ailleurs conforme aux usages. Les prisonniers devaient se meubler, même se nourrir. Si, sur le second point, on fit exception à la règle pour Foucquet, c'est qu'on voulait assurer plus étroitement sa garde.

L'année 1662 commença comme 1661 avait fini, tristement. Pour tous vœux et tous compliments, le surintendant assista aux querelles de ses gardiens. Talhouet d'un côté, Marsac de l'autre, chargés de le surveiller et dedans et dehors, ne s'entendaient pas. Le Roi résolut de remettre le prisonnier à d'Artagnan, qui, le 4 janvier, à quatre heures du matin, se fit livrer les clefs du donjon[1]. Ce lieutenant de mousquetaires était un geôlier modèle. Seul, il entrait dans la chambre de Foucquet; seul, il y portait toutes les choses nécessaires à la vie, sans souffrir que personne communiquât, soit avec le prisonnier, soit avec son médecin ou son valet[2]. Jusqu'alors, on avait toléré un demi-quart d'heure de conversation par jour entre le surintendant et les officiers de garde. Conversation banale, où il était défendu de donner aucune nouvelle, même la plus indifférente. Si peu que ce fût, c'était encore un commerce avec le monde vivant et libre. D'Artagnan supprima ces sept minutes de récréation, et Foucquet n'entendit plus que la voix des deux serviteurs rivés à sa chaîne[3].

Le rigide gardien avait remarqué, toutefois, que les pen-

[1] *Récit officiel*. Cf. *Archives de la Bastille*, t. I, p. 419. Dans le ms. des Vᵉ de Colbert, de la Bibl. nat., Talhouet est appelé Talois.

[2] *Récit officiel de d'Artagnan*.

[3] *Défenses*, t. XVI, p. 266.

sées religieuses rendaient son prisonnier plus calme, plus résigné. Il proposa de lui donner, comme à Angers, la consolation d'entendre la messe. A deux pas du donjon s'élevait la belle chapelle qu'on connaît, desservie par un nombreux collège de chanoines. Mais, comme on ne voulait pas traverser la cour, on obtint des grands vicaires de Paris l'autorisation de célébrer le service divin dans une petite pièce attenant à la chambre de Foucquet[1]. C'est ce qu'on avait fait autrefois pour le cardinal de Retz.

Pour le surplus du temps, rien à faire. Ni papier ni encre. Pas même de livres. Vers la fin de janvier seulement, on examina une note des volumes que Nicolas avait demandés. On lui refusa la collection des Ordonnances, dont il pourrait abuser pour sa défense. Quelques livres de piété furent seuls envoyés. On avait bien autrefois donné l'Imitation de Jésus-Christ à Condé, qui ne voulait imiter que Beaufort, parce que Beaufort s'était échappé du donjon. Foucquet n'était ni assez jeune ni assez valide pour songer à une évasion. Il retombait donc sur lui-même pendant les jours sans soleil et les nuits sans sommeil. Cet homme, qui n'avait jusqu'alors vécu qu'au milieu d'une agitation incessante, occupé à défendre ses oreilles contre les paroles, ses yeux contre les suppliques, ses instants contre l'envahissement, vivait à cette heure enfermé entre quatre murs, sans entendre une voix humaine, sans pouvoir lire ni écrire, se posant sans cesse des questions insolubles. Janvier s'écoula, puis février, aussi muet, aussi solitaire que janvier. Quand au mois de mars 1662, l'écorce des arbres commença à reverdir, les cheveux de Nicolas Foucquet, naguère encore bruns, avaient complètement blanchi[2].

[1] *Archives de la Bastille*, t. I, p. 421. Lettre du 7 janvier 1662.
[2] Ormesson, *Journal*, t. II, p. LXX.

# SIXIÈME PARTIE

## CHAPITRE PREMIER

INTERROGATOIRES DE FOUCQUET A VINCENNES. — CRAINTES DU PUBLIC POUR SA VIE. — SUPPLICATIONS INUTILES ADRESSÉES PAR SA FEMME AU ROI. — SUPPRESSION D'UN MILLION DE RENTES SUR LES TAILLES. — DISSENTIMENTS PARMI LES JUGES DE FOUCQUET. — PELLISSON PUBLIE UNE DÉFENSE DE FOUCQUET. — L'OPINION PUBLIQUE DEVIENT FAVORABLE A L'ACCUSÉ.

(4 mars 1662.)

Le 4 mars, sur les neuf à dix heures du matin [1], Poncet et Renard, suivis du greffier Foucault, se présentaient au donjon de Vincennes, où d'Artagnan les introduisait aussitôt dans la chambre de Foucquet. Un homme arrêté depuis six mois, sans communication avec âme qui vive, incertain de ce qu'on veut faire de lui, des siens, de sa fortune, accepte toute occasion de s'éclairer. Sans qu'il ait le droit d'interroger, les questions lui servent déjà d'indices. Le prisonnier ne pouvait donc que bien accueillir ses visiteurs, l'un, Poncet, un peu son parent [2], passant pour dévot [3], possédant des regrats, c'est-à-dire des droits acquis à bon marché; l'autre, Renard, mieux noté encore. Foucault était inconnu, mais se

[1] *Défenses*, t. XVI, p. 1.
[2] Olivier D'ORMESSON, *Journal*, t. II, p. 11.
[3] Portraits du Parlement, DEPPING, *Correspondance administrative de Louis XIV*, t. I, p. 2; *Le Livre abominable*, t. I, p. 49. Paris, Didot, 1883.

présentait bien, visage ouvert, parole insinuante, avec un bon air de greffier capable, rien qu'un greffier.

Si désireux qu'il fût de communiquer avec le monde extérieur, Foucquet, requis de prêter serment, allégua d'abord ses privilèges et les paroles du Roi, se plaignit des rigueurs exercées contre lui : refus de confesseur, refus de plumes, de papier, de livres, un vrai supplice de l'oisiveté; de l'exil de sa femme, qu'on savait ignorante de ses affaires et la seule personne pouvant solliciter pour lui. Les commissaires répondent sur un ton conciliant. Le Roi désire certains éclaircissements. Si Foucquet se tient si raide, quel moyen de parler en sa faveur, d'obtenir quelque soulagement?

Le prisonnier se dit alors qu'on ne lui a notifié aucun acte de procédure, que l'interrogatoire demandé au nom du Roi est dirigé contre les comptables et les traitants justiciables de la Chambre. Il peut donc répondre, sans préjudicier à ses droits [1]. L'interrogatoire commence; mais, il faut bien le dire, on y va retrouver les procédés vicieux déjà appliqués lors de la rédaction des inventaires. Les plaintes, les protestations ne figurent pas au procès-verbal et passent, comme on dit, en conversation. On reconnaît bien que Foucquet a invoqué son privilège, se réservant de se pourvoir « quand et ainsi qu'il aviseroit bon [2] ». Formule de procédure! On ajoute qu'il « offre » de répondre. Grossier mensonge de procès-verbal.

Offert ou subi, l'interrogatoire commence, très anodin. Foucquet s'appelle Foucquet; il a quarante-sept ans ou environ; il a été maître des requêtes, procureur général, surintendant des finances. — N'a-t-il pas eu pour commis un nommé Delorme, un Bernard, un Bruant, un Pellisson, un Lespine? — Il les a eus! Delorme a été nommé par M. Servien; il est dû de grandes sommes à Bernard, à Bruant;

[1] *Défenses*, t. XVI, p. 276. Récit de Foucquet.
[2] *Défenses*, t. XVI, p. 2.

Pellisson travaillait à la correspondance. On les a employés successivement. Quand le crédit de l'un était épuisé, on avait recours à l'autre. Le surintendant a dû leur témoigner d'autant plus de confiance qu'ils s'obligeaient pour le bien de l'État. — Midi sonne. On va dîner.

A deux heures, reprise. — Foucquet a-t-il eu tel et tel à son service? Connaît-il Courtois? — Oui, c'est un vieux serviteur de sa famille. — Courtois a-t-il rendu des comptes? Foucquet commence à être agacé par ces questions sans portée. — Oui, Courtois a rendu des comptes; mais ce sont là des affaires qui n'intéressent ni le Roi ni le public. Il est extraordinaire qu'on l'interroge sur des faits de cette qualité! — Les commissaires insistent. — Avec quels secours Courtois subvenait-il à la dépense? Avec ceux de son maître? — Foucquet connaît-il Pecquet? Pecquet, son médecin, enfermé depuis six mois avec lui! — Oui, il le connaît. Après cinq ou six questions de cette force, les commissaires Poncet et Renard se risquent un peu plus. — Comment se fait-il que tous ces commis possèdent des richesses immenses, eux qui étaient à l'origine si gênés? — Telles richesses peuvent paraître immenses, répond mélancoliquement le prisonnier, qui ne le sont pas en effet; il faudrait faire les comptes. Quant à lui, surintendant, il avait intérêt à ce qu'on les crût plutôt riches que pauvres, puisqu'il se servait de leur crédit. — Mais, ajoutent les commissaires arrivant à leurs fins, ces deniers empruntés soi-disant pour le Roi, Foucquet ne les a-t-il pas employés à ses dépenses personnelles? — Non! — N'a-t-il pas confondu les comptes du Roi et les siens? — Non; il a interdit cette confusion; si elle s'est produite, cela n'a pas eu d'importance [1].

C'en était assez pour un premier interrogatoire. Foucquet renouvela ses instances : « Représentez au Roi que j'ay beaucoup de choses secrettes à faire entendre à Sa Majesté, que

[1] *Défense*, t. XVI, p. 1 à 14.

je la conjure de m'envoyer une personne de confiance, à qui je puisse les expliquer, M. Colbert, s'il lui plaît[1]. » Même Colbert! Évidemment, six mois de séquestration avaient brisé cet homme si fier. Renard, très simple, et Poncet, plus finaud, s'y trompèrent. Le lendemain, on répétait partout que M. Foucquet leur avait fait « beaucoup d'accueil[2] ».

La vieille mère du prisonnier, femme qui avait beaucoup vu, ne se trompa point sur le caractère menaçant de cette procédure. Elle rédigea en toute hâte une supplique au Roi : « Sire, Marie de Maupeou, veuve de messire François Foucquet, conseiller d'État, la plus malheureuse mère du monde, supplie très humblement Votre Majesté de regarder son extrême affliction d'un œil de pitié! » Veuve d'un très fidèle serviteur des aïeux du Roi, elle n'était consolée dans son long veuvage que par la vue des services que le Roi recevait de sa famille. Retirée du monde, elle ne pensait qu'à prier Dieu, en attendant une mort tranquille. Tout à coup, elle apprend que son fils, le surintendant, a été arrêté, ses biens saisis, sa femme et trois de ses frères exilés, ses enfants réduits à la misérable condition des enfants exposés. Les amis de son fils le renient ou le trahissent; ses domestiques sont emprisonnés ou en fuite. Elle, pauvre femme, âgée, malade, abandonnée de tous, reste seule d'une si nombreuse famille pour soutenir le poids de tant de malheurs, sans autre recours qu'en Dieu, sans autre espoir qu'en la bonté du Roi qu'elle implore humblement. Dieu lui est témoin qu'elle ne regrette pas les biens et la fortune de son fils; ce qui l'afflige, c'est que son prince paraisse le croire coupable. Elle lui redemanderait la vie qu'elle lui a donnée, si elle n'espérait encore qu'on le trouvera moins coupable que son malheur ne le fait paraître. Qu'on se rappelle les services de Nicolas

[1] *Défenses*, t. XVI, p. 277.
[2] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 11.

à Pontoise, son courage devant une populace irritée, les grandes dettes où il s'est mis pour le service de l'État.

Suit un passage où l'on sent l'intervention d'un homme de loi, où l'on revendique pour Foucquet, procureur général, vétéran de la Cour, le privilège de n'être jugé que par le Parlement, pour Foucquet, surintendant, de ne rendre compte qu'au Roi. Mais la mère reparaît bientôt, priant, suppliant qu'on permette à sa belle-fille, à ses autres fils, de revenir pour l'aider dans la défense de l'accusé. « Seule, vieille, malade, elle y succomberoit [1]. »

Telle autrefois la mère de Chalais s'efforçait d'attendrir l'impassible Louis XIII, alors que son fils comparaissait à Nantes devant cette commission de juges arbitraires dont François Foucquet faisait partie.

Le prisonnier de Vincennes ne devait compter que sur lui.

Pendant que les commissaires se félicitaient de l'avoir trouvé si accommodant, il profitait du dimanche pour se remettre de son émotion.

Le lundi, les deux conseillers trouvèrent devant eux un homme tout différent. Ne tirant pas d'eux de réponses positives à ses demandes [2], Foucquet les pria « très humblement » de différer l'interrogatoire jusqu'à ce qu'il sût l'intention du Roi, « qui seul a connaissance de beaucoup de choses particulières et secrètes », pouvant servir à sa défense. Qu'on considère sa situation. Il ne peut ni dresser une requête, ni écrire, ni parler. Certes, il professe toute déférence pour une Chambre composée de tant de personnes de mérite. Aussi espère-t-il qu'elle ne lui en voudra pas de ce petit « retardement [3] ».

Les commissaires lui donnent acte de ses dires, réquisitions, protestations, puis reviennent à leur objectif. Il ne

[1] *Archives de la Bastille*, t. II, p. 13.
[2] *Défenses*, t. XVI, p. 277.
[3] *Défenses*, t. XVI, p. 15. Procès-verbal des commissaires.

s'agit que d'un interrogatoire! Mais, cette fois, Foucquet résiste. Les commissaires essayent de l'intimider par une ordonnance rédigée séance tenante. Il connaissait aussi bien qu'eux cette procédure et persiste dans son refus. Poncet et Renard se retirent.

Le lendemain matin, sur leur rapport et sur la réquisition de Talon, la Chambre de justice rend un arrêt ordonnant à Foucquet de répondre.

Quelques heures après, les deux collègues se représentaient à Vincennes, notifiaient l'arrêt au prisonnier; ils ajoutent quelques bonnes paroles; un confesseur lui sera donné à Pâques, Mme Foucquet reviendra d'exil; mais le Roi veut avant tout que le surintendant réponde[1]. Foucquet réserve son droit de protester quand on lui donnera un avocat; car enfin, jamais on n'a refusé à personne de « présenter requête en justice par les voies ordinaires[2] ».

Était-il bien sûr de ce qu'il avançait là? Chalais et tant d'autres avaient-ils été admis à se défendre? L'ex-procureur général voyait à cette heure le terrible revers de cette instruction secrète, si commode à l'accusateur, si dangereuse à l'accusé. Enfin, une seconde fois, il faiblit, et l'interrogatoire recommença.

Quelles acquisitions Foucquet a-t-il faites « depuis sa surintendance »? Il les énumère. Il doit la moitié de leur prix. Son dernier achat était cette petite métairie au fond de la Bretagne, retraite où se bornait son espoir, et dont il devait le prix tout entier.

Six heures sonnent. Le jour tombait. On rédigea le procès-verbal où, comme la première fois, les promesses faites à Foucquet ne furent même pas mentionnées.

Le lendemain 8, nouvelles questions. — A-t-il prêté de l'argent? — Oui, il en a prêté aux uns en empruntant des

[1] *Défenses*, t. XVI, p. 218. Récit de Foucquet.
[2] *Défenses*, t. XVI, p. 13.

autres. Il a vendu ses rentes et celles de sa femme. Il doit de huit à neuf millions. — Possède-t-il de l'argent comptant? — Le prisonnier aurait pu répliquer à ces questionneurs qu'ils devaient en savoir aussi long que lui, depuis six mois qu'on avait fouillé dans tous ses tiroirs, saisi chez tous ses débiteurs. Sans manifester d'étonnement, il répond qu'il a trois cent mille livres chez M. Chanut, deux cent mille livres à Belle-Isle. Mais, trop fin pour ne pas deviner le sentiment caché sous ces questions ambiguës, il avait été, dès le 7 mars, au-devant de l'accusation. Plus appliqué aux affaires du Roi qu'aux siennes, il est aussi plus pauvre qu'avant son entrée à la surintendance.

En somme, l'interrogatoire tournait à l'avantage de Foucquet. Les commissaires changent alors de tactique.

Le 9 mars, ils présentent huit pièces, que le prisonnier reconnaît, après les avoir examinées « à loisir », si l'on en croit le procès-verbal, en fait, un loisir de quelques minutes, sans droit de prendre des notes. D'ailleurs, aucune question n'est posée à ce sujet. Montrer ces huit pièces, les faire reconnaître, cela suffit. On passa à l'affaire du marc d'or, et à celle de l'aliénation d'un million deux cent mille livres sur les tailles. Foucquet donne des explications techniques, comme s'il avait eu à faire l'instruction de ces messieurs, dont la pensée reste impénétrable. Sans s'expliquer, ils poursuivent leur interrogatoire : Y a-t-il eu des traités sur certains impôts, cires et sucres; parisis et octrois, commissaires des tailles? qui en ont été les traitants? Le surintendant y a-t-il eu part? — Réponse : Les traités sont publics. Les traitants sont Baron, Girardin, ou d'autres. Foucquet n'y a eu part que pour se rembourser d'avances par lui faites. Qu'on voie Bruant...

Les commissaires ne discutent pas [1]. Toutefois, homme du métier, l'ex-magistrat dut ce jour-là apercevoir le but

[1] *Défenses*, t. XVI, p. 56.

caché derrière ces questions en apparence indifférentes.

Le lendemain, 10 mars, on pousse un peu plus Foucquet.

Qu'est-ce que ce privilège de la pêche des baleines donné par lui à du Grippon? N'y avait-il pas un intérêt? — Aucun! L'affaire passait par-dessus du Grippon et assurait l'avenir de la marine française.

Et ces quatre prêts faits en 1658? — Il ne peut répondre sur le détail; ce qu'il sait, c'est qu'on voulait bien lui prêter à lui, non au Roi, depuis la banqueroute de 1649. — Très bien; mais n'a-t-il pas gagné à ces prêts cinq cent vingt-huit mille quatre cent soixante-huit livres deux sols six deniers? Le chiffre est précis. Foucquet s'étonne. Il ne sait. Les commissaires triomphent. — N'est-ce pas Jeannin qui lui a promis et payé cette somme? A ce nom de Jeannin, Foucquet se retrouve; ces cinq cent vingt-huit mille quatre cent soixante-huit livres deux sols six deniers sont un surcroît d'intérêt payé à Jeannin et non une somme reçue de lui. Ce surcroît ou plutôt cette différence d'intérêts était d'un usage courant, pour faire concorder le taux réel des emprunts avec celui qu'autorisaient les ordonnances.

On passe à une autre question. L'accusé n'a-t-il pas fait faire des prêts sans nécessité?

Foucquet, cette fois, réplique par une autre question : A-t-on jamais été en état de n'avoir pas besoin d'argent? Sur cette réponse topique, on clôt la séance du 10 mars.

Le 11, changement de système : les demandes sont brutalement posées.

On se rappelle l'acte de pension, trouvé sur la table du cabinet de Saint-Mandé, tout juste après l'arrivée de Colbert, parmi des papiers où ne l'avaient pas vu les premières personnes commises à la pose des scellés. On le présente à Foucquet comme trouvé chez lui. Il proteste. On insinue qu'il a tort, qu'il se compromet inutilement. Il hésite. Effectivement, on lui a remis un acte semblable, pour toucher une pension. Il croyait l'avoir rendu. Puisqu'on

lui affirme le contraire, il cède à ces affirmations; pourtant, qu'on y prenne garde, ce n'est pas lui que cette pension intéresse. On va frapper par-dessus sa tête un mort illustre, cher au Roi, le cardinal Mazarin. Pressé néanmoins par Poncet, Foucquet rassemble ses souvenirs. Le Cardinal aimait à se ménager quelques petits profits. On les remettait à son domestique, Bernouin. Poncet ne se démonte pas : Foucquet tirait-il des reçus de Mazarin? — Obligé de répondre sérieusement à des questions oiseuses : Mazarin, dit le prisonnier, ne donnait pas d'ordres pour ces sortes d'affaires, encore moins de reçus [1]. Poncet insiste maladroitement, puis passe à d'autres exercices.

Foucquet a-t-il reçu cent quarante mille livres de pension sur le bail des aides? vingt mille livres sur les gabelles du Dauphiné? trente mille sur le convoi de Bordeaux? sur la ferme du domaine? sur la patente du Languedoc? sur le sol des Charentes? Poncet en énuméra pour trois cent quatre-vingt-trois mille livres par an, dont le surintendant rendait bien sans doute quelque petite chose à Gourville, à M. de La Rochefoucauld, à M. de Beaufort. Foucquet nie énergiquement. — Mais n'a-t-il rien touché sur les adjudications des fermes? — Loin de là. On sait tout ce qu'il a fait en 1660 pour en relever les prix [2].

Le procès-verbal fut rédigé, signé, procès-verbal exact, mais non complet. Il ne mentionnait pas tout ce qui s'était passé; par exemple, Poncet invitant Foucquet à ne pas nier la possession de l'acte des Gabelles, Foucquet hésitant, prévenant enfin qu'en voulant le viser on tirerait sur le Cardinal. Omission plus grave, non dans le procès-verbal, mais dans l'interrogatoire même, Poncet ne dit pas dans quelle circonstance suspecte la pièce avait été trouvée par lui. Obtenir un aveu ou un demi-aveu, c'était la seule préoccupation de ce juge partial. Foucquet, au contraire,

[1] *Défenses*, t. XVI, p. 76.
[2] *Défenses*, t. XVI, p. 87. Procès-verbal des commissaires.

croyait encore que ce maître des requêtes, un peu son parent, restait aussi son ami.

Le surlendemain 14 mars, on demanda au prisonnier ce qu'il avait fait du prix de sa charge de procureur général. Il l'a remis au Roi, et l'argent a été reçu à Vincennes, par M. de Malsac[1]. C'était d'ailleurs chose si notoire, qu'on ne voit pas pourquoi Poncet et Renard posèrent cette étrange question. Peut-être pour se donner un air d'indépendance et montrer qu'ils constataient aussi les faits utiles à la défense. Mais bientôt le ton change : Foucquet ne possédait-il pas le gouvernement de Tombelaine? — Non. — Celui du Mont Saint-Michel? — Non. — N'a-t-il pas payé, pour M. de Créqui, le prix de la charge de général des galères? Créqui était le gendre de Mme du Plessis-Bellière. — Non, il s'est entremis du traité, au vu et au su du Roi, et loin d'avoir donné des fonds à Créqui, il en a reçu de lui en dépôt. — N'a-t-il pas payé le prix de la charge d'amiral de France achetée par M. de Neufchèse? — Non. Cette question toutefois inquiéta Foucquet plus que la précédente. Neufchèse était certainement une de ses créatures, un des hommes sur lesquels il avait compté pour se défendre contre Mazarin[2].

Le surplus de l'interrogatoire sur des pensions données à des personnes de condition, sur la gestion des finances depuis la mort du Cardinal, ne présente pas d'intérêt.

Il devenait nécessaire de presser l'instruction. Le Roi trouvait que les travaux de la Chambre n'avançaient pas, et ce que le Roi entendait par travail, on le savait.

Le mardi 14 mars[3], on demande à Foucquet s'il n'a pas fait acheter à quelqu'un la terre d'Ancenis en Bretagne? — Oui, son gendre, Charost, l'ayant acquise, il a pris connaissance du contrat. — N'a-t-il pas employé les deniers du

[1] *Défenses*, t. XVI, p. 97.
[2] *Défenses*, t. XVI, p. 98, 99.
[3] *Défenses*, t. XVI, p. 116.

Roi pour fournir la dot de la marquise de Charost, sa fille? — Non! C'était la réédition d'une calomnie lancée en 1657[1]! — N'a-t-il pas fait fortifier Belle-Isle? mis dans la place du canon à ses armes, une garnison étrangère? Avait-il permission du Roi? — Oui. Il a fait fortifier Belle-Isle, mais dans l'intérêt du Roi; d'autant plus que Mazarin l'avait avisé des desseins du cardinal de Retz sur cette place. Il a enrôlé des Suisses, précédemment au service de la France, congédiés à la paix, et qui ne peuvent passer pour étrangers. Enfin, il a agi en vertu d'un brevet en bonne forme.

Encore une fois, l'interrogatoire tourne à l'avantage du prisonnier. On veut savoir pourquoi il a acheté des vaisseaux. — Pour commercer dans toutes les parties du monde, pour former des capitaines et des pilotes. — Fort bien; mais « ne se faisoit-il pas donner parole de le servir envers et contre tous? » — Non, jamais! Certaines gens croient se rendre agréables en usant de termes aussi ridicules. Mais « aucun homme vivant ne peut dire qu'il ait, lui, Foucquet, jamais parlé de semblables choses ».

Cependant, Deslandes, gouverneur de Concarneau? — Deslandes! tout le monde sait qu'il appartenait à son frère, l'abbé Basile. Pour se rattacher à lui, Nicolas Foucquet, Deslandes lui envoya une déclaration de fidélité, ce qui ne l'a pas empêché de perdre son gouvernement. — Et Mantatelon? — Il ne l'a jamais vu. Cet homme a servi peut-être d'intermédiaire à un moment donné, voilà tout[2].

Le jeudi 16[3], on fit jouer de grosses pièces. Après une escarmouche sur un engagement souscrit par un sieur de Maridor, président de la Cour des aides, les commissaires en reviennent aux fortifications de Belle-Isle et au dessein de « s'en servir pour troubler le repos public ». — Il faudrait, répond Foucquet, avoir perdu l'esprit pour concevoir une

[1] V. plus haut, t. I, p. 409.
[2] *Défenses*, t. XVI, p. 120. V. plus haut, t. I, p. 455.
[3] Coté à tort 13. *Défenses*, t. XVI, p. 140.

pareille pensée. Il a offert mille fois la surintendance à M. le Cardinal, Vaux et Belle-Isle au Roi, prêt à tout sacrifier pour le service, pour la moindre satisfaction de Sa Majesté.

A ce moment, le mielleux Poncet lance la grosse bombe : Foucquet n'a-t-il pas écrit un mémoire sur les mesures à prendre en cas qu'on voulût l'arrêter et lui faire son procès?

Depuis plusieurs jours qu'on tournait autour de la question, la pensée du prisonnier avait dû se reporter sur cet écrit, œuvre d'un moment de colère. Aurait-il omis de le brûler? L'a-t-on saisi? Le connaît-on seulement par une indiscrétion de Gourville? Grande incertitude! Il faut pourtant répondre. « Il ne s'en souvient pas à présent. » Alors, Poncet exhibe les six demi-feuillets.

Foucquet les lit, les tient « à loisir autant que bon lui semble ». C'est bien son écriture. Il croyait avoir brûlé ce papier depuis deux ans. Il ne s'en est jamais servi, ne l'a mis entre les mains de personne. Très troublé, il allègue qu'il a beaucoup de choses à représenter à ce sujet; mais l'heure est avancée.

En effet, il était une heure après midi. Les commissaires laissent un moment de répit au prisonnier et vont dîner[1].

A la reprise de la séance, Foucquet, remis de cette vive émotion, parle pendant quatre heures. La Chambre, il l'en supplie, ne verra dans cette pièce que l'expression d'une pensée qui lui a passé par l'esprit, un jour d'affliction. M. le cardinal Mazarin, défiant, ne cessait d'exciter des divisions entre lui et tous ses collègues, Servien, Herwarth, Séguier, Villeroy, Le Tellier, envenimant les querelles, le brouillant avec ses propres frères, l'embarquant dans toutes sortes d'aventures avec les compagnies souveraines pour l'abandonner ensuite. Il est facile à un premier ministre de faire périr qui il veut, en établissant des juges extraordinaires, en promettant des faveurs aux témoins, en

[1] *Défenses*, t. XVI, p. 150.

employant les ennemis personnels de l'homme que l'on veut perdre. D'autre part, le Cardinal ne faisait rien, n'accordait rien que par peur. De là ce projet de résistance que lui, Foucquet, a condamné ensuite, qu'il croyait avoir brûlé. Il en a regret. La preuve, c'est qu'il a offert Belle-Isle au Roi. Que le chancelier s'en informe. Le Roi, dans son petit cabinet au Louvre, après avoir entendu ses explications sur sa conduite pendant la vie du Cardinal, lui a dit ces propres paroles : « Je vous pardonne! » Il y a eu amnistie pour les ennemis; pour les gens de guerre des deux côtés. Sa Majesté le traitera-t-elle moins favorablement, lui qui a exposé ses biens, sa vie pour son service? Ne lui conservera-t-elle pas l'effet de sa parole royale? La clémence est la vertu des rois.

« L'heure de six approchant », on rédigea le procès-verbal de cette grande séance et, sans discuter, on s'ajourna au lendemain.

Le lendemain (17 mars), le prisonnier put voir qu'on ne le tenait pas quitte au sujet de ce malheureux plan de défense. — L'a-t-il communiqué à quelqu'un? — Non! — Mme du Plessis-Bellière n'en a-t-elle pas une copie? — Non. N'en a-t-il pas parlé à Gourville? — Il ne s'en souvient pas. C'est Gourville qui le tenait au courant des machinations de ses ennemis.

Bien qu'en général les commissaires discutassent peu, ils tinrent à mettre Foucquet en contradiction avec lui-même. Il a dit précédemment qu'il n'avait pas prêté les fonds pour l'acquisition de la charge du commandeur de Neufchèse, et cependant, à la cinquième demi-feuille de son écrit, il annonce précisément que cette charge de vice-amiral a été payée de ses deniers[1]! C'est l'écrit qui n'est pas correct. Neufchèse, parent et ami de Servien, était créancier du Roi pour de grosses sommes légitimement dues. A la sollicitation de Mme du Plessis-

[1] *Défenses*, t. XVI, p. 164.

Bellière, Foucquet a escompté ces créances. Voilà tout.

A partir de ce moment, les interrogatoires perdent tout intérêt, traînent sur des comptes vieux de dix ans, que le greffier apporte, montre au prisonnier, lui retire aussitôt; sur des quittances données à son commis Bernard, et retrouvées chez lui, Foucquet [1]. Un seul fait sérieux est mis en avant, celui du Marc d'or, où on laisse entendre qu'il a profité de grosses sommes à l'aide de fausses ordonnances.

Le 23 mars, on annonce que l'interrogatoire est clos. Alors, Foucquet supplie de remettre la clôture à l'après-midi, il a quelques remontrances à faire, dont il requiert l'insertion [2]. Chose surprenante au premier abord, qui s'explique bien à la réflexion, c'est le prisonnier qui retient son juge, qui ne se trouve pas assez interrogé. En effet, cet interrogatoire, prolongé pendant vingt jours, n'avait pas pris moins de trente-quatre séances. Volontairement ou non, conduit sans méthode, sans esprit de suite, il n'en résultait rien de précis. Les commissaires se retiraient impénétrables, et c'est Nicolas qui, le soir du 23 mars, les arrêta.

Sans liberté ni d'écrire, ni de présenter requête, ni d'agir aucunement, il ne peut pas se souvenir de tout ce qu'on lui a demandé sur des affaires entremêlées les unes dans les autres; il prie donc qu'on veuille bien mentionner ses moyens de défense.

D'après les questions posées, il comprend qu'on veut l'accuser d'avoir : 1° mal administré les finances; 2° pris des pensions; 3° acquis à vil prix des droits du Roi; 4° fait de grandes acquisitions et beaucoup de dépenses.

En thèse générale, sa commission de surintendant, qui est son contrat et sa loi, porte qu'il n'a de comptes à rendre qu'au Roi; sans cette clause, il ne l'eût pas acceptée. En fait, il a rendu compte au cardinal Mazarin, alors dépositaire de l'autorité royale, et dont il a dû suivre les ordres.

[1] *Défenses*, t. XVI, p. 178.
[2] *Défenses*, t. XVI, p. 240.

A cette occasion, il supplie la Chambre de lui faire remettre les billets, les lettres émanant du Cardinal, de M. Le Tellier, du Roi, enfin tout ce qui peut servir à sa défense, « n'estant pas juste qu'on se serve de ses papiers contre luy, et qu'il n'ait pas la liberté de s'en servir pour sa justification ». On pouvait d'ailleurs lui enlever la surintendance. Que ne l'a-t-on fait! Voilà pour le reproche de mauvaise administration.

Il a acheté des droits sur le Roi à bon marché! Pourquoi les aurait-il payés plus cher qu'ils ne se débitaient à d'autres?

Enfin, on argüe de ses biens et de ses dépenses. Qu'on voie donc l'état de ses affaires. Il doit douze millions. Il en possède neuf. On dira qu'il a trop dépensé. Lui seul en pâtit. L'État en a profité.

Restent les fortifications de Belle-Isle et l'écrit qu'on lui a représenté. D'abord, les affaires de cette qualité ne paraissent pas être de la compétence de la Chambre; si toutefois elle en veut prendre connaissance, qu'elle se fasse lire le brevet du Roi concernant l'acquisition, la fortification, la garnison de cette place. Quant au « projet », œuvre imparfaite, le repentir et le changement de pensée de son auteur se montrent assez par ses ordres et ses actions postérieurs.

Concarneau laissé sans garnison, sans canon; les vaisseaux de guerre vendus au Cardinal; les navires marchands envoyés aux Indes; l'Isle-Dieu, le Mont Saint-Michel aliénés par ses amis et à sa connaissance; enfin, sa charge de procureur général, sa vraie place forte, vendue pour en donner l'argent au Roi, quelles preuves irréfutables de l'abandon de toute idée de révolte! Cet écrit même, où l'a-t-on trouvé? Sur une table, avec de méchants papiers, dans une chambre dont trois personnes avaient la clef, lui, son valet de chambre, son jardinier. Est-ce ainsi qu'on garde un plan de conspiration?

Le malheureux parlait sans qu'on l'interrompît, cherchait en vain à se rendre compte de la situation qu'on voulait lui

faire, et que ce long interrogatoire laissait incertaine. Sentant bien que ces hommes n'étaient pas sa véritable partie, il en revient au Roi, à sa parole positive, que le passé était pardonné, sans restriction. Que pourrait-on lui infliger de plus que ce qu'il a accepté volontairement? Une amende d'un million? la perte de sa charge? On ne peut revenir sur un crime jugé ou pardonné, même si l'on découvre de nouvelles preuves. Que l'on considère enfin son étroite prison, sa longue maladie, sa fortune abîmée.

A ce moment encore, comme toujours, la cause première de la colère royale fut passée sous silence.

Voyant l'inutilité des supplications, Foucquet revendique son droit « de se pourvoir par devers le Roy, ou autrement », quand il en aura la liberté. Cette liberté, il supplie la Chambre de la lui faire obtenir, de lui donner aussi un « conseil non suspect ».

Cette fois, il avait tout dit. Les commissaires prirent note exactement de ses paroles, lurent le procès-verbal, le firent signer, se retirèrent[1]. Foucquet se retrouva seul, séparé du restant des hommes, dans sa chambre, dans sa tombe du donjon de Vincennes.

Bien que l'instruction dût être secrète, on colportait dans le monde les nouvelles de l'interrogatoire. Les uns blâmaient Foucquet de sa condescendance. Il faudrait gagner du temps, et, tout au contraire, l'affaire s'avance fort. Ce qui est dit et signé reste[2]. L'ambassadeur de Hollande écrivait à son gouvernement que, d'après les réponses du surintendant, on craignait que son procès ne tournât très mal pour lui. Il avait reconnu, la larme à l'œil, son projet de sédition. On se hâtera de prononcer sa sentence. Assurément, il y va de sa vie[3]. Colbert veut sa mort.

[1] *Défenses*, t. XVI, p. 258, 278.

[2] Rouillé du Coudray, conseiller au grand Conseil, à Pomponne, 12 mars 1662. *Archives de la Bastille*, t. II, p. 18.

[3] V. Beuning à de Witt, 9 mars, 23 mars 1662. *Lettres*, t. II, p. 314, 328.

Les craintes étaient si vives, que, le 24 mars, la femme du prisonnier implora la clémence du Roi. Exilée à Limoges, obligée d'habiter d'abord la maison de Pellot, le perquisitionneur de Nantes, elle s'était bientôt retirée à l'abbaye de la Raigle, dont l'abbesse était une Verthamon, parente du maître des requêtes qui procédait à l'inventaire de Vaux. A Limoges, le climat un peu dur, en général, est très rude sur les hauteurs de l'Abbessaille. La pauvre femme, malade à son tour, obtint l'autorisation d'habiter Saintes, puis de revenir à Paris solliciter pour son mari [1].

Sous peine de marquer une trop grande hostilité, on ne pouvait pas lui refuser cette faveur qui, selon les mœurs du temps, constituait une sorte de droit. L'ex-surintendante, sans ressource, était revenue avec quinze mille livres prêtées par Gourville [2]. Accompagnée d'un parent éloigné, elle se présenta d'abord au Roi, se jeta à ses pieds : « Sire, grâce! pitié! » Louis la releva murmurant quelques mots qu'on n'entendit pas, et passa. Anne d'Autriche intervint : « La pauvre femme est si émue, qu'elle ne sait que dire [3]. » Paroles perdues comme la harangue préparée par Mme Foucquet. Le silence du Roi servait de leçon aux courtisans. En un instant, le vide se fit autour de la suppliante.

Elle ne demandait pourtant pas une grande grâce. Voici la prière qu'elle aurait voulu faire entendre [4] :

« V. M. a bien voulu me faire l'honneur de me dire qu'elle estoit faschée de faire ce qu'elle a fait. Qu'elle me pardonne, Sire, si je compte sur ces paroles royales, comme sur autant de vérités, et sy j'ose luy dire que, de la manière

[1] Pellot à Colbert, 5 octobre 1661. *Arch. Bast.*, t. I, p. 379. M. Ravaisson a lu : La Beyle; l'abbaye de la Raigle est appelée à Limoges l'Abessaille.

[2] Gourville, *Mémoires*, p. 537. Gourville, qui a souvent brouillé les dates, place après juin 1662 ce fait, qui est de mars 1662.

[3] Bouhier fils à son père, 24 mars 1662. *Archives de la Bastille*, t. II, p. 25.

[4] Cette requête a été publiée à Utrecht, 1680, à la suite du *Formulaire des inscriptions et subscriptions des lettres dont le roy de France est traité par les potentats*. M. le comte A. de Bertier a bien voulu nous en communiquer une copie tirée des archives de sa famille.

dont on a usé en faisant l'inventaire des papiers de mon mary, on a en quelque sorte hazardé la gloire de V. M. Car, encore qu'elle soit incapable de vouloir rien d'injuste, il n'est pourtant que trop vrai qu'on a employé son nom pour faire plusieurs choses qui sont contre les loix et la partie. Mais après tout, Sire, quoy que les papiers de mon mary ayent esté pris contre toutes les formes ordinaires, qu'on en ayt mesme soustrait beaucoup, comme tout le monde sçait, et qu'il y eust bien des choses à dire à V. M., qu'on luy a sans doute dissimulées parce qu'elle n'auroit peu les approuver, et que je luy tais par respect, ne voulant jamais dire ny faire rien qui puisse desplaire à V. M., aussy suis-je résolue de rejetter tous les conseils qu'on me pourroit donner de prendre d'autres voyes que celle de la clémence de V. M., sachant bien que je ne fais en ceste occasion que suivre les sentimens de mon mary, dont la soumission à respondre aux ordres de V. M. m'apprend assez que je ne puis mieux faire que de me confier absolument à sa bonté.

« Je ne demande point, Sire, une absolution glorieuse pour mon infortuné mari, mais une abolition, et pour tels crimes que V. M., qui ne sçauroit se tromper, le jugera elle-même coupable. Tous ses biens, Sire, sont venus de V. M.; il les tenoit d'elle, qu'elle les retienne, comme elle le peut justement, sy elle l'en trouve indigne. Qu'elle garde ses maisons qui l'ont irritée, non sans subject, encore qu'il ne les destinast que pour elle; qu'elle accorde seulement à ses services passés et à son zèle, dont je m'asseure qu'elle a esté persuadée et convaincue en mil rencontres, à son respect, à sa soumission, à son amour pour la personne de V. M. et pour l'Estat, à une famille très innocente et très misérable, à mes larmes, Sire, à mon désespoir.

« Que V. M. donne à sa propre grandeur et à sa propre bonté deux choses qui sont tout pour nous, mais qui ne peuvent nuire en rien à son estat, et peuvent augmenter la gloire de V. M. Qu'elle sauve donc, Sire, l'honneur de cet

infortuné serviteur, sy toutes fois il en peut avoir un véritable, après avoir despleu à un sy grand et sy bon maistre, et sa vie qu'il peut encore employer au service de V. M., si c'est vivre pour luy que de vivre loing d'elle et hors de son souvenir.

« Le long et cruel supplice d'un exil sera, Sire, une grâce insigne pour luy et un bienfait extrême pour moy, et chaque moment de ma vie, en me faisant souvenir de mon infortune, ne laissera pas de me représenter les bontéz de V. M. qui m'obligera à prier Dieu incessamment pour sa prospérité, pour sa gloire et pour sa santé. »

Le Roi n'avait rien voulu entendre.

Foucquet semblait perdu. La situation cependant s'était modifiée à son avantage.

Le président de la Chambre de justice, Lamoignon, s'apercevait qu'il était dupe de Talon et de Colbert; qu'on voulait faire banqueroute sous prétexte de recherches contre les financiers; abriter sous des décisions judiciaires un manquement à la parole donnée. Il se plaignit « presque publiquement des personnes dont le Roy se servoit dans les affaires de finances ». Boucherat ménagea un rapprochement entre le premier président et Turenne. Les principaux commissaires de la Chambre, Besnard de Rézé, Brillac, Renard, se rangèrent autour de lui, formant un noyau, non de résistance, mais d'indépendance relative.

Colbert se sentait visé; mais il était trop habile pour attaquer de front ces déserteurs. Lamoignon restait toujours pour lui un fort homme de bien, incapable d'intrigues, seulement un peu dévot et, comme tel, présumant beaucoup de lui-même. Lui et Turenne sont mécontents de n'avoir pas plus de part au gouvernement. Qu'y faire, puisque le Roi seul gouverne! Boucherat voulait être chancelier; Besnard était contrariant par nature. Brillac et Renard avaient reçu des gratifications de Foucquet, ainsi

que Lamoignon lui-même. Pas une aliénation de droits dont le président n'eût pris sa part.

On se rappelle qu'un des moyens les plus employés pour obtenir de l'argent pendant la dernière guerre, consistait à augmenter les gages des magistrats ou des officiers de justice, en leur demandant d'en verser la valeur capitalisée. Au fond, c'était une constitution de rentes imposée par le constituant, car on ne laissait pas aux magistrats la liberté de prendre ou de refuser. Foucquet n'avait pas voulu toucher à ces augmentations de gages. Quand ses ennemis prétendaient qu'il ménageait ses créatures, le Roi, répondait-il, ne voulait effrayer personne; au moment favorable, ou l'on rembourserait l'argent reçu, ou l'on ramènerait les rentes à un taux équitable [1].

Après septembre 1661, les idées de Foucquet ne comptaient plus. Colbert, irrité de la résistance latente du Parlement, désireux surtout de séduire par une prompte liquidation des dettes le jeune Roi, non pas avare, mais égoïste, car Louis XIV dépensait volontiers pour lui, Colbert supprima ces gages. Lamoignon résista, défendit son personnel. On passa outre.

Le 13 mai, sur les réquisitions de Talon, un arrêt de la Chambre de justice supprima un million de rentes sur les tailles. Si le Roi en témoigna beaucoup de satisfaction, les rentiers en jugèrent autrement, s'attroupèrent, envahirent le grand escalier du palais. Le Parlement leur commanda de se disperser, sous peine de mort. Ils disparurent [2].

Depuis lors, jusqu'à nos jours, les gouvernements les plus divers n'ont guère tenu compte des attroupements de rentiers. Ceux-ci se résignent au sort qui leur est fait.

[1] Colbert, récit autographe. *Défenses*, t. V, p. 283.

[2] La Bibl. nat. conserve dans les V^c de Colbert, n^os 228 à 237, les registres de la chambre de justice, transcrits en partie par Foucault sous le titre de : *Extraits sommaires des registres de la Chambre de justice*; les trois derniers volumes 235 à 237 contiennent exclusivement le récit du procès de Foucquet.

Plus besoin de leur parler de peine de mort. Ce qu'on leur donne, ils le prennent, trop heureux.

Talon fit encore révoquer l'aliénation des droits du marc d'or[1], révocation peu dangereuse, n'intéressant que peu de personnes, Mme du Plessis-Bellière, de Nouveau, l'ex-intendant des postes, enfin N. Foucquet[2]; on constituait aussi un préjugé contre ce dernier.

Le Roi ne se borna pas à féliciter la Chambre; il lui fit dire par Talon qu'elle eût à tenir deux séances par jour[3]. Pour comprendre la portée de l'avis, il faut savoir que Colbert reprochait au premier président sa « prodigieuse langueur, n'allant jamais qu'à onze heures et demie à la Chambre, en sortant à midy, ne retournant qu'entre trois et quatre heures et en sortant entre cinq et six[4] ».

Ces agissements achevaient d'indisposer Lamoignon.

Pendant que ces dissentiments se manifestaient parmi les juges de Foucquet, tout à coup, une voix éloquente, d'autant plus frappante qu'on l'entendait sans savoir d'où elle venait, s'éleva en faveur du prisonnier.

Vers la fin de mars 1662 parut un « discours au Roy par un de ses fidèles sujets, sur le procès de M. Foucquet ». « Sire, disait l'auteur, Votre Majesté n'est sans doute guère importunée de ceux qui lui parlent aujourd'hui de M. Foucquet, naguère procureur général, surintendant des finances, ministre d'État, l'objet de l'admiration et de l'envie, maintenant à peine estimé digne de pitié. Tout se tait, tout tremble, tout révère la colère de Votre Majesté. » L'auteur la révérerait plus que personne, cette colère, s'il n'avait à dire des choses essentielles, qu'autre que lui ne dira pas. Il parlera donc « avec toute la liberté d'un homme qui n'a

[1] V. ci-dessus, t. I, p. 403.
[2] Arrêt du 29 mars 1662.
[3] 1er avril 1662.
[4] *Récit de Colbert*, publié par Joubleau, t. II, p. 325.

rien à craindre ni à espérer, mais avec tout le respect et la soumission d'un sujet fidèle ».

Il discute d'abord très hardiment la compétence de ces commissaires « devant lesquels on dit que Votre Majesté veut que Foucquet réponde[1] ». Bien qu'on ait, dans l'édit de création de la Chambre de justice, « coulé en passant deux ou trois mots généraux, *de toutes sortes de personnes et de quelque condition* que ce soit », ces termes généraux ne comprennent pas les personnes privilégiées telles qu'est Foucquet, ancien ministre, exempt par ses lettres de surintendance de rendre compte de son administration, si ce n'est à la seule personne du Roi.

De plus, les commissaires ne sont pas des vrais juges, et, dans l'espèce, plusieurs sont récusables. « Il n'y a point de Parlement dont on ne pût évoquer un procès, si on avoit un pareil nombre d'aussi fortes et légitimes récusations[2]. »

Foucquet ne peut reconnaître d'autre juge que le Roi.

Faut-il parler de ces chefs d'accusation inouïs, s'en prenant aux intentions? Non, examinons seulement ce qui est dit de la mauvaise administration des finances et de l'excessive ambition.

Foucquet a mal administré, en travaillant à s'enrichir! « Je ne crains pas de dire à Votre Majesté qu'il n'y a pas d'homme dans son royaume assez hardi pour se charger en même temps des biens et des dettes de M. Foucquet. » — Mais, s'il a fait des dettes, c'est pour avoir trop dépensé! — Non, ses biens, le bien de sa femme, ses revenus ont suffi à ces dépenses.

Rechercher ce qui s'est fait sous le ministère du cardinal Mazarin, c'est presque appeler cette mémoire en jugement. Discutera-t-on cette haute fortune, à peine commencée

[1] C'est la preuve que le discours a été composé avant les interrogatoires de mars 1662, et après la supplique adressée au Roi par Mme Foucquet mère.

[2] Pellisson, *Œuvres diverses*, t. II, p. 25 à 59.

quand le Cardinal sortit pour la seconde fois du royaume? Et celle de ses parents, de ses amis?

Et à qui le surintendant rendra-t-il ses comptes? Le ministre, alors dépositaire de l'autorité royale, n'est plus là! De ses lettres, de ses ordres écrits, mis en liasses par Foucquet, soigneusement, mois par mois, année par année, que plusieurs personnes d'honneur ont souvent vus dans ce même cabinet de Saint-Mandé où l'on a saisi ses plus secrètes affaires, rien ou presque rien ne se retrouve. Croira-t-on qu'il n'ait pas voulu les conserver, lui qui gardait tant de choses inutiles? Or, on a saisi ces papiers sans appeler personne, sans se soumettre aux formalités ordinaires.

Quant à ce qui s'est passé depuis le mois de mars 1661, il serait difficile de persuader au public que Foucquet ait agi en rien contre l'ordre de Sa Majesté.

On reproche à l'accusé son luxe, ses grandes constructions. La faute en est à son ardeur pour toutes les belles choses, aux propositions, aux conseils toujours engageants des personnes les plus célèbres dans les arts, à la facilité d'avoir de l'argent à crédit, à l'ascendant, à l'étoile de cet homme qui, n'étant que maître des requêtes, commençait des plans de surintendant. Il regrettait le premier de s'être tant engagé. N'a-t-il pas fait porter parole par M. de Brancas à la Reine mère de donner Vaux au Dauphin espéré? N'a-t-il pas offert Belle-Isle au Roi? Belle-Isle acquis, fortifié par ordre de Mazarin!

Foucquet a eu des pensionnaires, s'est fait des amis! mais les amis que se fait un zélé et fidèle ministre, il ne les dérobe pas à son roi, il les lui garde, il les lui ramène en des temps difficiles.

Les accusations contraires « sont chimères, fantômes », dont un roi, un grand roi, tel que Louis XIV, ne peut, ne doit pas prendre ombrage. Ce serait juger trop indignement et trop bassement d'une si grande puissance!

A écouter les discours du peuple ou les jalousies de la

Cour : « Il n'y a point eu de surintendant qui, dans une administration un peu longue, dans ce poste si grand et si envié, si sujet à la haine publique, n'ait paru digne de la mort; mais de ce nombre, il n'y en a eu en tout que quatre ou cinq de malheureux; et de ces quatre ou cinq même, à peine y a-t-il un qui, après sa mort, lorsque la colère des rois, la jalousie des concurrens ou des supérieurs, l'envie du monde sont mortes avec lui, n'ait été justifié par l'histoire, n'ait laissé par sa condamnation plutôt une ombre et une tache qu'un ornement à la vie de son prince. »

Après un habile et chaleureux rappel des services rendus par Foucquet pendant la Fronde, pendant la guerre, l'auteur du discours concluait ainsi :

« Votre Majesté voit combien il est digne de sa bonté et de sa grandeur de ne point faire juger M. Foucquet par une Chambre de justice, dont même plusieurs membres sont récusables; qu'on ne sçauroit prouver les malversations dont on l'accuse, ni par son bien (car il n'en a point), ni par ses dépenses non plus, car il y a fourni par ses dettes et par plusieurs avantages légitimes; qu'un compte du détail des finances ne se demanda jamais à un surintendant; qu'homme vivant en sa place ne le pourroit rendre; que cette discussion est sujette à une infinité d'erreurs, surtout en cette matière de billets, dont on veut faire un si grand bruit; qu'il n'a point failli depuis que Votre Majesté lui a donné ses ordres elle-même; que la mort de Son Éminence, dont il les recevoit auparavant, que la soustraction de ses lettres lui ôte tout moyen de se justifier; qu'en plusieurs choses, comme on ne le peut nier, son administration a été grande, noble, glorieuse, utile à l'État et à Votre Majesté; que son ambition, quand elle passera pour excessive, a mille sortes d'excuses, et ne doit être suspecte d'aucun mauvais dessein; que ses services, ou du moins son zèle en mille rencontres, surtout dans les temps fâcheux, et au milieu de l'orage, mérite quelque

considération ; que la recherche de quelques surintendans, sujette à mille artifices de la calomnie et de l'envie, n'a produit aucune gloire aux rois, prédécesseurs de Votre Majesté; que la douceur, que la bonté du grand Henry, son ayeul, et en cette occasion et en mille autres, a été célébrée de mille louanges. C'en est assez, Sire, pour espérer toutes choses de Votre Majesté, qu'elle n'écoute plus rien qu'elle-même, et les mouvemens généreux de son cœur. »

C'était l'honnête, le courageux Pellisson, qui, du fond de la Bastille, malgré ses gardiens, malgré ses soucis personnels, prenait la défense du prisonnier de Vincennes, son patron, son ami. Le discours manuscrit fut remis, par quelles mains, nous l'ignorons, au Roi, qui voulut le lire; c'est pour le Roi seul que Pellisson l'avait écrit [1]. Peu après cependant, il était imprimé, distribué sous le manteau.

La défense était trop forte pour qu'on n'y répondît pas.

On prit corps à corps le discours de Pellisson. On en retourna les raisonnements. Oui, les lettres de provision des surintendants leur donnent le Roi pour juge, c'est pour cela que le Roi les renvoie non devant les juges ordinaires, mais à des commissaires, qui le représentent plus directement.

Oui, un surintendant n'est pas obligé de compter, s'il reste dans la charge de surintendant; mais, s'il fait l'Épargne, la Trésorerie chez lui, il perd son privilège. Dans la bonne foi naturelle, tout maniement oblige à compter.

L'opinion ne se méprit pas sur la valeur de ces arguties. Prétendre que des commissaires représentaient plus directement le Roi que des juges ordinaires, c'était monstrueux. Enfin, pour obliger Foucquet à rendre des comptes, était-il nécessaire de saisir, de détourner ses papiers, de l'enfermer

[1] Seconde défense de M. Foucquet. PELLISSON, *Œuvres diverses*, t. II, p. 74 et suiv. La première édition du factum de Pellisson porte toutes les marques d'une composition clandestine. Le papier en est grossier. Le texte est plein de fautes énormes.

dans une étroite prison, sans moyens de défense, sans conseil? L'opinion publique fut retournée par l'éloquent, par le judicieux plaidoyer du « fidèle sujet du Roi ».

Au même moment, un poète, qui n'a jamais mieux mérité d'être appelé « le bon » La Fontaine, composait une élégie admirable, aux sentiments justes, nobles, touchants, partant du cœur, exprimés dans le plus beau langage. Tous les amis du surintendant se sont enfuis; le Roi reste irrité : le poète s'adresse aux Nymphes de Vaux :

On ne blâmera pas vos larmes innocentes;
Vous pouvez donner cours à vos douleurs pressantes :
Chacun attend de vous ce devoir généreux.
Les destins sont contents, Oronte est malheureux.
Vous l'avez vu naguère au bord de vos fontaines,
Qui, sans craindre du sort les faveurs incertaines,
Plein d'éclat, plein de gloire, adoré des mortels,
Recevoit des honneurs qu'on ne doit qu'aux autels[1].

Et La Fontaine rapproche cet éclat de la sombre prison où l'on a enseveli son ami.

Pour lui les plus beaux jours sont des secondes nuits.
Les soucis dévorants, les regrets, les ennuis,
Hôtes infortunés de sa triste demeure,
En des gouffres de maux le plongent à toute heure.
Voilà le précipice où l'ont enfin jeté
Les attraits enchanteurs de la prospérité.

Naturellement, l'esprit de ce poète, amoureux du calme et du loisir, se reporte sur l'admirable demeure d'où Foucquet est passé si subitement dans les donjons d'Angers et de Vincennes.

Ah! si ce faux éclat n'eût pas fait ses plaisirs,
Si le séjour de Vaux eût borné ses désirs,
Qu'il pouvait doucement laisser couler son âge!
Vous n'avez pas chez vous ce brillant équipage,
Cette foule de gens qui s'en vont chaque jour
Saluer à longs flots le soleil de la Cour :
Mais la faveur du ciel vous donne en récompense
Du repos, du loisir, de l'ombre et du silence,
Un tranquille sommeil, d'innocents entretiens;
Et jamais à la Cour on ne trouve ces biens.

[1] La Fontaine, *OEuv. div.*, édit. 1804, p. 15; éd. Moland, t. VI, p. 346.

L'aimable songeur, toutefois, ne s'attarde pas à philosopher et remet au lendemain sa harangue.

Mais quittons ces pensers : Oronte nous appelle.
Vous, dont il a rendu la demeure si belle,
Nymphes, qui lui devez vos plus charmants appas,
Si le long de vos bords Louis porte ses pas,
Tâchez de l'adoucir, fléchissez son courage :
Il aime ses sujets, il est juste, il est sage ;
Du titre de Clément rendez-le ambitieux :
C'est par là que les rois sont semblables aux dieux.
Du magnanime Henri qu'il contemple la vie;
Dès qu'il put se venger, il en perdit l'envie.
Inspirez à Louis cette même douceur :
La plus belle victoire est de vaincre son cœur.
Oronte est à présent un objet de clémence.
S'il a cru les conseils d'une aveugle puissance,
Il est assez puni par son sort rigoureux,
Et c'est être innocent que d'être malheureux.

On ne donna pas à l'élégie de La Fontaine la même publicité qu'au discours de Pellisson. Elle fut cependant imprimée et colportée[1].

La pensée contenue dans le dernier vers n'est pas d'une justesse absolue. Le malheur n'innocente pas le coupable; mais, dans l'espèce, le public ne s'y méprit pas, et répéta avec le poète :

Il est assez puni par son sort rigoureux.

[1] P. Lacroix, *Nouvelles Œuvres inédites de La Fontaine*. Paris, 1873, p. 274. Lacroix attribue à La Fontaine une élégie publiée dans les œuvres de Pellisson, t. I, p. 194, et prétend qu'elle aurait précédé celle dite des Nymphes de Vaux. Nous aurons à revenir sur cette question, mais nous pouvons déjà dire que l'élégie attribuée à Pellisson est postérieure à celle des Nymphes de Vaux. L'auteur y parle de deux hivers qui doivent être ceux de 1661 et 1662.

## CHAPITRE II

RÉSULTAT DES INTERROGATOIRES. — POURSUITES CONTRE LES FINANCIERS. — AFFAIRE DES SIX MILLIONS. — NOUVEAUX INTERROGATOIRES DE FOUCQUET. — RAPPORT DES COMMISSAIRES. — PROPOSITION DE DONNER A L'ACCUSÉ UN CONSEIL, ET DE LUI COMMUNIQUER LES INVENTAIRES. — IL REFUSE DE RÉPONDRE. — IL SERA JUGÉ COMME UN MUET. — PROCÉDURES IRRÉGULIÈRES. — MÉMOIRES EN FAVEUR DE FOUCQUET. — LE ROI CONFIRME LA JURIDICTION DE LA CHAMBRE DE JUSTICE. — CONFRONTATION DES TÉMOINS. — ON ACCORDE A L'ACCUSÉ UN CONSEIL ET LA COMMUNICATION DES PIÈCES.

(Mars-octobre 1662.)

Le 23 mars, Poncet et Renard avaient clos leur interrogatoire. Il semblait qu'ils n'eussent plus qu'à en faire rapport à la Chambre, et cependant les séances succédaient aux séances, les mois aux mois, sans qu'il y fût question de Foucquet, du moins publiquement. C'est qu'en somme, ce long document, qui ne tenait pas moins de cent quarante-sept rôles[1], justifiait plutôt le surintendant qu'il ne le livrait à ses accusateurs.

Ces derniers le comprirent. Aussi mit-on du monde en campagne pour contrôler les dires de Foucquet. Chose assez étrange, Le Tellier fit compulser le greffe du Parlement de Bretagne pour chercher une pièce qui était aux mains de Colbert ou de Talon[2].

Pendant tous ces délais, un homme n'était pas content, l'avocat Gomont. L'arrêt du 3 mars, « fondement du pro-

[1] *Défenses*, t. VI, p. 59. Production de Talon.
[2] *Archives de la Bastille*, t. II, p. 43.

cès », rédigé sans sa participation, ne le satisfaisait nullement, « ny en son exposé, ny en son dispositif ». On lui communiquait chaque jour les procès-verbaux de l'interrogatoire de Foucquet, et chaque jour il constatait de grandes modifications apportées à son plan, des additions, des retranchements. Rien n'en restait. Enfin, on ne parlait plus d'obtenir une décision du Conseil du Roi pour fortifier « l'establissement de la Chambre de justice [1] ».

De guerre lasse, Gomont voulut bien se persuader que l'arrêt du 3 mars était meilleur que s'il l'eût rédigé lui-même; qu'on avait eu raison d'équivoquer, « de ne parler qu'en termes généraux sur les finances, de prendre l'occasion du procès de M. Bruant et de ne point faire mention du crime de lèse-majesté, qu'un arrest du Conseil auroit causé plus de soupçon que donné d'autorité ». Gomont était surtout bon serviteur. « Je n'ay jamais, dit-il, parlé à qui que ce soit ny de l'arrest du 3 mars ny du deffault de l'obtention d'arrest du Conseil, et j'ay toujours soutenu que la procédure estoit valable », affirmation d'autant plus méritoire que l'honnête avocat était convaincu du contraire.

Mais il ne put s'empêcher de blâmer les interrogatoires. Le Tellier les critiquait aussi, « et en l'ordre et en tout ce qu'ils contiennent ». On avait demandé beaucoup de choses inutiles, sans « presser (serrer) aucun fait considérable ».

Malgré cela, huit jours après, Gomont présente un rapport à la conférence « du Louvre », devant Le Tellier, Colbert, Foucault. « Nonobstant le changement des faits, il y avoit de quoy condamner M. Foucquet et par les faits et par les responses. » La conférence ne fut pas convaincue; en tout cas, on ne résolut rien. Gomont se remit au travail, commença un inventaire de production. Il notait toutes les pièces pouvant servir tant à l'accusation qu'à la défense. Il affirme, et il faut croire à sa sincérité, que

[1] Notes manuscrites de Gomont. Bibl. Mazarine.

« peut-être on n'a jamais entrepris ny conduict un procès criminel avec si peu de passion. Je n'ay jamais remarqué d'autres sentiments que ceux de la justice, et, en ma présence, il n'en a jamais esté parlé en d'autres termes. J'ay dit plusieurs fois, et il est véritable, que je ne m'en serois jamais mêlé ou que je l'aurois abandonné, si j'avois recongneu qu'on y eust agy autrement. »

Gomont n'était pas dans le secret.

Selon lui encore, il ne fallait pas prolonger la durée de la Chambre.

Elle « causoit tant de maux, par sa réputation et par ses effets dedans et dehors le royaume, qu'il sembloit que sa continuation estoit plus désadvantageuse que n'auroit esté l'absolution de M. Foucquet, supposé qu'il y eust lieu de l'absoudre ».

Enfin, on avait assez de preuves et assez de faits pour obtenir la condamnation de l'accusé. Tous ceux qu'on ajouterait nuiraient plutôt qu'ils ne serviraient à l'affaire, et « par leur diversité la pourroient ruiner ».

Gomont insistait donc pour avoir jugement à la Pentecôte.

Ses « patrons » s'offensèrent de son insistance.

Ils ne faisaient encore qu'une petite guerre d'escarmouches.

Gomont, très sincère, un peu naïf, avait, à certains jours, des lueurs. C'est lui, il le croyait du moins, qui avait présenté Berryer à Talon, « et depuis, dit-il, j'aurois bien plustot eu besoin de M. Berryer que M. Berryer de moy ». Ce dernier portait l'affaire sur un nouveau terrain, celui des procès-verbaux de l'Épargne. L'aliénation des octrois, celle des quatre cent mille livres de rente, le détournement des six millions avaient fait l'objet des conférences, « où beaucoup de choses estoient dictes, avoue Gomont, qui passoient ma cognoissance [1] ».

[1] Sur ces procès-verbaux, V. Bibl. nat., ms. fr. Joly de Fleury, 2395,

Malgré tous ces conciliabules, on ne parlait plus du procès. Gomont rompit encore le silence, insistant pour qu'on ne différât ni la procédure ni le jugement. Ses raisons ne manquaient pas de sens. « La poursuitte différée d'un crime change les esprits, comme sy le crime estoit changé. C'est un effet du temps, et particulièrement aux crimes où le publicq est intéressé, où l'on ne manque jamais de sévir d'abord contre le criminel, d'entrer par après en compassion pour luy, parce qu'on crie toujours contre ceux qui sont en place. »

Quoi qu'il pût dire, ceux qui étaient en place hésitaient toujours. Laissant Foucquet, ils abordèrent les commis.

Le 17 avril, Poncet et Renard interrogèrent Pellisson. On ignorait alors que l'éloquent discours au Roi fût l'œuvre de cet académicien, en apparence plutôt voué au culte des muses qu'à celui des finances. C'était un homme de mœurs douces et platoniques, à la faconde méridionale, qui parlerait volontiers, au moins le croyait-on; car, tout au rebours, Pellisson répondit seulement qu'il ne voulait pas répondre, qu'il déclinait la compétence de la Chambre et réclamait un conseil. Un arrêt rejette immédiatement son déclinatoire. Il n'en tient compte[1]. Impossible de rien tirer de ce bonhomme crépu, têtu, poli.

On passe à un autre. Talon fait arrêter, mettre au secret le financier Monnerot. Aussitôt, la femme de ce dernier, qu'on n'avait pas exilée comme précédemment Mme Foucquet, proteste contre cette arrestation arbitraire, présente requête à la Chambre de justice, demande que son mari soit interrogé, conformément aux ordonnances, et relaxé.

Talon se retranche derrière un ordre verbal du Roi.

Il faut d'abord inventorier les papiers saisis; ensuite on interrogera Monnerot. Autrement, on irait « contre l'ordre

f^os 150 à 173, inventaire de production des procès-verbaux de l'Épargne. Le premier procès-verbal est daté du 20 juillet 1662.

[1] Bibl. nat., V^c de Colbert, n° 235.

en matière criminelle et contre l'intention du Roy [1] ».

Évidemment, le ton autoritaire du procureur général déplaisait à la Chambre.

Talon retiré, les commissaires s'élèvent contre ces arrestations arbitraires, faites sans mandat de justice. Il faudrait au moins un ordre écrit du souverain, et non un ordre verbal. Catinat conclut à ce que Monnerot soit interrogé; du Verdier, à ce qu'il soit élargi. Toutefois, par un retour à la prudence, on arrêta que Talon prendrait l'avis du Roi [2]. Naturellement, Monnerot resta sous les verroux, séquestré.

Ces velléités de résistance n'en inquiétaient pas moins les habiles et les prudents.

C'était le moment de se défiler. Choart trouva moyen de s'en aller. Le Tellier tira de ce guêpier son fils Louvois, remplacé par Ferriol, conseiller au Parlement de Metz [3].

Il était temps. Le 22 mai 1662, après un rapport sur ce fameux détournement de six millions de livres, dont on faisait grand bruit dans le public, comme si depuis Henri IV on avait jamais vu six millions ensemble dans le trésor royal [4], Talon requit solennellement des poursuites contre Jeannin de Castille, trésorier de l'Épargne, Bruant, Gourville, Pellisson, « et tous ceux qui se trouveront directement ou indirectement avoir reçu les deniers provenant des billets expédiés pour et au lieu de l'ordonnance de six millions [5] ». La Chambre rendit un arrêt conforme, sauf en ce qui concernait cette dernière phrase, visant des inconnus. Trois jours après, le procureur général revenait à la charge, et il était décidé, par deux arrêts, que Foucquet serait inter-

[1] Bibl. nat., Vᶜ de Colbert, nº 235, fº 194.
[2] *Ibid.*, fº 195.
[3] 21 mai 1662.
[4] Pellisson, *Œuvres diverses*, t. II, p. 143. Deuxième discours au Roi.
[5] Bibl. nat., ms. Vᶜ de Colbert, nº 235, fº 215.

rogé sur les faits résultant d'un interrogatoire de Jeannin, comme sur tous autres qui seraient articulés par le ministère public[1].

Le gros Jeannin, assez brave homme, mais de nature molle et aimant ses aises, galantin jovial et grotesque[2], ne tint pas, même un jour, contre le malheur qui s'abattait sur lui. Il se déchargea de tout sur Foucquet, prétendant avoir des ordres écrits[3]. Monnerot garda mieux son sang-froid, mais ses réponses ne paraissent pas très franches. A-t-il eu des registres? — Non. — Son caissier en a-t-il tenu? — Non. — Et son commis? — Non plus. Pressé, poussé à bout, il déclare qu'il a fait à Bruant certains payements. Pas un mot d'ailleurs contre Foucquet. Un sieur Douillet, témoin entendu pour un billet de trois cent mille livres, sorte de pot-de-vin qu'il aurait donné à Nicolas, ne sait même pas de quoi on lui parle[4].

Quatre autres témoins comparaissent sans qu'on en tire plus d'éclaircissements[5]. Talon ne se déconcerte pas. Il requiert pour la forme l'arrestation de Monnerot, emprisonné depuis un mois, se réservant de prendre contre lui, Jeannin et Foucquet, telles conclusions que de droit. En même temps, il demande l'annulation par la Chambre de quatre cent mille livres de rente constituées et vendues aux gens d'affaires.

Comme le premier président Lamoignon discutait cette suppression de rentes, Voisin, beau-frère de Talon, se permit de l'interrompre, disant qu'il se faisait tard. Lamoignon se fâcha. « De telles interruptions vont contre l'ordre et la discipline. Si les choses continuent de la sorte, il faudra quitter la place et informer le Roi[6]. » Vaine pro-

[1] Ms. Vc de Colbert, no 235, fos 217, 220. 25 mai et 1er juin 1662.
[2] Bussy-Rabutin, *Histoire amoureuse des Gaules*, t. I, p. 24.
[3] *Défenses*, t. VI, p. 61. Production de Talon.
[4] Ms. Vc de Colbert, no 235, fo 223.
[5] Marquisio, Dalibert, Languet, Hochereau.
[6] Ms. Vc de Colbert, no 235, fo 226.

testation. Quelques minutes après, un arrêt était rendu, conforme aux conclusions du procureur général.

Ce dernier se sentait en veine. Le 6 juin, au rapport de Pussort et Voisin, il annonce qu'il a découvert, dans les papiers de Bruant, la preuve qu'on a volé le Roi dans un traité de l'aliénation des octrois. L'agent de la fraude est un certain Baron, parent du sieur de Bruc, frère de Mme du Plessis-Bellière, l'amie de Foucquet. Plaise à la Chambre annuler le traité, ordonner que Foucquet sera interrogé sur ce détournement. Lamoignon tente une dernière fois de résister. L'affaire est d'importance et mérite qu'on en rende compte au Roi. Résistance inutile. On passe outre[1].

Six millions détournés par Jeannin, plus huit cent quarante-sept mille livres par Ronquerolles et Jeannin, plus quatre cent mille livres de rentes, plus les octrois, tout cela constituait une forte base d'accusation et un sérieux préjugé de culpabilité. Poncet et Renard, confirmés dans leur mission, reprirent leurs visites quotidiennes au donjon de Vincennes.

C'est encore Gomont qui fut chargé de dresser le questionnaire. Au fond, mécontent de ce qu'on l'avait tenu à l'écart de la procédure dirigée contre Jeannin et les autres, il n'en laissait rien voir et travaillait au commandement[2].

Depuis deux mois et demi, le prisonnier n'avait vu personne, si ce n'est, à Pâques, un confesseur, le Père Eyneuve. A vrai dire, on ne pouvait le contraindre à manquer à une loi de l'Église, et le péché fût retombé sur le Roi lui-même. Le confesseur est encore accordé à la Pentecôte[3]. On paraissait ainsi tenir les promesses faites en mars dernier.

[1] Ms. Vc de Colbert, no 235, fo 234.
[2] Notes de Gomont. Ms. de la Bibl. Mazarine.
[3] *Défenses*, t. XVI, p. 339.

D'abord, Foucquet demanda aux deux commissaires si l'on avait statué sur son déclinatoire de compétence. — Non. Ils n'avaient point encore fait leur rapport à la Chambre; ils venaient même pour compléter l'interrogatoire sur quelques points omis. Peut-être aurait-il été juste de communiquer au prévenu les arrêts du 22 mai, du 3 et du 5 juin, portant que lui, Foucquet, serait interrogé, ainsi que Jeannin et Monnerot, sur certains faits déterminés. On n'en fit rien [1]. On rusa avec cet homme sans défense, qui se contenta de renouveler ses protestations, notamment contre la présence de Talon et de Voisin parmi ses juges.

Sur les six millions de billets du Trésor qu'on aurait dû annuler, Foucquet déclara se bien souvenir de l'ordonnance qui les avait créés, mais ne pas connaître le bénéficiaire, un sieur Duval, les ordonnances s'expédiant toujours le nom en blanc. Cela se passait en 1658; il était gravement malade, presque à la mort, ce qui avait jeté beaucoup de trouble dans les esprits de ses commis. — Soit, mais pourquoi n'a-t-il pas ensuite retiré l'ordonnance de remise, et déchiré ces billets sans cause? — D'abord cet ordre, il l'a donné. Si ces commis ne l'ont pas exécuté, il faut s'en prendre aux difficultés du temps. Le Roi, à son tour, était tombé malade à Dunkerque [2]. De grandes séditions éclataient de toutes parts. C'étaient les nobles en Normandie, les sabotiers en Sologne. On courait au plus pressé [3].

Les commissaires insistent. Foucquet ne s'est-il pas entendu avec Bruant et Gourville, pour effacer le vice d'origine de ces billets, les faire circuler d'un trésorier à l'autre, de manière à en toucher un jour la valeur, au préjudice du Roi? — Non, et il est même probable que le Roi n'a subi aucun préjudice, que ces billets n'ont été présentés à la

[1] *Défenses*, t. XVI, p. 310, 311. Récit de Foucquet confirmé par celui de Foucault. Ms. Vᶜ de Colbert, nᵒ 235, fᵒ 153.

[2] Foucquet veut dire devant Dunkerque, à Mardyck. Nous conservons sa réponse comme il l'a faite.

[3] Ms. Vᶜ de Colbert, nᵒ 235, fᵒ 155. Interrogatoire.

caisse royale qu'en vertu d'assignations valables, et que le Roi a été libéré de véritables dettes. D'autres billets, non contestés, doivent être restés inutiles dans les cassettes des créanciers du Roi, et y resteront à jamais, parce qu'il ne suffit pas d'avoir un billet pour être payé; il faut encore produire un titre établissant que le Roi a bien reçu l'avance, le montant du prêt dont ce billet n'est que le signe.

Ces explications étaient tellement concluantes que les commissaires, ne sachant que dire, demandèrent à Foucquet s'il voulait s'en rapporter aux déclarations de Jeannin, son ami, son parent. Il esquiva très adroitement le piège; il a confiance en Jeannin, mais on a pu tromper Jeannin [1].

Le prisonnier répond également bien sur un vieux billet de trois cent mille livres, remontant à 1643, et qu'il aurait passé en payement du droit de marc d'or, puis sur le traité des octrois. La séance dura de trois heures jusqu'à huit heures du soir, sans que Foucquet donnât prise une seule fois à ses adversaires.

Pour l'amadouer, on fit signer au Roi une lettre l'autorisant à prendre l'air de temps à autre sur la terrasse du donjon. Le prince allait jusqu'à dire qu'il lui était très agréable d'accorder cette grâce aux sollicitations de Mme Foucquet. C'était peu de chose en soi, et cependant beaucoup pour un homme enfermé depuis si longtemps entre les quatre murs d'une prison [2].

Si le Roi paraissait s'adoucir, les commissaires, par contre, posaient des questions de plus en plus brutales.

Foucquet ne s'est-il pas approprié un million quatre cent quatre-vingt-huit mille six cent trente-six livres de remise sur les cinq grosses fermes? Le chiffre est précis. — Non.

[1] Bibl. nat., ms. cité, f° 155 v°.

[2] Dans le ms. Colbert, n° 235, l'ordre est daté du 8 juin 1662, de même dans le ms. de l'Arsenal, qui contient la première rédaction du procès par Foucault. M. Ravaisson, *Archives de la Bastille*, t. II, p. 44, indique à tort la date du 5 juin.

— N'a-t-il pas à cette fin pris des intermédiaires? — Non[1].

Foucquet n'a-t-il pas gratifié Mme de Guise d'une somme de 100,000 francs? — Oui; le Cardinal l'a su; c'était un remboursement, une indemnité, si l'on veut, pour une dette ancienne remontant à 1619, et que le Roi n'avait pas payée.

Feu M. le Cardinal ne s'est-il pas plaint du désordre de l'administration des finances? — Non. Le Cardinal et lui, Foucquet, étaient bien d'accord sur ce point qu'il existait des abus, que les gens d'affaires profitaient des difficultés politiques; mais Mazarin voulait être le maître, et recevait les plus clairs deniers[2].

L'interrogatoire tournait toujours dans le même cercle, et toujours, en voulant atteindre Foucquet vivant, on touchait Mazarin mort. Les commissaires se décident à poser une dernière question. N'a-t-il pas, étant surintendant, fait l'Épargne chez lui? en d'autres termes, n'a-t-il pas manié, donné, reçu les deniers du Roi, agi comme trésorier, lui qui ne devait être qu'ordonnateur? Foucquet voit la portée du coup. Sa réponse est topique, probante. Les deniers que ses commis ont pu donner ou recevoir étaient deniers non du Roi, mais de lui, Foucquet. Il l'a déjà dit, lorsqu'on l'a interrogé en mars[3].

Comme la première fois encore, c'est le prisonnier qui s'oppose à la clôture de l'interrogatoire (12 juin). Il renouvelle son intention de se pourvoir auprès du Roi, devant le Parlement. Il demande un conseil, les moyens d'écrire, ses papiers surtout, indispensables pour répondre à toutes les questions qu'on lui pose. On se hâte de lui donner acte de ses réserves, de rédiger le procès-verbal de la séance, qu'il consent à signer avec ses protestations accoutumées[4].

[1] Ms. Vc de Colbert, no 235, fo 162.
[2] *Ibid.*, fo 184.
[3] *Ibid.*, fo 185.
[4] *Ibid.*, fo 189. Interrogatoire. *Défenses*, t. XVI, p. 279. Récit de Foucquet.

Dès le lendemain, Poncet et Renard commencèrent à faire rapport de leur mission, ce qui ne prit pas moins de quatre séances (13, 16, 17, 18 juin).

De l'avis général, le surintendant s'était fort habilement exprimé[1].

De leur côté, les commissaires se montraient satisfaits; mais le méthodique Gomont ne partageait pas leur satisfaction. Quand on lui communiqua l'interrogatoire de Foucquet : « Je fus fort estonné, dit-il, de voir qu'on ne l'avoit interrogé sur aucun de mes faicts, et qu'on l'avoit interrogé sur d'autres, qui n'estoient en façon quelconque de ma cognoissance. » Gomont apprit plus tard qu'on avait suivi un plan dressé par Berryer. On fut d'ailleurs, en haut lieu, si peu content de ce second interrogatoire, qu'on le supprima, « soit que M. Berrier ayt jugé de luy-même qu'il estoit inutille, soit que d'autres ayent porté le mesme jugement[2] ». Peu après, dans une nouvelle conférence, Gomont s'expliqua avec son abnégation habituelle, trouvant toutes choses bien, « comme sy elles avoient esté faictes, dit-il, de mon consentement, par mon ordre et par mes advis ». Mais, comme à chaque séance on changeait les décisions précédentes, il se résolut à tenir à part lui des sortes de procès-verbaux, afin de pouvoir rendre compte à l'occasion[3].

Néanmoins, Poncet conclut en disant que par la lecture des pièces, la déclaration d'un sieur Chatelain, dont on n'avait pas parlé jusqu'alors, Foucquet se trouvait suffisamment chargé d'abus et de malversations dans les finances; qu'en outre, « l'escrit » par lui reconnu prouvait assez qu'il « auroit volontiers sacrifié sa sûreté particulière à la tranquillité publique[4] ».

[1] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 17.

[2] Notes de Gomont. Ms. de la Bibl. Mazarine, 1448.

[3] *Ibid.* Conférence du 13 octobre 1662. Le texte de l'interrogatoire se trouve dans le manuscrit de Foucault; il ne paraît pas avoir été communiqué à Foucquet. Il n'a pas été imprimé.

[4] Ms. V^c de Colbert, n° 235, f° 190 v°.

C'était la première fois qu'on mettait en avant cet écrit, pour servir de base à une accusation de crime d'État.

La Chambre, qui n'était pas dans le secret de tous ces dissentiments intérieurs, arrêta que le sieur Foucquet, ci-devant surintendant des finances, serait recommandé, que Deslandes, ex-gouverneur de Concarneau, serait appréhendé, le président Maridor assigné; Maridor et Deslandes étaient nommés dans l'*escrit*.

Cette satisfaction donnée à l'accusation, on comprit qu'il y avait aussi lieu de penser à l'accusé. Le commissaire Fayet fut d'avis de lui donner un conseil; un autre, le sieur Françon, de lui communiquer les inventaires de ses papiers [1]. Ce dernier ne se doutait pas assurément de la bombe qu'il venait de jeter au milieu de ce procès. Communiquer les inventaires, donner un conseil à un accusé de crimes d'État, cela ne s'est jamais vu! Ce serait trahir le secret du Roi! Lamoignon intervient. Il est vrai qu'on ne donne pas d'avocat aux accusés de lèse-majesté au premier chef, mais l'*escrit* ne constitue pas un crime de cette qualité; ce chef d'accusation n'est qu'incident; la Chambre n'a le droit d'en connaître qu'accessoirement aux malversations [2].

Un jour, Colbert cherchant à pressentir l'opinion du premier président, avait reçu cette réponse qu'un juge ne révèle pas son avis si ce n'est sur les fleurs de lis. C'était bien en juge et sur les fleurs de lis que Lamoignon venait de parler.

Colbert et Talon comprirent; à partir de ce jour-là, ils ne songèrent plus qu'à se débarrasser de ce « dévot ».

Aux termes des ordonnances, tout accusé arrêté devait être immédiatement interrogé. Or Foucquet n'avait été prisonnier, légalement, qu'au jour de la recommandation signifiée à d'Artagnan. Les interrogatoires précédents ne valaient

[1] Ms. Vc de Colbert, no 235, fo 192.
[2] *Ibid.*, fo 193.

donc que comme conversations. Seules, de nouvelles questions, de nouvelles réponses pouvaient satisfaire à la loi, et surtout passer pour une reconnaissance par l'accusé de la compétence de la Chambre. Comment obtenir cet acquiescement?

On continua d'agir d'une manière détournée.

L'arrêt de recommandation, notifié à d'Artagnan, ce qui était bien inutile, ne fut pas signifié à Foucquet, « quoique je ne fusse pas difficile à trouver », fit remarquer plus tard ce malheureux qu'on voulait tenir dans l'ignorance [1]. Puis, le piège dressé, les commissaires Poncet et Renard se représentèrent au donjon (21 mars 1662).

Poncet, insinuant, doucereux, commença par dire au prisonnier qu'on désirait encore quelques petits éclaircissements. Foucquet de demander s'il n'y avait rien de nouveau, si la Chambre n'avait pas statué sur ses réclamations. Poncet de répondre que l'arrêt du 3 mars a prescrit des informations, qu'on a entendu depuis peu certains témoins; c'est sur leurs dépositions qu'on veut interroger aujourd'hui; le tout en vertu de l'arrêt du 3 mars [2]. Soit. Cependant, Foucquet serait bien aise de savoir si la Chambre a vu ses interrogatoires. L'honnête Renard prend alors la parole et déclare qu'il y a eu arrêt en conséquence. Foucquet demande à en voir le texte. Par malheur, le greffier Foucault ne l'a pas apporté.

Poncet rentre en scène. Il n'est pas question de nouvel arrêt, mais seulement de celui du 3 mars. Peine perdue. Le prisonnier a l'oreille fine, et l'isolement a redoublé sa perspicacité naturelle; il soupçonne quelque ruse. Jusque-là, confiant dans la Chambre, il a bien voulu répondre; mais puisque ses interrogatoires ont été vus et qu'on ne lui produit aucun arrêt, loin de là, puisqu'on resserre ses liens, qu'on lui refuse les moyens d'écrire et un conseil, il ne

[1] *Défenses*, t. XVI, p. 312.
[2] *Ibid.*, t. XVI, p. 280. Récit de Foucquet.

répondra plus. Les récusations contre Talon, son ennemi personnel, n'ont pas besoin de preuves. Il demande acte de sa protestation [1]. Grâce à la droiture de Renard, la ruse de Poncet et de Foucault avortait.

Dès le lendemain 22, on rendait compte à la Chambre de ce qui s'était passé la veille.

Elle trouva sans doute quelque fondement à la résistance de l'accusé. Selon Lefèvre d'Ormesson, on devait donner à Foucquet les moyens d'écrire. Grande discussion.

Enfin, Lamoignon suggéra cet expédient que Foucquet écrirait ses moyens de récusation en présence des commissaires, ce qui fut décidé, avec cette réserve, ce *retentum*, comme on disait en style de palais, que cela ne serait que sous le bon plaisir du Roi [2].

Le Roi apparaît de plus en plus comme le juge effectif de Foucquet.

Quatre jours après, Poncet étant malade, Renard seul, mais toujours suivi de Foucault, porte à Vincennes l'arrêt du 22. Foucquet le lit avec soin, cherche dans les considérants quelques indications de l'autre arrêt rendu sur le rapport de ses interrogatoires. C'était prévu. Pas de mentions d'arrêt, si ce n'est de celui du 3 mars. De plus en plus défiant, l'accusé refuse de répondre. Foucault explique alors qu'il a remis à d'Artagnan un ordre du Roi autorisant Foucquet à écrire en présence des commissaires. Il s'attire une réponse indignée. Un tel procédé est sans exemple! Il n'est pas pratique : il faut du temps pour rédiger. Ce serait un assujettissement trop pénible pour les commissaires et pour lui, Foucquet, malade d'une fièvre quarte depuis onze mois. Précisément, c'est son jour de fièvre [3].

[1] *Défenses*, t. XVI, p. 283. Récit de Foucquet, rédigé vers la fin de 1662, en octobre vraisemblablement, en vue d'une publication. Il a reproduit devant Poncet ses affirmations qui n'ont pas été démenties.

[2] Ms. Vc de Colbert, no 235, fo 199 vo.

[3] Ms. Vc de Colbert, no 235, fo 201. *Défenses*, t. XVI, p. 288.

Foucault juge bon de faire un pas en avant. Il obtiendra pour l'accusé, il s'en fait fort, la faculté de travailler seul, sous les yeux de d'Artagnan. En ce cas, que fera Foucquet? il le prie de le dire. — Foucquet agira selon les circonstances. Puis, le prisonnier se tourne vers Renard, qui lui inspire plus de confiance, l'adjure de porter ses protestations au Parlement, dont il est le seul représentant.

Renard ne répond pas, revient à la Chambre, fait son rapport. Talon requiert qu'il soit procédé contre Foucquet comme contre un muet. Plusieurs juges trouvent les conclusions trop rigoureuses. On arrête que l'accusé sera tenu de répondre, sinon il sera fait droit aux conclusions du procureur général. Renard repart aussitôt pour Vincennes. Foucault, cette fois, n'a pas oublié l'arrêt. Il le montre, ainsi que les réquisitions menaçantes du procureur général. Le prisonnier, loin de s'intimider, réitère ses protestations contre Talon. En vain renouvelle-t-on l'offre de papier, de plumes et d'encre, à charge d'écrire sous les yeux de d'Artagnan. Foucquet refuse[1].

Pour toute réponse, le jour même, Talon fait décider que l'accusé sera jugé comme un muet, et, le lendemain, on signifie l'arrêt à Foucquet, qui proteste énergiquement. Alors, Foucault, désespérant de la violence, a de nouveau recours à la ruse. Il fait entrer d'Artagnan.

Le mousquetaire a reçu ce matin même un ordre du Roi permettant au prisonnier d'écrire en liberté; seulement, le papier lui sera donné par compte, et les commissaires ne pourront recevoir d'autre écrit que ses récusations. Cette offre n'est pas acceptée. Alors, le greffier tire de sa poche une autre lettre du Roi, portant la même date, ordonnant à d'Artagnan de laisser au prisonnier telle liberté d'agir que MM. les commissaires indiqueraient. C'était un indigne marchandage.

[1] *Défenses*, t. XVI, p. 285.

Le procédé parut si grossier, que Renard intervint honnêtement pour déclarer à Foucquet que le premier ordre seul était valable.

Le prisonnier comprend le parti qu'il peut tirer de la fausse manœuvre de Foucault. Son génie de procureur se réveille. Il requiert (le mot est de lui) la transcription des deux ordres du Roi au procès-verbal de la séance. Foucault, pour parer le coup, interpelle d'Artagnan. Peut-il permettre cette transcription? Le mousquetaire comprend à demi-mot, et, pour couper court, se retire. Foucquet ne se décourage pas. Il demande qu'on constate au moins l'empêchement suscité par le greffier. Puis, voyant que cette contestation faisait peine à Renard, dont il venait d'éprouver la sincérité et la vertu, il n'insiste pas, s'attaquant seulement à Foucault[1].

Du 1er au 6 juillet 1662, à trois reprises, Renard revient interpeller le prisonnier, le sommer de répondre. Foucquet reste inébranlable. Son esprit juridique se révolte contre cette procédure pleine de nullités, plus semblable à une oppression qu'à une instruction judiciaire. Traiter un homme qui parle comme un muet, un prisonnier réclamant ses juges naturels comme un contumace, ne pas garder les délais prescrits par les ordonnances, donner des arrêts de jour à jour, signifier les uns, non les autres, et à un homme qui n'avait pas même le droit d'écrire librement! c'était une persécution[2]!

On ne pouvait si bien garder le secret de ces odieuses procédures qu'il ne transpirât au dehors.

Vers la fin de juin 1662, Pellisson, toujours à la Bastille, reprit la plume ou ce qui, pour lui, remplaçait la plume. Il établit que tout accusé a trois secours dans son infortune; nous dirions aujourd'hui un triple droit : de se plaindre de

[1] *Défenses*, t. XVI, p. 286.
[2] Ms. Vc de Colbert, no 235, fo 207 vo. *Défenses*, t. XVI, p. 289.

l'incompétence du juge, non seulement à ce juge, mais à son juge naturel; de relever ses reproches contre ses juges; d'avoir un conseil habile et fidèle. Tout sera-t-il renversé à l'égard de M. Foucquet[1]? On ne soutient plus que l'édit de création de la Chambre de justice ait entendu déroger aux privilèges, mais, dit-on, Foucquet n'est pas privilégié? Erreur. Il l'est trois fois, comme noble, comme ministre, comme vétéran du Parlement.

Il s'agit de deux crimes : malversations d'un surintendant; crime d'État. L'un et l'autre échappent à la juridiction de la Chambre de justice.

Si les lettres de provision des surintendants portent qu'ils n'ont de compte à rendre qu'au Roi, c'est que depuis l'injuste procès fait à M. de La Vieuville, personne n'eût, sans cette clause, accepté cette fonction.

« Quant au crime d'État, nul juge n'est moins compétent que la Chambre, bornée aux matières de finances par l'édit de son établissement, qui, autrement, n'eût pas été enregistré par les Cours souveraines, aucune n'ayant, depuis l'ordonnance de Blois, vérifié ni approuvé nulle commission extraordinaire pour le seul fait des finances[2]. »

Pellisson s'avançait trop. Chalais avait été jugé et condamné à mort par commissaires, et certes, ce n'était pas pour matière de finances.

Au surplus, la maxime inviolable du palais et du parquet est qu'en cas de juridiction, l'ordinaire attire l'extraordinaire. « Le crime d'État est plus grave que celui de péculat », et le seul juge compétent de ce crime, c'est le Parlement.

Les procédures faites contre Foucquet sont donc irrégulières. « On n'ose s'en expliquer encore au public, qui ne les ignore pas entièrement[3]. »

[1] Considérations sommaires sur le procès de M. Foucquet. PELLISSON, *Œuvres diverses*, t. III, p. 2.
[2] *Ibid.*, t. III, p. 17.
[3] *Ibid.*, p. 22.

Un conseil doit être donné aux accusés, même avant les confrontations. Ils s'en serviraient, dit-on, pour déguiser la vérité! « N'y a-t-il que ce seul danger? Et celui qu'ils soient opprimés par des ennemis n'est-il pas plus grand? L'accusateur aura-t-il mille conseils dès l'entrée du procès pour attaquer, et l'accusé n'en aura-t-il point pour se défendre? » Foucquet a répondu pendant dix jours « avant que d'être accusé et qu'il y eût aucun décret contre lui, sur toutes les actions de sa vie, jusqu'aux moindres », par soumission aux ordres du Roi. A cette heure, il a besoin d'un avocat pour démêler la subtilité de tant de procédures dirigées contre lui.

La Chambre use de rigueur et se rend d'autant plus suspecte. Un de ses arrêts porte qu'on offrira à Foucquet du papier et de l'encre pour écrire seulement les requêtes qu'il lui adresserait, non celles qu'il demande avec instance de présenter au Parlement, refus « dont on aura peine à trouver aucun exemple ancien ou nouveau, qui ne choque pas moins le respect dû à ce corps auguste par la Chambre de justice même, que l'équité naturelle et la liberté publique[1] ».

Un second mémoire ne tarda pas à venir à la rescousse du premier[2]. M. Talon menace de traiter Foucquet comme un muet, lui qui a répondu pendant cinq semaines. « Il a eu, dit-on, des nouvelles; quelque esprit familier l'a averti de ne plus parler. » Oui, certes, et bien familier, car c'est le sien même. Il se tait, maintenant qu'il est accusé, parce que son privilège serait perdu s'il parlait. « On veut qu'il dise : Je me rends; je reconnais mon juge. » Que ce juge se demande à son tour : Si j'étais tombé dans la disgrâce du prince, si l'on avait saisi mes papiers, sans inventaires, les

[1] Pellisson, *Œuvres diverses*, t. III, p. 35.

[2] Suite des considérations sommaires sur le procès de M. Foucquet. Pellisson, *Œuvres diverses*, t. III, p. 36. Cette suite est postérieure à la menace de traiter Foucquet comme un muet, antérieure à l'arrêt qui porte qu'on le jugera comme muet (18 septembre 1662), et antérieure à la désignation des avocats de Foucquet.

livrant aux auteurs de ma perte, dérobant les plus utiles à ma défense; si je trouvais parmi mes commissaires des ennemis acharnés, « s'il me sembloit que cette commission, prête à se réduire en taxe pour tout le monde, ne cherchât autre sang que le mien, que je fusse la victime piaculaire, le malheureux qu'il faudroit jeter dans la mer avant que d'apaiser la tempête, si je n'avois ni conseil ni liberté, si on ne me pressoit de parler que pour mieux m'accabler, ferois-je bien de parler ou de me taire? Feroit-on bien de me traiter en muet et en contumax? Non, sans doute. Je ne ferai donc point à autrui ce que je trouverois si mauvois si on me le faisoit à moi-même[1]. »

En guise de réponse, le 4 juillet un arrêt du Conseil d'État ordonna que toute la procédure commencée contre le surintendant fût apportée au greffe de cette juridiction. On le signifie le 5 à Foucquet et, dès le 6, à Saint-Germain, le Conseil, « Sa Majesté y siégeant », rendait un nouvel arrêt très long, très étudié, décidant que, nonobstant le déclinatoire de l'accusé, son procès serait fait et parfait par la Chambre de justice, que Foucquet ne pourrait se pourvoir ailleurs, ni tous autres juges, même le Parlement, recevoir ses pourvois.

Cet acte de la juridiction dite gracieuse, sans doute parce qu'elle porte souvent le coup de grâce, fut signifié le 12 au prisonnier.

Foucquet ne s'étonna pas. Homme du métier, il démêla vite les défauts de cette procédure. Le 5 au soir, le greffier Foucault était encore à Vincennes; rentré en ville à la nuit, comment avait-il pu avertir la Chambre, prendre ses ordres, réunir son dossier, porter le tout à Saint-Germain? Même en arrivant à cette résidence avant l'aube, même en éveillant son collègue le greffier du Conseil et MM. les conseillers, encore avait-il fallu prendre le temps de faire désigner un rapporteur. Ce rapporteur a dû lire des pièces longues,

[1] Pellisson, *Œuvres diverses*, t. III, p. 68.

nombreuses, car l'arrêt le dit formellement, toutes ont été vues et examinées. Or, ce jour même, à midi, l'arrêt était délibéré, rédigé, prononcé.

Certes, la forme est surprenante; mais que penser du fond? Un arrêt se rend-il sans réquisitoire, sans audition de la partie qui décline la compétence? Opposera-t-on ces termes d'un considérant : « Le Roy estant bien informé des moyens dont le Sr Foucquet prétend se servir. » Comment, sans lumière surnaturelle, savoir ce que pense et prétend un homme enfermé, n'ayant commerce avec qui que ce soit[1]? On abuse du nom du Roi. Ce que Foucquet ne savait pas très nettement, c'est que le Roi, au contraire, avait abusé de son autorité sur ses conseillers.

Malgré cette intervention du jeune Louis XIV, l'esprit de corps demeurait si vivace dans les Compagnies, que le 13 juillet suivant la Chambre des comptes s'assemblait pour réclamer comme son justiciable Bruant, commis de Foucquet, principal auteur des crimes dont le surintendant était réputé le complice. La Cour des aides se préparait à défendre ses privilèges violés dans la personne de M. de Maridor[2]. Bien plus, le 15 et le 18 juillet, au Parlement, les conseillers des enquêtes demandèrent l'assemblée des Chambres, sous un prétexte quelconque, et le président dut y consentir pour le 4 août[3].

Par une remarquable coïncidence, dès le lendemain, trois femmes se rendaient devant la Grand'Chambre, s'agenouillaient, présentant une requête. C'étaient la mère, la femme et la fille de Foucquet, qui réclamaient la protection de la Cour pour leur fils, leur mari, leur père, poursuivi devant des commissaires *choisis*. Lamoignon « leur dit qu'elles eussent à se lever et qu'elles pouvoient remettre la requête

[1] *Défenses*, t. VI, p. 400.
[2] Ravaisson, *Archives de la Bastille*, t. II, p. 53.
[3] *Ibid.*

sur le bureau qui étoit près d'elles ». Le Parlement esquivait ainsi une acceptation immédiate et formelle de cette protestation.

Ces pauvres femmes retirées, on lut le document. Foucquet revendiquait son privilège de vétéran, s'opposait aux lettres de création de la Chambre de justice. Par deux nouvelles requêtes, apportées le 27, il demanda encore que défenses fussent faites à la Chambre de continuer ses poursuites, que les sieurs Berryer et Foucault fussent contraints de lui rendre ses papiers.

Le 19 juillet, la Grand'Chambre avait décidé seulement que le procureur général porterait la requête au Roi, la Cour ne voulant délibérer à ce sujet qu'après avoir informé Sa Majesté. Le 27, on alla un peu plus loin. Le procureur général devait supplier très humblement le Roi de trouver bon que la Cour délibérât [1].

Le mardi 1er août, Lamoignon, tous les présidents de chambre et six conseillers se rendaient à Saint-Germain, où ils étaient reçus au vieux château par Louis en personne. On avait voulu donner à la séance un certain apparat. A côté du Prince étaient le chancelier Séguier, Turenne, Villeroy, les secrétaires d'État d'Aligre, de Sève, etc. Séguier déclara que Sa Majesté, satisfaite du premier procédé de la Cour, était au contraire fort mécontente du second, et de ce qu'après les défenses faites par son procureur général, on se fût permis de lire les requêtes et de délibérer; il leur défendait d'en recevoir aucune, sous peine d'encourir l'indignation de Sa Majesté, qui avait statué par un arrêt solennel sur les réclamations du sieur Foucquet.

Le jeune Prince accentua ces paroles déjà si sévères. Il espérait bien qu'à l'avenir pas un conseiller n'oserait, au mépris de ses ordres, recevoir aucune requête; il interdisait au président de laisser en délibérer, comme au procu-

[1] *Archives de la Bastille*, t. II, p. 55; *Défenses*, t. IV, p. 55, 56.

reur général de conclure à ce sujet. Quant à la soustraction des papiers, c'était lui, le Roi, qui avait ordonné à Colbert de saisir ceux de Foucquet qui intéressaient le secret de l'État; Colbert n'avait pas touché aux autres. Lamoignon se crut obligé de répondre quelques mots. La Cour avait délibéré, mais seulement pour arrêter qu'elle ne délibérerait pas « qu'auparavant elle n'eût su si le Roi l'avoit agréable ». — « Je vous ai fait savoir ma volonté, répliqua Louis sèchement, je ne doute pas qu'elle ne soit suivie et exécutée. »

Colbert se trouvait couvert par cette déclaration; mais Louis se découvrait de plus en plus.

La députation revint à Paris très découragée.

Le 4 août suivant, les Chambres s'assemblaient pourtant, mais pour décider que des humbles prières et supplications seraient adressées au seigneur Roi, afin d'obtenir qu'on ne retranchât pas un quartier des augmentations de gages[1].

Foucquet n'avait que trop bien réussi dans la domestication du Parlement.

Mme Foucquet qui croyait encore, sinon dans la clémence, du moins dans la justice de Louis XIV, écrivit une lettre si fière qu'on se demande si l'on a osé la faire parvenir à son adresse : « Si je ne sers mon mary, je sers du moins Votre Majesté en lui disant ce qu'aucun autre que moy n'ose luy dire. L'arrêt du 4 juillet est un des indignes artifices de nos ennemis. Pas un du Conseil ne le croit juste; la Chambre se croit incompétente. Pendant que le Roi décharge sa conscience sur les juges, les juges déclarent qu'ils obéissent aux ordres du Roi. Mais ce qui va étonner Paris, la France, l'Europe, c'est que Colbert ait eu la hardiesse d'assister au Conseil, lui adversaire déclaré du Surintendant, qu'il a voué à la mort. L'un est pauvre, l'autre riche de douze millions[2]. » Colbert fit la sourde oreille.

Cependant, on procédait aux confrontations entre les

[1] Ravaisson, *Archives de la Bastille*, t. II, p. 64.
[2] *Archives de la Bastille*, t. II, p. 60, 30 juillet 1662.

témoins et le prisonnier[1]. Cette partie de l'instruction dura près de deux mois, du 18 juillet au 13 septembre. Séances peu nombreuses, séparées par de longs intervalles. On agissait sans méthode, sans objectif. Sur 101 témoins entendus, vingt seulement furent confrontés [2]. Quand les commissaires voulurent tirer Jeannin de la Bastille pour le mener à Vincennes, le gouverneur refusa de se dessaisir d'un prisonnier si précieux, sans ordre du Roi ou de Le Tellier [3].

Foucquet, d'ailleurs, persistait dans son attitude très habile. En somme, pour ce malheureux, séquestré depuis bientôt un an, ces confrontations devaient jeter un grand jour dans son cachot si obscur. Des questions posées par Poncet et Renard, il avait pu tirer quelques inductions des projets de ses ennemis. A cette heure, il allait savoir sur quelle base on avait échafaudé cette machine. Par une fiction de droit, il était censé muet, mais non sourd. Grâce à une force extraordinaire d'attention et de mémoire, cet homme, sans le secours de plume ni de papier, retint dans leurs plus petits détails une centaine de dépositions lues à la hâte et s'en prévalut au moment opportun.

Tous les témoins ne s'en tirèrent pas sans horions. Qui osait-on lui confronter? Un Maissat, qu'il avait fait mettre

[1] Bibl. nat., ms. V^c de Colbert, n° 235, du f° 240 au f° 275.

[2] Les confrontations nous sont conservées par le ms. 235 des *Cinq cents* de Colbert (f^os 226 à 312). Elles ont duré du 18 juillet au 9 septembre 1662; vingt-neuf témoins furent confrontés : 18 juillet : Maissat (f° 226), Hiérosme de Nouveau (f° 229), Thomas Bonneau (f° 231), Adrien Bence (f° 232), Pierre Baron (f° 234). — 19 juillet : Cl. Chastelain (f° 235), Pierre Aubert (f° 240), Yves Mallet (f° 242), Claude Coquille (f° 245), Michel Damont (f° 246). — 31 juillet : Sébastien Cazel (f° 250), Georges Pellissary (f° 252), Henri Ribault (f° 254), Rolland Gruin (f° 257). — 5 août : Charles Gruin (f° 259), Nicolas de Fremont (f° 261). — 9 août : Le Coq (f° 267), Jacques Charpentier (f° 270), Louis Fauveau (f° 272), Simon Le Noir (f° 275), Pierre Chartier (f° 279). — 11 août : Jean Le Fèvre de Bornay (f° 282), Henri Piètre (f° 288). — 9 septembre : Pierre Maissat (f° 289), Pierre Perrin (f° 291), Nicolas Rollot (f° 293), Claude Girardin (f° 295), Martin Tabouret (f° 298), Charles Bernard (f° 312).

[3] Ravaisson, *Archives de la Bastille*, t. II, p. 54. M. de Besmaux à Colbert, 18 juillet 1662.

à la Bastille sur ordre de Mazarin; un Tabouret, dont il a fait exécuter le beau-frère! Tabouret qui s'est sauvé, puis qui revient avec un sauf-conduit, uniquement pour déposer contre l'accusé.

Tabouret, tout interloqué, répond qu'il honore très fort M. Foucquet, qu'il ne l'a pas connu comme son ennemi. Que parle-t-on de fuite! il s'est rendu aux eaux de Vicq en Auvergne, sur ordonnance du médecin. Il se remet et débite sa déposition. En 1656, quand on fit le prêt de Guyenne, de Lorme le contraignit à prendre des associés, à donner deux cent vingt mille livres, « qu'il disoit estre pour le sieur Foucquet[1] ». De plus, il versa six mille livres en or à Delorme, « en gratification extraordinaire » ; plus tard, il y ajouta vingt-six mille livres, mais indirectement. En 1661, ne pouvant approcher le surintendant, il vit Pellisson. Avec ce dernier, « pas de bribe ». Mais Gourville vint le trouver, exigea vingt mille livres pour Mme du Plessis-Bellière : « Sans cela, les affaires n'iroient pas! » L'argent donné, les affaires n'avancèrent pas plus. Tabouret s'en plaignit à Fontainebleau à la dame : « C'est vray, répondit-elle, que vous et messieurs de votre compagnie en avez généreusement bien usé, et je ferai en sorte, auprès de M. le Surintendant, que vous en aurez contentement[2]. » Quant au traité des Six millions, il s'est efforcé de faire déchirer les billets.

Foucquet, ne pouvant discuter avec le témoin, protesta seulement contre ces allégations.

La déposition de Monnerot présenta un caractère plus favorable. Foucquet, cherchant de l'argent pour le siège de Dunkerque, promettait tout, puis, l'argent obtenu, modifiait le traité en faveur de l'État. Encore ne se prêtait-il plus, dès 1659, à l'exécution des taxes, élargissant les prisonniers, levant les garnisons[3].

[1] 18 juillet 1662. Ms. Vc de Colbert, n° 235, f° 230; 9 septembre, *ibid.*, f° 299.
[2] Ms. Vc de Colbert, n° 235, f° 299 à 300.
[3] *Défenses*, t. IX, p. 10-28.

L'ensemble de ces témoignages chargeait Gourville plus que Foucquet. Bernard, l'ex-commis, renia d'abord son maître; l'accusé recevait confusément toutes sommes, à titre public, à titre privé. Foucquet faisait l'Épargne chez lui. Mais survenait-il des dépenses pressées, il y affectait son argent, celui de ses amis. C'est ainsi qu'il est dû à lui, Bernard, plus d'un million, assigné sur de très méchants fonds. Celui qui a tout embrouillé, c'est Bruant.

On espérait beaucoup de la confrontation de Marin, intendant des finances, qu'on n'avait pas osé interroger sans la permission de Colbert, son parent. Marin ne dit rien.

Impossible de tirer un mot de M. de La Basinière, trésorier de l'Épargne, beau-frère de Voisin. Voyait-il les traités? — Non. Les ordonnances de 1655, de 1659 sont cependant formelles! — Il ne les connaît pas. Il a suivi l'ordre accoutumé; n'y ayant quasi plus de règlement dans les finances que l'usage, chaque surintendant en faisait un à sa mode [1]. Les trésoriers de l'Épargne ne sont point chargés de contrôler les surintendants. Il y aurait péril éminent à le faire. — On le presse, il se dérobe. On insiste, il se tait.

Cette confrontation fut la dernière.

Malgré le défaut de méthode de ce second acte de la procédure, l'accusé reconnut qu'on se proposait de le poursuivre du chef de malversations et de péculat, à raison d'opérations sur le Marc d'or, sur le Convoi de Bordeaux, sur l'aliénation des tailles, de pensions prises des fermiers des gabelles, d'un détournement de six millions, d'une usurpation de fonction pour avoir fait l'Épargne chez lui, surintendant, c'est-à-dire confondu le maniement des fonds et l'ordonnancement. Les actes de sa vie les plus méritoires étaient retournés contre lui.

Il put voir, en revanche, qu'on ne lui confrontait ni Pel-

[1] Bibl. nat. Vᶜ de Colbert, nº 235, fº 43.

lisson, ni Bruant, ni Gourville, l'unique confident de son ancien projet de défense contre le Cardinal.

Quand Poncet et Renard, leur besogne finie, lurent à Foucquet un arrêt du 7 septembre, déjà vieux de neuf jours, aux termes duquel un conseil lui était accordé, il répondit très pertinemment. On lui représentait tout à coup les faits nombreux d'une charge difficile, exercée dans un temps troublé, alors que le Cardinal commandait en France, prenait directement les trois quarts des recettes, promettant de tout couvrir à l'heure du besoin, de donner des décharges, qu'on ne recevait pas plus que ses comptes « qu'il faisoit faire, refaire, corriger », et qui n'ont jamais paru.

Qui organise cette procédure contre lui? Foucquet le devine, c'est Talon, son ennemi. C'est lui qui a suggéré l'idée de l'arrêt du Conseil du 7 juillet, en vue d'enlever d'avance à sa victime le droit de protester contre la Chambre. Son acharnement à la perte de l'accusé lui fait oublier les règles de la procédure. Le 12 septembre, cinq jours après l'arrêt du 7, qui a clos les informations, Talon a entendu La Basinière, qui a fait passer tant de vieux billets fournis par Mme Talon, douairière. Pourquoi cette violation de la loi? — Parce que La Basinière est le beau-frère de M. Voisin, un des juges. M. Voisin, révoqué de l'intendance d'Auvergne! Voisin, qui en veut à l'accusé pour l'avoir combattu lorsqu'il ambitionnait la charge de prévôt des marchands! Et Foucquet de raconter tout au long son démêlé à ce sujet avec le maréchal Fabert et le Cardinal. En bonne justice, Voisin ne peut pas être son juge[1]!

Pour la seconde fois, Foucquet se redressait et faisait face.

Dès le lendemain, un arrêt repousse ses remontrances[2] et lui est signifié. Le même jour, sans se déconcerter, le

[1] Colbert, V^c, 235, f^os 55, 59. Séances des 16 et 19 septembre 1662. *Défenses*, t. IV, p. 2; t. XVI, p. 319.
[2] Colbert, V^c, 235, f^o 55.

prisonnier répond qu'en vain on lui offre un conseil. Pour consulter utilement, il a besoin de revoir ses papiers et qu'on l'autorise à compulser les registres des comptables[1].

Les deux conseillers, simples porteurs de paroles, retournent à Paris. Après cinq jours de réflexion, la Chambre décide (25 septembre) qu'on délivrera à Foucquet copie des procès-verbaux d'apposition de scellés en ses maisons, des inventaires des papiers saisis, et qu'on passera outre au jugement du procès. De la communication des papiers eux-mêmes, pas un mot[2].

Ce fut comme une passe d'armes. L'arrêt du 25 est signifié le même jour à Foucquet, qui réitère la demande de ses archives. Il désigne comme conseils Auzanet et Lhoste, avocats, Jannart, substitut au Parlement, Mignier et de Marandé, plus experts en matières de finances, et ce, sous réserve de ses privilèges et de son droit[3].

Le lendemain 26, Talon conclut à ce qu'un conseil soit donné à Foucquet, mais à charge de communiquer en présence du greffier de la Chambre, c'est-à-dire en présence de Foucault. C'était condamner l'accusé au silence.

Poncet commença à révéler ses sentiments hostiles. A Foucquet, accusé de péculat et de malversations, on pouvait donner un conseil libre; au ministre accusé de crime d'État, on doit le refuser. Ainsi Foucquet en avait-il usé lui-même contre M. de Chenailles, en ne l'admettant à voir ses avocats qu'en présence d'un greffier.

Le coup était habile; mais Pussort, avec sa brutalité naturelle, dépassa toute mesure. Les instructions publiques à Rome servaient de prétexte aux plus grandes déclamations[4].

[1] *Défenses*, t. IV, p. 2.

[2] *Défenses*, t. IV, p. 2. Colbert, V^c, 235, f° 59 v°.

[3] *Défenses*, t. IV; ms. V^c de Colbert, n° 235. Ravaisson, *Archives de la Bastille*, t. II, p. 81.

[4] Colbert, V^c, 235, p. 59. M. Ravaisson, *Archives de la Bastille*, t. II, p 83, a lu *réclamations*.

Les empereurs corrigèrent cet abus. Il n'est pas besoin de conseil pour dire la vérité. Au contraire, *dicat ex ore suo.*

Gizaucourt, Brillac, Baussan, Voisin, Ferriol, Noguès, Ayrault furent de cet avis[1]. Alors, intervint Renard; il ne voyait rien qui pût empêcher de donner à Foucquet un conseil libre, l'entretenant « en particulier et hors la présence des officiers ».

Bossu, Moussy, Masnau, Catinat, Le Cornier, Le Féron, Phélyppeaux partagent cette manière de voir. En somme, huit voix contre neuf.

Le président Lamoignon prend alors la parole. Le crime d'État, imputé à Foucquet, n'est pas un pur crime d'État; il est mixte et compliqué de malversations; on n'en a pas principalement et premièrement saisi la Chambre; il n'y est arrivé qu'à l'état d'incident. Liberté entière doit donc être donnée à l'accusé[2].

Fayet insinue que, si la présence du greffier, M. Foucault, cause quelque peine à l'accusé, on pourrait commettre une autre personne; mais Raffelis objecte qu'on doit exécuter le premier avis et accorder un conseil libre, et l'arrêt est résolu en ce sens, qu'on permettra à Foucquet de conférer avec ses conseils, Lhoste et Auzanet[3].

Ce ne fut que six jours après, le 2 octobre, que Talon se décida à notifier à l'accusé cet arrêt qui changeait toute la face de la procédure. Grâce à ces conférences, si tardivement autorisées en principe, un rayon de lumière éclairera bientôt les obscurités du procès; la connaissance de mille faits inconnus va, comme un flot d'air vif, pénétrer dans la prison où l'accusé est tenu depuis plus de treize mois au secret le plus absolu.

[1] Ms. Vᶜ de Colbert, nº 235.
[2] M. Ravaisson a oublié le mot *pur* et remplacé *compliqué* par *complice*.
[3] *Défenses*, t. IV, p. 2; t. XVI, p. 320.

## CHAPITRE III

APPOINTEMENT DU PROCÈS. — NOMINATION DE RAPPORTEURS IMPOSÉS PAR LOUIS XIV. — RÉSISTANCE DE LAMOIGNON. — FOUCQUET MALADE. — SA PIÉTÉ EXEMPLAIRE. — FAUTES COMMISES PAR TALON. — SA PASSION POUR LA MARÉCHALE DE L'HOSPITAL. — DÉFENSES DE FOUCQUET. — COLBERT EN FAIT SAISIR LES IMPRIMÉS. — ORDRE DU ROI DE HATER LE JUGEMENT.

(Octobre-décembre 1662.)

Le 5 octobre, Poncet, parlant pour lui et son collègue Renard, exposa à la Chambre que l'instruction préparatoire du procès de Foucquet, informations, interrogatoires, confrontations, étant terminée, il y avait lieu de déterminer la conduite à tenir « pour le surplus de l'instruction [1] ».

Alors, le procureur général Talon conclut « à ce que les parties fussent appointées à produire et à ouïr droit » dans le délai de l'ordonnance.

Appointer un procès, c'était, à proprement parler, le mettre *au point,* pour être jugé. L'appointement se faisait par écrit. La clause, dans les délais de l'ordonnance, était purement de style. Ces délais pouvaient s'étendre indéfiniment [2].

Étant donnée la hâte d'en finir que Colbert et le Roi manifestaient, ces conclusions parurent incompréhensibles. Bien que l'influence des commissaires appartenant au

[1] Registre de la Chambre de justice. Bibl. nat., ms. fr. 7628. Colbert, V[c], 235, f° 70 v°. Cf. *ibid.*, t. II, f° 21; *Archives de la Bastille,* t. II, p. 86.

[2] *Encyclopédie méthodique : Dictionnaire de jurisprudence,* art. *Appointement.*

Parlement de Paris en eût déterminé le vote unanime[1], Lamoignon fit remarquer qu'au criminel l'appointement n'était pas nécessaire. Mais aussitôt et sans plus insister, il ajouta que, dans ce procès, outre les pièces secrètes, il y en avait beaucoup de sujettes à communication; que le ministère public soutenait deux actions regardant, l'une la vindicte publique, l'autre les restitutions pécuniaires; ainsi l'affaire était mixte; donc il se rangeait à l'avis du procureur général. Arrêt conforme fut rendu en date du 5 octobre 1662, treize mois après l'arrestation de l'accusé.

Il faut croire qu'en provoquant cette décision, Talon était déjà sujet à ces absences d'esprit qui devinrent plus tard si manifestes, ou bien que ses inspirateurs, Colbert, Berryer, Foucault, encore mal renseignés sur la situation de fortune de Foucquet, le croyant solvable, voulaient obtenir du même coup une condamnation criminelle et civile[2]. Les amis les plus dévoués du surintendant, ses conseillers les plus habiles, n'auraient jamais pu lui rendre pareil service.

Les erreurs n'allant jamais seules, non plus que les malheurs, cet arrêt fut signifié le même jour, jeudi 5 octobre, comme ayant été rendu la veille mercredi[3]. Or, Foucquet collectionnait soigneusement toutes les pièces qu'on lui signifiait. Aussi bien ne manquait-il pas de loisir. Il tirera plus tard un certain avantage de cette erreur.

L'appointement du procès nécessitait la nomination d'un rapporteur, et, suivant l'usage, l'accusé pouvait exclure certains juges. Mais, comme il n'était pas encore admis à conférer avec ses conseils, sa mère et sa femme, toujours

[1] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 21.

[2] V. la lettre de Foucault à Colbert, en date du 23 octobre 1662, où il lui annonce des condamnations au profit du Roi, pour 8 à 900,000 livres. « Les condamnés sont solvables, et cela se peut appeler argent comptant. » *Archives de la Bastille*, t. II, p. 92. Notez en passant cette correspondance entre le greffier de la Chambre, personnage neutre, et Colbert, personnage masqué.

[3] *Défenses*, t. XVI, p. 322. Récit de Foucquet.

en éveil, exercèrent pour lui cette espèce de droit. Leur récusation porta sur Olivier d'Ormesson, maître des requêtes, et sur Le Cornier de Sainte-Hélène, président au parlement de Normandie.

Leurs motifs étaient des plus sérieux[1]. Sainte-Hélène passait pour être lié d'intérêts avec Berryer, l'homme à tout faire. Olivier d'Ormesson, ancien intendant de Picardie, homme d'une réputation intacte, travaillait depuis trois mois avec ce même Berryer sur ces registres de l'Épargne, où l'on avait trouvé, disait-on, les preuves accablantes et multiples des voleries de Foucquet. C'était sur son rapport que, le mois précédent, Bruant avait été condamné à mort[2].

Précédent sinistre.

Avertis de cette récusation, Colbert et Le Tellier, y trouvant, au contraire, la garantie d'un bon choix[3], manœuvrèrent si bien, que le Roi désigna Ormesson et Sainte-Hélène comme rapporteurs du procès (10 octobre 1662).

C'était un nouvel abus d'autorité. En bonne règle, Louis XIV aurait dû laisser le choix à la conscience du président de la Chambre; mais, depuis longtemps, cette conscience donnait des inquiétudes à Colbert.

Le 12 octobre, le Roi manda Lamoignon, qui, se doutant bien des motifs de l'appel (Ormesson était prévenu depuis deux jours de sa nomination), chercha à se dérober. Son fils aîné avait la petite vérole. Il ne pouvait s'exposer à porter le mauvais air à la Cour. Rien ne valut.

Le Roi lui désigna ses candidats. — « Sire, ce sont les deux seuls que Mme Foucquet, la mère, ait exclus. » —

[1] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 22. Ormesson montre que les rapporteurs possibles étaient en petit nombre.

[2] V. chap. xxix. Ormesson a indiqué le premier chef de récusation, sa collaboration avec Berryer, sans parler du second grief. Ses *Mémoires* sont très écourtés pour la période de janvier à octobre 1662. Il ne lui fut sans doute pas agréable de rappeler ce souvenir de l'affaire Bruant.

[3] *Vie de Lamoignon*, p. xxxv, en tête du *Recueil des arrêts*.

« Elle craint, répliqua Louis, l'intégrité connue de ces magistrats, et cette crainte est une raison de plus pour les nommer. » Alors, Lamoignon de représenter qu'il s'est fait une loi de ne pas donner aux parties les rapporteurs qu'elles demandent, comme de ne pas leur imposer ceux qu'elles excluent. Mais Louis, bien instruit par Colbert : « Que l'accusé propose ses moyens de récusation, la Chambre en jugera. » — « Sire, il n'en est pas d'un rapporteur comme d'un juge ordinaire. Le juge est nécessaire; on choisit le rapporteur, et il n'y a jamais de nécessité que ce soit l'un plutôt que l'autre. Voilà pourquoi il faut des moyens de récusation contre un juge, tandis que la simple demande des parties, même sans motifs allégués, doit suffire pour exclure de la fonction de rapporteur. Ce magistrat, dans un procès criminel, a bien plus d'influence sur le sort de l'accusé que les autres juges, dont il peut même déterminer la voix par son rapport. »

Cette discussion théorique aurait pu se prolonger. Lamoignon s'était même un peu exposé, en distinguant le juge *nécessaire* du rapporteur *choisi*. Le juge nécessaire est celui qui, nommé d'avance, inamovible, sans acception de personne, est nécessairement imposé à tous. Était-ce bien le cas de rappeler ce principe quand l'un des interlocuteurs, celui qui parlait, présidait un tribunal d'exception créé dans un dessein de vengeance, par le prince même à qui s'adressaient ses objections? Louis n'était pas en situation et moins encore en humeur de discuter sur les principes : « Dites que c'est moi qui vous l'ai commandé », répliqua-t-il pour couper court à l'argumentation. Puis, comme Lamoignon le priait encore de refléchir : « Mes réflexions sont faites; ma volonté est immuable. » Telle fut la conclusion despotique de ce mémorable entretien.

Le même jour, Louis s'en allait à Vincennes, y passait une grande revue de dix mille hommes, et le soir, le prisonnier du donjon pouvait apercevoir quelques lueurs du

feu d'artifice tiré dans les cours du château en signe de réjouissance[1].

Ce jeune prince de vingt-cinq ans, si fier de montrer sa volonté, n'était au fond qu'un instrument aux mains de l'homme habile qui savait jouer de ses deux passions dominantes, l'amour des femmes et celui de l'argent.

Lamoignon ne s'y trompait pas, c'était bien Colbert qu'il voyait derrière le Roi, Colbert, « l'un des esprits du monde les plus difficiles pour ceux qui n'étoient ni d'humeur ni d'état à lui être entièrement soumis ». Il le savait plein de grandes qualités, rendant au prince d'inappréciables services dans les finances, capable, laborieux, dévoué au delà de toute expression; par contre, infatué de son mérite et des services qu'il rendait, persuadé qu'on ne le pouvait contredire sans ignorance ou malignité, suspectant quiconque ne se rangeait pas à son avis, voulant si fortement ce qu'il voulait que tous les moyens lui étaient bons pour arriver à ses fins. Homme au tempérament volontaire, n'ayant pas vécu dans les compagnies réglées où l'on apprend à déférer aux sentiments des autres, il prétendait tout emporter par sa seule autorité.

Lamoignon, doux, affable, patient[2], achevait de peindre son homme. « Ceste même disposition le jette dans une autre extrémité qui paraît d'abord bien opposée, mais qui procède du même principe, et que j'ai retrouvée dans plusieurs personnes du même caractère, c'est d'être susceptible des impressions que ses valets et ceux qui sont entièrement soumis à ses ordres lui veulent donner. La défiance et les soupçons suivent presque toujours ces dispositions-là; enfin, je n'ai jamais vu personne qui en soit plus susceptible que Colbert[3]. »

[1] Poncet de La Grave, *Mémoires intéressants sur l'histoire de France*, t. II, p. 132.
[2] Fléchier, *Oraison funèbre de Lamoignon*.
[3] *Vie de Lamoignon*, p. xxviii.

Le président ne se contenta pas de lancer ces traits académiques. Au sortir du Louvre, loin de se presser d'obéir aux ordres du Roi, il adressa les plus vifs reproches à Colbert et à Le Tellier sur cette étrange violence, sur les soupçons qu'elle ferait naître. On n'en avait jamais usé de telle sorte! Pas de réponse. Ces deux rusés personnages, dont Turenne disait déjà : « M. Colbert a plus d'envie que M. Foucquet soit pendu et M. Le Tellier plus de peur qu'il ne le soit pas », restaient impassibles, affectant de se désintéresser de cette affaire, mettant en avant, pour toute raison, la volonté du Roi.

Alors Lamoignon se retira, résistant toujours, faisant éprouver à Talon le contre-coup de sa colère mal dissimulée. Le procureur général avait pris l'habitude d'assister aux *délibérés* sur ses conclusions. On lui déclare que cette pratique est abusive. Mais ni ces velléités d'indépendance ni cette résistance passive ne devaient aller loin. Les ordres succédaient aux ordres.

Foucault, le greffier, à l'instigation de Colbert et de Le Tellier, présentait sans cesse au président le registre où il devait écrire les noms des rapporteurs.

Lamoignon commença à réfléchir. Ce qu'on exigeait de lui constituait, non une violation des lois, mais seulement une infraction à ses principes personnels.

Le Roi, ses ministres, commettaient sans doute une imprudence, non une prévarication. La désignation de ces commissaires exciterait des soupçons; mais ces soupçons seraient injustes. Sainte-Hélène, Ormesson étaient d'honnêtes magistrats, le second surtout, homme de devoir et de courage. Ce serait servir l'accusé malgré lui-même, que de remettre son sort dans des mains si pures et si saintes. Enfin, comme le dit sans tant de discours le biographe du président, « on ne désobéissait pas à Louis XIV[1] ».

[1] *Vie de Lamoignon*, p. xxx.

Cette considération valait toutes les autres. Après six jours de résistance, le 20 octobre, vu l'importance du procès et la qualité de l'accusé [1], les deux commissaires désignés par le Roi étaient nommés rapporteurs du procès de Foucquet. Les uns approuvèrent la conduite du prince, les autres la blâmèrent, et ces derniers avec raison [2].

Talon avait en quelque sorte escompté la condescendance de Lamoignon. Dans les séances du 18 et du 19 octobre, il affirmait que sa production était déposée au greffe de la Chambre [3], qu'il avait obéi à l'arrêt du 5 octobre; que Foucquet, au contraire, n'avait pas produit; qu'en conséquence, il y avait lieu de lui commander de satisfaire à l'appointement, sinon de le déclarer forclos.

C'est sur cette requête mensongère qu'Ormesson fit son premier rapport. On discuta beaucoup sur des questions de procédure; enfin, l'arrêt fut rendu conformément au désir de Talon, mais en partie seulement. Un premier commandement devait être fait à l'accusé de fournir ses défenses par atténuation, puis un second de produire ses pièces [4].

A peine sorti de l'audience, Foucault se hâta d'écrire à Colbert qu'on venait de faire deux choses considérables : l'une, d'adjuger au Roi neuf cent mille livres à reprendre sur des gens solvables; l'autre, que les deux rapporteurs étaient en fonction. « Ce n'a pas été sans quelque contestation, ajoutait-il... Cependant, l'arrêt est sur le

[1] Bibl. nat., ms. fr. 7628, *Extraits sommaires*, ms. V^c de Colbert, n° 236, f° 76.

[2] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 22. Ormesson n'a presque rien dit de ces longs débats entre le Roi et Lamoignon.

[3] *Défenses*, t. XVI, p. 322.

[4] Les défenses par atténuation étaient celles que fournissait un accusé en suite de l'appointement à avoir droit, qui portait que la partie civile donnerait ses conclusions et l'accusé ses défenses. Faute par la partie civile ou par l'accusé de fournir ses pièces, le procès était suspendu. Cette procédure fut abrogée par l'ordonnance de 1670. *Encyclopédie méthodique, jurisprudence*, art. *Atténuation*.

chemin de Vincennes; car je suis toujours dans le même sentiment, qu'il n'y a pas un seul moment à perdre d'un temps si précieux. Je le dis toujours, et il me semble que je ne le saurois assez dire, puisque je suis si absolument à vous[1]. »

En présence de ce commandement, Foucquet ne put s'empêcher de faire ressortir « la précipitation inexcusable » du rapporteur, qu'il tenait pour un ennemi. En bonne foi, pouvait-on lui enjoindre de présenter ses défenses, alors qu'on n'avait précisé aucun chef d'accusation[2]? De ces deux griefs, le premier n'était pas complètement fondé. Ormesson résistait de son mieux. Le président et les magistrats indépendants, comme une armée au lendemain d'une bataille perdue, un peu en déroute, avaient encore disputé le terrain à Talon, en lui ordonnant de signifier à l'accusé deux commandements au lieu d'un; mais personne n'avait songé à vérifier la production soi-disant mise au greffe par le procureur général, point de départ de cette procédure de forclusion. Or, la production n'existait pas; Talon n'avait pas indiqué les pièces dont il entendait se servir, et n'en avait communiqué aucune à l'accusé.

Si cette production retardait à venir, ce n'était pas faute d'avoir été commencée de bonne heure. Depuis le mois d'avril, Gomont s'appliquait « à establir l'ordre de l'inventaire », sans pouvoir aller bien loin, parce qu'on ignorait si Foucquet accepterait ou déclinerait la compétence de la Chambre. Colbert et Le Tellier avaient même approuvé le plan du discours préliminaire; mais « tant de changemens » s'étaient produits dans l'affaire et dans les pensées de ceux qui la conduisaient, qu'on ne savait plus au juste à quel projet s'arrêter. Gomont ne put travailler utilement

[1] Bibl. nat., ms. fr. 7628, f° 74. Foucault à Colbert, 23 octobre 1662, à une heure et demie d'après-midi. *Archives de la Bastille*, t. II, p. 92.
[2] *Défenses*, t. XVI, p. 323 et suiv.

qu'en juillet. Au surplus, n'étant pas homme à épargner sa peine, il s'avisa de dresser un inventaire « qui contenoit tout le fait par forme d'histoire, toutes les procédures faites jusqu'alors, avec un long récit et tous les chefs d'accusation, avec de grandes inductions ». Il se disait que « par ce moïen, on choisiroit tout ce qu'on voudroit, qu'on y verroit tout, et qu'il n'y auroit qu'à retrancher ».

A la fin de juillet, Talon reçut ce projet, « le garda, le renvoya » sans aucune correction, sans même en dire son avis. « Je ne sçay, ajoute Gomont, s'il prist la peyne de le lire. » Colbert et Le Tellier l'examinèrent à leur tour et le corrigèrent. « Cet inventaire a esté faict, refaict et remis au net plus de dix fois. » Il arriva même que Gomont dut déménager de l'Isle Notre-Dame, pour aller habiter rue des Bourdonnais, emportant les sacs et les portefeuilles « où estoient toutes les pièces et les originaux des principales ». Tout déménagement fait perdre du temps, quelquefois plus que du temps. On accusa le pauvre homme de lenteur, sinon de paresse. Piqué au vif, en quatre jours il termine la production secrète, et, huit jours après, la production littérale. Talon, alors, s'imagine de revoir ce travail, le garde quinze jours, le corrige « de manière à le changer entièrement ». Gomont ne dit rien, fait tout recopier et adopte les corrections jusque dans leur orthographe et leur ponctuation, « quoy qu'il y eût, dit-il, beaucoup de choses qui n'estoient point de mon humeur ni de mon stile ».

Alors, on le chargea « de mettre par ordre les pièces des deux productions, selon les cottes des inventaires ».

Gomont, le seul homme qui travaillât dans cette affaire, avait cité des documents qu'il n'avait plus à sa portée. « Il fallut les chercher dans la chambre du Louvre et les différents coffres; certains estoient en des différentes mains. Il falloit assembler tout cela et le faire très exactement, d'autant plus tost que M. Foucault, qui estoit dépositaire

des pièces, s'en inquiétoit. Il croyoit que jamais on ne pourroit trouver les pièces, et que même il luy seroit impossible de jamais retrouver toutes les cotes de l'inventaire, après la séparation qui en avoit été faicte. »

Quel aveu!

Le scrupuleux avocat s'acharna à cette besogne, compulsa les liasses, rechercha les preuves égarées, avec une peine qu'il assimila très justement « à celle de la terre remuée », dont on ne voit pas le travail. Enfin, l'inventaire de la production secrète et ses preuves furent prêts. Quant à la production littérale, Talon ne la remit que le 29 décembre 1662, presque un mois après la signification de l'arrêt qui déclarait l'accusé forclos de son droit de défense [1].

L'aveuglement de cet homme si prévoyant d'ordinaire s'expliquait d'autant moins que, à sa connaissance, Foucquet recevait depuis quinze jours les avis de deux avocats expérimentés, dévoués, courageux, Auzanet et Lhoste.

Un contemporain nous représente Barthélemy Auzanet comme un homme très juste, d'une érudition solide et profonde, d'une rectitude de jugement que rien n'égalait, si ce n'est la droiture de son cœur. Sincère dans le récit des faits, il sacrifiait les belles paroles à celles qui convainquent. Les qualités de son âme ne le faisaient pas moins estimer que celles de son esprit; formé sur le modèle des anciennes mœurs, il avait une candeur et une simplicité dignes de l'innocence des premiers siècles. Au physique, grand, maigre, avec un visage d'une coupe un peu moutonnière, des yeux voilés sous de longs cils, l'ensemble de sa physionomie respirait une douceur entêtée. Quoique parvenu à un âge avancé, soixante-dix ans passés, son intelligence toujours saine conservait toute sa vigueur dans un corps fatigué [2].

[1] Bibl. Mazarine, ms. 1448. Récit de Gomont.

[2] Son portrait, gravé par Thomassin, a été publié en tête des *Remarques*

Lhoste, originaire de Montargis [1], avait été bâtonnier de l'ordre [2]. C'était un avocat également recommandable par son talent et par son caractère.

L'un et l'autre, également incapables de trahir leur conscience, venaient comme on les demandait, non pour fournir des expédients de chicane, mais pour donner un conseil droit et sincère.

En peu de jours, Foucquet apprit par eux, par la lecture des inventaires, ce qui depuis deux ans était notoire dans tout Paris, qu'on avait détourné ses papiers, supposé des pièces, suborné des témoins. Chose remarquable, sa première idée fut de s'adresser directement au Roi. Il avait été repris de sa fièvre, et le mal exaltait encore sa pensée. Voici ce qu'il rédigea [3] :

« Sire, s'il est vray que la personne la plus affligée doit estre la plus digne de compassion, je viens avec confiance me jetter aux pieds de Vostre Majesté, bien assuré d'obtenir les effects de sa miséricorde, puisque je suis certain qu'aucuns de ses subjets ne peut avoir une douleur qui soit comparable à la mienne ; j'ay plusieurs afflictions ensemble, Sire, dont chascune séparément est capable de faire des malheureux avec excèz ; mais j'en ay une si grande et si

*sur la coutume de Paris.* Voir la notice publiée par l'abbé Lambert, *Histoire littéraire du règne de Louis XIV*, t. I, p. 321.

[1] On voit encore dans l'église de Montargis plusieurs épitaphes concernant sa famille.

[2] Discours prononcé à la conférence des avocats par M. Deroy, en 1882. On ne doit pas exiger d'un discours une précision historique à laquelle il est difficile de parvenir, même dans un gros volume ; mais on ne peut rien ajouter à la noblesse des pensées exprimées par le jeune secrétaire. Son travail est bien préférable à celui de M. Royer, avocat général à la Cour de cassation, sur le même sujet, longue méprise d'un magistrat savant.

[3] Cette lettre se trouve en copie à la Bibliothèque nationale, impr. Lb$^{37}$, 3421, pièce 21$^{a}$. Elle est sans date, mais en la comparant aux diverses pièces qui composent les *Défenses* de Foucquet, publiées ou inédites, il est facile de reconnaître qu'elle ne peut être que d'octobre à décembre 1662. Quant à l'authenticité, je la tiens pour indiscutable.

sensible au-delà des autres, que je suis peu touché du reste, et ne puis seulement me résoudre à m'en plaindre.

« Je laisseray à d'autres, Sire, à représenter à Vostre Majesté la perte de leurs charges, de leurs employs et de leurs biens, la ruine de leurs familles, l'accablement de leurs créanciers, et la mandicité à laquelle ils sont réduits.

« Je leur laisseray regretter l'esloignement de leurs proches, la privation de toute société civille, avec leurs femmes, enfans, frères, parens, amis et domestiques.

« Je ne feray point à Vostre Majesté, Sire, le récit d'une dure et ennuyeuse prison, pendant une longue et fascheuse maladie, avec toutes les incommodités qui peuvent adjouster de la peine et du chagrin à la perte de la liberté.

« D'autres qui seroient à ma place pourroient importuner Vostre Majesté de leurs clameurs pour les injustices qui leur sont faictes, et avoir recours à son authorité contre les vexations et mauvais traictemens, surprises, faulcetés, subornation de tesmoings, enlèvement de papiers, mespris des loys, violences et oppressions de toutes sortes qu'on leur fait souffrir en leur personne et celle de leurs domestiques, sans forme, sans raison et sans exemple.

« Et d'autres, Sire, se voyant à l'extrémité de leur vie, imploreroyent le secours favorable de Vostre Majesté contre le triomphe injurieux que sont prests d'en faire leurs ennemys, trop jaloux et trop cruels, mais aussi trop puissans et trop acréditez.

« Je pourrois, dis-je, Sire, avec raison représenter tous ces malheurs à Vostre Majesté, puisque je les souffre moy seul, et beaucoup plus grands que les autres; mais ces souffrances sont supportables; je n'en dis mot, je me tais, et cherche seulement à soulager celles qui me pressent.

« Sire, c'est la douleur d'avoir déplu à Vostre Majesté dans le temps que je m'efforçois de la mieux servir, qui fait toute ma peine; c'est le regret d'estre devenu l'objet de sa collère et de son adversion, moy qui n'ay jamais eu d'autre

dessein que de luy plaire, et moy qui n'ay jamais souhaitté d'autre récompense de mes services, sinon qu'ils fussent utiles à Vostre Majesté, qu'ils en fussent cogneus, et qu'ils luy fussent agréables; j'ay le désespoir d'en voir tout le fruict perdu, et que Vostre Majesté les ayt ignorés.

« Je ne puis, Sire, m'empescher de parler à Votre Majesté de l'excez de mon zèle pour sa grandeur, et pour sa gloire et pour sa personne; c'est une passion qui s'est élevée avec moy et ne m'a jamais abandonné; je l'ay nourrie, cultivée, je luy ay sacrifié volontairement tous les jours ces mesmes choses, dont on m'a dépouillé depuis par force, et n'ay regret de les perdre que pour ne les pouvoir plus donner, Vostre Majesté le sçait, et sy un cœur peut paroistre sur des lèvres, Vostre Majesté a veu le mien quand je luy ay fait offre de tout, et qu'elle en a accepté une bonne partie [1]; mais, hélas! je ne pus luy faire cognoistre tout ce que je pensois, pour ce qu'il n'y avoit pas de parolles qui le pussent exprimer. Vostre Majesté voudra-elle bien s'en souvenir, de ce qui se passa lors, voudra-elle bien se remettre en mémoire avec quelle promptitude et quelle joye j'ay toujours exécuté ses commandemens; si la colère de Vostre Majesté n'a point effacé ces images, qu'il luy plaise d'y faire réflection et n'en croire que son propre jugement, elle cognoistra qu'il est impossible que le mesme cœur de qui partoient les mouvemens qu'elle a veus, ait produit tous les crimes que publient mes ennemis.

« Ils sont puissans, Sire, ils sont habiles, mais ils sont heureux, non pas pour avoir de grandes richesses, des honneurs ny d'autres avantages que je ne leur envie point, mais de parler à Vostre Majesté quand ils veullent, de luy faire entendre seuls ce qui leur plaist, et d'estre creus de tout ce qu'ils disent, mesme dans leurs intérests.

« Qu'ils se contentent de mes charges, Sire, de mes

[1] V. *Défenses*, t. V, p. 98.

emplois, de mes biens, de ma liberté, de mon honneur et de ma vie encore s'ils veulent, j'y consent (*sic*), je leur abandonne; je ne refuse pas mesme de leur faire des sousmissions qui seroient honteuses si elles n'estoient chrestiennes; mais qu'ils ne m'ostent pas le moyen de faire cognoistre à Vostre Majesté mon innocence et ma passion, et qu'ils ne soient pas les seuls arbitres de ce qui me reste au malheureux estat ou ils m'ont réduict.

« C'est une justice, Sire, que Vostre Majesté me doit et se doit à elle-mesme, de me laisser la consolation en mourant de rendre ce dernier service à un maistre pour qui j'ay eu tant d'amour et tant de zèle, et pour qui je le conserveray jusques à la fin, que je puisse sans déplaire à Vostre Majesté luy descouvrir les artifices qu'on a pratiqués contre moy pour luy déguiser la vérité, et que je puisse luy faire sçavoir ce qu'on cache à elle seulle et qu'elle ne sçaura jamais, s'il fault qu'en l'estat où je suis les choses qui me regardent soient encores décidées par mes ennemis [1].

« Vostre Majesté veut faire cognoistre à toute l'Europe qu'elle gouverne ses subjets elle-mesme; quelle occasion plus importante, Sire, en trouvera-t-elle jamais? Toute la France est persuadée que le mal qui m'arrivera sera un effect de leur envie, de la jalousie et des moyens dont ils se sont servis pour surprendre M. le Cardinal et Vostre Majesté; personne ne doutera jamais, si je reçois quelque soulagement en mes malheurs, que ce ne soit un pur effect de la clémence et de la bonté de Vostre Majesté, à laquelle on jugera bien qu'ils n'auront aucune part.

« Je conjure Vostre Majesté, Sire, qu'il luy plaise, et par son propre intérest, et par une compassion généreuse, escouter favorablement la très humble prière du plus affligé de ses subjets, de vouloir estre bien informé de la vérité par une voye non suspecte, et de prendre elle-mesme une

[1] V. *Défenses*, t. V, p. 99.

cognoissance entière de mes fautes; je ne suis pas impeccable, Sire, j'en ay fait plusieurs; mais elles sont plus dignes du pardon de Vostre Majesté que de sa colère, et ne peuvent entrer en balance avec un zèle passionné, une vénération très respectueuse, et les très profondes soumissions, que j'ay tous jours eues et que j'auray tous jours pendant le reste de ma vie, que je prétends employer en vœux et supplications pour la santé et prospérité de Vostre Majesté. »

Ce qui frappe le plus dans cette supplique, c'est l'extraordinaire confiance que Foucquet, après quinze mois de prison, conservait dans le Roi. Pendant ces milliers d'heures où avaient battu dans sa tête le flux et le reflux de tant de pensées, il n'avait encore vu comme ennemis que Colbert, Talon et quelques autres. Il avait si peu songé à offenser Louis XIV, qu'il s'adressait à lui comme à son unique sauveur.

La lettre fut-elle envoyée? c'est douteux. Les avocats étaient autorisés à se charger de mémoires, de requêtes ordinaires, mais non de missives adressées au Roi. Quoi qu'il en soit, celle qu'on vient de lire témoigne de l'état d'esprit de cet homme, accusé du crime de lèse-majesté, et qui n'avait qu'une idée, rentrer en grâce auprès de son souverain. Il était encore convaincu qu'on avait surpris la bonne foi du prince, et qu'une explication directe dissiperait les calomnies amassées par ses ennemis.

Ceci se passait aux environs du 1er novembre 1663.

L'autorité absolue fait parfois commettre d'étranges fautes à ceux qui la détiennent; elle inspire une confiance excessive qui conduit au mépris des formes légales, et ces formes méprisées deviennent à la fin la meilleure défense des opprimés. Le détournement des papiers a déjà engendré les procès-verbaux inexacts. Voilà Talon arrivé aux significations fausses; on va voir où le conduira la production des pièces supposées.

Les fêtes de la Toussaint et du jour des Morts imposaient une sorte de trêve. On avait autorisé d'Artagnan à choisir un religieux qui confesserait ses prisonniers[1]. Foucquet était de nouveau malade depuis quelques jours. Sa résignation, sa piété sincère faisaient l'admiration de ses geôliers. Ses adversaires allaient bientôt voir que cette soumission aux décrets de la Providence, que cette acceptation d'un juste châtiment des fautes de sa vie, ne comportait pas un lâche abandon de sa dignité ni de son honneur.

Tout au contraire, mais dans un autre sens, on ne reconnaissait plus Talon. Ce modèle des magistrats avait de nombreuses distractions, requérait à l'aventure, signait les conclusions sans les lire, commençait tout, n'achevait rien. Le greffier crut devoir en conférer avec Ormesson. Évidemment, on n'était plus maître du procureur général. Au moment où l'on songeait à corriger ses fautes, il en accumulait de nouvelles. Le 6 novembre, sans consulter l'avocat Gomont[2], il obtint un arrêt de forclusion contre Foucquet. Le lendemain, il commande à Foucquet de déposer sa production au greffe.

Suivant l'ordre, il aurait dû signifier d'abord à l'accusé les conclusions civiles qu'il prenait contre lui. La remarque en fut faite à la Chambre; mais un très honnête homme, M. Fayet, ayant dit que ces conclusions avaient été signifiées, on n'insista pas, et l'arrêt passa tout d'une voix[3]. Il n'en était rien pourtant. Talon continuait de marcher comme s'il avait appliqué l'ordonnance. Le 13 novembre, l'huissier Leblanc remit à Foucquet un arrêt du même jour (car on ne perdait pas une minute), aux termes duquel Foucquet,

[1] *Archives de la Bastille*, t. II, p. 93.

[2] Bibliothèque Mazarine, manuscrit cité.

[3] Bibl. nat., ms. fr. 7628, f° 7. *Défenses*, t. XVI, p. 323. Ormesson, *Journal*, t. II, p. 22, 23. Bibl. Mazarine, ms. 1448. Par malheur, le volume qui contenait les conférences de novembre 1662 entre Gomont, Le Tellier, Colbert, Talon, ne se trouve pas à la Bibliothèque avec le précédent.

faute d'avoir satisfait à l'arrêt du 5 octobre, était déclaré forclos. La Chambre, sans plus attendre, jugerait « sur ce qui se trouveroit écrit, et produit au greffe ».

Cependant, Foucquet, qui ne perdait jamais son sang-froid et qui avait appris beaucoup de choses par ses conseils, Auzanet et Lhoste, demanda à l'huissier où se trouvait cet arrêt du 5 octobre. Il lui montra tous ceux qu'il avait reçus, où l'on ne put pas le trouver. Alors il protesta. Le commandement fait en vertu d'un arrêt non signifié est nul. Nulle encore la forclusion pour n'avoir pas fourni des défenses à des conclusions non signifiées[1]. « On me fait, s'écrie-t-il, commandement de produire pendant que l'on retient tous mes papiers. Ce n'est pas assez de dire que cette procédure est irrégulière, on y voit une oppression toute manifeste[2]. »

L'accusation s'enferrait de plus en plus. Talon réfléchit pendant quatre jours, et, le 22, résolu à payer d'audace, il expose à la Chambre la protestation de Foucquet. Il ajoute que lui, procureur général, ne pouvait donner que des conclusions au criminel et non au civil; encore ne les communiquerait-il qu'après l'entière instruction de l'affaire. En conséquence, passer outre à l'instruction et au jugement du procès[3].

La manœuvre était habile; mais la Chambre ne prit pas le change. Plusieurs commissaires firent ressortir que c'était lui, Talon, qui avait demandé l'arrêt d'appointement et ses conséquences. Il changeait de manière de voir. Soit. Encore fallait-il rectifier la procédure.

Ormesson, le rapporteur, émit un avis assez médiocre, où se retrouve l'influence de Foucault, On communiquerait la requête du procureur général à Foucquet; la discussion en serait ainsi contradictoire, et l'on mettrait l'accusé dans son

[1] *Défenses*, t. XVI, p. 323.
[2] *Ibid.*, p. 325.
[3] Ms. Colb. V° 235, f° 95. Ormesson, *Journal*, t. II, p. 23.

tort. Ce dernier mot était de trop. Sainte-Hélène, Le Bossu, Moussy, Rocquesante, Besnard appuyèrent pourtant cette opinion.

Pussort, toujours solide au poste où l'avait placé Colbert, parla dans le sens de la requête. On n'avait qu'à forclore Foucquet de toutes défenses et à le juger. Cuissotte, Le Féron, Ferriol, Noguès, La Toison, opinèrent comme Pussort.

En somme, ils étaient six contre six. Mais Fayet, Catinat, Poncet, Phélippeaux, Nesmond attaquèrent le projet de Talon. A ce moment, Lamoignon ouvrit un troisième avis. Un nouveau délai de huitaine serait accordé à Foucquet, par grâce [1]. La Chambre accepta la proposition de son président.

Bien que Talon sortît vainqueur en apparence de ce laborieux débat, le véritable condamné, c'était lui. Lamoignon dévoila le secret de tant d'erreurs commises par le ministère public qui avait la tête ailleurs. Devenu subitement amoureux d'une belle dame, tout entier au désir de plaire, il ne travaillait plus et, quand il travaillait, brouillait tout [2]. Cet austère magistrat, orateur attitré des plus sévères remontrances, Talon, chargé de requérir contre les prodigalités amoureuses de Foucquet, était tombé, presque aussi âgé que le surintendant, dans un piège grossier tendu par son ami Colbert.

Une certaine Françoise Mignot, née de parents de petite condition, avait réussi d'abord à séduire un sieur Desportes d'Ambérieux, trésorier-receveur en Dauphiné. Veuve, elle était venue à Paris, riche ou pauvre, on ne sait, et par un second coup plus fort que le premier, cette rusée avait eu l'art de se faire épouser par le vieux maréchal de l'Hopital, qui ne tarda pas à mourir en 1660. Jeune encore, ne manquant ni de beauté ni de manège, Françoise devait être riche

[1] *Défenses*, t. XVI, p. 325-333. Ormesson, *Journal*, t. II, p. 25.
[2] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 25.

quand ses procès avec la famille du maréchal seraient finis. Vraisemblablement, la sollicitation de ses instances judiciaires l'avait placée en présence de Talon. Dès ce temps-là, les belles veuves étaient la grande tentation mise en avant par le diable pour ébranler la vertu des juges et détruire leur repos. Colbert, faisant l'office du malin, protégeait la dame, et, pour n'en pas rendre l'entretien trop onéreux au parcimonieux Talon, il faisait payer à la maréchale le traitement arriéré de son mari [1].

C'est alors que Foucquet résolut de rendre ses récusations publiques.

Prenant pour thème les inventaires et les arrêts qu'on lui avait communiqués, il écrivit ses observations en marge des cahiers. Ce travail, tout personnel, composé en quelques jours, du 24 novembre au 1er décembre [2], a pour titre : « *Extraits des procès-verbaux des scellez et inventaires faits dans les maisons de M. Foucquet et de ses commis* [3]. » Il n'y faut chercher ni ordre, ni méthode, mais seulement la première pensée du surintendant. Assurément, les deux avocats avaient informé Foucquet des défauts commis dans l'apposition des scellés ou dans la confection des inventaires. L'accusé, toutefois, pour les ménager, ne laissa pas soupçonner leur intervention et affecta de tirer ses preuves du texte même des documents.

Il montre d'abord Colbert s'introduisant sans ordre écrit à Saint-Mandé, porteur d'une cassette gravement suspecte, revenant la nuit, avec Foucault, agissant à la fois par un don merveilleux d'ubiquité à Saint-Mandé et à Fontainebleau; Poncet, d'Aligre inventoriant à la grosse, désignant les pièces au tas, les remettant au Roi sans les avoir cotées et parafées. Peu de discussions de fond, sauf

[1] V. Jal, *Dictionnaire*, art. Mignot. Saint-Simon, *Mémoires*, t. VI, p. 90; Du Noyer, *Lettres galantes*, t. I, p. 220.
[2] *Défenses*, t. XVI, p. 334.
[3] *Défenses*, t. IV, p. 61.

sur la pension des gabelles, dont le titre a dû être introduit méchamment dans ses papiers, et sur ces lettres apocryphes dont on a semé des copies dans tout Paris.

« Comment se défendront mes ennemis de la publication qu'ils ont faite, au commencement de ma détention, de quelques billets qu'ils ont supposé avoir esté trouvez chez moy? Ces billets, montrez et publiez partout, non autorisez, avouez, signez, ny reconnus, estoient dans mes papiers ou n'y estoient pas. La lecture et publication qui en a esté faite contre moy est une calomnie, bien noire et horrible. S'ils soutiennent qu'ils y estoient, dans quel article des inventaires sont-ils expliquez? Il faut donc, par une nécessité absolue, conclure que les lettres et billets sont faux et supposés.

« Ils ne peuvent se garantir de la calomnie et supposition qu'en faisant une autre supposition, en s'accusant et disant que ce sont papiers trouvés entre ceux que le sieur Colbert a soustraits furtivement, ou de ceux que son greffier Foucault a pris de son autorité, levant seul les scellez à l'insceu des commissaires. Après une procédure de cette qualité, que ne doit-on point présumer de la mauvaise conduite et de l'excès où s'est portée la rage de mes ennemis[1]?... »

Colbert est attaqué directement, et, dès la première page, on voit que Foucquet, ruiné, emprisonné, menacé de mort, ne fléchira pas. « M. Colbert, ma partie, n'est pas seulement gradué et n'a jamais esté que commis de M. Le Tellier et intendant de M. le Cardinal[2]. » Il l'appelle « le sieur Colbert, qui me considère comme une proie[3] »... Colbert, qui a conspiré contre lui, aidé de Talon, qui est venu lui demander pardon, comme la preuve est dans ses papiers de Saint-Mandé, si on ne l'a détruite[4]. Le coup était d'autant plus

[1] *Défenses*, t. IV, p. 218.
[2] *Ibid.*, p. 61.
[3] *Ibid.*, p. 64.
[4] *Ibid.*, p. 109.

droit, qu'en effet, la copie de la fameuse lettre de Colbert à Mazarin, en 1659, avait été détournée, et Gourville sévèrement interrogé à ce sujet.

Après avoir pris corps à corps son ennemi, Nicolas marque au front son ancien ami et protégé, d'Aligre, « toujours du costé de la faveur naissante », d'Aligre, le rédacteur du faux procès-verbal de Fontainebleau, le rapporteur de l'arrêt du 6 juillet 1662, « plein de nullités et impossibilités[1] ».

Une seule remarque, comme en passant, sur le sieur Berryer, « faisant fonctions de procureur général de la Chambre à l'égard des registres de l'Épargne », coupable « d'une infinité de malversations[2] ».

A peine ce travail très sommaire, fait de verve, était-il porté à l'impression, que Colbert envoyait le commissaire Picard en saisir les feuilles. En même temps, il donnait aux autres imprimeurs une horrible appréhension de la Bastille. Pas un ne voulut prêter davantage ses presses aux défenses de l'accusé, qui éprouvait à son tour l'effet de ces abus de pouvoir commis cent fois par lui-même[3]. Colbert prétendait agir en vertu d'un ordre du Roi, alors que Louis était en voyage, réalisant le beau projet du rachat de Dunkerque, d'abord négocié par Foucquet, qui, pour le réaliser, se démunissant de sa charge au Parlement, avait remis au Roi un million. « Les barreaux de mes fenêtres ne sont pas si épais, disait le prisonnier, que je n'aie vu sortir du donjon de Vincennes les grandes sommes amassées par mes soins en vue d'un glorieux projet, dont un autre se fait les honneurs. »

Le 9 décembre, Talon, considérant qu'on avait fait bonne mesure à Foucquet, puisqu'au lieu de huit jours, il en avait

[1] *Défenses*, p. 75, 93.
[2] *Ibid.*, p. 86.
[3] *Ibid.*, t. XVI, p. 334.

eu quinze pour se défendre, requit la Chambre de prononcer la forclusion définitive de l'accusé, ce qui fut fait [1]. Décision surabondante, puisque celle du 23 novembre portait déjà que la forclusion serait entraînée de droit, sans nouvel arrêt. Procédure vicieuse où l'on commandait à un prisonnier de produire des pièces que ses accusateurs détenaient. Talon s'efforçait de corriger ce vice, au moins de le masquer aux yeux du public; mais plus on le dérobait, et plus il reparaissait, injuste et odieux.

Au moment où il pouvait craindre qu'on ne le jugeât sans l'entendre, Foucquet s'était mis à rédiger un écrit qu'il intitula : *Mémoires et remarques sur une partie du procédé qui a esté tenu à mon égard depuis le cinquième septembre* 1661, *jusqu'au* 9 *décembre* 1662 [2]. Ce récit, très simple, inspire à première lecture une confiance que les témoignages étrangers confirment pleinement. Le prisonnier raconte les faits comme ils se sont passés, sobrement, sans colère, parfois avec grandeur, toujours avec mesure. Le style est admirablement approprié au sujet, exempt de cette pompe et de cette rudesse archaïque qu'on remarque dans la première manière d'écrire de Foucquet. L'homme parle de lui comme l'histoire, un jour, en parlera. Il semble toutefois que, vers la fin de son récit, un certain découragement l'ait saisi. Il termine en invoquant le secours divin.

« Ainsy, les moyens pour me défendre par les voyes permises même aux plus scélérats, m'estant ostés par l'authorité de mes ennemis, qui abusent de celle du Roy, et ne me restant plus pour me défendre que la confiance en Dieu, qui n'abandonnera jamais ceux ausquels toute assistance humaine est déniée, quand ils ont recours à luy, j'espère enfin qu'il touchera le cœur du Roy, et ne permettra pas qu'un prince si éclairé demeure plus longtemps sans estre

[1] Ms. Colbert V^c, 235, f° 54.
[2] *Défenses*, t. XVI, p. 261.

informé par voyes non suspectes de ce qui se passe à mon égard, et suis persuadé qu'il me tiendra, pour son propre intérest autant que pour le mien, les paroles qu'il m'a données [1]. »

Mme Foucquet, la mère, plus résignée, avait commencé par la remise à Dieu de toutes ses espérances. Elle écrivait aux églises, aux maisons religieuses, suppliant les bonnes âmes de prier le Souverain Maître, pour qu'il inspirât aux juges de son fils des intentions pures et sincères [2].

Par une étrange contradiction, au moment même où Foucquet se considérait comme livré à un tribunal hostile et prévenu, ses adversaires reprochaient à une partie des commissaires, surtout au président, de dissimuler sous une rigoureuse observation des formes leur « prévention en faveur de l'accusé [3] ». A la vérité, on constatait un grand revirement de l'opinion. Le bruit des nullités de la procédure s'était répandu dans le public; il faudrait, disait-on, un temps assez long pour couvrir ces défauts. Guy Patin, le commensal de Lamoignon, écrivait, le 8 décembre 1662 : « On ne dit rien de M. Foucquet, et c'est bon signe; il y a dans le droit une règle, dont il me fait souvenir : *Esse diu in reatu pœnam mitigat* [4]. » Longue prévention adoucit la punition. C'est la pensée de Gomont rapportée plus haut.

Colbert, de plus en plus irrité contre Lamoignon, s'efforçait, par tous les moyens, d'annuler l'influence de ce président incommode. Tout à point, le vieux chancelier Séguier, qui, depuis l'ouverture de la Chambre de justice, n'y avait

[1] *Défenses*, t. XVI, p. 334, 335.

[2] Bulliaud à Rautenstein, 10 novembre 1662. *Archives de la Bastille*, t. II, p. 97.

[3] *Vie de Lamoignon*, p. XXVI.

[4] *Archives de la Bastille*, t. II, p. 97, 102. Lettre de Bulliaud à Rautenstein, 10 novembre 1662; le même à Fabricius, 7 décembre 1662. GUY PATIN, *Lettres*, t. II, p. 332.

pas reparu, s'offrit pour en reprendre la présidence[1]. Avec cet ennemi mortel de Foucquet, Colbert ressaisissait la direction du procès. Il ne fallut pas grand effort pour faire agréer cette mesure au jeune roi, qui, revenu de Dunkerque le mercredi 6 décembre, appela Lamoignon le dimanche suivant : « Cette affaire, lui dit-il, tourne en longueur. Je veux l'accélérer. Le palais vous occupe, et vous ne pouvez pas tout faire. J'ai dit au chancelier d'entrer dorénavant à la Chambre de justice ; ce qui ne doit pas vous empêcher d'y aller, quand vos occupations vous le permettent. » — « Je tiendrai toujours à honneur, répliqua Lamoignon, d'être présidé par le chef de la magistrature ; j'ai appris sous lui mon métier au Conseil ; je puis encore apprendre de lui beaucoup de choses. » Si le jeune Louis avait bien débité sa leçon, le premier président de son côté trouvait une repartie fort ambiguë. Le Roi jugea utile d'insister : « Je ne conçois pas comment vous avez pu suffire au double travail du palais et de la Chambre de justice[2] ! » C'était assez clairement dire à son interlocuteur qu'il eût à se contenter de son travail du palais.

Le lendemain, Séguier prenait séance, exposant que le Roi lui avait donné l'ordre de siéger tous les jours « sans intermission », qu'il obéissait avec joie, heureux de concourir au bien que cette Chambre apporterait au public. Lamoignon répondit « que la Chambre le recevroit toujours avec honneur, et lui, en son particulier, avec beaucoup de joie[3] ». La joie paraissait universelle et à son comble. Purs compliments de cour. En sortant, Séguier avertit les commissaires d'avoir à prendre séance le lendemain matin, à neuf heures. « Je n'aurai donc pas l'honneur de vous recevoir, interrompit Lamoignon. On ne sort pas du palais de si

[1] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 27.

[2] Le biographe de Lamoignon veut donner à ces paroles un caractère d'obligeance. J'y vois une insistance pour forcer Lamoignon à se retirer.

[3] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 26. Ms. Vc de Colbert, no 236, fo 67 vo.

bonne heure. » — « Nous prendrons votre temps », répondit Séguier.

Mais cet arrangement n'était pas du goût des patrons du chancelier qui, le lendemain, annonça platement que le Roi *l'avoit repris d'être si paresseux*. Décidément, il viendra le matin à neuf heures [1]. Cette fois, Lamoignon se retira, sans bruit, sans faire de sa retraite un événement, sans que personne non plus se trompât sur la cause qui l'obligeait à se retirer [2].

L'impression fut mauvaise au point d'alarmer Colbert. Il voulait bien annuler l'influence du président, mais il craignait que cette retraite définitive n'entrainât une sorte de condamnation des opérations extérieures de la Chambre. Il fit donc prier Lamoignon, *en ami*, de ne pas quitter. C'était un conseil qu'il lui donnait, dans son intérêt et dans celui des siens; il « trouveroit plus d'occasions de servir le Roi *et surtout de lui plaire*, en un mois de Chambre de justice, que dans trente ans de travaux au palais ». Conseil très clair, on peut dire inquiétant. Lamoignon n'y déféra pas. On lui offrit même de partager la présidence avec Séguier, à condition de « conférer en particulier des affaires de la Chambre avec les juges qui avoient la confiance de M. Colbert [3] ». Ce dernier trait peint la situation. Pour être admis à juger Foucquet, il fallait désormais jouir de la confiance de son persécuteur. On l'avait vu tout récemment. Le commissaire Françon, du parlement de Grenoble, étant mort [4], fut remplacé par le sieur de La Baulme, qui se trouvait de passage à Paris, « indiqué au Roi par M. Voisin [5] ». Voisin, parent de Talon, ennemi juré de Foucquet, appartenait à la clientèle de Colbert.

[1] *Vie de Lamoignon*, p. XXVII.
[2] ORMESSON, *Journal*, t. II, p. 26.
[3] *Vie de Lamoignon*, p. XXVIII.
[4] Le 17 septembre 1662.
[5] Ms. Vc de Colbert, n° 236, f° 58 v°.

Ces événements étaient connus du public. Mais un incident survint qui resta et reste encore mystérieux.

Le 19 novembre 1662, Lhoste, avocat de Foucquet, montra « un papier » à Gomont. Le 20, assisté de son collègue Auzanet, il chargea Gomont d'en parler à Colbert, à qui, le 29, « après une série d'allées et venues », le papier fut enfin envoyé. Les 2 et 5 décembre, Gomont et son patron conférèrent à ce sujet, et le 10, la pièce fut restituée à Lhoste, en présence d'Auzanet, avec une réponse de Colbert. « Peut-être, note soigneusement Gomont, que ce papier et ceste négociation, qui sont jusques à présent des choses très secrètes, seront un jour publiés et auront de l'esclat[1]. »

Le scrupuleux procédurier prit copie du document, et l'inséra dans son second registre, celui précisément qui ne nous est pas parvenu.

De quoi traitait ce « papier » ? La perte du manuscrit de Gomont ne laisse place qu'à des conjectures. On verra si dans la suite du procès quelque pièce est produite avec l'éclat annoncé par l'agent de Colbert. Mais il est déjà bien remarquable, ce mot de *négociation* employé pour caractériser les rapports entre un roi tout-puissant et un prisonnier destitué de tout secours. C'est qu'entre le fort et le faible avait pris place une noble institution, la défense de l'accusé.

Au même moment où, grâce aux deux avocats, le jour se faisait rapidement sur les manœuvres des adversaires de Foucquet, un rayon d'amitié illuminait tout à coup la sombre chambre du donjon. Auzanet et Lhoste ne crurent pas manquer à leur devoir en apportant au prisonnier l'élégie aux Nymphes de Vaux, plus une ode que La Fontaine, jadis digne commensal de l'homme au pouvoir, à cette heure ami fidèle du ministre tombé, avait composée, non pour plaider devant le Roi la cause de Foucquet, mais « à

[1] Bibl. Mazarine, ms. 1448.

la considération du Parnasse ». Autrefois, il payait sa pension ; il présentait maintenant son compliment du 1er janvier, ses étrennes, ses vœux désintéressés de bonne année.

L'ode n'était pas le genre où excellait le poète. Quelques strophes sont cependant bien venues, tant une généreuse pensée les anime.

Ce triste objet de ta colère
N'a-t-il point encore effacé
Ce qui jadis t'a pu déplaire
Aux emplois où tu l'as placé?
Depuis le moment qu'il soupire,
Deux fois l'hiver en ton empire
A ramené les aquilons;
Et nos climats ont vu l'année,
Deux fois de pampres couronnée,
Enrichir coteaux et vallons.

Oronte seul, ta créature,
Languit dans un profond ennui;
Et les bienfaits de la nature
Ne se répandent plus sur lui.
Tu peux, d'un éclat de ta foudre,
Achever de le mettre en poudre;
Mais si les dieux, à ton pouvoir,
Aucunes bornes n'ont prescrites,
Moins ta grandeur a de limites,
Plus ton courroux en doit avoir...

L'amour est fils de la clémence,
La clémence est fille des dieux;
Sans elle, toute leur puissance
Ne seroit qu'un titre odieux...

Laisse-lui donc pour toute grâce
Un bien qui ne lui peut durer,
Après avoir perdu la place
Que ton cœur lui fit espérer.
Accorde-nous les foibles restes
De ses jours tristes et funestes,
Jours qui se passent en soupirs.
Ainsi les tiens filés de soie
Puissent se voir comblés de joie,
Même au delà de tes désirs[1]!

[1] L'ode a été remise à Foucquet entre le 6 octobre 1662 (permis de voir ses conseils) et le 23 janvier 1663, date de la lettre adressée par La Fontaine au suintendant. Mais puisque le 23 janvier ce dernier avait fait ses remarques

Nicolas lut ces beaux vers, et, comme au temps de sa puissance, les apostilla. Le passage sur Rome l'étonna, car il ignorait l'attentat des Corses contre l'ambassadeur de France[1]. Il trouva certaines tournures un peu poétiques, étant donné le goût du Roi ; mais il reprocha surtout au poète de demander trop bruyamment une chose qu'on doit mépriser[2]. La réponse de La Fontaine fut topique :

« Quant à ce que vous trouvez de trop poétique pour pouvoir plaire à notre monarque, je le puis changer en cas qu'on lui présente mon ode, ce que je n'ai jamais prétendu... Je viens à cette apostille où vous dites que je demande trop bassement une chose qu'on doit mépriser. Ce sentiment est digne de vous, Monseigneur; et, en vérité, celui qui regarde la vie avec une telle indifférence, ne mérite aucunement de mourir. Mais peut-être n'avez-vous pas considéré que c'est moi qui parle, moi qui demande une grâce qui nous est plus chère qu'à vous...

« Quand je vous introduirai sur la scène, je vous prêterai des paroles convenables à la grandeur de votre âme. Cependant, permettez-moi de vous dire que vous n'avez pas assez de passion pour une vie telle que la vôtre. »

La Fontaine n'avait pas tort de songer à la vie de son ami, et Foucquet avait raison de se préoccuper de ce qui vaut plus que la vie, de sa dignité et de son honneur.

sur l'ode, il faut qu'il l'ait reçue au plus tard vers le 1er janvier. D'autre part, La Fontaine, dans sa lettre du 23, parle des *Défenses* de Foucquet; or, la première avait paru en novembre 1662, et l'on imprimait la seconde en décembre et en janvier 1663. Il en avait seulement pu voir les feuilles. Donc l'ode a été remise vers le 1er janvier 1663.

[1] Ceci prouve que Lhoste et Auzanet se bornaient à leur rôle de conseil, et ne donnaient pas de nouvelles politiques.

[2] La Fontaine, *Œuvres*, éd. Molland, t. VII, p. 342.

## CHAPITRE IV

FOUCQUET RÉDIGE SES DÉFENSES. — IL FAIT PRÉSENTER A LA CHAMBRE DE JUSTICE PLUSIEURS REQUÊTES DE RÉCUSATION. — LA CHAMBRE ORDONNE LA COMMUNICATION DES PIÈCES DU PROCÈS QUE FOUCQUET DÉSIGNERA. — PROJET DE RETIRER A FOUCQUET SON CONSEIL LIBRE. — SAISIE DES DÉFENSES IMPRIMÉES. — EXPOSÉ DES DÉFENSES. — SUPPLIQUE DE MADAME FOUCQUET AU ROI. — CONDAMNATION DE POUPARDIN. — IRRITATION D'ANNE D'AUTRICHE CONTRE COLBERT. — CONDAMNATION DE GOURVILLE.

(Janvier 1663-mars 1663.)

Emprisonné depuis un an, Foucquet comprit qu'il devait, non pas se borner à des critiques de forme, mais aller au-devant d'une accusation qui ne se prononçait pas. Par une hardie interversion des rôles, il se fit son propre accusateur. Sans documents, sans notes, aidé du seul souvenir de ses interrogatoires et de la confrontation de quelques témoins, de la lecture rapide de quelques procès-verbaux, il dressa cet acte que Talon, avec le concours de tant d'auxiliaires, ne parvenait pas à mettre sur pied. Du même coup, il y répondit en publiant son livre : *Défenses sur tous les points de mon procez que j'aurois à proposer si j'estois devant mes juges naturels*[1].

Cet ouvrage, écrit d'inspiration, devait former tout un volume ; mais où l'imprimer? Le malheur arrivé aux *Apostilles sur les Inventaires* prouvant le danger de se servir des

[1] *Défenses*, t. V, p. 1.

presses parisiennes, la femme de Foucquet, sa mère, ses parents, ses amis installèrent secrètement une imprimerie dans leur propriété de Montreuil-sous-Bois, à proximité du donjon; on y travailla avec autant d'activité que de prudence.

Toutefois, avant la fin de l'impression, l'accusé dut quitter ce travail pour un autre plus pressé. On annonçait la rentrée de la Chambre de justice. Tout était à craindre de la part du procureur général, notamment quelque demande d'un jugement précipité. Afin de parer le coup, des requêtes furent rédigées par Foucquet.

Le vendredi 19 janvier 1663[1], la vieille mère de Nicolas, Marie de Maupeou, et sa jeune femme, Marie-Magdeleine de Castille, se présentaient humblement à l'entrée de la salle de la Chambre de justice[2]. Averti par un huissier, Séguier perd aussitôt son sang-froid, et découvrant les alarmes de sa conscience, s'écrie : « C'est une requête de récusation contre moi! J'entends soutenir mon privilège! » Talon, qui surveillait l'audience, prend spontanément la parole, conclut au rejet de cette récusation supposée. La question a été jugée sous Philippe le Bel, en faveur du chancelier de Chappes. Partant, il s'oppose à l'admission des deux femmes[3].

On envoie Foucault leur notifier cette décision. Mme Foucquet insiste. Ne pourront-elles parler à un de ces messieurs? Nouvelle délibération, nouveau refus. — Au moins remettre un pli cacheté? — Non. Alors, elles le remettront ouvert.

Quatrième voyage de Foucault, qui revient pour déclarer que la Chambre ne recevra rien des suppliantes. Qu'elles

[1] Le *Journal* d'Ormesson présente à cet endroit une erreur qui ne peut guère être imputable qu'à un copiste. Il donne (t. II, p. 30) pour date le 29 décembre, ce qui a trompé plus d'une personne et le savant éditeur lui-même.

[2] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 30. Ms. Vc de Colbert, no 235, fo 88 vo. *Archives de la Bastille*, t. II, p. 110.

[3] Pellisson, *Œuvres diverses*, t. III, p. 440.

aient à se retirer et à voir un des commissaires en particulier. Le Roi lui-même défend de les recevoir. Les deux nobles femmes s'inclinent, écartées, non découragées.

L'après-dîner du même jour, accompagnées du président de Maupeou, leur cousin, et de Gilles, frère de l'accusé, elles se rendent chez Ormesson et lui remettent deux requêtes. Par l'une, Foucquet demandait communication de la production faite par Talon et la restitution de ses papiers; par l'autre, il récusait Foucault, le greffier. De Séguier, si alarmé, pas un mot, pour cette fois.

Le soir, Foucault arrivait à son tour chez le rapporteur. Il avait rendu compte de la séance du matin à M. Colbert. M. Colbert avait vu le Roi aussitôt, et le Roi avait défendu à M. Talon d'admettre aucune récusation contre le chancelier. Comme on l'a vu, l'alarme était vaine, presque ridicule; mais le cas n'en restait pas moins grave.

Le lendemain matin, Séguier proposa de faire juger immédiatement les requêtes. Le rapporteur, commençant à trouver toutes ces procédures bien sommaires, conseille à son chef de ne pas tant se mettre en avant, de laisser à Talon la charge du refus, enfin de ne pas aller si vite. Autrement, on donnerait aux parties sujet de se plaindre de la précipitation. Séguier approuve, mais ajoute qu'il attend Colbert et Berryer. En effet, les deux personnages arrivent, saluent Ormesson, qui se retire au plus vite, de peur d'être pris dans ce conciliabule[1].

Il n'esquivait Colbert que pour retrouver les deux dames Foucquet. Le dimanche 21, elles lui apportèrent encore trois requêtes de récusation contre Talon[2], Voisin et Pus-

[1] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 31.

[2] M. Chéruel dit que la requête de Talon est tout au long dans le *Journal* de Foucault (Bibl. nat., ms. V^c de Colbert, vol. 236), t. IX, f^os 85-90. Elle s'y trouve, mais non tout au long. Si on la compare avec le texte imprimé dans les *Défenses*, t. VI, p. 403, on voit que Foucault a supprimé les passages les plus désagréables.

sort. Le lundi, elles se représentaient, infatigables, à la porte de la Chambre, avec toute leur famille; mais le chancelier ne vint pas, prétextant d'un érysipèle, grâce auquel on gagna huitaine.

Il fallut pourtant les examiner, ces requêtes désagréables. Le 30 janvier, invité par Séguier à en donner lecture, Ormesson fit observer que, Foucquet contestant la compétence de tous les juges, il était extraordinaire d'admettre la récusation d'un ou plusieurs d'entre eux. Mal inspiré, le chancelier répliqua aigrement que la Chambre avait bien donné un conseil et communiqué les inventaires à l'accusé, malgré ses protestations. C'était une critique, aussi visible qu'inopportune, de ce qu'avait fait Lamoignon. Ormesson insiste : Foucquet ne peut être entendu dans ses demandes qu'après avoir reconnu la Chambre; il faut le traiter « comme un muet et rejeter ses requêtes, tant qu'elles seront remplies de protestations[1] ». Après un débat assez vif, on finit par lire la requête contre Talon.

C'était un document portant la marque d'une rédaction hâtive et de remaniements précipités. Vers le milieu, toutefois, Foucquet, retrouvant sa précision habituelle, saisit son adversaire corps à corps, énumère les actes d'hostilité de son ancien subordonné Talon, ses complots avec l'intendant du Cardinal, ses dénonciations à Mazarin, tout ce qu'on a vu au cours de cette histoire. Des suppositions de pièces, des fraudes dans les inventaires, des falsifications d'écritures, des faux témoignages sollicités, Foucquet n'accusera pas Talon, incapable de tels méfaits, basses œuvres des suppôts du sieur Colbert. Par malheur, il signe les yeux fermés tout ce que rédigent ces gens-là. Le greffier Foucault lui-même, après quelques réserves en droit, a donné à entendre au suppliant que M. Talon se récuserait spontanément[2].

Malgré sa modération, Foucquet n'avait pu se tenir d'allon-

[1] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 33.
[2] *Défenses*, t. VI, p. 386-419.

ger quelques coups de griffe, comme celui qu'on vient de voir, au procureur général, transformé en machine à signer.

Talon, debout et couvert derrière le barreau, comme mis en cause, écouta le factum sans trop s'émouvoir, répondit avec calme. Rien ne lui a donné du ressentiment contre l'accusé; il a vécu neuf ans en bons termes avec lui. Il en a reçu des marques de civilité lors de son exil à Reims. Qu'est-ce que cette affaire de la ferme du poisson, du fermier Chuppin emprisonné? Rien. Sa lettre au Roi? Encore moins. Elle est transcrite aux registres du Parlement. Ainsi de suite. Dans toutes ces occasions, dont il fait grief aujourd'hui, Foucquet jadis l'a remercié [1].

On en vient aux avis; Ormesson avance une étrange maxime : « Tant s'en faut que l'inimitié dust estre une cause légitime de récusation contre un procureur général », qu'il « estoit advantageux pour la justice que l'inimitié et ses passions fissent faire ce que la raison et le devoir ne pouvoient faire [2] ». C'était aussi mal dit que mal pensé. Malgré tout, la Chambre ne rejeta la récusation qu'à la majorité d'une voix.

Le lendemain, ce fut au tour de Foucault de passer derrière le barreau, tête nue, et d'entendre la requête présentée contre lui. L'accusé lui reproche de ne pas s'en tenir à sa fonction, de consulter avec Talon, Gomont, Colbert; de rendre compte de tout à ce dernier; de lui avoir refusé, à lui accusé, le recueil des Ordonnances; d'avoir, articulation plus grave, falsifié des documents ou des copies de documents, changé un H en N au devant du nom d'un certain Foucquet, pour imputer à Nicolas un acte qui lui était totalement étranger. Aussi maître de lui que Talon, Foucault répond à tout, article par article, avec plus d'aplomb que de sincérité. Il

[1] Bibl. nat., ms. Colbert. *Mélanges*, t. CXI, f° 92. Ormesson, *Journal*, t. II, p. 34.

[2] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 34, 35.

n'est pas la créature de Colbert, qu'il voit seulement quelquefois, quand il lui porte des pièces de finances déposées dans son greffe. Foucquet a demandé des livres de dévotion pour lui, de médecine pour Pecquet, son médecin. Rien de plus. On lui a donné ce qu'il a demandé [1].

Notoirement, Foucault appartenait bien plus à Colbert qu'à la Chambre; il lui remettait toutes les pièces, agissant non en greffier impartial et fidèle, mais comme le serviteur passionné de l'accusation.

Ormesson n'en trouve pas moins bonnes les raisons présentées par le récusé. On allègue bien une certaine soustraction de pièces; mais s'arrêter à cette allégation, ce serait juger le procès en jugeant une récusation.

Brillac n'est pas d'aussi facile composition. Foucault peut continuer sa charge, mais quant à présent seulement.

Le chancelier alors s'emporte, ce qui n'empêche pas Renard de dire qu'il y a lieu à vérification [2]. Enfin, Foucault fut maintenu, mais, aveu secret du crime commis, il supprima dans son journal d'audience le reproche de soustraction et les commentaires qui l'avaient accompagné.

Toute la requête contre Pussort se résumait en ces deux mots, qu'il était parent de Colbert, partie de Foucquet.

Ormesson parla cette fois très juridiquement. On ne peut nier que M. Colbert ne s'occupe assidûment du procès, mais on n'est pas partie quand on agit par le commandement ou pour le service du Roi. Néanmoins, comme jusqu'à présent on a voulu ôter à M. Foucquet non seulement les sujets de plaintes légitimes, mais encore les soupçons, il est, sinon de la justice exacte, au moins de l'honnêteté, que M. Pussort s'abstienne d'être juge [3]. Bossu, Moussy se rangent à cet avis; Sainte-Hélène, Cuissotte, Baussan, Fayet,

[1] Ms Vc de Colbert, vol. 236, fos 92-97.
[2] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 36.
[3] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 37. Cf. Ms. Vc de Colbert, vol. 236, fo 101.

Le Féron le combattent. Selon Renard, toujours très net, en droit Pussort peut rester; suivant l'honneur, il doit se retirer. Besnard s'en réfère à ce qu'en pensera M. Colbert. Masnau est moins obséquieux : « Si Foucquet prouvoit que M. Colbert a comploté sa perte, ce seroit l'anéantissement de la procédure. » Cette franchise de provincial devenait alarmante. Séguier intervient. Si M. Foucquet est l'ennemi de M. Colbert, M. Colbert n'est pas le sien. Grâce à cette intervention, la requête contre Pussort est rejetée.

Celle qui visait Voisin subit le même sort. En réalité, Foucquet avait articulé de sérieux griefs, en se servant même de paroles mystérieuses. « Des personnes de créance et d'autorité diront certaines choses au Roi, mais l'accusé ne les nommera pas, pour ne pas abuser de leur secret [1]. » Le malheureux ne pouvait pas se résigner à croire que le Roi ne voulait rien entendre.

Restait la demande de communication des papiers saisis, et de l'acte d'accusation dressé par Talon.

Le document est fort long. Foucquet y reproduit toute son histoire depuis le 5 septembre 1661. Le prisonnier avait déjà beaucoup écrit, mais sans réussir à répandre ses *Défenses* dans le public. Ses redites étaient donc aussi volontaires qu'excusables. Au reste, comme dans la requête contre Talon, quand Foucquet arrive à son objectif, sa rédaction devient parfaite [2].

Colbert a soustrait les papiers qui permettaient de faire le compte des sommes immenses passées par ses mains. Pour n'en pas douter, il suffit de lire les Inventaires. On n'y trouvera ni ordres, ni lettres, ni billets soit du Cardinal, soit de Colbert, et il en existait « plus de seize cents ». On n'en voit même pas de Servien, collègue de l'accusé pen-

[1] Ms. V^c de Colbert, vol. 236, f° 108.

[2] *Défenses*, t. IV, p. 1-60. C'est le document mis en tête des premiers recueils des *Défenses*, bien qu'il ne soit que le second ou le troisième dans l'ordre de la composition. La requête proprement dite commence page 55.

dant six années ! N'y a-t-il pas là « une présomption violente et nécessaire de la soustraction des papiers du suppliant, qui en a gardé tant d'inutiles, et dont plusieurs devaient lui être si nuisibles [1] » ?

On ne veut même pas lui communiquer les conclusions du procureur général et les pièces sur lesquelles il les a rédigées. On prétend le juger « non seulement comme muet, mais comme sourd et aveugle [2] ». Prétention d'autant plus extraordinaire, d'autant plus dangereuse pour l'accusé, que, de notoriété publique, le procureur général s'est servi du ministère « du nommé Berryer, homme artificieux et dangereux, plusieurs fois recherché en justice pour des faussetés et autres malversations ».

Par l'homme, jugez de l'œuvre.

L'affaire prit deux audiences. Talon, visiblement ému, conclut à ce qu'on joignît la requête au fond du procès. C'était la rejeter en fait. Il demanda de plus qu'on retirât à Foucquet le conseil de ses deux avocats, proposition monstrueuse.

Ormesson opina en faveur de l'accusé. Puisqu'on a consenti à lire la requête, il faut l'examiner. Elle est juste. Les pièces produites ne feront preuve contre Foucquet que si on les communique. Quant à la remise des papiers saisis, la demande est encore fondée, mais impraticable. Le greffier a reçu plus de soixante mille pièces, dont cinquante mille sont sans intérêt. Tout ce qu'on pourra faire, ce sera de rechercher celles qu'indiquerait l'accusé, à qui l'on ne doit pas retirer son conseil [3].

Pussort, qui avait sa récusation sur le cœur, parla avec chaleur en des termes injurieux pour l'accusé. On le trouva lui-même emporté, hors de sens et de prudence. Des murmures se firent entendre, indice certain des inquiétudes

[1] *Défenses*, t. IV, p. 35, 96.
[2] *Ibid.*, p. 58.
[3] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 37 et suiv.

que les allégations de Foucquet avaient jetées dans la conscience des magistrats.

Six ou sept d'entre eux, Moussy, Renard, Rocquesante, Besnard, du Verdier, Masnau, furent d'avis qu'on devait communiquer toutes les pièces.

La Chambre n'était déjà plus dans la main du président. Brillac, invité par Séguier à suivre l'avis du rapporteur, répliqua « qu'il prendroit l'avis qui lui plairoit ». On adopta cependant le moyen terme proposé par Ormesson.

Au fond, ce jour-là, samedi 3 février 1663, une seconde bataille avait été perdue par Talon, gagnée par Foucquet. — Ormesson fit cette remarque qu'en octobre 1662, on avait perdu la première en autorisant l'accusé, contre son avis, à prendre communication des inventaires et à s'aider de conseils d'avocats. On avait cru l'engager à reconnaître insensiblement la Chambre; mais, tout au contraire, sans rien reconnaître, il avait pris des forces pour se défendre et tirer les choses en longueur.

Quant à Talon, il en était à ses deuxièmes conclusions, allant du pour au contre, voulant retirer ce qu'il avait accordé, tout prêt à conclure une troisième fois encore et différemment. La vérité, dit le rapporteur, est qu'il « ne conduit pas l'affaire, qu'il prend les sentiments que l'on veut ». Tout le monde s'en mêle; chacun veut l'emporter, et « Berryer paroît estre celuy qui a le plus de crédit. Foucault agist souvent contre son sens. » Talon enfin ne s'applique pas, ne conduit rien, ne redresse rien. La troisième production, celle des procès-verbaux, n'est pas encore faite [1].

Les critiques formulées par Foucquet ne sont pas plus amères que ces réflexions d'Ormesson.

Talon, éperdu, voulait retirer à l'accusé le secours de ses avocats. En effet, on regrettait cette concession faite à

[1] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 40.

l'opinion, à la justice : Gomont, avec son honnête naïveté, nous révèle le motif de ce revirement. On imputait la lenteur de la procédure « au conseil libre » donné à Foucquet.

« Le conseil communique avec luy tant et sy souvent qu'il luy plaist depuis le commencement d'octobre, n'y aiant point de sepmaine que le conseil ne le voye au moing trois fois, et qu'il ne communique encore autant avec la famille; et quoyque MM. Auzanet et Lhoste soient personnes de très haute probité et qui ne voudroient pas faire ny favoriser l'injustice ny la chicane, néantmoings ils ont assez tesmoigné estre persuadés de trois choses : — l'une que le procès de M. Foucquet estoit un dessein d'oppression de la part de ses ennemis, — l'autre que non seulement on avoit emploié toutes les ressources et tous les efforts pour l'opprimer, mais encore les suppositions et les faussetés; c'est de la sorte qu'ils en ont quelquefois parlé, et qu'ils en estoient pleinement convaincus; — et la troisiesme, qu'encores que M. Foucquet n'eust pas autrefois vécu dans toute l'innocence et dans toutes les règles qu'il eust pu vivre, il estoit tellement converty, et Dieu l'avoit tellement touché qu'il ne vouldroit pas faire un mensonge pour sauver sa vie, qu'il recevoit toutes ses disgrâces comme des coups de faveur du ciel pour opérer son salut; et ainsy ils adjoustent entièrement foy à tout ce qu'il dict et à tout ce qu'il escrit, comme s'il ne se pouvoit rien adjouster à sa sincérité. Ces persuasions font qu'outre l'obligation générale de la profession de défendre un accusé, et qu'il y a de l'honneur de pouvoir sauver un homme illustre et si puissamment attaqué, ils y agissent par des sentiments de conscience, de libérer une personne opprimée par tant de voyes, et qui pourroit bien servir Dieu et l'Estat, ce qu'ils font asseurément par un principe d'équité et de justice [1]. »

[1] Bibl. Mazarine, ms. 1448.

Voilà ce que pensait, en mars 1663, l'adversaire de Foucquet et de ses avocats. L'auteur de cette étude, avant d'avoir découvert le travail de Gomont, en était arrivé, par une longue et impartiale observation de toute cette affaire, à la même conviction que Lhoste et Auzanet. Nulle trace de mensonge ni dans les réponses ni dans les écrits de l'accusé. Une seule fois, il a équivoqué, quand on l'interrogea sur la communication de son « projet » à Gourville, et cette fois-là peut-être songeait-il plutôt à ne pas compromettre la vie de Gourville qu'à sauver la sienne.

C'est à ce moment précis, dans le plein désarroi de l'accusation, que la défense rédigée par Foucquet, imprimée secrètement à Montreuil, commença d'être répandue dans le public. L'effet en fut très grand. Le bon La Fontaine (cette fois on ne critiquera pas l'épithète) en eut connaissance un des premiers, et complimenta sincèrement son ancien patron[1].

Ce qu'il disait, bien d'autres le pensaient. La police, avertie par un sourd murmure d'approbation, se mit en campagne, chercha, trouva les presses clandestines[2]; mais déjà de nombreux exemplaires s'étaient envolés, et si loin, qu'on ne pouvait plus les saisir.

La poursuite, au contraire, provoqua la curiosité, et l'œuvre était faite pour les curieux.

Comme on l'a dit, Foucquet s'était dressé lui-même son acte d'accusation, sans réserves, sans réticences.

De quoi l'accuse-t-on?

De crimes d'État.

De malversations dans l'administration des finances.

Crimes d'État! Lesquels? Ceux qui résultent de son écrit, tout conditionnel, comme le portait la feuille détournée où

[1] La Fontaine, *Œuvres diverses*, p. 245. Lettre à Foucquet, 30 janvier 1663.
[2] Guy Patin, *Lettres*, 11 février 1663.

se trouvait cette condition : *en cas d'oppression seulement,* tout imparfait, uniquement inspiré par les injustes défiances du cardinal Mazarin, que gouvernait Colbert, « son domestique ».

« Avant toutes choses, je supplie ceux qui pourront voir les présens Mémoires d'estre persuadez d'une vérité de laquelle Dieu m'est témoin, qu'une de mes plus grandes douleurs est de ne pouvoir me défendre sans parler de monsieur le cardinal Mazarin, auquel plusieurs qui croyent que je devois tout, n'ont pas sceu ce qu'il devoit à mes services.

« Je n'aurois peut-estre pas esté surintendant sans luy; je voudrois ne l'avoir pas esté : mais, sans tout ce que j'ay fait à sa sortie [1] (qui est beaucoup au delà de ce qu'on peut sçavoir, et que j'ay teu, tant par modestie que pour ne pas attirer sa haine; ayant assez d'expérience qu'il n'aimoit pas qu'on crût qu'il pût avoir des obligations si considérables à personne), et sans les autres choses que j'ay encore faites depuis son retour, il eût eu, peut-estre, assez de peine à demeurer ministre.

« La conduite de ma vie, pour toutes sortes de personnes, montre assez combien j'ay esté éloigné d'ingratitude; je ne sçay si on en pourra dire autant de luy : mais bien qu'après les injustices qu'il m'a faites et me fait encore après sa mort, j'aye raison de me croire hors d'obligation envers sa mémoire, j'en parleray néamoins, non comme un ennemy qui chercheroit à la rendre odieuse (ce qui me seroit plus facile qu'à beaucoup d'autres), ni comme un indifférent, qui n'auroit nul dessein de l'épargner; mais seulement comme un homme poussé à toute extrémité, qui doit compte à Dieu, aux hommes, à sa famille et au public, de son honneur et de son innocence que l'on veut opprimer [2]. »

Ce complot de Colbert remonte à l'année 1659. Les avis

[1] En 1652. Voir t. I, p. 160.
[2] *Défenses,* t. V, p. 7-8.

s'en trouvent dans les papiers de Saint-Mandé, à moins qu'on ne les ait détournés, ce dont, dit le prisonnier, « je demande justice à Dieu, si l'autorité empêche les hommes de me la faire [1] ».

Quant à lui, non seulement rien n'a jamais pu passer pour un commencement d'exécution de son soi-disant crime de lèse-majesté, mais il a agi tout au contraire et fait cent choses qui en sont la négation. Belle-Isle a été acheté par ordre du Cardinal, ordre confirmé par brevet du Roi [2].

Le gouvernement de Concarneau n'est rien ; il fut acquis pour son frère Gilles, au su de Mazarin [3].

On l'accuse d'avoir pris des engagements de personnes s'obligeant à le servir envers et contre tous ! Même illusion. De ces soi-disant affidés, il en est qu'il n'a jamais vus, comme Mantatelon, tiers détenteur de Belle-Isle [4], ou qui ont écrit des promesses qu'on ne leur demandait pas, comme Maridor [5], ou qui appartenaient à des adversaires, comme Deslandes, homme de son frère l'abbé [6].

Veut-on mettre les choses au pis ? Ces crimes, si crimes il y a, devraient être couverts par l'amnistie. « Et cependant, pour n'avoir rien voulu faire de mal et avoir continué de servir, quoy que bien averti de ma perte, je suis en pire condition que M. de Fargues et plusieurs autres qui ont fait toutes sortes d'hostilitez sans avoir jamais receu aucun déplaisir [7]. » Fargues était ce gouverneur de Hesdin qui, pour défendre ce qu'il considérait comme son patrimoine, avait fermé les portes de sa place aux troupes du Roi. On verra plus tard la terrible réponse qui sera faite par le Roi à cet argument de Foucquet.

[1] *Défenses*, t. V, p. 29.
[2] *Ibid.*, p. 41.
[3] *Ibid.*, p. 42.
[4] *Ibid.*, p. 43.
[5] *Ibid.*, p. 45.
[6] *Ibid.*, p. 48.
[7] *Ibid.*, p. 52.

Abordant la question des malversations dans les finances, l'accusé ne se dissimule pas que sa défense sera difficile à faire entendre. Peu de gens connaissent ces matières. « Ceux-là même qui y ont passé plusieurs années n'y sont pas trop sçavans, Dieu ayant distribué divers talens aux hommes ; les uns de ces gens, employez dans les finances, ayant celuy d'imaginer les affaires, de trouver l'argent, de faire la banque et sçavoir le cours des changes et toutes les choses dont on peut tirer avantage, et n'ayant aucune des lumières nécessaires à l'exécution de leurs projets, qui sont toutes les chicanes et menües formalitez des expéditions, des registres de l'Épargne, des parties casuelles et du Conseil; les autres, au contraire, grands personnages en cette chicane, et très habiles formalistes, mais incapables de trouver un sol, si on ne leur apportoit les matières toutes digérées et les fonds tout préparez.

« Cependant, comment se pourra-t-il faire que l'on explique tout, en sorte qu'il puisse estre entendu de ceux qui sont d'une profession bien différente; qui n'ont jamais ouï parler de toutes ces choses, sinon depuis que la face des affaires est changée, depuis que l'on ne voit plus cette urgente et injuste nécessité, qui contraint à faire ce que l'on ne feroit pas sans elle, depuis que plusieurs des acteurs sont morts, que d'autres, ayant eu peur d'un tribunal qui n'entendoit pas la langue du païs, se sont absentez, ont déguisé les affaires; que la plupart ont caché leur papiers, et les autres, se contentant de travailler à leur propre décharge, ont refusé l'éclaircissement nécessaire à celle d'autrui : sans parler de ceux qui, pour faire leur cour, pour tirer des avantages d'une faveur naissante et déjà trop puissante, ou pour se garantir de la punition de leurs propres crimes, sont ardens à faire connoître leur zèle [1]. »

Suit un exposé historique, très simple, très sincère.

[1] *Défenses*, t. V, p. 53.

Foucquet se contente de montrer Mazarin d'abord pauvre, banni, puis rappelé, enrichi, restant envieux, jaloux, et, à la mort, léguant sa haine à son intendant. « La passion de l'argent n'avoit pas encore abandonné son domicile; au contraire, comme le sujet estoit plus foible et qu'il résistoit moins, elle avoit plus d'empire. Le sieur Colbert, en cette occasion, estoit tout-puissant. On ne faisoit plus rien que par luy; on le consulte sur ce que disoient les confesseurs, il s'y accorde modestement; car il connoissoit la défiance de son maistre, et n'avoit garde de proposer les choses où il avoit intérest.

« Je n'oserois dire tout ce que je sçais des machines qu'on fit jouër : je dirai seulement qu'on s'abandonna tout à luy, il fit ce qu'il voulut, et il voulut ce qui est aujourd'huy. Pour se rendre plus nécessaire, il se fit donner en desposte tous les papiers; il avoit encore de plus grands desseins; Dieu en ordonnera ce qu'il luy plaira; cela ne me regarde pas[1]. »

Pour la première fois, Foucquet fait allusion à quelque dessein secret de son ennemi. On le verra y revenir, sans que jamais il s'en explique complètement.

Depuis la mort du Cardinal, rien n'a été ordonné qu'au commandement du Roi, rien emprunté que par son ordre, notamment à Girardin, à ce Girardin qu'on venait d'emprisonner à la Bastille. « Si le misérable estat où je suis réduit, s'écrie Foucquet, ne me laisse pas d'autre moyen de luy témoigner ma reconnaissance, encore que ce soit plutost l'affaire du Roi et du public que la mienne, toujours auray-je la satisfaction de ne manquer pas à ce qui reste à mon pouvoir, qui est de publier à toute la France que je l'ay trouvé seul assez zélé, assez désintéressé pour risquer des sommes si immenses que les nations étrangères auroient peine à croire qu'un seul particulier eût pu et voulu fournir

[1] *Défenses*, t. V, p. 93-94.

jusqu'à trois, quatre et cinq millions, sans aucun profit, se contentant des intérêts de ceux à qui il empruntoit ces mêmes sommes. Il se fioit en moy, et moi je m'asseurois sur la parole du Roy[1]. »

Conclusion. Foucquet espérait au bout d'un an faire rentrer les finances dans leur cours régulier, « sans manquer de foy ». Il comptait si bien sur l'avenir qu'il n'a pas craint de vendre sa charge, d'en donner le prix à Sa Majesté. « Le Roy l'receptа, me remercia, fit porter le million secrètement à Vincennes, où je le mis et où il est peut-estre encore aussi bien que moy[2]. »

« Cette histoire parle toute seule, je n'explique rien, je n'exagère rien ; quiconque lira cecy, ne le lira pas sans faire des réflexions ; j'en ay fait aussi ; j'ay eu le loisir d'en faire. J'honore les pensées d'un grand Roy, pour qui j'ay eu et auray le reste du temps que j'ay à vivre, non seulement la vénération que je dois, mais une passion dont je n'ay pas veu d'exemple. On ne m'a encore interrogé sur aucun article, ni fait connoistre seulement un soupçon d'aucune faute contre son service depuis ce temps-là. Ce n'est pas assez dire, je parleray plus hardiment : on ne peut me reprocher d'avoir passé une journée, depuis la mort de M. le Cardinal, sans l'employer à rendre des services qu'autre homme que moy n'eût rendus, et en matière de finances et en d'autres.

« Demeurons dans le silence et le respect, ne disons pas au public ce que je serois consolé si je pouvois avoir l'honneur de le dire à Sa Majesté en secret, comme le plus important service de tous, et qu'il sçaura peut-estre trop tard[3]. »

Voilà une dernière allusion au secret qui ne sera pas révélé.

[1] *Défenses*, t. V, p. 97.
[2] *Ibid.*, t. V, p. 98.
[3] *Ibid.*,, t. V, p. 98-99.

Après de lumineuses explications sur le système financier de ce temps-là, l'ex-surintendant aborde l'examen des faits relevés contre lui.

On prétend (premier chef) qu'il a fait des prêts sans nécessité, pour prendre des intérêts : « Je n'estime pas, dit-il, qu'il faille grande éloquence pour persuader que, depuis 1653, l'État n'a pas été sans nécessité... Il faut avancer comme une vérité bien publique et connue de tous ceux qui estoient dans le ministère que, quelques avances que l'on pût faire, elles n'étoient pas suffisantes [1]. » Quant à la perception d'intérêts pour prêts supposés, c'est une allégation dénuée de preuves. Servien, les trésoriers de l'Épargne n'auraient pu tolérer de telles suppositions [2].

On prétend (second chef) qu'il a, lui ordonnateur, fait des avances au Roi en y employant les deniers du Roi [3].

D'abord, où est la loi qui interdit aux ordonnateurs de prêter au Roi?

Quand il a fait des prêts, c'était par nécessité, sur l'ordre du Cardinal et du Roi. On lui reproche de n'avoir pas pris des autorisations en règle. Cela n'est pas sérieux. Pouvait-il réclamer l'autorisation du Parlement, de la Chambre des comptes, de la Cour des aides, alors qu'on contestait à ces compagnies leur droit d'immixtion dans ces affaires? Devait-il crier à toute l'Europe ennemie la détresse du Trésor royal? Non. « Que je n'eusse pas le déplaisir de voir perdre des batailles et prendre nos places, comme nous avons les exemples de Barcelone, de Dunkerque, de Gravelines et de Cazal, perdues faute d'argent; c'estoit là mon talent et non pas celuy des formalités et des chicanes sur les pouvoirs et les seuretez, lesquelles si j'eusse bien recherchées, à la vérité, je n'eusse rien hazardé du mien, mais j'eusse hazardé l'Estat [4].»

[1] *Défenses*, t. V, p. 142, 143.
[2] *Ibid.*, p. 146. Foucquet vise un *factum* des trésoriers de l'Épargne. V. Bibl. nat., ms., fr. 7625, f° 600.
[3] *Défenses*, t. V, p. 146.
[4] *Ibid.*, p. 157.

« Je m'assure que le Roy ne me refusera pas la grâce d'avouer que tout ce qui a esté par moy emprunté et que j'ay presté ou fait prester pour ses affaires, depuis mars 1661, a esté par son ordre; que la veille du départ pour Nantes, je fis donner manuellement vingt mille pistoles à Sa Majesté.

« Le sieur Colbert n'osera pas peut-estre nier que, le quatrième septembre, veille de ma capture, après les ordres signés pour me faire arrester, il ne soit venu luy-même, à Nantes, me prier de chercher de l'argent sur mon crédit, pour les vaisseaux du Roy; que je luy donnay cinquante mille et trente-huit mille livres..., si ce n'est que le sieur Colbert s'avoue coupable pour avoir touché personnellement lesdits deniers à Nantes, depuis la connoissance qu'il avoit des ordres de ma prison, contre la bonne foy et l'humanité, qui ne se trouve pas grande en tout ce procédé[1]. »

Foucquet aborde le troisième chef d'accusation : il a confondu dans une même recette les deniers du Roi et les siens, employé ceux du Roi à ses affaires domestiques, établi l'Épargne, c'est-à-dire la Trésorerie chez lui.

« Il estoit nécessaire, répond-il, de faire des prêts. Il estoit nécessaire que je les fisse; il estoit donc nécessaire que je fusse remboursé. Cependant, on trouve étrange que j'ay touché mon remboursement. » « Si, ajoute-t-il, en six mois de 1661, il est vérifié dans le registre du sieur Colbert (que le Roy a veu toutes les semaines) que j'aye avancé ou fait avancer sur mon crédit vingt millions, trouvera-t-on étrange que j'aye un grand nombre d'assignations et de grandes sommes pour mes remboursemens? Je n'en puis pas concevoir la difficulté[2]. »

Puis, passant de la défense à l'attaque, il revient à Maza-

[1] *Défenses*, t. V, p. 158.
[2] *Ibid.*, p. 164.

rin touchant chaque année vingt-cinq millions de l'argent du Roi, « non d'avances qu'il ait faites, car il en a fait très peu », les employant à son gré, gagnant sur ses entreprises à forfait, parce qu'il ne payait pas tous les officiers, laissait dépérir les vaisseaux et les galères, tomber en ruine les fortifications, « pour faire des deniers revenant bons », enfin, liquidant le tout par quelque ordonnance pour dépense secrète. Le coup était droit; impossible de le parer. C'est ce que Le Tellier lui-même, on se le rappelle, avait dit à Mme de Motteville au lendemain de la mort du Cardinal.

Ce n'est pas assez que de frapper Mazarin. « Le sieur Colbert peut-il nier qu'il n'ait touché en argent comptant, sans aucune forme, sans quittance d'aucun trésorier, sans récépissé même signé de luy, des sommes immenses pour les frais de voyage et de mariage du Roy, sans en avoir rapporté une quittance, sans en avoir jamais compté, sans marché précédent fait par les officiers du Roy [1]?

« Y a-t-il quelqu'un dans le royaume plus sujet à compte, plus sujet à recherche, plus sujet à donner l'estat des biens modiques qu'il a eus de sa famille et des trésors qu'il possède à présent publiquement, ou sous les noms empruntez de Berryer et d'autres? Toutefois, on ne luy demande pas les comptes qu'il doit. »

Foucquet examine avec la même netteté les autres chefs d'accusation : intérêts dans les fermes et traités, acquisition à vil prix de rentes et créances sur le Roi (IVe chef); pensions et gratifications reçues des fermiers et des traitants, « pour leur faire avoir leurs fermes et traitez à meilleur marché [2] ». Ce ne sont plus là des allégations. On a cité des faits dans ses interrogatoires, le doublement du marc d'or, le traité des aides, celui des droits sur les cires de

[1] *Défenses*, t. V, p. 166.
[2] *Ibd.*, p. 3, 176, 199.

Rouen, etc. A tout il répond, sans ambages, sans hésitation, sans crainte des attaques ultérieures.

Quant aux gratifications et aux pensions, il passe légèrement sur celles qui concernent Gourville ; mais, arrivant à la pension de 80,000 écus sur les gabelles : « L'affaire, dit-il, est d'une autre nature, il est besoin d'en expliquer le détail un peu plus amplement. »

Cette négociation suspecte a été racontée au tome Ier de cette histoire. Interrogé par Renard et Poncet, Foucquet n'avait pas nié qu'il eût fait toucher une ou deux fois cette somme, pour compte d'autrui ; il croyait avoir rendu le titre à son propriétaire, sans l'affirmer pourtant. Aujourd'hui, il fait face à ses accusateurs. « Messieurs Poncet et Foucaut se souviendront que, lors de mon interrogatoire sur cet article, ce qui fut écrit ne le fut que sur ce que l'on m'assura verbalement que ce papier estoit entre les miens, et qu'il avoit esté trouvé sur la table du petit cabinet, près ma chambre de Saint-Mandé. Comme je n'osois me fier absolument à ma mémoire ni résister à ce qui me fut dit, je ne le niay pas formellement, et ne sçavois qu'opposer.

« Mais voicy ce que j'ay remarqué dans les inventaires, depuis qu'on m'a permis de les voir[1]. J'ay remarqué que M. Colbert, chargé d'une cassette, qu'il avoit apportée avec luy, estoit entré partout sur un ordre verbal dont il a falu le croire, sans avoir observé aucune forme, sans avoir signé les procès-verbaux ; et que, sous un prétexte inventé de son chef de porter au Roy des cartes de Belle-Isle, qui estoient sur cette même table de mon petit cabinet avec les papiers entre lesquels on prétend que s'est trouvé cet écrit, il avoit manié, visité et remué tous mesdits papiers, avant qu'il y en eût aucun d'inventorié.

« J'ay remarqué que Messieurs Besnard et Lalemant, qui avoient visité ce cabinet et examiné les papiers laissez à

[1] *Défenses*, t. V, p. 212.

l'abandon sur cette table, ont déclaré et signé n'y en avoir trouvé aucun de conséquence, ainsi qu'il est porté par leur procès-verbal.

« J'ay reconnu, de plus, que Foucaut avait tout mis dans un sac sans description ni inventaire, et porté ce sac dans un autre cabinet, éloigné de la maison, mais proche du parc de Vincennes.

« J'ay appris qu'il s'estoit passé quelques jours et quelques nuits, avant qu'on fît l'inventaire des papiers de ce sac.

« Et j'ay reconnu tant d'entreprises informes et injustes, tant de violences, tant d'artifices et surprises, qu'il ne reste plus de difficulté à accorder ce que me disoient Messieurs les commissaires, avec ce que je soutenois et croyois sçavoir, que ce papier ne devoit plus estre entre les miens.

« Car qui ne voit qu'il a esté facile audit sieur Colbert, maistre de tous les papiers de M. le Cardinal, ou au sieur Foucault, son agent, de mettre celuy-là sur cette table même, où il a choisi plusieurs cartes, ou dans le sac qui a esté transporté[1] ? »

Foucquet attaque la difficulté véritable. Que la pièce ait été trouvée ou apportée chez lui, quelqu'un a pris une pension des fermiers des gabelles, reçu un pot-de-vin annuel, le fait est indéniable.

On pourrait dire que la stipulation postérieure à l'adjudication des gabelles n'a pas eu d'influence sur l'enchère. Allons plus loin. Cette forme a été arrangée, préméditée par un concussionnaire. Qui? Moi, Foucquet, ou le cardinal Mazarin?

« Comment pourra-t-on douter que M. le Cardinal ne tirât de ces sortes de pensions et gratifications sur des gens d'affaires? Luy, qui notoirement en recevoit des gens de

[1] *Défenses*, t. V, p. 213.

robe et d'épée et d'autres, de toutes conditions, à la moindre ouverture ou apparence qu'il avoit d'en exiger.

« Niera-t-on qu'il m'ait obligé de lui faire donner quatre-vingt mil francs de M. Galand, secrétaire au Conseil, sans receu, sans décharge, pour lui permettre d'exercer la charge de son père, qui lui appartenoit?

« Si ledit sieur Galand en estoit capable, pourquoy prendre quatre-vingts mil francs? S'il en estoit incapable, pourquoy lui confier tout le dépost le plus important des affaires du Roy pour de l'argent ?

« Niera-t-on qu'il n'ait pris des sommes immenses d'aucuns de Messieurs les Présidens des autres Parlemens, pour les établir en la charge la moins vénale qui doive estre en France, et la plus importante à la justice, et au bien de l'Estat; à quelques-uns desquels il promettoit de les faire rembourser par le Roy de ce qu'il exigeoit d'eux, par gratification, sans néanmoins qu'il tînt compte de la parole qu'il leur en avoit donnée? J'en ay la preuve par écrit dans mes papiers, y en ayant tel qui s'est addressé à moy, pour le sommer de cette parole quatre ou cinq ans après, comme je fis, et S. E. le trouva si mauvais, et en témoigna tant de mécontentement contre lui, qu'il ne fit autre réponse, sinon : « Il n'a qu'à remettre la charge s'il la trouve trop chère, « d'autres m'en donneront davantage. » M. Colbert le sçait, et m'en a parlé et de plusieurs autres.

« Doute-t-on qu'il n'ait pris des pensions sur les gouvernemens des places de Languedoc, après le décès de feu M. le duc d'Orléans, et sur celuy des isles de Provence; je ne dis que ce qui est public et notoire, et ne veus pas dire ce qui est secret, pour ce qu'on pourroit le nier, et qu'il suffit de ce qui sert à ma défense.

« Ce n'est pas chose extraordinaire aux premiers ministres de prendre des gratifications et pensions sur les fermes; plusieurs l'ont fait sans beaucoup de scrupule; mais d'en prendre sur ces autres natures d'affaires, peu l'auroient

voulu faire. Qui croira donc qu'un homme ait négligé une voye facile, prompte, ordinaire, presque renduë légitime pour avoir de l'argent, lequel n'en laissoit échapper aucune des autres, difficiles, longues, extraordinaires, odieuses, et dont on ne pouvoit tirer que de moindres avantages?

« Cependant, tout a esté bien fait ; personne n'y trouve à redire, on ne recherche rien, quoy qu'il ait laissé tant de millions sans dettes, pource que M. Colbert se sert de cette mémoire pour élever sa fortune; et on m'accable, on me poursuit avec rigueur, par voyes toutes extraordinaires, sur les choses qu'un autre a faites, moy, misérable, ruiné, sans biens, accablé de dettes; pour ce que cette poursuite, cette rigueur, cette oppression sert à la fortune du même Colbert [1]. »

Et tout se suit d'aussi bonne encre, jusqu'à l'ordonnance des 6,000,000 de livres.

Nulle part Foucquet n'a mieux montré l'inanité des accusations dirigées contre lui. « La somme, pour estre plus grande, ne change pas l'espèce, ne rend pas responsables ceux qui ne le sont point, ni coupables ceux qui n'y ont aucune part [2]. » Cette grosse accusation n'est qu'une fantasmagorie; il n'y a pas eu, à l'aide de ces billets, un sol effectif détourné d'un Trésor toujours vide.

On lui oppose le témoignage de Jeannin de Castille. « Soit, répond l'ex-surintendant, M. Jeannin déclare qu'il a délivré des billets, que ses commis ont pris le nom des personnes qui les ont reçus, qu'il s'en réfère à son registre. On n'est pas content de cette réponse, on voudroit que je fusse chargé, ou du moins suspect. La voye de la justice et de la vérité ne suffisent pas, celle de la violence a déjà réussi pour donner des soupçons; il faut la tenter encore.

« On a arresté M. Jeannin prisonnier; on lui oste tout commerce; MM. Voysin et Pussort le pressent de

[1] *Défenses*, t. V, p. 222, 223, 224.
[2] *Ibid.*, p. 249.

nouveau, sur les mêmes faits; il dit les mêmes choses.

« Cela ne va pas bien; la violence seule n'opère pas; il y faut joindre l'artifice, les menaces, les promesses, les négociations; il est resserré, ne voyant qui que ce soit. On luy envoye Berryer, l'un des hommes illustres de ce temps.

« Je ne doute pas que ledit Berryer n'ait usé de toute son éloquence ; il ébranle, mais il ne persuade pas tout à fait; la répugnance qu'a ledit sieur Jeannin, après tant de sermens, de charger et laisser prendre des soupçons contre moy, en l'estat où je suis, le retient; on luy dit d'y penser sérieusement, qu'il pâtira pour les autres, s'il ne dit quelque chose, si peu qu'il voudra.

« Berryer revient à la Bastille une seconde fois, sçavoir sa dernière résolution.

« On envoye M. Fayet, lequel n'avoit pas fait les interrogatoires précédens, fort homme de bien et d'honneur; mais on luy donne les faicts tout préparez et digérez; il n'a qu'à les lire et faire écrire les réponses. Si ceux qui les verront en suite des deux précédents interrogatoires, et les liront tout d'une teneur, peuvent douter de la conduite cy-dessus expliquée, je suis fort trompé : car l'artifice est si grossier, qu'on ne peut pas ne le point voir[1]. »

Et la déposition de Tabouret « concertée avec Berryer », « corrigée par Talon et M. de Laune, un des avocats adjoints à Gomont[2] » ? Foucquet la réduit à néant. Mais où il semble qu'il ait été le mieux inspiré, c'est dans sa discussion des procès-verbaux dressés par Pussort et Voisin pour constater, d'après les registres du Trésor, ses prétendus détournements. Les deux commissaires y avaient travaillé depuis un an, et leur travail ne constituait pas moins de cent chefs d'accusation. On les avait lus au prisonnier, à la hâte, sans lui en laisser copie, mais enfin, on les avait lus. Il

[1] *Défenses*, t. V, p. 250-251.
[2] *Ibid.*, p. 174.

n'en fallait pas plus pour qu'il en remarquât les défauts.

Foucquet commence par récuser Pussort, oncle de Colbert, et Voisin, son ennemi. Ni l'un ni l'autre, dit-il, « n'auront pas vraysemblablement pris beaucoup de soin d'examiner les circonstances qui pourront être à mon avantage ». Leurs extraits, non contradictoires, ne font pas foi; ils sont tronqués.

« Berryer a esté le principal instrument desdits extraits; c'est luy qui a dit à M. Talon ou à ses substituts ce qu'ils devoient requérir; c'est luy qui a dit aux commissaires ce qu'ils devoient ordonner; c'est luy qui a dit au greffier ce qu'il devoit écrire; c'est luy qui a dressé les faits pour interroger les accusez; c'est luy qui a dit aux accusez ce qu'ils devoient répondre; c'est luy qui a donné les faits pour entendre les témoins, et c'est luy qui a dit aux témoins ce qu'ils devoient déposer; c'est luy qui leur a expédié des sauf-conduits, c'est lui, enfin, qui se vante de gouverner tout, d'avoir fait faire toute la procédure; et, si on le vouloit bien, ce seroit encore luy qui jugeroit le procès, — luy accusé, luy dénoncé, luy chargé par les mêmes registres dont il fait les extraits, luy justifié parjure, luy contre qui j'ay présenté requeste, luy qui a présenté requeste en son nom contre moy, lui qui a enlevé des papiers que j'avois pour prouver contre luy des crimes énormes, luy, qui d'un homme de néant et réduit à la mendicité, est devenu riche de millions en deux ou trois ans. En un mot, le plus digne sujet d'un exemple de la Chambre de justice est le directeur principal de l'accusation intentée contre moy.

« Je prouveray tout le contenu en cet article; il n'y a pas un mot qui ne soit vray; et néanmoins, cet homme ne fait pas de serment, ne signe pas lesdits procès-verbaux, et son nom n'y est pas employé[1]. »

Ces allégations sont certainement hardies; elles ont dû

[1] *Défenses*, t. V, p. 264-265.

paraître d'abord bien téméraires. On verra que Foucquet, emprisonné, mis au secret, aidé de ses réflexions, avait vu juste et deviné les ruses de ses adversaires.

On l'accuse enfin de mauvaise administration, accusation vague, et à l'appui on cite un traité de la ferme du poisson de mer. C'est celui qui, de 1658 à 1660, souleva tant de discussions et mit en relief l'hostilité de Talon contre Foucquet[1]. Ce dernier, dont la mémoire n'a été rafraîchie que par quelques dépositions de témoins hostiles, se contente d'affirmer que, dans cette affaire, tout a été régulier, public. Plus tard, il s'expliquera plus pertinemment[2]. « Qu'on restitue les papiers de Fontainebleau..., qu'on me rende mes papiers! » C'est par ce cri, maintes fois répété, que le prisonnier termine ses défenses contre l'accusation qu'il a lui-même formulée, puisque le procureur général de la Chambre ne se décide pas à le faire.

« Mes ennemis, dit-il, en forme de résumé, ne trouvant témoins ni pièces convainquantes d'aucun fait qui soit véritablement criminel, après avoir tâché d'étonner les esprits du public pour l'empêcher de s'écrier sur l'oppression qui m'est faite, et s'estre servis pour cet effet de toutes sortes d'artifices, joints à l'autorité et la puissance où ils se trouvent, emprisonnant et exilant ceux qui auroient pû, par intérest de parenté ou amitié, observer leur conduite et s'en plaindre;

« Après m'avoir dépouillé par force et par voye de fait de tous les papiers et actes qui faisoient une preuve certaine de mon innocence, et m'avoir osté tout moyen de recouvrer quelques autres instructions pour ma défense, non seulement dans les registres et déposts publics des finances et greffes qui me devoient estre ouverts, mais jusqu'à la lecture des ordonnances imprimées, que le greffier Foucaut m'a dit

[1] V. t. I, p. 508.
[2] *Défenses*, t. V, p. 290 et suiv.

(en présence des sieurs Poncet et Renard) estre un livre suspect et défendu pour moy : inhumanité qui scandalisera très asseurément les personnes équitables de tous les siècles, quand elles jugeront du nostre;

« Après avoir tasché encore d'affoiblir ma mémoire par la longueur et la dureté d'une prison de tant de temps, interdiction de tout commerce avec ceux qui pourroient me donner lumière du passé, le corps estant d'ailleurs abattu, d'une longue maladie qui a toujours duré, l'esprit et l'imagination remplis du mal présent, on y a ajousté le refus de papier, plumes et encre pour faire des notes (au moins pour l'avenir) de tant de différentes choses sur lesquelles on m'interrogeoit, et je n'en ay pu obtenir qu'après tout le procès instruit et achevé;

« Après tout ce procédé, on veut, par la multiplicité des faits, confondre et obscurcir les affaires, et surprendre l'esprit des juges, afin que ce qu'ils ne trouveront pas clairement prouvé en aucun fait particulier, ils croyent qu'il est caché et répandu en tous ensemble, et donner occasion à ceux qui seroient moins éclairez, ou à ceux qui estant mes ennemis se veulent vanger de moy, de dire, en termes généraux, mille choses dont ils n'oseroient en asseurer une en détail [1]. »

Cette page est belle et termine bien une défense. Toutefois, Foucquet était trop habile pour ne pas deviner que l'opinion publique attendait de lui une explication sur un point plus délicat : ses grandes acquisitions, ses grands biens, ses excessives dépenses. Il a dû « se servir du bien du Roy ! » C'est certain ! — « Non, répond l'accusé, une seule chose est certaine, c'est que j'ai beaucoup dépensé, mais je n'aurois pas pu subvenir aux nécessités de l'État, si l'apparence

[1] *Défenses*, t. V, p. 321, 322, 323.

de mon bien, la dépense, la libéralité jointes à l'observation inviolable de mes paroles, ne m'en eussent donné le crédit... Si on a tiré de si grands avantages de ce caractère d'esprit, de cette humeur et de ce tempérament, que l'on soit assez équitable pour excuser et supporter les défauts qui en sont inséparables et qui ne font tort qu'à celuy qui les a. Ce ne seroit pas à moy, dans la règle de la justice (puisque ce n'est pas un crime d'achetter ni de faire de la dépense), à prouver que le Roy n'en a rien souffert; ce seroit à mes accusateurs à justifier par pièces authentiques plus claires que le jour, que ces acquisitions, ces dépenses sont faites de deniers pris au Roy. Mais, pour faire plus que je ne suis obligé et oster jusqu'aux soupçons, il faut voir sur quoy ils peuvent estre fondez[1]. »

Foucquet a donné l'état de ses biens; il n'en a recélé aucun, ni dissimulé aucune somme d'argent confiée à des tiers; il avait les reçus dans ses papiers. On énumère toutes ses acquisitions, sans tenir compte de ses ventes, de ses échanges. « Mais ce qui est plus court et plus décisif, c'est de voir s'il y a des biens; car s'il n'y en a pas du tout, la question de savoir où je les ay pris cesse tout à fait, et nous nous tourmentons en vain. » Voyons donc les dettes[2]. Il n'a pas plus supposé de dettes que dissimulé de biens. « La rigueur de ma détention est une preuve que je ne puis pas avoir rien supposé depuis ma capture, laquelle il paroist bien par mes papiers que je n'avois pas préveue.

« Si mes parties (qui ne refusent pas d'ordinaire les occasions de faire de grands profits) veulent se charger de tous les biens acquis depuis le mois de février 1653, auquel j'ay esté fait surintendant, compris ceux dont on s'est emparé sans appeller personne, sans forme, et sans que je fusse jugé ni même accusé, et les faire tous valoir (par le moyen du sieur Berryer, leur agent, l'industrie et l'activité duquel est

[1] *Défenses*, t. V, p. 325.
[2] *Ibid.*, p. 330.

plus connue que l'honneur et la probité), ils le peuvent mieux que personne par le crédit, la puissance et l'autorité dont ils font voir tous les jours des marques si éclatantes et si extraordinaires; s'ils veulent donner de bonnes asseurances à mes créanciers du payement de ce qui leur est dû, je déclare, pour mon intérest, que j'y consens, et en feray la déclaration en telle forme, et devant tel juge qu'il leur plaira.

« Mais de plus, j'abandonneray encore tout ce que j'avois de biens avant ledit mois de février 1653, la terre de Vaux, la vicomté de Melun, les terres de Kerraoul et autres en Bretagne, mes rentes, argent, meubles, et autres effets de quelque nature qu'ils fussent, même le prix de ma charge de procureur général, sans rien réserver, et si mes créanciers ont assez de créance en moy pour suivre mon conseil, je suis d'avis qu'ils abandonnent à celuy qui s'en chargera quelques millions de livres en pure perte[1].

« J'entends déjà que l'on me réplique avec empressement : Mais vous avez fait des dépenses monstrueuses; c'est vostre faute si vous en estes incommodé; et que, pour le prouver, on calcule sur quelques comptes qui m'ont esté représentez (et peut-estre sur d'autres qui ne l'ont pas esté); que l'on y met pour dépense ce qui ne l'est pas; et que la dépense y est comptée deux ou trois fois, parce que la même somme est passée en plusieurs mains, et que chacun a dressé des estats de ce qu'il a employé[2]. » Alors, Foucquet présente en gros l'état de ses biens, quinze cent mille livres au moins, en 1653, de ceux de sa seconde femme, plus considérables; il fait entrer en ligne de compte trois cent cinquante mille livres de traitement annuel, pendant neuf ans, enfin, ses dettes, sept à huit millions. « Toutes ces sommes font ensemble un fonds bien au delà de toutes les dépenses que je peux avoir faites pour mon intérest particulier[3]. »

[1] *Défenses*, t. V, p. 332 et suiv.
[2] *Ibid.*, p. 334.
[3] *Ibid.*, p. 343.

Foucquet a avoué de ses fautes; il a bien le droit de revenir à sa justification.

« Quoy que j'eusse pû faire, on y eust trouvé à redire. On vouloit prendre ma place. Si j'eusse laissé périr des armées ou prendre des villes... que n'eust-on point dit de moy? Que n'en diroit-on point encore? On m'eût crû, on me voudroit croire aujourd'huy d'intelligence avec les ennemis, et partant criminel [1]. Jay donné des garanties à mille personnes pour que le service ne fût pas retardé. On dit : Il s'est intéressé dans des affaires dont il estoit ordonnateur!

« Je ne sçay ce qu'il eust fallu faire, pour contenter des personnes si aveuglées de leur intérest et de leur passion; et il me semble que je vois ces Scribes et ces Pharisiens hypocrites de l'Évangile (ma principale lecture et ma seule consolation) : Leur unique but estoit d'occuper les premières places partout. C'estoit pour eux la Loy et les Prophètes. On avoit beau faire, nulle manière et nulle conduite, quelque sainte qu'elle fût, ne leur plaisoit en ceux dont l'autorité détruisoit la leur. L'un vivoit avec austérité, hors de tout commerce, *dæmonium habet,* disoient-ils. L'autre, pour l'utilité commune du genre humain, prenoit une forme de vie toute contraire, *publicanorum et peccatorum amicus :* c'estoit son éloge, comme on en veut faire le mien.

« Qu'ils fassent ce qu'il leur plaira, puisqu'ils le peuvent, ils ne serviront jamais l'Estat aussi utilement que j'ay fait. On se peut flatter aisément soy-même d'une vaine opinion d'habileté, quand les choses rient et que le vent souffle à pleines voiles : mais quand je considère qu'ils creusent des précipices autour d'un poste qu'ils occupent; qu'ils me persécutent, moy sans biens, pendant qu'ils en ont d'immenses de toutes les sortes; qu'ils sont obligez, dans ma disgrâce,

[1] *Défenses,* t. V, p. 347.

de corrompre des témoins et supposer des dénonciateurs qui ne se nomment point, pendant qu'il s'en présente contr'eux, malgré leur faveur, qui se nomment, qui sont connus et intelligens, à qui la seule autorité souveraine ferme la bouche; que cependant ils ne laissent pas de me pousser jusques aux dernières bornes de l'inhumanité, sans considérer ni Dieu, ni les hommes, ni le présent, ni l'avenir, je doute souvent s'ils sont aussi habiles qu'ils se sont imaginez [1]. »

Eut-on peur dans la famille de Foucquet de l'effet produit par la Défense? Voulait-on tenter tous les moyens de douceur? Toujours est-il que le 2 février, jour de la Chandeleur, Mme Foucquet adressait au Roi une lettre bien différente de celle du 5 juillet 1662.

« Sire, ce n'est plus cette femme affligée qui se présentoit autrefois devant vous avec crainte pour toucher le cœur de Votre Majesté par compassion de ses larmes et de ses douleurs, ce n'est plus celle qui vous importunoit du souvenir des services d'un de vos sujets, et vous demandoit quelque soulagement à ses maux pour toute récompense; c'est maintenant une personne, Sire, qui croit avoir auprès de vous une puissante protection, et qui vient avec confiance faire une très humble supplication à Votre Majesté, sous l'autorisation d'un nom qui vous doit être cher et qui mérite bien de n'être pas refusé.

« Je viens au nom de la Sainte Vierge Marie, Mère de Dieu, vous conjurer par toute l'affection que vous avez pour elle, par les grâces que vous en avez reçues et par celles que vous en attendez, de lui accorder la vie de mon mari... Elle est bonne, Sire, elle est reconnaissante et prend part aux misères des affligés qui ont recours à elle; modérez en sa faveur vos ressentiments; si Votre Majesté les croit justes,

[1] *Défenses*, t. V, p. 348 et suiv

s'ils lui tiennent au cœur, le sacrifice en sera d'autant plus considérable à cette grande Reine du Ciel, venant de vous, que les dons ordinaires seroient de trop peu de valeur; faites cet effort sur vous pour l'amour d'elle [1]. »

Ces mots : les ressentiments de Sa Majesté, « s'ils lui tiennent au cœur », allusion discrète aux causes intimes de la colère royale, étaient plus durs à dire à la femme de Foucquet que pénibles à entendre pour l'amant de La Vallière. Inutile supplication.

La réponse au factum de Foucquet ne se fit pas attendre. Le 26 février, le procureur général Talon introduisit devant la Chambre une instance contre un pauvre diable de receveur des tailles à Étampes, appelé Poupardin. Poupardin avait réclamé son dû un peu violemment. Cette violence avait peut-être en son temps passé pour de l'énergie. A cette heure, on la traitait de concussion. Un des juges déclara pourtant qu'il n'y avait rien dans l'affaire. C'est ce qu'on a vu partout. Mais Talon, qui n'avait parlé d'abord que de bannissement, conclut à la pendaison. La brutalité de cette réquisition effaroucha la Chambre. A l'exception du seul Ferriol, les juges votèrent pour le bannissement. Poupardin l'échappait belle [2].

Sur ce résultat, le bruit courut que la Reine mère était très mécontente de Colbert [3], que l'affaire de Foucquet serait « civilisée », c'est-à-dire transformée en procès civil, que l'ex-surintendant serait simplement banni. La Reine mère ne veut pas qu'on attaque la mémoire de Mazarin, qu'on recherche ses papiers. Il y avait du vrai et du faux dans ces propos de la Cour et de la ville. Le mécontentement de la Reine mère était certain; mais il était faux qu'on voulût « civiliser » le procès fait à Foucquet. Au con-

[1] *Archives de la Bastille*, t. II, p. 115 et suiv.
[2] Ms. Vᶜ de Colbert, nº 229, fº 142. Cf. Guy Patin, *Lettres*, t. II, p. 348.
[3] Guy Patin, *Lettres*, t. II, p. 348, mars 1663.

traire, les directeurs des poursuites, loin de s'adoucir, s'irritaient de plus en plus.

On se rappelle les ménagements dont Gourville avait été l'objet de la part de Le Tellier et de Colbert. On l'avait presque prié de se retirer. Colbert, il est vrai, lui avait joué un vilain tour en lui faisant verser avant son départ 500,000 livres à reprendre en province sur des recettes qu'il avait eu soin de saisir d'avance. Gourville, beau joueur, ne s'en était pas formalisé. Les intendants l'avaient bien aussi dénoncé, mais il se souciait peu de leurs dénonciations, vivant bien, dansant, chassant. Il était même venu à Paris, logeant aux environs, à Suresnes, chez un philosophe morose, qui célébrait tous les jours les bienfaits de la Chambre de justice et vouait tous les financiers à la potence[1].

Or, un homme beaucoup plus intéressé à ces pendaisons que le vieux philosophe de Suresnes, le sieur Berryer, très en faveur, occupait depuis un an par commission la charge de secrétaire du Conseil qui appartenait à Gourville. Ce dernier, connaissant l'homme, ne doutait pas qu'il ne fît tout son possible pour en jouir le plus qu'il pourrait. Il ne fut donc pas trop surpris quand Berryer, au commencement de 1663, le désigna à son patron Colbert, qui, trouvant à la Chambre de la résistance à condamner Foucquet, désirait faire quelque exemple[2], en d'autres termes, entraîner les juges. Ainsi dit, ainsi fait. Le 7 avril 1663, Talon, après avoir exposé les péculats commis par Gourville, ses rapports suspects avec Foucquet, conclut à sa condamnation à mort par pendaison et à la suppression de sa charge, qu'on pourrait rétablir au profit de Berryer.

Cette fois, les commissaires se montrèrent impitoyables. Fayet fit une violente sortie contre les fortunes rapides, contre les voleries de l'accusé, véhémentement soupçonné

[1] Gourville, *Mémoires*, p. 456, 457. *Archives de la Bastille*, t. II, p. 93.
[2] Gourville, *Mémoires*, p. 457. Ce sont les propres expressions de Gourville.

« d'avoir eu communication de l'escrit du sieur Foucquet, au sujet des enlèvements et soulèvements complotés par le Surintendant ». Pussort, on le devine, renchérit sur Fayet. Il y a présomption violente de crime de lèse-majesté. Si l'on tenait Gourville, on devrait l'appliquer à la question. Seul, Brillac hésita. Séguier insista dans son résumé sur le crime d'État. L'arrêt de condamnation à mort visa entre autres faits criminels un intérêt pris par Gourville dans la ferme des aides[1]. On constituait une jurisprudence.

Prévenu à temps par un prévôt de son voisinage à qui Berryer avait fait des propositions d'arrestation, le contumace se mit en sûreté à Dijon, chez le prince de Condé. Il ne se doutait pas toutefois de la gravité des poursuites, car il se risqua à venir encore à Paris. La première chose qu'il apprit, c'est qu'on l'avait pendu en effigie. On lui apporta même le mannequin, et il fit cette réflexion que le peintre ne s'était pas trop attaché à la ressemblance; mais son sang-froid n'alla pas jusqu'à offrir de comparer l'original à la copie. Il repartit en hâte pour la Franche-Comté, et fit bien.

Dans la pensée des ennemis de Foucquet, la condamnation de Gourville comme coupable de péculat et de lèse-majesté n'était qu'une sorte de répétition de ce qu'ils réservaient au surintendant, accusé des mêmes crimes, soigneusement gardé dans le donjon de Vincennes, et ne pouvant leur échapper.

Ils espéraient bien que le jour où l'on pendrait Foucquet, ce ne serait pas en effigie. La ressemblance ne leur suffirait pas. Il leur faudrait l'identité.

[1] Ms. Vc de Colbert, no 229, fo 178.

## CHAPITRE V

RAPPORT DU PROCÈS. — TALON PRÉSENTE SES CHEFS D'ACCUSATION. — MALADIE DU ROI. — RENTRÉE DU ROI A PARIS. — TRANSFERT DE LA CHAMBRE DE JUSTICE A L'ARSENAL. — FOUCQUET A LA BASTILLE. — TALON RÉDUIT A HUIT SES CHEFS D'ACCUSATION. — RÉPONSES DE FOUCQUET. — CAUSES DIVERSES DE LA LENTEUR DU PROCÈS.

(Avril 1663-décembre 1663.)

Les mois de février et de mars 1663 s'étaient passés sans que le procès de Foucquet eût avancé d'un pas, ainsi que le constatait le rapporteur Olivier d'Ormesson. Talon n'avait pas même remis sa production, sans doute parce que Berryer et consorts ne l'avaient pas terminée. Ce fut encore l'accusé qui prit les devants. Le 6 avril, il requit communication de certains documents spécialement désignés, notamment de pièces contenues dans les registres de Bordeaux, d'Herwarth, de Colbert, *commis* de la surintendance.

Aussitôt Talon, secouant sa torpeur, conclut au rejet de la demande. Communiquer à l'accusé les pièces cotées par lui, douze mille au moins, « c'estoit le moyen de perpétuer son procès » ; de plus, elles ne pouvaient servir à la défense, puisque lui, procureur général, ne les employait pas dans son accusation [1].

Conclusion aussi peu loyale qu'antijuridique. Un accusé doit être libre d'introduire pour se défendre tels documents qu'il juge utiles.

[1] Ms. V^c de Colbert, n° 239, f° 121. Ormesson, *Journal*, . II, p. 40.

Ormesson, plus habile, fit observer qu'aux termes de l'arrêt du 3 février, Foucquet n'avait droit qu'à des pièces désignées précisément, tandis qu'il demandait des liasses. L'observation du rapporteur était conforme à la lettre de l'arrêt. Mais, de bonne foi, puisqu'on avait saisi et inventorié ses papiers par liasses, ce dont il s'était assez plaint, l'accusé ne pouvait indiquer les pièces qu'on avait volontairement ou involontairement négligé de décrire. L'autre rapporteur, Sainte-Hélène, trancha dans le vif et fut d'avis de ne rien communiquer du tout. Pussort, cela va sans dire, appuya Sainte-Hélène. Deux ou trois juges revenant au sentiment d'Ormesson, le président Séguier commença d'interrompre, équivoquant, discutant. Malgré cette pression, Brillac, Renard, Besnard voulaient donner toutes les pièces. Les voix étaient partagées, sept contre sept. A la fin, Séguier prit une partie de l'avis d'Ormesson, une partie de l'avis de Rocquesante, et l'on s'ajourna au lendemain pour la rédaction et le prononcé de l'arrêt.

L'après-midi, Séguier convoqua chez lui Ormesson et Sainte-Hélène. Ils y trouvèrent l'inévitable Berryer et durent délibérer devant cet intrus sur le dispositif du jugement à rendre. Autre violation plus grave des bonnes pratiques judiciaires : malgré la présence du greffier Foucault, ce fut Berryer qui, seul, sur le coin d'une table, rédigea l'arrêt. Les termes n'en parurent pas conformes aux décisions dont on était convenu le matin. Toutefois, Séguier le signa et le fit signer. « Cette extrême complaisance me surprit », dit Ormesson [1]. Cet honnête homme, s'il n'était pas encore prêt à absoudre Foucquet, commençait du moins à suspecter ses accusateurs.

L'arrêt, en effet, ne reproduisait pas exactement la volonté de la Chambre, qui avait autorisé Foucquet à fournir de nouvelles indications de pièces; par contre, on y avait

[1] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 40.

ajouté une fois de plus « qu'il seroit passé outre au rapport et jugement dudit procez, sur ce qui se trouveroit par devers ladite Chambre [1] ». En bon français, que l'accusé eût fourni ou non fourni ses défenses, on le jugerait [2].

Par surcroît, le lendemain 9 avril 1663, Foucquet fut déclaré forclos du droit de contredire, comme il l'avait été du droit de produire, et, le 10, on commença le rapport du procès [3].

Du 10 avril au 23 mai, la Chambre consacra vingt-trois audiences à cette besogne, sans discontinuer, si ce n'est pour rejeter deux requêtes de l'accusé, qui ne laissait rien passer sans protester. S'il fallait tant de temps pour rapporter l'affaire, c'est que le procureur général avait enfin remis une fort longue production, avec un préambule également étendu.

Ce préambule ou prélude [4] comprenait cent vingt pages à lui seul. A première vue, on reconnaît qu'il est dû dans son ensemble à la plume hyperbolique de Talon.

Foucquet y est pris au début de sa surintendance. On le représente trompant dès lors son collègue Servien, attirant à lui tout le crédit. Chargé exclusivement de la recette, il se rend maître de la dépense par d'artificieuses manœuvres. Servien mort, Foucquet, dispensateur absolu des finances, prend pour lui des millions chaque année, en donne aux uns pour payer leur complicité, aux autres pour acheter leur silence. Surintendant, il corrompt les juges; procureur général, il arrête le cours de la justice, étouffe la voix des misérables accablés par ses taxes. C'est lui qui a rendu la guerre intolérable, la paix aussi dure aux peuples que la guerre. La confusion occasionnée, voulue par lui, « a excité

[1] Avis de Rocquesante, adopté par Séguier. Ormesson, *Journal*, t. II, p. 41.
[2] *Défenses*, t. XVI, p. 351.
[3] Ms. Vc de Colbert, no 229, fo 183.
[4] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 42.

un murmure et un soulèvement général des esprits contre le gouvernement, et c'est une merveille qu'elle n'ait point attiré quelque révolution périlleuse[1].

« Il est plus aisé de concevoir que d'expliquer le péril continuel auquel la France a esté exposée par cette dissipation des finances. S'il n'y a point eu de batailles perdues, de villes prises, ni de sièges levez, c'est un effet du bon-heur qui accompagne en tous rencontres les armes victorieuses du Roy; c'est à la prudence et à la générosité de notre prince incomparable; c'est à la sagesse de son conseil, que nous sommes redevables de tant de succez avantageux. Mais si ces progrès ont esté imparfaits, si les provinces qui sont l'ancien patrimoine de la couronne n'ont pas esté entièrement réunies au corps de l'Estat, on ne peut pas douter que la mauvaise dispensation des deniers publics n'en soit la seule cause, le Roy s'estant veu forcé, par l'accablement et par les plaintes continuelles des habitans des villes et de la campagne, de terminer le cours de ses victoires, dont le torrent impétueux sembloit ne devoir avoir d'autres bornes que celles de sa modération[2]. »

Le style est de Talon et l'inspiration de Colbert. Les beaux esprits à la solde du surintendant, comme Saint-Évremond, se sont permis de critiquer la paix des Pyrénées. On renvoie la balle à leur patron. Si Mazarin n'a pas profité des succès de Turenne, si le Roi n'a pas repris les provinces belgiques, c'est par la faute, par le crime de Foucquet.

« Pour comprendre jusqu'à quel point a passé la dissipation, il faut présupposer qu'un surintendant, quelque pouvoir qu'il ait dans les finances, ne peut pas voler des millions chaque année, que de concert et par la participation des trésoriers de l'Épargne, des fermiers et des traitans, lesquels

[1] *Défenses*, t. VI, p. 20. Foucquet a reproduit exactement et intégralement le texte du préambule de Talon.

[2] *Défenses*, t. VI, p. 28.

ne s'engagent pas dans la complicité d'un crime qu'ils n'y trouvent des avantages considérables : ainsi, pour se procurer des pensions sur une ferme, on (bien entendu, *on*, c'est Foucquet) la donne à vil prix, et on élude les enchères ; ainsi l'on accorde dans tous les traitez le tiers de remise, même dans ceux où il y avoit très peu de frais de recouvrement ; et l'on sçait que les traitans n'en ont pas seuls profité ; l'on a soufert qu'ils ayent absorbé une partie de ce qu'ils devoient payer à l'Épargne, et généralement tous les excédans des forfaits ou des vieux billets réformez. Comment un surintendant, qui faisoit ou qui supposoit des prests et des avances pour en tirer des intérests, qui prenoit des pensions sur les fermes, qui achettoit au commencement de vieux billets à vil prix pour les faire réformer, qui, dans la suite, faisoit valoir ceux qui procédoient des ordonnances de comptant des traitez non exécutez, et qui, en un mot, s'est servy de toutes sortes de moyens illégitimes pour s'approprier les deniers publics, comment, dis-je, auroit-il pû arrester le cours de tous les désordres dont il estoit l'auteur et le protecteur [1] ?...

« Aussi a-t-on veu avec quelle chaleur l'accusé a travaillé pour leur procurer une abolition générale, et pour la faire vérifier dans les compagnies souveraines, persuadé que c'estoit un moyen infaillible pour couvrir tous les abus de son administration, et cette liaison d'intérests avec les traitans, toujours criminelle en la personne d'un surintendant, a rendu la preuve contre l'accusé très difficile, soit parce que les gens d'affaires luy ont voulu donner des marques de leur gratitude, ou à cause qu'ils ne le pouvoient accuser sans se faire en même temps leur procès [2]. »

A bout d'amplifications, Talon présente ses chefs d'accusation en trois parties :

Péculat ;

[1] *Défenses*, t. VI, p. 33 et suiv.
[2] *Ibid.*, p. 36.

Faux commis en vue du péculat;

Lèse-majesté[1].

Jusque-là, on reconnaît une certaine unité de style; ce qui suit est d'ordre composite. Tantôt ce sont des entassements de chiffres, tantôt des déclamations, partout une légèreté incontestable. Parlant des dépenses du surintendant, on dira : « Ces dépenses domestiques, qui se montent, durant huit années six mois, à la somme de . . . . ., ont quelque chose de monstrueux[2]. » Et on laisse la somme en blanc dans la copie délivrée à Foucquet, parce que, sans doute, le rédacteur du préambule n'avait pas reçu le renseignement de ses collaborateurs financiers. Ailleurs, Talon reste volontairement dans le vague et dans les suppositions. « Ce que l'accusé a donné et fait donner à ses amis et à ses créatures... ne se peut pas exprimer... Il y a grande apparence que la meilleure partie de ses libéralités et même les plus secrettes, sont dans les registres de Bruant, qui ont esté divertis... Il y a quantité de billets avec ordre de payer sans en tirer aucun reçeu; il y en a de payer aux sieurs de Grave et Codure *tout ce qu'ils voudront.* » Ce dernier trait partait d'une main imprudente. On verra l'accusé le ramasser et le renvoyer à ses ennemis. De Grave et Codure étaient les agents de la Reine mère[3].

Le crime de lèse-majesté est longuement exposé, on devine qu'il servira de base à l'accusation. Même défaut de mesure, tout est exagéré de parti pris, témoin cette description des cent vingt lignes écrites à la hâte par Foucquet : « Ce mémoire contient sept cahiers; chacun des six premiers cahiers quatre pages, et le septième deux pages, toutes les pages remplies d'écriture fort pressée et le tout écrit de la main de l'accusé[4]. »

[1] *Défenses*, t. VI, p. 84.
[2] *Ibid.*, p. 162.
[3] *Ibid.*, p. 171.
[4] *Ibid.*, p. 238.

Le reste est à l'avenant.

Foucquet, dans son projet, parle de factums à composer, d'imprimeries à mettre en lieu sûr. « Cet article, fait remarquer le réquisitoire, a esté en partie exécuté depuis la détention de l'accusé, quoy que peut-être avec plus de retenue et de modération, crainte que la distribution de ces libelles ne fût regardée comme une exécution de cet écrit [1]. »

Talon trouve le germe de la mauvaise pensée dès 1656, deux ans avant la rédaction du projet. « Quelle preuve plus puissante, quelle démonstration plus sensible peut-on rapporter de la mauvaise conduite de l'accusé et de l'intention qu'il avoit de former un parti, que de voir un officier de la robe, un procureur général, qui n'est ny du métier de la guerre, ni de condition à exercer le trafiq, achetter des vaisseaux et des canons? Ne sçait-on pas que, dès l'année 1656, il avoit fait faire au port de Concarneau un grand vaisseau du port de huit cents tonneaux, appellé le *Grand Écureuil*, auquel M. le président de Chalain, son parent, avoit part? Ayant depuis reconnu que le vaisseau ne pouvoit servir ni pour la guerre, ni pour le commerce, il l'a vendu au Roy [2]. »

Des armements, l'accusation passe aux négociations, aux cabales entretenues au dedans et au dehors du royaume. L'envoi à Rome du chanoine Maucroix apparaît comme un énorme complot, « une intrigue auprès de la cour romaine ». Talon insinue que ce n'est pas le seul fait qu'il pourrait relever. Toutefois, il n'en cite pas d'autres. Les lettres de Mlle de Trécesson ne sont pas mentionnées, n'étant pas au procès et faisant partie de ces documents détournés par Colbert dont on ne pouvait plus se servir.

Talon se rattrape sur les chiffres pour correspondance secrète trouvés chez Foucquet. « Certes, la cryptographie

[1] *Défenses*, t. VI, p. 289.
[2] *Ibid.*, p. 347.

peut constituer un jeu innocent pour les particuliers, une habileté nécessaire chez les princes. Employée par un surintendant, elle est l'indice, la preuve corroborante du complot et du crime d'État. »

C'est sur ce beau raisonnement que finit le préambule.

On passe aux faits particuliers, déjà reproduits tant de fois [1] :

Pensions sur les gabelles, sur les aides, sur le convoi de Bordeaux et le sol des Charentes ; avec circonstance aggravante d'autres pensions extorquées par Pellisson, Gourville, Mme du Plessis-Bellière, commis et amis se faisant leur main, à l'exemple du patron ;

Prêts supposés, à dessein de s'allouer des remises ;

Intérêts pris abusivement dans les traités passés au nom du Roi : droits sur les sucres et cires à Rouen ; droits de parisis sur la Seine ; traités des offices de commissaires des tailles, du droit de marc d'or, etc., etc. ;

Détournement de billets de l'Épargne (bons du Trésor), et quel détournement, six millions !

Tous ces chefs d'accusation sont énoncés, discutés, suivis d'une production de pièces justificatives. Puis, comme explication des causes de tous ces péculats, Talon fait le compte des dépenses de Foucquet, de ses prodigalités personnelles, de ses profusions plus criminelles encore pour corrompre les sujets du Roi et s'assurer des complices.

Cet exposé, hérissé de chiffres, chargé d'accusations accessoires contre un grand nombre de personnages, sert de transition à la démonstration du crime de lèse-majesté. Long de soixante-treize pages, sans compter les documents produits comme preuves [2], il porte d'un bout à l'autre la

[1] *Défenses*, t. VII, p. 1.

[2] *Ibid.*, t. X (f° 135 v° à 144 r° de la production de Talon); *ibid.*, t. XII (f° 145 v° à 158).

marque visible d'un défaut d'unité dans la conception et d'une rédaction précipitée. A l'appui d'articulations graves, on présente des insinuations, des hypothèses. Quelques bonnes raisons disparaissent sous la masse des allégations téméraires. On ne croirait pas que ce travail informe est le produit d'une instruction prolongée pendant dix-huit mois. Le style même est plein de disparates, tantôt plat quand Berryer rédige, tantôt ampoulé quand Talon prend la plume et jette sur la composition de ses acolytes les lourdes parures de son éloquence.

A en croire Gomont, la lecture de l'inventaire de production fut reçu à la Chambre « avec beaucoup d'applaudissements, jusque là que plusieurs des juges ont creu qu'il seroit à propos de faire imprimer l'endroit qui fait mention du mémoire écrit par M. Foucquet, d'imprimer pareillement ce mémoire pour estre distribué au publicq ». Cette impression fut même décidée dans une de ces conférences occultes qui se tenaient tantôt chez Colbert, tantôt chez Talon, et Gomont y ajouta « un discours entier sur le mémoire ou projet de révolte [1] ».

Les plaideurs s'abusent aisément. La vérité est que l'acte d'accusation, bien que rédigé avant la publication, en janvier 1663, du travail de Foucquet, ne parut être qu'une médiocre réponse à ces défenses anticipées.

Cependant, le procès suivait son cours. Du 11 avril au 23 mai, vingt-deux séances furent employées au rapport de l'affaire, sans qu'on eût lu toutefois la moitié des pièces produites par l'accusation.

Cette lenteur, si elle n'était pas sollicitée par Talon, ne lui déplaisait pas. Toujours affairé, toujours attardé, il ajoutait des productions nouvelles [2] aux anciennes, recommençait ses informations et ses enquêtes.

[1] Bibl. Mazarine, ms. 1448.
[2] Ms. Vc de Colbert, vol. 236. 26 avril 1663.

Au courant du mois de mai, on vit débarquer à Paris une troupe de matelots et de paysans de Belle-Isle, témoins qu'on voulait confronter à Foucquet, à la suite d'une instruction supplémentaire confiée au lieutenant criminel d'Angers, La Maule. On les avait adressés au greffier Foucault, qui les envoya droit à Vincennes, où, pendant dix ou douze jours, on les garda à vue, sans les laisser sortir ni parler à personne. Les sentinelles avaient été doublées à la première porte On eût plutôt dit des prisonniers que des témoins [1].

Ces confrontations ne furent pas favorables à l'accusation. On avait fait dire au nommé Le Gac que deux mille hommes travaillaient aux ouvrages de Belle-Isle. Il proteste. Il a dit plusieurs : on a écrit deux mille [2].

Richard Moreau avait soi-disant aidé à charger un baril plein d'argent appartenant à Foucquet. Confronté, il n'a pas connu Foucquet, il n'a pas parlé d'argent, n'a jamais vu le baril ouvert et ne sait ce qu'il contenait [3]. Presque tous avouèrent qu'ils n'étaient pas sûrs de leurs affirmations. Ces barils étaient lourds. — Qu'y avait-il dedans? de l'or, de l'argent, du métal? Ils ne l'assureraient pas au juste; c'était lourd.

Autre incident pénible pour les magistrats instructeurs.

Bien que ces témoins eussent reçu quinze livres en partant, on leur avait remis des certificats, constatant qu'ils voyageaient à leurs frais ; ce qui leur permettait de réclamer une plus grande taxe à Paris. Un d'entre eux, Louis Pellart, que la surveillance n'avait pas empêché de s'enivrer, mais que l'ivresse n'empêchait pas de songer à ses intérêts, tira un de ces certificats et le montra aux commissaires de la Chambre de justice. On se hâta de lui dire qu'il ne s'agissait

[1] *Défenses*, t. IX, p. 31, 32.
[2] *Ibid.*, p. 35.
[3] *Ibid.*, p. 36.

pas de taxe pour le moment, et qu'il eût à remettre son papier dans sa poche.

Et cependant, La Maule, l'enquêteur, était à Vincennes, surveillant ses témoins, promettant, menaçant tour à tour.

A quoi aboutit l'information? A rien. Les quatre mille hommes employés aux travaux sont réduits à six cents.

L'argent porté à Belle-Isle a passé par les mains d'un marchand de Nantes, Gorges, et d'un autre de Rennes, Duchâteau, dont les comptes sont au procès[1] et forment un total de 573,879 livres 1 sol 6 deniers [2]. On est loin des 2,242,283 livres énoncées par La Maule à l'aide de toisés faux et de prix majorés.

Plus cette confrontation était défectueuse, absurde, malveillante, plus elle révélait la pensée de Talon de faire du crime de lèse-majesté le pivot de son accusation. On n'en pouvait plus douter. Les crieurs publics colportaient dans les rues la publication préparée par Gomont, visant le crime d'État, avec adjonction des pièces dites secrètes, projet trouvé à Saint-Mandé, engagements, etc.

Foucquet se plaignit de cet étrange procédé, et, chose plus étrange encore, le chancelier Séguier fit arrêter cette publication [3].

C'est qu'en effet, comme l'avait prévu Gomont, l'opinion publique affirmait de plus en plus que le surintendant était victime d'une injustice [4]. On élevait la voix en sa faveur. On colportait un poëme latin, *Fuquetus in vinculis*, Foucquet dans les fers [5], pièce d'un bon style, attribuée à un Jésuite ou à un jeune homme appelé Gervaise. L'auteur

[1] *Défenses*, t. IX, p. 55.
[2] *Ibid.*, p. 115.
[3] V. Ms. de Gomont. Bibl. Mazarine, ms. 1448. Cf. *Défenses*, t. VI, préface.
[4] *Archives de la Bastille*, t. II, p. 129.
[5] Guy Patin, *Lettres*, t. II, p. 369 (19 mai 1663).

déplorait la disparition des papiers pouvant servir à la défense [1].

Peu de gens entendaient le latin, mais les poésies françaises abondaient. On se passait en copie manuscrite une élégie moins touchante que celle de La Fontaine, mais plus hardie [2]. Le poète interpellait les Muses.

Parlez en sa faveur, et quand l'injuste Envie
Ternit d'un noir venin le lustre de sa vie,
Quand le lâche intérêt, qui s'accommode au temps,
Appelle ses vertus des défauts éclatants;
Quand la foible amitié, douteuse et chancelante,
N'en parle qu'à l'oreille et d'une voix tremblante,
Chantez comme autrefois, avec la même ardeur,
Ce qu'il aura toujours de constante grandeur;
Opposez vos concerts aux vains bruits de l'orage,
Et d'un Roy magnanime apaisez le courage.
Celui dont vous plaignez le sort infortuné,
Vous l'avez vu cent fois, d'honneurs environné,
Qui vous tendoit la main, et, prévenant vos plaintes,
Soulageoit les douleurs dont vous étiez atteintes.

[1] S'agirait-il du poète Gervaise qui avait travaillé pour Foucquet, à Saint-Mandé? Gervaise pourrait avoir collaboré avec le Père des Champsneufs. On retrouve dans cette pièce des souvenirs de l'Élégie aux Nymphes de Vaux.

Le *Tableau de la vie et du gouvernement de MM. les cardinaux Richelieu et Mazarin et de M. Colbert... avec un recueil d'épigrammes sur la vie et sur la mort de M. Fouquet.* Cologne, P. Marteau, 1693. Le poème *Fuquetus in vinculis* est publié en tête du recueil et a été ajouté après l'impression

Hinc novus exsurgit mœror, graviusque recurrat.
Quæsturæ vix gesta meæ mandata libellis,
Scriniaque et pluteos, digestaque computa fisci,
Unde laboranti possem succurrere causæ,
Accipio periisse mihi; casuve dolove...
His tamen insistit rigidus quesitor et ansam
Hinc rapit, unde reus capitali crimine dicat.

[2] Cette élégie est attribuée à Pellisson par l'abbé Souchay, son éditeur, qui cite à l'appui un mot de Colbert. Évidemment ce renseignement est digne d'attention. Marcou a admis l'œuvre, qu'il juge assez lourde, comme étant de Pellisson. D'autre part, Lacroix la revendique pour La Fontaine et y voit la première pensée de l'Élégie aux Nymphes de Vaux. Cf. P. Lacroix, *Œuvres inédites de La Fontaine*, p. 98.

Nous pensons qu'il faut chercher un troisième auteur. Le poète dit qu'il habite les bords de l'*Arar* ou ceux du Rhin; ceci ne convient qu'à d'Hesnault. Cf. *Œuvres de d'Hesnault*, et surtout le *Furetieriana*, année 1696. Églogue, p. 316.

D'un cœur né pour la gloire et pour les beaux desseins,
Il chercha le mérite entre tous les humains.
Quel art un peu fameux, quel nom un peu sublime
N'a reçu quelquefois des fruits de son estime?
Que n'a point embrassé sa générosité?
Esprit, sçavoir, valeur, sagesse ou piété?
Et qu'a-t-on vu de grand et de noble et d'aimable
Qui n'ait trouvé sans cesse Oronte favorable?
Jamais les malheureux, implorans son secours,
Ne furent rebutés d'un insolent discours.
Ami de la raison et touché de ses charmes,
Il ne la vit jamais qu'il ne rendît les armes...

Quand un de ces héros vient la terre honorer,
Je ne sçai quoi de grand prend soin de l'inspirer;
Je ne sçai quoi l'élève au-dessus de lui-même :
Une chaîne fatale, une force suprême,
Un charme tout-puissant, un généreux poison
Le force à mépriser la vulgaire raison;
Et dédaignant d'aller par la route commune,
Il hazarde cent fois César et sa fortune!...

Par ce chemin si noble et si peu fréquenté,
Oronte n'aspiroit qu'à l'immortalité.
Le destin l'avoit mis au milieu des richesses,
Mais jamais de son cœur il ne les fit maîtresses;
Il n'imita jamais ces avares mortels
A qui votre prudence élève des autels;
Ces âmes du commun, ou basses ou prudentes,
Pareilles aux fourmis noires, grosses, rampantes,
Que le peuple indien admire sur ses bords,
Entassant et gardant les précieux thrésors,
Sans avoir d'autre objet, ô fureur sans seconde!
Que de les dérober à l'usage du monde...

C'est, dit-on, ce passage qui aurait froissé la susceptibilité de Colbert, noire fourmi entassant des trésors. L'auteur continue :

Sage Roy, juste Roy, grand Roy, Roy véritable,
S'il a pu vous déplaire, Oronte est trop coupable;
Mais si dans son erreur, flatté de vos bontés,
Il couroit à sa perte à pas précipités;
S'il n'a pu soupçonner votre juste colère;
S'il brûloit dans le cœur du désir de vous plaire;
Si ce cœur noble et franc, d'un zèle abandonné,
Tenant tout de vos mains, pour vous eût tout donné;
Si de ce zèle ardent il vous servit sans cesse,
Pardonnez au pouvoir de l'humaine foiblesse,
Qui mêle nos défauts à nos perfections,

Et la sagesse même aux folles passions...
Oronte dans les fers, privé de tout appui,
Consumé de douleur, prêt à mourir d'ennui,
Ne regretta jamais ces espérances vaines
Qui firent si longtemps ses plaisirs et ses peines.

Il ne regrette point les thrésors décevans;
L'encens empoisonné des lâches courtisans;
Ni la sage Daphné, qu'il rend si misérable,
De ses jours plus sereins compagne inséparable;
Ni leurs tendres enfans, de tous abandonnés,
Ou trop heureux enfans, ou trop infortunés!
Ni ses ingrats amis ni sa gloire passée.
Son Roy seul irrité revient en sa pensée,
C'est tout ce qui l'afflige; il ne pense qu'en vous,
Et voudroit bien mourir, mais sans votre courroux [1].

Au moment même où l'on publiait à cri public le factum d'un procureur général contre un accusé prisonnier, où les muses latines et françaises protestaient contre les accusateurs, un événement grave se produisait à Versailles. Le jeune roi y tomba subitement malade et, une seconde fois, vit la mort assise à son chevet. Si cette souveraine de tous les hommes saisissait sa proie, le gouvernement retournait aux deux reines, toutes deux ennemies du favori Colbert, l'une d'elles, Anne d'Autriche, ostensiblement très adoucie pour le malheureux Foucquet, l'autre très hostile au protecteur de La Vallière.

Alarmes et espérances furent également vives et courtes. Le Roi se rétablit rapidement.

On sait qu'au plus fort de son mal, le jeune prince pensait à sa maîtresse, à La Vallière, cause inconsciente de tant de colères. Bientôt, Louis XIV rentrait à Paris, et, le 30 mai 1663, la Chambre de justice était non supprimée, mais confirmée par son transfert à l'Arsenal, « dans le principal appartement d'iceluy, en la chambre proche le grand salon [2] ».

[1] Pellisson, *Œuvres diverses*, t. I, p. 194. Lacroix, *Œuvres inédites de La Fontaine*, p. 100.
[2] Bibl. nat., ms. V^e de Colbert, n° 229, f° 216.

Quelques jours plus tard, d'Artagnan recevait l'ordre d'amener Foucquet à la Bastille et de l'y garder comme à Vincennes. Le 20 juin, un escadron de trois cents mousquetaires fut chargé d'escorter le prisonnier et de parer à toute tentative d'enlèvement[1] comme à toute démonstration des sympathies populaires.

Le malheureux entrait dans sa quatrième prison. Enfermé d'abord à Angers, berceau de sa famille, puis à Amboise, sous l'autorité indirecte du frère de La Vallière, enfin dans le donjon de Vincennes, entre le cercueil de Mazarin et le somptueux château où Louis XIV s'habituait au faste et à la grandeur, on le tirait de ce donjon pour le conduire à la Bastille, dans cette prison où son frère et lui, il faut bien le dire, avaient trop souvent envoyé quiconque s'opposait à leur désir ou génait leur passion. Le gouverneur était ce même Besmaux qui prodiguait au surintendant partant pour Nantes les assurances d'un entier dévouement. Besmaux était toujours aussi dévoué, mais à d'autres chefs. Cependant, très soupçonneux, Colbert maintint au seul d'Artagnan le soin de garder le prisonnier. Le lieutenant et ses mousquetaires prirent possession d'un quartier de la Bastille, de celui qui regardait le faubourg, et que huit portes séparaient de l'entrée. De plus, des sentinelles furent posées sur le fossé, avec ordre d'écarter quiconque s'approcherait de la tour[2].

Pourquoi le changement de prison? Voulait-on écarter de Vincennes, séjour de fêtes, le voisinage importun de cette victime? Espérait-on la tenir plus resserrée encore? On ne sait. Talon, de plus en plus perdu dans cette vaste procédure qu'il

[1] *Archives de la Bastille*, t. II, p. 134. Guy Patin, *Lettres*, t. II, p. 370. 20 juin 1663.

[2] On connait le logement de Foucquet parce qu'il fut occupé par Lauzun, par Arnault, dont l'historien l'a décrit. Il occupait la pièce située au-dessus de la chapelle, dans la tour dite de la Chapelle.

ne dirigeait pas, essaya d'y remettre un peu d'ordre. Le 25 juin 1663, il prit des conclusions pour réduire à neuf ses chefs d'accusation. Il avait pourtant produit trente-trois procès-verbaux de l'Épargne, et cent un interrogatoires de gens d'affaires pour justifier son réquisitoire. Vingt-quatre de ces procès-verbaux et toutes les déclarations furent abandonnés. Le Tellier trouvait entièrement vicieux le travail de Berryer. Si neuf parties en furent conservées, c'est que Gomont les remit ou plutôt crut les remettre sur pied [1].

On signifia cet abandon à Foucquet, afin de l'empêcher de prendre avantage de ces points d'attaque qu'on ne pouvait pas maintenir. Mais, justement, Foucquet avait un volume imprimé tout prêt à être répandu dans le public. En quelques heures, il composa une très belle préface à ce volume, et prit pour thème ce retrait de tant de chefs d'accusation. « Comme M. Talon m'a veu prest d'y répondre, il a esté contraint de se départir honteusement de la plûpart, chose inouïe d'un procureur général. Mais ce qui est plus curieux, c'est que je m'oblige de faire voir à tout le royaume que de ces neuf il y en a plus de la moytié qui sont faux et supposés, et que les autres ne prouvent rien, afin qu'on juge, par ce choix et ce triage, ce que pouvoit estre le reste.

« Toutes ces choses se prouveront successivement; mais comme je n'ay pas les facilitez dont se prévaut M. Talon contre moy; qu'il a des imprimeurs à sa porte, et qu'il faut que je les fasse chercher bien loin, avec grands frais et grande peine; que tout est permis à l'accusateur et tout est interdit à l'accusé; que les déposts publics luy sont ouverts et me sont fermez; qu'il a eu, deux ans durant, mes propres papiers, et que je ne puis seulement les voir un quart d'heure; que le sceau luy est favorable et m'est contraire, jusques-là; qu'un des juges déchire publiquement un compulsoire de justice

[1] Bibl. nat., ms. Vᶜ de Colbert, nº 236, 25 juin 1663. *Défenses*, t. VI, p. 3. Ms. de Gomont, Bibl. Mazarine, ms. 1448.

qui m'avoit esté scélé en la forme ordinaire, pour avoir des pièces nécessaires à ma production, il me faut excuser si je ne puis pas faire toutes choses avec la promptitude que je souhaiterois pour rendre mon innocence aussitôt publique, comme il est certain qu'elle sera bien prouvée[1]. »

Malgré tant d'obstacles, malgré le temps pris par les confrontations, cet homme maladif avait rédigé une admirable suite de contredits à la production de Talon. Sans se préoccuper de l'arrêt de forclusion, il imprima hardiment le texte même de son accusateur, non pas tronqué, mais intégral. Puis, il le discute, phrase par phrase, sans esquiver aucun argument, aussi franc, aussi habile dans sa réfutation qu'il avait pu l'être dans ses défenses anticipées[2].

Quand on songe aux conditions dans lesquelles travaillait le prisonnier, on reste confondu. En vain avait-il demandé à la Chambre d'être admis à voir directement les pièces communiquées; en vain faisait-il observer que les avocats ne connaissaient ni les finances ni les écritures du Cardinal et des autres personnes, qu'il avait besoin d'un conseil financier et de ses papiers; autant de demandes, autant de refus[3].

Les avocats étaient obligés de consulter les pièces chez les rapporteurs du procès[4]. Foucquet, néanmoins, grâce à son admirable présence d'esprit, suppléait à tout.

Inutile de reprendre la discussion des faits. D'ailleurs, peu d'arguments nouveaux sont produits. Tous reviendront encore plusieurs fois. Foucquet parle d'abord, sans le nommer, de « celuy qui écrit sous le nom de M. Talon[5] ». Mais sans s'arrêter aux épigrammes, il décline comme toujours la compétence de la Chambre. Il l'a reconnue, prétendait audacieusement Talon, puisqu'il a pris « des plumes,

[1] *Défenses*, t. VI, p. 2 et 3.
[2] *Ibid.*, t. VI (avril à juin 1663); t. VIII (juillet 1663); t. X, XI (fin 1663). Le volume publié en juin 1663 est le tome VI.
[3] Ms. Vc de Colbert, n° 236, f° 135 v° (29 avril 1663).
[4] Ms. Vc de Colbert, n° 236, f° 127 (10 avril 1663).
[5] *Défenses*, t. VI, p. 72.

encre et papiers, et qu'il confère avec son conseil ».

« Si par arrest de la Chambre, réplique Foucquet, il estoit ordonné qu'on fourniroit du pain à un prisonnier qui meurt de faim, pourroit-on dire qu'il auroit suby la jurisdiction pour avoir mangé de ce pain, en faisant des protestations? — J'ay esté détenu dans la plus rigoureuse prison qui ait jamais esté, pendant une longue instruction, sans plume, encre, ni papiers. On m'a pris mes papiers par force et sans forme. On m'a interdit toute voye de me défendre. Je m'en plains. On me présente, après plus d'un an de temps, quelque partie de ces choses. Je les accepte, disant nommément que c'est sans reconnaître la jurisdiction et sans renoncer à me pourvoir contre : peut-on tirer de là une bonne preuve de ma reconnaissance[1]. »

Talon a reproché à Foucquet son ingratitude envers Mazarin. « M. Talon veut-il que je croye avoir obligation à un homme qui se sert de moy tant que je luy suis utile, et qui forme en même temps le dessein de me perdre aussitôt qu'il s'en pourra passer? Prétend-il me persuader que celui-là soit mon bien-faiteur qui médite ma perte, pour asseurer mieux la possession des avantages qu'il a tirez de moy? L'éloquence de mon accusateur n'est pas assez grande pour établir des maximes de cette nature. »

« Je serois très ingrat, si, sans aucun fondement legitime, je blâmois celui qui m'auroit fait du bien ; quand même il auroit de grands défauts, je devrois tâcher de les couvrir : aussi, l'ay-je toûjours fait. Mais je ne sçay si celuy-là doit estre dit mon bien-faiteur, qui me louë, qui me caresse, et qui me baise pour me livrer à MM. Colbert et Talon, mes persécuteurs, et me faire périr aussi-tôt qu'il verra le prix asseuré qui luy reviendra de ma perte. Cependant, cette apparence de bienfaits a esté cause que j'ay continué de le servir et me sacrifier pour luy, depuis même que sa mauvaise volonté

[1] *Défenses*, t. VI, p. 74.

m'a esté connuë; encore aujourd'huy, quoy que je soufre, je n'aurois pas dit un mot ni expliqué les raisons de ce projet, si mes ennemis ne l'avoient rendu public. Ce sont eux qui ternissent la mémoire de leur bienfaiteur, en relevant une pièce de cette qualité, qui ne porte rien contre M. le Cardinal que tout le monde ne juge infiniment au dessous de ce qu'on en pouvoit dire, si mon intention eût esté de luy nuire, au lieu qu'elle n'estoit que de me garantir des dernières extrêmitez de sa haine et de sa jalousie.

« N'est-il pas véritable que M. le cardinal Mazarin n'a jamais eu d'amitié pour ceux dont il a receu des services? Comment en a-t-il usé pour les héritiers de M. le cardinal de Richelieu, auquel il devoit le chapeau de cardinal, et l'honneur d'estre l'un des ministres de l'Estat? Comment, pour M. de Chavigni, qui l'avoit mis aux bonnes grâces de M. le cardinal de Richelieu? Comment, pour M. des Noyers, auquel il avoit juré amitié? Comment enfin, pour d'autres personnes de plus grande considération, que je ne veux pas nommer par respect, auxquelles il devoit son élevation, sa subsistance et sa conservation? »

Foucquet fait allusion à la brutalité dont Mazarin usait publiquement dans les derniers temps envers la reine Anne d'Autriche. Il s'enhardit jusqu'à reproduire une de ces insinuations qui ne seront jamais ni retirées ni complétées.

« Si j'avois la liberté de dire au Roy ce que j'ay ouï de la propre bouche de M. le Cardinal, et la tentative qu'il m'a faite, et à d'autres encore, et qu'il me fût permis d'en expliquer les circonstances, qui sont telles que le Roy n'en pourroit pas douter; et la réponse que je luy fis, laquelle est, et peut bien estre une des causes de sa haine contre moy, Sa Majesté seroit fort convaincuë que la gratitude de M. le Cardinal estoit beaucoup moindre que ma fidélité[1].

« Qu'on ne m'attaque point, et je consens à tous les pané-

[1] *Défenses*, t. VI, p. 261, 263.

gyriques de M. le Cardinal, et à ceux du sieur Colbert, de M. Talon et du sieur Berryer même [1]. »

Foucquet se défend très bien de l'accusation de crime d'État. « Il faut, s'écrie-t-il, de vingt-cinq ou trente-mille lettres qui sont entre mes papiers, ou du sieur Pellisson et mes autres commis, en produire une dans laquelle il y ait un mot contre le service du Roy; car enfin, toutes celles que j'ai receuës depuis que je suis au monde sont entre les mains de mes ennemis; et cependant, après les avoir examinées pendant dix-huit ou dix-neuf mois, on n'en produit pas une, soit au dedans, soit au dehors du royaume, qui puisse estre seulement soupçonnée d'un commerce illicite avec des étrangers suspects.

« Quelle conséquence en doit-on tirer? sinon que jamais homme maltraité n'a tenu une conduite si pure, si nette, si zélée pour le service du Roy. Trouvera-t-on quelque négociation, ou simple entretien avec quelqu'un de ceux qui estoient en Flandres, où il y avoit dix mile François? En trouvera-t-on en Espagne? En trouvera-t-on en Angleterre? En Alemagne? Chez des princes d'Italie suspects d'attache à un autre party? Ou même en France, avec quelqu'un qui m'ait écrit des choses contre l'intérest de Sa Majesté?

« Concluons donc une fois qu'on veut étourdir le monde de tous ces vains discours, et qu'on veut étoufer la preuve de mon innocence, de mon affection et de mes services, dont j'ay dix mile témoignages irréprochables, dans les lettres de tous ceux que j'excitois par une application surprenante, et par un travail continuel et infatigable à faire leur devoir, et à chercher les moyens de contenir tout le royaume dans l'ordre.

« Je demande que toutes ces lettres soient veuës, et on rougira de honte d'avoir osé attaquer ma fidelité, parce que j'ay pensé une ou deux fois à ne pas périr [2]. »

[1] *Défenses*, t. VI, p. 266.
[2] *Ibid.*, t. VI, p. 380, 381.

Voilà l'accent de la vérité, le cri de l'innocence persécutée; mais, Foucquet ne pouvait s'y tromper, ce chef d'accusation n'était qu'un prétexte pour arriver à le punir d'un autre crime, vrai ou faux, que lui reprochait le Roi.

En vain le surintendant disgracié croyait-il pouvoir s'adresser à la bonté, à la justice de la Reine mère, Louis ne permettait même pas qu'on se plaçât entre lui et sa victime. Talon, avec sa légèreté habituelle, avait commis la faute de citer parmi les pensionnaires du surintendant le sieur de Graves. « Je m'en suis expliqué, répond Foucquet, par mon interrogatoire; la Reyne mère me fera bien l'honneur de déclarer que ce sont aumônes faites par son ordre, lesquelles elle avoit ordonné que l'on délivrât audit sieur de Graves, pour les distribuër à mesure qu'elle le diroit, quelques-fois plus et quelques-fois moins, jusques à la concurrence de la somme qui estoit destinée; mais elle ne vouloit pas que cela fut publié, comme on ne fait guères en matière d'aumônes; c'est un assez bon témoin, et je n'aurois pas la hardiesse de citer Sa Majesté, si la chose n'estoit véritable; mais, de plus, j'en ay la preuve dans mes papiers [1]. »

Ce dernier mot était de trop.

Anne d'Autriche, entraînée un moment dans les intrigues de Mme de Chevreuse, n'avait pas tardé à sentir ce que sa conduite avait d'injuste. Malade [2], troublée dans sa conscience, elle voulut réparer, au moins atténuer dans ses conséquences une persécution dont elle s'était rendue complice. Par une réaction excessive, au lieu de faire une déclaration franche et simple, elle donna une attestation soi-disant antidatée des sommes que Gaboury et de Graves avaient reçues pour elle du surintendant [3]. Le Roi se

[1] *Défenses*, t. VI, p. 173, 174.

[2] Motteville, *Mém.*, t. IV, p. 355. Cf. Mme de Maure, *Lettres*, p. 193.

[3] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 42. Le certificat, donné vers juin 1663, était daté du 25 octobre 1661. Je ne puis m'empêcher de soupçonner dans cette

fâcha, exila de Graves, et le prit de très haut avec sa mère.

En réalité, la pauvre La Vallière était la cause quasi inconsciente de toutes ces colères que divers incidents surexcitaient encore; intrigues, lettres anonymes, dénonciations, propos de parloirs, troublaient la Cour. La passion du jeune prince n'en était que plus violente. Il l'affirma en mariant le frère de sa maîtresse à une riche héritière de Bretagne. Le mariage fut célébré solennellement à Paris. Loret l'enregistra dans sa *Muze historique*.

Par bonheur pour Foucquet, Louis XIV avait plus d'une passion. Au même moment où il affichait publiquement ses relations avec sa maîtresse, pauvre fille désespérée de tout ce bruit, Louis rabrouait violemment le vieux duc de Lorraine, qui voulait épouser légitimement la fille d'un apothicaire. Scandalisé par ce projet de mésalliance, il travaillait à dépouiller de ses États cet épouseur insatiable.

Autre bonne chance. L'austère Talon, tout poussiéreux, tout farci de citations, se laissait de plus en plus prendre aux agaceries de la belle Mme de l'Hôpital, et se croyait aussi grand séducteur que grand orateur. Berryer[1], homme sachant satisfaire ses passions à moins de frais et surtout à moins de perte de temps, ne cessait de récriminer contre Talon, qui se fâchait.

Ces causes diverses, à peine connues alors, ne laissèrent pas de donner quelque répit à l'accusé. Les « formes de justice », destinées d'abord à l'accabler, se dressaient de jour en jour comme des abris protecteurs. On avait tant le désir de lui voir reconnaître l'autorité de la Chambre, que, malgré les forclusions, on admit sa production légale, même ses

date une erreur de copie. Incontestablement, en septembre 1661, Anne d'Autriche était hostile à Foucquet. Comment, moins d'un mois plus tard, aurait-elle signé l'attestation dont il s'agit? Ne faut-il pas lire *octobre* 1662? Cette date concorde avec la production de la pièce mystérieuse signalée par Gomont en décembre 1662.

[1] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 46.

défenses imprimées, même celles qu'on avait saisies, où il protestait contre la Chambre[1], qui, par une extraordinaire inconséquence, acceptait un débat contradictoire avec un accusé qui déclinait sa compétence et contestait son pouvoir.

[1] Bibl. nat., ms. Vc de Colbert, n° 236. Séance du 16 juillet 1663. « L'accusé ayant rétabli dans sa production ses défenses imprimées, lecture en est commencée. »

## CHAPITRE VI

CONTINUATION DU PROCÈS. — RAPPORT D'ORMESSON. — DÉFENSES DE FOUCQUET. — RÉPLIQUE DE TALON. — LA CHAMBRE ORDONNE LA LECTURE DES DÉFENSES. — DÉFIANCES DE L'ACCUSÉ. — INTERVENTION DIRECTE DU ROI AUPRÈS DES JUGES. — RÔLE JOUÉ PAR LA MARÉCHALE DE L'HÔPITAL. — FOUCQUET DEMANDE COMMUNICATION ET VÉRIFICATION DE TOUTES LES PIÈCES. — LA CHAMBRE LUI ACCORDE SA DEMANDE. — TRANSFERT DE LA CHAMBRE A L'HÔTEL SÉGUIER. — TALON REMPLACÉ PAR CHAMILLART.

(Juillet-décembre 1663.)

Olivier d'Ormesson était un magistrat instruit, laborieux, honnête, respectueux du pouvoir, plus respectueux encore de la justice. Au premier abord, assez hostile à l'accusé, c'est contrairement à son avis qu'on avait donné des avocats à Foucquet et adopté cette forme de l'appointement qui, à cette heure, causait tant d'embarras au procureur général Talon. Ormesson avait prévu le parti que tirerait le surintendant de cette procédure inusitée en matière criminelle. Mais le principe une fois admis, il exigea qu'on en acceptât toutes les conséquences. Au premier abord, Talon, Séguier, leurs acolytes, avaient trouvé peu intelligent cet homme qui ne comprenait pas toute la finesse de leur conduite, de ces concessions apparentes qu'on retirerait aussitôt données. Quand le rapporteur voulut marcher jusqu'au bout dans la voie ouverte par eux, ce fut une autre critique. Avec sa méthode, on n'en finirait jamais. L'honnête commissaire ne vit pas tout d'abord où voulaient le mener le président, le procureur général et leurs amis; mais ayant enfin pénétré leurs desseins, il accepta le

reproche de formaliste qu'on lui adressait et, résolu à ne pas sortir des formes, il fit tout pour qu'on n'en sortît pas.

Cette fois, la forme devait sauver le fond.

Ce récit paraîtra bien long aux lecteurs les plus persévérants; il ne donne pourtant qu'une faible idée de ce vaste procès, entrepris avec tant de passion, poursuivi avec une haine si persistante et dont les incidents tenaient l'Europe entière attentive.

Le 10 avril 1663, Ormesson avait commencé son rapport, et le 7 juillet seulement il en eut fini avec la première production de Talon. Quarante-deux séances avaient été prises par cette fastidieuse besogne. Deux jours après, il abordait la production de Foucquet et la lecture de ses défenses imprimées, qualifiées, un peu pour le besoin de la cause, de défenses par atténuation[1].

Or, le 18 juin, les avocats du prisonnier n'avaient pas encore reçu communication de toutes les pièces réclamées. Foucquet avait dû remettre la première partie de sa production sans la relire, sans pouvoir y corriger les fautes de copiste[2]. De plus, à dessein de l'accabler, Talon, pour qui travaillait tout un bureau d'avocats, lui signifiait, le 25 juin, une réplique à ses trois imprimés.

Cette réplique attaquait vigoureusement Foucquet. « Le tems et le péril ont affermy son esprit et endurcy sa conscience. Dans le commencement, il n'avoit pas d'autre voix que celle de la déprécation; depuis, il s'est résolu de prendre une contenance plus assurée[3].

« Pour le péculat, tout ce qu'il veut persuader est qu'on a beau l'accuser, on ne le sçauroit convaincre, parce que l'ordre des finances a esté dans son tems un désordre, une nuit dans laquelle il estoit impossible de pénétrer. Pour le

[1] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 38.
[2] Bibl. nat., ms., f° 7622. Partie inédite des *Défenses* de Foucquet, f° 402.
[3] *Défenses*, t. VII, p. 3. Réplique de Talon.

crime de lèse-majesté, convaincu par son écrit, il prétend qu'il n'a péché que dans la pensée, qu'on luy a même de l'obligation de n'avoir point fait le mal qu'il pouvoit faire[1]. »

A l'en croire, on lui doit les succès des armes du Roi, les avantages de la paix. Personne ne lui enviait son poste dans les temps périlleux. Il a tout sacrifié, son bien, le crédit de ses amis; il doit quatorze millions. Son accusation, sa prison, persécution injuste! oppression sans exemple!

Pouvait-on attendre autre chose d'un homme qui ne méditait rien moins qu'une « guerre civile, et tout cela pour le salut d'un particulier, d'un officier de la robe, et pour empêcher qu'on ne luy fît son procès[2] » ?

Il se plaint d'oppression, « bien que jamais accusé n'ait esté traité avec tant de faveur et d'indulgence, pour satisfaire la justice et la conscience du meilleur prince du monde, qui, dans cette occasion, n'a pas fait paroistre la moindre marque de colère et de sévérité ». Foucquet ose publier que tout ce qui se fait par les ordres du Roi est la suite d'un complot formé depuis longtemps par ses ennemis, « quoy qu'en vérité il n'ait point eu d'autre ennemy que luy-même, et que rien n'ait contribué à sa cheute et à sa disgrâce que sa mauvaise conduite, son ambition, son luxe, ses profusions, les bâtimens et les dépenses de Vaux, de Saint-Mandé et de Belle-Isle, et, en un mot, tout ce qui fait aujourd'huy la matière de son procès ».

« On peut juger par là de ce qu'il eût esté capable d'entreprendre s'il en eût eu l'occasion et la liberté. »

Que dire de son allégation que des documents ont été soustraits, qu'on en a glissé d'autres dans les dossiers? Il commet ainsi « la dernière et la plus hardie de toutes les impostures? C'est une offense nouvelle et un manque de respect par lequel son crime est notablement augmenté[3]. Il est

[1] *Défenses*, t. VII, p. 7.
[2] *Ibid.*, t. VII, p. 16 et 17.
[3] *Ibid.*, t. VII, p. 24.

accusé capitalement; il prévoit sa condamnation, inévitable selon la loy; ainsi il ne croit plus avoir de mesure à garder, non pas même du côté de la conscience et de la vérité[1]. »

« Il estoit en quelque façon nécessaire de représenter toutes les choses, en général, pour faire connoistre l'esprit et la conduite de M. Foucquet (*sic*), l'art et la manière, les principes et le dessein de ses écrits, par lesquels il semble vouloir forcer tout le monde à se déclarer pour son innocence et à souscrire à ses éloges.

« Si les étrangers, entre les mains desquels on n'a pas manqué de distribuer ses écrits, voyoient ses clameurs (*sic*) tant de fois répétées, ils croiroient avec justice que l'on auroit exercé sur luy des rigueurs qu'il n'oseroit exprimer, de crainte d'en appesantir le joug et la dureté. Personne n'a esté traité plus bénignement, plus civilement. »

Le quatrième grief de Foucquet (on voit que, même pour le ministère public, Foucquet est devenu l'accusateur) consiste dans l'infidélité des inventaires.

« La vérité, qui est encore assez publique, est que les commissaires, qui ont séelé, ont esté prévenus par la diligence de ceux qui ont couru pour ledit sieur Foucquet. Les paroles que l'on dit avoir été tenues par luy, quand il fut arrêté : *Mme du Plessis-Bellière, à Saint-Mandé!* les propositions que l'on dit avoir esté faites de mettre le feu dans Saint-Mandé; la fuite de Bruant, sont des preuves que l'on appréhendoit que la preuve (*sic*) se trouvât dans ses papiers. » Bruant a détourné les siens; pareillement Mme du Plessis-Bellière; pareillement Foucquet, qui s'est trahi en citant ses provisions de procureur général dans ses défenses. « Comment les auroit-il, si les siens ne les avoient détournées! » D'ailleurs, la réputation des magistrats instructeurs est au-dessus de tout soupçon, de toute atteinte.

Si Foucquet avait eu des lettres du Cardinal servant à sa

[1] *Défenses*, t. VII, p. 37.

justification, il les eût mises en lieu sûr[1]. Au surplus, il a déclaré que jamais Mazarin ne lui donnait d'ordres.

Que désigne-t-il comme pièces détournées ou supposées? Les comptes de Bernard pour 1657 et 1658; l'acte de pension des gabelles. Rien de plus. Mais la pension des gabelles a été touchée par lui; on en trouve la preuve dans les comptes de Bernard pour 1656.

L'ex-surintendant se croit sauvé parce qu'il a travaillé les comptes de finances avec l'habileté d'un jongleur, « l'adresse de l'esprit et la subtilité des mains ». Il se trompe. « Quoy que les personnes qui ont pillé l'Estat pendant plusieurs années ayent un jargon particulier..., on trouvera une issue dans ce labyrinte. »

Talon essaye un contre-exposé du système financier; mais il revient aussitôt aux invectives. Foucquet, par l'effet de sa mauvaise conscience, prenait ombrage de tout. Les maisons royales « demeuroient abandonnées », pendant qu'il faisait en toutes les siennes « une dépense plus que royale », avec l'argent du Roi. « Depuis l'établissement de la monarchie, il ne s'est jamais trouvé un péculat et une déprédation si monstrueuse. Il y a eu plus de soixante millions de dissipation en trois ans. » La preuve du vol « de cette horrible somme se trouve très claire par les registres de l'Épargne, et par les procès-verbaux qu'on a dressés[2] ».

Talon résume les divers chefs d'accusation, en insistant sur les fameux six millions détournés d'un seul coup.

Les dettes de Foucquet sont fictives, préparées pour sa justification éventuelle. Il cache ses biens. A-t-il tout dépensé? Alors « c'est la principale et la plus honteuse conviction des domestiques, quand ils perdent dans la dissolution ce qu'ils volent à leurs maistres[3] ».

« Quand on verra qu'une personne, qui n'avoit eu que

[1] *Défenses*, t. VII, p. 130.
[2] *Ibid.*, t. VII, p. 271.
[3] *Ibid.*, t. VII, p. 297.

peu de bien de patrimoine, qui, dans la réputation commune, estoit ruiné quand il est venu dans les finances et ne possédoit que le bien de sa femme, et sa charge, dont il devoit plus que le prix, ayant aquitté d'abord toutes ses dettes, s'est ensuite porté dans une si grande profusion que la dépense de sa table montoit à près de 400,000 livres par an, le reste de sa dépense à proportion, et qu'il a dépensé à Vaux, Saint-Mandé et Belle-Isle et autres dépenses inutiles plus de vingt millions; quand on considérera que cette opulence si mal employée a fait la ruïne d'un million de pôvres familles, ou plutôt la ruïne de l'Estat tout entier : qui est-ce qui oseroit proposer qu'il eût pû s'absoudre d'un crime par un autre, et rendre, par le plus vicieux et le plus malheureux de tous les usages, des déprédations innocentes[1] ? »

Par ce qui précède, on peut juger de quel ton le procureur général parlera du crime de lèse-majesté. « Le crime et la révolte sont tous entiers, dès l'heure qu'on en a conceu la pensée[2] ! » L'accusé a voulu se cantonner dans une province, s'y fortifier. On a travaillé à Belle-Isle depuis la mort du Cardinal. Tout prouve que Foucquet a conservé jusqu'à la fin ses pensées de révolte. « Qui en peut douter après les termes de sa *défense*, que l'on peut dire estre le comble de ses crimes[3] ? »

Restait un point assez délicat. Le Roi a-t-il pardonné à Foucquet? Non, car Foucquet n'a pas confessé au Roi ses détournements.

Cette requête emphatique, œuvre d'un des avocats au service du procureur général, était vide de faits et d'arguments. Talon lui-même avoua qu'elle n'était pas très intelligible et ne pouvait impressionner les esprits[4]. On ne la présentait que

[1] *Défenses*, t. VII, p. 298.
[2] *Ibid.*, t. VII, p. 329.
[3] *Ibid.*, t. VII, p. 371.
[4] Lettre à Colbert, d'août 1663. *Archives de la Bastille*, t. II, p. 146.

pour ne pas laisser le dernier mot à l'accusé, qui, dans son ardeur infatigable, composa aussitôt une réponse, en reproduisant le texte entier de son adversaire [1].

Foucquet commence par reconnaître que l'on emploie « des termes plus choisis qu'à l'ordinaire, des paroles mieux arrangées, des périodes mieux composées, des artifices plus délicats, et un renfort d'invectives et de déclamations plus poly, plus éloquent et plus étudié [2] » ; seulement, « le nouvel écrivain n'a pas eu connaissance de tout, et a travaillé sur de mauvais mémoires ». Cette réponse est d'un bout à l'autre un chef-d'œuvre d'ironie. On n'en citera toutefois que ce qui peut servir d'éclaircissement à l'histoire.

« M. Talon dit que, lorsque je fus arrêté, je prononçay le nom de Saint-Mandé et celuy de Mme du Plessis-Bellière. Donc, il n'a pas fallu paraphcr, cotter ni nombrer les papiers en faisant les inventaires; donc, il n'a pas fallu appeler de contradicteur légitime. M. Talon dit que je prononçay ces deux noms. Qui le lui a dit? où sont les témoins? où est la preuve?

« Il m'apprend que l'on avoit fait des propositions de mettre le feu dans Saint-Mandé. Si cela estoit arrivé et que les papiers eussent esté brûlez, c'estoit une raison sans réplique pour ne pas les parapher... Mon accusateur n'explique point par qui avoient esté faites ses propositions. Si elles sont vrayes, il faudroit qu'elles eussent esté faites par des gens de ma part, ou par des personnes du complot du sieur Colbert. Si c'estoit par ceux de ma famille, M. Colbert ne l'auroit pas sçeu. Ma famille ne s'en seroit pas expliquée. Il n'y a guère d'apparance qu'elle eût appelé M. Talon ni M. Colbert à ce conseil, ou qu'elle leur en eût fait confidence après [3]. »

[1] C'est la *Réponse à la Réplique de M. Talon. Défenses*, t. VII.
[2] *Défenses*, t. VII, p. 2.
[3] *Ibid.*, t. VII, p. 93, 94, 95.

Foucquet, après avoir réduit à néant cette insinuation perfide, exagère à son tour, en insinuant que Colbert a bien pu concevoir un pareil dessein.

Ce qui suit est plus sérieux. « M. Talon fait tort au Roy, s'il croit que le Roy n'eût pas pu faire les mêmes choses, quand je n'eusse pas esté en prison, lesquelles se sont faites depuis. C'est insensiblement en vouloir donner le mérite à d'autres qu'au Roy.

« Sa Majesté sçait bien que les mêmes fonds ont esté faits depuis la mort de M. le Cardinal, pour les bâtimens de ses maisons, quand elle l'a commandé. Elle sçait que j'avais promis de fournir à point nommé quatre millions, pour une dépense très glorieuse et très importante, et que je m'estois chargé d'envoyer moy-même cette somme, dans les vaisseaux que je tenois de Belle-Isle.

« Je diray encore que tout prisonnier que je suis, je n'ay pas laissé de voir, par mes fenêtres grillées, tirer du donjon de Vincennes un million que j'avois donné à Sa Majesté, lequel a esté employé à une partie du payement de cette forte place (de Dunkerque). Toutes les choses que Sa Majesté eût voulu commander eussent donc esté exécutées en la même manière, et le Roy seroit également rentré dans ses revenus l'année suivante, sans faire tort à personne [1]. »

Ce « sans faire tort à personne » en disait long.

« Mon accusateur prétend que la pensée d'un crime est un crime; qu'une tentation est un péché, et qu'un homme qui, dans le déplaisir legitime qu'il conçoit d'une injuste oppression dont il est menacé, examine les moyens que la douleur luy suggère pour s'en garantir, est criminel, encore qu'il ne les exécute pas, encore qu'il ne les tente pas, encore qu'il n'y consente pas, et même qu'il les rejette et qu'il se précautionne contre ses propres pensées. Cela ne s'est jamais imaginé par personne jusques à présent.

[1] *Défenses*, t VII, p. 244, 245.

« Les grandes charges ne mettent pas l'esprit à couvert contre les pensées; la sainteté même n'exempte pas des tentations; les plus grands hommes en ont esté tourmentez et ne les ont jamais estimées volontaires; ainsi c'est mal parler que d'appeller un dessein ce qui n'est qu'une pensée, et c'est estre injuste que de confondre la pensée avec la résolution, et cette résolution avec une exécution, et cette exécution avec une consommation; ce sont toutes choses distinctes et tellement séparées, que les unes rendent un homme criminel, et les autres ne donnent pas la moindre atteinte à son innocence[1]. »

La péroraison est très noble et très fière. « Des deux parties de la justice, comme dit mon accusateur, les Roys se sont conservé la clémence, qui est la partie la plus noble et la plus digne de leur majesté. Ils ne l'ont pas commise à M. Talon; ce n'est pas à luy à s'en mesler; il passe au-de-là de ses limites; il ne connoît point du tout la clémence, il ignore son étenduë quand il veut la mettre en prison, la resserrer dans des bornes trop étroites, luy prescrire des règles austères, et l'assujettir à des conditions.

« Qu'il fasse son devoir, qu'il se contienne dans sa jurisdiction, et qu'il laisse la clémence au Roy, toute pure, toute libre, toute généreuse et toute royale qu'elle est; on ne luy en demande pas son avis : qu'il se contente de faire bien sa charge, qu'il exerce la justice sans passion, et qu'il en observe les formalitez, qu'il ne se dispense point de suivre l'usage et les règlemens; qu'il rapporte la teneur des pièces avec sincérité, qu'il ne dise point d'injures à ceux qu'il accuse, qu'il employe moins d'éloquence et plus de vérité; qu'il ne suppose point de faits calomnieux; qu'il ne fasse ni loix, ni ordonnances nouvelles s'il n'est chargé d'y travailler, et que dans la punition des crimes expliquez par nos anciennes ordonnances, il soit exact, sévère et rigou-

[1] *Défenses*, t. VII, p. 319.

reux tant qu'il lui plaira ; mais qu'il ne réduise pas un innocent à crier toujours à Dieu : *Domine, libera animam meam a labiis iniquis, et a lingua dolosa* [1]. »

Cette réponse n'avait pas encore été publiée, quand Ormesson exposa (13 août 1663) que, pour bien entendre si les défenses de l'accusé étaient bonnes ou mauvaises, il était nécessaire de reprendre sommairement chaque chef d'accusation, d'en examiner les preuves, ensuite de lire les défenses [2]. Son collègue, Sainte-Hélène, prétendit, au contraire, qu'il suffisait de lire la production de Foucquet. Pussort ajouta qu'agir autrement, « c'estoit prendre plaisir à allonger l'affaire, et qu'il valoit mieux tout d'un coup l'abandonner ».

Pussort, conseiller au grand Conseil, corps plutôt gouvernemental que judiciaire, était l'oncle de Colbert et son agent accrédité dans la Chambre, agent d'ailleurs plus dur et plus bourru que le ministre lui-même. Ormesson ne répliqua rien, quoique très piqué, et l'avis de Pussort l'emporta.

On commença donc la lecture des défenses de Foucquet, sur le fait de la pension des gabelles, sans les rapprocher de l'accusation. Pussort se chargeait d'expliquer les difficultés. A la sortie de l'audience, Ormesson demanda aux commissaires s'ils avaient bien compris ce qu'on avait lu. Ils convinrent du contraire, et que, dans deux jours, il faudrait en revenir à son avis.

L'après-dîner, le greffier Foucault se rendit chez le rapporteur. Il n'avait pas entendu le propos tenu par Pussort. C'est M. Ferriol qui lui en avait parlé, ajoutant que ces emportements produisaient un mauvais effet. Qu'avait donc dit Pussort? Ormesson répète ses paroles, et Foucault de répondre que cela était fâcheux, qu'Ormesson devait se rendre maître de l'affaire, conduire le rapport. Si l'on vou-

[1] *Défenses*, t. VII, p. 394, 395, 396.
[2] Ormesson, dans son *Journal*, donne la date du 9 août par erreur.

lait, il en parlerait, lui, Foucault, à M. le chancelier, et M. Colbert dirait un mot à M. Pussort. Ormesson décline ces offres suspectes. Il ne cherche que la vérité, il connaît l'affaire et l'expliquera le jour venu.

Foucault, alors, prend un détour. M. Pussort a toute l'estime du monde pour M. d'Ormesson; ses propos sont chaleur et brusquerie, rien de plus. Ormesson arrête l'explication. Que M. Pussort l'estime ou le méprise, cela le laisse fort indifférent; il ne répliquera plus à ses sottises. Puis, l'honnête homme touche un mot d'une affaire plus délicate.

Le sieur Chatelain, ce partisan dont il a été déjà tant parlé, avait dit à de Laune, un des substituts officieux de Talon, que l'acte de pension des gabelles était coté de la main de Foucquet, que c'était lui, Chatelain, qui avait effacé la cote. Appelé devant Talon, Chatelain dénia ce propos. De Laune le reprend alors en sous-œuvre, lui fait entendre qu'il désoblige M. Colbert, et Chatelain offre de déposer comme on voudra. Talon était d'avis de l'entendre. Ormesson prévient Foucault qu'il s'opposera à cette instruction plus qu'étrange. Ce serait détruire toute la preuve et rendre suspecte la première déposition de Chatelain.

On voit par là ce que pouvait valoir même la première parole d'un homme affirmant et niant tour à tour, prêt à parler comme on voudra « pour ne pas désobliger M. Colbert ».

« C'est un commissaire suspect, avait déjà dit Foucquet, un greffier suspect, un témoin suspect qui paroissent une seconde fois sur le théâtre en 1663, pour soutenir une pièce de 1662, après que le procès est entre les mains de MM. les rapporteurs, prest à mettre sur le bureau [1]. »

Assurément, la défiance de l'accusé était éveillée, et Ormesson donnait un bon conseil à Talon en l'invitant à

[1] *Défenses*, t. V, p. 19

ne pas abuser de la facilité de Chatelain à déposer autant et comme on voudrait.

C'est tout ce que Foucault put obtenir d'Ormesson.

Le lendemain, il y eut encore à la Chambre un échange assez vif d'explications au sujet des inventaires de Saint-Mandé [1].

Le germe destructeur de la procédure se faisait sentir.

Cependant, le Roi allait partir à la conquête de la Lorraine. On profita de l'occasion pour lui faire adresser à la Chambre quelques paroles destinées à rétablir l'harmonie parmi les commissaires, et à leur faire bien connaître sa pensée.

Il ne voulait que la justice, mais il la voulait rapide; si « Foucquet » récusait le chancelier, il entendait qu'on lui envoyât la requête où il serait. Quant à Ormesson, Louis le prit à part, dans son cabinet. Il tenait à lui témoigner sa satisfaction, à lui recommander, non la justice, connaissant bien qu'il n'avait pas d'autre sentiment, mais la diligence. Ormesson répondant que ce dernier point ne dépendait pas de lui : « Je le sçais bien, répliqua le Roi en le congédiant; j'ai donné des ordres en ce sens à ceux qui doivent la faire; ce que je souhaite est que vous l'apportiez en ce qu'elle dépendra de vous. »

Pussort et Gisaucourt furent particulièrement complimentés sur leur zèle, leur assiduité qui engageaient les autres à bien faire. Pourquoi Pussort ne venait-il pas voir le Roi? Il serait toujours bien venu. On remarqua cette faveur [2]. Talon fut aussi très bien traité [3].

Mais Louis une fois parti, tout retomba dans le marasme de la procédure.

[1] Bibl. nat., *Extraits sommaires*, Ms. V^c de Colbert, n° 229, f° 155.

[2] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 43, 45, 46.

[3] Bibl. nat., ms. V^c de Colbert, *Extraits sommaires*, n° 229, f^os 283, 284, 285.

A l'audience du 27 août, Séguier, plus maussade encore qu'à l'ordinaire, commenta les paroles du Roi, se répandit en doléances; « de la manière que cette affaire alloit, il y en avoit encore pour deux ans ». Bref, le Roi n'est pas satisfait de ces longueurs. Il faut redoubler d'application, et terminer « au plustôt que la justice le pourra permettre ». Berryer, brouillé avec Talon, enragé contre lui, surexcitait la mauvaise humeur du chancelier [1]. Pour n'en pas perdre l'habitude, la chambre déclara l'accusé forclos du droit de contredire la nouvelle production du procureur général. Ces forclusions ne signifiaient plus rien.

Voici ce que Colbert écrivait au Roi ce même jour : « La Chambre de justice va toujours de même, avec beaucoup de lenteur de la part de M. Talon, nonobstant les visites que je rends à la dame. Le bonhomme chancelier s'est mis dans la tête que ses lenteurs estoient affectées, qu'il était gagné par la dame depuis le départ de Votre Majesté. Il en a paru tout dégouté. Il me faut avoir l'esprit tendu pour remédier à tout [2]. » La dame dont parlait Colbert n'était pas Mme Talon, mais bien cette maréchale de l'Hôpital, dont il a été déjà parlé, cette Dauphinoise si habile et que Colbert avait su prendre par des arguments de poids. « Je reviendrai pour tout presser », répondit le Roi. Et le même paquet qui contenait la lettre annotée en renfermait d'autres, sans adresse, « celles sur lesquelles il n'y a rien » et que Colbert, homme de toutes besognes, devait remettre « à qui il savoit », à Louise de La Vallière, alors enceinte de cinq mois.

Le Roi revint, fut pris par d'autres soucis. Le procès continua de suivre son cours, lent, à peine incidenté par

[1] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 46. *Extraits sommaires* de Foucault, n° 229, f° 285.

[2] Clément, *Instructions de Colbert*, t. II, p. 14. M. Clément suppose à tort que la dame est Mme Talon, fille de Favier, intendant d'Alençon.

quelques discussions entre Pussort, de plus en plus « incivil », et Olivier d'Ormesson, de plus en plus « aise » de conserver ainsi sa liberté. Le 31 août 1663, Pussort ayant, à son habitude, avancé un fait inexact, Ormesson, sans répliquer, lui fit lire une pièce constatant tout le contraire. Grande mortification, d'autant plus que les amis du rapporteur lui surent bon gré de cette leçon infligée à l'oncle de Colbert[1].

Tout conspirait au retardement. Poncet et Sainte-Hélène tombèrent malades, tous les deux juges nécessaires, l'un pour avoir fait l'instruction[2], l'autre comme rapporteur. Du 10 au 26 septembre, la chambre ne siégea pas.

Louis se fâcha de nouveau, fit dire qu'il ne voulait pas qu'on attendit aucun commissaire, sauf le chancelier et les deux rapporteurs[3]. Le Roi, ajouta Séguier, a dit encore que M. Foucquet se plaignait de ce que lui, Séguier, interrompait M. d'Ormesson. Il tenait à se justifier. Ses interruptions n'avaient d'autre objet que d'éclairer le débat en faveur de l'accusé[4].

Ormesson ne se méprit pas sur la portée du petit discours qui le désignait déjà comme l'homme de Foucquet. La vérité, c'est que Louis s'était plaint du retard occasionné par ces interruptions séniles du chancelier qui, n'ayant pas senti ce reproche, continua de discourir plus « qu'il n'avoit encore fait[5] ».

Colbert, de son côté, travaillait la maréchale de l'Hôpital, qui s'efforçait de prouver son bon vouloir pour mener à bien la « grande affaire ».

Voici un petit rapport de cette entremetteuse, pire que la fameuse La Loy. Depuis un mois, Berryer promet un

[1] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 48.
[2] *Extraits sommaires*, ms. Vc de Colbert, no 229.
[3] *Ibid.*, no 230, f° 294.
[4] *Ibid.*, no 236, f° 159 v°.
[5] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 48.

travail sur l'avoir de Foucquet, sur ses dettes, vraies ou simulées. M. Talon le presse aussi souvent qu'il le voit. Elle va suggérer à M. l'avocat général de prendre un secrétaire, chargé uniquement de l'exécution de ses ordres. Il va lui donner aussi un plan de ses affaires qu'elle portera aussitôt à Colbert. Ce caquetage continue. La plus grande gloire de la dame est de montrer son zèle pour le service du Roi. Elle a découvert un gentilhomme qui a servi Foucquet et l'a entendu dire que Delorme a volé plus de neuf millions. Delorme, de son côté, lui a déclaré que son patron en a volé plus de quatre-vingts. Quant aux factums rédigés par Gomont, ils sont imprimés; mais M. Talon ne veut les publier « qu'alors que M. Foucquet sera sur la sellette ». C'est le plus sûr moyen d'éviter qu'il y réponde. Un peu de patience. La fin couronnera l'œuvre[1].

Les assurances de cette intrigante satisfaisaient très médiocrement Colbert. Il estimait que le plus sûr était d'entraver la défense de son ennemi. La Bastille regorgeait d'imprimeurs convaincus ou soupçonnés d'avoir travaillé pour Mme Foucquet. On surveillait les ouvriers à Paris, les libraires à Lyon, à Rouen, à Caen. Quant aux faiseurs de gazettes à la main, on les envoyait aux galères. C'était plus simple que de les faire juger par les jeunes conseillers du Parlement, toujours disposés à créer des ennuis au pouvoir[2]. A cela près, la défense était libre.

C'est seulement le 19 octobre 1663 que l'on acheva la lecture de la première production de Foucquet. Talon, s'enfonçant de plus en plus dans sa procédure, présenta une requête à fin de contredits, uniquement pour obliger l'accusé à donner sa seconde production avant les fêtes de la Toussaint. Mais

[1] La maréchale de l'Hôpital à Colbert, octobre 1663. *Archives de la Bastille*, t. II, p. 153.

[2] De Ryantz, procureur du Roi au Châtelet, à Colbert, 21 octobre 1663. *Archives de la Bastille*, t. II, p. 149.

Foucquet, infatigable, non seulement tenait sa production préparée, de plus, ce même jour, 19 octobre, il demandait communication des registres de l'Épargne, copie des déclarations des traitants, avec un compulsoire général des registres du Conseil du Roi et de la Chambre des comptes, des monitoires dans les églises [1], etc.

Talon, exaspéré, conclut à débouter Foucquet de sa prétention. Il parla presque naïvement. Une délibération dans le sens de la demande porterait un grand coup à l'affaire. Ce serait recevoir Foucquet « en ses faits justificatifs », et préjuger son absolution. L'accusé était certainement « le principal but de la Chambre de justice » ; donc il était « tacitement » compris dans les procédures antérieures. Donc les procès-verbaux faits par les commissaires lui étaient opposables. On a poursuivi les traitants pour recouvrer 120 millions dissipés en dix ans. Mais ils se sont sauvés grâce aux formes, rapportant des quittances des trésoriers de l'Épargne. Alors, on s'en est pris à Foucquet, l'ordonnateur; mais le surintendant, « au lieu de satisfaire à la justice et de luy rendre compte de son administration, il n'y a point de feinte qu'il n'ait pratiquée [2] ». Quant aux monitoires, c'est un usage dont on n'aurait jamais dû permettre l'introduction en France.

On en avait cependant publié dans toutes les chaires, quand il s'était agi de trouver des témoins contre Foucquet. On en publiera bien encore, quand il s'agira de découvrir ses biens soi-disant cachés.

En résumé, tout ce qu'accordait Talon, c'est que les procès-verbaux fussent vérifiés sur les registres de l'Épargne.

La troisième grande bataille du procès est engagée.

On délibéra. Chacun sentait l'importance de la résolution

[1] *Extraits sommaires* de Foucault, t. IX (Colb. V^c, 236), f° 162. Ormesson, *Journal*, t. II, p. 48.
[2] *Ibid.*, t. IX, f° 164 v°.

à prendre. Ormesson, obligé d'opiner le premier et assez embarrassé, déclara que Foucquet n'avait pas besoin d'un compulsoire général, mais d'expéditions de certains arrêts, de certaines pièces qu'il demanderait; la vérification des procès-verbaux, très nécessaire, ne pouvait être faite en présence de Foucquet. Son conseil le remplacerait, car « il ne falloit luy oster aucun moyen pour sa deffense ».

Gisaucourt, Sainte-Hélène, en tout quatorze commissaires se rangèrent à l'opinion limitative d'Ormesson. Pussort, en veine d'indulgence, ajouta que Foucquet pourrait se faire représenter par un homme de finance.

Le procureur et Rocquesante voulaient de plus que la vérification se fît en présence de l'accusé; La Baulme, du Verdier, Masnau, le Bossu, Moussy, Fayet, Renard, Besnard, appuyèrent cette demande, Rocquesante insista même pour qu'on rendît à Foucquet les pièces du dépôt du Louvre, c'est-à-dire les papiers saisis en 1661 [1]. Masnau, désirant satisfaire sa conscience, demanda pour l'accusé « latissimum campum [2] ». C'était une minorité de dix contre douze. L'arrêt ne parla même pas de la faculté pour Foucquet de s'aider d'un financier. On laissa la clause *in retentum*. Bien entendu, on devait procéder à la vérification « sans retardation de l'instruction et jugement du procès ».

Quoi qu'il en fût, on vérifiait. Immense succès pour Foucquet. Toute l'accusation de péculat et de malversations s'écroulait. Le fruit de deux ans de procédure était perdu. Cela ne suffit pas à l'accusé. Ses avocats discutèrent l'arrêt, et, le 29, Foucquet s'inscrivait en faux, donnait ses moyens dans une grande requête, nécessitant de nouvelles délibérations [3].

[1] *Extraits sommaires* de Foucault, t. IX, f° 164 v°. Ormesson, *Journal*, t. II, p. 40.
[2] *Extraits sommaires* de Foucault, t. IX, f° 172, ms. V^c de Colbert, n° 236.
[3] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 50, 51.

De plus, Séguier, de nouveau envahi par son érysipèle chronique, fut en danger pendant plusieurs jours. Le 14 novembre, Foucault, cheville ouvrière du procès, vint annoncer à Ormesson que l'on tiendrait les séances de la Chambre chez le chancelier, à cause de sa santé. Les exemples abondaient, entre autres celui du procès de Marillac, jugé et condamné à Rueil, chez Richelieu. Le lieu était égal au rapporteur. La requête de Foucquet le préoccupait beaucoup plus. Il était difficile de la repousser; mieux valait, selon lui, aborder cette question de faux. Foucault feignit de partager cet avis, mais à cette heure, cela serait fâcheux. Toutefois, il en parlera à M. Colbert. Colbert, consulté, estima aussi que cela serait regrettable; il en parlera au Roi.

Foucault revient, s'ouvre un peu plus. La principale difficulté de la vérification, c'est que M. Talon serait obligé d'entrer en contestation personnelle avec M. Foucquet. Quant au bonhomme Séguier, c'était une pitié de voir les incertitudes de son esprit. Il n'avait qu'une pensée en tête, être définitivement duc de Villemor; mais le Roi ne lui donnerait pas ce titre. Tout au plus consentirait-il à créer duc le marquis de Coislin, petit-fils par alliance du chancelier. Ici, autre anicroche, Mme Séguier ne voulant pas que la marquise de Coislin prît le pas sur son autre petite-fille, la comtesse de Guiche. Que d'affaires!

Foucault à peine retiré, Ormesson reçoit une autre visite, celle de Pelletier, qui vient lui donner quelques renseignements. Colbert parlait au Roi contre les gens, soi-disant bien intentionnés, qui voulaient admettre Foucquet à la vérification des procès-verbaux. Colbert perdait tout le monde de réputation auprès du Roi; il répétait qu'au sentiment de son oncle Pussort, l'instruction du procès ne pouvait s'achever, « estant gastée par l'appointement », par cette procédure paperassière dans laquelle s'était engagé Talon. Si l'on montrait à l'accusé les registres de l'Épargne, au moins ne le faire que sur des

points particuliers. Mais la dernière nouvelle, la plus importante, c'est qu'on avait résolu de remplacer le procureur général Talon par Chamillart, maître des requêtes.

Rien de plus vrai. Cet homme si dur pour les autres et pour lui-même, si austère dans ses principes, si rude dans ses mercuriales, s'était tout d'un coup laissé prendre par une enjôleuse. Mal préparé à la galanterie, à peine propre, il se donnait une mine d'amoureux, négligeant les devoirs de sa charge, jusqu'à oublier sa haine pour Foucquet, jusqu'à s'exposer à la pitié de sa victime. « J'ay eu honte pour luy de descouvrir ce que je sçavois sur cette matière », écrivait le prisonnier, et « sans l'estat où sont présentement ses affaires, je ne l'épargnerois plus [1] ».

Cette histoire, surchargée de détails, est longue, pénible à raconter, plus pénible à entendre, mais aussi, comme elle abonde en contrastes ! Qui se serait attendu à voir l'ex-surintendant chéri des dames, naguère souriant à la jeune Trécesson, recherchant les faveurs de la belle Menneville, le soi-disant séducteur de la maîtresse du Roi, à voir Nicolas Foucquet ruiné, emprisonné, courant risque de la vie, ménager par charité chrétienne l'incorruptible Talon, son accusateur, à voir Talon, éperdu d'amour, en oubliant même son accusation et tombant, galantin ridicule, aux pieds d'une coquette, d'une espionne à la solde de Colbert? Le surintendant, qui avait besoin de pardon, pardonna. Le Roi lui-même se montra clément; mais la mère du procureur général, femme d'une vertu terrible, se chargea du châtiment, et reprit sous sa férule impitoyable son fils repentant, qui n'avait d'ailleurs péché que par intention [2].

[1] Ormesson, *Journal*, p. 60-61.
[2] *Défense inédite de Foucquet*. Bibl. nat., ms. n° 7625, f° 289 v°.

## CHAPITRE VII

TRANSFERT DE LA CHAMBRE DE JUSTICE A L'HÔTEL SÉGUIER. — FOUCQUET RÉCUSE LE CHANCELIER. — IL S'INSCRIT EN FAUX CONTRE DEUX PROCÈS-VERBAUX DE L'ÉPARGNE. — VIE DE FOUCQUET A LA BASTILLE. — PREMIÈRE ENTREVUE DE FOUCQUET AVEC CHAMILLART ET D'ORMESSON. — VÉRIFICATION A LA BASTILLE DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ÉPARGNE. — DÉFENSEURS DE FOUCQUET. — LE ROI EST IMPATIENT DE VOIR FINIR LE PROCÈS. — IL ÉPURE LA CHAMBRE DE JUSTICE. — ÉLÉVATION DE BERRYER. — CONDAMNATION ET EXÉCUTION DE DUMONT. — TRANSFERT DE FOUCQUET A MORET.

(Décembre 1663-juin 1664.)

Séguier rétabli ou à peu près, on résolut de presser les travaux de la Chambre de justice. Afin d'éviter tout nouvel à-coup, le Roi ordonna « pour la plus grande commodité de monseigneur le Chancelier, attendu son grand âge de soixante-quinze ans », que la Chambre siégerait à l'hôtel de son président. Toutefois, les affaires ne devaient être définitivement jugées qu'à l'Arsenal [1]. On n'avait pas osé suivre Colbert et Foucault, alléguant le précédent de Marillac, condamné à mort dans la maison de Richelieu.

Cette décision ne laissa pas d'exciter les sérieuses inquiétudes de Foucquet et de sa famille. Tout homme se sent plus indépendant sur son terrain que chez un supérieur; de plus, l'accès à l'hôtel Séguier serait-il libre? A toutes fins,

[1] Bibl. nat., ms. V^c de Colbert, n° 230, vol. III des *Extraits* de FOUCAULT, f° 5. Les lettres patentes de translation sont datées du 24 novembre 1663.

l'accusé protesta et sa femme présenta sa protestation [1]. On ne s'y arrêta guère. A part Catinat, exprimant un regret, et Le Féron, demandant qu'on entendît l'opposant, les commissaires approuvèrent à l'envi la décision prise par le Roi. L'un blâmait Foucquet et « l'empêchement continuel au jugement » ; l'autre rappelait Marillac jugé à Ruel. « Pourvu que les juges soient libres, les lieux sont indifférents. Le grand Conseil tient bien ses séances dans une maison de louage », dit Pussort. « Le Roi est maître des juridictions, ajouta Poncet; à plus forte raison des lieux de leurs séances. » M. de Nesmond, qui présidait, alla plus loin : Les lettres de translation n'étaient pas nécessaires. L'arrêt, déboutant Foucquet de sa requête, fut rendu tout d'une voix.

Autre changement de décor. Autres lettres patentes. « Vu la durée de la Chambre, plus longue qu'elle n'avait été prévue, et le préjudice notable que le public recevoit de l'absence de M. Talon, le Roi a jugé à propos de le dispenser du service de la Chambre et de commettre à son lieu et place MM. Hotman de Fontenay et de Chamillart », le dernier devant seul connaître du procès contre le sieur Foucquet, ses commis et les trésoriers de l'Épargne [2].

Chamillart, né dans une famille de robe, engagé d'abord dans une congrégation religieuse, rentré dans la vie séculière, avait acheté une charge de maître des requêtes. Commis à la recherche de prétendues malversations pratiquées dans l'exploitation de la forêt de Compiègne par les grands maîtres des eaux et forêts, on l'avait trouvé suffisamment ardent, en même temps que docile, prenant volontiers les avis « de M. Berryer », tenant surtout à faire preuve de zèle. « Vous jugerez par la date de ma lettre, écrivait-il à Colbert, que j'emploie le jour Saint-Martin au

[1] Cette séance eut lieu le 12 décembre, et non le 29, comme le portent à tort le *Journal* d'Ormesson (t. II, p. 61) et les *Archives de la Bastille*.

[2] *Extraits sommaires*, Colb., V°, t. 236, f°s 5-6; 230, f° 175 v°.

service du Roi, comme les autres le donnent à leur plaisir[1]. » Cette phrase, qui sent plus l'employé que le magistrat, n'était pas faite pour déplaire.

La première rencontre entre Chamillart et Ormesson fut très significative. Le procureur général se présenta, annoncé par Foucault. Il avait appris que Foucquet devait lui faire apporter une requête de récusation contre Séguier; en ce cas, le Roi ordonnait qu'on la lui envoyât aussitôt. C'était déjà ce qu'avait dit le greffier. Poussant sa pointe, Chamillart invite Ormesson à conférer avec lui sur les autres requêtes de l'accusé, sur l'inscription de faux. Dans sa pensée, la Chambre étant favorable à leur adoption, la prudence commandait de se conformer à ce sentiment. Il voulait d'ailleurs faire justice et accorder à M. Foucquet tout ce qui pouvait contribuer à sa défense. Aussi désirait-il s'entendre à ce sujet avec le rapporteur, afin que ses conclusions ne différassent pas des siennes.

Ormesson, très surpris par cette étrange proposition, se mit aussitôt sur la défensive. Il n'a pas manifesté son sentiment, il ignore celui de la Chambre et ne cherchera pas à le connaître, n'ayant pas à s'y conformer. Il donnera son avis simplement, selon ce qu'il croira juste. D'ailleurs, il n'est pas encore décidé, et c'est au procureur général à le guider par ses conclusions.

L'entretien n'alla pas plus loin.

Les deux hommes s'étaient jugés.

Bientôt, en effet, Ormesson apprenait que Chamillart, à peine installé, menaçait les gens d'affaires. Ils devaient déposer contre le surintendant; sinon s'attendre à toutes sortes de persécutions. Au contraire, on relâchait le traitant Jacquier, qui avait « bien » témoigné contre Foucquet et ses commis[2].

[1] Lettre du 11 novembre 1662. *Archives de la Bastille*, t. II, p. 99. V. sur l'origine de Chamillart, Esnault, *Michel Chamillart*, I, préf., p. vi, Paris, 1885.
[2] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 71, 73.

Le Roi était exactement informé. Le 7 janvier 1664, la vieille mère et la femme de Foucquet apportaient à Olivier d'Ormesson une récusation contre le chancelier. Au lendemain de la chute mal dissimulée de Talon, c'était porter un grand coup à la Chambre que de récuser son président. Fût-elle rejetée, l'effet de la requête sur le public serait encore considérable. De là, toutes ces précautions pour l'arrêter dès son apparition.

C'était d'ailleurs un document admirablement rédigé.

Foucquet espérait que M. le chancelier, averti par des représentations particulières, se retirerait de son propre mouvement, qu'il s'emploierait à des affaires plus dignes de lui que ce complot formé contre un malheureux. — Il n'en est rien. — Colbert l'a persuadé qu'il y aurait faiblesse à se reconnaître incompétent.

Cependant, M. Séguier a été trop ouvertement l'ennemi de l'accusé pour pouvoir rester son juge! Faut-il rappeler les violentes discussions de 1661 entre le chancelier, exigeant des faveurs financières, et le surintendant les refusant? les haines de Séguier et de Servien, fortifiées par les alliances de leurs enfants? — Les trois quarts des faits imputés à Foucquet pour inobservation des formes, sont reprochables à ces deux hommes. S'il y a eu crime, ils en sont les complices. Est-ce que Séguier, en ce cas, par une exubérance de courage, se condamnera lui-même? Non. Son animosité redouble. Il consulte avec Colbert, avec Talon, avec Berryer; il y a peu de jours, il interrogeait des ouvriers du surintendant, déchirait une pièce obtenue par l'accusé. Qu'il fasse réflexion sur son âge! Dieu, par une grave maladie, lui a procuré une sortie facile et honorable de ce procès où il n'aurait pas dû s'engager : qu'il en profite [1] !

En réalité, cette récusation constituait une injonction.

[1] Cette requête a été publiée dans les *Œuvres mêlées* de Pellisson, t. III, p. 433, bien qu'elle soit l'œuvre personnelle de Foucquet. Elle est reproduite assez fidèlement dans les *Extraits* de Foucault, t. IX, f° 181 à 207 v°.

Les faits d'inimitié n'étaient pas contestables, ni l'entente entre le président et les « directeurs » de l'accusation. Berryer, on l'a vu, rédigeait les arrêts de Séguier, que Colbert appelait impertinemment « le bonhomme ». On n'eût peut-être pas été fâché de se débarrasser du vieillard; mais, Foucquet le récusant, il fallait le défendre. L'affaire fut examinée dans un conseil où se trouvèrent Le Tellier, Villeroy, d'Aligre et de Sève, chargé du rapport. Ce dernier conclut à s'en remettre à la conscience du chancelier. Le Tellier, « par principe de politique », on le reconnaît bien là, opina différemment. Le Roi devait avoir un représentant « non récusable »; le chancelier était « président nécessaire ». D'Aligre se rallia à cet avis. Villeroy en jugeait autrement et pensait comme de Sève. Ils étaient deux contre deux. Louis les départagea dans le sens de Le Tellier.

Le prince suivait sa passion. L'opinion publique ne suivait déjà plus le prince. On parla fort contre sa décision. Les « malcontents » répétaient qu'il « vouloit décider et régler de toutes choses [1] », seul, avec Le Tellier « très politique », et Colbert « très perfide ». Comme ces sortes de bruits s'accroissent en se propageant, quand ils parvinrent à Mme Foucquet, on prétendait que le Roi, « sans prendre avis, avoit décidé ». Ormesson formula l'avis général. « Tout le monde trouve injuste que M. Séguier soit le juge de M. Foucquet. » La récusation, même rejetée, avait porté, et, pour le public, Séguier était moralement récusé.

Après cette dernière escarmouche, le procès recommença.

A l'époque où l'on ne savait pas encore quel chef d'accusation l'on prendrait, péculat ou crime de lèse-majesté, on avait à toutes fins procédé à des vérifications sur ces registres de l'Épargne, parafés par le Roi, en 1661,

[1] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 74.

avec une singulière affectation. Pendant toute l'année 1662, de mars à octobre, plusieurs commissaires, notamment Pussort, Voisin, Ormesson, avaient procédé à ces recherches résumées en trente-trois procès-verbaux [1]; mais c'était à Berryer qu'on devait le plus gros de ce travail, dont l'accusation faisait grand bruit.

Complément de mise en scène, les trésoriers généraux de l'Épargne avaient été poursuivis, arrêtés, emprisonnés à la Bastille. On attribuait à la perspicacité du Roi la suppression de « ce négoce d'iniquité [2] », dont Bruant, commis de Foucquet, était représenté comme l'entremetteur.

Ces trésoriers généraux avaient un caractère moitié administratif, moitié civil, un peu comme les receveurs généraux de notre temps. Leurs registres ne constituaient que des écritures privées, nullement obligatoires pour ceux qui les tenaient, non opposables à personne, pas même à leurs auteurs [3]. Colbert les avait fait parafer par le Roi, mais sans les saisir. La justice ne les consultait qu'à titre de renseignement. Dans cette mesure, c'était son droit. Encore fallait-il les prendre comme ils étaient, et sans les fausser.

Or, bien qu'on lui en eût refusé la communication, Foucquet avait soupçonné la fraude dans les procès-verbaux, et, dès le commencement de 1663, il affirmait qu'on y avait commis des faux [4]. Talon, en abandonnant d'un coup vingt-quatre procès-verbaux sur trente-trois, avait achevé d'éveiller les soupçons; un éclaircissement devenait iné-

[1] V. *Raisons et moyens observés par M. le procureur général (Talon) sur les procès-verbaux dressés par MM. les commissaires sur les registres de l'Épargne... contre les trésoriers de l'Épargne.* 1663. Imprimé. Bibl. nat., ms. fr. 7625, f° 600. Le mémoire imprimé est précédé de la minute manuscrite, laquelle est suivie d'une déclaration manuscrite contre les trésoriers de l'Épargne.

[2] Bibl. nat., ms. fr. 7625, f° 600.

[3] *Défenses*, t. XIII, p. 189. Un manuscrit de ces *Défenses* se trouve à la Bibl. nat., ms. fr. 7624, f° 1 à 226 v°.

[4] *Défenses*, t. VI, p. 3.

vitable, et, comme on n'en attendait pas une bonne issue, on avait mieux aimé écarter Talon que de le laisser affronter une discussion pénible avec l'accusé. Quant à Chamillart, trompé par ses patrons comme par sa suffisance, il arrivait plein de morgue et d'audace.

Le jour venu de statuer sur les deux requêtes de Foucquet, la première en inscription de faux contre deux procès-verbaux rédigés par Pussort et Voisin, l'autre contre l'ensemble de leur travail, Chamillart n'hésita pas. Contrairement à ce qu'il avait dit au rapporteur, il conclut au rejet pur et simple.

Ormesson, plus habile, pensa qu'on devait joindre l'inscription de faux à la vérification des procès-verbaux, vérification qui aurait lieu en présence de Foucquet.

Son collègue, Sainte-Hélène, adopta la première partie de l'avis, rejeta la seconde.

Pussort et Voisin, bien qu'ils fussent en cause, opinèrent brutalement, cyniquement contre la requête.

Malgré tout, l'avis d'Ormesson sur l'admission de l'inscription de faux prévalut par dix-neuf voix contre cinq. Sur le second point, sur la présence de Foucquet à la vérification de tous les procès-verbaux, l'opinion du premier rapporteur allait encore l'emporter, quand Le Féron proposa un parti moyen. On vérifierait les deux procès-verbaux argués de faux, en présence de l'accusé.

Séguier, usant alors d'une petite finesse, « qui ne luy tournera pas à louange », appuie l'avis de Le Féron et le fait passer par treize voix contre onze. De plus, au dispositif de l'arrêt, il ajouta le mot « seulement », ce qui restreignait pour l'avenir aux deux actes visés le droit de vérification. Ormesson, indigné, protesta. Cette fois encore l'opinion publique ne ratifia pas les petites chicanes de la Chambre. Au contraire, « beaucoup de personnes de condition » complimentèrent Ormesson.

Le 26 janvier 1664, ce dernier se rendit à la Bastille, accompagné de Chamillart et de Foucault, pour procéder selon cet arrêt du 19, légèrement falsifié par le président.

Foucquet ne connaissait que trop le greffier Foucault; mais il n'avait pas encore vu Ormesson ni Chamillart. Quand d'Artagnan introduisit les deux hommes, ils trouvèrent le prisonnier vêtu d'un habit de drap noir, tout fermé, d'un manteau doublé de drap, avec des bas de laine [1]. Des souliers plats, un collet uni, des petites manchettes cousues, un chapeau de castor, le tout fort propre et fort simple, complétaient ce costume. Ormesson, qui connaissait Nicolas, ne le trouva pas changé, seulement un peu plus gras, les yeux plus battus, avec un peu de bile répandue sur le visage. Sa santé, sans être très solide, s'était remise. Il vivait avec un très grand régime, jeûnait toutes les semaines, le mercredi et le vendredi; le samedi, il se mettait au pain et à l'eau, ne mangeant, les autres jours, que du bœuf, du mouton, et refusant toutes les viandes délicates.

Levé à sept heures, il faisait sa prière, travaillait jusqu'à neuf heures, entendait la messe. De dix heures à midi, il recevait ses avocats, puis dînait, se remettait au travail jusqu'à onze heures du soir. Sa distraction consistait à traduire des psaumes en vers français, à lire des livres de dévotion; au surplus, il montrait une parfaite égalité d'humeur et même une certaine gaieté.

Son logement était composé d'une chambre donnant sur le fossé, avec une garde-robe dans la tour voisine (celle qu'on appelait la tour de la Chapelle), et une petite pièce à côté, où l'on voyait quelques oiseaux en cage, prisonniers inconscients, chargés de distraire un prisonnier résigné [2].

Foucquet accueillit très poliment Ormesson, se plaignant

[1] Il faisait froid à la Bastille, et le chauffage y était, l'hiver, le grand souci des prisonniers.

[2] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 79 et suiv.

seulement de ce qu'on ne lui avait pas signifié l'arrêt du 19. Chamillart, se présentant lui-même, insinua que l'accusé devait connaître sa qualité de procureur général. — « Je l'ai connue, repartit Foucquet, en voyant une autre signature que celle de M. Talon au pied d'une requête; vous auriez dû signifier votre commission. J'estime votre mérite et votre personne; mais enfin, certains termes pourroient me préjudicier. » Chamillart, déjà démonté, lui demanda assez grossièrement s'il avait, lui, Foucquet, procureur général, fait voir sa commission à tous les accusés du royaume : « Le Roi, ajouta-t-il, ne m'a choisi que pour faire justice. » — « Soit, répliqua l'accusé, mais je ne suis pas persuadé que ce changement ait été fait pour mon plaisir. C'est assez que mes ennemis vous aient choisi pour motiver quelque suspicion. » — « Monsieur, je travaillais dans la forêt de Compiègne [1], quand le Roi m'a nommé sans entremise de personne. Je suis bien aise d'en informer M. Foucquet. » — « Ce mot de forêt m'est suspect, il suffit à désigner qui vous a mis en votre place. » — « Je suis fort connu du Roi; il connaît les hommes capables de le servir; c'est comme le soleil qui éclaire et voit par lui-même toutes choses [2]. »

La conversation tournait à l'aigre. Ormesson intervient : il est temps de verbaliser. Une table est tirée près de la fenêtre. Le rapporteur s'assied d'un côté, à la « bonne place », Chamillart vis-à-vis de lui, Foucquet au bout de la table, à deux pas en arrière, fort civilement, attendant pour se couvrir que le commissaire-rapporteur l'en priât. Au cours de la discussion, il parla fort raisonnablement, avec une grande liberté d'esprit, de toutes les formes de la procédure et de ses défenses. S'il n'omettait rien de ses petits avantages, on ne devait pas les lui envier, à lui, accusé.

[1] M. Chéruel pense qu'il est impossible de rendre compte du mot *forest* qui se trouve à cet endroit du *Journal* d'Ormesson. Évidemment, il s'applique à la mission de Chamillart dont nous avons parlé.

[2] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 78.

Pendant qu'Ormesson dictait une remontrance fort sérieuse, Chamillart, qui regardait par la fenêtre les bois flottés entassés sur le fossé[1], se retourna : « Monsieur le commissaire, dit-il, voilà bien du bois ; s'il y en eût eu autant l'hyver dernier, il n'eût pas esté si cher ! » On juge de l'effet de cette belle remarque, au cours d'une action si sérieuse. Pour Foucquet, ce lourdaud était un homme jugé.

Il se faisait, au contraire, à la figure d'Ormesson ; la copie d'un document prenant un certain temps, la conversation entre les deux hommes devint plus libre et plus confiante.

Depuis son arrestation, le surintendant n'avait vu que des ennemis. Poncet l'avait trompé, Renard, plus honnête, mais naïf, ne comptait pas. Heureux de se trouver en présence d'un magistrat intègre, bien élevé, incapable de surprise, Nicolas lui montra son logement, ses livres, ses papiers. Du premier coup, il parlait librement, sans contrariété. Il ne se sentait aucune inquiétude, s'accommodait de tout. En quelque lieu qu'on le mît, à étudier, à jardiner, il serait content partout. Qu'on lui ôtât la surintendance, cela ne lui paraissait pas étrange, si son humeur libérale et trop facile ne convenait pas aux finances ; mais ne pouvait-on l'employer ailleurs, dans une ambassade, ou le laisser vivre en simple particulier ?

Que ses ennemis aient voulu le perdre sans quartier, il ne pouvait le comprendre. En le persécutant, ils n'étaient que les instruments de la colère de Dieu ; aussi ne leur voulait-il pas de mal. Procédure à part, il ne haïssait même pas M. Berryer. Mais pourquoi M. Colbert, qui était raisonnable, qui connaissait son humeur, ne venait-il pas le voir, comme il l'en avait fait prier mille fois ? Après une heure de conversation, ils se quitteraient contents l'un de l'autre, il en était assuré. Car le fond de son procès ne lui donnait pas de peine. On y trouverait trop de facilité, aucune malice.

[1] Ces chantiers de bois sont figurés sur le plan de Paris dit plan de Turgot.

Il parla ainsi pendant une heure, comme s'il eût discouru des affaires d'un autre. Nulle trace de ressentiment, tout au plus un appel à la justice de Dieu, qui le punissait de ses fautes, mais tournerait un jour sa colère contre ses persécuteurs. Ormesson admirait cette présence d'esprit et ce grand calme. On se sépara avec beaucoup de civilité de part et d'autre. Cette séance fit plus pour le salut de l'accusé que dix volumes de Mémoires et de Défenses.

Foucquet avait enfin retrouvé une communication libre et sincère, non seulement avec le monde, mais avec ses juges. Plus pénitent par sa propre volonté que puni par celle du Roi, avouant sans difficulté son humeur facile, ses négligences, il défendait énergiquement son honneur. Ses adversaires sentirent le danger de cette nouvelle situation et ne surent se contenir. Pendant les deux jours qui suivirent cette première visite à la Bastille, Séguier ne décoléra pas.

Foucquet avait demandé la permission d'informer contre les subornations de témoins, les menaces prodiguées à ceux qui ne déposaient pas contre lui. Le chancelier, avant même d'entendre les conclusions du procureur général, s'emporta. Recevoir cette requête, c'était « gâter le procès »; autant l'abandonner. Le lendemain, la plainte recommença, plus vive encore. Si l'on écoutait toujours M. Foucquet, on n'en finirait jamais avec ces chicanes; il l'avait toujours bien dit, qu'en communiquant les procès-verbaux, on s'engageait dans de grandes longueurs; il y en avait pour deux ans. Quant à lui, il ne croyait pas tant vivre. Sans le dire, il laissait entendre que le rapporteur était trop facile.

Le rapporteur, sans s'émouvoir, trouvant la plainte de l'accusé vicieuse dans la forme, « bonne dans le fond », la fit joindre au procès. Dix-neuf juges partagèrent cet avis qu'on subornait des témoins contre Foucquet [1].

[1] *Extraits sommaires*, ms. V^c de Colbert, t. 230, f^os 212 et suiv. Ormesson, *Journal*, t. II, p. 82.

On ne croirait pas à ces monstruosités si la preuve n'en était claire et répétée. Une autre fois, Foucquet s'étant encore inscrit en faux contre un procès-verbal dressé par Pussort, ce dernier eut l'audace de dire : « Cela ne me touche pas; il faut mettre l'accusé hors de Cour et de procédure. » Voisin, son complice, s'exprima aussi brutalement. Ormesson insista en vain pour les faire retirer (29 janvier 1664). Ils restèrent; mais, dans le public, on s'offensa de ce qu'ils fussent à la fois juges et parties.

Chamillart, comme on l'a vu, s'était mis bien vite à leur diapason. Un soir, à la Bastille, où l'on avait travaillé jusqu'à sept heures, il feint de s'inquiéter pour la sûreté des registres de l'Épargne, veut les confier à d'Artagnan. Ormesson répond qu'il n'a pas le droit de déposséder les trésoriers de leurs registres. D'Artagnan donnera des mousquetaires pour escorter « le coffre » et le commis des trésoriers. Chamillart insiste. Il faut servir le Roi; il est le procureur général du Roi. Le Roi ne peut perdre son procès par provision et « autres badineries de cette force ». Voyant qu'on ne l'écoutait pas, il crie plus fort : « Le Roi est le maître; quand il parle, il faut obéir. MM. d'Artagnan et de Besmaux n'obéiront pas à d'Ormesson, quand lui, Chamillart, le leur défendra. » — « C'est à vous à requérir et à moi d'ordonner », réplique sèchement le juge. Le procureur général requiert qu'on garde les registres, et aussitôt Ormesson ordonne qu'on les reporte chez leurs propriétaires. Comme Chamillart, décontenancé, voulait apposer sa signature sur l'ordonnance, le juge le réduisit à signer au bas de sa réquisition à lui, « comme partie ».

Foucquet, présent à cette scène, souriait de l'inexpérience du procureur général et de ses sots discours; d'un geste discret, il approuvait Ormesson. D'Artagnan, obéissant au magistrat, donna des mousquetaires au commis de

porter. « Il n'y a plus qu'à juger », se hâta de dire Séguier, pour tâter ses collègues; mais aussitôt, Nesmond de prendre la parole : « Il reste à vérifier les procès-verbaux de l'Épargne; c'est le procureur général qui l'a demandé [1]. » — « Il faut donc faire cette vérification », répondit le chancelier désespéré.

Pour bien comprendre ce désespoir, il faut se rappeler les propos de Séguier, qu'il voudrait être assuré de vivre aussi longtemps que le procès; son médecin, Valot, ne lui en donnait plus pour trois mois. A la Cour, on finit par croire à sa mort pour l'automne, au plus tard. En somme, les ennemis du surintendant étaient pris dans leur maladresse. « Voilà l'affaire de M. Foucquet arrestée jusqu'après la vérification. » C'était l'avis général.

De plus, cette vérification tournait à l'avantage de l'accusé. Le 19 février, on trouva « sept ou huit lignes du procès-verbal entièrement fausses », n'y ayant rien de semblable dans les registres. « Je ne puis comprendre, dit Ormesson, comment on peut inventer des choses qui ne sont point, et les rapporter comme si elles estoient, et d'autant plus qu'elles ne servent de rien, et ne changent pas le fond de l'affaire [2]. »

Falsification plus grave.

Foucquet constata que, dans le procès-verbal d'inspection des registres de l'Épargne, dressé pour rechercher le fameux vol de six millions, les commissaires Voisin et Pussort avaient supprimé la mention de billets montant à 181,500 livres, parce que ces billets avaient profité à Berryer.

« Berryer, faisait observer Foucquet, estoit présent au travail de MM. Voisin et Pussort, si ce n'est que, pour parler plus correctement, il faille dire que MM. Voisin et

[1] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 96.
[2] *Ibid.*, p. 100.

Pussort estoient présens au travail de Berryer[1]. » Pour mieux cacher la suppression, on avait mentionné une recherche de ces 181,500 livres par le trésorier de l'Épargne, M. de La Basinière.

Par malheur, La Basinière n'était pas présent à la prétendue vérification. Avec sa finesse habituelle, Foucquet constata encore que le document avait été rédigé en « une après-disnée », bien qu'à première vue, il eût fallu au moins quinze jours pour le faire. C'est donc « que le procès-verbal, intitulé du nom de MM. Pussort et Voisin, est un procès-verbal de Berryer, apporté tout fait par Berryer, et fabriqué comme Berryer a voulu ».

A un autre endroit, Berryer ayant reçu 120,000 livres, le registre portait *Cy..... six-vingt-mille livres*. Mais on avait intercalé deux lettres, S. E., qui changeaient tout le sens : Cy. S. E. (Son Éminence), *six-vingt-mille livres*[2]. Berryer rejetait ainsi sur le patron la responsabilité de l'encaissement.

Autre découverte. Un des billets procédant de l'ordonnance des six millions avait régulièrement servi à payer avant 1661, les appointements de M. d'Ormesson, le même qui se trouvait être rapporteur du procès. Donc, tous ces billets n'avaient pas tourné au profit de l'accusé. Aussi, pour ne pas affaiblir l'accusation, Voisin, Pussort, Berryer avaient supprimé le nom d'Ormesson[3].

« Le procès-verbal de l'ordonnance des six millions, écrivait Foucquet, est l'extrait le plus remply de faussetez qui ait jamais esté fabriqué par des commissaires de compagnies souveraines... Il est faux pour le lieu; il est faux pour le temps; il est faux pour l'écriture; il est faux pour les personnes nommées comme présentes; il est faux pour ce

[1] *Défenses*, t. XV, p. 120. Requête adressée à la Chambre par Foucquet. 1664. ORMESSON, *Journal*, t. II, p. 106. 5 mars 1664.
[2] *Défenses*, t. XV, p. 148.
[3] *Ibid.*

qu'il exprime des choses contre la vérité; il est faux parce qu'il supprime d'autres choses qui sont de la vérité[1]. »

En présence de la découverte de tant de faussetés, l'étonnement de Chamillart et du greffier Foucault paraissait inexprimable[2]. Chamillart, qui n'était peut-être pas au courant de cette procédure, essaya de dire que la besogne avait été toute préparée par les commis de l'Épargne, ce qui expliquait ce rapide travail de « l'après-dînée ». Foucquet alors de demander qu'on interrogeât les commis. Justement, il y en avait de présents à la Bastille. Chamillart proteste aussitôt, leur défend de parler. Foucault, aussi démonté, demande au prisonnier « qui lui avait donné avis[3] ». A sotte question, pas de réponse. Alors ce greffier trop zélé court prévenir Berryer et concerter avec lui un plan de défense. Dès le lendemain, il apportait un mémoire justificatif, écrit de la main d'un commis de Berryer.

Le prisonnier reconnaît l'écriture, demande copie du mémoire, avec dépôt de l'original au greffe.

Pour corriger son imprudence, Foucault déclare audacieusement qu'accéder à cette requête, ce serait agir contre le service du Roi. « L'on dit que sur cette parole, il y eut tel qui changea d'avis aussitôt et refusa ce qu'il avoit accordé[1]. » Cette réflexion de Foucquet dans ses *Défenses* paraît viser Ormesson. Mais, si le rapporteur eut quelques instants de faiblesse ou d'hésitation, il était incapable de se laisser longtemps étourdir par le sinistre propos : *Non es amicus Cæsaris.*

L'accusé s'inscrivit en faux contre les procès-verbaux et demanda à extraire des registres du Trésor les preuves du bon emploi des deniers publics[4]. Le 3 avril 1664, Chamillart parla comme s'il s'agissait du fond et non de la

[1] *Défenses*, t. XV, p. 131.
[2] *Ibid.*, p. 165.
[3] *Ibid.*, p. 140.
[4] Bibl. nat., ms. V^c de Colbert, *Extraits sommaires*, n° 236, p. 237.

forme. Foucquet était coupable, donc on n'avait qu'à rejeter sa demande; donc il n'avait pas le droit de se défendre. Au contraire, Ormesson opina pour l'admission de la requête, qui fut reçue[1].

On a vu qu'à peine sorti de la Bastille, Foucault s'était abouché avec Berryer.

Pour cacher leur intrigue, ils s'étaient donné rendez-vous à Saint-Nicolas du Chardonnet. Foucquet le sut aussitôt, s'en plaignit au rapporteur, en présence de Foucault. Ce fut une grosse faute. Le greffier, au sortir de la prison, laissa voir son étonnement. Lui et Berryer avaient pris pour se cacher toutes les précautions imaginables; jamais homme n'avait été si bien servi que M. Foucquet, ni mieux averti de toutes choses à point nommé. C'était à croire que les *dévots*, le curé de Saint-Nicolas des Champs, Claude Joly, sollicitaient pour lui. Ce dernier trait visait Ormesson[2], paroissien de Joly. Décidément, le prisonnier était trop bien renseigné et possédait trop de moyens de se défendre. Il fallait y mettre ordre. Trois jours après, on parla du transfert de la Chambre à Fontainebleau.

Comme on trouvait un peu fâcheux « que le Roi traisnast des prisonniers dans un lieu qui n'estoit que pour la douceur et le plaisir », on décida de loger Foucquet, non au palais, mais dans le donjon de Moret, sur la lisière de la forêt. D'Artagnan, Foucault, Berryer lui-même furent dépêchés en inspection[3]. Le château était, sinon en bon état, au moins très isolé; la ville elle-même très bien fermée. Une seule rue, avec deux portes faciles à surveiller. Moret est encore aujourd'hui à peu près tel qu'on le voyait en ce temps-là.

[1] *Journal*, t. II, p. 116.

[2] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 116. Cl. Joly était le curé d'Olivier d'Ormesson et de Foucquet.

[3] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 119, 121.

Ce n'était pas seulement le curé de Saint-Nicolas qui sollicitait en faveur de Foucquet; on citait aussi madame de Sévigné[1]. Que cette aimable femme bravât la calomnie, et, malgré les sottises de Chapelain et consorts, conservât un sentiment de tendre affection pour son ancien ami, le fait est certain et tout à son honneur. Mais elle était mère, dévouée à sa fille, et cherchait, pour l'établir, à plaire à la Cour. A ce moment, elle assistait aux fêtes de Versailles[2], et les dénonciateurs anticipaient sur les événements. Quelqu'un, dont on parlait moins, influençait plus l'esprit du rapporteur, c'était Turenne. L'austère soldat, très prévenu d'abord contre le surintendant, avait beaucoup modifié sa première opinion. A son sens, Séguier se conduisait « comme un homme sans honneur et prostitué ». Au contraire, il approuvait fort la conduite d'Ormesson[3]. Foucquet était encore défendu par Condé. Voilà deux bons répondants.

Deux hommes, inférieurs comme valeur morale, se retiraient de la lutte. Le Tellier, jaloux de Colbert, déclarait que, selon lui, une condamnation à mort était impossible. Au début, une cordelette eût suffi pour pendre l'accusé; mais on avait fait la corde si grosse, qu'on ne pouvait plus la serrer[4].

Le bruit courut que, sans autre forme de procès, on claquemurerait Nicolas à Pignerol[5]. On prêtait même à Colbert la pensée bien étonnante de consentir à une abolition des poursuites. Le Roi s'y serait opposé[6].

On se trompait. Louis et son conseiller étaient d'accord pour porter leur vengeance à la dernière extrémité. En voici la preuve. Pour accélérer le jugement, Colbert se

[1] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 120.
[2] *Ibid.*, p. 142.
[3] *Ibid.*, p. 105, 120.
[4] *Ibid.*, p. 120.
[5] *Ibid.*, p. 120. C'est Turenne qui le dit à d'Ormesson. 20 avril 1664.
[6] *Ibid.*, p. 125.

chargea de porter au père d'Olivier d'Ormesson les plaintes du souverain. Il déclara d'abord à ce vieillard que son fils, le rapporteur, affectait de traîner le procès en longueur. Le Roi était persuadé qu'Olivier ferait justice, mais enfin on n'en finissait pas. Il trouvait fort extraordinaire « qu'un grand Roi, craint et le plus puissant de toute l'Europe, ne pût faire finir le procès d'un de ses sujets comme M. Foucquet ».

André d'Ormesson, âgé de soixante-quinze ans, était un vieux serviteur de la monarchie. Loin de le troubler, cette intervention brutale de Colbert le blessa.

« Je suis bien fâché, répondit-il, que le Roi ne soit pas satisfait de la conduite de mon fils; mais je sais qu'il n'a que de bonnes intentions. Je lui ai toujours recommandé de craindre Dieu, de servir le Roi et la justice, sans acception de personnes.

« La longueur du procès ne vient pas de lui; mais de ce que ce procès est grand et rempli de trente ou quarante chefs d'accusation, où il n'en fallait que deux ou trois. Un sermon ordinaire dure une heure; mais un prédicateur, s'il prêche la Passion, n'est pas trop long parlant trois heures. »

Ce dernier trait ne laissait pas d'être vif. Puis, se radoucissant, le brave homme ajouta qu'il faudrait que son fils eût perdu le sens pour chercher à plaire à M. Foucquet, dont la fortune était abîmée, et à déplaire au Roi, qui tenait toutes grâces dans ses mains. Tous les avis de son fils sont suivis par la Chambre. Si l'on s'en écarte, on y revient : au fond, il n'a pas laissé voir son opinion. — Cependant, interrompit Colbert, M. d'Ormesson présente plus gaiement et plus fortement les raisons de M. Foucquet que celles de M. Chamillart. — « Un rapporteur est obligé de faire valoir toutes les raisons, réplique vivement le vieillard, poussé à bout. On a ôté à mon fils l'intendance de Soissons. Il ne s'en plaindra pas : il n'en rendra pas moins bonne justice Nous avons peu

de biens, mais ces biens nous viennent de nos pères. » L'entretien finit sur cette généreuse réponse[1].

Le bruit de cette démarche oppressive et presque odieuse ne tarda pas à se répandre. On fut unanime pour la blâmer, d'autant plus qu'elle n'était pas exceptionnelle ; on ne visait pas le seul Ormesson ; on avait encore enlevé leurs intendances à d'autres maîtres des requêtes, commissaires à la Chambre, dont on n'était pas content en haut lieu. On congédia même Boucherat, peu favorable à Foucquet, mais affectant l'indépendance. Séguier affirma que cette retraite n'avait que des causes très naturelles[2]. On ne crut pas Séguier.

Enfin, ce qui porta au comble l'indignation publique, ce fut la protection accordée au faussaire Berryer.

En bonne règle, disaient les défenseurs de Foucquet, après la découverte de toutes ces faussetés dans la procédure, « le procureur général, usant de la même autorité qui a esté exercée avec bien moins de sujet contre tant de pauvres misérables, qui ne sont ny si chargez, ny si riches, ny si suspects, et qui languissent depuis si long-temps dans les prisons, devoit, sans perdre de temps, faire arrester la personne de Berryer, se saisir de ses papiers et de ses effets, et le faire interroger sur la naissance et le progrez de sa fortune ; tout cela devoit estre exécuté avant que Berryer pust avoir le moindre vent, et la moindre lumière de ce qui avoit esté trouvé contre luy ».

« Mais il est arrivé, tout au contraire, que ce Berryer est le premier averty, même avant la Chambre ; c'est luy de qui on prend les ordres ; et ceux qui devoient garder un grand secret à son égard ont esté les premiers à le violer en sa faveur, et à prévariquer à leur charge, par une basse complaisance pour l'accez que cet homme a auprès du sieur

[1] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 137, 138.
[2] Bibl. nat., ms. Vc de Colbert, n° 236, *Extraits sommaires*, f° 160.

Colbert, que luy, Berryer, se vante de gouverner, par le besoin et la nécessité que ledit sieur Colbert a de son industrie[1]. »

Ces objections étaient irréfutables. Colbert, perdant toute mesure, répondit à l'indignation publique par un nouveau défi ; Berryer fut nommé conseiller d'État ordinaire. Le Roi lui fit présent d'une abbaye de 6,000 livres de revenu, promit de demander à Rome des dispenses pour les enfants de cet homme de bien, titulaires de bénéfices avant l'âge. Chamillart, Hotman reçurent l'ordre formel de lui donner connaissance de toutes les affaires de la Chambre, de ne présenter aucunes conclusions sans avoir pris son avis; enfin, Louis chargea Berryer de solliciter les juges « dans ses intérêts[2] ».

D'autres temps ont vu la magistrature aux prises avec un homme cynique et hardi, aidé dans la perpétration de faux judiciaires par un chef d'État. Encore faut-il remarquer que cet homme défendait sa situation personnelle, et que les juges avaient devant eux, non un Louis XIV, mais une sorte de magistrat civil. L'opinion publique, soulevée, frappa où elle pouvait frapper, en balayant du pouvoir le chef d'État prévaricateur.

Au dix-septième siècle, l'opinion, impuissante pour agir contre le Roi, était déjà très libre dans ses jugements. « Élever Berryer et le faire conducteur public de toutes les affaires de la Chambre de justice, c'estoit faire gloire d'infamie et de honte ; car Berryer est le plus déshonoré de tous les hommes et acquiert du bien par tous moyens, même par les plus illicites. » Cette fois, ce n'est pas Foucquet, c'est Ormesson qui parle si sévèrement et si justement à la fois. C'était à croire, ajoutait-il, que Colbert n'élevait ce coquin que pour rejeter ensuite sur lui tout le blâme des décisions de la Chambre[3]. En effet, l'élève de Mazarin, d'ordinaire si froid, était enflammé de colère contre les

[1] *Défenses*, t. XV, p. 138, 139.
[2] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 138.
[3] *Extraits sommaires* de Foucault, t. IV, f° 155. 18 mars 1664.

magistrats. Il ne les épargnerait pas où il les retrouverait, et mille autres extravagances. Séguier le déclara sans ambages : « Estant nécessaire que Messieurs fussent informés du mérite des affaires, le Roi a fait choix du sieur Berryer pour les voir et solliciter en particulier et leur faire entendre ce qui estoit dans l'intérest de Sa Majesté[1]. »

Colbert, Berryer, solliciteurs attitrés au nom du Roi, résolurent d'éprouver les juges.

On détenait dans les prisons de Paris un homme appelé Dumont, ancien receveur des tailles à Crépy. Arrêté en décembre 1662, il avait été en janvier 1663 jugé et condamné à mort, pour crime de péculat, par un de ces sous-commissaires qui remplaçaient en province la Chambre de justice. Celui-là se nommait Charmolue, trésorier de France à Soissons, homme non gradué et assisté, pour la forme, d'un juge choisi par lui. L'affaire était depuis lors en appel devant le Parlement. Si l'on parvenait à faire confirmer la sentence, quel préjugé contre Foucquet!

Pour arriver à cette fin, il fallait d'abord dessaisir le Parlement, dont on n'était pas sûr. Le 3 avril 1664, un arrêt du Grand Conseil évoqua l'affaire et la déféra à la Chambre de justice[2]. De plus, on fit savoir aux commissaires qu'ils ne partiraient pour Fontainebleau qu'après avoir jugé Dumont. Or, Séguier, craignant d'être desservi, tenait à rejoindre la Cour[3]. Le greffier Foucault « languissait[4] » de revoir Colbert. Ils insistèrent tant et si bien, que, le 5 juin, le procès commença.

Par un fatal concours de circonstances, il se trouva qu'au même moment, on criait dans les rues un arrêt du

[1] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 139.

[2] Bibl. nat., ms. fr. Vc de Colbert, n° 230 (t. III des *Extraits sommaires* de Foucault), fos 189, 190 et suiv.

[3] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 148.

[4] « L'affaire de Dumont nous fait ici languir. » Foucault à Colbert, 7 juin 1664. *Archives de la Bastille*, t. II, p. 188.

17 mai 1664, aux termes duquel le Roi entendait se libérer de toutes les rentes de l'hôtel de ville en les remboursant sur le pied de leur valeur depuis vingt-cinq ans. C'était une demi-banqueroute. Pussort aurait voulu la banqueroute tout entière. « La consternation et le désespoir étoient dans le cœur de tout le monde[1]. » On s'assemblait à l'hôtel de ville. Naturellement, on parlait à la Chambre de ces agitations. Séguier, plus verbeux que jamais, affirmait les droits du Roi, prince juste, qu'il fallait prendre garde d'offenser. Et alors, il rappelait le souvenir des troubles. Il avait vu, lui, chancelier, « les piques des bourgeois baissées contre les piques des gardes, les députés des Princes traiter avec ceux du Roi, des sujets s'élever contre leur souverain ! » Paroles fort imprudentes à Séguier, ancien serviteur des princes et dont le gendre, M. de Sully, avait ouvert à l'armée espagnole les portes de Mantes[2].

Pussort parlait très nettement. « C'est la Fronde, disait-il, mais bien hardi qui voudra attacher la sonnette. » On ne lui répondait pas[3].

Le 9 juin, sur une question d'appel des jugements rendus par des subdélégués, le même Pussort s'emporta. Les formalités empêchaient la justice. Présentement, le Roi ne pouvait faire le procès à un homme ayant de l'argent. Désordre intolérable[4] !

Enfin, le 14 juin, Dumont comparut devant la Chambre. C'était un homme de quarante-cinq ans environ, lourd, grossier, hébété par trois années d'emprisonnement. Interrogé, il refuse de répondre, et le greffier Foucault de faire aussitôt cette réflexion, que l'accusé était déjà imbu des maximes de la Bastille[5], comme s'il eût reçu

[1] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 149.
[2] *Ibid.*, p. 152.
[3] *Ibid.*, p. 153.
[4] *Ibid.*, p. 151.
[5] Foucault à Colbert, 14 juin 1664. *Archives de la Bastille*, t. II, p. 193. On voit que Foucault rendait compte de tout à Colbert.

les avis de Foucquet. Le malheureux ne demandait pourtant rien de déraisonnable : un conseil et communication du dossier. On lui déclare qu'on va le juger comme muet. Le chancelier lit sur un cahier toutes les questions à poser, article par article. Dumont reste silencieux. Ce silence, dit le président, est un aveu tacite; et comme l'accusé réclamait toujours un conseil, Séguier le fait sortir et invite les commissaires à donner leur avis.

Catinat, choqué de la procédure suivie contre ce misérable, exige qu'on le fasse rentrer, qu'on lui explique encore une fois qu'on va le juger. Dumont, ramené, replacé sur la sellette, refuse toujours de répondre. Renvoyé de nouveau, il allait quitter la salle, quand plusieurs commissaires lui répètent qu'on va le juger. Finissant par comprendre, il se ravise; il répondra ce qu'il pourra, mais un conseil a toujours été accordé en semblables occasions. Séguier le presse, brusque l'interrogatoire, au point de choquer Nesmond et ses collègues. Au milieu des murmures, il jette son cahier à Nesmond [1], qui le renvoie à Ferriol, le rapporteur. L'interrogatoire commence : Dumont n'a-t-il pas vendu un troupeau de Villers-Cotterets à 51 sous la bête [2]? Dumont se retrouve un peu. On a vendu, mais à qui a voulu reprendre ses bêtes, on les lui a rendues pour le même prix. — Il a fait des frais aux contribuables? — Oui, par ordre de M. d'Estrées. — Il se défend lourdement, mais en somme on n'articule rien de grave. Les esprits s'impressionnent favorablement. Alors, Séguier, au début si pressé, consulte Foucault, lève la séance et ajourne le jugement au lundi. Pour plaire à la Cour, il ne songeait qu'à faire condamner l'accusé, sans garder aucune bienséance, sans écouter ses raisons. Beaucoup de commissaires étaient indignés. La manœuvre n'en devait pas moins réussir.

[1] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 157. Foucault, dans son *Journal*, se contente de dire que monseigneur fut indisposé. Sa mauvaise foi est évidente.

[2] Fol. 207 v°.

Le lundi, Ferriol, le rapporteur, opina le premier, s'attacha à détruire tout l'effet des réponses de Dumont. Deux chefs d'accusation : péculat, concussion. La peine du péculat, c'est la mort. Voir lois romaines, ordonnances de François Ier, de Louis XIII, arrêt prononcé contre Jacques Cœur. On devine l'allusion. Donc Dumont doit être condamné à mort.

Gisaucourt est de cet avis. On a bien frappé Gourville de pareille peine. Seulement, Gourville s'était esquivé. Pussort, cela va de soi, vote dans le même sens; mais il dispense Dumont de l'amende honorable. Noguès, Hérault, même avis.

A ce moment, Rocquesante, homme incertain, mais indépendant, prend la parole. La peine du péculat n'est point la mort; si Dumont doit en être puni, c'est à cause de ses exactions. Sainte-Hélène se dérobe, déguise son sentiment sur la punition du péculat; il sera moins sévère en d'autres occasions, mais il faut un exemple. « Un seul peut en sauver plusieurs par son supplice. A mort! » Plusieurs autres répètent : A mort! à mort! Enfin, une voix s'élève en faveur de l'accusé. Du Verdier avoue que la procédure lui donne de la peine. On l'a confiée à Charmolue, qui était en procès avec Dumont, qui a recueilli tous les faits à la charge, aucun à la décharge de l'accusé. Il faudrait entendre à nouveau les témoins.

Masnau insiste dans le même sens. Il a cru Dumont criminel; mais depuis qu'il l'a entendu, son opinion s'est modifiée. La procédure est mal faite; l'accusé lui paraît stupide jusqu'à la brutalité. La peine de péculat n'est pas capitale, mais laissée à la discrétion du juge. Il cite les vers du *Pastor fido :*

> O troppo dura legge che la natura offende!
> O troppo imperfetta natura che repugna alla legge.

Il y a un tempérament à apporter. Puis, tournant court, il est obligé d'avouer que Dieu vient subitement de lui changer le cœur. Il sent un mouvement intérieur qui le

pousse à suivre l'avis du rapporteur. A mort Dumont [1]! On s'étonne de cette versatilité. Catinat exprime son sentiment. L'accusé lui a paru un gros brutal, qui a plutôt péché par omission qu'autrement. Ses exactions ne sont pas bien prouvées. Il a pris des remises, mais conformément à l'usage, dans un temps misérable où les receveurs des tailles, en fait, en étaient les traitants. La procédure est vicieuse. Rien, en ce cas, ne légitime la peine de mort. Amende, restitution, perte de la charge, soit; pas la mort [2].

Aussitôt une voix s'élève : Jamais juge jusqu'à présent n'a mis en doute que la peine du péculat ne fût la mort!

A cet avis et à ce style on reconnaît Pussort. Conclusion : A mort! Cuissotte, Gisaucourt, de même, à mort!

Le Féron objecte qu'il n'y a eu ni exaction, ni violence, conclut comme Catinat. Brillac appuie cet avis. Renard fait ressortir qu'on a maltraité l'accusé, enfermé longtemps dans une cage de fer. Rien ne motivait cette rigueur. Les fautes sont plutôt imputables aux commis qu'au maître. Ferriol interrompt Renard, qui ne se laisse pas démonter. La procédure est vicieuse [3].

Mais Voisin tire sur la corde. L'accusé a peu de génie, il en convient. « Il est le coupable et le malheureux. » Il n'a pas pu douter qu'il ne fît mal. La Chambre doit être rigoureuse, donner des exemples au public. A mort [4]!

En vain Ormesson insiste dans le sens de la modération. Phélippeaux, sans donner de raisons, vote la mort. Nesmond n'admet qu'une peine pécuniaire ; mais Séguier, le président, « avec gravité et force, confirme l'opinion commune pour la peine de péculat [5] », résume l'acusation avec énergie. A mort!

[1] Fol. 244. Cf. Ormesson, *Journal*, t. II, p. 261.

[2] Ms. Vc de Colbert, n° 230, f° 214. (*Extraits sommaires* de Foucault, p. 141.)

[3] *Ibid.*, f° 216.

[4] Ms. Vc de Colbert, f° 216 v°, 217 r°.

[5] Rapport adressé par le procureur général à Colbert. Pour cette triste

Dumont fut condamné par treize voix contre huit, « pour crime de péculat et de concussion, à être étranglé ».

Comme on avait gagné un peu de temps, on jugea encore le même matin plusieurs autres affaires. On arrêta que les biens de Dumont seraient vendus. On régla la forme des exploits pendant le séjour de la Chambre à Fontainebleau. Enfin, pour montrer qu'on rendait justice à tous, on arrêta qu'il serait informé des bris de serrures commis par les gardes, à Saint-Mandé, dans la maison de Foucquet [1].

A midi, chacun alla dîner. Il paraît même qu'on laissa un peu de répit à Dumont, car on ne lui signifia son arrêt qu'à deux heures de relevée. On lui donna l'après-midi pour se reconnaître. A sept heures du soir, une potence était dressée, carrefour de la Bastille, et quelques instants après on y pendait ce malheureux, poursuivi par des haines de contribuables, condamné en première instance par un ennemi personnel, condamné en appel pour servir de préjugé contre Foucquet.

Par hasard ou par dessein prémédité, le gros Jeannin, trésorier général, allié du surintendant, faisait sur la plate-forme de la Bastille son tour de promenade. Il voit cette pendaison, s'informe du cas. Un substitut du procureur général qui « assistoit au spectacle [2] » lui en donne l'explication. Quoi ! pour crime de péculat ! Grande surprise. Le substitut répète le propos à son supérieur, qui se hâte d'en informer Colbert. Le receveur de la Chambre écrivait de son côté au même conducteur de tous ces procès : « Cette exécution donnera de mauvaises nuits à plusieurs [3]. » Dans un ordre d'idées tout opposé, Ormesson consignait sur son journal l'état de l'opinion publique. La condam-

affaire, on possède trois récits : celui d'Hotman (*Archives de la Bastille*, t. II, p. 94, en date du 16 juin 1664); celui d'Ormesson (*Journal*, t. II, p. 159); celui de Foucault (Ms. Colbert), très arrangé.

Ms. V^c de Colbert, n° 530, f^os 223, 227.

[2] Hotman à Colbert, 16 juin 1664. *Archives de la Bastille*, t. II, p. 197.

[3] Pequot à Colbert, 16 juin 1664. *Archives de la Bastille*, t. II, p. 198.

nation de Dumont avait surpris beaucoup et « donné grande douleur à ceux qui prenoient intérêt au prisonnier ».

C'est qu'en effet, le receveur des tailles de Crépy avait été pris comme un mannequin qu'on voulait balancer à la potence devant les fenêtres de la prison de Foucquet. L'étrange état d'esprit des commissaires, leurs votes, si contraires parfois aux considérants exprimés, étaient bien faits pour donner de l'espoir aux persécuteurs, de la crainte aux amis de Foucquet, « des mauvaises nuits à plusieurs ».

Il ne parait pas que le prisonnier spécialement visé se soit ému de tout cet appareil; sa vie restait la même. Pendant tout le carême, on ne lui avait servi que du hareng, de la morue, du saumon salé; pas de poisson frais. Depuis Pâques, rien que du bœuf et du mouton; pas de poulet, pas de gibier. Tout cela par son ordre. Les samedis, il jeûnait au pain et à l'eau. D'Artagnan, témoin ému de cette rude pénitence, déclarait qu'il n'avait jamais trouvé cet homme, jadis si délicat et si fastueux, que travaillant, écrivant sur sa petite table ou priant Dieu, à genoux[1]. A la Cour, on n'en tournait pas moins tout à mal. Si les trésoriers de France se plaignaient du régime de la Bastille, on prétendait qu'ils exigeaient de la glace pour boire frais. Foucquet, au contraire, vivait en religieux. C'était de sa part affectation pure.

Il n'en demeurait pas moins constant et ferme, ne se plaignant de rien, si cela ne touchait à sa défense. Sous prétexte de lui celer les motifs de la condamnation de Dumont, on le remit au secret, en insinuant même qu'il n'était pas étranger aux mouvements des rentiers où l'on affectait de voir l'exécution de son projet. On recommandait à Colbert de bien se garder[2].

[1] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 19.
[2] Hotman à Colbert, 16 juin 1664.

Le 24 juin, une file de carrosses à « six chevaux » sortit de la Bastille, emportant les trésoriers de l'Épargne, Pellisson, Foucquet, chacun dans une voiture.

Deux cent cinquante mousquetaires escortaient le convoi. Au Plessis, chaque prisonnier dîna servi dans une chambre séparée. Pas un mot, pas un regard à échanger. Le soir, le surintendant fut écroué dans sa cinquième prison, sans rien connaître des motifs de son nouveau transfert. Certes, sa résignation était complète. Toutefois, si, entrant dans cette ancienne ville, par laquelle il avait passé si souvent aux jours de sa jeunesse et à ceux de sa toute-puissance, il lui fut permis de lever les yeux sur la porte dite de Samois, il y put lire deux mots, gravés alors depuis plus d'un siècle et que le temps n'a pas effacés : *Stat Spes,* l'Espérance subsiste.

## CHAPITRE VIII

FOUCQUET DANS LE DONJON DE MORET. — LE ROI RESTREINT LA LIBERTÉ DE SON CONSEIL. — SES REQUÊTES SUR CE SUJET. — IL ACCUSE COLBERT DE FAUX ET DE SOUSTRACTION DE PAPIERS. — IL EST DE NOUVEAU TRANSFÉRÉ A LA BASTILLE. — SON ENTREVUE AVEC SA FEMME ET SES ENFANTS. — IL RÉCUSE VOISIN ET PUSSORT. — LOUIS XIV FAIT JUGER PAR SON CONSEIL LES REQUÊTES DE FOUCQUET CONTRE COLBERT. — ACTIVITÉ DE FOUCQUET. — LES IRRÉGULARITÉS DU PROCÈS DEVIENNENT DE PLUS EN PLUS ÉVIDENTES.

(Août-octobre 1664.)

Malgré sa devise *Stat Spes*, l'histoire contemporaine de Moret ne laissait pas de rappeler à l'esprit les vicissitudes humaines. Là était morte, à peu près aveugle, mal servie, empoisonnée par l'erreur d'un apothicaire, la belle Jacqueline de Bueil, dont le fils, Antoine de Bourbon, bâtard royal, blessé à Castelnaudary, avait subitement disparu, sans qu'on eût jamais su s'il était mort ou vivant[1]. Le domaine, confisqué par Richelieu, puis restitué moins le château sans doute, était alors possédé par François-René du Bec-Crespin, marquis de Vardes, à qui l'exemple de Foucquet n'avait pas profité. L'imprudent, pour avoir essayé d'ouvrir les yeux de la Reine sur l'intrigue amoureuse de Louis XIV et de Louise de La Vallière, avait été exilé à Aigues-Mortes.

Moret, au surplus, était une petite ville très bien située. De la *grosse tour*, on jouissait d'une vue admirable. Au pied,

[1] Abbé Pougeois, *L'antique et royale cité de Moret*, p. 152-154. Paris, 1875.

la douce et limpide rivière du Loing, de vertes prairies; de l'autre côté, l'église, les remparts, et au loin les nobles horizons de la forêt de Fontainebleau. Mais il faut croire qu'il n'y a pas de belle prison, ou qu'on s'arrangea de façon à borner la vue du prisonnier. Foucquet, à peine installé, protesta contre sa translation et le nouveau régime de police qui lui était imposé.

Aux yeux de ses avocats, Auzanet et Lhoste, ce déplacement n'avait d'autre cause que le désir de priver l'accusé de leurs secours. On n'ignorait pas que Foucquet rédigeait seul ses mémoires, et que ces jurisconsultes n'étaient appelés qu'à titre de consultants et « pour la prudence ». Mais cette prudence gênait. On voulait voir « si les corps lassez et abattuz de vieillesse de deux hommes, dont les années jointes ensemble font presque cent cinquante ans, pourroient résister aux fatigues et aux incommodités, comme leur vertu avoit résisté à la crainte et à la faveur nouvelle[1] ». S'arrêteraient-ils à leurs maisons, à leurs proches, à leurs affaires? Sans hésiter, ces braves gens, honneur du barreau de Paris, entreprennent ce voyage fatigant, arrivent à Moret, un jour à peine après leur client. Ils se présentent au château, on les ajourne au 1er juillet. Sans se rebuter, ils reviennent au jour dit. Alors, d'Artagnan leur communique un ordre nouveau. Les avocats ne seront reçus que deux fois par semaine, le mardi et le vendredi. Or, le 1er juillet tombant un mercredi, pas de conférence possible avant le vendredi. De plus, on devra parler assez haut pour que d'Artagnan puisse tout entendre[2]. Auzanet et Lhoste refusent de subir ces odieuses restrictions.

Aussitôt, Foucquet écrit tout d'un trait une requête éner-

[1] *Requête inédite de Foucquet*, juillet 1664. Bibl. nat., ms. fr. 10722, f° 481. Le recueil où se trouve la copie de cette requête est daté de 1664; la copie est du 23 août 1664.

[2] Bibl. nat., ms. fr. 10722, f°s 431, 432.

gique. Le Roi a autorisé une défense libre. On a rapporté au prince mille faussetés, on a exilé Jannart, conseil de la femme du prisonnier[1]. Au contraire, ses ennemis confèrent avec trois personnes infâmes, condamnées à mort pour crimes atroces, et qu'on veut faire parler contre l'accusé. Des magistrats ont eu part à ces sales négociations. « Par bonheur, on a trouvé pour obstacle certaines testes d'une héroïque vertu. » Alors, on fait tout pour les éloigner. Et Foucquet raconte le traitement infligé aux courageux vieillards, ses dignes avocats. Quant à lui, on l'a enfermé dans une cinquième prison, « plus loin de ses juges, mais non plus éloigné de Dieu, protecteur des affligés, son seul recours ».

Le 6 juillet, madame Foucquet, qui avait suivi son mari, se rendit à Fontainebleau et remit cette requête à d'Ormesson. Depuis quatre jours, Berryer et Foucault avaient annoncé cette remise au rapporteur en lui conseillant de transmettre ce document au Roi. Le rapporteur ne répliqua rien à cette belle instruction[2]. Il n'en était pas plus rassuré. L'état d'esprit des commissaires l'inquiétait. Depuis l'arrivée à Fontainebleau, on avait jugé, en manière de passe-temps, deux sergents de Dourdan. Le procureur général n'avait conclu qu'aux galères. Pourtant, ces pauvres diables avaient failli perdre la vie. Pussort plaisanta messieurs du Parlement, et cinq ou six juges opinèrent pour la mort.

La requête lue, Séguier prit la parole. Il n'y avait pas d'apparence que M. d'Artagnan eût rien fait sans ordre du Roi. Certes, la Chambre ne voudrait pas délibérer. « Il fallait donc voir le Roi. Les rapporteurs seraient les bienvenus. » Ormesson objectait, sans qu'on demandât son avis, qu'en bonne règle, c'était au procureur général à prendre ce

[1] La Fontaine avait dû suivre Jannart, mais Foucquet n'osa pas le nommer.
[2] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 170.

soin. « Le Roi désire qu'il soit fait comme j'ai dit », répliqua Séguier. — « Il le faut donc faire, comme le Roi le désire », ajouta Nesmond. — « Le devoir de la Chambre est de rendre ce respect au Roi, conclut Séguier. Il n'y a pas lieu de délibérer. » — « Et la chose demeura ainsi, sans qu'aucun parlât[1]. »

D'Artagnan, en effet, n'avait agi que par ordre du Roi, ordre qui s'était d'ailleurs croisé avec une demande dans le même sens adressée par Chamillart. C'était un retour général à la rigueur. Le jeune prince montrait de plus en plus son génie despotique. Il ne se cachait plus, se promenant publiquement avec La Vallière, maîtresse reconnue. Il chassait Mme de Navailles qui lui avait défendu l'accès aux chambres des filles d'honneur de la Reine. La Cour, complaisante, s'inclinait devant ce régime « à la turque ». Séguier affirmait que les rapporteurs de la Chambre seraient les bienvenus au palais. On les y reçut au contraire très sommairement, en les ajournant au lendemain. Le lendemain, après réflexion, Louis, assisté de Colbert et de Lionne, leur donna audience dans son cabinet « de l'oval[2] ».

« Lorsque je trouvai bon, leur dit-il sèchement, que M. Foucquet eust un conseil libre, j'ai cru que son procès dureroit peu de temps; mais il y a plus de deux ans qu'il est commencé, et je souhaite extresmement qu'il finisse. Il y va de ma réputation. Ce n'est pas que ce soit une affaire de grande conséquence; au contraire, je la considère comme une affaire de rien; mais dans les pays estrangers, où j'ay intérest que ma puissance soit bien establie, l'on croiroit qu'elle ne seroit pas grande, si je ne pouvois venir à bout de faire terminer une affaire de cette qualité contre un misé-

[1] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 172. *Extraits sommaires* de Foucault, t. IX, ms. Vc de Colbert, n° 536, f° 248. V. le texte de Foucault. *Archives de la Bastille*, t. II, p. 205.

[2] Foucault, dans ses *Extraits*, dit que la réception eut lieu au Louvre, erreur de copiste que M. Ravaisson a reproduite par mégarde. *Archives de la Bastille*, t. II, p. 206.

rable. Je ne veux que la justice; mais je souhaite voir la fin de cette affaire, de quelque manière que ce soit. Quand la Chambre a cessé d'entrer et qu'il a fallu transférer M. Foucquet à Moret, j'ai dit à d'Artagnan de ne plus luy laisser parler les avocats, parce que je ne voulois pas qu'il fust averti du jour de son despart. Depuis qu'il a esté à Moret, je luy ay dit de ne les laisser communiquer avec luy que deux fois la semaine et en sa présence, parce que je ne veux pas que ce conseil soit éternel. J'ay sçu que les avocats avoient excédé leur fonction, porté et reporté des paquets et tenu un autre conseil au dehors, quoyqu'ils s'en deffendent fort. Et puis, dans ce projet, par lequel il vouloit bouleverser l'Estat, *il* doit faire enlever le procès et les rapporteurs. C'est ce qui m'a fait donner cet ordre, et je crois que la Chambre y ajoutera. Je m'en remets, néantmoins, à ce qu'elle fera sur la requeste de M. Foucquet, et si elle voudra y mettre quelqu'un de sa part. Je ne veux que la justice; et, sur tout cela, je prends garde à tout ce que je vous dis; car, quand il est question de la vie d'un homme, je ne veux pas dire une parole de trop. » C'était pourtant en prononcer une bien grave que de signaler comme possible la peine capitale. « La Chambre, donc, reprit Louis XIV, ordonnera ce qu'elle trouvera à propos. J'aurois pu vous dire mes intentions dès hyer; mais j'ay voulu voir la requeste, et je me la suis fait lire avec application; on est bien ayse de sçavoir ce qu'on a à dire. Je vous rends la requeste, afin que la Chambre y délibère [1]. »

Évidemment, on avait fait la leçon au prince. Un instant il demeura court, s'arrêta pour rappeler sa mémoire. « J'ay perdu ce que je voulois dire! » Puis, ne retrouvant pas le fil du discours : « Cela est fâcheux, reprit-il; en ces affaires, il est bon de ne rien dire que ce qu'on a pensé [2]. »

[1] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 174, 175.
[2] *Ibid.*

Quelle était la pensée de ce jeune Roi, très dissimulé? Le Tellier ne cessait de répéter à Olivier d'Ormesson qu'il ne devait rien faire contre sa conscience, tout en prenant garde « de ne rien gaster », et que « aux choses indifférentes, il falloit estre facile et sçavoir se conduire [1] ». Le rapporteur, un peu troublé par ces conseils ambigus, en convenait. Si l'arrêt était à faire, on ordonnerait la présence de d'Artagnan. Le conseil ne pouvait être perpétuel, on lui prescrirait un terme. Son rapport à la Chambre fut très exact (9 juillet); il n'y retrancha que « deux petits mots » du prince, qui « paraissoient durs et inutiles ».

Chamillart ne prit pas tant de précautions (10 juillet). Le Roi l'avait fait appeler, ne demandait que justice et néanmoins n'avait pu encore l'obtenir. C'étaient précisément « les deux petits mots » que l'honnête Ormesson trouvait trop durs et qui blessèrent plusieurs commissaires. Après de longues tirades sur le droit romain, sur les procès du chancelier Poyet, de M. de Chenailles, de Bonnesson, le procureur général conclut à ce que Foucquet communiquât avec ses conseils le mardi et le vendredi au matin, en présence de d'Artagnan et de Foucault.

Ce triste magistrat retiré, la véritable discussion commença. Ormesson posa en principe que le Roi, en renvoyant la requête, faisait connaître qu'il préférait les règles de la justice à ses ordres. Foucquet avait pour lui l'arrêt, l'exécution, la faveur due aux accusés; contre lui, la loi, l'usage du Parlement, les précédents. A son avis, on devait obéir à l'ordre du Roi, en ajoutant le droit pour Foucquet de consulter ses avocats chaque fois qu'on lui signifierait un acte de procédure. D'Artagnan assisterait aux consultations, mais pas le greffier.

Une fois de plus, on constata l'incohérence des idées des commissaires. Suivant Pussort, « il ne fallait pas faire

[1] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 175.

d'antithèses entre les ordres du Roi et la justice ». C'était même chose, personne n'en devait douter. Masnau, Renard, furent d'avis, au contraire, d'adresser des remontrances au Roi. Séguier se récrie, Masnau change d'avis. Le plus sensé fut cette fois encore Catinat. Pourquoi modifier les décisions antérieures? Les avocats n'avaient rien fait de contraire à leur devoir, mais donné bien des avis utiles. « Par exemple, on avoit cru que l'affaire des six millions estoit un grand crime, et cependant elle estoit éclairée [1]. » Séguier se hâte d'interrompre Catinat, comme sortant du sujet. Voisin prétend que les six millions ont été détournés. Il parlait avec un tel emportement, que le chancelier lui-même en souffrait, sans l'interrompre pourtant, bien que, dans sa colère haineuse, Voisin eût laissé échapper d'étranges aveux : « La Chambre n'avoit esté establie que pour M. Foucquet, et cependant elle n'avoit encore rien fait. » Foucquet, homme d'intrigues, cherchait à profiter de l'émotion des rentiers. Le Roi le savait.

Au milieu de ces emportés, les modérés disparaissaient. Besnard insinua que « bien entendu M. d'Artagnan n'entreroit pas en tiers et se tiendroit escarté ». « Alors, sa présence sera inutile », interrompit Pussort. En fin de compte, l'avis d'Ormesson fut adopté [2].

Dès le lendemain 11, Chamillart, employant des petits moyens indignes de la justice, fit signifier l'arrêt à Foucquet, mais en ayant soin de n'envoyer l'huissier qu'après midi, quand les avocats étaient repartis pour ne revenir que le mardi suivant. L'accusé réclame son droit à une conférence après chaque signification ; mais d'Artagnan refuse d'envoyer chercher Auzanet et Lhoste. Il n'a pas d'ordre [3]. Aussi le temps se passe, et cependant on impute tous les retards à Foucquet.

[1] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 178.
[2] *Ibid.*, p. 179.
[3] Bibl. nat., ms. fr. 10722, f° 483.

L'opinion publique n'accueillit pas favorablement cette décision restrictive de la Chambre. L'air de Fontainebleau, disait-on aux commissaires, donne d'autres sentiments que celui de Paris [1]. En réalité, ils ne jugeaient pas, ils enregistraient les ordres du Roi.

Mais Foucquet avait eu bien raison de dire qu'il avait pour lui « certaines testes d'une héroïque vertu ». Dix jours ne s'étaient pas écoulés que Mme Foucquet, la jeune, Auzanet et Lhoste, les vieux avocats, remettaient au rapporteur deux nouvelles requêtes.

La première avait trait à la présence de d'Artagnan, qui prétendait tout entendre, tout voir, tout lire. Autant déclarer au suppliant qu'on ne veut pas qu'il se défende [2]. D'Artagnan promettait bien le secret sur tout ce qui concernerait le procès; un royaume ne le tenterait pas; mais si l'accusé parlait d'autres affaires, il en avertirait le Roi. Foucquet, disait-il dans ses rapports confidentiels, lui témoignait une entière confiance [3]. Pas entière cependant. La requête en était la preuve.

Ce fut l'occasion d'un nouveau débat. Ormesson, impressionné sans doute par ses amis de Paris, ne pense pas que l'arrêt du 10 ait voulu enlever toute liberté à l'accusé, qui devait pouvoir « parler quelquefois secrètement à son conseil ». Tout au contraire, prétendait Voisin, la présence a été ordonnée pour qu'on sût tout ce qui se passerait. D'Artagnan doit tout dire. Alors Nesmond s'indigna. D'Artagnan est obligé au secret, et l'on doit agir honnêtement avec l'accusé. Séguier appuya Voisin. La Chambre fut presque partagée. Toutefois, on finit par rejeter la requête [4].

[1] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 181.

[2] Bibl. nat., ms. fr. 10722, f° 486. Cette requête est restée inédite. Cf. Ormesson, *Journal*, t. II, p. 182.

[3] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 185.

[4] Bibl. nat., ms. fr. 10722, f° 487. L'arrêt fut signifié par l'huissier Le Blanc, le 28 mars 1664. Cf. Ormesson, *Journal*, t. II, p. 187. *Extraits sommaires* de Foucault, t. IX, f° 267.

L'accusé devenait importun. On ne pouvait lui faire grief qu'il ne protestât aussitôt. Ainsi le Roi, de l'avis de Colbert, de Berryer, etc., avait ordonné qu'un des commissaires, M. Le Bossu, cesserait de siéger à la Chambre dans les procès criminels. Le Roi avait appris, disaient les uns, qu'il n'était pas gradué. On le trouvait trop favorable au surintendant, disaient les autres. C'est cette mesure qui motivait la seconde requête de Foucquet.

On fit encore intervenir le souverain, qui manda Chamillart par un valet de pied. Il ne voulait pas que Le Bossu jugeât les procès criminels.

Ormesson ouvrait toujours la discussion. Il fut très net. Que Foucquet eût vingt-cinq ou vingt-six juges, il importait peu. Mais que le Roi voulût décider tous les incidents du procès, cela était fort important. Après ce qu'avait déclaré le procureur général, et bien qu'il y eût beaucoup à dire, il était inutile de discuter. On n'avait qu'à rendre à M. Foucquet sa requête.

Alors ce fut un éclat : Foucquet, s'écria Sainte-Hélène, ne reconnaît pas la Chambre, il ne peut donc pas réclamer un juge plutôt qu'un autre! Pussort : Il n'y a rien de plus raisonnable que la décision du prince. La seule requête de Foucquet devrait suffire pour qu'on exclût Le Bossu. Sept autres parlent à la suite, dans le même sens.

Catinat alla fort loin à l'opposé. Il fallait faire des remontrances au Roi, qui, mieux informé, n'eût pas dit ce qu'on lui « fait dire ». Poncet, voulant faire le savant et songeant à Colbert, montre une grosse objection à cette décision du prince. La commission royale ne suppléait-elle pas au défaut de grades? en d'autres termes, ne donnait-elle pas la science infuse? Mais on ne prit pas garde à cette basse flatterie. Berryer, solliciteur attitré pour le Roi, avait distribué un mémoire à tous les juges. Foucquet fut déclaré non recevable[1].

[1] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 193. *Archives de la Bastille*, t. II, p. 209.

Dans la forme, la décision était juridique; par malheur, elle atteignait un des commissaires suspects de douceur et de clémence.

Cependant, la marée des requêtes montait toujours. Foucquet s'inscrit en faux et en détournement de pièces contre Colbert. On lui a pris ses papiers les plus importants, plus de douze cents lettres du Cardinal ou de ses secrétaires [1], plus de trois cents billets de Colbert ou de Berryer [2]. Lorsqu'un arrêt de la Chambre a ordonné la communication de papiers à l'accusé, Foucault, Berryer les ont revus pour s'assurer qu'aucune pièce importante ne leur échapperait. L'arrêt est du 16 avril 1663, et c'est seulement le 17 avril qu'on a parafé les pièces saisies. Encore une fois, prétendre que le suppliant ou ses proches ont détourné des papiers de la maison de Paris, c'est un artifice grossier. En résumé, Foucquet demande qu'il soit informé contre Colbert, Berryer, Foucault. Subsidiairement, il requiert la nomination d'un autre greffier et la récusation de Pussort. C'était complet [3]. Chamillart, indigné, conclut à ce qu'on déboute Foucquet de sa demande, avec défense d'en présenter de pareilles à l'avenir. Accuser M. Colbert de soustraction de papiers, lui qui était dans la confidence du Roi, qui entrait dans tous ses conseils, c'était injurier le Roi. Et à quel moment? pendant qu'il y avait tant d'étrangers à la Cour! En vérité, il fallait empêcher M. Foucquet de provoquer un tel scandale!

Séguier n'hésita pas. Lire de pareilles pièces, c'est perdre le temps.

Ormesson garda sa réserve habituelle. L'accusé n'était pas fondé dans ses conclusions. Les admettre, ce serait l'absoudre

[1] Bibl. nat., ms. fr. 10729, f^os 446, 476. Cette requête est inédite. La copie est datée du 21 août 1664.

[2] *Ibid.*, f^o 478.

[3] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 193.

indirectement. On ne pouvait non plus le débouter. Peut-être les faits « paraîtroient-ils un jour si considérables qu'il seroit nécessaire de les relever ». Le parti le plus sage, c'était de joindre la requête au procès.

Malgré sa modération, cet avis était significatif et laissait prévoir qu'un jour ces détournements de pièces condamneraient les accusateurs.

Sainte-Hélène, la veille de même avis qu'Ormesson, tourne subitement. On le suit. Séguier reprend le thème de Chamillart. Accueillir la requête, c'est insulter le Roi. Ce n'est pas pour louer M. Colbert, mais on ne peut agir mieux que lui, ni mettre un plus bel ordre dans les finances. Il faut donc débouter Foucquet, mais sans lui interdire de présenter requête. Un accusé doit pouvoir se défendre.

Vain effort d'hypocrisie. La Chambre ordonne que la requête sera jointe au procès [1]. C'était la prendre en considération et, en principe, suspecter Colbert.

Décidément, l'air de Moret devenait trop salutaire à l'accusé. Le Roi, rentrant à Paris, ordonna d'y ramener sa Chambre de justice et son prisonnier. Le jeudi 14 août, sixième transfert de Foucquet. Mais cette fois, l'infortuné trouva sur sa route une consolation inattendue. A Charenton, sa femme et ses enfants se présentèrent à la portière du carrosse. D'Artagnan, geôlier ponctuel, mais au fond homme bon et compatissant, sans arrêter le convoi, le fit aller plus doucement et permit à Nicolas d'embrasser ces êtres chéris, qu'il n'avait pas vus depuis trois ans, ce petit enfant qu'il avait laissé à Fontainebleau âgé d'un mois, qu'il retrouvait entrant dans sa quatrième année, sa noble femme surtout, qui consacrait sa vie à sa défense [2].

[1] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 195. *Extraits sommaires* de Foucault, ms. Vᶜ de Colbert, nº 236, fº 280.

[2] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 204.

Il avait plus d'une faute à se reprocher envers elle ; à un moindre degré, elle avait elle-même un peu sacrifié à la coquetterie, surtout à la vanité. Le malheur, en séparant leurs vies, avait réuni leurs cœurs et renouvelé leur amour. Admirable exemple de la force divine du mariage. Peut-être qu'à aucun des moments les plus enviés de leur existence, ces deux époux ne s'étaient embrassés avec une plus sincère affection. Ils ne devaient pas se retrouver de quinze ans.

Besmaux avait reçu l'ordre de ne pas disposer des chambres de la Bastille. Foucquet, réintégré dans la sienne, se remit au travail. Sa femme rentra dans Paris et, assistée de sa belle-mère, dont les ans n'abattaient pas le courage, continua à surveiller la procédure. Le 18 août, ces héroïques personnes apportaient deux nouvelles requêtes, l'une revenant sur l'inscription de faux, l'autre demandant la récusation de MM. Voisin et Pussort, coupables de faux au préjudice de l'accusé [1].

C'était le coup le plus hardi que Foucquet eût encore porté à ses ennemis. Ils se sentirent touchés.

Pussort plaida les circonstances atténuantes. S'il y avait eu des omissions, c'était par pure inadvertance et non *dolo malo*. Très troublé, il contestait un point mis en fait par Foucquet; Ormesson lui passa la requête; il la lut « et se trouva confondu [2] »; sa confusion n'alla pas plus loin d'ailleurs que de tout redire à Colbert, qui s'en prit à Ormesson. Ce commissaire « attaquoit sa famille à l'honneur; luy Colbert ne pouvoit plus servir, ny son oncle Pussort, qui avoit vescu avec réputation depuis trente ans ». On le traitait de « faussaire ».

Voisin, renforçant la plainte, suppliait le Roi de l'autoriser à se défendre contre Ormesson, qui voulait « l'attaquer à son honneur ». C'était un déchaînement de colère contre

[1] Bibl. nat., *Extraits sommaires* de Foucault, t. IX, f° 282.
[2] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 205, 207.

le rapporteur, de menaces à son adresse et à celle des siens. Sur ce, Le Tellier détache quelqu'un auprès d'Ormesson. La conjoncture est fort importante pour lui. Le Tellier a lu la requête. « Rien de plus défectueux que ce que MM. Voisin et Pussort avoient fait. » Il en convenait; mais avaient-ils agi « de mauvaise foy » ou « par trop de facilité »? En ce dernier cas, étaient-ils récusables? Ormesson devrait y faire réflexion et dire son sentiment, quel qu'il fût, à Le Tellier. Ormesson répondit, suivant sa méthode, qu'il n'avait pas d'avis formé [1].

Tout justement, on lui apporta le lendemain les minutes des procès-verbaux vérifiés à la Bastille.

Celle qui avait trait aux six millions était l'œuvre de trois mains. Une mention relative à certaine somme touchée par Berryer « estoit écrite et depuis rayée », et les rédacteurs « avoient mis en interligne que M. de La Bazinière ne l'avoit pu trouver ». De plus, Ormesson constata qu'une « cote : *M. d'Ormesson,* estoit escrite et avoit esté effacée ».

Quelle révélation accablante! A une des séances suivantes, le 28 août, Sainte-Hélène, un ami pourtant, prit la minute, lut l'article en pleine séance : « Il fut reconnu que, d'abord, on avoit écrit quatre billets d'une remise de 181,500 livres, cotés *Berryer*, qu'on les avoit effacés et qu'on avoit escrit en interligne ces mots : *pour laquelle remise ledit sieur de La Bazinière a déclaré n'avoir rien trouvé, dont il fera une plus ample perquisition.* » Cette fausseté surprit toute la compagnie, « n'y ayant rien de plus honteux que de faire une déclaration si fort contraire à la vérité! Il se trouva, en effet, que M. La Bazinière n'avoit rien trouvé parce qu'il n'avoit rien cherché du tout [2]. »

Foucquet, on se le rappelle, soutenait que le trésorier général « n'avoit point signé cette déclaration, et, selon

[1] Ormesson, *Journal,* t. II, p. 209.
[2] *Ibid.,* p. 210.

toutes les apparences, ajoute Ormesson, il n'y estoit pas ». La fausseté devenait publique. « Les messieurs demeurèrent fort honteux de ce travail si mal fait[1]. »

Cette fois, c'est Le Tellier lui-même qui vint voir l'infortuné rapporteur. Il commença par dire son avis sur la situation. Parlant au Roi, devant Colbert, il avait blâmé Berryer et sa « mauvaise procédure » ; mais pourtant, il n'y avait pas lieu de récuser Pussort. Bien que Colbert crût « son nombre assuré », c'est-à-dire sa majorité bien établie dans la Chambre, il n'en jugeait pas moins utile de faire solliciter certains magistrats, Nesmond, Catinat, Ormesson. Le Roi lui-même avait chargé Pelletier « de cette commission ». Toujours le nom du Roi mis en avant. Après avoir donné ce gros argument, Le Tellier vient au fait. Si le rapporteur devait émettre un avis favorable à la récusation, mieux valait alors que Pelletier ne le vît pas. Opposer un refus à un secrétaire, sollicitant pour le Roi, quelle mauvaise note! Vains efforts. Plus on le pressait, plus Ormesson s'entêtait et répondait que Voisin et Pussort ne pouvaient pas juger M. Foucquet.

En effet, ces deux magistrats semblaient être moins des juges que des accusés.

Selon Voisin, Ormesson omettait tout ce qui allait à sa décharge, et le renvoyait au procureur général, qui ne disait rien. Pussort parlait plus bas, insinuant qu'il y avait plus de dix mois que tout cela (un coup monté contre ces honnêtes gens!) se conduisait.

Autre comble! Colbert avait dit à Le Tellier « qu'il n'entendoit l'affaire que depuis vingt-quatre heures, et que Berryer estoit un coquin[2] ». Or, depuis six mois, il recommandait à Chamillart d'écarter la discussion des inscriptions

[1] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 210. M. Chéruel cite, comme explication, un passage des *Extraits* de Foucault qui a trait à tout autre chose. Sur ce point, la fausseté est manifeste et sans excuse. V. Foucault, *Extraits*, t. IX, f° 285 v°. Bibl. nat., ms. V^c de Colbert, n° 246.

[2] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 211.

de faux, en joignant les requêtes au fond du procès. Il n'était donc pas si pressé de découvrir les faussetés.

Le 30 août, Voisin et Pussort durent s'expliquer sur la confection des procès-verbaux falsifiés. Pussort, parlant de sa place, donna des explications évasives. Quant à Voisin, il ne lui restait « que de très légères notions » ; ils ont suivi les indications du procureur général Talon. « Il seroit fort étrange que, dans une affaire qui regardoit leur honneur et leur réputation, tout fût exagéré contre eux, qu'il n'y eût rien d'expliqué ni de deffendu en leur faveur. » Sur une observation d'Ormesson, le récusé s'emporte et le chancelier est obligé « de luy faire signe de se modérer ».

Pussort s'animant à son tour, on l'obligea à passer derrière le bureau. Là, il change de ton, parle « doucement ». Il est oncle de M. Colbert et « son ami particulier ». Il veut bien avouer qu'il n'a jamais vu les registres de l'Épargne, si mal écrits « qu'à peine luy parurent-ils lisibles[1] ». « Peu de messieurs pourraient les lire. » Il faut se reporter en arrière. On avait cru que tout le monde s'élèverait contre les traitants, « pour leur faire rendre gorge de leurs brigandages ». Point du tout! Pas de preuves. La Chambre allait être exposée « à la raillerie des gens d'affaires[2] ». Le Roi commande alors de chercher ces preuves dans la comptabilité du Trésor. On se partage la besogne; on l'accomplit, sans viser personne, Foucquet moins que tout autre. Lui, Pussort, ne fréquente pas Voisin. « Berryer est l'homme du monde qu'il connoît le moins[3]. » Le complot aurait donc été « mental ». Pussort n'a jamais choyé personne, pas même les puissants. Chacun le sait. Il était ignorant dans ces matières. Voisin n'en savait pas plus que lui. Pour comprendre « la routine des registres », on leur donna Berryer[4].

[1] *Extraits sommaires*, t. IX, f° 288. Ms. V^c de Colbert, n° 236.
[2] *Ibid.*, f° 289.
[3] *Ibid.*, f° 290.
[4] *Ibid.*, f° 290 v°.

Ils avaient confiance dans Talon, Talon dans Berryer. Qu'ont-ils fait? un simple compulsoire. Que de bruit pour si peu de chose! « Être poursuivi par un accusé, c'est une condition bien dure! »

Le fait est que les rôles étaient intervertis. Pussort ne savait comment finir. Encore une fois, il n'entend rien aux finances. « Il n'estime pas que M. Talon y entendist beaucoup plus que luy. » Les registres faisaient le tour de la table, indéchiffrables. Il n'y a pas de honte à avouer son ignorance, « effet de l'infirmité humaine ». On trouvera des omissions dans les autres procès-verbaux.

La Bazinière était-il présent ou absent? les souvenirs de Pussort sont obscurs. On l'a regardé comme présent, « par un commis ». Talon et Berryer rédigeaient tout[1]. Quant à la rature des apostilles, il ne sait rien de précis. « Peut-être le sieur Berryer, qui estoit présent, ne fut pas fâché que son nom ne parust pas en cette affaire. » Foucquet n'en a pas subi de préjudice. On dit que le procès-verbal n'a pu être fait en une séance, mais Talon, à l'avance, digérait la matière, d'après « les instructions du sieur Berryer[2] ». En résumé, tout cela, c'est le fait de Talon.

Au tour de Voisin de s'expliquer. L'orateur change; les explications restent pitoyables. On ne connaissait pas encore Berryer. On le tenait pour homme de bien, homme de confiance, très industrieux pour le déchiffrement des registres, travail embarrassant[3]. Foucquet a prétendu que lui Voisin n'était pas nouveau dans ces matières, étant allié à des gens de finances. Erreur! Jusqu'en 1661, il était au plus mal avec son beau-père et son beau-frère. Foucquet est envenimé. Mais ses attaques ne le touchent pas. — Comme on le voit, l'allié de Talon prononçait le mot consacré par l'usage quand on est touché.

[1] *Extraits sommaires*, t. IX, f° 294.
[2] *Ibid.*, f° 295.
[3] *Ibid.*, f° 298.

On commençait à délibérer[1] quand Séguier renvoya la séance au lundi. Il savait bien ce qu'il faisait. Chamillart passa son dimanche à solliciter au nom du Roi tous les juges en faveur des deux récusés. Il vint même chez Ormesson, sous prétexte d'expliquer la fameuse rature. Sans répondre, Ormesson le regarda. « Je crois bien, reprit cet extraordinaire procureur général, que vous ne trouvez pas ma raison bonne, ni moi non plus ; mais je n'en ai pas de meilleure[2]. » C'est ce qu'il pouvait dire de plus spirituel.

Le lendemain, Ormesson donna son avis. Berryer faisait tout; il emportait les registres le soir; il a fait parler les commissaires. « En quantité d'ordonnances, on a imputé à Bruant, commis de Foucquet, les deux lettres *Br.* qui signifiaient Berryer. » On a compilé trente-huit procès-verbaux en une production. M. Talon, l'ex-procureur général, y avait déjà reconnu certaines inexactitudes. Aussi s'est-il, le 6 juin 1663, restreint à neuf d'entre eux.

Quant aux faussetés du procès-verbal des six millions, MM. Pussort et Voisin sont-ils coupables d'une action si noire? Ormesson ne le croit pas. « Il est convaincu que c'est Berryer qui l'a commise avec dessein. » Il a fait croire à MM. les commissaires ce qu'il a voulu, allant de l'un à l'autre, et tous les deux déféraient « *innocemment* » à un homme qu'on leur avait donné pour travailler avec eux[3]. La fausseté est prouvée, imputable à Berryer. Même faux dans le procès-verbal des octrois et dans un troisième. Les trois procès-verbaux sont trois faux[4]. Berryer, « auteur de toutes ces sales pratiques, mériteroit qu'on décrétast contre luy ». MM. Pussort et Voisin doivent s'abstenir de juger.

C'est ce que Foucquet répétait depuis si longtemps; c'est ce qu'il avait dit à la Bastille à d'Ormesson, alors hésitant,

[1] On délibéra pendant trois quarts d'heure.
[2] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 212.
[3] *Extraits sommaires* de Foucault, t. IX, f° 303. (Colb. V^c, 236.)
[4] *Ibid.*, f^os 308, 310.

et que le greffier Foucault avait troublé par un mot : *Non es amicus Cæsaris*[1]. Ormesson heureusement était un de ces hommes qui reprennent possession de tout leur courage en présence du danger, sur le champ de bataille.

Son collègue, Sainte-Hélène, donna un avis équivoque. M. Berryer « étoit solliciteur de la part du Roi ». Séguier l'interrompt pour dire la même chose. Sainte-Hélène conclut au rejet de la requête de Foucquet, à sa suppression comme injurieuse, avec défense à l'accusé d'en présenter d'autres, sinon signées de ses avocats[2].

En effet, Foucquet signait seul toutes les pièces de sa procédure, voulant ainsi dégager la responsabilité des hommes courageux qui lui prêtaient un concours sans réserve.

Qui ne croirait qu'après les explications honteuses des deux juges récusés, l'avis si net, si formel, si bien motivé d'Olivier d'Ormesson, la requête de Foucquet ne dût être admise? Il n'en fut rien. Quinze commissaires fermèrent leurs oreilles à la justice, pour n'écouter que la sollicitation royale. Seuls, du Verdier, Masnau, Catinat, Renard, très durs pour Talon et Berryer, suivirent le sentiment du rapporteur. Nesmond lança aux récusés le pavé de l'ours : « Ils n'ont pas entendu finesse, ils ont agi sans intelligence. » Donc, ils doivent rester juges. Séguier ne fut pas moins étonnant. A son avis, M. Foucquet avait « beaucoup à se louer de ses juges[3] ». La requête fut rejetée.

Pendant toute cette délibération, Berryer, caché derrière la porte, ne perdait pas une parole, s'emportant contre Ormesson : « Comme ce coquin d'Ormesson opine pour ce fripon de Foucquet[4] ! » Tout le monde d'ailleurs fut ravi des dures vérités dites à ce Berryer, capable de

[1] V. plus haut, p. 292.
[2] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 262. *Extraits* de Foucault, t. IX, pp 310, 320.
[3] *Extraits* de Foucault, t. IX, p 395.
[4] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 232.

tout. Chamillart, Foucault lui-même complimentèrent le rapporteur. Colbert, racontant la séance au Roi, reprit tous ces propos de fripon, de coquin pour les appliquer à son homme de confiance. Louis convint que si Ormesson n'avait pas conclu à la récusation, son avis eût été parfait[1]. Pour Le Tellier, Berryer était un homme perdu. Le Tellier passait pour être très fin, mais de plus fins encore prétendirent que cet homme si perdu se retrouverait.

Ainsi se termina cette grande délibération, qu'on regarda, à juste titre : comme présageant l'issue du procès.

Peu de jours après, Chamillart reçut l'ordre de porter au Roi la requête de Foucquet contre M. Pussort, récusé comme parent de M. Colbert, alors que Colbert était accusé de la soustraction des papiers de Foucquet. Louis, se faisant juge de faits particuliers, statua en son Conseil. Seul, le maréchal de Villeroi fut d'avis de laisser l'affaire à la Chambre[2]. Le Tellier, qui parlait si bien quand le Roi n'était pas là, d'Aligre, de Sève, anciens protégés de Foucquet, Séguier, le président de la Chambre de justice dont on allait violer un arrêt, tous ces hommes sans caractère votèrent en faveur du favori Colbert, caché à son tour derrière une portière de la salle du Conseil. Un arrêt « d'en haut » débouta Foucquet.

A la Chambre, Chamillart balbutia. Séguier voulut expliquer la chose par deux raisons : la première, que le Roi « avouoit tout ce qu'avoit fait M. Colbert », qui « n'avoit pris les papiers que par son ordre ». Il fallait bien en convenir : « il y avoit eu des papiers emportés de Saint-Mandé dans une cassette... MM. les commissaires le sçavoient bien », à cause du « secret d'Estat ». Le Roi avait déjà jugé implicitement cette requête présentée au Parlement. Il y avait donc chose jugée, et le souverain « vouloit » qu'on

[1] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 214.
[2] *Ibid.*, p. 219, 221.

enregistrât son arrêt « sans que la Chambre y délibérast ». C'est ce qu'on avait fait du temps du chancelier Duprat.

Séguier, perdu dans les exemples, oubliait la seconde raison du Roi. Il se ravise. « Il sembloit dans le monde que M. Colbert fût déféré à la Chambre, et le Roy ne vouloit pas qu'un homme auquel il confioit ses plus secrètes et importantes affaires fust accusé dans une Chambre de justice. » Le tout assaisonné de réflexions d'ordre secondaire : licence du sieur Foucquet injuriant un homme honoré de la confiance du Roi ; le Roi faisant ce que la Chambre aurait dû faire. Conclusion : il ne reste qu'à enregistrer l'arrêt de Sa Majesté [1].

Le greffier lit le projet d'enregistrement. Personne ne dit mot. Séguier se lève, et le tour est joué. La requête de l'accusé, visant non le seul Colbert, mais Foucault, mais Berryer, « le coquin, le fripon, le faussaire », si énergiquement flétri la veille, est supprimée. Peu de jours après, on trouvait Berryer installé comme devant chez Séguier [2], qui porta la faiblesse jusqu'à demander à Ormesson un travail fait par cet honnête homme et d'où ressortait l'innocence de Foucquet, afin de le faire examiner et discuter par Berryer.

Ces évocations sur des points de détail ne faisaient que « descrier le procès ». C'est un des juges qui le dit [3]. Malgré tout, il avait été convenu qu'on relirait les procès-verbaux, non plus au point de vue de l'inscription de faux, puisqu'elle était rejetée, mais à celui de l'accusation et du jugement (5 septembre 1664). C'était tout à recommencer, tant la procédure primitive était vicieuse. Trois mois, septembre, octobre, novembre, furent employés à ce travail rebutant.

[1] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 221. *Extraits sommaires* de Foucault, t. IX, p. 335. *Archives de la Bastille*, t. II, p. 219.
[2] *Ibid.*, p. 238.
[3] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 220.

Foucquet, bien excusable, multipliait ses productions, requêtes, salvations, les envoyait par parties, la moitié un jour, le restant le lendemain.

C'était légal, mais agaçant. Les plus agacés n'étaient pas les juges impartiaux. Séguier voulait qu'Ormesson fît ses rapports sans avoir lu les pièces. Ormesson s'y refusait : « C'est une chose estrange que l'on voye une production que les rapporteurs n'ont point vue. » Alors, Pussort, toujours colère et redevenu arrogant : « Il vaut autant que vous disiez qu'il ne faut jamais juger ce procès[1] ! » Séguier annonçait qu'on irait bientôt à l'Arsenal ; car les séances se tenaient en son hôtel, et l'on ne pouvait condamner Foucquet dans un logis particulier.

Le procès-verbal des octrois était tellement plein de faussetés, qu'on n'osa en parler, de peur de blesser M. Voisin et M. Pussort, oncle de M. Colbert. Plus on avançait, plus l'accusation s'évanouissait. C'était visible à de nombreux incidents de séance.

Un jour, Chamillart déclamait sur le crime d'État, prétendant que Foucquet avait acquis Belle-Isle par des moyens scandaleux. C'est à vous à le prouver, lui répond Ormesson[2]. Les munitions de guerre, poudres et boulets n'étaient pas en plus grande quantité dans cette place qu'au temps de M. de Retz[3].

Le procureur se rejette sur le projet communiqué à Gourville ; mais Foucquet avait-il avoué cette communication ? On interpelle Renard, un des juges d'instruction chargés avec Poncet d'interroger l'accusé. Renard ne se rappelle pas bien, et révèle un détail curieux. Dans cet interrogatoire, « il ne disoit rien, pour n'estre pas participant du secret[4] ». Il y avait donc un secret, caché à certains juges, tout au moins à Renard.

[1] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 232.
[2] Foucault, *Extraits*, t. IX, f° 335.
[3] *Ibid.*, f° 339.
[4] *Ibid.*, f° 336.

A la dernière heure (13 octobre), Foucquet fit remettre à la Chambre huit lettres de Mazarin, entre lesquelles ces fameuses lettres écrites de la Fère, toutes pleines de la reconnaissance du Cardinal pour les 900,000 livres envoyées après la déroute de Valenciennes. On les lut. Rocquesante, jusqu'alors si dur, se déclara attendri. Ferriol en avait les larmes aux yeux. Tous étaient touchés. Un des juges, en se levant, laissa échapper ces mots : « M. le Cardinal donnoit là de bonnes paroles à M. Foucquet ! » — « Si l'on sçavoit, répliqua Pussort, celles que le Roy luy dit la veille qu'il fust arresté, elles estoient bien plus fortes[1] ! » Quand un homme est dans une position fausse, il est presque impossible qu'il ne dise pas de sottises, témoin Pussort.

Les opinions commencent à se révéler. A propos des six millions soi-disant détournés, Renard objecte qu'il faut savoir si le Roi a perdu ou non. S'il y a eu simple interversion de billets de l'Épargne, c'est peu de chose. En effet, tout est là. Ormesson déclare qu'on a trouvé dans les caisses de Foucquet et de ses commis plus de billets indiscutables et encore dus, que de discutables et payés sur les six millions. Donc, il y a eu interversion, et non vol. « Eh quoi ! s'écrie Pussort, si mon valet était trouvé nanti de ma bourse, ne serait-ce pas un voleur déclaré ? » Alors Renard : « Si on avoit confié la bourse au valet, il ne seroit pas voleur parce qu'on l'en trouveroit saisi. » Pussort grommelle qu'on aurait fait valoir ces billets plus tard[2]. — Poursuit-on pour un crime qui aurait pu être commis ?

Grande surprise. On apporte une lettre de Chatelain, ce traitant si dur à Foucquet. Malade, craignant de mourir, il écrivait à son « directeur de conscience » : Le billet de Mazarin, stipulant que les emprunts ne devaient pas dépasser le denier dix, soit 10 pour 100, était « concerté », pour être montré. C'est Foucquet lui-même qui avait con-

[1] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 235.
[2] *Extraits sommaires* de Foucault, t. IX, f° 346.

seillé au Cardinal de l'écrire. On a sa lettre [1]. Cela faisait tomber toutes les pompeuses déclamations de Talon sur les principes rigides de Mazarin quand il s'agissait du crédit de l'État.

Si la fatigue envahit le lecteur de cette cause célèbre, il sera très excusable. Elle accablait alors tout le monde, juges et accusés. Les commissaires de Nesmond et Fayet étaient tombés malades, à la grande joie de l'accusation, qui les tenait pour suspects. Seul, Foucquet restait maître de lui, calme comme au premier jour, sujet d'admiration pour ses avocats comme pour ses geôliers [2]. Le 8 novembre, il annonça à d'Artagnan qu'il avait achevé sa dernière production : « Si le procureur général ne donnoit rien de nouveau contre lui, il n'écriroit plus. » D'Artagnan, au fond, était un homme loyal, les amis mêmes du prisonnier en convenaient. Depuis six mois, il assistait par ordre à tous les entretiens de l'accusé avec ses conseils, et l'on ne pouvait lui reprocher une indiscrétion : « Me dites-vous cela, demanda-t-il à Foucquet, pour le répéter au Roi? Autrement, je serois obligé au secret. » — « Je vous en prie, répliqua Foucquet. Je ne prétends point fuir le jugement et je suis prêt à répondre quand on voudra m'interroger [3]. » Plus tard, on jugea bon d'amplifier ces paroles. Les voilà telles que le véridique Ormesson les recueillit dans son *Journal,* un vrai journal, tenu jour par jour.

La dernière production de l'accusé devant la Chambre concernait « les défauts des inventaires [4] ». Foucquet finissait comme il avait commencé; mais que de lumières reçues depuis 1663, quand il publiait ses apostilles [5]! Là,

[1] *Extraits sommaires de* Foucault, t. IX, f° 372 v°.
[2] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 237.
[3] *Ibid.*
[4] *Défenses,* t. XV, p. 1. *Inventaire des pièces,* etc.
[5] *Défenses,* t. V, p. 1 et suiv. V. plus haut, p. 212.

il laisse échapper tout ce qu'il a sur le cœur. Parmi les papiers saisis en septembre 1661, il se trouve des pièces datées d'octobre 1661, de 1662, trois mois, un an après son arrestation : — « Mes ennemis ne se sont pas contentez d'abuser de leur autorité pour me perdre; d'y avoir employé des artifices qui n'ont jamais esté approuvez; d'avoir violé toutes les loix du royaume en la manière dont ils ont intenté leur accusation contre moy; de s'estre dispensez de toutes les formes essentielles des procez criminels pour la poursuivre; de n'avoir employé que des voyes d'autorité dans les occasions où il faloit que la liberté de la justice fust la plus entière; d'avoir suborné des témoins, pour déposer des faussetez; et d'en avoir intimidé d'autres, pour leur faire supprimer la vérité; d'avoir choisi et maintenu des juges notoirement suspects; et d'en avoir exclu d'autres sous de mauvais prétextes; et enfin, d'avoir supposé, tronqué, ou altéré la pluspart des pièces. Mais, pour rendre leur entreprise plus seure et plus infaillible, ils ont comploté de me dépouiller auparavant de tout ce qui estoit capable de contribuer à ma légitime défense.

« Pour cet effet, non seulement ils m'ont fait interdire tout commerce avec mes proches; ils m'ont osté toute communication avec mes commis, et avec ceux qui pouvoient me donner des lumières. Mais ils ont soustrait tous mes papiers; ils ont détourné les pièces qui m'estoient absolument nécessaires; il n'y a point de malversation qu'ils n'ayent pratiquée, pour venir à bout de leur pernicieux dessein.

« Les siècles à venir auront peine à croire que des gens revestus de charges et d'emplois, des gens qui ont de grands biens, se soient abandonnez à leurs passions, jusques à ce point de commettre aux yeux de tout Paris et toute la Cour, et à la veüe du Roy même, des actions si violentes et si injustes; et d'avoir passé jusques à cet excez de hardiesse, de s'estre servis de l'autorité du Roy, contre ses ordres mêmes; et par un attentat sacrilége d'avoir prophané son

sacré nom, en le mettant à la teste de leur abominable conduite, sans aucune retenuë, sans précaution quelconque, et avec une présomptueuse ostentation d'une asseurance de toute impunité[1]. »

Colbert est touché, ainsi que Foucault, « son confident, un autre luy-même ». Séguier encore plus. « M. le Chancelier me permettra de luy dire, s'il luy plaist, que, pour estre chef de la justice, il n'est pas au-dessus des ordres de la justice... Il estoit obligé d'estre d'autant plus exact qu'il sçavoit les raisons d'inimitié qui ont toujours esté entre luy et moy, lesquelles il a bien fait connoistre qu'il n'a pas oubliées[2]. »

Le document est terminé par quelques pages très remarquables. « Ce que je ne puis dissimuler, c'est l'horreur des outrages que mes ennemis ont vomis contre mon honneur, au moment que j'ay esté arresté; ayant méchamment, et par un complot qui ne peut avoir esté concerté qu'avec les démons les plus enragez, supposé des lettres scandaleuses, que les plus perduës de toutes les femmes publiques ne voudroient pas avoir écrites ny pensées, et d'avoir eu l'effronterie de les publier sous des noms de personnes de qualité, qu'on a voulu diffamer par là, et me rendre odieux au Roy et au public, encore que le tout fust calomnieusement forgé dans la boutique de ces abominables forgerons, qui n'éviteront jamais le châtiment de leurs méchancetez, puisqu'elles sont si détestables qu'elles ne sçauroient estre suffisamment vangées que par l'enfer même qui les a produites, ou par une pénitence publique, qui répare la réputation de toutes les personnes qui peuvent y avoir intérest.

« On a eu l'impudence de dire que ces lettres dissoluës avoient esté trouvées sous mes scellez; et ceux qui les avoient mises dans leurs poches, en sortant de leurs propres maisons, ont feint de les avoir trouvées dans les miennes avec

[1] *Défenses*, t. XV, p. 2, 3.
[2] *Ibid.*, t. XV, p. 10.

d'autres papiers dont ils s'estoient saisis : ils y ont meslé le nom des personnes qui pouvoient animer le Roy contre moy; et pendant que j'estois rigoureusement détenu et sans commerce, on distribuoit par tout le royaume les copies de ces infâmes compositions d'un infâme auteur.

« Peut-on bien seulement entendre le récit de crimes si énormes, sans que les cheveux en dressent à la teste? Peut-on s'étonner assez de l'excez d'une telle rage? Et peut-il rester quelque action, à laquelle des gens capables d'avoir commis cette exécration, ayent fait scrupule de se porter, pour satisfaire leurs intérests et leur ambition, puisqu'ils ont bien pû se rendre à celle-là, qui est le comble de toute la malignité la plus diabolique?

« L'on n'a pas voulu me permettre d'informer des papiers que l'on a supposez malicieusement entre les miens; les coupables ont eu recours à l'autorité du Roy pour les mettre à couvert d'une recherche qu'ils ont eu raison de craindre; et il ne me reste pas de voye humaine pour faire connoistre la vérité. Mais je prie le Dieu vivant, sévère vengeur des parjures, en la présence duquel j'ay dicté et signé cecy, de me perdre sans miséricorde, si ces infâmes lettres qu'on a fait courir par le monde, ne sont des pièces méchamment et calomnieusement fabriquées par mes ennemis, lesquelles n'ont jamais esté du nombre de mes papiers; et je conjure en même temps la justice divine, de rendre cette vérité si connuë et si manifeste, que le Roy puisse apprendre l'indigne trahison qu'on a faite, non seulement à moy, mais à Sa Majesté, et les honteux artifices dont on s'est servy pour surprendre sa bonté, et pour l'animer à ma perte.

« Que Dieu ne permette pas, s'il luy plaist, que mes ennemis triomphent plus long-temps de leur malice en m'opprimant; que celuy qui est la vérité même ne souffre pas davantage que ces lasches calomniateurs jouïssent paisiblement du fruit de si noires impostures; et que sa toute-

puissance arreste enfin le cours de ma disgrâce et de leur prospérité, fondées sur de si damnables inventions.

« *Domine Deus omnium Creator terribilis et fortis, justus et misericors, afflige opprimentes nos, et contumeliam facientes in superbis.*

« *Signé :* FOUCQUET[1]. »

Ces trois pages sont d'un honnête homme, et l'on comprend que d'honnêtes femmes aient ressenti de la sympathie pour lui. Une d'elles, la plus belle peut-être, assurément la plus aimable, la plus spirituelle, rentrait de Bourgogne à Paris (10 octobre 1664), à peu près à l'époque où l'ex-surintendant écrivait cette protestation indignée. Malgré le malheureux vers de Boileau : *Jamais surintendant ne trouva de cruelles,* Mme de Sévigné, cruelle aux jours de la fortune de Foucquet, se révélait tendre et compatissante à l'heure de la crise suprême. Cette noble conduite l'a mieux délivrée de soupçons malveillants que les lourdes déclamations d'un Chapelain. Elle justifie même Foucquet. Il est impossible que ces femmes d'élite, Guénégaud, Scudéry, Scarron, Sévigné, que sa propre femme aient ressenti tant d'affection pour lui, si par quelque noble côté, par l'esprit et le cœur, il ne méritait pas d'être aimé.

[1] *Défenses,* t. XV, p. 94, 95, 96.

# SEPTIÈME PARTIE

## CHAPITRE PREMIER

RÉQUISITIONS DU PROCUREUR GÉNÉRAL. — COMPARUTION DE FOUCQUET DEVANT LA CHAMBRE. — IL REFUSE DE PRÊTER SERMENT. — LA CHAMBRE PASSE OUTRE. — IL EST INTERROGÉ SUR LA SELLETTE. — ATTITUDE FERME DE FOUCQUET. — MÉCONTENTEMENT DE LA COUR. — MALADIE DE LA REINE. — REPRISE DE L'INTERROGATOIRE. — IMPRESSION FAVORABLE DU PUBLIC. — SAISIE DES DÉFENSES IMPRIMÉES. — CONCILIABULES CHEZ CHAMILLART. — INTERVENTION DU ROI. — NOUVEAU SYSTÈME D'INTERROGATOIRE. — FOUCQUET EST ACCUSÉ DE CRIME DE LÈSE-MAJESTÉ. — CLÔTURE DE L'INTERROGATOIRE SUR LA SELLETTE.

(14 novembre-décembre 1664.)

Enfin, après trois ans et trois mois de mise au secret, d'instructions, de procédures diffuses et arbitraires, Foucquet allait sortir de sa sixième prison et comparaître devant les commissaires pour être jugé. En effet, les lettres patentes autorisant la Chambre de justice à siéger à l'hôtel Séguier spécifiaient qu'aucun jugement définitif ne pourrait être prononcé qu'à l'Arsenal.

Ces séances d'ailleurs n'étaient pas publiques. L'accusé devait se présenter seul, sans avocat. Le procureur général n'assistait pas non plus à l'audience. Toutefois, il donnait des conclusions par écrit.

La veille de l'audience, Chamillart, s'adressant à Ormesson, lui demanda un pli cacheté remis précédemment par Talon. Ce dernier, remplacé pour cause d'inertie, avait, on ne sait trop pourquoi, jugé bon de conclure lorsque la procédure était devenue contradictoire ; de plus, il avait confié ses conclusions secrètes au rapporteur. Ormesson rendit le paquet clos et scellé comme il l'avait reçu, discrétion qui émerveilla Chamillart, magistrat d'occasion.

Le 14 novembre 1664, le chancelier ouvrit la séance, assez incertain, faisant lire des pièces, puis interrompant cette lecture pour ordonner celle des conclusions du procureur général du Roi.

Les premières, celles de Talon, tendaient à ce que l'accusé, déclaré convaincu du crime de péculat et « autres cas mentionnés au procès », fût étranglé, jusqu'à ce que mort s'ensuivît, en une potence élevée dans la cour du palais, ses biens confisqués au Roi.

Les directeurs du procès, Colbert, Berryer, Chamillart, avaient modifié ces conclusions en la forme et au fond. En la forme, Foucquet devait être pendu, mais « en la place qui est devant la Bastille », et non plus dans la cour du Palais, aux yeux du Parlement, raffinement de vengeance abandonné comme excessif.

Au fond, l'addition était plus grave. A l'accusation de péculat, Chamillart ajoutait celle de lèse-majesté [1]. Ainsi ce grief, qui n'avait pas judiciairement figuré au début de l'instance, que Talon n'avait pas formulé dans ses conclusions, prenait à la dernière heure une importance capitale. La vérification des procès-verbaux, la démonstration de

[1] Ces conclusions ont été publiées dans les *Défenses* de Foucquet, t. XVI, p. 339. Cf. Ormesson, *Journal*, t. II, p. 240 ; Foucault, *Extraits sommaires*. « Ajoutant M. de Chamillart que l'accusé fut déclaré atteint et convaincu du crime de lèse-majesté. » Cf. Bibl. nat., ms. fr., 7628. Premier cahier de l'interrogatoire passé par M. N. Foucquet, ministre d'Estat, ex-surintendant des finances de France, sur la sellette, à l'Arsenal.

leur fausseté, les vigoureuses défenses de Foucquet, l'ensemble de l'instruction sur les faits de probité financière avaient énervé l'accusation. Il fallait la fortifier à l'aide de ce prétendu crime contre le Roi. Cette fois, pas de contestation possible sur la pièce probante, le projet, l'écrit reconnu par l'accusé. L'imputation était d'autant plus dangereuse que, le crime étant purement intellectuel, chacun le jugerait suivant sa passion.

Ensuite, Séguier demanda si l'on entendrait l'accusé sur la sellette. — « Après les conclusions qu'on vient de lire, répondit Ormesson, il n'y a point de doute. » On en avait douté cependant, et Foucquet avait fait soumettre le cas au Roi, comme intéressant un ancien ministre d'État. A toutes fins, des sièges de différentes formes étaient préparés par Foucault. Ce fut la sellette ordinaire, celle qui avait servi à Dumont, qu'on apporta.

Ce point réglé, on aborda un autre sujet. Séguier exposa que M. Foucquet s'était plaint « avec raison des lettres infâmes » qui avaient couru lors de sa capture; il se sentait obligé en conscience de déclarer qu'elles étaient supposées, qu'aucune correspondance authentique n'avait été publiée, « le Roi n'ayant pas voulu commettre la réputation des dames de qualité [1] ».

Ces derniers mots contenaient bien une réticence. Cependant, le trait dominant, c'est qu'en présence de l'énergique démenti donné par Foucquet, il était impossible de soutenir ces calomnies. Les lettres les plus compromettantes étaient celles de la pauvre Menneville, en somme assez peu explicites. Celles de la femme La Loy auraient bien prouvé que le surintendant surveillait les amours du Roi. Mais La Loy ne pouvait passer pour une dame de qualité. De plus, Colbert ayant détourné tous ces documents, il était impossible de

[1] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 240; Foucault, *Extraits sommaires* (ms. Vᵉ de Colbert, 237), t. X, fᵒ 2; Bibl. nat., ms. fr., 7628.

s'en servir au procès [1]. En somme, la séance commençait par un désaveu.

Séguier donna l'ordre de faire entrer l'accusé.

On l'avait amené en chaise, à travers le jardin, et enfermé provisoirement dans une chambre de l'Arsenal. Quand le greffier s'y présenta, Foucquet, sans montrer ni trouble ni appréhension, loin de là, plein de quiétude, le visage assuré, demanda poliment ce qu'il avait à faire; mais Foucault, sans répondre, commanda à d'Artagnan d'introduire son prisonnier. Foucquet entra, s'inclina devant le chancelier, salua les juges avec révérence, sans qu'aucun d'eux rendît le salut. Séguier lui ayant dit de s'asseoir, il se retourna, considéra la sellette et un autre siège à côté d'elle [2], un de ceux sans doute qu'avait fait préparer le greffier; mais, sans plus s'arrêter à ce détail, il s'assit sur la sellette commune.

Le président lui enjoint de prêter serment, il refuse; mettant hors de cause le mérite, la probité des juges, il excipe de son privilège. Séguier se hâte de répliquer : Le Roi, maître des juridictions, a débouté l'accusé de son opposition. Foucquet ne conteste pas cette maxime que le Roi règle arbitrairement les juridictions. Mais le Conseil l'a jugé sans l'entendre, et cela est contraire aux ordonnances. On a si grande peur de favoriser ses légitimes revendications, qu'on lui a même refusé un habit long, une soutane de magistrat. Aussi n'a-t-il pu se présenter en habit décent. En effet, l'ex-procureur général était vêtu d'un habit court, en drap d'Espagne noir, avec un petit collet uni et un manteau [3].

[1] On aurait peine à croire à ces détournements de pièces, à ces falsifications, à ces suppressions commises par des hommes en grande situation, par des conseillers d'État, si l'on n'en avait malheureusement des exemples sous les yeux. Il n'y a pas longtemps qu'un acte signé par un chef de gouvernement a si bien disparu qu'on a pu en révoquer l'existence en doute. Ce qu'il y a de plus triste, c'est que ces imitateurs de Colbert ne sont pas des Colbert.

[2] *Défenses*, t. XVI, p. 335. Récit contemporain fait peu de jours après le jugement.

[3] Foucault, *Extraits sommaires*, t. X, f° 2. M. Ravaisson dit que l'accusé

Première passe d'armes. Séguier cherche à surprendre Foucquet. L'accusé a réclamé le maintien d'un juge, donc il reconnaît la compétence de la Chambre.

En effet, dans un des nombreux incidents survenus au cours du procès, un sieur Fayet ayant été indisposé pendant quelques jours, le président s'était empressé de lui interdire de siéger à l'avenir. Au fond, Fayet passait pour favorable à l'accusé, qui avait réclamé son maintien. Foucquet ne se déconcerte pas. « J'ai réclamé ce magistrat parce qu'étant conseiller au Parlement, il est mon juge naturel. » — « Il n'est question ni de conseiller au Parlement, ni du Parlement tout entier », répond Séguier. Puis il se perd, ouvre à Foucquet la porte pour une seconde objection. L'accusé, dit-il, n'est pas vétéran du Parlement. Il aurait dû prendre des lettres du Roi pour joindre les temps de son service comme maître des requêtes et comme procureur général. — Pour avoir voix délibérative, soit, réplique Foucquet, mais non pour acquérir le privilège. Servir comme soldat, puis comme capitaine, c'est toujours servir.

Le président revient en arrière : Si l'on demande le serment à un accusé, c'est dans son intérêt, afin de donner plus de créance à ses réponses. Pour la troisième fois, Foucquet veut-il lever la main? Il s'y refuse, reçoit l'ordre de se retirer. Alors, debout, il déclare qu'il n'a ni harangues ni belles paroles à dire; il donnera seulement, si l'on veut, tels éclaircissements, qu'il n'est homme qui vive qui ne demeure persuadé de son innocence.

Séguier, de plus en plus embarrassé, ne sachant à quoi se résoudre, retient l'accusé. — A quel titre parlera-t-il, s'il ne se soumet au préalable à ses juges? — Mais Foucquet persiste dans son refus et se retire, saluant respectueusement.

Le président déclare aussitôt qu'on traitera l'accusé

s'excusa de ne pas paraître en habit. Il omet le mot *décent*, qui se trouve dans le ms. fr., 7628. Cf. Ormesson, *Journal*, t. II, p. 243.

comme un muet. Au fond, c'était son intime désir. Pas de questions délicates à poser et surtout pas de réponses pénibles à entendre.

Ormesson, moins préoccupé des conséquences, insinue qu'on devait écouter les explications de Foucquet. Séguier l'interrompt. L'honnête rapporteur rappelle qu'il s'était autrefois opposé à ce qu'on reçût aucune requête, aucun mémoire de l'accusé, tant qu'il ne reconnaîtrait pas ses juges. On en avait décidé autrement. Il faut aller jusqu'au bout, entendre la défense orale, comme on a reçu la défense imprimée.

Sainte-Hélène, au contraire, abonde dans le sens du chancelier. Pussort, par extraordinaire, se rallie à l'avis d'Ormesson. Quatre ou cinq commissaires l'imitent, bien que Séguier ne cesse de répéter : Le procès comme à un muet! le procès comme à un muet!

Malgré tout, le courant favorable s'accentue : Rocquesante rappelle que le serment est facultatif pour l'accusé; Masnau, qu'on est censé depuis le commencement juger Foucquet comme un muet, et que « jamais muet ne parla tant ». Séguier voit la partie perdue, fait adopter un arrêt incompréhensible. L'accusé, rappelé, devra prêter serment; sinon on passera outre, sans égard pour ses protestations [1].

Foucquet, réintroduit devant la Chambre, salue humblement, s'assied, entend la lecture de l'arrêt et, surpris [2], cherche un sens à cette étrange décision. A toutes fins, il renouvelle son refus, très fâché d'ailleurs de ne pouvoir obéir aux ordres de la Compagnie. Mais Séguier lui coupe la parole, commence aussitôt son interrogatoire, s'aidant, comme guide, d'un gros questionnaire, préparé par Berryer.

[1] Foucault, *Extraits sommaires* (ms. Vᵉ de Colbert, 236), t. IX, fᵒ 9 vᵒ; *Archives de la Bastille*, t. II, p. 235; Ormesson, *Journal*, t. II, p. 244.
[2] Foucault, *Extraits sommaires*, t. IX, fᵒ 12.

Premier chef d'accusation : pension prise des fermiers des gabelles.

Trois preuves :

La première, l'acte même trouvé dans les papiers de Saint-Mandé ;

La seconde, cette ligne écrite sur un petit agenda saisi à Fontainebleau, dans la « cassette peinte » : *Déclaration des fermiers des gabelles ;*

La troisième, une déposition d'un sieur Châtelain, qui avait payé la pension pendant un an et demi.

Foucquet allait répondre quand l'officieux Poncet, s'approchant du président, lui dit tout bas qu'il a oublié de demander à l'accusé son nom, comme aussi de lui faire prêter serment. Séguier fait observer qu'il serait oiseux d'insister pour le serment, mais il demande le nom, quoique chacun sût fort bien, dit-il, que l'accusé s'appelait M. Nicolas Foucquet. — « Alors, reprend ce dernier, ce sont formalités inutiles et qui peuvent me préjudicier [1]. » Puis, parlant à son tour, sans plus attendre d'objections, il prend l'accusation corps à corps.

Il a eu l'acte de pension entre les mains parce que le cardinal Mazarin, à qui il appartenait, l'a chargé, en 1658, de toucher une année et demie d'arrérages. C'était le prix d'un arrangement entre les fermiers et Cantarini, banquier italien, failli et resté débiteur de Mazarin [2]. A cette époque, le Cardinal lui devait, à lui surintendant, pareille somme, ainsi que cela résulte de comptes produits sur le bureau de la Chambre.

Que le Cardinal touchât des pensions, il lui avait répugné de le dire d'abord. On le poussait à bout. Il dirait tout.

Si Châtelain a payé la somme, Foucquet ne conteste

[1] Le récit d'Olivier d'Ormesson (t. II, p. 244) et celui de Foucault diffèrent assez sensiblement. Le dernier cache, tant qu'il peut, les défaillances du chancelier et quelquefois ses injustices.

[2] FOUCAULT, *Extraits sommaires*, t. IX, f° 12 v°.

pas l'avoir reçue. Ce qui importe, c'est que Châtelain lui-même, de son aveu, ne savait pas à qui avait profité cet argent.

Ainsi l'accusation tombe. Que l'acte eût été trouvé sur la table de Saint-Mandé ou frauduleusement apporté par Colbert, peu importe. Le procureur général allègue l'incontestable probité de Monseigneur Colbert, homme de confiance de Sa Majesté. Foucquet réplique par le premier procès-verbal de saisie, où les magistrats constatent qu'il n'y avait sur la table que des papiers sans conséquence.

La mention trouvée dans la cassette peinte, applicable à d'autres affaires, ne constitue pas une preuve.

Foucquet termine en déclarant qu'il n'était pas homme à suivre cette « négociation honteuse » à la face de toute la Cour. En tout cas, le Cardinal ne l'eût pas toléré, lui qui « pénétroit tout ». M. Colbert a les comptes de Mazarin. Que ne les produit-il? Cenami, l'associé de Cantarini, est vivant, que ne proteste-t-il?

En somme, la Chambre, c'était visible, écoutait favorablement ces réponses.

Les zélés, par contre, étaient mal satisfaits du chancelier, qui n'avait pris aucun avantage sur l'accusé[1]. Le « bonhomme » subissait malgré lui l'ascendant de la vérité, et, quand Foucquet se retira en s'inclinant, il lui ôta son bonnet[2].

Le lundi 14 novembre, seconde séance.

Séguier, pressé par ses inspirateurs cachés, insiste à nouveau sur le serment. Personne ne veut douter que l'accusé n'ait bien servi le Roi; mais sa mise en jugement est un malheur dans lequel il se trouve tombé; on ne cherche que la vérité, et le serment contribuerait à sa manifestation. « Il y a des hommes, répond Foucquet, qui disent la vérité

[1] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 245.
[2] *Ibid.* Foucault a omis tous ces détails caractéristiques.

sans serment et d'autres qui ne la disent pas avec serment[1].» — « Puisque vous vous asseyez sur la sellette, c'est que vous reconnaissez vos juges. » — « Après les services que j'ai rendus et les grandes charges que j'ai occupées, je ne méritais pas ce traitement; c'est une mortification que je reçois de la main de Dieu, non une reconnaissance de juridiction. »

Séguier proclame la compétence de la Chambre établie par le Roi. « Les rois, répond l'accusé, jugent suivant les lois ou comme étant au-dessus des lois. Au premier cas, il est fondé à contester cette compétence. Au second cas, il n'a rien à dire[2]. » — « C'est dire, s'écrie Séguier, que le Roi n'a pas pu juger, qu'il a abusé de son autorité. » — « C'est vous qui le dites, répond Foucquet. Je ne l'ai pas dit. » Puis, plein de souvenirs de ses récentes, mais longues lectures de l'Évangile de la Passion, il ajoute : « *A temetipso dicis* », paroles du Christ à Caïphe. Il ne faut pas surprendre les paroles d'un homme dans la position où il se trouve, en les détournant de leur sens. On peut se plaindre d'un arrêt du Roi, sans accuser le prince. Le chancelier casse tous les jours des arrêts qu'il a rendus et dont il a reconnu la surprise.

Ce second argument *ad hominem* était encore plus vif que le premier. En effet, on venait de découvrir une vaste fraude à la chancellerie; un grand nombre de faux, dont Berryer passait pour avoir tiré profit en rendant, selon les médisants, quelque chose au patron. On avait même condamné comme faussaire un certain La Mothe Le Hardy, témoin produit contre Foucquet[3]. « Je dis, reprend-il en concluant, que je n'ai pas été entendu et que l'arrêt qui

[1] Bibl. nat., ms. fr., 7628, f° 21. Première rédaction des *Extraits sommaires* de Foucault.

[2] *Ibid.*, f° 22.

[3] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 110; *Archives de la Bastille*, t. II, p. 208. Cf. un curieux billet de Mlle de Scudéry, publié par Matter, *Lettres et pièces curieuses*, p. 24. Paris, 1846.

m'a débouté de mon déclinatoire, sans que j'aie dit mes raisons, n'est pas un arrêt à mon égard[1]. » Séguier, à bout d'arguments, reprend l'interrogatoire sur la pension des 120,000 livres. L'accusé prétend que M. Colbert a supposé cet acte. A-t-il des témoins? Il faut qu'il les nomme avant toutes choses! — Demander des témoins à un homme prisonnier quand, de parti pris, on avait exilé ses parents, ses amis, ses créanciers, de toute participation aux inventaires, c'était audacieux[2]. Foucquet dédaigna de répondre; mais un peu plus tard, il déclara nettement qu'il ne suspectait personne, si ce n'est M. Colbert, ou M. Foucault, sa créature. M. Poncet seul avait le caractère d'un juge.

Poncet, on le sait, n'était guère plus scrupuleux que Foucault et Colbert. L'éloge immérité qu'il recevait de sa victime n'éveilla pas en lui un remords.

Malgré Séguier, Foucquet revenait au fait. La pension était pour le Cardinal, sous le nom de Cantarini. Séguier feint de ne pas comprendre : « Quelle apparence qu'on eût fait de tels sacrifices pour Cantarini! » Foucquet met alors les points sur les *i*. « Pour Cantarini non ; mais pour Mazarin, dont ce banquier, Italien et failli, était le mauvais débiteur. C'est à l'accusateur à prouver les faits. Au contraire, la probabilité fait preuve en faveur de l'accusé. Elle lui suffit. Et la probabilité est pour lui contre Mazarin. »

Alors, Séguier pousse l'accusé. « Quand et en présence de qui l'acte de pension a-t-il été remis à Foucquet par Mazarin? » L'accusé ne sait, chez lui sans doute, on n'appelle pas de témoins pour ces choses-là! Il n'a jamais pris de précautions avec le Cardinal. Si ses juges le connaissaient, ils ne douteraient pas qu'il n'ait eu toujours le cœur assez bon pour faire plaisir, quand il l'a pu. Quand le Roi a désiré avoir un million, il a offert de le donner dans le jour. Et,

[1] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 247, ms. fr., 7628, f° 22. Cf. le *Livre abominable*, t. I, p. 38.

[2] Foucault, *Extraits sommaires*; ms. fr., 7628, f° 23 v°.

s'animant : « S'il avait pu se vendre, se mettre en pièces, livrer son sang, il aurait tout donné. »

Fatigué, abattu au commencement de l'audience, Foucquet s'était remis, paraissait content de ses réponses, l'air souriant. Séguier, au contraire, laissant voir sa lassitude, mit fin à l'interrogatoire [1].

Le lendemain 18 novembre, nouvel incident. Foucquet, très résolu, se tient debout devant la sellette, sans s'asseoir. La veille, M. le chancelier a prétendu que s'asseoir sur la sellette, c'est reconnaître la juridiction de la Chambre. Cela oblige l'accusé à protester. Après échange de réserves réciproques, l'interrogatoire commence sur un second chef d'accusation, une pension de 140,000 livres exigée sur la ferme des aides par Bruant et Gourville, avec une part pour Foucquet. Preuve, cette mention sur son agenda : *Aides, pension de* 140,000 *livres. Plus* 10 *G.* 1662.

Le fait en lui-même, raconté dans le tome Ier de cette histoire, était indéniable [2]. Mais que le surintendant ait eu part à ces pensions, c'est ce que l'accusation ne démontrait pas.

Foucquet répond que, averti par Pellisson des bruits qui couraient à ce sujet, il interrogea Gourville. Ce dernier expliqua une partie du fait, nia l'autre avec de grands serments.

Mais, poursuit Séguier, Bruant, commis du surintendant, était l'associé de Gourville. La protestation des fermiers Arnauld et consorts le prouve. Foucquet établit alors qu'on y a frauduleusement ajouté le nom de Bruant en interligne [3], pour donner du corps à l'accusation.

[1] Foucault, *Extraits sommaires*, t. X, f° 33; Ormesson, *Journal*, t. II, p. 247.

[2] V. tome I, p. 557.

[3] Foucault, *Extraits sommaires*, t. IX, f° 37.

Séguier sent le coup, se place sur un meilleur terrain. Foucquet est au moins coupable de faiblesse : il autorisait ces désordres.

L'accusé proteste. Il a interrogé les fermiers. Un mot lui eût ouvert les yeux. Ils se sont tus. Ces gens ne sont pas si recommandables! Quatre d'entre eux seront déclarés faux témoins, et bien d'autres choses souterraines paraîtront au jour.

« Ces soi-disant faux témoins vous ont prêté de l'argent! » — « Ils m'ont prêté parce qu'ils y ont trouvé leur avantage! Leur protestation du 14 décembre, le dépôt secret chez le notaire d'un papier, qu'on a pu remplir plus tard, tout cela est une machination d'hommes d'affaires; on sent la main de Berryer ou de gens de sa trempe. »

Les mentions sur son *agenda* ne peuvent rien prouver contre lui. Ce sont des notes prises sans ordre, suivant les avis qu'il recevait, les pensées qui lui venaient. On y trouve la ferme du *sol* de Charente, qui n'existe pas [1].

Le président, qui avait son guide en main, préparé par Berryer ou par « gens de sa trempe », n'insiste point [2], passe à d'autres accusations de même nature, aux pensions prises sur le convoi de Bordeaux. On a trouvé dans ses papiers cette mention : *Convoi,* 50 *m. sc.* (*savoir*) 10 *Br.;* 10 *Pl.;* 10 *Roch;* 10 *Cr.;* 10 *G.* [3]. Et, en un autre endroit, toujours de la main de Foucquet : *Convoy, Plessis, Créquy, Rochefoucault, Brancas, ma fille,* 6,000 *livres*. Enfin, dans le livre de comptes de Mme du Plessis-Bellière, les arrérages de cette pension sont mentionnés.

Foucquet répond comme sur le fait précédent. Ces notes, à l'air mystérieux, ont été prises à titre de mémento pour

[1] Foucault, *Extraits sommaires,* t. IX, f° 41 v°. Dans les *Archives de la Bastille,* on a imprimé le sel de Charente par erreur.

[2] V. Bibl. nat., ms. fr., 7621, f° 321. Notes pour interroger Foucquet.

[3] Je rétablis ici ce texte édité fautivement dans les *Archives de la Bastille,* t. II, p. 271.

vérifier des dénonciations. La mention *ma fille* 6,000 *livres* a rapport, non aux pensions sur le convoi de Bordeaux [1], mais à une rente que lui, Foucquet, devait à la marquise de Charost. M. Talon lui-même avait renoncé à ce mauvais moyen.

Même explication pour la note : *Gab. Dauphiné,* 1662, 20 *m. sc.* 10 *moi, et* 10 *G.*, que le procureur général traduisait ainsi : Gabelles du Dauphiné ; 1662, 20,000 livres de pension, 10 mille pour moi, 10 pour Gourville. Foucquet aurait pu ajouter qu'on ne rapportait aucune preuve d'encaissement ni par Gourville ni par lui.

De l'avis d'Ormesson, Foucquet avait répondu avec beaucoup de présence d'esprit et d'honnêteté. Quelques-uns des commissaires lui ôtèrent ce jour-là leur bonnet. Séguier, au contraire, moins poli que la veille, resta couvert, content de lui [2] et ne pressentant pas le mécontentement de ses chefs.

A Paris, l'opinion publique, très attentive, applaudissait à l'admirable sang-froid de Foucquet, à sa fermeté [3]. A la Cour, où de mauvaises nouvelles de l'expédition de Gigery surexcitaient les esprits, l'irritation allait grandissant. L'approbation donnée à tout ce que répondait l'accusé exaspérait surtout « Petit ». Petit, c'était le nom de guerre donné à Colbert dans le groupe Sévigné, Guénégaud, Arnauld de Pomponne. On croyait même que Colbert obligerait Séguier à faire le malade, « pour interrompre le cours de ces admirations [4] ». On s'alarmait de tout. La mère, la femme de l'accusé, ses proches montraient un grand calme, pour employer le mot du temps, « une grande bravoure ». Selon Colbert, Berryer, etc., ils avaient pris leurs mesures et

[1] Ravaisson imprime par erreur le « commerce ».
[2] Ormesson, *Journal,* t. II, p. 248.
[3] Sévigné, lettre du 18 novembre 1664, édit. Regnier, t. I, p. 440
[4] Sévigné, *Lettres,* t. I, p. 442.

circonvenu les juges [1]. Ces esprits bas ou haineux n'admettaient pas la résignation chrétienne, unique source où ces nobles femmes et le prisonnier lui-même puisaient leurs forces. Car, le fait était vrai, Foucquet paraissait plutôt gai que triste, bien qu'il connût les réquisitions du procureur général : pendaison jusqu'à ce que mort s'ensuivît. Il avait même conjuré une amie « de lui faire savoir son arrêt par une certaine voie enchantée », bon ou mauvais, comme Dieu l'enverrait. C'était pour se préparer à recevoir fermement la nouvelle officielle. Une demi-heure d'avance lui suffirait, pour entendre, sans émotion, « tout le pis qu'on lui puisse apprendre ». Cette perspective faisait frissonner Mme de Sévigné, noble et généreuse femme, qui oubliait sa réputation compromise pour ne penser qu'au malheur de son ami [2].

La victime désignée montrait en effet bon visage. De la fenêtre de la chambre où il attendait l'heure de l'audience, il saluait les personnes de connaissance, avec son air calme, « sa mine riante et fine [3] ». Sérénité qui redoublait la consternation de ceux qui l'aimaient.

C'est qu'un autre visage, celui du Roi, ne s'éclaircissait pas. Loin de là. On conçut cependant une lueur d'espoir. La Reine était alors si gravement malade, à la suite de couches, qu'on désespérait de sa vie. La mère de Foucquet proposa un des remèdes qui, dès ce temps-là, la rendaient populaire parmi les pauvres. Marie-Thérèse n'avait pas les mêmes raisons que Louis de détester les Foucquet. Elle professait au contraire la plus profonde admiration pour cette bonne mère, pour cette sainte femme. Elle crut à l'efficacité de l'emplâtre et voulut qu'on le lui appliquât. Quel en fût le succès? On ne sait. L'esprit de parti s'appliqua à cacher la vérité aussi bien sur ce détail que sur l'ensemble du grand

[1] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 246.
[2] Sévigné, *Lettres*, t. I, p. 441.
[3] *Ibid.*, p. 440.

procès qu'on jugeait à l'Arsenal. Pour les médecins, pour les gens de la Cour, ce fut un remède de Valot qui sauva la Reine. Pour les amis du surintendant, pour Mme de Sévigné qui cria au miracle, pour l'opinion publique en général, la mère du persécuté avait sauvé la vie à la femme du persécuteur[1]. En retour, on espéra la grâce de l'accusé, l'abolition du procès. Une puissante protection, celle sans aucun doute d'Anne d'Autriche[2], plaça sur le passage de Louis Mme Foucquet jeune et sa belle-sœur, Mme de Charost. Toutes deux s'agenouillèrent devant le prince, qui resta inflexible. Une première fois, en semblable circonstance, il les avait au moins relevées; ce jour-là, il passa sans jeter les yeux sur elles, et même « avec une grande fierté[3] ». Si forte était sa rancune, qu'elle dominait sa courtoisie naturelle.

Séguier avait recommencé ses interrogatoires. Le 20 novembre, il aborda le troisième chef d'accusation, cette affaire du Marc d'or, qu'on croyait abandonnée. Foucquet répondit sur un ton très élevé, s'étonnant de l'injustice du procureur général, de la hardiesse de ses ennemis. Dans un tableau saisissant, il représenta le siège de Valenciennes, levé en déroute, un général pris, la Cour consternée. C'est dans ce décri des affaires qu'il emprunta de ses amis, par un suprême effort, 900,000 livres, envoyées à marches forcées, de nuit et de jour, au ministre, surpris et réconforté par

[1] Sévigné, lettre du 20 novembre 1664, t. I, p. 443. « Ce qui est admirable, c'est le bruit que tout le monde fait de cet emplâtre, disant que c'est une sainte que Mme Foucquet et qu'elle peut faire des miracles. » — L'éditeur donne l'an 1665 comme date de l'édition du recueil des recettes de Mme Foucquet, c'est une erreur. — Foucault, dans ses notes intimes, a résumé l'état de l'opinion : « Le bruit courait dans Paris que l'emplâtre de Mme Foucquet avait guéri la Reine. » *Archives de la Bastille*, t. II, p. 297.

[2] Elle n'est pas nommée, mais quelle autre aurait pu agir avec ce courage? Cf. le *Livre abominable*, t. II, p. 72.

[3] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 251. Ormesson est très affirmatif sur l'effet du remède, mais il tenait ses renseignements de Mme de Sévigné, comme cette dernière tenait de lui tout ce qu'elle raconte du procès.

ce secours aussi grand qu'inespéré. Alors, on le remerciait au nom du Roi; il était l'ami fidèle, le restaurateur de l'État: « Je méritois la plus grande récompense! Et aujourd'hui, on m'impute à crime cette même action, et cela après m'avoir enlevé mes papiers par une déprédation effroyable. Cela crie vengeance. On me fera justice un jour! »

Très à propos, Foucquet cite cette lettre de Mazarin, miraculeusement retrouvée et dont la lecture, dans une précédente audience, avait ému tous les juges. Le président, décontenancé, se rejette sur les détails. Pourquoi, s'il était dans son droit, lui, surintendant, s'est-il, pour acquérir ces droits du marc d'or, caché sous le double nom de Duché et de Montrésor? — « Qu'est-ce que cela prouve? Vous-même, monsieur, n'avez-vous pas acquis des droits du Roi sous des noms interposés? J'en ai la preuve. Je l'apporterai demain s'il est nécessaire. Vous me le pardonnerez, monsieur, si je le dis; mais pourquoi m'en vouloir faire un crime après que j'ai bien servi [1]? »

Puis, Foucquet poursuit, se radoucissant. Duché était non son homme à lui, mais l'homme de M. Servien, qui le prenait comme on prend le nom d'un valet. L'avantage concédé à Montrésor, simple réalisation d'une promesse faite par Mazarin pour enlever ce personnage à la Fronde. « J'explique ces petites choses, dit-il en terminant, parce qu'on s'y arrête, faute de meilleures; mais elles ne méritent pas d'être considérées. »

Séguier insinue que c'était lui et quelques collègues du Conseil qui avaient fourni les 900,000 livres. — « Où est cela? » interrompt Foucquet. — « A l'Épargne! » — « C'est une malignité étrange d'avancer de tels faits sans preuve. On a travaillé avec moi sur les registres de l'Épargne. Si l'on avait osé proposer rien de semblable, j'aurais aisément trouvé sur ces registres la justification de ce que j'ai allégué.

[1] *Extraits sommaires*, t. X, f° 48 v°.

Mais non, c'est quand un procès est sur le bureau qu'on vient avancer des faits sans preuve pour surprendre les juges. Cela est honteux au procureur général [1]. »

Foucquet entendait dire, non que Séguier n'eût rien avancé au Roi en 1656, mais que ces avances n'avaient rien de commun avec les 900,000 livres. Et il était dans le vrai. Alors, du fond passant à la forme : Que lui parle-t-on de procédures! de liquidation de ses créances! Le mot de liquidation est nouveau, usité seulement depuis la banqueroute de 1648, où l'on a obligé les prêteurs à faire liquider leurs avances. « Vous, monsieur le chancelier, lorsqu'on vous a remboursé les vingt mille écus que vous avez avancés, a-t-on observé cette formalité [2]? A ce compte, elle n'aurait été nécessaire que pour moi! »

Séguier est complètement perdu : « J'ai donné mon argent à M. Colbert, sans reçu, et quelques années après, il me fut rendu de même. » Cette réponse valait un aveu : d'abord ce n'était pas à Foucquet qu'il avait remis son argent, ensuite il n'avait pas plus fait liquider sa créance que Foucquet.

L'accusé, encouragé par son succès, reprend l'offensive. On a cru qu'on le traiterait comme un muet; on a conduit la procédure, interrogé des témoins dans cette pensée qu'il n'y aurait pas de contradiction. On n'a pas élucidé certains points obscurs dont il aurait fallu demander l'éclaircissement aux héritiers de M. Servien; car enfin, « de tout cela, *quid ad me* [3]? » dit-il avec une contenance fort gaie [4] et tout satisfait de ses réponses.

Il ne restait à Séguier qu'à lever l'audience, ce qu'il fit en assez méchante humeur. Comme à l'entrée et à la sortie

[1] *Extraits sommaires*, t. X, f° 50.

[2] Il y a dans le ms., f° 51 v° : « a on » sans *t* euphonique. Dans les *Archives de la Bastille*, t. II, p. 282, on a imprimé : *on a*, ce qui fausse le sens.

[3] Ms fr., 7228, f°s 135, 136.

[4] M. Ravaisson a imprimé par erreur *grave* au lieu de *gaie*. *Archives de la Bastille*, t. II, p. 286.

quelques-uns des juges avaient répondu aux révérences de Foucquet en ôtant un peu leur bonnet, le chancelier dit à l'un d'eux, Hérault, conseiller à Rennes : « C'est à cause que vous êtes de Bretagne, que vous saluez si bas M. Foucquet! Je n'ai jamais vu que les juges saluassent les accusés à la Tournelle [1]. » Foucault lui-même avait fait une révérence avec un souris respectueux. Quand il rédigea son procès-verbal pour Colbert, il crut prudent d'effacer le mot respectueux [2].

Le même jour, malgré les défenses d'imprimer, malgré les poursuites rigoureuses dirigées contre les compagnons imprimeurs, la femme du prisonnier faisait distribuer les défenses de son mari, sur l'affaire des octrois, qui allait venir en discussion. Tous les commissaires en reçurent, hormis trois, Séguier, Voisin, Pussort, systématiquement exceptés de toutes distributions comme de toutes sollicitations en faveur de l'accusé [3].

A la séance suivante, procédé tout nouveau. Séguier annonçant qu'il interrogera Foucquet sur les affaires dites des sucres et des cires, fait lire les pièces, invite chacun à proposer ses difficultés, afin que « le fait demeurât constant, autant que faire se pourroit ». Au fond, c'était pousser les juges à prendre parti avant d'avoir entendu l'accusé. Pussort fit le procureur général, relevant toutes les inductions contre l'accusé, prenant d'Ormesson à partie, l'un atta-

[1] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 250. Sévigné, lettre du 20 novembre 1664, t. I, p. 443.

[2] *Archives de la Bastille*, t. II, p. 286. Comp. le ms. du procès Foucquet, de l'Arsenal, avec celui de la Bibl. nat., rédaction revue pour être remise à Colbert. V. aussi, Bibl. nat., ms. fr., 7628, f° 137.

[3] M. Ravaisson a supprimé ces mots *concernant les octrois*. Notons encore que Foucault n'a pas cru devoir maintenir dans la copie préparée pour Colbert la mention de cette exclusion méprisante pour Séguier, Colbert et Pussort.

quant, l'autre défendant[1], à ce point que les commissaires se disaient : « M. Pussort tient M. d'Ormesson sur la sellette plus fortement que M. Foucquet n'y seroit tenu. » Séguier enchérissant sur Pussort, le rapporteur finit par répliquer que ces instances allaient à faire juger le fait, qu'il voulait, lui, réserver son avis jusqu'au jour du jugement.

On finit par faire entrer Foucquet. Cet impôt sur les sucres et cires débarqués à Rouen avait été fort impopulaire. On avait même menacé les concessionnaires de les jeter dans la Seine. En fait, tout ce qu'on pouvait reprocher à l'accusé, c'était d'avoir, lui, surintendant, négocié avec les traitants. C'est ce que lui dit Séguier.

Foucquet, élevant la voix plus que d'ordinaire, répliqua vivement. Pour lui, la bienséance consiste à servir le Roi; un général a bonne grâce à faire le soldat[2] au besoin. Il s'était mis au devant de tous les périls, sans songer à ces bienséances qu'on lui oppose à présent. Ces traitants étaient gens très forts, voulant faire leur situation avantageuse. Il fallait bien entrer en accommodement avec eux. Oui, il avait pris en remboursement de sommes à lui dues, partie de ces droits sur les sucres et les cires, mais parce que personne n'en voulait; c'était pour favoriser le service du Roi; il y avait perdu. Jamais son intérêt n'était entré en ligne de compte. On le savait bien.

Séguier l'invitant encore à produire certain ordre dont il prétendait se couvrir : « Je ferai voir cet ordre le plus aisément du monde, si l'on me rend mes papiers. On a tout supprimé, tout diverti; on m'a lié les mains et l'on me dit : Défendez-vous. Ce que j'ai dit, Roussereau et les secrétaires du Cardinal le diront, si vous voulez les entendre. Ils ne

[1] Foucault, *Extraits sommaires*, t. X, f° 56. M. Ravaisson, *Archives de la Bastille*, t. II, p. 287, a supprimé ce passage important : « l'un attaquant l'accusé, l'autre le soustenant ». M. Chéruel n'a pas commis cette faute. Ormesson, *Journal*, t. II, p. 252.

[2] « Le goujat », soldat du dernier rang.

peuvent vous être suspects. Je cite les hommes, même mes ennemis; c'est tout ce que je peux faire en l'état où l'on m'a réduit. Je trouverais bien d'autres choses s'il m'était permis d'informer. » Puis, Séguier se perdant de nouveau dans des observations ridicules, l'accusé s'animait, d'interrogé se faisait interrogateur : « Que me parle-t-on de noms supposés! Jamais ces affaires d'adjudications ne se mettent que sous des noms de valets, pour éviter aux intéressés les ennuis des démarches dans les bureaux, les dangers de taxes arbitraires, suite ordinaire de ces sortes de biens. Il n'y a rien en tout cela que d'innocent. Jamais je n'ai fait passer mon intérêt avant celui du Roi. »

La séance finit sans que cette fois personne répondît au salut de l'accusé. Les commissaires se retirèrent avec des impressions diverses. Les uns trouvaient que Foucquet avait montré trop d'impatience et même un air de hauteur; les autres, comme Voisin et Pussort, que l'interrogatoire était faible. Séguier n'avait pas relevé les véritables difficultés. Ils laissaient voir un découragement méprisant[1]. Le chancelier lui-même était sans doute intérieurement très mécontent de lui; car, le soir, il traita Berryer de fripon, de coquin[2]!

Encore une mauvaise journée pour les adversaires de l'accusé.

Le lendemain, un peu reposé, le président essaya de se reprendre aux branches, revint à propos d'un petit détail sur l'affaire des cires, cita, par on dit, des propos d'un gros épicier de Rouen, se fit encore battre par Foucquet. Quelque bon ange l'avait sans doute averti d'être moins fier. Il se montra plus calme, mais non moins net[3]. D'une

[1] V. Foucault, *Extraits sommaires*, t. X, f^os 56 à 63; ms. fr., 7628, f^o 161; *Archives de la Bastille, loc. cit.*; Ormesson, *Journal*, t. II, p. 252; Sévigné, lettre du 21 novembre, t. I, p. 445.

[2] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 252. V. Sévigné, lettre du 21 novembre.

[3] Il serait fastidieux d'entrer dans tous les détails. Notons seulement qu'un compte de 13,000 livres et un autre de 15,000 livres sont portés à tort à

question malheureuse le président passa à une autre qui tourna au comique. Dans une audience précédente, Séguier avait reproché à Foucquet de s'être servi du nom de Montrésor. L'accusé, par discrétion, n'avait pas jugé bon de répondre; mais Séguier, mal inspiré, revenait à la charge. Qu'était-ce enfin qu'une pension de 6,000 livres promise par l'accusé à M. de Montrésor, prête-nom du surintendant dans l'affaire du Marc d'or?

M. de Montrésor, répliqua Foucquet, était un homme qui avait des amis, qui était des miens, homme d'esprit et de négociation. M. le Cardinal désira qu'on le ménageât pendant les troubles. On lui promit une pension de 20,000 livres sur des bénéfices ecclésiastiques. Marché conclu. De frondeur, Montrésor devint mazarin, reçut 14,000 livres. L'orage passé, les 6,000 livres de pension restant à payer furent oubliées « aisément », non pas par Montrésor toutefois, qui accablait le surintendant de sollicitations. C'est alors qu'on trouva le biais d'une pension sur le Marc d'or, abandonnée depuis pour le revenu d'une abbaye en Périgord. Cette dernière négociation avait-elle un caractère simoniaque? Foucquet ne se hasarderait pas à employer un si gros mot. En somme, affaire de M. le Cardinal.

Le président avait son compte. Sans insister, il aborda la fameuse affaire des octrois, qu'on a racontée en son temps et qui n'avait guère d'intérêt que par la présence au traité d'un parent de Mme du Plessis-Bellière, le prieur de Bruc. On n'avança pas beaucoup ce jour-là, Foucquet conservant cependant son avantage. La prochaine audience fut fixée au mercredi suivant, à cause de la fête de Sainte-Catherine.

Séguier avait exercé des fonctions moitié politiques, moitié judiciaires, vieillard honnête à cette heure après

130,000 et à 150,000 livres dans les *Archives de la Bastille*, t. II, p. 297. Cf. Foucault, *Extraits sommaires*, t. X, f° 65.

fortune faite, marié à une femme acariâtre, passant pour chercher, sous le nom de Pierrot, des consolations auprès des grisettes [1]. A d'autres jours, il implorait l'inspiration divine au pied des autels. Depuis trois mois, il avait fait quatre pèlerinages au couvent de la Visitation Sainte-Marie, rue Saint-Antoine. Le Bienheureux François de Sales lui avait obtenu des grâces si particulières pendant sa dernière maladie, qu'il lui avait l'obligation de sa santé. Il supplia la supérieure de faire prier pour lui toute la communauté; de lui montrer le cœur du Bienheureux. Mille écus d'aumône, si l'on défère à son pieux désir. La relique est apportée à la grille. Séguier se jette à genoux, reste un quart d'heure fondant en larmes, apostrophant ce cœur : « O cœur, donnez-moi une étincelle du feu dont l'amour de Dieu vous a consumé! » C'était touchant! La Mère supérieure, pleurant de son côté, donne à ce fidèle si fervent de menues reliques de l'évêque. Séguier ne les quitte plus. A quatre reprises, il paraît si touché du désir de son salut, si rebuté de la Cour, si transporté de l'envie de se convertir, qu'une plus fine que la supérieure y aurait été trompée. Sincère et bonne, cette religieuse songea à Foucquet. Les Foucquet étaient bienfaiteurs de la maison. Quatre des sœurs du surintendant appartenaient à l'Ordre, le servaient et l'édifiaient à la fois. La prieure parla donc de leur frère accusé à cet homme si pieux et qui allait être son juge. Il répondit comme s'il ne regardait que Dieu seul. On ne le connaissait pas. On verrait. Il ferait justice à l'accusé, selon Dieu et sans rien considérer que lui.

Que penser de cette conduite? A quoi pouvait servir cette comédie? Et, si ce sentiment était sincère, comment accommoder tous les agissements du chancelier avec ces belles paroles? « Voilà de ces choses qu'il faut que le temps explique, car, par elles-mêmes, elles sont obscures [2]. »

[1] V. le *Livre abominable*, t. I, p. 111, et Sévigné, lettre du 24 novembre 1664.
[2] Sévigné, lettre du 24 novembre 1664.

Cette fois encore, le jeune roi se chargea de dissiper toute obscurité. Il fit saisir au domicile de Gilles Foucquet tous les exemplaires des Défenses qui s'y trouvèrent; on jeta en prison les domestiques de Mme Foucquet, on enleva une presse. Séguier fut mandé. Louis était très satisfait de son application, mais il voulait que, pour abréger, on posât désormais à l'accusé une simple question sur le fait en discussion, en moins de paroles que faire se pourrait; qu'on le laissât répondre tout ce qu'il voudrait[1], sans discuter. Le vieillard comprit, obéit. Il interrogeait mal; il n'interrogera plus : « M. Foucquet, dit-il à Foucault et à Hotman, est subtil et adroit. Il prend avantage de tout. Je vois bien qu'on ne tirera rien de plus que ce qui se trouve au procès. Il sera bon de parler peu, de trancher, dût-on imputer un échec, s'il arrive, au défaut de l'interrogatoire[2]. » Dès le jour même, le changement de manière était évident. Les naïfs pensèrent que Séguier, converti, s'était dérobé aux obsessions de Berryer[3].

L'interrogatoire sur le fait des octrois se résumait ainsi : Foucquet avait acquis une part dans la régie de ces octrois, touché 60,000 livres par an pendant quatre ans, sans même avoir payé le prix de son acquisition. Ces 60,000 livres constituaient donc un pot-de-vin, une concussion. « Mais non, répondait Foucquet, si je dois, je payerai. Je puis avoir acquis des terres, en jouir, sans que le prix en soit payé. Depuis lors, j'ai donné des valeurs en payement pour ces octrois. » — « Vous avez traité de droits sur le Roi ! » disait le président. — « Non, non, j'ai traité avec un particulier, qui lui-même avait traité avec le Roi. Le Roi n'a pas d'action contre moi, mais contre le particulier, qui est le contractant du Roi. En tout

[1] Foucault, *Extraits sommaires*, t. X, f° 75; ms. 7628, f° 189. Foucault donne à l'audience la date du mardi 25 novembre; le ms. 7628, celle du lundi 25.

[2] *Ibid.*, t. X, f° 80. Cf. ms. 7628, f° 204 v°; *Archives de la Bastille*, t. II, p. 314; Ormesson, *Journal*, t. II, p. 252.

[3] Sévigné, lettre du 24 novembre 1664.

cas, rien en cela n'est criminel, *nihil de genere malorum*[1].»

Le chancelier, visiblement désireux d'en finir : « Il est tard, dit-il, vous avez amplement expliqué vos défenses par vos écritures. Cependant, si vous avez quelque chose à dire... » Or, plus on lui mesurait le temps, et plus Foucquet, que cette nouvelle méthode inquiétait, s'engageait dans de longues explications. Séguier s'assoupit et sommeilla doucement. Les juges se regardaient. Foucquet n'osait pas rire. Midi sonna, le bonhomme se réveilla et leva la séance. A ce train-là, le procès pouvait durer indéfiniment[2].

En regagnant sa prison, Foucquet eut une joie inattendue. Mme de Sévigné et quelques dames s'étaient rendues dans une maison d'où l'on voyait dans l'Arsenal et dans l'allée aboutissant à la première enceinte de la Bastille. Elles étaient à la fenêtre, masquées. L'accusé revenait, tout rêveur. En passant devant la maison, d'Artagnan, en brave homme qu'il était, lui fit remarquer ces dames. Relevant la tête, il les salua avec cette mine souriante qu'on lui avait toujours connue. A peine cette noble et charmante Sévigné l'eut-elle aperçu qu'elle sentit ses jambes trembler, son cœur battre à n'en pouvoir mais. Sa peine redoubla quand elle vit son pauvre ami disparaître dans une petite porte, sorte de trou d'abîme. « Si vous saviez, disait-elle, comme on est malheureux quand on a le cœur fait comme je l'ai[3]! » Mais comme on est heureux quand on a gagné l'amitié d'un pareil cœur!

A la séance suivante, Séguier laissa encore échapper un mot malheureux. Foucquet insistant pour être entendu sur

[1] Foucault, *Extraits sommaires*, t. X, fos 84, 85.

[2] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 254 ; Sévigné, lettres des 21, 26 et 27 novembre. Mme de Sévigné et Olivier d'Ormesson parlent d'un endroit glissant où Foucquet risqua de se compromettre et où on aurait pu l'embarrasser. J'ai vainement cherché ce passage, qui ne paraît avoir été qu'une négligence dans la forme des actes, comme tout ce qu'on trouve dans ce procès financier, qui n'était qu'un prétexte.

[3] Sévigné, lettre du 27 novembre 1664.

tous les points qui paraîtraient obscurs : « La Compagnie, répliqua le chancelier, a considéré votre affaire, l'a examinée jusqu'aux moindres circonstances; elle a tout vu, tout pesé; elle n'attend pas, pour former son jugement, vos réponses à vous accusé. Elle y fera toutefois telles considérations que de droit[1]. » Foucquet s'expliquait de son mieux; mais on avait trouvé un sûr moyen pour couper court à ses défenses. Mandé à onze heures et demie, on le congédiait à midi.

Il s'en plaignit devant d'Artagnan, laissant même entendre que si l'on continuait, il interpellerait le président. D'Artagnan n'eut rien de plus pressé que d'avertir le Roi, ou plutôt Colbert. Ce dernier, qui, malgré son indifférence apparente, ne perdait pas de vue sa proie, sentit que le moment était venu d'en finir.

Par son ordre, Foucault convoqua Hotman, les avocats Langlois et Gomont, Berryer enfin, qui n'avait jamais cessé d'être l'homme de Colbert et qui déjà était rentré en crédit près de Séguier[2]. Ces conciliabules secrets se tenaient chez Chamillart.

Discussion très serrée. La situation fut examinée aux trois points de vue de Foucquet, du chancelier, du public. On avait voulu non seulement accabler l'accusé, mais le faire condamner par l'opinion; l'opinion entendait juger aussi bien les accusateurs que l'accusé.

On posa donc en fait qu'il ne suffisait pas que, du côté du Roi, les intentions fussent justes et sincères; encore fallait-il sauver les apparences, et à cette heure plus que jamais. Il n'y avait pas à s'y méprendre. Le public était favorable à Foucquet; la plus grande partie des juges s'ouvraient en sa faveur. Il semblait que la cause du Roi fût abandonnée[3]. Conclusion : ne pas presser Foucquet pour ne pas lui don-

[1] Foucault, *Extraits sommaires*, t. X, f° 88.

[2] Le nom de Berryer ne se trouve pas dans les *Extraits sommaires* de Foucault, qui n'aura pas osé mentionner la présence de ce coquin. Mais sa présence est constatée par le *Journal* de Gomont. Il est nommé dans le ms. 7628.

[3] On a de ce conciliabule deux récits très curieux, l'un donné par Gomont, l'autre par Foucault. V. *Archives de la Bastille*, t. II, p. 331.

ner lieu de crier à la persécution; mais profiter de sa disposition d'esprit pour hâter la marche du procès. Ce qui affaiblissait l'accusation, c'était ce chancelier trop fatigué, s'entêtant à interroger, d'autant plus qu'il devinait bien qu'on se défiait de ses moyens.

Après mûre délibération, cette Chambre occulte rendit son arrêt. Le Roi notifierait à Séguier son intention que tout fût fini avant Noël. A cet effet, on ouvrirait l'audience de bonne heure; on poserait les questions sans discuter, laissant l'accusé répondre, sans interruption et sans réplique. Toutefois, à la prochaine séance, le chancelier agirait à l'accoutumée. Foucquet ne manquera pas de se plaindre, et, dès le lendemain, on procédera comme il était convenu, et en apparence sur la propre requête de l'accusé. Ainsi, on satisfera du même coup Foucquet, le chancelier, le public et le Roi.

A peine en possession de ce plan machiavélique, Colbert court au Roi, qui mande aussitôt Séguier.

Séguier arrive. Louis répète sa leçon; il est très content de la manière dont le président interroge; mais il faut abréger, laisser l'accusé parler, seul, dans de longues séances. Le bonhomme, blessé dans son amour-propre, veut prouver que sa méthode est bonne et son insistance fort utile. Le Roi, mal préparé pour une discussion, appelle Colbert, et, après quatre paroles de ce dernier, Séguier, président d'une Chambre de justice, se déclare prêt à exécuter ce qu'il plaira au Roi d'ordonner.

On ne laissa pas refroidir son zèle.

Le même jour, sur les quatre heures, Foucault, Gomont, Berryer se rendent chez le vieillard. Il les accueille « avec quelque émotion et reproche, comme d'une partie faite ». Il obéira toutefois, mais il prévoit de grands inconvénients. Enfin, dès le lendemain neuf heures, il appliquera les nouveaux ordres.

Le chancelier était si ému, que Foucault, inquiet, jugea prudent de prévenir Colbert, qui, dès huit heures du matin,

prit ses mesures pour faire exécuter par Séguier le plan arrêté la veille dans le conseil secret.

La séance du 15 décembre commença seulement à neuf heures et demie; on perdit d'abord volontairement plus d'une heure à lire des pièces, et l'accusé ne fut introduit que sur les onze heures [1].

La première question porta sur les prêts faits au Roi. Foucquet répondit fort bien; il eut même de beaux mouvements oratoires. « En 1658, le Cardinal m'écrivit une lettre pleine de termes de reconnaissance. Il seroit le plus lâche des hommes si, m'étant engagé à sa prière, il souffroit, lui étant au pouvoir, que ma famille [2] perdît un teston; si elle éprouvoit le moindre préjudice des services que j'avois rendus au Roi. Cependant, ses généreux successeurs me font, sans scrupule, un crime de mes actions les plus méritoires. Il y a plus, le Roi lui-même m'a fait l'honneur de me remercier, et, je me souviens encore de cette circonstance, auprès de la fenêtre de la chambre de M. le Cardinal. C'est tout ce que j'ai à dire sur ce sujet. »

Comme toujours, quant il en appelait aux paroles du prince, l'accusé montrait autant de réserve que de précision. Séguier, passant aussitôt à d'autres menus chefs d'accusation, lisait les notes qu'on lui avait remises [3], sans questionner, sans répliquer. Foucquet alors, comme on l'avait prévu, pria le chancelier de l'interroger sur toutes les accusations qu'on voudrait relever contre lui; il semblait qu'on ne voulût pas lui donner lieu d'éclaircir toutes les difficultés. Au commencement, on le faisait entrer avant neuf heures, et, à présent, après onze heures [4].

[1] Foucault, *Extraits sommaires*, t. X, f° 94 v°.

[2] M. Ravaisson a imprimé *fille* au lieu de *famille*. *Archives de la Bastille*, t. II, p. 339. V. Foucault, *Extraits sommaires*, t. X, f° 98.

[3] Quelques-unes de ces notes sont conservées dans le ms. fr. 7628 de la Bibl. nat.

[4] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 253; Foucault, *Extraits sommaires*, t. X, f° 94 v°; *Archives de la Bastille*, t. II, p. 334.

Le malheureux tombait dans le piège tendu par ses ennemis. Aussitôt, Séguier déclare qu'il faut enlever à l'accusé tout prétexte de plainte, et ordonne à d'Artagnan d'amener son prisonnier dès neuf heures du matin.

Le lendemain, le chancelier, sans même dire à la Chambre de quoi il s'agissait, prend son mémoire, interroge l'accusé sur divers points. Le plus important était le prétendu détournement de six millions. Foucquet, comme on l'a vu par ses défenses, avait la partie belle; il parla deux heures un quart, sans s'émouvoir, sans s'embarrasser, sans être interrompu qu'une seule fois [1]. Cette réserve entrait dans le plan de l'accusation; mais l'accusé montra qu'il n'en était pas dupe. Décidément Mme de Sévigné avait raison. Quelque bon ange avertissait ce malheureux. Au cours de la séance, il déclara qu'il avait encore beaucoup d'éclaircissements à donner et de productions à représenter; mais le Roi paraissant désirer la fin du procès, il ferait de sa part ce qu'il pourrait pour l'avancer. C'était le seul service qu'il pût rendre en l'état où on l'avait réduit [2].

A la séance suivante, il renouvelle sa déclaration. Le Roi désire qu'on avance le procès; il faut le satisfaire [3]. Séguier affecte de ne pas comprendre. L'accusé retiré, Pussort, se levant impétueusement, s'écrie : « Dieu merci, on ne se plaindra pas qu'on ne l'ait laissé parler tout son saoul ! » « Que dire de ces paroles? ne sont-elles pas d'un bon juge [4]? » Cette violence produisit un effet tout contraire à l'intention de Pussort. Plusieurs commissaires ne dissimulaient pas leur admiration pour Foucquet. « Il faut avouer, disait Renard, que cet homme est incomparable ! Il n'a jamais si bien parlé dans le Parlement. Il se possède mieux qu'il n'a jamais fait [5] ! »

Poursuivi dans ces conditions, l'interrogatoire n'était

[1] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 260.
[2] Foucault, *Extraits sommaires*, t. X, f° 103.
[3] *Ibid.*, f° 120.
[4] Sévigné, lettres des 2 et 3 décembre.
[5] *Ibid.*

plus qu'une formalité. Le mercredi 3 décembre, Foucquet reconnut qu'il avait fait des dépenses excessives. C'était un tort; mais jamais les deniers du Roi n'étaient entrés dans ses dépenses particulières. Il rappela, ce qui était la vérité, qu'il avait dû souvent recevoir le Roi, les reines d'Angleterre et de Suède, tenir table à Vincennes pendant plusieurs jours chaque année, au départ ou au retour des voyages, au lieu et place du Cardinal, qui avait toujours expédié en avant ou laissé en arrière ses officiers de bouche. Ces dépenses, pour être excessives, ne constituent pas un crime [1]. Il avait voulu « faire plaisir, et n'était pas de l'humeur de ses ennemis, gens durs et n'obligeant jamais personne [2] ».

Le jeudi 4 décembre était le jour fixé pour la clôture de l'interrogatoire. Foucquet se présenta avec une contenance fort humble. Le chancelier avait aussi préparé ses effets. « Vous êtes accusé par le procureur général du crime de lèse-majesté! » Et il lut un mémoire de Chamillart sur l'écrit trouvé à Saint-Mandé. Puis : « Cet écrit est si considérable dans toutes ses parties, qu'il est à propos de le lire à l'accusé! Greffier, prenez le projet et lisez-le! »

A ce moment, Foucquet commence à s'impatienter. Alors, il fallait lire aussi ses défenses! Il était inouï qu'on eût imprimé une pareille pièce! Mais Séguier insiste. Le greffier Foucault commence la lecture d'une voix si mal assurée, que Séguier est obligé de l'aider à chaque ligne [3]. L'accusé, pendant cette espèce de torture morale, tenait ses yeux attachés sur un crucifix placé devant lui, au-dessus du bureau du président.

La lecture achevée : « Monsieur, dit-il, je crois que

[1] Foucault, *Extraits sommaires*, t. X, f° 129; *Archives de la Bastille*, t. II, p. 371.
[2] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 261.
[3] *Ibid.*, t. II, p. 262.

vous ne pouvez rien tirer de ce papier, si ce n'est me couvrir de beaucoup de confusion. Rien n'en donne plus aux hommes que de mettre leurs folies devant les yeux. C'en est une grande, je l'avoue, d'avoir composé cet écrit, que vous vous êtes donné la satisfaction de faire lire[1]. »

Séguier proteste. C'est le procureur général qui considère cette pièce « comme la plus importante du procès[2]. Vous venez de l'entendre, vous avez pu voir par là que cette grande passion pour l'État, dont vous nous avez parlé tant de fois, n'a pas été si considérable que vous n'ayez pensé à le brouiller d'un bout à l'autre. » Séguier finit en énumérant longuement les circonstances aggravantes.

Foucquet, qui ne perdait jamais de vue sa procédure, conteste, cette dernière fois, la compétence de la Chambre de justice en cette matière; puis, venant au fond : « Monsieur, ce sont des pensées creuses et imparfaites, venues dans le fort du désespoir où me jettoit parfois la conduite de M. le Cardinal, principalement lorsqu'après avoir contribué plus que personne à son retour en France, je me vis payé d'une si noire ingratitude. Mon malheur est de n'avoir pas brûlé ce misérable papier, tellement sorti de ma mémoire que j'ai été deux ans sans y penser, sans croire que je l'avois encore. Quoi qu'il en soit, je le désavoue et je vous supplie de croire que ma passion pour la personne et pour le service du Roi n'en a pas été diminuée. »

Ce discours faisait tant d'impression que Séguier, malgré l'ordre du prince et la méthode adoptée, crut devoir interrompre. « Cela est bien difficile à croire quand on trouve une pensée opiniâtre exprimée à plusieurs reprises. »

A ce coup, la colère s'empare de l'accusé : « Monsieur, dans tous les temps, même au péril de ma vie, je n'ai jamais abandonné la personne du Roi; mais ce qu'on peut dire attaquer la couronne, c'est se trouver à la tête du con-

[1] Foucault, *Extraits*, t. X, f° 134; Sévigné, lettre du 4 décembre.
[2] *Ibid.*, t. X, f° 134.

seil des ennemis du prince, c'est faire livrer par son gendre des passages aux Espagnols et les faire pénétrer au cœur du Royaume. C'est cela qui se peut appeler un grand crime d'État! »

Séguier, devant cette évocation de sa traîtresse conduite en 1652, ne savait plus où se mettre.

« Et moi, reprit Foucquet, qui ai toujours servi, on va chercher jusqu'à mes pensées pour m'en faire des crimes et me poursuivre à mort. C'est Colbert, par ses calomnies, qui pousse le Roi à cette extrémité. A la façon dont on me poursuit, il semble que ce soit un intérêt d'État que d'abandonner tout pour perdre l'ennemi de Colbert. »

Un peu soulagé par cette explosion de colère, il revient sur sa défense, la présente complète, lumineuse. Séguier, pour reprendre quelque avantage, énumère de nouveau les projets contenus dans l'écrit. « Tout cela est mal, répète l'accusé; mais non de la qualité d'introduire les ennemis en France. » Et il recommence encore sa charge contre le chancelier, qui n'avait plus besoin des ordres du Roi pour rester silencieux. « Il étoit sans exemple qu'on eût relevé et poursuivi une pensée; il n'appartenoit qu'au tribunal de Dieu d'en connaître; pour lui, il n'avoit même jamais eu de volonté formée, et il ne s'en accuseroit jamais devant Dieu. C'est ce qu'il pouvoit dire de plus exprès. »

Étrange conspirateur, ajoutait-il, qui s'applique à fortifier le pouvoir contre lequel il est censé conspirer, qui ne donne aucun ordre à ses gouverneurs que d'obéir au Roi! Étrange crime d'État, dont on ne veut faire aucune instruction publique, parce que toutes les recherches secrètes n'ont rien fourni qu'à l'avantage de l'accusé; crime qu'on ne vise pas dans la constitution de la Chambre qui doit en connaître! Qu'a-t-on voulu, si ce n'est enlever l'accusé à ses juges naturels? « J'aurois encore beaucoup à dire contre les méchants desseins, contre les complots formés pour me perdre, complots dont la révélation m'a porté à cette

colère. Je pourrois nommer un évêque, qui m'est venu prévenir que j'avois rendu de trop grands services, que j'avois donné de la jalousie. Je pourrois le nommer; mais je veux ménager les personnes et épargner les noms, à moins qu'il ne plaise au Roi de les connaître. Le prélat dont je parle ne me désavouera pas! » A la fin, revenant à l'accusation de crime de lèse-majesté, l'accusé, s'adressant au crucifix placé devant ses yeux, le prit à témoin de la vérité de ses réponses, et cela avec tant d'énergie, que la plupart des juges en étaient touchés [1].

Foucquet a fini. Séguier garde le silence, n'interrogeant même pas sur le point le plus important, sur les faits allégués comme constituant un commencement d'exécution du projet [2]. Ce juge, si cruellement mis sur la sellette par l'accusé, aurait voulu déjà voir l'audience finie!

Foucquet aussi souhaitait d'en finir; mais entre le juge qui va condamner et l'accusé, si résolu qu'il soit, dont on va prononcer la condamnation, grande est la différence.

Foucquet, effrayé par ce silence, demande à ce président si loquace hier et qui à cette heure présidait comme un muet, si c'est la dernière fois qu'il doit répondre. Séguier se décide à lui dire qu'il croit que oui. Alors, l'infortuné supplie la Chambre de lui permettre de donner encore quelques éclaircissements. Un point le touche dans sa délicatesse, celui de ses dépenses. Évidemment, toutes les accusations de péculat, pour pensions prises, pour droits achetés à vil prix, pour les six millions détournés, il les tient pour nulles ou réfutées; mais ses dépenses si grandes, son luxe, son faste, ses prodigalités indéniables, avouées par lui-même, a-t-il pu s'y livrer sans avoir volé? C'est ce qu'il conteste. Il démontrera que ses prodigalités les plus folles n'ont pas excédé ses recettes légitimes. « Je m'offre à faire

[1] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 264.

[2] Relation de ce qui s'est passé dans la Chambre de justice au jugement de M. Foucquet, 1664. *Défenses*, t. XVI, p. 335, 337.

voir que je n'en ai fait aucune que je n'aie pu faire, soit par mes revenus, dont M. le Cardinal avoit connoissance, soit par mes appointements, soit par le bien de ma femme. Si je ne prouve ce que je dis, je consens d'être traité aussi mal qu'on le peut imaginer. »

Il demande justice; il y va de l'honneur d'une Chambre composée d'officiers tirés des premières compagnies du royaume, de ne pas dissimuler les calomnies, les suppositions de pièces, les subornations de témoins; justice sera faite, il l'espère, de toutes ces abominations. Arrêter un homme, et cependant lui voler ses papiers, c'est commettre un assassinat. On ne peut douter que ce ne soit M. Colbert qui ait prévenu le Roi par ses calomnies, qui ait pris et trié ses papiers, produit des pièces qui ne pouvaient se trouver dans ses inventaires. Il y en a eu de faites à plaisir. « Je nommerai ceux qui les ont écrites! » Foucquet enfin, en honnête homme, déclare encore que ces « prétendus billets des dames » sont d'infâmes suppositions, des faux avérés, la plus noire invention de la haine de ses ennemis.

Ce qui lui fait horreur, c'est la conduite du procureur général protégeant des faux témoins, leur communiquant les défenses de l'accusé, allusion à la honteuse conduite de Chamillart. « Après tant de preuves de tant de crimes commis pour me perdre, la Chambre ne pourra s'empêcher de signaler sa justice par une punition exemplaire de mes ennemis. J'avois présenté une requête pour être autorisé à informer contre eux; on a évoqué ma requête, par autorité, mais qu'au moins exemple soit fait de ces faux témoins! Rien ne peut causer plus de scandale que leur impunité [1]! »

Midi sonne. Foucquet s'arrête. Séguier se hâte de l'inviter à se retirer, ce qu'il fait en saluant toute la compagnie à son ordinaire, marchant droit, ferme et grave [2]. Si quelque

[1] Foucault, *Extraits sommaires*, t. X, f° 146.

[2] Foucault, dans sa seconde rédaction pour Colbert, a remplacé les mots *avec gravité* par ceux *avec bruit*.

colère l'avait saisi au cours de cette suprême audience, la chaleur en tomba aussi vite, et, dès sa rentrée à la prison, l'accusé avait repris toute sa sérénité. Le lendemain matin, d'Artagnan, voulant observer sa contenance, ouvrit sa porte sans bruit, entra dans sa chambre par surprise dès huit heures du matin. Il le trouva au coin du feu, lisant un livre de prières. Comme il s'étonnait de le voir si peu affairé, sans plume, sans papier : « Je suis valet à louer, répondit simplement Foucquet, je n'ai plus rien à faire qu'à prier Dieu et à attendre le jugement. Quel qu'il soit, je le recevrai avec cette même tranquillité d'esprit. Je suis résolu et préparé à tout [1]. »

Les juges étaient plus inquiets et plus troublés que l'accusé.

[1] Foucault, *Extraits sommaires*, t. X, p. 146. Cf. ms. 7628, f° 409; *le Livre abominable*, t. II, p. 128.

## CHAPITRE II

MALADIE ET MORT DU PRÉSIDENT DE NESMOND. — AFFAIRE LA MOTHE LE HARDY. — DERNIÈRES DISPOSITIONS EN VUE DU JUGEMENT. — FIXATION DE L'ORDRE DES DISCOURS DES RAPPORTEURS. — FOLIE DE BERRYER. — IMPORTANCE DU RÔLE D'ORMESSON. — OPINION DES RAPPORTEURS. — LES JUGES EXPOSENT LEURS OPINIONS. — CONDAMNATION DE FOUCQUET. — IMPRESSION DANS LE PUBLIC ET A LA COUR. — LE ROI COMMUE LA PEINE EN PRISON PERPÉTUELLE.

(Décembre 1664.)

Les juges assurément étaient moins tranquilles que l'accusé. Par surcroît, un événement bien fait pour frapper leurs esprits survint le 30 novembre. Le président de Nesmond avait été pris d'une fièvre quarte, et l'on profita de l'occasion « pour travailler sans lui, parce qu'on le soupçonnoit d'estre plus favorable à M. Foucquet qu'on ne l'eust voulu ». Un érysipèle parut, et en peu de jours cet homme, fait pour vivre cent ans, était emporté presque subitement, non pas toutefois sans avoir eu le temps de se reconnaître. Or, à cette heure suprême, il chargea ses héritiers de demander pardon à la famille du surintendant de ce qu'il avait opiné contre la récusation de Pussort et de Voisin. Il se reprochait d'avoir cédé à de puissantes sollicitations pour sauver leur honneur, et sur leur promesse de se désister d'eux-mêmes dès que la Chambre aurait prononcé en leur faveur. Promesse faussement donnée ou faussement tenue, mais qui constituait une faiblesse dont le

mourant s'accusait devant Foucquet et devant Dieu [1].

On équivoqua bien un peu; Nesmond n'avait pas fait cette amende honorable dans un testament; mais la rétractation restait certaine[2].

Si cela pouvait donner au chancelier les sentiments d'un homme qui va paraître devant son juge! se disaient les amis de l'accusé. Au fond, ils craignaient fort que Séguier ne mourût comme il avait vécu. En réalité, ce vieillard était très effrayé par la mort de Nesmond, mais uniquement parce qu'il se sentait exposé au même danger de l'érysipèle [3].

Précisément, un scandale venait d'éclater, plus grave encore que celui des pièces détournées et des procès-verbaux falsifiés. Un certain La Mothe Le Hardy, espèce d'agent d'affaires en relation avec la chancellerie, poursuivi pour faux, fit de soi-disant révélations sur des concussions commises par Foucquet; puis, à la dernière heure, il déclara qu'il n'avait parlé qu'à la sollicitation de Poncet, du procureur général Hotman, de Besmaux, gouverneur de la Bastille. Ce coquin avait proposé de charger le surintendant et ses commis; Poncet, toujours très fin, était un peu défiant, mais Foucault avait pris les ordres de Séguier, Séguier ceux de quelque autre, et, depuis six mois, on gardait La Mothe pour s'en servir au besoin [4]. On finit pourtant par le condamner, et alors il s'efforça de tirer parti contre ses juges des vilaines machinations complotées avec lui. Sa déclaration finale était le sujet de toutes les conversations à la ville et à la Cour.

[1] Conrart, *Mémoires*, p. 619, 620.

[2] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 260. Cf. le *Livre abominable*, t. II, p. 133.

[3] Sévigné, lettre du 17 décembre 1664.

[4] Lettres de Poncet à Colbert, 24 juillet 1664; de Foucault à Séguier, même date. *Archives de la Bastille*, t. II, p. 208; Ormesson, *Journal*, t. II, p. 274; Sévigné, lettre du 17 décembre 1664. Matter a publié un billet très curieux de Mlle de Scudéry relatif à cette affaire. *Lettres et pièces rares*, p. 242.

Raison de plus pour intervenir auprès de tous les juges, par promesses, par menaces au besoin. Un seul était excepté, Ormesson. Colbert jugeait inutile de s'attirer un second échec. Cependant, on ne pouvait rien faire sans le rapporteur. Si l'on avait achevé l'interrogatoire de Foucquet avec une hâte indécente, c'était pour parvenir plus vite à une condamnation. Or, il était de règle qu'avant d'aller aux opinions, les commissaires rapporteurs fissent une récapitulation du procès. Qui parlerait et opinerait le premier, Ormesson ou Sainte-Hélène? Séguier était sans instructions.

Le 30 novembre, Chamillart avait prévenu Ormesson de la fin prochaine du procès, grand secret qu'il le priait de garder. Seuls, le Roi, M. Colbert et lui le savaient. Hotman, l'autre procureur général, en dit tout autant, très surpris de ce que l'on ne se fût pas concerté avec le rapporteur[1]. La direction continuait de faire défaut. Séguier, ne sachant que faire, décida qu'Ormesson et son collègue parleraient successivement sur chaque article; mais il réserva l'agrément supérieur. En haut lieu, on n'agréa pas le procédé; tout au contraire, on ordonna qu'Ormesson parlerait le premier, Sainte-Hélène le second, en manière de correctif.

Ce point réglé, nouvelle cause de malaise. Le dimanche 7 décembre, le bruit se répandit que Berryer, le fourbe qu'Ormesson avait encore vu le mercredi précédent chez Séguier, subitement pris de folie, s'était enfui, criant qu'on voulait le pendre. Deux jours errant, on l'avait enfin retrouvé, ramené à son œuvre de persécution, et il s'y était remis. Des archers passent, sans songer à lui; il s'effraye à leur vue et retombe dans l'épouvante de sa mauvaise conscience[2]. Pour les amis de Foucquet, Berryer fuyant, affolé, c'était Judas courant au figuier.

[1] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 256, 260.
[2] *Ibid.*, t. II, p. 266 et suiv.

Ce 8 décembre (1664) devait être la journée des fous. Le duc Mazarin, le mari infortuné de la belle Hortense Mancini, l'héritier du nom et des richesses du Cardinal, pénétra dans la chambre du Roi, suivant le prince pas à pas, tournoyant. Louis, étonné, l'interroge. A-t-il quelque chose à dire? — Oui, mais il n'ose. Enfin, poussé, pressé, il parle. Le matin, faisant ses dévotions, en la présence de Dieu, une pensée lui est venue. — Quelle pensée? Expliquez-vous! — Le duc, tremblant, balbutie à demi-voix : Cette pensée, c'est que Dieu n'est peut-être pas content de ce qui se passe entre le Roi et Mlle de La Vallière. En conscience, il doit en avertir le Roi. — Louis engagea M. Mazarin à garder cette pensée pour lui-même, dans son intérêt. La harangue n'en devint pas moins publique dès le lendemain [1]. Fou ou non, le duc avait prononcé tout haut le nom que chacun murmurait tout bas, celui de la femme, cause indirecte du procès dont l'issue prochaine préoccupait tous les esprits.

Chose remarquable, les personnes les plus calmes, les seules calmes peut-être, étaient les parents de Foucquet. Alors que les amis et les amies de l'accusé, Mme de Guénégaud, Mme de Sévigné, « la sincère », ne vivaient plus, ils paraissaient rassurés. « Il semble, disait Sévigné, qu'ils n'aient jamais ni su ni lu ce qui est arrivé dans les temps passés! » Et elle songeait à tous ces procès sanglants jugés par commissaires, à Marillac, à Chalais, cet infortuné dont François Foucquet, le père de Nicolas, avait signé la condamnation [2]. Magdeleine de Scudéry, et les gens de son groupe, montraient plus de confiance. En savaient-ils plus que d'autres? ne s'abusaient-ils pas? Sévigné ne se rassurait un peu que pour retomber dans son incertitude. Encore, son point d'appui allait-il lui manquer. Ormesson la pria doucement de cesser ses visites jusqu'au prononcé du juge-

[1] Conrart, *Mémoires*, p. 620. Cf. Ormesson, *Journal*, t. II, p. 275.
[2] Sévigné, lettre du 9 décembre 1664.

ment. Se considérant comme en conclave, il s'interdisait tout commerce avec le monde. Il ne parlait plus; mais il écoutait encore, et, avant de prendre congé de lui, cette incomparable amie, femme d'autant de cœur que d'esprit, tint à lui redire tout ce qu'elle pensait, jusqu'au moment où, définitivement éconduite, elle dut se retirer pour rentrer le soir chez elle, accablée de tristesse [1].

En effet, pour les amis comme pour les ennemis, Ormesson tenait le sort du prisonnier entre ses mains.

Quand on songe à cette situation, on ne peut s'empêcher de trembler. L'Évangile a dit : *Noli judicare*. On peut ajouter : Ne vous exposez pas au jugement! Hommes, vous allez voir de qui et de quoi dépend le sort d'un homme.

Fils de bon père et de bonne mère, né dans une famille où un saint avait laissé comme un ferment de vertu, Olivier d'Ormesson était honnête, instruit, suffisamment intelligent pour tout comprendre; mais, déjà soumis au régime des intendances, prévenu par état en faveur du prince, il n'eût peut-être pas maintenu son intime sentiment, sans la brutalité de Colbert qui l'avait enfin révolté. Si son avis eût prévalu le jour où il proposa d'appliquer à Foucquet, dans toute sa rigueur, la procédure contre les muets, Foucquet était perdu sans ressource. Les « directeurs » du procès, Colbert, Foucault, Pussort crurent faire mieux et tromper le public en laissant une liberté fictive à l'accusé, qui, se saisissant d'une liberté tout entière, écrivit, parla, signala les détournements des pièces, les procès-verbaux falsifiés. Les rôles furent intervertis, et les accusateurs devinrent les accusés. S'ils n'avaient eu le pouvoir du Roi comme soutien, une condamnation les eût frappés. Dans son dernier interrogatoire, Foucquet l'avait dit tout haut.

[1] Sévigné, lettre du 5 décembre 1664.

A cette heure, libre de tout engagement, poursuivi dans sa fortune, dans son honneur, Ormesson songeait surtout à se défendre contre toute supposition qu'il pût sacrifier l'accusé à la faveur du prince. Un bruit courut qu'il conclurait à la peine de mort, afin de rentrer en grâce auprès du Roi [1]. Rien ne pouvait plus rejeter ce juge intègre du côté de l'oppresseur. Après toute une semaine consacrée à la préparation de son rapport, ayant écrit ce qu'il voulait dire, afin de ne rien dire au delà de sa volonté, il finit son travail le 6 décembre, jour de Saint-Nicolas, patron de Foucquet et de sa paroisse, ce que le curé de Saint-Nicolas des Champs, M. Joly, voulut considérer comme une « observation bien favorable » à l'accusé [2]. Pendant que Colbert, Pussort, le Roi, sollicitaient les juges, les Foucquet, les Sévigné, les d'Ormesson sollicitaient Dieu, priaient et faisaient prier dans toutes les églises et dans tous les couvents [3].

Après une courte séance où l'on statua, pour la forme, sur les innombrables requêtes présentées par le surintendant [4], Ormesson commença la récapitulation du procès, le mardi 10 décembre. Ce premier jour, il parla deux heures et demie sans s'arrêter, et le lendemain, deux heures trois quarts, toujours avec une grande netteté, une parfaite intelligence. Bien qu'il n'exprimât pas encore son opinion, ce seul exposé paraissait si favorable à l'accusé qu'à plusieurs reprises Pussort interrompit : « Monsieur, nous parlerons après vous [5]. » A un autre moment, à propos du marc d'or, le même Pussort s'écria : « Voilà qui est contre l'accusé ! » — « Il est vrai, reprit Ormesson, mais il n'y a pas de preuves. » — « Quoi! on n'a pas fait interroger les deux officiers! » — « Non ! » — « Ha ! cela ne se peut! » — « Je

[1] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 271.
[2] *Ibid.*, p. 265.
[3] *Ibid.*, p. 270.
[4] 5 décembre 1664.
[5] Sévigné, lettre du 10 décembre 1664.

n'en ai rien trouvé dans le procès. » — « Monsieur d'Ormesson, vous deviez le dire plus tôt. Voilà une lourde faute! »

Si d'Ormesson n'eût pas dédaigné ces attaques, il eût pu répondre : « Je suis juge et non dénonciateur. » En outre, qu'auraient déclaré les deux officiers? On ne sait. En tout cas, lorsque le rapporteur signala cette lacune de l'instruction, on ne pouvait plus la combler.

De même, Séguier s'efforça d'interrompre l'exposé des faits du prétendu crime d'État et de ses preuves, qui, impartialement exposés, paraissaient trop ridicules [1].

Le jeudi, la récapitulation eût été achevée, si Séguier ne se fût mis à discourir. Selon lui, Ormesson finirait le lendemain. Sainte-Hélène parlerait ensuite pendant deux jours, puis Ormesson reprendrait pour dire son avis. Mais Séguier était un président fictif. Le lendemain, il n'avait rien dit de semblable, bien que tout le monde l'eût entendu. Il voulut contraindre Ormesson à opiner immédiatement. « Il faut que je me sois mépris, fait observer le rapporteur; mais il est près de midi, c'est trop tard. » Alors, Séguier : « Je vous donnerai jusqu'à trois heures. » — « Il y a trois heures que je parle, c'est assez », répond Ormesson. — « Il faut donc souffrir ce que MM. les rapporteurs veulent. Quant à vous, je vous ferai châtier par votre père », dit Séguier, en affectant de plaisanter. Plaisanterie malheureuse, évoquant le souvenir de l'odieuse pression exercée par Colbert sur un noble vieillard.

Le vendredi 13, Ormesson donna son avis [2].

Les faits sont exposés. Sont-ils prouvés? Constituent-ils des crimes, et, en ce cas, quelles peines sont établies par les

[1] Sévigné, lettre du 13 novembre.

[2] Foucault, *Extraits sommaires*, t. X, p. 151, publiés à la suite du *Journal d'Ormesson*, t. II, p. 776. Je ne m'arrête pas à relever dans l'impression quelques erreurs de copiste. Notez seulement, p. 777, Contarini au lieu de Cantarini.

lois du royaume? Le rapporteur ne dissimule pas sa peine d'avoir « à juger le premier du bien, de l'honneur et de la vie d'un officier et d'un homme qui a tenu un rang considérable dans l'État. Il parlera avec un entier détachement de toute préoccupation extérieure, prêt à revenir à un meilleur sens, si on lui donne de plus grandes lumières. »

Le procès comprend quatre-vingt-seize chefs d'accusation. Ormesson les réduira à neuf.

1° Les pensions et, en premier lieu, celle de 120,000 livres sur les gabelles. Il est constant que l'acte a été trouvé dans les papiers de l'accusé, cela se voit par le petit mémoire de la cassette de Fontainebleau. On a accusé M. Colbert de supposition de pièces; mais, dit Ormesson, « un homme d'une probité ordinaire ne le feroit pas ». L'accusé n'a pas opposé d'abord cette objection; au contraire, il a varié.

Ormesson aurait peut-être été plus sévère s'il eût connu tout ce qu'on sait aujourd'hui des agissements de Colbert à Saint-Mandé. En fait, Foucquet n'avait pas prouvé la supposition. De plus, Foucault colportait partout une lettre du Roi déclarant qu'il trouverait fort mauvais que des juges appuyassent leur avis sur la soustraction des papiers; lui seul avait donné des ordres à ce sujet, et il ne fallait pas « juger là-dessus [1] ».

Venant au fond, le rapporteur réunit en un bloc toutes les pensions. Gourville a dû abuser de sa situation auprès de Foucquet pour s'en faire donner une sur les Aides; « mais les personnes qui sont en place et qui ont la principale autorité dans les affaires, seroient bien malheureuses, si elles despendoient de leurs gens et si elles estoient responsables de leurs désordres ». Même raisonnement sur la pension dite du convoi de Bordeaux, avec une nuance plus accentuée de reproche. C'est « une faute considérable » à

[1] Sévigné, lettre du 13 novembre.

un surintendant de tolérer un abus quand il le connaît.

Le cardinal Mazarin était aussi lié que Foucquet avec Girardin, l'homme des gabelles; il « luy avoit fait passer par M. Colbert une procuration bien ample » ; il l'employait pour la négociation « de ses plus particuliers intérêts dans le même temps que cette pension avoit esté traitée ». « Il seroit difficile de prendre parti. » Au fond, cette hésitation du rapporteur était la condamnation formelle de Mazarin.

En résumé, le fait constituait non un péculat, mais tout au plus une exaction ; Foucquet n'était pas convaincu d'y avoir pris part, non plus qu'aux autres pensions. Partant, pas de crime.

2° Les prêts supposés, par exemple, celui de 100,000 livres, dont l'accusé aurait tiré 500,000 livres de profit. Mais le prêt a été de 10,800,000 livres, sur lesquels Foucquet a versé personnellement et incontestablement 3,800,000 livres. Le profit de 500,000 livres ne résulte d'aucune preuve, ne tombe même pas sous le sens et n'a pu avoir lieu.

3° Droits acquis frauduleusement sur le Roi. Le fait est avoué, mais quoi? Foucquet a acheté en 1657 des droits résultant d'un traité de 1655. On prétendra que c'est une grande faute à un surintendant d'acquérir « de première main » des droits du Roi, que cela autorise le soupçon; mais « il y a grande différence entre avoir esté traitant du droit ou l'avoir acquis du traitant ».

4° Affaire des parisis et des commissaires des tailles. Le premier grief n'a pas de base; le second a été implicitement abandonné par le procureur général. Ormesson a cependant voulu savoir la vérité et croit l'avoir trouvée. Le traité des commissaires des tailles intéressait Mme du Plessis-Bellière.

5° Le Marc d'or. Sur ce chef encore, les allégations du procureur général ne sont pas justifiées. « Il n'y en avoit aucune preuve au procès. » Il semble bien qu'on s'est arrangé en cette affaire pour profiter; mais qui et comment? « C'estoit deviner. » Si l'on se livre à la divination, « M. Servien a eu sa part, M. Foucquet la sienne, et aussi M. de Nouveau, qu'il fallait faire taire. Tout cela n'est que présomption. »

6° et 7° Les octrois. L'emprunt des comptables. On pouvait relever un grand abus dans la forme; rien de considérable au fond. Financièrement parlant, tout se retrouve.

8° Les six millions détournés. Le fait est gros. L'accusation présente d'abord le témoin Tabouret, que Foucquet accuse de faux et qui paraît suspect au rapporteur. Tabouret, homme mal en ses affaires, sous la main de la justice, venu grâce à un sauf-conduit, en dit plus qu'on ne lui en demande. Cette déposition « fait peine ». On cite encore le témoin Jeannin. Ormesson le tient pour un homme d'honneur, mais qui doit d'abord se défendre. Les procès faits à Jeannin, à Bruant, à Gourville, à Foucquet auraient dû être conjoints. On a voulu les juger séparément, ce qui affaiblit la preuve. Sur ce point, le rapporteur est moins formel dans son avis qu'au cours des débats, bien qu'il tienne toujours pour certain que pas un sou des six millions n'a été dérobé. Encore une question de forme et de bonne gestion.

Ainsi s'écroulaient peu à peu, sous les coups de cette dialectique serrée, toutes les charges accumulées depuis quatre ans par les plus habiles procédures. Restait le neuvième grief, le crime d'État.

9° Le projet qui sert de preuve à ce crime est « fort meschant », mais ne constitue qu'une simple pensée, sans exécution.

L'engagement pris par Deslandes, gouverneur de Concar-

neau, ne visait que l'abbé Foucquet, non le Roi. Les autres n'ont pas plus de portée. L'acquisition de Belle-Isle prouve l'ambition de l'accusé, sa témérité; mais le Cardinal a connu l'opération et l'a approuvée. Les vaisseaux n'ont été achetés que pour commercer aux Indes. Toutes ces actions montrent un homme enivré de sa fortune, se portant partout, visant à succéder au Cardinal; on ne peut pas y voir une exécution du projet.

Il semble qu'après un tel avis, le rapporteur n'avait plus qu'à conclure à l'acquittement. Cependant, Ormesson passe à l'examen des peines applicables aux « cas dont l'accusé se trouvoit convaincu ».

La peine de péculat ne doit être cherchée ni en droit romain ni dans l'ordonnance de 1629, non enregistrée, mais dans la coutume, telle qu'on l'appliqua au chancelier Poyet, qui fut condamné à la dégradation et à une amende. A ce sujet, Ormesson cite une curieuse anecdote. Très irrité, le roi François Ier demanda raison aux commissaires de cette sentence modérée. On juge sur des preuves. non sur des accusations, répondit leur président, « et l'inobservation des formes affaiblit les preuves d'un procès ». Ormesson exprimait, comme par parabole, sa pensée intime.

A partir de ce moment, le rapporteur paraît défendre Foucquet. On n'a pas voulu citer les hommes qui, comme Herwarth, Jacquier, auraient donné des renseignements certains. L'accusé est, dit-on, coupable d'une mauvaise administration, mais il faut considérer le temps; « M. le Cardinal traitoit des despenses de la guerre, de la marine, des munitions, par un bon principe, dont chacun prenoit occasion d'abuser. Le Surintendant, par l'empressement de fournir de l'argent, croyoit estre dispensé de l'observation des formes. »

Mais où le rapporteur s'échauffe, c'est au sujet des dépenses de Nicolas. Elles ont été « au delà de toute raison ». On veut prétendre que la dissipation en soi n'est pas un

crime, Ormesson n'est pas de cet avis. Les fortunes subites lui sont suspectes, « si ce n'est que les moyens en soient universellement connus pour légitimes. Il faut se ranger du costé des Ordonnances qui emportent en ce cas confiscation de corps et de biens, et, comme elles peuvent souffrir différentes interprétations, il prendra plus volontiers le parti du bannissement. »

L'accusé a opposé des nullités de forme, et il est certain que les inventaires ont été faits sans contradicteurs légitimes. Il n'y a pas eu de suppositions, on n'en peut pas douter, puisque le Roi l'a déclaré. Encore une fois, Ormesson est convaincu que M. Colbert est incapable d'une si méchante action.

Seulement, des pièces ont été portées à Fontainebleau, qui n'ont été ni cotées ni parafées. A Saint-Mandé, quatorze cents pièces ne sont cotées que de la main du greffier Foucault. Soupçonnera-t-on sa foi? Non, mais les formes sont obligatoires, et leur défaut affaiblit la preuve. D'énormes portefeuilles de la surintendance n'ont reçu qu'une cote sur le dos, bien que remplis de documents de conséquence. Or, Ormesson doit le dire, « la connoissance des mains par où ces pièces ont passé lui donne de la peine. Le greffier sçait bien qu'il n'entend pas parler de lui, et que chacun sçait sur qui ce soupçon peut tomber, et que tout cela diminue la foi des preuves. »

Évidemment, Ormesson visait Berryer; mais ce n'est que par ignorance qu'il innocentait les patrons de ce coquin, Colbert, Foucault, Poncet. Nous savons aujourd'hui qu'ils avaient bel et bien détourné les pièces.

« L'accusé sera-t-il donc déclaré innocent? Nullement. Mais les preuves n'estant pas entières, les temps de sa surintendance estant considérables, pendant l'administration d'un ministre étranger, qui ne sçavoit pas les formes et qui a pu, par son exemple, quoyque innocent, donner lieu à beaucoup de confusion et servir de prétexte aux def-

fenses de l'accusé sur beaucoup de faits; luy qui opine, estime, par toutes ces considérations, qu'il y a lieu de déclarer l'accusé duement atteint et convaincu d'abus et de malversations par luy commis au fait des finances et en la fonction de la commission de Surintendant, pour réparation de quoy, ensemble pour les autres cas résultant du procès, d'ordonner qu'il sera banni à perpétuité hors du royaume, enjoint à lui de garder son ban sous peine de la vie, ses biens acquis et confisqués au Roy, sur iceulx préalablement prise la somme de cent mille livres, sçavoir cinquante mille livres au Roy, et cinquante mille livres en œuvres pies. »

Le prononcé de l'avis, commencé à neuf heures un quart du matin, n'était pas fini avant midi et demi sonné [1]. Ormesson n'avait pas une seule fois perdu le fil de son discours, ni changé son ton de voix. En somme, il avait lieu d'être content de lui [2].

A la distance où nous sommes de ce procès, cet avis, très bien conçu dans son exposé, ne paraît pas se soutenir dans ses conclusions. Le magistrat ne trouve pas de preuves, au moins de preuves suffisantes contre l'accusé, et il n'en conclut pas moins au bannissement et à la confiscation. Il convient de se reporter au temps et aux circonstances. Ormesson fut félicité de toutes parts, aussi bien par Séguier et par Foucault que par Lamoignon et par la famille de Foucquet. On trouva l'avis bien équilibré, « très moelleux [3] ». Pour les « gens du métier », c'était un « chef-d'œuvre [4] ». Mme de Sévigné, uniquement préoccupée du salut de son ami, donna comme toujours la note juste : « L'avis est un peu sévère; mais prions Dieu qu'il soit suivi [5]. »

[1] *Extraits sommaires*, t. X, f° 170.
[2] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 270.
[3] *Ibid.*, p. 270.
[4] Sévigné, lettre du 17 décembre 1664.
[5] *Ibid.*, lettre du 19 décembre

Elle avait bien raison, la bonne amie. Quand ce bruit avait couru qu'Ormesson conclurait à la mort, le Roi s'était écrié : « Si cela est, Foucquet est perdu[1]. » La veille, il répétait, à son petit lever, que l'accusé était un homme dangereux[2]. On a vu son empressement à couvrir Colbert.

Le lundi, ce fut le tour du second rapporteur, Le Cormier de Sainte-Hélène. C'était un homme en grande réputation au Parlement de Normandie, se croyant désigné pour les premières places à Paris. On eut soin de le confirmer dans cette bonne opinion comme dans cette espérance[3]. Toutefois Ormesson, plus instruit dans les finances, connaissant mieux son monde politique, avait très vite pris le pas sur le provincial. De là, une certaine jalousie dont l'accusé devait supporter les conséquences. Quand son collègue eut opiné, Sainte-Hélène ne lui dissimula pas sa disposition toute contraire, jusqu'à l'extrême rigueur[4].

Le 15 décembre, il commença à récapituler l'affaire, longuement, « languidemment », tournant toutes choses du mauvais côté. Pour lui, l'acte de la pension des gabelles a bien été trouvé à Saint-Mandé. Les suppositions de pièces, les soustractions, autant d'illusions qui ne le touchent point, tissu de vaines subtilités. Foucquet a été traité mieux que personne de sa condition; il en a même abusé, « passant de la modestie à la pétulance la plus indécente », s'oubliant fort devant les juges[5]. Les preuves, il est vrai, ne sont point individuellement très considérables; jointes ensemble, elles font un grand effet. La plupart des pensions n'ont pas appartenu à Foucquet; mais il les a connues; il a laissé violenter Arnault; il a été généreux pour Mme du Plessis-Bel-

[1] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 271.
[2] Sévigné, lettre du 19 décembre.
[3] Cf. le *Livre abominable*, t. II, p. 110, presque toujours d'accord avec Ormesson.
[4] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 273.
[5] Foucault, *Extraits sommaires*, t. X, p. 172.

lière. « On sçait assez quelle considération s'étoit acquise cette personne dans l'esprit de l'accusé [1] », qui n'a pas pris pour lui, mais pour corrompre ses amis.

Le surintendant s'est servi de noms empruntés pour acquérir des droits sur le Roi; partant, fausseté et vol.

Ce qui s'est passé au fait des octrois, licite en soi, est coupable chez un surintendant.

Sur le marc d'or, Fouquet se défend avantageusement, « bien qu'il ait abusé de la bonne foi de Mazarin ».

Il a fait l'Épargne chez lui, confondu les deniers du Roi et les siens, pour subvenir à ses dépenses de Vaux, de Saint-Mandé, de Belle-Isle, qui surprenaient jusqu'aux étrangers [2].

L'affaire des Six millions est avouée. Tabouret est un témoin très acceptable. D'ailleurs, il est nécessaire.

On dit que le Roi n'a pas souffert de préjudice. Sainte-Hélène n'en est pas persuadé, et répète la comparaison déjà produite. Un domestique qu'on trouverait saisi de la bourse de son maître serait-il quitte en disant qu'il la gardait pour la rendre? Foucquet espérait se faire payer deux fois.

En somme, argumentation faible, rejetant presque toujours sur l'accusé le fardeau de la preuve à faire. Sainte-Hélène, se sentant sur un mauvais terrain, arrive rapidement au crime d'État. C'est là qu'il triomphe.

La pensée même est punissable. Voyez la loi *De famosis libellis*. Un gentilhomme fut puni de mort pour avoir en songe attenté aux jours du roi François Ier [3]. Cette pensée, l'accusé l'a communiquée; il a demandé des engagements, il en a pris « dans des termes abominables », comme celui de Deslandes. Si cet écrit était tombé aux mains de Mme du

[1] Foucault, *Extraits sommaires*, t. X, f° 174 v°.
[2] *Ibid.*, f° 173.
[3] *Ibid.*, f° 181.

Plessis-Bellière, si l'on avait exécuté ses ordres, Foucquet n'aurait-il pas été coupable?

En vain Ormesson, après l'accusé, a-t-il établi que l'engagement de Deslandes était antérieur au projet; qu'il visait l'abbé Foucquet et nul autre; en vain l'écrit était-il resté à Saint-Mandé, en vain avait-on rendu Belle-Isle spontanément, Sainte-Hélène, dans son parti pris, finit par une phrase à effet : « Dieu, qui préserve la France, n'a pas permis l'exécution de ces mauvais desseins [1]. »

Que parle-t-on de la nullité des inventaires! « Il s'est dit » publiquement dans Paris qu'en un conseil de famille, quelques-uns des plus proches parents de l'accusé furent d'avis de mettre le feu à Saint-Mandé. « La seule mésintelligence qui estoit entre eux, empescha l'exécution de leur résolution. » Il était donc dangereux d'appeler les parents aux inventaires.

Sur quoi repose toute cette argumentation? Sur un « Il s'est dit [2]! »

Enfin, il fallait conclure.

Sainte-Hélène aurait souhaité « que l'accusé eust trouvé grâce auprès du Roy ». Pour lui, il est juge. Foucquet est convaincu de péculat, de malversations, de lèse-majesté. Tite-Live rapporte qu'un citoyen romain fut condamné à mort pour s'être fait prêter de l'argent en vue de s'emparer du pouvoir, « *ob crimen affectatæ tyrannidis* ». Régulièrement la peine à prononcer devrait être celle de la pendaison; toutefois, eu égard à la naissance de l'accusé, aux dignités dont il est revêtu, on se contentera de lui trancher la tête, sur un échafaud, devant la Bastille. Biens confisqués, cela va de soi.

Malgré cette éloquence et cette modération finale, Sainte-

[1] Foucault, *Extraits sommaires*, t. X, f° 183.
[2] *Ibid.* V. plus haut, t. II, p. 95.

Hélène n'avait ni satisfait ni convaincu personne [1]. C'est qu'il manquait lui-même de conviction. La journée finissait mal pour l'accusation, qui reporta toute son espérance sur Pussort, oncle de Colbert, premier orateur inscrit pour la séance du lendemain.

C'était, on l'a trop vu, un homme passionné, violent par nature et que son neveu n'avait nul besoin d'exciter; au surplus, jurisconsulte savant, maniant fort bien le syllogisme. Pour lui donner plus de temps, Séguier arriva dès sept heures du matin et ne voulut attendre personne [2].

Pussort commença fort simplement [3]. Ce n'est pas à lui d'exposer un procès si étendu. Il n'a qu'à asseoir son jugement et ne s'attachera qu'à cinq ou six chefs, mais aux plus importants, et, tout d'abord, aux six millions détournés.

Il établit les principes, marque la différence entre une ordonnance de comptant et une ordonnance de remise, la première, titre de payement, la seconde décharge de payement.

Foucquet s'est arrangé pour transformer l'ordonnance de décharge en ordonnance de payement, une diminution du prix dû au Roi en un titre de créance sur le Roi. Les trente-sept billets, représentant les six millions, ont été retirés le 20 septembre 1658 par Gourville, qui les demandait « de la part et pour le sieur Foucquet [4] ». Voyez la déposition de Tabouret, celle de Jeannin. Gourville était « de la plus inthime confidence du sieur Foucquet [5] », plus son intime que Bruant. C'est lui qui avait reçu la confidence du *Projet*, lui qui devait en surveiller l'exécution. La

[1] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 272, 274. Le *Livre abominable*, t. II, p. 111, confirme cette impression.

[2] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 275.

[3] Foucault, *Extraits sommaires*, t. X, f° 184. Bibl. nat., ms. V^c de Colbert, 237.

[4] Foucault, *Extraits sommaires*, t. X, f° 188.

[5] *Ibid.*, f° 188 v°, f° 191.

somme est trop considérable pour avoir été prise par tout autre qu'un surintendant.

Pussort cherche à couvrir le défaut de procédure signalé par Ormesson.

Il aurait fallu, dit-on, pour plus de lumière, représenter les registres d'Herwarth; entendre Herwarth, Jacquier, toutes les personnes dont les noms sont cotés sur les payements.

La présence d'Herwarth est inutile. C'est un complice de l'accusé. Son témoignage ne serait pas recevable ni pour ni contre.

L'expédition des billets et leur réformation ont été faites par Foucquet dans un mauvais dessein. On ne s'engage à des choses si extraordinaires que pour en profiter.

M. Foucquet demande pourquoi il aurait si longtemps conservé ces titres, sans les faire payer, ce qui lui eût été facile à lui surintendant. C'est là sa condamnation. Il les a gardés dans l'espoir d'en toucher le montant, quand les traces de vol seraient perdues. Mais le Roi a pris soin de ses finances, et le registre tenu par M. Colbert a fermé toutes les avenues.

L'argumentation de Pussort est vicieuse. Foucquet avait expliqué à satiété qu'il ne suffisait pas de rapporter à l'Épargne le billet mis en circulation, qu'il fallait, pour toucher, justifier d'une créance régulière et en donner quittance. Pussort n'en triomphe pas moins.

« C'est icy un cas où les deffenses, tant aléguées, des ordres de M. le Cardinal, de la soustraction des papiers et du partage de la surintendance ne peuvent convenir en aucune façon. Ainsy la conviction demeure entière à l'égard de ce chef d'accusation. »

Pussort reconnaît que Foucquet a prêté 900,000 livres lors de la levée du siège de Valenciennes et peut-être

3,800,000 livres lors du traité Fleureau. Mais est-ce de son argent ou de celui du Roi? cela est douteux. Jamais d'ordre, de règlement des conditions, d'emploi régulier.

Selon Foucquet, pendant les neuf années de sa surintendance, le Trésor n'a jamais eu d'avances, loin de là. Qu'il nous dise alors où sont passés les fonds de toutes les aliénations faites de 1656 à 1660, les 10,000,000 des rentes de l'hôtel de ville, etc., etc.

Pussort ne tient pas compte de la réponse de Foucquet qu'il donnait vingt millions par an à Mazarin.

Pour la pension sur les aides, « je n'ai que des présomptions, avoue Pussort, mais si violentes, qu'elles peuvent servir de preuves ». La preuve même s'en trouve dans les promesses faites à Lespine, commis de Foucquet, chargé de la gestion de son bien.

Quant à celle sur les gabelles, en vain l'accusé rejette-t-il la faute sur M. le Cardinal; de toutes manières, il est coupable, soit comme auteur principal, soit comme complice. Jamais Foucquet n'a justifié ses accusations de rapacité dirigées contre le ministre. Il avoue qu'il a touché la pension, et ne prouve pas que ce fût pour un autre. Donc il est convaincu.

Le juriconsulte Pussort oubliait le principe de l'indivisibilité de l'aveu.

Les traités des octrois, des sucres et cires sont discutés de la même manière, toujours en montrant les probabilités de l'accusation et en laissant à l'accusé la charge de la preuve contraire.

Comme Sainte-Hélène, Pussort s'attache au crime d'État. Il lit la pièce, l'analyse, la retourne en tous sens. C'est un écrit rédigé à loisir, pendant une journée entière; un écrit soigneusement conservé pour être mis en chiffres. Le conspirateur prend l'*exécrable* engagement de Deslandes, corrige son plan, remplace Ham par Belle-Isle. L'accusé prétend que le Cardinal l'a autorisé à acheter Belle-Isle. Absurdité. Si,

comme il le dit, Son Éminence voulait le perdre, lui eût-elle permis de s'installer dans la plus forte place du royaume! Cette assertion est de la dernière extravagance!

Le Cardinal a connu sans doute cette acquisition; mais il n'était pas en état de l'empêcher. Il attendait la conclusion de la paix. Quant à Foucquet, aussitôt maître de la place, il achève son projet « de bouleversement général de l'État [1] », et dépense à Belle-Isle plus de 4,000,000 de livres.

Sur les six points, trois sont justifiés. Lèse-majesté, péculat, concussion. Cela suffit pour mériter la pendaison. Mais Pussort se range à l'avis plus doux de M. de Sainte-Hélène. Foucquet sera seulement décapité.

Pendant cinq heures, Pussort n'avait cessé de parler, avec une animation extraordinaire, plutôt comme partie que comme juge, alléguant des faits contraires aux pièces, reprochant à Foucquet d'avoir mis sur sa maison de Saint-Mandé des ardoises du côté de Paris, des tuiles du côté de Vincennes, pour tromper le ministre et le prince par cette supercherie. Il n'y avait là qu'une question d'exposition au vent [2]. Mais Pussort voulait perdre l'accusé. Au surplus, très habile et très véhément, il était décisif, comme s'il portait la parole du Roi. Quand il eut fini, une heure sonna. Les commissaires n'avaient pas dîné.

Le lendemain, la famille de Foucquet, son jeune frère en tête, essaya d'opérer une diversion. Ils apportèrent la déclaration de ce La Mothe le Hardy, à qui Poncet, Hotman, avaient promis la vie s'il accusait le surintendant. Ces deux messieurs, très émus, s'intriguaient fort avec le chancelier. On craignait qu'Ormesson n'apportât quelque requête de Foucquet. Ormesson n'apportait rien. Seul le greffier avait

[1] Foucault, *Extraits sommaires*, t. X, f° 241 v°.

[2] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 276; le *Livre abominable*, t. II, p. 112; Sévigné, lettre du 17 décembre.

reçu un sac clos et scellé. « Gardez-le », dit le président, et il ouvre la séance [1].

L'analyse de ces avis sera fastidieuse assurément; mais il est si rare de surprendre ainsi dans leur sincérité ces grands actes de la justice humaine, qu'on ne peut trop étudier celui qui se présente à nous. On va voir, après une discussion de trois années, après les échanges des attaques et des défenses les plus serrées, quels étranges raisonnements vont être apportés par plusieurs des juges à l'appui d'une opinion d'où dépendent la vie et l'honneur d'un homme.

A la séance du 18, le premier opinant fut Cuissotte-Gisaucourt, qui prit trois points, comme Pussort.

1° Le marc d'or, traité par Duché, quidam sans feu ni lieu, inconnu, qui, de l'avis général, était l'homme de paille employé depuis des années par Servien [2]. Servien aurait-il mal agi?

2° Quant à la pension des gabelles, Mazarin n'eût pas pris le surintendant pour confident. Foucquet a avoué, dit-on, qu'il avait la pièce dans ses papiers; ce n'est pas exact.

Le *Projet*, médité avec application, n'est nullement chimérique. Qu'on se rappelle les *sabotiers* en Normandie (*sic*), et dans le Perche, Bonnesson, Hocquincourt. Tout cela est bien un peu brouillé dans l'esprit de Cuissotte; il n'en affirme pas moins que Foucquet a compté sur quelque chose de semblable.

En résumé, avis « sans ordre, sans force ny raisonnements [3] », mais concluant à la mort [4].

Ferriol ne se mit pas plus que Cuissotte en frais de dialectique. Parlant de la pension des gabelles : Le Cardinal, dit-il,

[1] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 276. Foucault s'est bien gardé de mentionner ces incidents dans son *Journal*.

[2] V. ci-dessus, t. I, p. 403.

[3] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 277.

[4] Foucault, *Extraits sommaires*, t. X, f^os 250, 253.

n'aurait pas laissé son titre entre les mains de Foucquet. C'est justement ce que disait Foucquet. De plus, ce titre était devenu inutile, puisque le bail des gabelles avait été réformé. Ce commissaire évidemment n'avait rien compris aux débats.

Et dire que le greffier Foucault a dû, comme tous les greffiers, remettre autant que posible sur pied ces avis de juges paresseux ou ignorants !

Foucquet, selon Ferriol, a eu peur de Gourville, c'est démontré par une citation : *Carus Verri qui Verrem accusare potest*. Toutes ces pensions, « sale commerce ».

Quant au péculat, M. Pussort a si bien défriché le sujet, qu'il faut s'en tenir à son avis. Néanmoins, comme il a négligé de parler du marc d'or, Ferriol dira ce qu'il en pense. Or, Pussort avait traité ce sujet pendant une heure. Faut-il croire que Ferriol dormait? En tout cas, il n'avait rien compris. Ce qu'il sait, c'est que les impôts sont excessifs. Il est Dauphinois. En 1658, on a tiré du Dauphiné 300,000 livres en employant les voies les plus rudes, et cette rançon d'une province était à peine égale à ce qu'on dépensait pour un bastion de Belle-Isle ou une cascade de Vaux.

Et cependant, si, au commencement du procès de Foucquet, « tout le monde n'avoit respiré que sa condamnation », à cette heure, « par un caprice du peuple, chacun demande dans Paris sa libération ». Il n'en est pas de même dans les provinces. On n'a jamais pu y adoucir la dureté de l'accusé, qui faisait servir les sueurs et les substances du peuple à ses prodigalités, à ses fortifications « et peut-être à ses plaisirs criminels ». Ce qui aurait suffi pour nourrir des millions de personnes pendant des années, Foucquet le dépensait « en un jour à sa table ». Il mérite la mort. Le Roi seul peut faire grâce. Pure déclamation. Ferriol en convenait lui-même; mais toujours même conclusion : à mort [1] !

[1] Foucault, *Extraits sommaires*, t. X, f^os 255 à 274. Ormesson, *Journal*, t. II, p. 277.

Le Gascon Noguès, aussi dur que le Dauphinois Ferriol, s'exprime « longuement, foiblement, misérablement[1] ». Le point culminant de son avis, c'est que Foucquet serait dangereux « s'il revenoit une minorité ». « Il faut se défaire de luy[2]. » A mort! Cette conclusion était nécessaire pour faire passer le considérant désagréable.

C'était le tour du commissaire Ayrault, ce Breton que Séguier avait rappelé à l'ordre pour avoir salué l'accusé. L'avant-veille, il félicitait Ormesson, lui déclarant que son avis ne resterait pas isolé[3]. Mais, depuis la veille, un commis de Le Tellier ne l'avait pas quitté, le pressant, l'intimidant, tirant parole de lui, et, malgré le proverbe sur les serments d'ivrogne, le serment fut tenu. Foucquet est un dépensier invétéré. Ses dettes sont supposées! Vieux moyen, qui ne trompe pas un homme comme lui. Ayrault parla « peu et mal », mais donna son avis à la mort[4]!

De compte fait, ils étaient six pour la mort contre un pour le bannissement.

Pussort triomphait. Les commissaires avaient, en somme, parlé avec concision. Il n'était pas onze heures, et l'on pouvait encore prendre un avis avant d'aller dîner. Séguier donna la parole à M. de Rocquesante.

Raffelis de Rocquesante, conseiller au Parlement d'Aix, esprit très vif, avait fait preuve, au cours des débats, d'une certaine indépendance; par contre, il s'était montré un des plus ardents lors de la condamnation à mort du demi-idiot de Crépy en Valois. C'était un grand, bel homme, aux traits expressifs, parlant bien.

Exorde un peu méridional. Ce procès est le plus fameux qu'on ait vu depuis plusieurs siècles; mais, il faut qu'on le sache, les commissaires ne sont pas les seuls juges de

[1] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 277.
[2] *Ibid.*, p. 277, 285.
[3] *Ibid.*, p. 272, 290.
[4] Foucault, *Extraits sommaires*, t. X, f^os 287, 289.

l'accusé. Le public juge avec eux. Il importe donc de rendre un arrêt digne de l'attention universelle.

Son feu une fois jeté, Rocquesante va droit au but.

Les pensions n'appartenaient pas à l'accusé. En tout cas, l'ordonnance d'Orléans ne porte d'autre peine que la suspension de la charge [1].

L'affaire des sucres et cires, celle des octrois ont été faites dans les formes. Foucquet n'en a pas été le traitant. Quant à celle du marc d'or, Rocquesante avoue qu'il a été d'abord mal impressionné; mais la lettre de Mazarin à Foucquet « innocente » ce dernier. Y a-t-il eu vente du droit à vil prix? Alors, affaire civile, à fin de restitution. Rien de plus.

Dans la suite donnée à l'ordonnance de Six millions, on a pris une forme vicieuse; mais un vice de forme ne fait pas un péculat. On aurait dû juger Jeannin avec Foucquet. Foucquet, d'ailleurs, a justifié de plus de six millions de bonnes dépenses.

Certes, il est sorti du Trésor beaucoup d'argent. Mais *ingens illa pecunia latet in tenebris*. Sans ce procès, aurait-on jamais su que Foucquet donnait vingt millions par an au Cardinal? Sans quelques billets de ce dernier qui ont été retrouvés, on aurait pu imputer toutes les consommations d'argent au surintendant.

Foucquet n'a donc pas été si coupable. Est-ce à dire qu'il soit innocent? Non pas. Et alors, Rocquesante exagère les fautes de l'accusé, sa profusion, son ambition, ses négligences; il lui reproche jusqu'à son avarice. Il faut le condamner au bannissement, à errer comme un bandit.

Dans sa fougue, le Méridional avait presque oublié le *Projet*. Il y revient. C'est un projet, mais sans portée. En tout cas, le crime est aboli par l'amnistie. Est-ce même un crime? Le procureur général ne l'a pas relevé contre Gour-

[1] Foucault, *Extraits sommaires*, t. X, f° 292.

ville. La simple communication n'aurait pas constitué un crime. Qui sait si Gourville n'a pas déconseillé Foucquet?

Rocquesante ne croyait pas si bien dire.

Il reprend son avis : bannissement, confiscation des biens, etc., et, ne pouvant finir simplement, en manière de péroraison, il présente un grand, un terrible tableau de la misère du banni, sans maison, presque sans asile, sans amis, repoussé partout, toujours errant [1].

Malgré cette affectation d'éloquence, Rocquesante fut écouté avec attention. On trouva son avis bien motivé en fait et en droit. Selon Mme de Sévigné, il avait parlé « admirablement bien [2] ». Il avait « repris l'avis de M. d'Ormesson ». Pouvait-on mieux parler?

Ce coup dérangeait toutes les prévisions. On recommença les pointages. Des commissaires restant, huit, croyait-on, opineraient pour le bannissement, trois pour la mort. Donc, dix contre neuf voteraient pour la mort. Restaient trois incertains, La Baume, Catinat, Pontchartrain. Si l'un d'eux au moins conclut pour l'accusé, ce sera le salut; sinon, Foucquet est perdu; car, « selon toutes les apparences », il ne doit pas espérer de grâce [3].

Au dedans comme au dehors, les esprits étaient fort surexcités. Depuis le lundi, une comète avait paru « du costé du faubourg Saint-Marceau, qu'on dit qui regarde la Bastille ». Des femmes l'avaient vue les premières; les astronomes ensuite. « Ces choses extraordinaires, au moment du procès, sont fort à remarquer [4]. » Quelqu'un même manifestait de grandes craintes pour l'accusé, si la décision était prise le 18 décembre, « la constellation de ce jour n'étant pas favorable [5] ».

[1] Foucault, *Extraits sommaires*, t. X, f^os 289-298.
[2] Sévigné, lettre du 19 décembre 1664.
[3] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 278. Cf. le *Livre abominable*, t. II, p. 105.
[4] *Ibid.*, p. 278; Sévigné, lettre du 19 décembre.
[5] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 276.

Dieu faisait à la famille de Foucquet cette grâce de lui donner bon espoir. Quant au prisonnier, il conservait son calme et sa résignation. Pendant toute cette délibération, il redoubla d'austérités, jeûnant trois fois la semaine au pain et à l'eau, couchant sur la paille. « Aussy, dit une relation du temps, il n'eut pas beaucoup de peine à se lever, quand (le 17 décembre) un garde alla l'éveiller, suivant sa prière, pour le mener sur la terrasse de la Bastille, sur les trois ou quatre heures du matin, afin de voir la comète qui paroissoit[1]. »

« C'est une chose divine que la résignation et la fermeté de notre cher malheureux. Il sait tous les jours ce qui se passe, et tous les jours il faudroit faire des volumes à sa louange. » Dans le monde, on ne parlait d'autre chose que du procès. « On raisonne, on tire des conséquences, on compte sur ses doigts; on s'attendrit, on craint, on souhaite, on hait, on admire, on est triste, on est accablé. »

Le vendredi 19, devait être la grande journée. La Cour, paraît-il, « n'omettoit rien pour acquérir des juges[2] ». Les Foucquet, de leur côté, redoublaient d'assiduité à la porte de la Chambre. Dès le matin, bien avant le jour, par un froid d'hiver, la vieille grand'mère se tenait dans la rue, devant l'Arsenal, avec ses enfants et ses petits-enfants. On lui avait refusé l'accès, alors « que tous les partisans de M. Colbert entroient[3] ». Elle n'en restait pas moins à son poste. Seule, la femme de l'accusé avait pu pénétrer pour se plaindre au chancelier de cette dureté.

Cependant un souffle favorable passait sur la Chambre. En vain Voisin, l'ennemi de l'accusé, entreprenait-il son collègue La Baume; Pontchartrain, s'approchant d'Ormesson : « La Baume demeure ferme, murmura-t-il, nonobstant tout ce qu'on luy dit; il m'a sousri sur ce qu'on luy venoit

[1] *Défenses*, t. XVI, p. 337. La relation est du 20 décembre 1664.
[2] Ormesson, *Journal*, t. II, p 278.
[3] *Ibid.*, p. 279.

de parler. » Personnellement, Pontchartrain déclarait qu'il se rangerait à l'avis du premier rapporteur. Deux des incertains s'étaient donc déclarés. A ce même moment, Catinat, le troisième douteux, tournait autour d'Ormesson; il lui fit entendre qu'il opinerait dans son sens [1]. Il fallait une voix. On en obtenait trois; c'était le salut, pourvu, toutefois, que les huit déjà acquises tinssent bon.

Le premier qui parla fut La Toison, qu'on prétendait engagé contre l'accusé. Il venait du Parlement de Dijon, où, certes, Foucquet ne devait pas être particulièrement aimé depuis les affaires de 1659. Mais, en Bourgogne, le souvenir du jugement de Marillac était resté vivace; on estimait bons juges ceux qui avaient voulu sauver la victime. Les autres, ceux qui avaient condamné, étaient en horreur, et l'exécration s'étendait jusqu'à leurs enfants. La Toison ne voulait pas se déshonorer dans sa province. On disait, de plus, que Condé l'avait fait solliciter en faveur de Foucquet. Il est certain que ce grand homme, très retourné depuis 1661, ne perdait pas une occasion de manifester sa sympathie pour l'accusé [2].

La Toison reproduisit à peu près les arguments et les idées de Rocquesante. Il lui paraît impossible que Foucquet se soit fait traitant. « Cela ne convient pas à sa façon d'agir, à son caractère, plein de bonne opinion et de superbe. » — Servien a parfaitement connu l'affaire du marc d'or; il y participait par Morin, son homme de paille. — Le Roi n'a souffert aucun préjudice, dans ce prétendu détournement des six millions. Forme vicieuse; mais « Foucquet y a esté nécessité par des ordres supérieurs ». On cherche le bien de l'État : « *Quoniam consul, dum formam observat, rempublicam perdit.* » Cicéron n'a-t-il pas dit : « *Patres in pace consuetudini, in bello necessitati paruerunt.* »

Il y a loin de la république platonique au gouvernement

[1] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 279.
[2] *Ibid.*, p. 290.

réel. Dans la pratique, le bon citoyen de Platon serait dangereux. « Coupable quant aux formes, Foucquet doit être incontestablement absous quant au fond. »

Le projet n'est qu'une pensée fort criminelle, non punissable. C'est une idée d'ostentation, partie « d'une belle imagination », non pas un acte. Loin de là, les actions de l'accusé sont en contradiction avec sa pensée. Deslandes se défait de Concarneau; Foucquet vend sa charge de procureur général, qui « pouvoit l'autoriser davantage ». Cet écrit n'est que l'œuvre d'un homme enivré de sa fortune, dont les extravagances font pitié, qu'il suffit de traiter comme on traita Denys le Tyran : « *Non aliter quam contumelia liberatus est*[1]. »

La Baulme est ce conseiller qu'on a vu sollicité par Poncet. Depuis quatre jours, son hôte et ami Besmaux, le gouverneur de la Bastille, l'ancienne créature de Foucquet, le pressait de voter pour la mort. Foucault était venu à la rescousse, promettant charges, dignités, bénéfices, commissions. Qu'il demandât, et l'on satisferait à sa demande. Chamillart, enfin, avait employé la menace. La Baulme se perdrait, et inutilement, car on était assuré du nombre. Colbert lui-même était intervenu. S'il restait au commissaire quelque doute, il se chargeait de les dissiper, de lui donner des preuves indubitables[2]. Vains efforts. La Baulme, au surplus, ne se perdit pas en discussion. « Il faut satisfaire le Roi et le public », et, à son avis, la satisfaction sera générale si l'accusé est banni, privé de tout.

Masnau, depuis longtemps, ne comptait plus parmi les dévoués, à ce point que Séguier avait tenté de l'éliminer. Ce brave homme souffrait alors atrocement de la maladie

[1] Foucault, *Extraits sommaires*, t. X, f^os 298, 302. Par une erreur inexplicable, une relation contemporaine du 20 décembre 1664 porte La Toison comme ayant voté la mort. *Défenses*, t. XVI, p. 339.

[2] *Ibid.*, t. II, p. 292.

de la pierre. Tout récemment, le chancelier l'avait vu pâlir. — « Monsieur, retirez-vous, vous n'en pouvez plus. — Il est vrai, monsieur, mais il faut mourir ici. » Il s'opiniâtrait, prêt à s'évanouir : « — Eh bien, monsieur, nous vous attendrons. » Masnau sort un quart d'heure, rend deux pierres d'une grosseur considérable, rentre au milieu de ses collègues surpris. « Cela pourroit passer pour un miracle, si les hommes estoient dignes que Dieu en voulût faire[1]. »

Il commence à parler d'une façon assez plaisante, demande justice au président. Au mépris de la loi juive, on ne lui a laissé rien à glaner. Cependant, il fera une réflexion morale et chrétienne. Dieu a confondu les desseins de l'accusé et s'est servi de ce *Projet* « qu'il avoit composé comme un chef-d'œuvre de sa sagesse et de sa puissance, pour l'exposer au mépris, à la raillerie, pour le réduire à reconnaître sur la sellette qu'il estoit un fou ». Cette humiliation est-elle une excuse suffisante? Non; mais il n'a rien commencé ni pu commencer. Voyez ce dénombrement d'amis imaginaires, Fabert, Lamoignon, y a-t-il rien de plus fantaisiste! En résumé, pas de crime de lèse-majesté.

Le péculat est-il mieux établi? Masnau s'étonne de ce que les grands hommes chargés d'apposer les scellés aient négligé les formes. (Le trait était assez hardi, puisque Séguier, président de la Chambre, était un de ces grands hommes et le plus négligent de tous.) On pouvait protéger l'État et appeler les parents. « A ne rien dissimuler, la voix publique dit qu'il s'est passé quantité de choses extraordinaires dans l'instruction de ce procès; l'on sçait qu'une personne suspecte (à ces paroles chacun reconnut Berryer) en a esté le maistre, bien qu'accusé, dès le commencement de la Chambre, d'avoir vollé un million au Roy. » MM. Brillac et Renard ont reçu en ce sens des requêtes que M. Talon

[1] Sévigné, lettre du 17 décembre.

a refusé d'entendre. Toutes ces pratiques « jettent l'esprit dans de grandes incertitudes ». Comme péroraison, devenue de style, grande critique des dépenses de l'accusé. « Il faut le punir par où il a péché. Masnau se rallie à l'avis de M. d'Ormesson, en y ajoutant que Vaux sera rasé, les bois abattus, les fontaines rompues, les fossés comblés[1]. »

Du Verdier débute avec solennité, cite les Pères, cite saint Louis, etc. Venant au fait, il reproche au procureur général de n'avoir prouvé aucun de ses griefs financiers.

Quant au *Projet,* si l'accusé l'a conçu, il a fait aussi beaucoup d'actes contraires. « Sy je le condamnois sur le principe vicieux du *Projet,* je croirois tomber dans l'opinion réprouvée de ceulx qui ont estimé que notre chutte dans le péché mortel rendoit toutes nos actions criminelles, pendant que nous demeurions dans ce misérable état[2]. »

La mauvaise administration mérite un châtiment. Mort, bannissement perpétuel, confiscation ne conviennent qu'à des crimes pour lesquels ces peines ont été établies par les lois. Rien de semblable dans le cas de M. Foucquet, puisque le péculat et le crime de lèse-majesté ne sont pas prouvés.

Ce cas ressemble bien à celui du chancelier Poyet. Il faut appliquer la même peine : destitution, relégation pendant cinq ans dans une ville du royaume; 100,000 livres d'amende[3].

C'était au tour de Catinat, le second commissaire douteux. On l'avait aussi depuis longtemps tourmenté pour le décider à voter la mort; mais ses enfants s'étaient jetés à ses genoux, le suppliant de ne pas leur laisser un nom taché de sang. Parmi ces enfants, se trouvait un futur maréchal de France.

[1] Foucault, *Extraits sommaires,* t. X, f° 304.
[2] *Ibid.*, f° 312.
[3] *Ibid.*, f° 313 v°.

Catinat, magistrat sévère, ne ménage pas Foucquet, « esprit ambitieux, jaloux de son établissement, ingrat envers le Cardinal »; mais cela ne fait pas que son *Projet* constitue un crime. Il a voulu se défendre et non attaquer. « Sa confusion est la vraie punition de son extravagance. »

Les six millions ont paru d'abord avec une face terrible, qui a changé, dès qu'on a approfondi la matière.

Catinat ne croit pas aux soustractions, aux suppositions de papiers; mais les prises de pensions et les accusations de péculat restent non prouvées [1].

Cependant, la malheureuse administration de Foucquet a soulevé le cœur de tous les gens de bien. Si on l'eût jugé plus tôt, la Chambre aurait laissé quelque formidable exemple à la postérité. A cette heure, l'application du Roi est extraordinaire, ceux qui dirigent les finances font voir qu'un grand désintéressement et la sûreté ne sont pas incompatibles avec cette administration. Cette réforme vaut mieux qu'un exemple, qui ne serait plus de saison. On peut prendre le parti le plus doux, c'est-à-dire l'avis de M. d'Ormesson [2].

Foucquet était sauvé. On l'aurait deviné à l'attitude de ses adversaires. Bien qu'il fût à peine onze heures, Poncet refusa obstinément de donner son avis, malgré l'insistance du président et de Pussort. — Pourquoi continuer? Pourquoi finir? Ne valait-il pas mieux rompre la délibération [3]? Les uns pensaient qu'il voulait éviter d'opiner à la mort dans une cause décidée en sens contraire; les autres y voyaient le dépit, la colère, tout au moins le désir de consulter sur ce qu'on voulait qu'il dît [3]. Foucault, par suite du même calcul, avait fait signe à Poncet de ne point opiner.

[1] *Extraits sommaires*, t. X, f^os 313 v°, 316; Ormesson, *Journal*, t. II, p. 280.

[2] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 281; Sévigné, lettre du 19 décembre 1664.

[3] Sévigné, lettre du 19 décembre.

Cette réserve empoisonna la joie des amis du surintendant; elle n'était plus entière. « M. Colbert est tellement enragé, qu'on attend quelque chose d'atroce et d'injuste, qui nous remettra au désespoir[1]. » Crainte très fondée. On sut plus tard la vérité. C'est Foucault qui avait chargé Poncet de rompre la délibération au cas « où les avis ne seroient pas bons ». En fait, sur vingt-deux conseillers, quatorze s'étaient prononcés, huit pour la vie, six pour la mort. Restaient Le Féron, Moussy, Brilhac, Besnard, Renard, Voisin, Pontchartrain, Séguier. « Il y en a plus, disait Sévigné, qu'il ne nous en faut de bons à ce reste-là. »

Le lendemain, Poncet prit la parole, infiniment doucereux, à son ordinaire. Il laissera la clémence au Roi, pour ne regarder que la justice.

A qui appartenait la pension sur les gabelles? à Mazarin? à Cantarini? à Foucquet? Tout concourt à la conviction qu'elle appartenait à Foucquet. L'acte a été trouvé dans sa maison; il a reçu un payement. Isolés, ces détails sont insuffisants; réunis, ils font preuve. L'idée d'une supposition de pièces est abominable. L'accusé ne l'a pas eue au début, mais seulement depuis qu'on lui a donné un avocat!

En parlant ainsi, cet hypocrite ne pensait pas que, dans deux siècles, ses lettres à Colbert et à Séguier seraient retrouvées, publiées, avec la preuve des détournements commis par lui; mais de tels gens se moquent de l'avenir.

C'était, en effet, un homme aussi audacieux que dénué de scrupule. M. Foucquet, ajoutait-il, doit savoir où est Cantarini; il l'a fait éloigner pour empêcher tout éclaircissement!

Et tous les chefs sont traités avec la même effronterie. Il montre le surintendant « plus souverain que le Roy. Le

[1] *Extraits sommaires*, t. X, f^os 316, 322.

Roy reconnaît des lois, et le sieur Foucquet ne s'y soumet pas. »

« Lorsque l'accusé ne pouvoit consulter que sa conscience, il m'a répondu par trois fois qu'il n'avoit pas eu d'ordres du Cardinal. Depuis, il a été *suggéré,* et il a changé. » Le Cardinal détestait les dissipations de Foucquet, à qui des espions, il en avait partout, rapportaient les paroles échappées au premier ministre.

Ce *Projet* est, dit-on, un fantôme! Ne voit-on pas Foucquet fortifier Belle-Isle, placer ses amis, ses créatures partout, dans des gouvernements, dans de grandes charges à la mer, et cela aux dépens du prince?

Poncet adopte donc l'avis de M. de Sainte-Hélène, avec cette addition que la Chambre doit adjuger au Roi Belle-Isle, « qui ne peut estre à un particulier d'un fort grand usage [1] ».

Cette dernière idée doit être une de celles que, l'avant-dernier soir, Poncet avait été quêter auprès de Colbert.

Le commissaire Le Féron resta dans les faits de moralité, les dépenses excessives de l'accusé, sa table somptueuse. C'est ce qui dispose à croire qu'il a pris des pensions; car on n'en a pas de preuves. Foucquet a justifié le bon emploi de l'ordonnance des six millions. Quant à l'*Ecrit* (Le Féron ne dit pas le *Projet*), il faut dire à la décharge du surintendant : *Peregrinata est ejus anima in nequitia, non habitavit.* Avis comme M. d'Ormesson [1].

Selon Moussy, rien n'est prouvé. Cependant, il conclut à 100,000 livres de restitution, plus 50,000 livres d'amende et à la relégation en tel lieu et place que le Roi désignera [2].

Brilhac n'a vu de grave que le fait de la pension des

[1] *Extraits sommaires*, t. X, f$^{os}$ 322, 323.
[2] *Ibid.*, f$^{o}$ 323.

tuellement prise. Il le voit bien; il n'en dira pas moins son avis. Foucquet est pleinement convaincu de toutes les ordures dont un homme qui a rempli la place de surintendant puisse être chargé. Il a dissipé les six millions. Le crime d'État eût été fait et parfait si l'ordre fût tombé aux mains de Mme du Plessis-Bellière.

Puis, oubliant l'accusé pour ne songer qu'à ses collègues qui l'innocentaient : « Il est honteux de chercher un applaudissement populaire, *popularis aura*, contre son honneur et son devoir. » L'avis du bannissement punit bien plus la France que Foucquet, laissant un esprit « mouvant et factieux » en liberté « de tout entreprendre ». C'est se moquer de la loi, de la justice. Il sait bien qu'il opine inutilement, mais il ne trahira pas sa conscience. Voilà son avis. A mort!

Pontchartrain n'était pas orateur. Pour soulager sa mémoire, il avait mis son sentiment par écrit et déclara très vite que c'était celui de M. d'Ormesson[1]. Son indépendance n'était pas sans mérite. Depuis plus d'un mois, on l'avait persécuté chaque jour, par promesses, par menaces, jusqu'à insinuer qu'on le poursuivrait pour avoir parlé du repentir de M. de Nesmond à sa mort. Comme toujours, on mettait en avant le nom du Roi. La veille encore, Séguier lui avait dit : « Le Roi s'attend à ce que vous lui rendiez un grand service en cette occasion. — Soit, mais *salva conscientia* », avait répondu Pontchartrin. — « En êtes-vous là! s'était écrié Séguier; venez me voir tantôt, et nous accorderons cela ensemble. » Que voulait-il? Cinq années d'appointements? On les payera. Il avait perdu 8,000 livres au rachat des rentes. On les lui rendrait[2]. Mais Pontchartrain ne voulait rien, que la justice.

Comme président, Séguier parla le dernier. Il a travaillé

[1] *Extraits sommaires*, t. X, f° 369.
[2] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 294.

plusieurs années avec l'accusé. M. le Cardinal avait conçu de grands soupçons de sa conduite. Quant à lui, Séguier, il n'a rien vu. C'est le procès qui lui a ouvert les yeux.

Foucquet a fait l'Épargne chez lui, confondu les deniers du Roi et les siens. Le péculat est prouvé, le crime d'État également; il « n'y a pas de Français qui ne frémisse de ces attentats; point de juge qui ne doive venger la querelle du prince. Il est trop visible que le temps, la longueur de l'instruction ont apporté bien du relâchement dans les esprits. Toutefois, parlant en la place qu'il a l'honneur de tenir, il estime qu'il est de son devoir de déclarer l'accusé duement atteint et convaincu du crime de péculat et de lèse-majesté; en conséquence, de le condamner à la peine de mort. Ainsi, il satisfera au Roi, à la justice, à sa conscience[1]! »

Ainsi se termina ce laborieux délibéré, qui ne dura pas moins de cinq jours, pendant lesquels le Roi, Colbert, Le Tellier lui-même, Séguier surtout, ne cessèrent de mettre en œuvre tous les moyens d'intimidation. Malgré tout, neuf juges seulement votèrent la mort, dont quatre, Séguier, Pussort, Voisin, Poncet, étaient moins des juges que des accusateurs. Sainte-Hélène et Gisaucourt avaient été séduits d'avance. Trois seulement cédèrent aux sollicitations, Ferriol, Noguès, Ayrault.

Sans plus attendre, on relut les avis, et un arrêt fut rédigé en quelques lignes.

« La Chambre a déclaré et déclare ledit Foucquet duëment atteint et convaincu d'abus et malversations par luy commises (*sic*) au fait des finances et en la fonction de la commission de surintendant. Pour réparation de quoy, ensemble pour les autres cas résultans du procez, l'a banny et bannit à perpétuité hors du royaume; enjoint à luy de

[1] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 282.

garder son ban à peine de la vie; a déclaré et déclare tous et chacun de ses biens acquis et confisquez au Roy, sur iceux préalablement pris la somme de cent mille livres, applicables moitié au Roy, et l'autre moitié en œuvres pies[1]. »

Arrêt très court, et aussi peu logique dans sa brièveté que la longue procédure qui l'avait précédé. Les procureurs généraux avaient poursuivi Foucquet pour péculat et lèse-majesté, accusations écartées par la Chambre. Restaient les mots vagues glissés par Talon dans son réquisitoire, « autres cas résultant du procès ». Quels cas? Ceux d'abus et de malversations? L'arrêt, en les citant, n'en précisa aucun.

Le public ne s'y trompa point. Condamné en fait, le surintendant était acquitté en droit. Dès que la nouvelle se répandit dans Paris, ce fut partout une joie extrême, non seulement chez les amis de Foucquet, mais parmi les plus petites gens de boutique et le peuple tout entier. Au cimetière Saint-Jean, on voulait allumer des feux de joie. On donnait mille bénédictions à Olivier d'Ormesson, l'homme de la résistance à la tyrannie. On buvait à sa santé dans les auberges. Les poètes du pont Neuf improvisèrent un Noël. C'était de saison.

A la venue de Noël
Chacun se doit réjouir.
Foucquet n'est pas criminel;
On n'a pu le faire périr.

Quand, par ses malices, Berryer
Dedans l'abîme l'attira,
Il estoit dans un grand bourbier,
Mais d'Ormesson l'en retira.

Tout cela coulait de verve. On chansonnait l'avis de Sainte-Hélène.

J'ay, dit-il, un double argument,
Messieurs, pour fonder mon avis :

[1] *Défenses*, t. XVI, p. 354.

L'un est : je serai président;
L'autre est dedans la loy : *si quis*.

Dieux! s'écria M. Pussort,
Qu'il est profond! qu'il est sçavant!
En peut-on trouver un plus fort
Pour régir le sénat normand?

Et son troisième raisonnement pour condamner Foucquet.

Quand d'ardoise il couvrit un toit,
L'autre de tuiles seulement,
Ce fut pour tromper le Roy.
Répondez à cet argument.

Il est fort bon, dit Gisaucourt et « Ferriol pareillement ».

Hérault dit : Vous n'avez pas tort,
Et quand il n'auroit fait que Vaux,
N'est-il pas bien digne de mort
D'avoir tant dépensé en eaux?

On savait tout au pont Neuf, même qu'Ayrault n'aimait pas l'eau. On connaissait aussi bien Poncet.

Poncet ne montra pas de fiel
Comme avoit faict M. Pussort,
Mais, par un discours tout de miel,
Conclut doucement à la mort [1]...

Mais pour finir notre chanson,
Que chacun se mette à crier :
« Gloire au grand d'Ormesson!
Que le diable emporte Berryer! »

Enfin, courut un madrigal qui résumait l'opinion publique.

Foucquet a vu finir ce procès ennuyeux
Sur qui toute l'Europe avoit jetté les yeux,
Et qui sera longtemps célèbre dans l'histoire.
Cet illustre persécuté
Au milieu de ses fers s'est acquis plus de gloire
Qu'il n'a fait dans l'éclat de sa prospérité.
Thémis en sa faveur a penché la balance,

[1] M. Chéruel a publié un texte de cette complainte, dans le *Journal d'Ormesson*, t. II, p. 295. Il l'a trouvée « fort médiocre ». Elle est au contraire très fine et absolument historique. Il faut seulement corriger le 16e couplet où Masnau est appelé Machault, soit par erreur du copiste, soit par confusion.

Et, malgré les efforts d'une injuste puissance,
Qui crut à sa faveur tous les juges soumis,
Le Ciel a fait son innocence
Du crime de ses ennemis[1].

Si l'on chantait au pont Neuf et dans les cabarets, si, pour monter plus haut, on était satisfait chez Lamoignon, chez Turenne, chez Condé, chez tous les honnêtes gens, il n'en était pas de même à la Cour, si ce n'est aux appartements de la Reine mère, où l'on ne dissimulait pas une grande joie.

Quand la nouvelle de l'arrêt de bannissement parvint au Roi, Louis, par une curieuse coïncidence, entrait chez Mlle de La Vallière : « S'il avoit été condamné à mort, dit-il, je l'aurois laissé mourir[2]. » Il ne cacha pas qu'il était fâché « contre ceux qui n'avoient point condamné Foucquet à mort[3] ».

Séguier, bien qu'il eût fait de son mieux, ne pouvait se consoler de l'événement. Dans un accès de colère, il jeta au feu tout un paquet de cent soixante-douze arrêts, qu'on eut grand'peine à réexpédier[4].

Seul Colbert, toujours maître de lui, dissimulait son violent dépit. Ce n'était pas un homme à être jamais surpris. Depuis le jour où il avait craint quelque mauvais événement, ses dispositions étaient prises. Le bannissement, c'était la liberté. Après ce qu'avait dit, écrit, publié Foucquet sous les verroux, que ferait-il une fois libre? Qu'apprendrait-on sur Mazarin, sur Colbert? Il fallait faire partager ces mêmes craintes au Roi pour son compte. Cela ne fut pas long, ni sans doute difficile.

La mort eût assuré la discrétion, mais les juges n'avaient

[1] *Le tableau de la vie et du gouvernement de Messieurs les cardinaux Richelieu et Mazarin*, p. 334. Cologne, 1693, in-18.

[2] Racine, *Notes pour servir à l'histoire du Roi*. Voltaire a révoqué, paraît-il, ce mot en doute, mais sans raison plausible. Guy Patin, lettre du 23 décembre 1664.

[3] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 284.

[4] *Ibid.*, p. 290. Ormesson, qui certifie le fait, fait des réserves sur le chagrin qui en fut la cause.

pas voulu prononcer la peine de mort. On ne pouvait pas modifier leur sentence en l'aggravant. En la commuant, c'était différent. Il était dit que, jusqu'à la fin, cette lamentable poursuite serait marquée au coin de l'hypocrisie. « Le Roy jugea qu'il pouvoit y avoir grand péril à laisser sortir ledit sieur Foucquet hors du royaume, veu la connoissance particulière qu'il avoit des affaires les plus importantes de l'Estat; c'est pourquoy il *commua* la peine du bannissement perpétuel, portée par cet arrêt, en celle de prison perpétuelle[1]. » Le Roi, par clémence, déférait au vœu du condamné. Personne ne s'y trompa. Personne n'osa s'en plaindre. On n'était pas encore revenu des craintes mortelles de ces derniers jours.

[1] *Défenses*, t. XVI, p. 355. Ms. de Gomont.

# HUITIÈME PARTIE

## CHAPITRE PREMIER

LECTURE DE L'ARRÊT A FOUCQUET. — IL QUITTE LA BASTILLE. IL EST CONDUIT A PIGNEROL. — SA GARDE EST CONFIÉE A SAINT-MARS. — ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE. — LE ROI DÉFEND DE DONNER AU PRISONNIER DES NOUVELLES DE SA FAMILLE. — EXIL DE LA FAMILLE FOUCQUET ET DE SES AMIS. — PUNITION DES COMMISSAIRES DE LA CHAMBRE DE JUSTICE. DIVERSES EXÉCUTIONS PAR LA CHAMBRE. — DESTRUCTION DES PAPIERS DE MAZARIN. — LA FOUDRE FRAPPE LE DONJON DE PIGNEROL. — NOUVELLES RIGUEURS CONTRE FOUCQUET. — IL EST TRANSFÉRÉ A LA PÉROUSE. — FIN DES POURSUITES DE LA CHAMBRE. — APOGÉE DE COLBERT. — LOUIS XIV QUITTE LA VALLIÈRE. — FOUCQUET RÉINTÉGRÉ A PIGNEROL. — TRAVAUX DE FOUCQUET DANS SA PRISON. — LAFORÊT TENTE DE SAUVER SON MAÎTRE. — IL EST PENDU.

(1664-1666.)

Le lundi 27 décembre, sur les huit heures du matin, Foucault, assisté d'un commis greffier et de quatre huissiers, se rendit à la Bastille pour signifier à l'accusé l'arrêt de l'avant-veille. D'Artagnan fit descendre Foucquet dans une vaste pièce située au-dessous de sa chambre. C'était l'ancienne chapelle haute du château. Aux quatre coins, paraissaient encore les emblèmes symboliques des quatre

évangélistes, derniers vestiges du caractère religieux du lieu. On y avait fait apporter d'avance une table et un seul siège, pour Foucault.

Interpellé d'abord d'avoir à dire son nom : « Vous le connaissez assez », répondit Foucquet; et, comme Foucault insistait, alléguant l'usage : « J'ai refusé de dire mon nom à la Chambre, pour sauvegarder mon privilège; au surplus, c'est à vous à me dire pourquoi vous me demandez mon nom[1]. » Sans pousser plus loin la discussion, Foucault, prenant son bonnet qu'il avait posé sur la table, et s'en couvrant, lut l'arrêt au prisonnier, resté debout, découvert, le chapeau à la main. Cette lecture finie, Foucquet renouvelle ses protestations, en demande acte. N'obtenant pas de réponse, il s'adresse aux témoins, les supplie de se souvenir de ce refus. Pour couper court à cette scène émouvante, d'Artagnan fait rentrer le condamné dans sa chambre. En même temps, Besmaux conduisait La Vallée et Pecquet dans une autre pièce de la prison. Ces deux hommes de cour fondaient en larmes, demandant à suivre leur maître. « Qu'alloit-on faire de luy? ne vouloit-on pas le faire mourir? » Dans leur désespoir, ils s'arrachaient les cheveux. D'Artagnan, par humanité, leur envoya dire de se rassurer, et qu'il ne s'agissait que du bannissement.

C'était un dur, mais loyal soldat que d'Artagnan. Se trouvant seul avec Ormesson, venu ce même matin pour reprendre les fameux registres de l'Épargne, il l'embrassa et lui dit à l'oreille qu'il était « un illustre », on dirait aujourd'hui « un brave homme ». « Je n'entends rien, ajouta-t-il, à toute cette affaire; à mon retour, je viendrai vous entretenir. »

Foucault, son expédition terminée, en rend compte au rapporteur, rédige avec lui le procès-verbal de décharge des registres. Puis, Ormesson, conduit dans la chambre occupée

[1] FOUCAULT, *Extraits sommaires*, t. X, p. 377.

jusqu'alors par Foucquet, prend tous les papiers, simples copies, paraît-il, des pièces du procès[1]. S'il y en avait d'autres, Besmaux avait eu le temps de les enlever. Comme l'honnête magistrat revenait, Foucquet, de la fenêtre de la nouvelle chambre où on l'avait séquestré, l'aperçut, lui cria qu'il était son très humble serviteur. Ormesson n'osa répondre que par un salut; mais il courut, le cœur serré, chez son amie Sévigné, se soulager en lui racontant ce qu'il avait vu[2].

Sur les onze heures, on fit monter Foucquet en carrosse, sans lui permettre de voir personne de sa famille, pas même sa mère, pas même sa femme ni ses enfants. On ne put si bien faire, toutefois, que le fidèle Laforêt ne parvînt à se placer sur le passage de son maître. Foucquet, d'un geste amical, lui témoigna toute sa reconnaissance. « Je suis ravi de vous voir; je sais votre fidélité et votre affection. Dites à nos femmes qu'elles ne s'abattent point; que j'ai du courage de reste et que je me porte bien[3]. »

Laforêt était ce brave garçon qui, voyant le surintendant arrêté à Nantes, était parti à la première minute à franc étrier pour Paris. S'il avait autrefois servi son maître jusque dans ses faiblesses, il lui resta non moins fidèle dans le malheur, et dévoué jusqu'au sacrifice de sa vie.

Spectacle non moins surprenant, quand le carrosse sortit de la Bastille et franchit la porte Saint-Antoine, tout le peuple acclama le prisonnier, le couvrant de bénédictions[4]. Au jour de son arrestation, le surintendant eût couru risque d'être pendu. Un jugement déloyal dans la

[1] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 287.

[2] On a quatre sources principales pour ces trois journées des 19, 20 et 21 décembre 1664 : Ormesson, *Journal*, t. II, p. 287; Sévigné, lettres des 21 et 22 décembre; *Défenses*, t. XVI, p. 355; *Extraits sommaires*, t. X, f° 377.

[3] Sévigné, lettre du 22 décembre. Dans l'édition de 1774, p. 315 (seconde édition), le texte porte : « Laforêt, son défunt écuyer. » Or, Laforêt ne mourut qu'en 1670. Cela indique une copie postérieure à cette date.

[4] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 287.

procédure, arbitraire dans l'application de la peine, cette peine elle-même cruellement commuée en une sorte de mort perpétuelle, cette complète tyrannie avait retourné les esprits. Ce fut comme un triomphe. Au fond de son carrosse, entre les trois hommes qui le gardaient à vue, au milieu des cent cavaliers[1] de son escorte, Foucquet paraissait calme, souriant à ce dernier souffle de la faveur populaire, faveur sincère, cette fois. Le peuple n'avait rien compris aux chicanes du procès; il était devenu clair pour lui que Foucquet, prodigue peut-être, jamais avare, n'était pas un de ces pleutres qui, chassés d'un pouvoir malhonnêtement exercé, se retirent piteusement dans l'ignominie d'une fortune faite à ses dépens.

La désignation de Pignerol comme lieu de captivité constituait déjà une première peine. Nicolas, à chaque étape de ce triste convoi, put croire qu'il redescendait le cours de sa vie.

La première couchée fut à Villeneuve Saint-Georges. Le lendemain, on passa par Melun, presque en vue de Vaux, pour aller prendre le gîte du soir dans quelque auberge à Fontainebleau, à deux pas de la Surintendance et de la petite laiterie de la Mi-Voie. La pauvre Menneville expiait les faiblesses de son cœur dans un couvent, où bientôt elle devait mourir, victime peut-être innocente.

Le lendemain, nouveaux souvenirs, Moret à traverser, son vieux donjon, séjour alors détesté, envié à cette heure. L'avant-dernier voyage du surintendant, au temps de sa prospérité, s'était fait sur cette route, mais dans l'autre sens, quand il revenait des Pyrénées, premier messager de la paix assurée, personnellement vainqueur de ses ennemis, il le croyait du moins, s'apprêtant à recevoir la soumission de Colbert abandonné par son maître Mazarin. A Dijon, il avait

[1] Sévigné parle de cinquante mousquetaires, mais Foucault (*Extraits sommaires*, t. X, p. 384; *Archives de la Bastille*, t. II, p. 392), en compte cent.

parlé en maître aux États; à Lyon, il avait reçu les ovations.

Ce fut bien pis, quand de Lyon il fallut gagner le Dauphiné, en suivant d'abord ces rives du Rhône, où quelques lieues plus bas, à Valence, il avait failli être précipité par une foule en fureur[1]. C'est à Grenoble qu'il avait pour la première fois exercé le pouvoir comme intendant. Il y revenait prisonnier.

On était en plein hiver, par un temps fort rude. Quelque chemin qu'on prît pour gagner Embrun et Briançon, la neige et la glace les couvraient. A Embrun, l'évêque d'Agde chercha à voir son frère au passage. On ne sait s'il y réussit[2]. Après la première heure de surexcitation à la sortie de Paris, et la première joie de ne plus sentir peser sur ses épaules les lourdes voûtes de la Bastille, Foucquet avait été repris par ses infirmités. On le sut bientôt à Paris, car on y suivait le prisonnier jour par jour dans sa marche vers l'exil. Les amis s'alarmèrent. Des bruits d'empoisonnement avaient couru. « Quoi, déjà[3]! » s'écria Mme de Sévigné. Alarme vaine; crainte injuste, au moins quant au Roi, trop enclin à la rancune, mais incapable d'un pareil crime. D'Artagnan, au contraire, continuait à donner à son captif de nombreuses preuves de bonté, relevant son courage, lui répétant que « tout allait bien ». Il le couvrit de fourrures, quand le convoi franchit les Alpes, en gravissant le mont Genèvre, vers le 10 janvier, par un froid partout rigoureux en cette saison, presque insupportable au milieu de ces montagnes et dans ce col étroit de Cervière, où le vent cingle le visage.

On atteignit enfin les fameuses portes Dauphinoises, anciennes frontières de la France, Fenestrelle, où un pontife devait être un jour enfermé par un despote populaire,

[1] V. tome I, p. 88.

[2] Juge, *Etude historique sur les Fouquet de Belle-Isle*, p. 66. M. Juge publie le testament de Louis Foucquet, évêque d'Agde (p 71). Je regrette que la place me manque pour le reproduire.

[3] Sévigné, lettre du 26 décembre 1664.

plus dur que Louis XIV, puis le petit fort, à demi ruiné, de la Pérouse. Enfin, le 16 janvier [1], au détour de la vallée, on aperçut, se détachant sur le fond blanc des montagnes, une enceinte de briques brunes, des maisons aux toits rouges, et par-dessus tout, dominant les clochers des églises et de l'abbaye, le haut donjon de Pignerol.

Pignerol! Pendant le règne de Louis XIII, on n'avait parlé que de cette conquête. Le père de Nicolas Foucquet était un des négociateurs qui en avaient apporté la clef à Richelieu. Sept ans déjà passés, l'aimable et intelligente petite Bretonne, Mlle de Trécesson, l'aurait fait rendre aux Piémontais, si le duc de Savoie eût voulu épouser une Mazarini. Le mariage d'Espagne avait fait avorter toutes ces combinaisons. Où était-elle à cette heure, cette nièce de Mme du Plessis-Bellière? Elle menait une existence assez agitée; mariée à un Cavour, puis chassée du Piémont, elle s'était retirée en Provence [2].

Autre souvenir, le gouverneur de Pignerol était un sieur de Roncherolles, cousin de Menneville, la belle et aimable fille d'honneur [3].

Pignerol était alors une ville non pas italienne, non pas française non plus. On y parlait piémontais, et cela suffisait pour qu'un étranger, un espion, un conspirateur d'enlèvements s'y fît promptement reconnaître à son langage. Entrer dans Pignerol était déjà difficile, mais il n'était permis à personne de la ville de pénétrer dans la citadelle, à personne de la citadelle de franchir la porte du donjon assigné pour séjour à Foucquet.

[1] La date du 16 s'induit d'une lettre de Louvois à Saint-Mars, 22 janvier 1665. Arch. nat. K, 120, orig. Delort, *Détention*, t. I, p. 84.

[2] Mlle de Montpensier, *Mémoire*, t. III, p. 360. Les aventures de Trécesson sont indiquées sous la forme anonyme dans les *Mémoires de Mme la comtesse de* ***, attribués à Saint-Évremond, Amsterdam, 1690. V. liv. V et VI, ce qui est dit de la demoiselle de Bretagne.

[3] *État de la France pour* 1658.

Dans ce donjon, situé au nord-est, divisé en plusieurs étages, on avait préparé une chambre assez grande, de 26 pieds de long (8$^{m}$,60) sur 12 pieds (3 mètres) de large, une autre un peu plus petite, avec une grande garde-robe [1]. C'est là qu'on introduisit le maître de Saint-Mandé, le seigneur de Vaux. D'Artagnan prit congé de Nicolas, le laissant à la garde

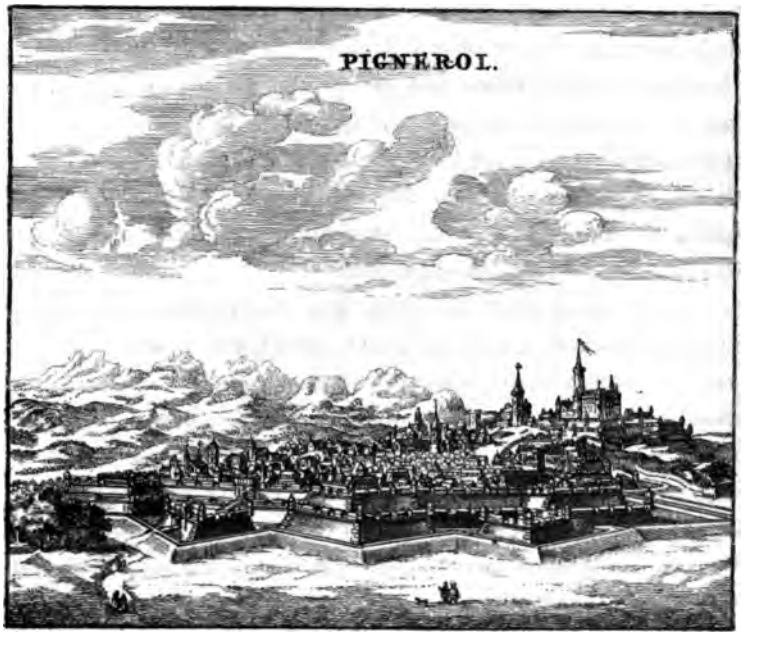


d'un de ses lieutenants, le sieur de Saint-Mars, qui, dès le 20 décembre, avait été envoyé en avant à Pignerol, où il était arrivé le 10 janvier pour préparer les logements [2].

Le choix qu'on avait fait de Saint-Mars pour le garder ne déplut pas au prisonnier. C'était déjà une vieille con-

[1] Lettre de l'ingénieur Levé à Colbert, 30 janvier 1665. *Archives de la Bastille*, t. II, p. 397.

[2] Louvois à Saint-Mars, 17 janvier 1665. Arch. nat. K, 120, 22, orig. Delort, *Détention*, t. II, p. 83.

naissance pour lui; il l'avait vu dans l'escorte qui de Nantes le conduisit à Angers, puis d'Angers à Amboise. Peut-être même le connaissait-il de plus loin. Le brigadier, de son vrai nom, s'appelait d'Auvergne; son père, escuyer, sieur de Saint-Mars, servait comme capitaine d'infanterie dans le régiment de Persan [1], que Foucquet avait eu sous ses ordres lors du blocus de Paris en 1658 [2].

Louis d'Auvergne, comme son régiment, avait suivi Condé dans sa lutte contre Mazarin et s'était retiré à Bruxelles [3]. Bénigne, le fils, avait pris ses grades parmi les mousquetaires. C'était un homme de quarante-trois ans environ, grand, beau soldat, d'humeur assez gaie, mais rompu à la discipline, suivant les ordres à la lettre, plutôt au delà qu'en deçà. Colbert le connaissait bien et lui avait donné des instructions en conséquence.

Circonstance aussi véritable que surprenante, le geôlier et le prisonnier, Saint-Mars et Foucquet, étaient parents sans le savoir. Dans la descendance de Jean Bureau, grand maître de l'artillerie sous Charles VII, le savant Godefroy avait placé les Castille-Villemareuil et Mme la surintendante. Or, en remontant à plusieurs générations en arrière, on y trouvait aussi un sieur du Tremblay allié à une famille Garreau ou Garrot. Précisément la mère de Saint-Mars était issue de cette famille [4].

[1] Archives du château de Palteau, obligeamment communiquées par Mme la comtesse de Sébeville.

[2] V. t. I, p. 202.

[3] V. dans le *Cabinet historique*, t. IX, p. 339, une lettre de Marigny à Gaston d'Orléans. Il cite, à la suite du « bon béquillart Persan », Saint-Mars, etc.

[4] Saint-Mars était né aux Menus près Montfort-l'Amaury. J'ai tiré ces détails des archives du château de Palteau.

De plus, un savant aussi laborieux que courageux, aussi instruit que perspicace, M. de Dion, a bien voulu me communiquer, avec une rare générosité, les matériaux réunis par lui pour établir la généalogie des du Tremblay, Saint-Mars, Formanoir, Blainvilliers. J'y ai trouvé la confirmation absolue des indications que m'avaient fournies les archives de Palteau.

Si la place ne me manquait pas, je donnerais cette généalogie en note à la fin de ce volume.

Une grande dame, comme Mme Foucquet, ne considérait pas l'alliance d'un brigadier de mousquetaires. Le brigadier eût peut-être agi autrement; mais, sans fortune, pris dans les troubles, il n'avait guère eu le temps de s'enquérir des parents de sa mère.

On peut ajouter que, si la moindre reconnaissance de parenté se fût opérée publiquement, la défiance de Colbert eût aussitôt changé le geôlier.

Interdiction absolue de toute communication du prisonnier avec qui que ce soit, de vive-voix ou par écrit, de toute visite, de toute sortie, « même pour se promener ». Pas de plumes, pas d'encre, ni de papier. Des livres, un à la fois, visité avant et après la lecture. Pour le service, un valet, mais « qui n'aura non plus de liberté que ledict Foucquet », moyennant quoi on lui allouera « 600 livres de gages ». Quant à la forme de la garde, on ne prescrivait rien. Saint-Mars se réglera « sur ce qu'il a vu pratiquer par le sieur d'Artagnan », à Vincennes et à la Bastille[1]. Pour plus de sûreté, Louvois donnait à Saint-Mars un surveillant, pour ne pas dire un espion, dans la personne d'un sieur Damorezan, commissaire des guerres à Pignerol, qui lui tenait par des liens plus étroits que légitimes[2].

Saint-Mars, nommé capitaine d'une compagnie franche, commandait seul dans le donjon. Suivant une méthode qui rappelait l'administration romaine, les provinces réunies et les villes frontières étaient partagées entre les différents ministres. Pignerol appartenait comme gouvernement au ministère de Le Tellier. Cependant, les travaux neufs ou réparations concernaient celui de Colbert. Saint-Mars était d'ailleurs résolu à rester agréable à l'un et à l'autre de ces deux « illustres ».

[1] *Œuvres de Louis XIV*, t. VI, p. 371; Delort, *Détention des philosophes*, t. I, p. 25. L'original est aux Arch. nat., sect. hist. K, n° 120.

[2] Louvois à Damorezan, 6 février. *Archives de la Bastille*, t. II, p. 399.

Il s'appliqua d'abord à former sa compagnie. Quatre officiers, autant de bas officiers, cinquante hommes, puis soixante [1]. Toute sa famille y entra, les Formanoir, les Blainvilliers, braves gens, ayant reçu plus de coups à la guerre que de pensions. L'entretien de tout ce monde, payé par abonnement, était une source presque autorisée de petits profits. Avec un prisonnier pour qui le Roi donnait 8,000 livres environ par an, 40,000 francs à la valeur de nos jours, non compris les habits, les livres, etc., la situation devenait acceptable. Enfin, et pour mettre le capitaine tout à fait en bonne disposition, on paya la solde à partir du 1er janvier, bien qu'il n'eût pris son service qu'à la fin du mois. On lui fit d'ailleurs fortement sentir le prix de cette grâce [2].

Les premiers mois de la captivité se passèrent sans difficultés trop grandes, si ce n'est pour le choix d'un confesseur. C'était le seul, l'inévitable défaut dans le solide réseau forgé autour du prisonnier. Le plus autoritaire des Rois Catholiques n'aurait pas refusé un confesseur au plus dangereux de ses ennemis. Captif et tyran s'inclinaient sous la même loi. Cependant, Foucquet pouvait ne se confesser que pour obtenir des nouvelles. De là, nécessité de choisir et de surveiller le confesseur. On en prit d'abord un du pays, puis un autre, parlant français, précepteur chez le commissaire des guerres, Damorezan. Cet ecclésiastique était de l'humeur souhaitée. Certes il ne révélait pas les secrets de la confession, mais donnait des renseignements utiles, par exemple, d'avoir à veiller aux livres empruntés pour Foucquet. Aussitôt, Saint-Mars, renonçant aux emprunts, en acheta fort loin, à Turin, à Lyon. On limita les confessions à quatre fois par an [3].

[1] Louvois à Saint-Mars, 20 février 1665. Arch. nat. K, 120, 4, orig. Delort, *Détention*, t. I, p. 86. Louvois à Saint-Mars, 24 avril 1665. Arch. nat. K, 120, 9, orig. Delort, t. I, p. 91.

[2] Louvois à Saint-Mars, 15 mars 1665. Arch. nat. K, 120, 7, orig. Delort, *Détention*, t. I, p. 88.

[3] Louvois à Saint-Mars, 20 février 1665. Arch. nat. K, 120, 4, orig.

Le printemps revint, faisant fondre les neiges sur les montagnes. Foucquet demanda des lunettes d'approche. Puisqu'on lui défendait de sortir des quatre murs de sa prison, ne pouvait-on pas lui permettre d'appeler à lui, par une illusion d'optique, la montagne verdoyante, l'espace, l'apparence de la liberté? Louvois refusa. Le prisonnier a, dit-il, « vraisemblablement dessein de s'en servir à quelque chose contre le service de Sa Majesté ». On avait vu dans la ville un homme suspect; puis deux domestiques du surintendant [1], qui cherchaient peut-être à faire passer quelque billet à leur maître. Par un redoublement de sévérité, le Roi n'avait plus voulu qu'on donnât au prisonnier des nouvelles de sa famille. Une lettre de Mme Foucquet, remise à d'Artagnan, fut renvoyée au souverain et gardée par lui [2]. Nicolas se plaignit de la rigueur de Saint-Mars, qui transmit la plainte avec une scrupuleuse fidélité. Cela lui valut un compliment sur son exactitude et un encouragement. « Il faut faire son devoir et laisser parler ceux qui y trouvent à dire [3]. »

Le Roi, absolument implacable, de même qu'il avait commué le bannissement de Foucquet en prison perpétuelle, trouva bon d'infliger à une famille innocente un exil arbitraire. Le 21 décembre 1664, bien que ce fût un dimanche, le prévôt de l'Isle enjoignit à Mme Foucquet la mère et à sa belle-fille de se rendre à Montluçon, la mar-

DELORT, *Détention*, t. I, p. 86. Le même au même, 24 février 1665. Arch. nat. K, 120, 5, orig. DELORT, *ibid.*, p. 87. Le même au même, 24 avril 1665, Arch. nat. K, 120, 9, orig. DELORT, *ibid.*, t. I, p. 90. Louvois à Damorezan, 24 avril 1665. *Archives de la Bastille*, t. II, p. 410.

[1] Louvois à Saint-Mars, 3 mars 1665. Arch. nat. K, 120, 6, orig. DELORT, *Détention*, t. I, p. 89. Louvois à Saint-Mars, 8 juin 1665. Arch. nat. K, 120, 10, orig. DELORT, *ibid.*, p. 82.

[2] Le Tellier à d'Artagnan, 31 décembre 1664. *Archives de la Bastille*, t. II, p. 394, d'après les Arch. de la guerre. — Louvois à Saint-Mars, 10 février 1665. Arch. nat. K, 120, 3, orig. DELORT, *Détention*, t. I, p. 85.

[3] Louvois à Saint-Mars, 18 juin 1665. Arch. nat. K, 120, 11, orig. DELORT, *Détention*, t. I, p. 92.

quise de Charost et à son mari de se retirer à Ancenis, enfin à Gilles Foucquet, l'écuyer, de se tenir à Joinville en Champagne [1]. C'étaient ces braves gens qui, à l'admiration générale, avaient si généreusement défendu leur mari, leur fils, leur frère. Foucquet prisonnier, ses biens sous séquestre, ils n'étaient pas faits pour donner de si grandes craintes.

La pauvre grand'mère, Marie de Maupeou, supplia le Roi de lui laisser au moins son fils Gilles. Elle avait soixante-douze ans. Il l'assisterait à la fin d'une vie qui apparemment ne serait pas longue. Gilles Foucquet lui-même, abandonné par sa femme, Mlle d'Aumont, déclarait qu'il n'avait pas « pour se nourrir », si on ne le laissait avec ses parents. Il fallut se rendre à l'évidence. On autorisa d'abord Mme Foucquet la mère à habiter l'abbaye du Parc-aux-Dames, auprès de sa fille, qui en était abbessse [2], puis Gilles à vivre auprès de sa belle-sœur. Enfin, après un pénible marchandage, ces trois victimes reçurent la permission d'habiter ensemble à Montluçon.

Les autres frères, bien que s'étant moins montrés dans le procès, ne furent pas mieux traités. François Foucquet, l'archevêque de Narbonne, Louis, l'évêque d'Agde, Basile, l'abbé, reçurent l'ordre de se rendre à Alençon, à Villefranche, à Bazas [3].

Comme les parents, on dispersa les amis et les serviteurs. Bailli, avocat au Grand Conseil, fut exilé pour avoir dit à Gisaucourt de prendre garde en donnant son avis, que la Compagnie serait déshonorée s'il suivait Colbert et Pussort [4]. Pecquet et La Vallée furent gardés à la Bastille pendant quatre mois, par défiance, pour les empêcher de conspirer. Pecquet offrit en vain de s'enfermer à Pignerol. Il avait montré trop de talents divers en aidant Foucquet au cours

[1] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 285; Sévigné, lettre du 22 décembre 1664.
[2] Sévigné, *ibid.*
[3] *Archives de la Bastille*, t. II, p. 393.
[4] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 281; Sévigné, *ibid.*

du procès, en copiant ses pièces. Cet homme admirable fut reconduit à Dieppe, où, tout en illustrant son nom, il ne cessa jamais de veiller de loin sur la santé de son cher maître et ami [1].

Vit-on jamais dévouements plus nobles, plus touchants? Seul, le jeune Louis restait inexorable, montrant toujours, même en dansant ses ballets, un front sévère et hautain. La bonne Sévigné, obligée d'assister à ces fêtes, et comme mère et parce qu'il ne lui était pas permis de laisser voir trop de peine, se désolait à l'aspect de ce dur visage et murmurait ce vers :

Porge più di timor che di speranza [2].

Ce jeune prince se trouvait, paraît-il, plus lésé que Foucquet par l'arrêt du 20 décembre. Les juges l'avaient trahi. Colbert le lui prouvait.

A quel but devait tendre la Chambre? A venger le peuple, à reprendre aux financiers leurs profits.

Qu'avait-elle fait depuis trois ans et trois mois? Au civil, elle a supprimé un million de rentes sur les tailles; imputé les arrérages sur le principal; décidé le retour au Roi des domaines aliénés depuis son avènement. Voilà tout.

Au criminel? Elle a jugé Bruant, Gourville, par coutumace. Colbert ne disait pas qu'il avait fait échapper Gourville. Elle a condamné à mort deux ou trois misérables. On n'a rien fait des trésoriers de l'Épargne, de Catelan, de Boilève, de Delorme. Au surplus, que peut-on attendre d'une Chambre qui n'a pas trouvé Foucquet assez criminel pour le condamner, lui convaincu par l'aveu de son crime, par son écriture reconnue, par tant de millions consommés?

[1] La ville de Dieppe devrait bien consacrer par un monument, au moins par une inscription, le souvenir de cet homme aussi habile dans son art que courageux et dévoué.

[2] Sévigné, lettre du 30 décembre 1664.

Assurément, ces gens-là ne condamneront pas des trésoriers, simples exécuteurs de ces désordres; tout au plus frapperont-ils quelque sergent. « La corde n'est faite que pour les coquins. »

Aussi les prétentions des accusés vont en augmentant. Un Aubert allègue, pour sa défense, qu'on n'a pas condamné à plus de 2,000,000 de livres les fermiers des Gabelles, à qui le Roi doit sept millions. Un sieur Jacquier s'inscrit en faux contre tous les procès-verbaux de l'Épargne et veut compenser ses dettes avec ses créances sur le Roi. Et la Chambre l'admet! C'est désormais sa jurisprudence!

« Les treize, qui ont esté favorables au sieur Foucquet et qui sont les mesmes qui ont toujours esté contraires à ce qui a esté advantageux au service du Roy, le seront encore en toutes choses. » Quant aux neuf (les neuf qui avaient voté la mort), ce sera beau s'ils se maintiennent, abandonnés de tous, exposés aux insultes et aux affronts.

Voici ce que proposerait Colbert, si le Roi l'agréait. Continuer quand même la séance de la Chambre jusqu'au départ du souverain pour Saint-Germain, lui faire juger quelques procès criminels, les affaires d'Aubert et de Jacquier, « dans le sens voulu », former sur le tout une déclaration du Roi, abolissant le crime et convertissant les recherches en taxes; réunir les biens des traitants au domaine royal, à charge des hypothèques. On payera les créances véritables; on emprisonnera les traitants. — Le Roi est jeune; il purgera, par la longue possession, les défauts possibles du titre ainsi obtenu [1].

[1] *Mémoire sur la résolution à prendre pour la conclusion de la Chambre de justice*, autogr. de Colbert. CLÉMENT, *Lettres et Instructions*, t. II, préf., p. CCVII. Ce mémoire est daté de mars 1665 par Clément; mais je le crois antérieur au mois de février. On y parle de la durée de la Chambre, trois ans et trois mois, novembre 1661 à janvier 1665. On y parle des Treize. Or, dès février, Rocquesante était exilé. Vraisemblablement, le *Mémoire* est de février 1665. Cf. ORMESSON, t. II, p. 255.

En Conseil, Colbert avait proposé de fermer la Chambre. Le Roi devait porter au Parlement un acte de confiscation de tous les biens des gens d'affaires. C'est de Sève qui fit ajourner la décision[1]. Colbert, comme on l'a vu, consentait bien à modifier la forme, pourvu qu'on lui abandonnât le fond. C'est par là qu'il séduisait ce jeune prince, très avide comme son conseiller, mais avec cette vue toute différente de pouvoir être aussi très prodigue.

Colbert ne quittait pas aisément une idée. Il en voulait à la Chambre. Il fallait la révoquer, composer une Chambre royale.

En fin de compte, on se décida pour une épuration. Dès le 11 février, Rocquesante fut exilé à Quimper-Corentin. — On sait assez que le destin « adresse là les gens quand il veut qu'on enrage ». En annonçant à la Chambre la décision du prince, Séguier laissa entendre qu'on serait allé plus loin, sans certaines considérations. En d'autres termes, on aurait pu poursuivre Rocquesante pour corruption. Lui et une dame de Rute avaient trafiqué avec Berryer. Un comble! Punir ce juge consciencieux ne suffisait pas, on voulait le flétrir. Un arrêt fut rendu, sans délibéré, et Rocquesante livré à Gisaucourt.

En même temps, on renvoya Du Verdier à Bordeaux. On inquiéta l'honnête Moussy, l'héroïque Masnau. Ormesson se vit privé de la charge de son père, avec un mot très dur.

A la rentrée de la Chambre de justice (12 janvier 1665), un premier arrêt ordonna que des monitoires seraient partout publiés pour obtenir connaissance des biens appartenant ou ayant appartenu au sieur Foucquet[2]. Tous les locataires, fermiers, etc., du surintendant sont sommés d'avoir à produire leurs titres[3].

[1] Avant le 13 janvier 1665. Ormesson, *Journal*, t. II, p. 294.
[2] *Extraits sommaires*, t. X, f° 95. Bibl. nat., ms. fr., v^e de Colbert, n° 237.
[3] *Ibid.*, f° 119 (5 février 1665).

Foucquet n'avait pas menti, ses créanciers se révélaient en grand nombre, et pour de grosses sommes. La confiscation de tous les biens de leur débiteur, au seul profit du Roi, ne pouvait les satisfaire. Aussi s'étaient-ils réunis, nommant des directeurs. A leur requête, il fallut ordonner un récolement des meubles à Vaux, à Saint-Mandé, à Paris, où depuis trois ans tout était au pillage[1]. On veilla à l'entretien des magnifiques orangers de Saint-Mandé[2]. Le Roi les prit.

Aussitôt, le procureur général Chamillart intervient, expose à la Chambre qu'il a voulu saisir les biens de Foucquet en vertu de l'arrêt du 20 décembre. Des créanciers prétendent s'opposer à cette saisie; ridicule prétention qui réduirait le Roi à la simple perception de l'amende, à une confiscation illusoire. C'est inadmissible! Les créanciers n'ont rien à espérer[3].

Évidemment, on voulait se dédommager sur les biens de ceux qu'on ne pouvait faire périr. Les créanciers de Jeannin s'étant aussi opposés à la saisie de son actif, alléguaient qu'on lui devait plus de six à sept millions, sur lesquels le Roi pouvait se payer des huit cent mille livres de restitution. Séguier se récria. Pas de compensation! Ce chef de la justice ne parlait plus que par maximes « capables de donner de l'horreur à un Turc[4] ».

Un autre traitant, Jacquier, un de ceux que Colbert avait désignés aux poursuites, s'était échappé. De sa retraite, il protestait avec une telle énergie que Pussort eut peur et se fit récuser. Sainte-Hélène fut avisé qu'il serait pris à partie, lui et sa postérité[5].

[1] 26 février 1665. *Extraits sommaires*, t. X, f° 129 v°.

[2] *Ibid.*, f° 122. 21 janvier 1666. Ormesson, *Journal*, t. II, p. 316, 343. *Archives de la Bastille*, t. II, p. 403.

[3] *Extraits sommaires*, t. X, f° 195 v°. 22 mai 1665. Ormesson, *Journal*, t. II, p. 362.

[4] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 362.

[5] *Ibid.*, p. 361.

Tous cependant ne s'en tiraient pas à si bon compte. Au cours de son procès, Foucquet avait cité, comme preuve de l'amnistie accordée à tous les crimes, l'exemple de Fargues, l'ex-gouverneur de Hesdin [1]. Est-ce ce souvenir? est-ce un autre incident qui ramena l'attention sur cet infortuné? Toujours est-il qu'il fut pris, jugé, pendu en quelques semaines. Il eut pour juge Machault, le fils d'un des commissaires de Chalais, et non pas Lamoignon, comme Saint-Simon l'a dit; mais Lamoignon eut le tort grave d'accepter les biens de la victime. C'était relativement si peu de chose, que le Roi les donna, tristes largesses, ensanglantant à la fois les mains qui les reçoivent et celles qui les donnent.

Une tempête de confiscations soufflait sans relâche. Colbert, dans un « Mémoire sur le règlement des taxes », n'indiquait pas d'autre moyen : rechercher tous les effets des gens d'affaires; attacher un homme intelligent à la recherche des vieux billets remboursés; en « distribuer » la restitution. On entend bien que, par « distribuer », Colbert veut dire imposer. Une cote mal taillée, voilà tout !

Les effets (c'est-à-dire les créances) de ces gens-là une fois saisis, « M. Chamillart en a la liste », voir ce qui leur sera dû par Foucquet. Le Roi le prendra en payement de leur propre dette envers lui [2].

Pour éviter la criaillerie, il sera bon de se rendre maître d'une des prisons de Paris, comme le For-l'Évêque, « pour y mettre tous les gens d'affaires » qu'on arrêtera, s'ils ne payent leurs taxes. Au besoin, vider la Bastille de tout ce qui s'y trouve à présent, même des criminels, le seul Jeannin excepté. Ces gens-là y sont trop à leur aise; il faut « les fatiguer [3] ».

[1] V. plus haut, p. 85. Ormesson, *Journal*, t. II, p. 339. Jusqu'à plus ample informé, Fargues ne méritait pas un tel traitement.

[2] Colbert, *Lettres et Instructions*, t. II, p. 1. M. Clément a donné à cette pièce la date de 1661, 1662. Elle est certainement de 1665.

[3] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 361.

Comme pour mieux marquer la volonté du gouvernement, le 1er juin 1665, le procureur général près de la Chambre de justice requit la nomination d'un tuteur aux enfants de Nicolas Foucquet, la désignation à cet effet d'un conseil soi-disant de famille, uniquement composé d'étrangers, quatre d'un côté, quatre de l'autre. Ainsi Foucquet était mort civilement et sa famille restait placée, en dehors du droit commun, sous la juridiction de la Chambre[1].

Au moment où l'on traitait l'infortuné prisonnier comme s'il n'était plus de ce monde, peu s'en fallut que la fiction de droit ne devînt une réalité. L'ingénieur chargé d'assurer son logement à Pignerol avait signalé comme nécessaires certains travaux dans la citadelle, notamment la construction de magasins à poudre, si l'on voulait retirer du donjon ces dépôts dangereux[2]. Vers le 18 juin, en plein midi, une explosion formidable ébranlait l'édifice jusque dans ses fondements. La foudre l'avait frappé, allumant les poudres amoncelées. Quand Saint-Mars accourut, il aperçut d'abord un certain nombre de soldats blessés ou mourants; sous l'amas des décombres on cherchait Foucquet et son domestique, et déjà on les tenait pour morts, quand on les aperçut réfugiés et comme suspendus sur l'embrasure d'une fenêtre faisant saillie en dehors. Le plancher de leur chambre avait sauté sans les emporter. Ils se trouvaient, en quelque sorte, hors du donjon, dans la ville, en liberté[3].

A cette nouvelle, ce fut une exclamation générale. Le ciel avait miraculeusement sauvé Foucquet. Le ciel ratifiait la conduite d'Ormesson. « Bien souvent ceux qui paroissent

[1] *Extraits sommaires*, t. X, f° 209. Le tuteur devait être ce que nous appelons un subrogé tuteur. En nomma-t-on un? je l'ignore.

[2] Sève à Colbert, Pignerol, 30 janvier 1665. *Archives de la Bastille*, t II, p. 397, d'après la *Correspondance de Colbert*.

[3] Louvois à Saint-Mars, 29 juin 1665. Arch. nat. K, 120, 12, orig. Delort, *Détention*, t. I, p. 93; Ormesson, *Journal*, t. II, p. 372 (29 juin 1665).

criminels devant les hommes ne le sont pas devant Dieu [1]. » Le brave et honnête Ménage, versificateur à toute heure, mais vraiment poète ce jour-là, inspiré par Mlle de Scudéry, par Mme de Sévigné, par la fidélité au malheur, adressa au Roi une très belle supplique en vers latins. « O Louis, que de vicissitudes! Foucquet, jadis tant aimé de toi; Foucquet, tes délices, à qui tu confiais ta puissance, ton trésor, le voilà condamné par toi, loin de ses chers enfants, loin de sa patrie. Dans une haute prison, cent gardes se relèvent pour surveiller sa porte. Le ciel, par quelle cause, on l'ignore, foudroie les gardes et la prison. L'un est blessé, l'autre mourant. L'infortune est chose sacrée; la foudre déchaînée épargne l'infortuné. Il te reste sain et sauf, ô Louis. A ton tour, ô Louis, image de la Divinité, d'imiter le Dieu suprême et de pardonner à ce malheureux [2]. »

Le Roi ne répondit pas. Louvois estima Foucquet très heureux « d'avoir esté conservé dans un si grand désordre », alors qu'il y avait grand sujet de le croire, lui et son valet, ensevelis sous les ruines [3]. Ce fut tout; ce terrible accident eut plutôt pour conséquence un redoublement de rigueur. Comme aucun logement n'était entier dans le donjon, ni même dans la citadelle, on dut conduire le prisonnier dans une maison de Pignerol, occupée par Damorezan, commissaire des guerres [4]. Comble de fatalité, parmi les débris des meubles brisés, on trouva des billets écrits par Foucquet, un livre où certaine page exposée au feu

[1] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 372; *Défenses*, t. XVI, p. 356; *Édit de* 1668, t. XIII.

[2] Menagii poemata, 1680, p. 122. Il faut remarquer le *causa latet. Fulminæ, causa latet, custodes et ferit arsem, Jupiter.* J'ai traduit Jupiter par le ciel. Ce sont libertés qu'on peut prendre avec Ménage. Cf. Bachot.

[3] Lettre du 14 juillet 1665. Arch. nat. K, 120, 15. Delort, *Détention*, t. I, p. 103.

[4] La ville de Pignerol, très modifiée du côté de la gare, a conservé dans le centre son ancien caractère et beaucoup de vieilles maisons. Peut-être pourrait-on y retrouver ce logis, qui a dû rester affecté à quelque service public C'est une curieuse recherche à faire pour les archéologues locaux.

laissa voir des caractères écrits à l'encre sympathique. Un dossier de chaise renfermait des papiers. Le tout fut envoyé à Louvois et au Roi. Le captif, très ingénieux, avec un os de chapon faisait une plume; avec du vin et de la suie, une encre excellente. A cela pas de remède; mais on peut l'empêcher d'avoir du papier, en le fouillant. Le valet a trahi en n'avertissant pas. Il faut le réprimander sévèrement, surtout savoir de lui comment cette encre sympathique a été composée [1].

On ne laissa pas longtemps Foucquet dans Pignerol. Le 15 août, on le conduisit à la Pérouse, petit fort situé sur la croupe d'une colline à quelques lieues à l'ouest, en venant de France. Cet avant-poste, utile autrefois aux Piémontais, à cette heure inutile aux Français, était presque abandonné. On avait dû le remettre en état [2], mais quoi qu'on fît, le pauvre malade qu'on y enferma sentit tomber sur lui la fraîcheur des murs nouvellement recrépis de sa nouvelle prison, la huitième depuis sept ans. Une année s'y écoula, sans autres incidents que ceux de l'éternelle lutte entre les efforts de Foucquet pour écrire, donner ou recevoir des nouvelles, et l'application de Saint-Mars à déjouer ces ruses incessantes. Un jour on surprenait une plume, le lendemain du papier. Foucquet alors écrivit sur son mouchoir. Louvois ordonna de fouiller le prisonnier tous les jours [3]. On remplaça le valet infidèle, ce traître qui ne dénonçait pas son maître. Le Roi d'abord n'avait point paru soucieux de connaître « les sentimens de M. Foucquet » ; mais

[1] Louvois à Saint-Mars, 29 août 1665. Arch. nat. K, 120, 19. Delort, t. II, p. 106. L'ingénieur Levé à Colbert, 15 août 1665. *Archives de la Bastille*, t. II, p. 453 ; et 21 août 1665.

[2] Louvois à Saint-Mars, 26 juillet 1665. Arch. nat. K, 120, 16 et 18. Delort, *Détention*, t. I, p. 103, 105. « Le Roy souhaite de les voir (ces papiers). »

[3] Lettres du 13 novembre 1665, 12 décembre 1665. Arch. nat. K, 120, 24, 25, 26, 27. Delort, *Détention*, t. I, p. 112, 115, 116, 117.

Louvois fit sentir la nuance. Le Roi craignait les fausses confidences; il voulait bien toutefois qu'on s'enquît auprès du valet de ce que faisait le prisonnier [1].

Surveillé dans ses pensées, traqué dans ses faits et gestes, le malheureux finit par se donner une occupation, qu'on ne connaît pas exactement. « Elle marque bien, écrit le ministre à Saint-Mars, l'oisiveté dans laquelle il se trouve présentement. Il ne faut pas s'estonner qu'un homme qui a eu une longue habitude au travail s'aplique à de petites choses, pour s'occuper [2]. »

Cette inaction forcée pendant ces longues heures d'un emprisonnement qui ne comportait ni promenade, ni fenêtre ouverte, ni observation même lointaine de la terre ou du ciel, ni nouvelles d'aucune sorte, même de la famille, était la plus terrible des tortures que le Roi pût infliger à l'homme qui avait tant travaillé pour lui. Foucquet, vers le mois de juin, tomba malade, demanda le secours de son fidèle Pecquet. On le lui refusa durement. « Cet homme, écrivit Louvois, ne luy rendra jamais ses services, soit dans sa profession, soit dans le mestier d'un simple valet [3]. »

On ne pouvait pas être tendre pour Foucquet alors qu'on s'efforçait de tirer comme conséquence de ce vaste procès, et comme consolation de son avortement, de grands profits pécuniaires.

Colbert, avec le coup d'œil sûr d'un oiseau de proie, ne s'était pas trompé. Les poursuites au criminel ne donneraient plus rien. On condamna aux galères un pauvre diable de Gisors, appelé Lempereur. Ce fut tout, ou à peu près. On finit, malgré Poncet, toujours hypocrite, à accorder une

[1] Louvois à Saint-Mars, 18 décembre 1665, 21 mai 1666. Arch. nat. K, 120, 26, 36. Delort, t. II, p. 116, 122.

[2] 16 juin 1666. Arch. nat. K, 120, 38. Delort, t. II, p. 125.

[3] Lettre de conséquence de Mgr le marquis de Louvois, 4 juin 1666. Arch. nat. K, 120, 37. Delort, t. II, p. 123.

abolition à M. de Guénégaud, admirablement défendu par sa femme, amie de Foucquet, amie de Mme de Sévigné.

Entre temps, l'honnête Masnau avait surpris de nouvelles fraudes. Le propre secrétaire du procureur général, Chamillart, copiait pour les Guénégaud les pièces de l'instruction [1]. Évidemment, on ne prenait plus au sérieux la Chambre de justice. Cette vieille machine de guerre pouvait encore servir à quelques confiscations. Rien de plus.

Le 14 juillet, on envoya à Vaux et à Saint-Mandé, faire le récolement des meubles, le procureur Chamillart et le commissaire La Baulme. Ce dernier se fit répéter l'ordre, tant la besogne lui répugnait [2]. Deux mois après, le pauvre homme était renvoyé dans ses foyers [3]. Il partit, heureux d'être libéré de ces corvées répugnantes. Tous les fermiers de Foucquet étaient appelés à rendre compte [4]. La surveillance était exacte. On avait signalé à l'hôtel de Chartres [5] des livres « marqués aux armes de Foucquet ». Ils furent saisis et, malgré l'opposition de Jannart, substitut au Parlement, remis avec les autres manuscrits en la bibliothèque du Roi.

Toutes ces procédures n'allaient pas à de grands résultats. Le Roi expulsa lui-même la Chambre du Grand Arsenal dans le Petit Arsenal. C'est là que M. Guénégaud, à genoux, écouta lire les lettres d'abolition de ses crimes [6]. Le 18 octobre 1666, on finit par où Foucquet avait autrefois voulu commencer, par une transformation de toutes ces

[1] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 373, etc.

[2] *Extraits sommaires*, t. V, f° 4 v° et f° 6 v°. Bibl. nat., ms. V^c de Colbert, n° 232.

[3] *Extraits sommaires*, t. V, f° 74.

[4] Meusnier, président de l'élection de Melun, rendra compte de la gestion des biens du sieur Foucquet. Arrêt du 5 août 1665. *Extraits sommaires*, t. V, f° 30 v°. Martin Mathieu, notaire, régisseur de Belle-Isle, Ch. Loréal, receveur de la terre de Belle-Isle, Gilles Richard, fermier des biens « judiciairement saisis » en Brie, rendront compte. *Ibid.*, f^os 30 v°, 64, 68.

[5] *Extraits sommaires*, t. V, f° 71. 17 septembre 1665.

[6] *Extraits sommaires*, t. V, f° 99 v°.

poursuites en taxes, arbitrairement fixées à un total de 110 millions de livres[1]. L'exécution fut digne de la conception. La Chambre conféra au Roi un droit d'hypothèque sur tous les biens des gens d'affaires, par préférence à tous autres créanciers. En vain quelques hommes de bon sens et d'équité protestèrent-ils contre cette violation du droit commun. Cette confiscation à peine déguisée fut mise à exécution. En vain allégua-t-on les familles ruinées, le crédit abattu, la foi publique détruite. Rien ne valut. On sut et il faudrait ne jamais oublier qu'il y a des temps où les particuliers ne peuvent se fier à la parole ou à la signature des gouvernants. Rien ne fausse plus la conscience d'un peuple que ces spoliations commises au nom de l'État, juge et partie. Le dépositaire de l'autorité, prince ou chef d'État qui, par méchanceté, par abandon aux passions mesquines des sous-ordres, réalise ces tristes profits, ruine le trésor qu'il croit enrichir, et lui fait plus de mal que les pires déprédations.

Ces décisions souveraines, rapaces et vexatoires, furent promulguées en séance solennelle du Parlement, le 22 décembre 1666. C'était « le coup de massue ». Lamoignon commença par louer le Roi des poursuites dirigées contre les financiers, il exprima la crainte toutefois que « cette guerre ne portât jusque sur les innocents ». L'avocat général Bignon parla « avec une grande vertu en termes fort doux ». Le Roi se montrait « sur son trosne, plein de majesté et de terreur »; au-dessus cependant se voyait « un autre trosne... le cœur de ses sujets, où il devoit régner... le trosne où Dieu mesme prenoit plaisir à demeurer. Puisque Votre Majesté veut estre obéie et qu'elle agit avec la plénitude entière de sa puissance, par son très exprès commandement et par le seul respect que nous devons à la

[1] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 400, 401.

présence de Sa Majesté, je requiers qu'il soit mis *lu, vu et registré.* » « Cette harangue, dit un contemporain, satisfit extrêmement toute la Compagnie; mais le Roy parut l'escouter avec peine [1]. »

Le plus triste, c'est que Louise de La Vallière, si douce, si désintéressée, venue « seule avec quelques autres damoiselles », assistait à cette séance, spectatrice inconsciente de tant d'injustices accumulées, dont elle devait être bientôt la victime expiatoire.

Cette cérémonie équivalait à l'enterrement de la Chambre, qui ne resta plus qu'à l'état de fantôme pour enregistrer des décisions imposées, rendre des arrêts faits d'avance chez le contrôleur général et tirer le dernier sou des 110 millions. Si peu de chose que fût ce corps judiciaire, on tint à en chasser Masnau, Brilhac, Renard, Le Féron, Ormesson enfin. Croirait-on qu'on envoya un mouchard en Picardie, où cet honnête homme avait été intendant, pour chercher quelque prétexte à l'inquiéter et à le poursuivre [2]?

Si la rancune de Colbert se chargeait des uns, le remords poursuivait et tuait les autres. Il n'appartient pas à l'homme de se faire le héraut de la justice divine; mais il lui est donné de recueillir certains aveux. De celui de Sainte-Hélène, sitôt qu'il eut eu achevé d'opiner, il se sentit frappé au cœur, perdit le goût, l'appétit, sans pouvoir en revenir. Il avait opiné selon sa conscience, et pourtant, répétait-il chez ses amis, « il voudroit qu'il luy en eust cousté un bras et n'avoir jamais opiné à la mort ». Ferriol, confident de ces remords, en éprouvait de non moins cruels. L'un et l'autre moururent à bref délai [3], juges faibles, au fond braves gens. Les Pussort et les Poncet ne se troublaient pas pour si peu.

[1] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 430.
[2] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 403.
[3] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 531. *Archives de la Bastille*, t. III, p. 45. M. Ravaisson fait une étrange réflexion et semble croire à des vengeances et à des empoisonnements. Imagination pure.

C'est vers ce temps-là que fut accompli un acte vraiment étonnant et qu'on ne saurait croire, si l'on n'en avait pas la preuve authentique. Colbert obtint du Roi la permission de livrer au feu les papiers de Mazarin, dont il était dépositaire, afin d'assurer ainsi le secret d'État et sa tranquillité personnelle. Ce fut toute sa reddition de comptes. Il est à croire que dans le brasier allumé pour détruire les pièces intéressant la mémoire du Cardinal, on jeta celles qui auraient pu servir à la justification de Foucquet [1].

Colbert, cependant, touchait à l'apogée de sa fortune, mariant une de ses filles au duc de Chevreuse, une fille de la Chevreuse à un de ses fils [2]. La chasse au Foucquet, à l'ennemi commun, finissait par des mariages.

Louise de La Vallière aussi était faite duchesse, mais malgré elle ; les lettres patentes de ce titre [3] non sollicité n'étaient au fond que des lettres de congé. La nouvelle duchesse courait après le Roi, qui courait après Mme de Montespan. A voir cette inconstance du jeune souverain, on aurait pu espérer que sa colère contre le surintendant tomberait comme sa passion pour la naïve demoiselle d'honneur. Mais, à mesure que ce prince si remarquable montrait, chaque jour croissantes, les qualités d'un grand roi, chaque jour aussi, par la force invincible du naturel et de l'éducation, augmentait son monstrueux égoïsme. Assurément, il ne pouvait plus ressentir de jalousie contre Foucquet; mais il voulait ses trésors introuvables, ses biens qui disparaissaient sous les dettes. Colbert avait habilement changé l'objectif. Le Roi ne songeait plus à la confiscation du corps, si ce n'est pour parvenir à celle de l'argent.

[1] Je dois la communication de ce fait curieux à M. A. Moranvillé, qui en a découvert les preuves incontestables dans les arrêts du Conseil. Colbert poussa la précaution jusqu'à faire ordonner par le Roi la suppression de l'ordonnance qui avait autorisé l'incinération des papiers de Mazarin. M. Moranvillé se propose de publier ce texte, dont l'authenticité ne fait aucun doute.

[2] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 513 (2 janvier, 1er février 1667).

[3] Mai 1667.

Depuis le 14 août 1666, Foucquet avait été réintégré dans le donjon de Pignerol [1]. Les jours, les mois, les ans, allaient se passer désormais avec une régularité mortelle. Louvois consentit bien à donner des livres, le *Dictionnaire nouveau des rimes françoises,* les œuvres de saint Bonaventure, celles de Clavius, mathématicien du dernier siècle; mais il refusait celles de saint Jérôme et de saint Augustin. Simple question d'argent peut-être; car Louvois était très serré. S'il autorisait la confection d'un habit d'hiver pour le prisonnier, il obligeait à faire « resservir les collets à passements ». Tout vieil habit sera repris, de peur que Foucquet ne s'en serve pour corrompre son valet [2].

Vaine précaution. Les valets sont toujours infidèles. Saint-Mars propose de les enfermer, de manière qu'ils ne sortent « que par la mort ».

On avait encore trouvé « des pièces d'escritures » prouvant que le prisonnier « a grande envie de négocier et de lier commerce ». Il affectionnait une « vue du côté des chapelles, sur la montagne ». Ordre de la boucher immédiatement. Il écrit sur ses rubans; on ne lui en donnera que de noirs, on mettra des doublures noires à son pourpoint. On installera une blanchisseuse dans le donjon. Autre mesure. Une gratification de 1,200 livres est accordée au confesseur, et en même temps on fait dire à Foucquet que cet ecclésiastique n'est pas domestique de M. Damorezan, parti depuis plus d'un an de Pignerol [3]. Cela devait donner confiance à l'un et à l'autre. Le pénitent gardait toutefois quelque inquiétude. Il demanda le supérieur des Jésuites ou le Père gardien des Capucins. Par un même sentiment de défiance, on les lui refusa.

[1] Louvois à Saint-Mars. Arch. nat. K, 120, 43.

[2] Louvois à Saint-Mars, 23 octobre 1666. Arch. nat. K, 120, 46. Delort, *Détention*, t. I, p. 117.

[3] Louvois à Saint-Mars, 14 février 1667, 18 décembre. Arch. nat. K, 120, 50, 54. Delort, p. 139, 146.

L'infortuné Foucquet ne passait point tout son temps en tentatives de correspondances. Il s'appliquait « à la contemplation des choses spirituelles », composait des traités « dignes de l'approbation de tout le monde ». La connaissance s'en était répandue dans le public, sans qu'on puisse deviner par quelle voie. On y répétait que les disgrâces du surintendant « qui le devoient apparemment accabler », au contraire, le portaient « à un plus haut degré de perfection ». On lui appliquait l'emblème du ver à soie : *Inclusum labor illustrat* [1]. Ces traités avaient pour sujet la piété, la religion, comme les *Conseils de la sagesse,* qu'on attribua plus tard au prisonnier, et qui ne seraient pas une œuvre indigne de lui.

C'était un terrible séjour que celui de cette cidatelle de Pignerol, l'hiver comme ensevelie au fond d'un précipice de neiges et de glaces, l'été brûlée du soleil, au milieu de rochers concentrant et gardant jusque dans la nuit la lourde chaleur du jour. Les ardeurs de juin y étaient plus redoutables encore que les frimas de janvier. A partir de 1667, la santé de Foucquet périclita de nouveau. Le commencement de 1668 fut particulièrement pénible. Le maître, si l'on peut donner ce nom au captif, et les valets étaient malades. Saint-Mars, redoutant quelque piège, redoublait de surveillance. Un jour, les Récollets venant demander une pistole qu'un des valets leur avait promise, le gouverneur la refusa. Cette aumône devait cacher quelque mystère. Vite, il en écrit à Louvois [2]. Nouvelles précau-

[1] *Défenses,* t. XVI, p. 356. Ce volume XVI n'est que la reproduction, sans impression nouvelle, d'un volume paru en 1668 : *Conclusion des Défenses de M. Foucquet,* 1668, sans lieu d'impression. On y voit un cocon de ver à soie avec la devise. Ces ouvrages se sont-ils trouvés parmi les papiers saisis? Foucquet a-t-il pu les faire passer par des voies inconnues? Mystère. Quel était le sujet de ces traités? Des matières spirituelles. On ne saurait dire plus.

[2] Louvois à Saint-Mars, 26 mars 1669. Arch. nat. K, 120, 64. Delort, *Détention,* t. I, p. 154.

tions contre Foucquet, qui en prend du chagrin [1]. Chagrin de prisonnier, tentative d'évasion.

En conscience, le logement de l'infortuné était bien fait pour redoubler ses aspirations à la liberté. Tout autour, au nord, à l'ouest, au sud, un cercle infranchissable de rocs neigeux, formant comme la dernière enceinte de la prison. Mais au levant, la vallée s'ouvre, s'élargit, laisse les regards atteindre les belles et vastes plaines du Piémont. Si, chaque soir, le soleil se couchait derrière les montagnes rendues par l'ombre plus effrayantes encore, chaque matin, il se levait riant et lumineux sur ces horizons ravissants, d'où l'on s'imaginait recevoir comme un parfum de vignes en fleur, comme un souffle de liberté.

Vers la fin de l'année 1670, deux hommes, précisément en passant par l'Italie, parvinrent à s'introduire dans Pignerol. L'un, le sieur de Valcroissant, se faisait appeler Honeste [2]; l'autre, le véritable chef de l'expédition, était le fidèle Laforêt. Ce brave homme, bien muni d'argent, voulait délivrer son maître.

Avec quelques pistoles, il gagna plusieurs des soldats placés en sentinelle sous les fenêtres de Foucquet et de ses valets, Champagne et La Rivière. Un plan d'évasion se forma. Mais Saint-Mars était un gardien vigilant. De plus, comme on l'a dit, il avait mis dans sa compagnie des neveux, des cousins, hommes très sûrs, aux oreilles très fines. Le complot fut déjoué par quelque indiscrétion de soldat.

Laforêt n'était pas homme à s'être coupé la retraite. Il avait fait à Nantes ses preuves de diligence. Lui et son compagnon, alors qu'on les cherchait encore dans Pignerol,

[1] Louvois à Saint-Mars, 22 avril 1669. Arch. nat. K, 120, 66. Delort, *Détention*, t. I, p. 155.

[2] Valcroissant, château, canton de Lamotte-Ternaut, arrondissement de Semur, canton de Saulieu (Côte-d'Or).

avaient déjà gagné les terres neutres du Piémont et la grande ville de Turin. Ils étaient sauvés; ils le croyaient du moins. Mais Saint-Mars n'était pas homme non plus à s'arrêter devant le premier obstacle. Il agit sans perdre de temps, et bientôt le major de place de Turin, peu soucieux du droit d'asile, surtout en matière politique, faisait arrêter les réfugiés et les renvoyait à Pignerol.

Furieux de ce qu'il avait failli être surpris, le gouverneur fit deux lots des coupables. Il réserva Honeste, personnage encore mystérieux; quant au valet et à ses soldats, ils lui appartenaient. Il assembla ses officiers, jugea, condamna, exécuta sur-le-champ[1].

Le pauvre Laforêt fut pendu, ayant ainsi poussé le dévouement jusqu'à la mort. Foucquet put voir balancé à la potence le corps de ce fidèle serviteur. Que de douleurs, que de regrets, que de souvenirs durent s'emparer de lui! Laforêt, qui l'avait servi jusque dans ses faiblesses, lui donnait sa vie aux jours d'infortune. Inutile sacrifice qui ne fit qu'augmenter la peine du prisonnier. Si Colbert et Talon eussent fait pendre le surintendant en 1664, aurait-il plus souffert?

[1] Louvois à Foucquet, 17 décembre 1669. Arch. nat. K, 120, 72, 73. Delort, *Détention*, t. I, p. 159, 162.

Honeste et Valcroissant sont un seul et même personnage. M. Chéruel, *Mémoires*, t. II, p. 533, a exprimé l'opinion contraire, mais à tort.

## CHAPITRE II

RIGUEURS NOUVELLES CONTRE FOUCQUET. — EMPRISONNEMENT DE LAUZUN A PIGNEROL. — ÉTAT DES BIENS DE FOUCQUET. — IL RÉDIGE DES PLANS FINANCIERS POUR LOUVOIS. — LETTRE DE FOUCQUET A SA FEMME. — TENTATIVE D'ÉVASION DE LAUZUN. — EUSTACHE DAUGER EMPRISONNÉ A PIGNEROL. — IL EST DONNÉ A FOUCQUET COMME VALET. — RAPPORTS DE FOUCQUET ET DE LAUZUN. — ENTREVUES DE MADAME FOUCQUET AVEC MADAME DE MONTESPAN. — AFFAIBLISSEMENT DE FOUCQUET. — PROCÈS AVEC RETZ AU SUJET DE BELLE-ISLE. — CORRESPONDANCE ENTRE LOUVOIS ET FOUCQUET AU SUJET D'EUSTACHE DAUGER. — ADOUCISSEMENT DE LA PRISON DE FOUCQUET ET DE LAUZUN. — LE ROI LEUR PERMET DE SE VOIR LIBREMENT. — LETTRE DE FOUCQUET A SA MÈRE. — LE ROI PERMET A LA FAMILLE FOUCQUET DE VENIR A PIGNEROL. — MÉSINTELLIGENCE ENTRE FOUCQUET ET LAUZUN. — LOUVOIS CHERCHE A EN TIRER PARTI. — LE BRUIT COURT DE LA MISE EN LIBERTÉ DE FOUCQUET ET DE LAUZUN. — AFFAIRE DES POISONS. — MORT DE NICOLAS FOUCQUET. — MORT DE MARIE DE MAUPEOU, SA MÈRE. — INHUMATION DE FOUCQUET AU COUVENT DE LA VISITATION.

(1670-1680.)

Aussitôt après la découverte du complot, Louvois, informé par le lieutenant Blainvilliers, envoyé d'urgence à Paris, s'empressa d'ordonner qu'aux grilles des fenêtres on ajouterait des jalousies intérieures. Le premier modèle soumis par Saint-Mars ne donna pas satisfaction; on exigea

des claies « autour des grilles, en saillie et à hauteur nécessaire pour empescher qu'*il* ne voie les terres des environs de son logement[1] ». Foucquet ne songeait plus à regarder au dehors, depuis la fin tragique de son fidèle Laforêt. Estimant que sa liberté et le temps qu'il avait encore à vivre ne valaient pas de tels sacrifices, il se concentra dans une vie tout intérieure. On ne lui permettait pas de récréer ses yeux en regardant les terres environnantes, il renonça à la terre elle-même et ne contempla désormais que le ciel idéal, dont nulle voûte de prison ne peut cacher l'azur au croyant. On lui avait retiré son valet Champagne[2], ne lui laissant le service que du seul La Rivière. Il demanda des livres à l'usage de ce garçon, un de ceux sans doute à qui il avait appris à lire[3]. Pour lui, il s'appliqua principalement à l'étude de la Bible. Depuis son arrestation et l'effroyable coup qui l'avait frappé, l'ex-surintendant avait retrouvé les sentiments religieux déposés dans son cœur par la piété maternelle. Après dix ans de captivité, d'épreuves, de douleur, le pauvre homme n'avait plus de pénitence à faire. Ses idées, d'abord uniquement reportées sur les erreurs de sa vie passée, prenaient un cours moins triste et s'élevaient à de sereines contemplations. Comme il avait édifié d'Artagnan, il émerveilla Saint-Mars, qui ne savait plus quel éloge en faire à Louvois. « Monsieur Foucquet est un agneau[4] ! »

Il faut dire que le commandant du donjon avait, depuis

[1] Louvois à Saint-Mars, 26 mars 1670. Arch. nat. K, 120, 78. Delort, *Détention*, t. I, p. 167.

[2] Le même au même, 11 février 1670. Arch. nat. K, 120, 76. Delort, *ibid.*, t. I, p. 166.

[3] Louvois, du 14 juillet 1670. Arch. nat. K, 120, 83. Delort, *ibid.*, t. I, p. 171. Dans la *Vie de saint Vincent de Paul*, par Collet, il est dit que Foucquet apprit à lire à un de ses valets.

[4] Saint-Mars à Louvois, 30 juillet 1672. *Archives de la Bastille*, t. III, p. 134. Cf. *ibid.* Lettres du 20 janvier, 26 février, 5 mars, 29 mars 1672, p. 113, 119, 126.

décembre 1671, un prisonnier qui lui faisait fortement apprécier la douceur de Foucquet. Il s'était montré gardien si exact, si vigilant, qu'on n'avait pas voulu confier à d'autres M. de Lauzun, l'homme le plus entreprenant de France, le plus hardi, le plus fertile en tours de souplesse, Lauzun agréé pendant un jour comme le mari de Mademoiselle, Lauzun, le quasi-cousin du Roi. Ce dragon inspirait de si grandes craintes, et, au contraire, l'ex-surintendant vivait tellement « en quiétude », que Louvois avait songé à déménager l'un pour mettre l'autre dans ces chambres si bien murées et clayonnées par ses ordres. On aurait logé Foucquet dans l'appartement de Mme de Saint-Mars. Le ministre aurait dû savoir depuis longtemps qu'il est plus facile de prendre une ville que de déloger un fonctionnaire. Quand la lettre du ministre arriva à Pignerol, Saint-Mars avait déjà fait préparer deux grandes chambres, bien claires, bien chaudes, au-dessous de celles de Foucquet. Il répondait de tout. Malgré cette assurance, le Roi fit placer des grilles intérieures aux fenêtres, des grilles à la cheminée, de peur qu'on ne parlât d'un étage à l'autre [1]. Le capitaine jura ses grands dieux que le ministre n'entendrait jamais parler de Lauzun : « Il sera comme *in pace.* »

C'est ce que devina le prisonnier à la vue de ces portes redoublées et de ces grilles superposées. Il protesta, cria, menaça de faire un malheur; il feignit d'être malade, simula la folie. Saint-Mars crut remarquer qu'il se défiait de lui [2], le prit de haut, n'entra plus dans la chambre que si Lauzun l'en priait. Il n'en devait pas être quitte à si bon compte. C'étaient d'incessants orages. Le capitaine avait com-

[1] Instruction pour la garde de M. de Lauzun. Arch. nat. K, 120, 93. Musée des archives, n° 865. Delort, *Détention*, t. I, p. 176. Saint-Mars à Louvois, *Archives de la Bastille*, t. III, p. 103.

[2] Saint-Mars, compte de septembre 1661. Lettres de Saint-Mars à Louvois, 22 décembre 1671, 30 décembre 1671, 6 janvier 1672. *Archives de la Bastille*, t. III, p. 107, 108, 109. Cf. Saint-Simon, *Mémoires*, t. XIII, p. 72 et suiv., édit. Hachette, in-18.

mencé par trouver ce jeu assez divertissant. « Ces finesses-là sont si grossières que cela fait pitié. Depuis dix ans que je suis à la garde de M. Foucquet, j'en ai vu bien d'autres que les siennes, sans pourtant avoir esté attrapé que lorsqu'il a donné de ses nouvelles par le moyen de mes traîtres de soldats. J'appréhende beaucoup plus les douceurs de M. Foucquet et son honnêteté que la fierté de M. de Lauzun. Cela me plaît au métier que je fais et ne voudrois pour rien au monde qu'il discontinuât sa façon de faire[1] ! »

Un an plus tard, Saint-Mars changeait d'avis. « Tant que je n'ai pas eu M. de Lauzun, je croyois que M. Foucquet étoit un des plus méchants prisonniers à garder qu'on pût trouver, mais à présent je dis qu'il est un agneau auprès de l'autre[2]. »

Vers octobre 1672, on autorisa madame Foucquet à envoyer à son mari un premier mémoire, puis un second[3]. Bien que cela ne soit pas formellement énoncé, on comprend qu'il s'agissait de règlements d'intérêts. La condamnation du surintendant, sa prison, n'avaient pas supprimé ces affaires formidables, ces millions de créances appartenant à Foucquet, et ces millions de dettes plus nombreux encore dont il était chargé. On se rappelle assez ces débats, les articulations de Pussort sur la fausseté des dettes, le syndicat des créanciers, la réclamation de Mme Foucquet exerçant ses reprises matrimoniales, enfin, pour porter la confusion au comble, la confiscation prononcée par l'arrêt de 1664. Après des années de discussions, la vérité avait fini par se faire jour, pour la plus grande justification de Foucquet. Malgré Colbert et Chamillart, on n'avait pas

[1] Saint-Mars à Louvois, 27 février 1672. *Archives de la Bastille*, t. III, p. 121.

[2] Lettre à Louvois, 30 juillet 1672. *Archives de la Bastille*, t. III, p. 134.

[3] Louvois à Saint-Mars, 18 octobre 1672 et 10 novembre 1672. *Archives de la Bastille*, t. III, p. 137.

osé confisquer des biens, gage de créanciers qui, pour la plupart, avaient prêté au Roi par l'intermédiaire du surintendant. L'arrêt, comme toutes les décisions de ce genre, portait la réserve tacite du droit d'autrui. Où il n'y avait rien, le Roi ne pouvait rien prendre. Toutefois, si la confiscation n'était pas applicable dans l'espèce, les poursuites civiles restaient possibles, et si le surintendant avait volé le prince, le prince pouvait assurément le poursuivre comme son débiteur. Or, on ne trouve pas trace de poursuites contre Foucquet, pas même de taxes. Alors qu'on imposait arbitrairement quiconque avait de près ou de loin touché aux finances, même les amis comme Châtelain, Herwarth, les Rambouillet, Cantarini, Maissat[1], on ne demanda rien à Foucquet ni aux siens. On n'osa pas le qualifier de traitant. Le débat resta circonscrit entre les créanciers et la femme du débiteur.

Les premiers temps avaient été fort durs pour la famille de cet homme, possesseur d'un si grand crédit qu'il ne gardait même pas mille écus chez lui en réserve. Sans Gourville, Mme Foucquet eût manqué du nécessaire. Rien ne subsistait de cette opulence, et l'on fut doublement heureux de ce que la vieille grand'mère Marie de Maupeou vécût encore, conservant à ses petits-enfants, avec ses bons conseils, sa part de la fortune patrimoniale des Foucquet. Ce fut l'antique abri où se réfugia la famille après le coup de tonnerre qui foudroyait son chef.

Les biens actifs de Nicolas se composaient d'immeubles et de créances plus ou moins liquides. Marie-Madeleine de Castille avait apporté par contrat environ 1,200,000 livres. Son mari avait vendu ses châteaux, ses maisons, ses terres, ses rentes, engageant leur produit dans ses opérations. La créance de la femme n'était donc pas

[1] *Extraits sommaires*, t. VI; ms. de la Bibl. nat., Vc de Colbert, no 532, fos 69, 173, 687.

contestable, et il ne paraît pas non plus qu'on ait voulu la contester. Le 19 mars 1673, plus de douze ans après le cataclysme, un arrangement intervint. Mme Foucquet conserva, pour se payer de sa dot, les terres de Melun, Vaux, Maincy, Bouy, les Hautes-Loges, Belle-Isle, L'Argouet, Prévezac, Cautisac, La Guerche, Keraoul, les Moulins-Neufs, à charge d'acquitter 1,950,000 livres de dettes privilégiées [1].

Évidemment, on eût mal vendu ces domaines, aménagés en vue de temps prospères. Consentir à les prendre en payement, c'était faciliter la liquidation des dettes du surintendant, puisque les créanciers restaient maîtres des valeurs et que la femme se chargeait en outre de 1,950,000 livres de passif privilégié. La mère se sacrifiait pour réserver l'avenir de ses enfants.

Que valait le domaine de Vaux comme revenu net? On l'avait estimé 43,895 livres, plus certaines redevances [2]; mais tous ces revenus avaient fort périclité. Il en était de même de Belle-Isle, d'où le commerce avait disparu. Ce qui était plus certain, c'était la charge de 1,950,000 livres dont il fallait servir la rente, en attendant qu'on pût les rembourser. De là, nécessité absolue d'user d'industrie et surtout de ménage. On vendit les meubles, les objets d'art dont le Roi prit une partie. On fit de l'argent avec les conduites de plomb des jeux hydrauliques [3].

Saint-Mandé était resté aux créanciers. C'était bien, comme l'avait dit Foucquet, une maison de plâtre et de moellon, dont la grossièreté apparut quand on lui retira ses ornements, les livres et les objets d'art. Mais les terres avaient pris de la valeur, convenaient à de riches voisins,

[1] Acte du 19 mars 1673. Bibl. nat., cabinet des titres, Foucquet, n° 234. *Bulletin de la Société archéologique de Seine-et-Marne*, IVe année, p. 379.

[2] Estat du revenu de Vaux-le-Vicomte et de ses dépendances dressé par l'ordre de Mgr le chancelier. Bibl. nat., ms. fr., n° 7620, f° 156.

[3] Bonnaffé, *Le surintendant Foucquet.*

comme les Maslon de Charenton [1], à des voisins plus puissants encore, comme le Roi, à Vincennes. Le domaine fut dépecé et la maison resta seule, quasi sans valeur; on y installa un hospice [2].

En somme, cette liquidation si laborieuse faisait encore plus pour l'honneur du surintendant déchu que ses seize volumes des *Défenses*. Ce qu'il avait dit était donc la vérité, qu'il resterait pauvre, victime d'ennemis de plus en plus riches.

Ce règlement de ses affaires resta ignoré du prisonnier. Depuis plusieurs mois, souffrant, malade, il avait dû recourir aux conseils de Pecquet, dont on lui montra l'ordonnance, en refusant de la lui laisser. Sans fièvre, sans mal l'obligeant à garder le lit, Foucquet souffrait de coliques, avec un dégoût de toutes choses et un abattement si grand « qu'il sembloit que la nature défaillit en lui [3] ». L'esprit n'était pas touché. Son génie, au contraire, se réveillait. Il concevait des plans de finances, comme s'il eût encore charge d'assurer la subsistance de l'État. A défaut d'autre, il en entretenait Saint-Mars, espérant qu'un écho de ses confidences parviendrait aux oreilles de Louvois.

Calcul très juste. On était en 1673. Après dix ans de prospérité, réaction naturelle de toutes les crises, on commençait à sentir la pénurie. Colbert rappelait le Roi à l'économie, et le Roi n'écoutait pas Colbert. D'autres s'ingéniaient à chercher des moyens de plaire à Louis XIV. Louvois, sans trop d'affectation, autorisa Saint-Mars à provoquer les explications de Foucquet. Il lui donnerait même

[1] V. dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris* une notice de M. de Boislisle sur le domaine de Bercy.

[2] M. U. Robert, *Notes historiques sur Saint-Mandé*, p. 84. Saint-Mandé, 1889.

[3] Saint-Mars à Louvois, 7 janvier 1673. *Archives de la Bastille*, t. III, p. 140, d'après les Archives de la guerre.

du papier, tout en déclarant qu'il agissait sans ordre, s'exposant même à une réprimande, pour rendre service[1].

Alors Saint-Mars s'avança. Le 20 janvier au soir, en visite de voisinage, il mit la conversation « sur les inventions dont les gens d'esprit se servoient pour avoir de la finance ». Foucquet répondit qu'il n'était pas impropre à ces fonctions-là; il avait trouvé des expédients où d'autres seraient restés courts. Puis, après force choses : « Comme je me sens tout moribond, dit le prisonnier, je charge votre honneur et la fidélité que vous avez pour le Roi de faire savoir à M. le marquis de Louvois comme je m'occupe depuis longtemps à examiner les services les plus considérables qu'on pourroit rendre à Sa Majesté. » Ces desseins sont grands, faciles, glorieux. Ce serait faire tort au Roi de les lui cacher. Saint-Mars s'offre à les faire parvenir; mais Foucquet s'excuse. Il faut pour les entendre un homme versé dans ces connaissances. Saint-Mars affirme qu'il comprendra tout; il offre du papier. Cela ne suffit pas. Foucquet exige une transmission directe[2]. La conversation n'aboutit pas ce jour-là.

L'envoi direct fut autorisé. Foucquet écrivit, à deux reprises, sur papier nombré et compté, ses projets financiers, que Saint-Mars, dans son enthousiasme, fit, en plein mois de janvier, porter, le premier par exprès et le second par la poste, à Paris[3]. Foucquet, selon lui, se tenait « assuré de son bâton ». Il n'en fut rien. Louvois prétendit que le travail renfermait force compliments et non ce que l'ex-surintendant avait annoncé comme « si important au service du Roy ». Il le renvoya, avec ordre de déclarer au prisonnier que Louvois n'avait pas jugé à propos de montrer son écrit à Sa Majesté, puis de le brûler devant lui[4].

[1] Louvois à Saint-Mars, 10 janvier 1673. *Archives de la Bastille*, t. III, p. 141.
[2] Le même au même, 20 janvier 1673. *Ibid.*, p. 143.
[3] Le même au même, 28 janvier 1673, 4 mars 1673. *Ibid.*, p. 147, 153. Louvois à Saint-Mars, 27 février 1673 et 29 mars 1673. Arch. nat. K, 120, 130, 132. Delort, *Détention*, t. I, p. 216, 218.
[4] Louvois à Saint-Mars, 27 février 1673. Arch. nat. K, 120, 130.

Ainsi finit, non sans quelque obscurité, cette tentative de Foucquet pour se reprendre à la vie. Avait-il, comme le ministre le donnait à entendre, usé de trop de réserve dans l'exposé de ses plans? Louvois voulut-il s'en attribuer tout l'honneur? Craignit-il de préparer un retour du surintendant? Lors de l'arrestation de Lauzun, des bruits de la grâce, du rappel de Foucquet avaient couru [1], bruits ridicules, mais qui ne laissaient pas d'indiquer un état de l'opinion publique. Toujours est-il qu'il ne fut plus question de rien.

En mai et en juin, Foucquet montra encore quelque préoccupation au sujet de la guerre. Il se plaignait de pas entendre le canon de la citadelle tonner en l'honneur des victoires du Roi [2].

A cette époque, Louise de la Vallière était entrée aux Carmélites, Colbert n'espérait plus rien prendre sur les « biens immenses » du surintendant. Rien n'y faisait. Louis (peut-être le chargeait-on de toutes les mauvaises réponses) demeurait hostile. Mme Foucquet, après son arrangement avec les créanciers, demanda la permission d'aller à Vaux. On la lui refusa [3]. Elle sollicita la grâce de s'enfermer à Pignerol avec son mari. Le Roi repoussa sa requête [4]. Un an plus tard, en août 1675, cette rigueur persistait. Louis ne veut pas qu'on lui parle du séjour de Mme Foucquet à Pignerol [5]. A la jalousie, à la convoitise, désormais sans cause, la colère royale survivait, et quinze ans écoulés ne l'avaient pas amortie.

Par une rigueur vraiment odieuse, on refusait à Nicolas la consolation de recevoir plus de deux fois par an des nouvelles de sa famille. Le moindre fait alarmait la suscep-

[1] Ormesson, *Journal*, t. II, p. 616.

[2] Saint-Mars à Louvois, 17 mai, 22 juin 1673. *Archives de la Bastille*, t. III, p. 159, 162.

[3] Louvois à Mme Foucquet, 13 juin 1674.

[4] Le même à la même. *Archives de la Bastille*, t. III, p. 178.

[5] Louvois à Mme Foucquet, 5 août 1675. *Archives de la Bastille*, t. III, p. 181.

tibilité du geôlier ou de ses chefs; une expression mal choisie ou mal comprise, entraînait un retard de plusieurs mois. Aussi le prisonnier vivait-il dans une continuelle anxiété. « Votre lettre, écrit-il à sa femme en 1675, m'a tiré d'une inquiétude plus grande que vous ne sauriez croire. J'avois passé trois mois avec impatience à l'attendre. Elle est enfin arrivée et m'a donné autant de consolation que je suis capable d'en recevoir dans un lieu d'amertume et de douleur. »

Mme Foucquet lui avait appris, dans cette lettre si attendue, qu'elle s'occupait de l'entretien de leur chapelle de famille à la Visitation Sainte-Marie, où reposait son père. Nicolas songe à la mort, « que je sens, dit-il, n'être pas éloignée ». Il voudrait s'y préparer « par l'entretien libre et fréquent d'un très-bon religieux ou ecclésiastique, non suspect, auquel il pourroit ouvrir, entièrement et sans précipitation, sa conscience sur sa mauvaise vie passée et présente ». Mais il n'a pas pu obtenir cette faveur. Le prêtre officiel vient cinq fois par an, à Noël, Pâques, Pentecôte, Assomption et Toussaint, et c'est tout. « Ainsi je me trouve quelquefois, comme cette année, quatre mois entiers, entre Noël et Pâques, privé d'une assistance que l'on ne croit peut-être pas si nécessaire ici qu'ailleurs, mais qui l'est en effet beaucoup davantage, parce qu'une oisiveté forcée est la mère des désespoirs, des tentations et agitations continuelles, dans un esprit accablé de désirs et d'impuissance, surchargé d'ennuis et de déplaisirs que personne ne prend soin de soulager. On croit être oublié ou abandonné de ses proches, méprisé des autres, inutile et à charge à tout le monde. A cela, il n'y a d'autre remède que la patience et la tranquillité, qui procèdent ordinairement d'un bon usage des sacrements, et de l'entretien journalier d'un homme spirituel et charitable qui n'ait que Dieu pour but, et non point de lâches desseins de faire sa fortune aux dépens d'un affligé. »

des terres, par quelle forme, pour quel prix, et ce que vous êtes tenue d'acquitter de dettes. J'eusse bien voulu savoir cela en général, car je vous trouve bien accablée. »

Vraisemblablement, on n'avait pas permis à Mme Foucquet de donner à son mari des détails précis sur son arrangement avec les créanciers. Le prisonnier, impuissant à l'aider même de ses conseils, retombe sur lui-même :

« Depuis la Notre-Dame de septembre, que mourut devant mes yeux un de mes valets, nommé Champagne, je n'ai eu joie ni santé. C'étoit un garçon diligent et affectionné, que j'aimois tendrement, qui me soulageoit. Je voudrois que son frère fût avec vous pour lui faire du bien. L'autre valet meurt ici dans les remèdes, et en a autant et plus besoin que moi. Il est chagrin de son humeur, et ainsi, n'y ayant que lui et moi à nous entretenir jour et nuit, jugez comment je passe ma vie..... Nous pourrions beaucoup mériter, si la vertu répondoit à l'affliction; c'est assurément un des moyens les plus efficaces que Dieu nous donne pour nous sauver, si elle pouvoit être bien supportée. Mais la peine est à gagner sur soi d'aimer ce qui naturellement n'est point aimable...

« M. de Saint-Mars vient quelquefois savoir de mes nouvelles, mais par cérémonie, non pas par entretien, ou pour amener un médecin... »

Foucquet, comme presque tous les malades, était inquiet, et souhaitait le secours permanent d'un médecin. On lui avait refusé Pecquet, mais ne pouvait-il en avoir un autre?

« L'air de notre citadelle étant toujours dans quelque excès, et moi infirme et pas assez habile pour savoir ce qui me seroit bon, il m'en faudroit un, bien expert et sage, qui ne me quittât point, ou qui me vît deux ou trois fois par jour pour se conduire comme il verroit à propos, et non par ce qu'on lui dira, dans un temps que par pudeur je n'ose tout dire devant le monde.

« Apprenez donc à cette fois qu'il n'y a mal dans un

corps humain dont je ne ressente quelque atteinte. Je ne me vois point quitte de l'un que l'autre n'y succède, et il est à croire qu'ils ne finiront qu'avec ma vie. Il me faudroit un assez gros volume pour en écrire ici un détail; mais le principal est que mon estomac n'est point de concert avec mon foie; ce qui sert à l'un nuit à l'autre, et, de plus, vous savez que j'ai toujours les jambes enflées. J'ai des sciatiques, des coliques, et si vous me permettez de tout dire, des hémorroïdes très fâcheuses. J'ai fait cette année deux petites pierres[1], et Dieu m'a fait la grâce de me donner relâche de cette douloureuse et importune sorte d'infirmité. Envoyez à M. Pecquet, qui sait mon tempérament, un petit mémoire. M. de Saint-Mars sait ce que je dis là, et qu'on m'a fait observer, pour ma gravelle, un régime de bouillon et sirop qui m'ont soulagé...

« J'ai cru devoir, par raison de conscience ou autre, car on se flatte aisément, m'abstenir des jeûnes que je faisois sans y être obligé, et Dieu veuille que je ne sois pas forcé de quitter le carême...

« A la fin, mes yeux sont réduits aux lunettes, et mes dents minées. Le plus sûr est de quitter les soins de ce corps entièrement et de songer à l'âme. Cela nous est important, et cependant le corps nous touche le plus. Si vous veniez ici, ce seroit le moyen que l'un et l'autre se portasssent mieux. Vous me communiqueriez de votre vertu et moi je vous fournirois la matière de l'exercer. »

Un autre passage révèle toute la tristesse de l'infortuné : « Faites mes compliments à mes frères et à mes sœurs, s'il y en a encore en vie. Je ne doute pas que Dieu n'en ait voulu appeler à lui depuis le temps que je n'ai ouï parler, et il faut que tout prenne fin, mais non pas ma reconnaissance et mon amitié pour vous[2]. »

[1] M. Chéruel, après M. Monnier, a lu *prières*. M. Thénard a donné d'après le ms. de Montpellier la variante *pierres*.

[2] Francis Monnier, *Le chancelier d'Aguesseau*, p. 452. Chéruel, *Mémoires*,

Cette lettre touchante circula dans Paris entre les parents et les amis de Nicolas [1].

Tout d'ailleurs, au donjon, restait fort calme. Saint-Mars n'entendait même plus récriminer son terrible prisonnier, M. de Lauzun [2].

Tout à coup, vers le 24 février 1676, alors que les jours sont les plus courts, les nuits les plus longues, Lauzun avait pu forcer un barreau et rompre un châssis d'une fenêtre, descendre dans un endroit de quelques toises plus bas; en sortir, percer un mur, et, rencontrant la roche, tenter et trouver un passage à un autre endroit, sortir du fossé du donjon et attaquer le mur de la contrescarpe. Il allait s'évader quand la sentinelle d'un magasin l'arrêta [3].

Grand émoi de Saint-Mars. Cependant, il fut à peine admonesté. Louvois, au contraire, le rassura, lui recommandant de mieux veiller à l'avenir. Il demanda seulement si Lauzun avait eu quelque communication avec Foucquet. Ce dernier ne soupçonna l'aventure que par le redoublement de précautions dont il était l'objet. Comme, pour nécessité d'affaires, on l'avait autorisé à écrire à sa femme, il se plaignit et on lui donna tort [4]. Ses plaintes devaient être modérées, car depuis deux ans il s'appliquait à distiller, à composer des remèdes, à se soigner et à soigner ses valets [5], un ancien, La Rivière, un nouveau, Eustache Dauger.

t. II, p. 451, d'après le ms. de la Bibl. nat., suppl. fr. 2358, f° 234. Thénard, dans les *Chroniques du Languedoc*, n° du 5 janvier 1875, p. 266 et suiv.

[1] Bussy-Rabutin, *Correspondance*, t. III, p. 49. Lettre du P. Rapin, du 3 juillet 1675. Foucquet n'avait le droit d'écrire que tous les six mois.

[2] Louvois à Mme Foucquet, 5 août 1675. *Archives de la Bastille*, t. III, p. 181.

[3] On connaît les détails de cette évasion par les réponses de Louvois à Saint-Mars, 2 et 9 mars 1676, *Archives de la Bastille*, t. III, p. 182, 184; par les *Mémoires de Mlle de Montpensier*, t. IV, p. 443. Les lettres de Saint-Mars ne nous sont pas parvenues (24 février, 4 et 7 mars 1676).

[4] Louvois à Mme Foucquet, 19 mai 1676. *Archives de la Bastille*, t. III, p. 188.

[5] Lettres de Louvois, des 8 et 30 novembre 1673. *Archives de la Bastille*, t. III, p. 165 et suiv.

Au mois de juillet 1669, Louvois avait prévenu Saint-Mars qu'on lui enverrait « le nommé Eustache Dauger », qui devait être détenu au secret, avec le plus grand soin, dans un cachot, fermé de portes doubles. Le gouverneur devait lui porter lui-même une fois par jour sa nourriture pour toute la journée, sans prêter l'oreille à ce qu'il pourrait raconter, avec menace de le faire mourir s'il parlait. Le ministre ajoutait, parlant des meubles du cachot : « Comme ce n'est qu'un valet, il ne luy en faut pas de bien considérables [1]. »

Le même jour, un autre ordre était expédié à Vauroy, major de la citadelle de Dunkerque, d'avoir à saisir, arrêter et conduire à Pignerol le même personnage. Un mois après, le prisonnier était installé dans un cachot du donjon, au-dessus de la cave du gouverneur. On lui donnait un livre d'heures ; on l'autorisait à se confesser quatre fois par an et à entendre la messe dite pour Foucquet, mais sans vue ni communication possibles avec personne [2].

Le nouveau prisonnier tomba d'abord un peu malade, et Saint-Mars, par un scrupule excessif, écrivit à Paris pour obtenir l'autorisation de le faire soigner [3]. Sa présence, les soins extrêmes pris pour la garde de cet inconnu, intriguèrent d'abord beaucoup. Saint-Mars, pour dépister les curieux, mit en circulation des « Contes jaunes » ; puis, avec le temps, surtout avec le changement de garnison qui suivit la tentative de Laforêt, tout rentra dans le calme. Quant à Eustache Dauger, encore une fois malade en 1671, il ne disait rien, vivait content, « résigné à la volonté de Dieu et du Roy [4] ».

[1] Lettre du 19 juillet 1669. Arch. nat. K, 120, 67. Delort, *Détention*, t. I, p. 155. Conf. Topin, *le Masque de fer*, p. 246 ; Iung, *la Vérité sur le Masque de fer*, p. 187. Le nom se lit de manières différentes : Danger, Dauger, d'Anger, d'Auger, d'Angers.

[2] Louvois à Saint-Mars, 10 septembre 1669. Arch. nat. K, 120, 68. Delort, *ibid.*, t. I, p. 157.

[3] Louvois à Saint-Mars, 25 septembre 1669. Arch. nat. K, 120, 69. Delort, *ibid.*, t. I, p. 158.

[4] Saint-Mars à Louvois, 12 avril 1670. Delort, *ibid.*, t. I, p. 169.

Qui était ce personnage et pourquoi l'avait-on arrêté? Il était Français, catholique, valet de profession. Tout porte à croire qu'il s'appelait réellement Eustache Dauger. On l'avait employé à une certaine besogne, qui n'a jamais été précisée. Vraisemblablement encore, c'était un de ces hommes qu'on charge de missions louches, enlèvement de pièces ou de personnes, peut-être pis encore, et dont, le coup une fois accompli, on assure le silence par la mort ou par la prison.

Saint-Mars, qui n'aimait pas les bouches inutiles, avait dès 1672 proposé à Louvois d'utiliser le prisonnier « qui est dans la tour ». Il ferait, « ce me semble, un bon valet. Je ne pense pas qu'il dit à M. de Lauzun d'où il sort, après que je le lui aurois défendu; je suis sûr qu'il ne lui diroit aussi aucune nouvelle (cela se comprend, Dauger étant prisonnier depuis 1669), ni ne demanderoit point de sortir de sa vie, comme tous les autres [1] ». Évidemment, pour ce mystérieux personnage, le donjon de Pignerol constituait une sûreté relative. Louvois refusa. Ce n'est qu'en 1675 qu'il permit de mettre Dauger au service de Foucquet, mais, ajoutait-il : « Quelque chose qui puisse arriver, vous debvez vous abstenir de le mettre avec M. de Lauzun, ni avec qui que ce soit autre que M. Foucquet. » Le ministre revint à plusieurs reprises sur cette clause qu'il considérait comme capitale. « Pour quelque raison que ce puisse être, il ne faut point que vous luy (à Lauzun) donniez le prisonnier que le sieur de Vauroy vous a amené [2]. »

Pourquoi cette crainte? On ne peut hasarder qu'une conjecture. Dauger avait été arrêté à Dunkerque, au cours de ce voyage moitié politique, moitié militaire, où l'on préparait l'alliance anglaise. Or, Lauzun avait aussi pris part

[1] Saint-Mars à Louvois, 20 février 1672. *Archives de la Bastille*, t. III, p. 118, d'après les Archives de la guerre.

[2] Lettres des 30 janvier et 11 mars 1675. Arch. nat. K, 120, 167, 168. Delort, *Détention*, t. I, p. 233, 234.

à ce voyage. Ils se connaissaient sans doute ou tout au moins ils avaient entendu parler l'un de l'autre.

De plus, après la tentative d'évasion de Lauzun, Louvois avait prescrit un redoublement de surveillance, l'établissement d'ouvertures au-dessus des chambres des prisonniers, même de leurs privés, pour voir « à quoi ils s'occuperont » ; des « avancées » dans l'antichambre de Lauzun, des chenets scellés dans les cheminées [1] ; des grilles, des gardiens partout.

Il était dit que tant de précautions ne serviraient de rien.

Saint-Mars avait raison. Aucun valet ne lui restait fidèle. On les lui débauchait tous, malgré les promesses et les menaces. Un beau jour, ou plutôt un beau soir, ceux de Foucquet, s'entendant avec leurs camarades de l'étage du dessous, parvinrent à hisser Lauzun dans la chambre du surintendant. Ce dernier ne le connaissait guère que sous le nom de Péguilin. « Il l'avoit laissé jeune homme, introduit à la cour par le maréchal de Grammont, bien reçu chez la comtesse de Soissons, d'où le Roi ne bougeoit, et le voyoit déjà d'un bon œil. » En 1661, au moment de la catastrophe, Péguilin était à Nantes, cherchant le vent, flairant les événements. Quinze à seize ans avaient passé par là-dessus.

« Les voilà donc ensemble, et Lauzun à conter sa fortune et ses malheurs à Foucquet. Le malheureux surintendant ouvroit les oreilles et de grands yeux quand ce cadet de Gascogne, jadis trop heureux d'être recueilli et hébergé chez le maréchal de Grammont, lui raconta qu'il avoit été colonel général des dragons, capitaine des gardes, général d'armée. Foucquet le crut fou et visionnaire, quand il lui

[1] Lettres des 2 mars et 9 mars 1676. *Archives de la Bastille*, t. III, p. 185, 186, 187.

expliqua comment il avoit manqué la grand maîtrise de l'artillerie, et ce qui s'étoit passé après là-dessus; la folie lui parut arrivée à son comble, quand Lauzun raconta son mariage avec Mademoiselle, consenti, puis rompu par le Roi, tous les biens que l'avare princesse lui avoit assurés. » Foucquet, « lui croyant la cervelle totalement renversée, ne prenoit que pour des contes en l'air toutes les nouvelles que Lauzun lui disoit de tout ce qui s'étoit passé dans le monde, depuis la prison de l'un jusqu'à la prison de l'autre [1] ». Son étonnement devint presque de la peur.

Le grand peintre de ce tableau en a représenté les traits qu'il a pu saisir[2] et ceux qui l'ont le plus intéressé. Le mystère entre Lauzun et Mademoiselle préoccupait Saint-Simon. Mais combien d'autres sujets d'entretien : La Vallière, sa faveur inouïe, ses enfants reconnus, son duché, son abandon, pis que son abandon, sa servitude, aux côtés de la jeune Tonnay-Charente, devenue marquise de Montespan, et Montespan devenu furieux; et lui, Lauzun, jouant les Colbert, emportant, dans les plis de son manteau, le petit adultérin dont on devait faire un duc du Maine; et Mme Scarron, la belle veuve, élevant ce petit enfant! Puis, comme si ces intrigues ne devaient pas suffire à l'avide curiosité de Foucquet, que de récits sur la puissance du Roi! L'Espagne renonçant à disputer le premier rang; la Flandre prise plutôt que conquise; Rome humiliée; et à l'intérieur cette grande crise financière où tout devait s'effondrer, déjà oubliée, à peine sentie au milieu d'un développement inouï de prospérité; et Molière, jouant *Tartuffe;* et La Fontaine, poète favori de Mme de Montespan; et Pellisson, homme en faveur, et Colbert, Colbert, plus riche que Mazarin, beau-père de ducs et de duchesses, supérieur de Lamoignon, de Pomponne, de Le Tellier.

[1] Saint-Simon, *Mémoires*, t. III, p. 73.

[2] Saint-Simon a souvent essayé de faire parler Lauzun, qui s'est toujours dérobé à ses interrogatoires.

Toutes ces conversations s'échangeaient furtivement, entre des valets l'oreille au guet, dans une perpétuelle alarme, sans savoir comment on se quitterait, si on se reverrait le lendemain.

Saint-Mars envoyait à Louvois les rapports les plus rassurants.

Ce qui se passait au dehors n'était pas moins surprenant. Vers le mois de mai 1676, Mme de Montespan quittait Paris pour se rendre aux eaux de Bourbon. La belle-sœur de Louise de La Vallière, la femme du marquis, l'accompagnait jusqu'à Sens [1]. En Bourbonnais, le propre frère de la Carmélite, gouverneur de la province, donnait ordre de haranguer officiellement la favorite, qui eut le bon goût de décliner ces honneurs. Elle avait à subir des entretiens d'autre nature.

Un des frères de Foucquet, qui prenait les eaux, alla lui rendre visite avec sa mère, Marie de Maupeou. Mme de Montespan « causa une heure avec lui sur les chapitres les plus délicats ». Le lendemain se présentait la femme du surintendant. Même accueil honnête. La maîtresse du Roi « l'écouta, avec douceur et avec une apparence de compassion admirable », dit Mme de Sévigné, et, on peut le croire, avec quelque autre sentiment encore. La marquise, séparée d'un mari redouté, entendait la femme de Foucquet demandant avec instance l'autorisation de s'enfermer à Pignerol, exprimant de la façon la plus saisissante les horreurs des sa séparation, espérant que la Providence donnerait à Mme de Montespan quelque souvenir et quelque pitié de ses malheurs. Sans préciser rien, elle se confiait à sa bonté; et tout cela, sans importunité, sans bassesse, avec les paroles les plus propres à toucher le cœur. Dieu semblait inspirer cette noble femme [2].

[1] Sévigné, lettre du 6 mai 1676.
[2] Sévigné, lettre du 17 mai 1676.

Autre rapprochement plus étrange encore. A quelques lieues de là, presque à la porte de Moulins, dans le petit château de Pomé, ravissant, mais simple asile, caché dans les bocages, la mère de Foucquet donnait l'hospitalité à un petit garçon, d'une dizaine d'années, beau, spirituel. C'était le propre fils de la marquise, que son père, M. de Montespan, obligé d'aller à Paris pour régler son divorce forcé, avait laissé dans cette maison des exilés.

On ne sait rien de positif à ce sujet, mais on voudrait croire que Mme de Montespan ne résista pas au désir d'embrasser son premier-né, son seul enfant légitime. En tout cas, cet asile donné à son fils n'était-il pas la plus éloquente prière qu'on pût adresser à la marquise en faveur du prisonnier de Pignerol?

On connaît toute cette histoire par Mme de Sévigné. Elle l'apprit peu de jours après, à Moulins ou à Pomé, de la bouche même de mesdames Foucquet, qui mirent à sa disposition leur maison de la ville et furent tout heureuses de la recevoir dans leur maison des champs, que la voyageuse qualifie de « petite maison[1] », sans doute par comparaison avec le château de Vaux. Le jeune Montespan y était encore, sous la garde des « deux saintes ». On nommait ainsi la belle-fille et la mère de Foucquet.

Coquette, ambitieuse, cruelle au besoin quand son amour-propre s'exaltait, la Montespan n'était pas autrement méchante. A Vichy, elle versa l'aumône à pleines mains. Mais si elle sollicita en faveur de l'ex-surintendante, ce fut en vain.

Toutefois, vers le mois d'août, Louvois fit parvenir à Pignerol une lettre de Mme Foucquet. En même temps, il autorisa Saint-Mars à donner au prisonnier de l'encre, du papier « en la manière accoutumée », c'est-à-dire par

[1] Sévigné, lettres des 17 mai, 18 et 21 juin 1676.

compte[1]. Ainsi, après quinze ans de captivité, Foucquet n'avait pas encore la liberté d'écrire.

Quel supplice!

En 1677, on constate quelques indices de clémence.

Louvois, qui n'est jamais qu'un écho, recommande à Saint-Mars, au nom de Sa Majesté, d'avoir pour « M. Foucquet et pour M. de Lauzun toutes les honestetés et les complaisances » compatibles avec la sûreté de leur garde[2]. Un peu plus tard, on peut dire au prisonnier que son fils « fait bien son debvoir et se distingue dans toutes les occasions[3] ». Éloge mérité. Ce jeune homme, à peine âgé de vingt ans, en était à sa seconde campagne, cherchant sans affectation à montrer son zèle et sa bravoure. Le chevalier de Grignan, « qui ne jettoit pas les louanges à la tête », déclarait qu'il ne connaissait pas « un plus véritablement brave homme[4] ».

La mère du surintendant, la vénérable Mme Foucquet, reçut l'autorisation d'habiter auprès de sa fille, l'abbesse du Parc-aux-Dames, et même « de passer par Paris et d'y demeurer cinq ou six jours ».

L'abbé Basile put changer son séjour de Bazas contre celui de Mâcon, « mais avec défense d'en sortir sans permission ». Quant à la femme du surintendant, elle n'avait pas même le droit d'accompagner sa belle-mère dans son voyage. Le Roi appliquait sa clémence à petite dose[5].

Il était grand temps toutefois d'accorder quelques soulagements au prisonnier. Sa santé périclitait de nouveau. Son

[1] Louvois à Saint-Mars, 30 août 1676. Arch. nat. K, 120, 190. Delort, *Détention*, t. I, p. 247.

[2] Dépêche du 16 janvier 1677. Arch. nat. K, 120, 198. Delort, *ibid.*, t. I, p. 251.

[3] Louvois à Saint-Mars, 6 mai 1677. Arch. nat. K, 120, 205. Delort, *ibid.*, p. 255.

[4] Sévigné, lettre du 1er juillet 1676.

[5] Louvois à Le Tellier, 14 mai 1677. *Archives de la Bastille*, t. III, p. 195, d'après les Archives de la guerre.

médecin Pecquet était mort[1]. On lui permit de consulter, par écrit, Vezou, l'ancien médecin de Mazarin. Le Mémoire révélait une situation lamentable, Vezou répondit, envoya du thé, sa provision à lui, car il ne s'en trouvait pas alors à Paris. Que de précautions pour remettre au prisonnier et la consultation et le thé! On lui montra la première en original, mais on n'en donna qu'une copie. On transvasa le thé de peur de surprise[2]. Toutes ces précautions, dures à supporter à tout prisonnier, devaient exaspérer un malade. Foucquet, cependant, humble, résigné, souffrait tout, ne se plaignait jamais, ne demandait rien.

Par bonheur pour lui, il avait un compagnon de captivité moins endurant et avec lequel on comptait.

On ne pouvait traiter à la légère le fiancé de Mademoiselle, la titulaire du domaine d'Eu, la généreuse donatrice. Les richesses soi-disant immenses du surintendant avaient disparu dans l'abîme des dettes; mais les terres, les châteaux, les droits presque régaliens de Mademoiselle étaient parfaitement tangibles, libres d'hypothèques. Il fallait donc agir sur la princesse et sur Lauzun pendant qu'on les tenait, l'une dans sa passion, l'autre dans sa prison. Quant à la passion de Mademoiselle, on ne pouvait douter de sa persistance. A la nouvelle de l'évasion manquée de Lauzun, la pauvre princesse, ne pouvant se tenir, avait écrit au Roi une lettre éplorée[3].

En avril 1676, le duc de La Force constitua Lauzun son héritier. En septembre 1677, le frère aîné de ce dernier mourut. Il fallait bien régler ces affaires de famille. A cet effet, Mme de Nogent, le chevalier de Lauzun et l'avocat Izarn se rendirent à Pignerol. Mais il était défendu de traiter « le chapitre de Mlle de Montpensier, soubz quelque

[1] En février 1674.

[2] V. lettres du 3 juillet, 28 octobre, 27 novembre 1677. Arch. nat. K, 120, 207. Delort, *Détention*, t. I, p. 206, 257, 271.

[3] Mlle de Montpensier, *Mémoires*, t. IV, p. 380.

prétexte que ce puisse estre ». Dans cette entrevue, l'ex-favori joua la comédie d'un bout à l'autre, tantôt sombre, tantôt lugubre, comme on l'avait vu autrefois à la Bastille, n'attendant rien « que de la miséricorde de Dieu et du Roi [1] ».

Mme de Nogent se rendit à Turin, près de Mme de Savoie [2]. Le chevalier de Lauzun et Izarn reprirent le chemin du mont Genèvre, chemin, par ce mois de novembre, particulièrement pénible aux voyageurs [3].

Cette visite et cette vue directe de la situation des prisonniers firent plus que vingt prières. Aussitôt, les adoucissements abondent. Les prisonniers pourront prendre l'air, se promener, jouer à tous les jeux, si ce n'est d'argent. Lauzun et Foucquet se promèneront, séparément, à heures différentes. Ce dernier recevra le *Mercure galant*. Le premier aura un habit neuf et saura que sa sœur est revenue à Paris en bonne santé. Saint-Mars doit les faire jouir sans retard « de la consolation qu'il plaist à la piété de Sa Majesté de leur accorder [4] ».

De son côté, Foucquet remerciait le ministre avec « force honnestetés [5] ». Il remit même une pièce de vers à Saint-Mars, qui s'empressa de l'envoyer à Louvois. Louvois, à son tour, demandait de l'eau de casse-lunettes à son prisonnier, qui, digne fils de sa mère, s'entendait en remèdes et distillations. Toutefois, très prudent, le fils de Le Tellier se ren-

[1] Lettre de l'avocat Izarn, novembre 1677. *Archives de la Bastille*, t. III, p. 197.

[2] Montpensier, *Mémoires*, t. IV, p. 445. Mlle de Montpensier ne donne pas la date exacte; mais Mme de Nogent n'a fait qu'un voyage à Pignerol.

[3] La première étape fut de Pignerol à Boussart, nommé à tort Broussart dans les *Archives de la Bastille*.

[4] Louvois à Saint-Mars, 27 novembre 1677. Arch. nat. K, 120, 226. Delort, *Détention...*, t. I, p. 269. Louvois à Mme Foucquet, 27 décembre 1677. Louvois à Saint-Mars, 22 décembre 1677. *Archives de la Bastille*, t. III, p. 204, 205.

[5] Louvois à Saint-Mars, 26 décembre 1677. Arch. nat. K, 120, 228. Delort, *ibid.*, t. I, p. 271.

seignait sur ce qu'en avait ressenti l'aide-major de Pignerol[1]. On donne au prisonnier toutes les nouvelles courantes, spécialement celles de son fils[2]. Le Roi, ayant appris que certains officiers généraux hésitaient à employer M. de Vaux, en avait manifesté son étonnement.

L'effet sur l'opinion publique fut prodigieux. Encore une fois, on parla du retour du surintendant aux affaires. Pellisson était parti pour Pignerol à l'effet de traiter de sa rentrée[3]. Ce retour, Bussy le souhaitait. Souhait aussi peu sincère sans doute que la nouvelle n'était vraie. La seule chose certaine, c'est que l'évêque d'Autun avait accueilli Mme Foucquet avec une grande distinction[4]. Mais, à cette époque, l'opinion et le gouvernement restaient fort distincts. On en eut la preuve évidente. Le cardinal de Retz intenta un procès à Mme Foucquet au sujet de Belle-Isle. Le surintendant avait toujours dit que la grande cause du secret gardé lors de l'achat de ce domaine, c'était la peur des revendications de la famille de Retz et d'un retrait lignager exercé par elle. L'événement lui donnait raison, sans que cela libérât sa femme des poursuites. Elle sollicita en vain l'autorisation d'aller à Paris défendre ses intérêts. Le Roi préféra lui faire donner des lettres d'État ou de surséance[5].

Cependant, malgré les adoucissements à leur captivité, malgré les promenades quand Saint-Mars avait le temps de les accompagner, les prisonniers étaient retombés malades.

[1] Louvois à Saint-Mars, 13 juin, 5 juillet 1678. Arch. nat. K, 120, 235, 237. Delort, *Détention*, t. I, p. 273, 274.

[2] *Archives de la Bastille*, t. III, p. 206.

[3] Bussy-Rabutin, *Correspondance*, t. IV, p. 7, 86.

[4] Bussy à Mme de Sévigné, 20 juin 1678. V. Pignot, *Gabriel de Roquette*, t. II, p. 259, Paris, 1876.

[5] Louvois à Mme Foucquet, 31 juillet 1678. *Archives de la Bastille*, t. III, p. 207.

Foucquet, plus habitué à la souffrance ou plus habile à se soigner, se rétablit assez vite. Lauzun traîna plus longtemps[1], peut-être par dessein. On sut plus tard qu'il avait conçu un plan de délivrance à base de maladie[2].

A Paris, on travaillait à un autre projet avec non moins d'application, projet comportant une grande amélioration du sort des prisonniers. Bien qu'on ne songeât qu'au seul Lauzun, par politique, on ne parlait guère que de Foucquet.

Vers la fin de décembre, ce dernier voyait Saint-Mars lui apporter une lettre de Louvois, lettre close, puis de l'encre et tout ce qu'il fallait pour y répondre. La réponse devait être également transmise au ministre toute fermée. Bien plus, le Roi trouvait bon que dorénavant l'ex-surintendant écrivît au ministre lorsqu'il le désirerait. On lui donnerait donc autant de papier, d'encre et de cire qu'il en demanderait[3].

Cette conduite ne laisssait pas de surprendre, mais il faut avouer que le contenu de la lettre portait l'étonnement à son comble.

« Monsieur, c'est avec beaucoup de plaisir que je satisfais au commandement qu'il a plu au Roi de me faire. Sa Majesté est en disposition de donner, dans peu de temps, des adoucissements fort considérables à votre prison ; mais, comme elle désire auparavant être informée si le nommé Eustache, que l'on vous a donné pour vous servir, n'a point parlé, devant l'autre valet qui vous sert, de ce à quoi il a été employé auparavant que d'être à Pignerol, Sa Majesté m'a commandé de vous le demander, et de vous dire qu'elle s'attend que, sans aucune considération, vous me manderez

[1] *Archives de la Bastille*, t. III, p. 207 et 208. Louvois à Saint-Mars, 10 et 26 septembre 1678.

[2] Montpensier, *Mémoires*, t. IV, p. 402, 447.

[3] Louvois à Saint-Mars, 23 décembre 1679. Arch. nat. K, 120, 245. Delort, *Détention*, t. I, p. 273.

la vérité de ce que dessus, afin qu'elle puisse prendre les mesures qu'elle trouvera plus à propos sur ce qu'elle apprendra par vous que ledit Eustache aura pu dire de sa vie passée à son camarade. L'intention de Sa Majesté est que vous fassiez réponse à cette lettre, en votre particulier, sans rien témoigner de ce qu'elle contient à M. de Saint-Mars, auquel je mande que le Roi désire qu'il vous remette du papier, etc..... Je prends une part sincère à la joie que le commencement de cette lettre vous doit donner[1]. »

Louvois, évidemment, redoutait la divulgation du secret d'Eustache Dauger. A vrai dire, il ne paraissait préoccupé que du « camarade », que de l'autre valet; il était pourtant facile de comprendre qu'à la veille de rendre au maître quelque communication avec le monde, il désirait aussi savoir ce qu'il avait appris de ce prisonnier mystérieux. Sa Majesté « s'attend que, sans aucune considération, vous me manderez la vérité là-dessus! » Sans considération, ni de Dauger, ni de Foucquet lui-même et de ses désirs de liberté.

Son sort était sans doute ce qui préoccupait le moins le prisonnier. On se rappelle ce qu'affirmaient ses avocats, qu'il n'aurait pas voulu sauver sa vie au prix d'un mensonge. Mais son valet La Rivière, mais ce pauvre diable d'Eustache Dauger, qui en définitive le servait depuis trois ans! Et enfin, les autres, les visiteurs inconnus, Lauzun, ses valets, qui, malgré la surveillance de Saint-Mars, se voyaient, se parlaient chaque jour!

On ne connaît pas la réponse de Foucquet. On voit seulement qu'il la fit à la satisfaction de Louvois. « Sa Majesté, écrivait ce dernier, veut bien s'en remettre à vous de la conduite qu'il faudra tenir à l'égard d'Eustache Dauger[2]. »

Saint-Mars avait reçu une lettre à peu près semblable :

[1] *Archives de la Bastille*, t. III, p. 208. Louvois à Foucquet.

[2] 17 février 1669. *Archives de la Bastille*, t. III, p. 209, d'après les Archives du ministère de la guerre. Foucquet écrivit à Louvois vers le 7 janvier et vers le 3 février 1679.

« Le Roy se remet à vous de régler avec M. Foucquet, comme vous jugerez à propos, ce qui regarde la seureté de la personne du nommé Eustache Dauger, vous recommandant surtout de faire en sorte qu'il ne parle à personne en particulier[1]. »

Ces lettres étaient le dernier corollaire d'un mémoire assez long, très étudié, sur « la manière dont le Roy désire que M. de Saint-Mars garde, à l'advenir, les prisonniers qui sont à sa charge[2] ».

Les prisonniers eurent sans doute quelque peine à ne pas sourire à cette déclaration de Saint-Mars : « Sa Majesté trouve bon que M. Foucquet et M. de Lauzun se voyent en toute liberté, toutes fois et quantes qu'ils le désireront (*sic*), c'est-à-dire qu'ils passent les jours ensemble, qu'ils mangent ensemble, et, s'ils le désirent, Sa Majesté trouve bon que M. de Saint-Mars mange avec eux. »

Ce dernier point, il est vrai, constituait une faveur nouvelle. Ce n'était pas la seule. Les prisonniers pouvaient jouer, converser avec les officiers de M. le gouverneur, se promener à toutes heures, non seulement dans le donjon, mais encore dans toute la citadelle.

Là une nuance. Pour Foucquet, on se contentait de le faire accompagner d'un officier, de quelques sergents ou soldats. Quant à Lauzun « plus capable que M. Foucquet de songer à se sauver », il était prévenu que des soldats « armés d'armes à feu », marchant à sa suite « sont là pour tirer sur luy, s'il faisoit le moindre effort pour s'évader ».

Au surplus, livres, gazettes, jeux, compagnie des officiers de la garnison, tout était accordé aux prisonniers, dans l'espoir qu'ils n'abuseraient pas de la clémence royale.

[1] Louvois à Saint-Mars, 15 février 1679. Arch. nat. K, 120, 257. Delort, *Détention*, t. I, p. 286. Je dois noter ici que M. Iung, *L'homme au masque de fer*, s'est trompé en supposant que Dauger ne fut mis au service de Foucquet qu'à partir de décembre 1678.

[2] 20 janvier 1679. *Ibid.*, t. I, p. 280.

Deux paragraphes du *Mémoire* étaient consacrés à Eustache Dauger.

« Touttes les fois que M. Foucquet descendra dans la chambre de M. de Lauzun, ou que M. de Lauzun montera dans la chambre de M. Foucquet, ou quelqu'autre estranger, M. de Saint-Mars aura soin de retirer le nommé Eustache et ne le remettra dans la chambre de M. Foucquet que lorsqu'il n'y aura plus que luy et son ancien valet. »

« Il en uzera de mesme lorsque M. Foucquet ira se promener dans la citadelle, faisant rester le dit Eustache dans la chambre de M. Foucquet, et ne souffrant point qu'il le suive à la promenade que lorsque mon dit sieur Foucquet ira seul, avec son ancien valet, pour se promener dans le lieu où Sa Majesté a trouvé bon depuis quelque temps que M. de Saint-Mars luy fist prendre l'air[1]. »

Ce qui frappe à cette heure, en 1679 comme en 1676, c'est que Louvois avait de graves raisons d'interdire toute communication entre Lauzun et Dauger, entre deux hommes qui secrètement se voyaient et s'entretenaient chaque jour ou chaque nuit depuis des années!

Le *Mémoire* contenait encore une nouvelle qui devait rester secrète entre le ministre et le gouverneur : « Il pourra arriver que, dans quelque mois, Sa Majesté permettra (*sic*) que des gens de la ville leur viennent tenir compagnie (aux prisonniers); mesme que leurs parents les viennent voir et particulièrement la femme et les enfants de M. Foucquet » ; mais il faudra attendre un ordre exprès et jusque-là ne rien dire, ne rien savoir[2].

Assurément Saint-Mars garda le secret. Assurément aussi on fut moins discret au dehors. Mme Foucquet s'empressa de renouveler sa prière d'aller s'enfermer à Pignerol. L'heure des grâces n'avait pas encore sonné, lui répondit Louvois; encore quelques mois de patience.

[1] Delort, *Détention*, t. I, p. 284.
[2] Delort, *Détention*, t. I, p. 285.

Foucquet, de son côté, eût comme un pressentiment d'un meilleur avenir, temoin la lettre touchante qu'il écrivit à sa mère :

« Madame, je ne puis pas mieux user de la liberté d'écrire que la bonté du Roi m'a octroyée, qu'en vous rendant, par cette lettre, une partie des respects que je vous dois, en attendant que la même clémence royale, laquelle, à l'exemple de celle de Dieu, se montre quelquefois peu à peu et s'avance par degré, juge à propos de me permettre d'aller consommer le surplus de mon devoir à vos pieds.

« C'est là, Madame, que mon cœur, ma bouche et peut-être mes yeux par leurs larmes, vous expliqueront plus au long ce que vous verrez ici maintenant en deux mots, c'est-à-dire le sensible regret des déplaisirs dont ma mauvaise conduite a troublé le repos de votre honnête vieillesse et donné un pénible exercice à votre vertu; c'est là que je vous demanderai très humblement pardon d'avoir mal pratiqué vos saints enseignements, et pris un chemin tout contraire à celui de vos bons exemples; et c'est là que je vous rendrai les grâces que je suis tenu de vous rendre pour celui que vos dévotes prières m'ont attiré du Ciel, et pour les maux dont elles m'ont préservé; mais c'est dès à présent et sans différer que je vous conjure d'employer ces mêmes efficaces prières envers Dieu pour en impétrer les bénédictions les plus désirables sur la sacrée personne de Sa Majesté, en reconnaissance de la charité que j'en viens de recevoir, sans oublier de m'obtenir les vertus qui me sont nécessaires pour mon salut et pour être digne de la qualité de, etc. [1]. »

Bien que la lettre du prisonnier n'engageât point le Roi, elle parut compromettante. On la garda.

Tout le secret de ces hésitations, peu dignes d'un grand prince, c'est que ces grâces accordées ou promises n'étaient

[1] *Archives de la Bastille*, t. III, p. 210. Lettre de Foucquet à sa mère, datée de Pignerol, 20 février 1679.

qu'un moyen de négociation entre Mme de Montespan et la Grande Mademoiselle. Depuis un certain temps, l'astucieuse marquise se montrait « attendrie » pour ce pauvre Lauzun. « Mais songez donc, disait-elle à l'amoureuse princesse, à ce que vous pourriez faire d'agréable au Roi pour vous faire accorder ce qui vous tient tant au cœur! » Et autres propos. Mademoiselle, qui avait l'oreille dure aux sollicitations, s'avisa à la fin que ces gens-là « pensoient à son bien ». Elle se rappela le conseil d'un ami de son ami : « Si vous leur faisiez espérer de faire M. du Maine votre héritier! » M. du Maine, le fils légitimé de Mme de Montespan! En effet, on lui amenait l'enfant, un peu boiteux, très joli de visage, très spirituel. Quand il ne venait pas, il écrivait. Mademoiselle voyait enfin ce qu'on voulait, et restait hésitante [1].

Vers le milieu de mai 1678, le Roi autorisa Mme Foucquet, ses enfants, son beau-frère Gilles, Mme de Nogent, le chevalier de Lauzun, à se rendre à Pignerol, près de leurs parents prisonniers.

A part une rapide entrevue, en 1663, et quelques regards furtifs à l'Arsenal, depuis quinze ans Foucquet et sa femme ne s'étaient pas vus. Le mari avait quitté sa femme à peine âgée de trente ans, il la retrouvait touchant à la cinquantaine. Quant à lui, il portait le poids écrasant de dix-huit années de captivité, de maladies, de douleurs physiques et morales. Que dire du comte de Vaux, perdu de vue à cinq ans, reparaissant en officier de vingt-quatre ans, de belle mine et bonne tenue; que dire de ce troisième fils, né à la veille du désastre, et que son père n'avait pour ainsi dire pas revu? Et cette jeune fille, grandie au milieu des larmes et des angoisses, dans une sorte d'exil en Bourbonnais, et à qui ce voyage à Pignerol devait paraître comme l'aube d'un avenir meilleur!

[1] Montpensier, *Mémoires*, t. IV, p. 420.

Une personne cependant manquait à cette fête tant attendue, la mère, la sainte Mme Foucquet, trop âgée pour entreprendre ce grand voyage et donner sa bénédiction suprême à ce fils dont la conversion lui avait fait oublier et presque bénir l'infortune.

Après les premières effusions de tant de tendresses longtemps comprimées, que de choses à se dire! Les récits de Lauzun s'arrêtaient à 1671.

On raconte que lors de la première rencontre entre l'ex-favori et la famille de Foucquet, ce dernier, portant un doigt à son front, donna à entendre aux siens que son compagnon de captivité avait l'esprit un peu dérangé [1].

Il faut avouer qu'en cette circonstance l'imagination la plus robuste était soumise à une rude épreuve.

Que d'événements depuis lors, et entre tous, le plus surprenant, cette pauvre Louise de La Vallière entrée aux Carmélites, édifiant la ville et la cour! Un cloître! une prison pour la vie! quelle fin à cette intrigue d'un moment! Et quelle suite! Mme Scarron, devenue Mme de Maintenon, forçant déjà la Montespan à compter avec elle.

Tout cela, en somme, était le passé. Les malheureux comme les jeunes gens aiment surtout à regarder l'avenir. On pouvait tout espérer. En attendant, il ne manquait pas d'affaires à régler. Foucquet écrivit d'abord une lettre de remerciements à Gourville, un peu l'ami de tout le monde, mais enfin qui avait ouvert sa bourse à la surintendante malheureuse, alors que tous les intimes de la veille l'abandonnaient [2]. Salvert, l'homme qui avait aidé Mme Foucquet à se débrouiller dans l'horrible amas des procédures civiles, obtint la permission de venir à Pignerol [3], conférer avec le prisonnier, qui eut la consolation de travailler pour sa femme et pour ses enfants. Par contre, Mme Foucquet

[1] Saint-Simon, *Mémoires*, t. XIII, p. 74.
[2] Gourville, *Mémoires*, p. 569.
[3] 10 mai 1679. Delort, *Détention*, t. I, p. 297.

et son fils aîné durent s'arracher aux joies de cette première réunion pour aller à Moulins mettre à exécution les mesures décidées dans la prison [1].

L'entrevue de Lauzun et des siens fut moins édifiante. Mme de Nogent, aussi folle que son frère, intriguait, opposant Mlle de la Motte-Argencourt à Mlle de Montpensier. Il dut survenir quelque incident grave, puisque Saint-Mars n'osa en confier le récit à la poste et dépêcha son neveu Blainvilliers à Paris [2]. Les réponses de Louvois témoignent d'une assez vive irritation [3]. Une de ses lettres contient un passage curieux. « Il n'y a pas d'apparence, écrivait-il à Saint-Mars, que je puisse demander à M. Foucquet ce qu'il sçait à l'égard de M. de Lauzun. Essayez de le porter à m'escrire, sans néantmoins luy dire que je vous ay prié de luy en parler. » Pour s'être permis une insinuation semblable, Saint-Mars avait dû surprendre les marques de quelque mésintelligence entre les deux compagnons de captivité.

On en eut bientôt l'explication.

Mme de Nogent était partie pour Turin, continuant ses intrigues auprès de Mme de Savoie, reniant la protection de Mademoiselle [4]. Madelaine Foucquet s'était installée à demeure auprès de son père. Louvois avait même permis qu'on lui aménageât un petit logement sous la même clef [5]. La présence de cette jeune fille égayait le donjon. Les officiers de la garnison, Saint-Mars, sa femme y venaient jouer, converser [6]. Le jour tout allait bien ; mais

[1] Louvois à Saint-Mars, 18 août 1679. Arch. nat. K, 120, 275. Delort, t. I, p. 300.

[2] 18 août 1679. Lettre déjà citée.

[3] 6 et 13 novembre 1679. Arch. nat. K, 120, 285, 286. Delort, t. I, p. 306, 307.

[4] Montpensier, *Mémoires*, t. IV, p. 445.

[5] Louvois à Saint-Mars, 18 décembre 1679. Arch. nat. K, 120, 289. Delort, t. I, p. 310. Cf. Louvois à Mme Foucquet, 31 juillet 1679. *Archives de la Bastille*, t. III, p. 212. Madelaine Foucquet resta à Pignerol avec son second frère.

[6] Montpensier, *Mémoires*, t. IV, p. 401.

le soir, Lauzun, sorti par la porte, rentrait par le passage secret. Lauzun redevenait coquet, faisant coudre à son habit des boutons d'argent. Devant cette jeune fille, le petit homme oublia Mademoiselle, oublia tout, même le soin de son salut, pour ne plus songer qu'à séduire. Madelaine, on l'a dit, avait à peine entrevu le monde, élevée entre sa mère et sa grand'mère, les deux saintes, à Moulins visitant les pauvres, à Pomay vivant dans une complète solitude. Le courtisan, rompu à toutes les ruses, maître en tous artifices, conquit vite l'attention de cette enfant inexpérimentée et même plus que son attention. Les officiers ne tardèrent pas à surprendre ces manœuvres. Foucquet lui-même en fut instruit.

Louvois, mis au courant de l'intrigue, ne vit que le parti à en tirer. Voilà l'occasion cherchée pour savoir de Foucquet ce que pouvait méditer Lauzun. Il conseille de laisser durer cette désunion et d'en profiter [1]. Elle pouvait cependant produire un assez grand inconvénient. Que dirait, que ferait Mademoiselle si elle apprenait cette conduite déréglée de son amant? On lui cachait bien toutes les nouvelles; toutefois il devenait nécessaire de brusquer le dénouement. On autorisa le voyage à Pignerol d'un homme de confiance, Barrail, que Mlle de Montpensier entretint avant son départ. Elle lui déclara qu'elle était prête « à donner de son bien » pour obtenir la liberté de l'homme qu'elle aimait. Pendant les huit jours que dura cette visite, Lauzun parla fort de Mademoiselle et n'oublia rien « de ce qu'il falloit luy dire pour l'engager plus que jamais dans ses intérêts [2] ». Sur ce beau récit, la grande amoureuse, plus naïve encore que Madelaine Foucquet, prit la résolution de faire de M. du Maine son héritier, pourvu

[1] Louvois à Saint-Mars, 24 janvier 1680. Arch. nat. K, 120, 293. Delort, t. I, p. 313.

[2] Montpensier, *Mémoires*, t. IV, p. 402. Je suis ici le texte d'un ms. qui m'appartient : « Vous jugez bien qu'il luy parla fort de moy et qu'il n'oublia rien, etc. » Ms. IV, f° 704.

que le Roi fît revenir Lauzun et lui permît de l'épouser [1].

Malgré les folies du petit homme, l'heure de la liberté allait sonner pour lui, et, par certaines raisons, il entrait dans le plan de la Cour de traiter Foucquet comme Lauzun.

La colère du Roi contre le surintendant semblait entièrement tombée. On laissait son frère Gilles en résidence à Pignerol; son frère Louis, l'évêque d'Agde, recevait la permission d'y passer quatre mois [2]. L'abbé rentrait en correspondance avec son frère aîné. Dans le monde, à la Cour, à Paris, on attendait de jour en jour la libération du prisonnier, et l'année 1680 s'ouvrit sous les plus heureux auspices.

Espérances de courte durée. D'abord, l'abbé Basile, malade depuis plusieurs mois, mourut [3]. A Paris, éclata la scandaleuse affaire des poisons. L'attention de Mme de Montespan fut détournée de la négociation avec Mademoiselle. Le nom de Foucquet fut même prononcé par une des hideuses créatures saisies et interrogées par la justice ; mais ces propos sans preuve, sans apparence, ne furent pas retenus, et la victime de Pignerol ne les connut même pas. Malgré la présence des siens, après la surexcitation de ces joies longtemps désirées, le prisonnier s'était senti repris par la maladie, à ce point qu'on songeait à l'envoyer aux eaux de Bourbon. C'était peut-être le salut; à coup sûr c'était le premier pas vers la liberté. Le Roi était assez disposé à accorder cette faveur au malade; mais le mal prévint sa clémence. Le 23 mars 1680, une sorte d'apoplexie emporta subitement Nicolas Foucquet.

Ainsi mourut d'une façon presque tragique cet homme dont la vie présente le plus étonnant assemblage de prospérités et d'infortunes, de grandeurs et d'humiliations, de faiblesses et de vertus.

[1] Montpensier, *Mémoires*, t. IV, p. 420.

[2] Louvois à Saint-Mars, 28 novembre 1673 et 11 décembre 1679. Arch. nat. K, 120, 288, 290. Delort, t. I, p. 308, 309.

[3] Le bruit de sa mort avait déjà couru en 1679. Bussy-Rabutin, *Correspondance*, t. IV, p. 455, 467.

Le comte de Vaux était auprès de son père à cette heure suprême et recueillit dans sa chambre de nombreux papiers, vers et prose, aujourd'hui perdus ou ignorés. Le Roi se formalisa, Louvois s'inquiéta, se fit envoyer ceux qu'on trouva encore dans les poches du prisonnier. Ce premier mouvement de mauvaise humeur passé, on autorisa Saint-Mars « à remettre aux gens de Mme Foucquet le corps de feu Monsieur son mari, pour le faire transporter où bon lui semblera [1] ».

On songea d'abord à le ramener à Paris, puis les avis furent partagés. Mme de Sévigné donna le sien. « Si la famille de ce pauvre homme me croyoit, elle ne le feroit point sortir de prison à demi : puisque son âme est allée de Pignerol dans le ciel, j'y laisserois son corps après dix-neuf ans ; il iroit de là tout aussi aisément à la vallée de Josaphat, que d'une sépulture au milieu de ses pères, et comme la Providence l'a conduit d'une manière extraordinaire, son tombeau le seroit aussi. »

Il fallait au moins tirer le cercueil du donjon, on le mit en dépôt dans un couvent de l'église de Sainte-Claire [2]. Enfin, une triste circonstance décida l'adoption d'un parti définitif. Marie de Maupeou, mère du surintendant, mourut moins d'une année après le prisonnier. Il fallut cette fois rouvrir le tombeau de la chapelle de famille, en l'église de la Visitation Sainte-Marie. On y descendit à la fois la mère et le fils.

Plusieurs religieuses de la Visitation, filles et sœurs de ces morts amenés à leur dernière demeure, vivaient encore, et peut-être n'avaient-elles pas choisi la moins bonne part. C'est sous leur inspiration que la notice suivante fut rédigée et inscrite sur le registre du couvent :

« Le 28 mars 1681, fut inhumé dans notre église, en la

[1] Louvois à Saint-Mars, 9 avril 1680. Arch. nat. K, 120, 203. Delort, *Détention*, t. I, p. 321.

[2] Cette église est aujourd'hui un dépôt de mendicité.

chapelle de Saint-François de Sales, messire Nicolas Foucquet, qui fut élevé à tous les degrés d'honneur de la magistrature, conseiller du Parlement, maître des requêtes, procureur général, surintendant des finances et ministre d'État.

« Il fit éclater dans les fonctions des grands emplois une extraordinaire capacité et suffisance, des inclinations si nobles et si belles avec des sentiments si justes et si généreux, que les siècles passés n'ont presque rien vu y approcher d'un mérite si accompli. Mais Dieu, qui en vouloit faire un prédestiné, renversa par un coup de providence ces grands établissements de la terre. Il fut disgracié après ses importants services; on lui fit son procès et on le tint en prison plus de dix-huit ans. Ce fut dans ce bannissement que, dépouillé de toutes ses dignités, revêtu de sa seule vertu et épuré des plus pures lumières de la foi, il commença d'ouvrir les yeux pour reconnaître le néant des grandeurs humaines, qu'il renonça aux vanités pour se remplir l'esprit et le cœur des vérités éternelles et des plus pures lumières de l'Évangile. Il prit ses importantes occupations dans la lecture, la prière et la fréquentation des saints sacrements. Enfin, d'un homme entêté de ce qu'il y a de plus grand et vain dans le monde, il devint par l'esprit de Dieu parfaitement instruit et touché de ce qu'il y a de plus saint dans la religion. Ainsi ce fut par sa disgrâce qu'il se convertit, qu'il se sanctifia et qu'il mourut, chargé de bonnes œuvres et de mérites devant Dieu [1]. »

[1] *Archives de la Bastille*, p. 213, 214.

On a publié une épitaphe latine de Nicolas Foucquet :

« Nicolaus Foucquet, Fr[ancisci] F[ilius], eques, vicecomes Melodunen[sis], procurator generalis senatus Parisien[sis], summus aerario praefectus, Status minister, auctor fuit transferendi senatum Parisiis Pontisaram, unde primo salutis publicae origo; aerarium, fide et pecunia exhaustum, restituit spe lucri; hinc invidiae calumniandi occasio, quae, dum virum virtute electum deprimere nititur, reddidit utraque fortuna illustrissimum, eripiente eum Domino. » Juge, *Étude historique sur les Fouquet de Belle-Isle*. Paris 1866, p. 54. M. Juge ne dit pas où il a trouvé cette épitaphe. Il nous paraît douteux qu'elle ait été publiée. On lui aura sans doute trouvé un trop grand caractère de protestation.

## CHAPITRE III

HISTOIRE DES COMPAGNONS DE CAPTIVITÉ DE FOUCQUET. — SAINT-MARS S'APERÇOIT DES RELATIONS ANTÉRIEURES ENTRE FOUCQUET ET LAUZUN. — IL L'ÉCRIT A LOUVOIS. — LES VALETS DE FOUCQUET ENFERMÉS AU SECRET. — EMPRISONNEMENT DE MATTIOLI. — SAINT-MARS NOMMÉ GOUVERNEUR D'EXILES. — TRANSFERT DE DEUX PRISONNIERS A EXILES. — L'UN D'EUX MEURT. — SAINT-MARS GOUVERNEUR DES ILES SAINTE-MARGUERITE. — IL EMMÈNE SON DERNIER PRISONNIER. — MORT DE LOUVOIS. — BARBESIEUX LUI SUCCÈDE. — SAINT-MARS NOMMÉ GOUVERNEUR DE LA BASTILLE. — IL Y AMÈNE AVEC LUI SON ANCIEN PRISONNIER. — MORT DU PRISONNIER APRÈS TRENTE-QUATRE ANS DE CAPTIVITÉ.

(1680-1705.)

Le jour même de la mort de son prisonnier, Saint-Mars, le vigilant, fit une découverte pénible pour son amour-propre, inquiétante pour son avenir. Il trouva le trou qui mettait en communication l'appartement de Foucquet et celui de Lauzun. Trop honnête pour rien cacher, il apprit à Louvois par la même lettre le décès presque subit du surintendant et les relations secrètes qu'entretenaient depuis des années ces deux hommes si bien surveillés. A vrai dire, c'était la troisième fois qu'il était pris en flagrant délit, sinon d'incapacité, au moins d'infériorité sur ses prisonniers. Louvois était trop pénétrant pour ne pas reconnaître cette vérité évidente ; c'était aussi un homme pratique. Foucquet mort, Lauzun à la veille d'être libéré, la capacité de Saint-Mars importait peu. Il convenait, au contraire, de ménager le

beau-frère de sa maîtresse, presque un parent, un homme très fidèle en somme, très dévoué et qui possédait le secret du Roi. Louvois fut donc au plus pressé.

Il n'avait jamais perdu de vue Eustache Dauger. Tout récemment encore, en septembre 1679, il demandait des nouvelles de sa santé [1].

Or, Saint-Mars déclarait qu'à son sentiment, Lauzun savait « la pluspart des choses importantes dont M. Foucquet avoit cognoissance ». Le valet La Rivière ne les ignorait pas non plus. Louvois immédiatement étendit ce jugement à Eustache Dauger, camarade de La Rivière. Son parti fut vite pris. On ne pouvait songer à garder en prison Lauzun sans faire avorter la riche combinaison financière dont la Grande Mademoiselle devait payer les frais. On verrait plus tard comment on lierait la langue du turbulent Petit Homme. En attendant, il y avait lieu de s'assurer des deux valets. Il faut, écrit-il à Saint-Mars, « que vous persuadiez à M. de Lauzun que les nommés Eustache Dauger et ledit La Rivière ont été mis en liberté et que vous en parliez de mesme à tous ceux qui pourroyent vous en demander des nouvelles; que, cependant, vous les renfermiez tous deux dans une chambre où vous puissiez respondre à Sa Majesté qu'ils n'auront communication avec qui que ce soit, de vive voix, ny par escrit, et que M. de Lauzun ne pourra point s'appercevoir qu'ils y sont renfermés ».

Et à la fin de la lettre : « J'adjoute ce mot pour vous dire que vous ne debvez entrer en aucun discours ny confidence avec M. de Lauzun sur ce qu'il peult avoir appris de M. Foucquet [2]. »

Saint-Mars n'était point méchant par nature; mais la faute par lui commise le portait à l'exagération. La Rivière

[1] Delort, *Détention des philosophes*, *l. c.*
[2] 8 avril 1680. Arch. nat. K, 120, 302. Delort, *Détention*, t. I, p. 317.

et Dauger furent séquestrés, jetés dans un des cachots de la Tour d'en bas, traités comme valets, à raison de 50 francs par mois[1]. C'était peu pour des gens habitués aux reliefs de la cuisine de Foucquet et de Lauzun. On était tout aussi parcimonieux pour leur nourriture spirituelle. « Il suffira de faire confesser une fois l'an les habitants de la Tour d'en bas[2]. »

En somme, l'aventure changeait peu de chose au sort d'Eustache Dauger, condamné depuis longtemps par la volonté du prince à une prison perpétuelle. Il semble toutefois que le caractère de ce garçon, autrefois si résigné, s'était modifié au contact des hommes qu'il avait servis. Saint-Mars le surprit dans un travail qu'il fit connaître à Louvois. « Mandez-moi, répondit aussitôt le ministre étonné, comment il est possible que le nommé Eustache ayt fait ce que vous m'avez envoyé et où il a pris les drogues nécessaires pour le faire, ne pouvant croire que vous les luy ayez fournies[3]. » Dauger avait-il appris de Foucquet à distiller? Agissait-il de lui-même? C'est un mystère de plus dans la vie déjà si mystérieuse de cet obscur personnage.

Deux mois plus tard, la Tour d'en bas reçut un nouvel hôte, Mattioli, ce ministre du duc de Mantoue que Louis XIV avait fait enlever par ruse, qu'on y enferma un peu sans façon avec un Jacobin complètement fou[4].

L'hiver de 1680 à 1681 se passa sans incident, à cela près que le gouverneur de Milan reçut le plan de Pignerol d'un Italien nommé Quadro, ex-professeur de fortification d'un des neveux de Saint-Mars. L'inépuisable charité de Louvois jeta encore un voile sur cette mauvaise chance; et même Saint-Mars, sur son refus d'être nommé comman-

[1] 10 juillet 1680. Delort, *L'homme au masque de fer*, p. 261. Arch. nat. K. 129.
[2] Louvois à Saint-Mars, 10 juillet 1680. Delort, *ibid.*, p. 262.
[3] Même lettre.
[4] Saint-Mars à Louvois, 7 septembre 1680. Delort, *ibid.*, p. 263.

dant de la citadelle, fut pourvu du gouvernement d'Exiles. On lui donnait 500 livres par mois, « appointements aussi forts que ceux des gouverneurs des grandes places de Flandre[1] ».

Qu'allait-on faire des prisonniers du donjon?

Ils étaient cinq, par compte, savoir : Mattioli, le Jacobin fou, un nommé Dubreuil et les deux inséparables, La Rivière et Dauger[2].

Trois restèrent : Mattioli[3], Dubreuil[4] et le Jacobin[5]. Deux furent emmenés à Exiles. Saint-Mars les désigne suffisamment dans ce passage d'une de ses lettres : « J'aurai en garde deux merles que j'ay icy, lesquels n'ont point d'autre nom que Messieurs de la Tour d'en bas[6]. » Cette périphrase, on l'a vu plus haut, désignait La Rivière et Dauger.

On fit voyager les merles en litière. A Exiles, deux soldats en sentinelles veillaient jour et nuit, « sans qu'eux et les autres prisonniers se puissent voir, ni parler, ni pas mesme entendre[7] ». Louvois n'en exigeait pas moins. Il faut « garder sévèrement » les prisonniers de la Tour d'en bas (2 mars 1682).

[1] Louvois à Saint-Mars, 11 novembre 1680, 12 mai 1681. *L'Homme au masque de fer*, p. 267, 268.

[2] La dépêche de Louvois du 9 juin 1681 est très claire. Dans ce premier paragraphe, il commande d'emmener « les deux prisonniers de la Tour d'en bas ». Dans le second, il ajoute : « Le reste des prisonniers qui estoient à vostre garde, lesquels doivent rester dans la citadelle de Pignerol. » Voilà le reste bien nettement indiqué ; la suite en précise le nombre : « Le sieur du Chamoy a ordre de faire payer deux escus par jour pour la nourriture de ces *trois* prisonniers. » *Ibid.*, p. 270.

[3] Saint-Mars à l'abbé d'Estrades, 25 juin 1681. « Matthioli restera ici avec deux autres prisonniers... » Voilà les trois déjà cités. Ms. d'Estrades, Bibl. nat., dépêche citée par M. Topin, *l'Homme au masque*, p. 330. *Archives de la Bastille*, t. III, p. 214.

[4] Dubreuil, resté à Pignerol (v. dépêche de Villebois à Louvois, 24 mai 1682), fut transféré aux îles Sainte-Marguerite en 1694.

[5] Topin, *l'Homme au masque*, p. 350.

[6] Lettre du 25 juin 1681. Deux et trois font cinq, chiffre conforme à celui que donne la lettre de Louvois.

[7] Saint-Mars à Louvois, 12 juillet 1681, 11 mars 1682. Delort, *l'Homme, etc.*, p. 273, 279.

Défense de laisser personne leur parler, si ce n'est le même lieutenant (31 mars 1682). Ils ne doivent être confessés qu'en péril de mort (3 juin 1683).

En avril 1684, Louvois s'avise qu'il y a longtemps qu'on ne lui a parlé des deux valets. Il demande à Saint-Mars des renseignements sur le nommé La Rivière et sur l'aventure par suite de laquelle il fut mis au service de M. Foucquet[1] (16 avril 1684).

En juin 1685, Saint-Mars écrit qu'un des prisonniers manifeste l'intention de faire son testament. Seul La Rivière, prisonnier plus ou moins volontaire, pouvait avoir un petit pécule dont il désirait disposer. Cela intrigue Louvois, qui demande des explications[2]. Ces explications nous manquent. Les deux détenus étaient malades, et malgré tout « dans une grande quiétude », au moins à ce que disait Saint-Mars[3]. Cette quiétude n'empêche pas un des deux Messieurs de devenir hydropique (3 janvier 1686), à ce point que Louvois permit de le faire confesser, « lorsque vous verrez apparence d'une prochaine mort. Jusque-là, il ne faut pas que luy ou *son camarade* aient aucune communication[4]. » (3 novembre 1686.)

Le 4 janvier 1687, l'hydropique était mort. On sait que La Rivière souffrait depuis longtemps d'une maladie semblable.

Saint-Mars n'avait plus qu'un prisonnier à sa garde, Eustache Dauger.

La fortune, en la personne de Louvois, continuait de sourire au geôlier de Foucquet et de Lauzun. Le Roi le nomma gouverneur des îles Sainte-Marguerite, le faisant passer du climat rude des hautes vallées et des neiges des Alpes à la douceur de la Provence et à l'azur de la Méditerranée.

[1] *Archives de la Bastille*, t. III, p. 218.
[2] *Ibid.* V. ci-dessus la lettre de Foucquet à sa femme.
[3] Saint-Mars à Louvois, 23 décembre 1685. DELORT, *l'Homme, etc.*, p. 281.
[4] Saint-Mars à Louvois, 4 janvier. — Louvois à Saint-Mars, 13 janvier.

Son prisonnier en profita.

Saint-Mars l'emmena en litière, si bien fermée que le misérable faillit périr faute d'air [1]. On ne peut pas dire qu'on ménageait ni qu'on soignait sa personne. Son mobilier à Exiles était si vieux et si cassé, qu'on n'en tira que treize écus [2].

On ne le réinstalla pas plus somptueusement. Louvois n'autorisa l'achat que des choses absolument nécessaires [3]. Il n'avait pas plus de valet aux Iles qu'à Pignerol ou à Exiles. « C'est luy qui remet honnêtement les plats et les assiettes qu'il a mis les uns sur les autres [4]. » Tout le luxe était réservé pour la garde, assurée par trois portes.

Cette rigoureuse surveillance, les précautions prises pendant le voyage avaient piqué la curiosité du public local. Les contes jaunes recommençaient. C'était M. de Beaufort, c'était le fils de feu Cromwell. Saint-Mars laissait dire, ne rendait même pas ses comptes en détail, pour que « personne par qui ils passent puisse pénétrer autre chose que ce qu'ils croyent [5] ».

En 1691, Louvois mourut. L'extraordinaire attention donnée au compagnon de captivité de Foucquet et de Lauzun survécut au ministre. Son successeur Barbesieux s'informa auprès de Saint-Mars du prisonnier placé sous sa garde « depuis vingt ans » [6]. A prendre ces mots à la lettre, cela reportait la détention du *Monsieur de la Tour* à août 1671, date qui ne cadre pas avec l'arrivée de La

[1] 3 mai 1867. Saint-Mars à Louvois. DELORT, *l'Homme au masque*, p. 284.
[2] 3 mai 1687.
[3] 22 mai 1687.
[4] 8 janvier 1688. Texte publié par M. Loiseleur, qui les tenait de M. Mangé du Bois des Entes.
Ce dernier les tenait lui-même d'une demoiselle Mathilde de Thury. Ces pièces ont dû appartenir primitivement aux archives de Saint-Mars ou à celles de Louvois.
[5] *Ibid.*
[6] 13 août 1691.

Rivière venu à Pignerol en 1666 [1], mais qui concorde sensiblement avec celle de Dauger emprisonné en 1669, et se trouvant dans sa vingt et unième année de détention.

Les Iles se peuplèrent rapidement de détenus politiques, de pasteurs protestants. On y envoya même trois prisonniers de Pignerol, gens de plus de conséquence, « au moins un, que ceux qui sont présentement aux Iles[2] ». Cet *un* était vraisemblablement Mattioli. Deux mois plus tard, le même ministre commandait de mettre dans la prison voûtée « le valet du prisonnier qui est mort » [3]. Or, aux Iles, on ne voit de valet qu'à Mattioli [4].

Les dépêches deviennent plus rares. Trois ans plus tard, Barbesieux recommande encore à Saint-Mars de « ne s'expliquer à qui que ce soit de ce qu'a fait son ancien prisonnier[5] ». Ce sont des termes semblables, ou à peu près, à ceux qu'employait Louvois parlant d'Eustache Dauger. Barbesieux, en effet, prescrivait à son subordonné de se servir des mots couverts, convenus avec son prédécesseur.

Sur ces entrefaites, Besmaux, le gouverneur de la Bastille, vint à mourir. C'était une belle place à prendre. Barbesieux l'offrit à Saint-Mars. 15,168 livres sur les états du Roi; 2,000 à tirer des boutiques et des bateaux de passage; 17,000 livres au moins. Il est vrai qu'on devait payer un certain nombre de sergents et de soldats; mais il fallait aussi mettre en ligne de compte « le profit qui se fait ordinairement sur ce que le Roy donne pour l'entretien des prison-

[1] La Rivière est nommé dans une dépêche du 17 septembre 1669 comme etant au service de Foucquet depuis un certain temps, vraisemblablement depuis 1666. V. dépêche du 23 septembre 1666.

[2] Barbesieux à Saint-Mars, 26 février 1694.

[3] 10 mai 1694.

[4] Dépêche du 1er mai 1684, de Louvois à Villebois. Cf. Topin, *l'Homme au masque*, p. 345. Bien entendu, nous ne citons ce livre qu'à raison du texte qu'il publie, et non en nous appuyant sur l'opinion de l'auteur, opinion toute différente de la nôtre.

[5] 17 novembre 1697. Topin, *loc. cit.*, p. 352, d'après les Archives de la guerre. Cf. Iung, *La vérité sur le Masque de fer*, p. 419.

niers, lequel profit peut devenir considérable. Il y a encore le plaisir d'estre à Paris avec sa famille et ses amis, au lieu d'estre confiné au bout du royaume[1]. » Saint-Mars était veuf, assez riche, mais il avait deux fils à établir, et puis ce gouvernement de la Bastille, c'était le bâton de maréchal pour un geôlier d'État. Il finit par accepter.

Alors, on lui recommanda d'amener avec lui « en toute sûreté son ancien prisonnier[2] »; de prendre ses « précautions pour empescher qu'il ne soit veu ni conneu de personne ». « Vous pouvez écrire par avance au lieutenant de S. M. de ce chasteau (de la Bastille) de tenir une chambre preste pour pouvoir mettre ce prisonnier à vostre arrivée[3]. »

Le valet de Foucquet, le Monsieur de la Tour d'en bas, ou par abréviation, La Tour, après être descendu au midi remonta vers le nord. A partir de Lyon, il traversa des pays qu'il n'avait pas vus depuis bientôt trente ans. Ils étaient presque aussi nouveaux pour son gardien, qui n'avait pas été à Paris depuis quatorze ans[4].

Saint-Mars était cependant « seigneur de Palteau, Dixmonts, etc., bailly, capitaine et gouverneur hérédital de Sens et de Villeneuve-le-Roy ». Il ne résista pas au désir bien légitime de voir son domaine, son château, ses vassaux. Son « ancien prisonnier » fut de la partie.

Le château de Palteau, situé sur la hauteur, entre des bois et des vignes, présentait en ce temps-là, comme encore aujourd'hui, l'aspect d'une grande demeure seigneuriale, dans le style du temps de Henri IV et de Louis XIII. D'abord une vaste cour d'honneur; puis deux ailes, au fond le bâtiment principal et la chapelle. Des arcades cin-

[1] Barbesieux à Saint-Mars, 1er mars 1698, publiée par Topin, *l'Homme au masque*, p. 354.

[2] Le même au même, 15 juin 1698.

[3] Le même au même, 19 juillet 1698.

[4] En 1684. La *Gazette d'Amsterdam* (3 octobre 1698) parle d'un prisonnier laissé à Lyon, à « Pierrelise ». C'est une assertion isolée et qui, en aucun cas, ne peut avoir trait à l'*ancien* prisonnier, celui qui vint à la Bastille.

trées supportent un premier étage, dont les hautes fenêtres traversent le toit et éclairent jusqu'au grenier. La pièce de gauche, au rez-de-chaussée, est celle qui reçut le pauvre diable « de la Tour d'en bas[1] », peu habitué à de si bons logements.

Il fallut quitter ces honneurs. Les deux compagnons de chaîne reprirent leur chemin. « Le jeudi 18 de septembre 1698, à trois heures après midy, Monsieur de Saint-Mars, gouverneur du château de la Bastille, est arrivé pour sa première entrée, venant de son gouvernement des îles Sainte-Marguerite et Saint-Honorat, ait mené (et menait) avecque lui, dans sa litière[2], un ancien prisonnié qu'il avet à Pignerol, dont le nom ne se dit pas, lequel il fait tenir toujours masqué. »

Ainsi le constata le sieur du Jonca, ce lieutenant du Roi que Barbesieux avait recommandé à Saint-Mars. Du Jonca continue : « Et l'aient fait mettre, en descendant de sa litière, dans la première chambre de la tour de la Basinière, en attendant la nuit, pour le mettre et mener moy-même, à neuf heures du soir avec M. de Rosarge, un des sergens que M. le gouverneur a mené, dans la troisième chambre seul de la tour de la Bertaudière, que j'avez faite meubler de toutes choses quelques jours avant son arivée, en ayant reseu l'hordre de Monsieur de Saint-Mars; et lequel prisonnier sera servy et sounié par M. de Rosarge que M. le gouverneur a amené avec luy. »

Tour pour tour, le troisième étage de la « Bertaudière » était préférable à la Tour d'en bas de Pignerol. Quant à être

[1] Le château a subi quelques modifications. En cette partie, l'arcade a été supprimée. La pièce sert actuellement de cuisine. Grâce à mon ami M. Richard Brunet, Mme de Sébeville et son fils M. le comte Cadot de Sébeville ont mis à ma disposition, avec la plus grande et la plus aimable libéralité, leurs anciennes vues, portraits de famille, archives particulières, et je suis heureux d'en témoigner ici ma vive reconnaissance.

Si cet ouvrage intéresse le public, je publierai sur le même sujet un volume de documents inédits.

[2] Dans sa diligence, selon Delort. Cf. Iung, *La vérité sur le Masque de fer*, p. 421.

*nourri* par le gouverneur, ce n'était ni un honneur ni un avantage. Si médiocre que fût l'alimentation, le gouverneur devait y faire quelque profit. On fut plus libéral sur la nourriture spirituelle. « Le Roy trouve bon, écrit Pontchartrain à Saint-Mars, que vostre prisonnier de Provence se confesse et communie toutes les fois que vous le jugerez à propos [1]. »

Au reste, même garde qu'à Pignerol, qu'à Exiles, qu'aux îles Sainte-Marguerite, confiée au vieux Rosarges, l'homme de Saint-Mars.

Ce dernier avait amené ou fait venir presque tout son personnel; son neveu Formanoir, dit Corbé, l'aumônier Giraut, le chirurgien Reilh, le porte-clefs Ru ou Duru.

L'arrivée de Saint-Mars, très célèbre pour avoir gardé Foucquet et Lauzun, fit quelque bruit; chacun était curieux de connaître le gouverneur d'une maison où l'on pouvait être appelé à loger un jour ou l'autre. On parla moins de son compagnon de route. Seule, une gazette étrangère, celle d'Amsterdam, en fit mention [2]. C'était encore trop.

Pourquoi, en 1681, avait-on séquestré Dauger et La Rivière? Pour les soustraire aux recherches du terrible Lauzun. Or, en 1698, Lauzun vivait toujours, jouissant sinon de la faveur, du moins de la considération du Roi, craint plutôt qu'aimé. Mme Foucquet et ses enfants vivaient également et avaient aussi vu ce serviteur d'occasion du surintendant, qui savait « les choses importantes dont M. Foucquet avoit connaissance ». Par-dessus ces choses, dont l'intérêt s'affaiblissait chaque jour avec le temps, restait le principal mystère, « ce qu'avoit fait Dauger, ce à quoi il avoit esté employé en 1669 ».

[1] 3 novembre 1698. Cf. Topin, *l'Homme au masque*, p. 356; Iung, *La vérité sur le Masque de fer*, p. 421.

[2] V. *Annales de la Cour et de la ville*, t. II, p. 225.

Jusqu'à la fin, la rigoureuse surveillance de Saint-Mars ne se relâcha pas.

Il ne trouvait pas la Bastille bien aménagée. Il fallut que le Roi l'autorisât à arranger des chambres « à sa mode [1] ».

Une d'elles fut naturellement étrennée par « l'ancien prisonnier », qui descendit d'un étage [2]; son dernier déménagement sans doute.

Le 20 novembre 1703, un des détenus de la Bastille, décédé la veille, était enterré dans le cimetière Saint-Paul, et, sur les registres de la paroisse, on dressait comme suit son acte de décès :

« L'an 1703, le 19 novembre, Marchialy, âgé de quarante-cinq ans ou environ, est décédé dans la Bastille, duquel le corps a été inhumé dans le cimetière de Saint-Paul sa paroisse, le 20 dudit mars, en présence de M. Rosarge, major de la Bastille, et de M. Reilh, chirurgien de la Bastille, qui ont signé [3]. »

On n'aurait jamais su qui était ce Marchialy, sans l'intervention de du Jonca.

Ce lieutenant, honnête et soigneux, n'avait jamais été l'homme de confiance de Besmaux; mais plus le gouverneur affectait de tout lui cacher [4], plus il s'appliquait à prendre note et à garder mémoire de tout. Soit par attention, soit par habitude, il consigna sur son registre le décès survenu le 19 septembre 1703. « Le prisonnier inconnu, toujours masqué d'un masque de velours noir, que Monsieur de Saint-Mars, gouverneur, avoit mené avecque luy en venant des îles Sainte-Marguerite, qu'il gardoit depuis lontamps,

[1] Saint-Mars à Pontchartrain, juin 1700. *Archives de la Bastille*, t. X. « Une des chambres que le Roy m'a permis de faire à ma mode l'année passée (1699). »

[2] Le 26 avril 1701, Saint-Mars parlant d'un prisonnier, dit qu'il est dans la tour Bertaudière, « avec l'ancien prisonnier, tous les deux bien renfermés ». *Archives de la Bastille*, t. X, p. 369.

[3] Le P. Griffet, *Des divers moyens de preuves*, ch. XIII.

[4] Du Jonca prétend que Besmaux lui cachait tout; qu'il avait commandé à ses officiers de ne l'avertir de rien. V. *Archives de la Bastille*, t. X, p. 67, 88, 151.

lequel s'est trouvé hier un peu mal en sortant de la messe; il est mort ce jourd'huy, sur les dix heures du soir, sans avoir eu une grande maladie, il ne se peut pas moins. M. Giraut, notre homonier, le confessa hier; surpris de sa mort, il n'a point reseu les sacrements, et notre homonier l'a exorté un moment avant que de mourir. Et se prisonnier inconeu, gardé depuis si lontamps, a esté entéré le mardy, à quatre heures de la près-midy, 20 novembre, dans le cimetière Saint-Paul, nottre paroisse. Sur le registre mortuer, on a doné un nom aussy inconeu; que M. de Rosarges, major, et M. Reil, sieurgien, qui hont signé sur le registre.

« Jé apris du depuis qu'on l'avet nomé sur le registre M. de Marchiel; que l'on a païé 40 livres d'entèrement[1]. »

De Marchiel ou Marchialy, peu importe. C'était l'usage à la Bastille et presque une manie du vieux Saint-Mars de substituer dans les actes de décès des noms de fantaisie aux noms véritables[2]. L'identité du mort n'est pas douteuse. C'est bien l'homme qui venait des îles Sainte-Marguerite, de Pignerol, que Saint-Mars « gardoit depuis lontamps ». C'est bien un des deux « Messieurs de la Tour d'en bas », un des valets de Foucquet, l'homme employé en 1669 à une besogne qui devait rester à jamais secrète. Ce malheureux sortait mort de la Bastille, cinq ans presque jour pour jour après son arrivée dans cette prison, où il devait achever trente-quatre années de dure captivité.

L'individu, sans confusion possible, est bien reconnu sous le masque de velours noir, que la postérité, par un singulier concours de polémique, a transformé en un masque de fer, plus mystérieux, plus durable et presque indestructible.

[1] Iung, *La vérité sur le Masque de fer*, p. 424.

[2] En voici quelques exemples. Le Prémontré Dubois est appelé Élie. *Archives de la Bastille*, t. X, p. 244. Dupressoir-Lourast est enterré à Saint-Paul sous le nom de Pierre Masserque. *Ibid.*, t. X, p. 8. Hardy devient George Ronait (1707). *Ibid.*, t. XI, p. 198. François Esliard est inhumé sous le nom de Pierre Maret, 24 octobre 1701. *Ibid.*, t. X, p. 16.

## CHAPITRE IV

### HISTOIRE DES DESCENDANTS DE FOUCQUET.

(1680-1822.)

Nicolas Foucquet était mort le 23 mars 1680. Aux termes de la législation en vigueur, la condamnation à une prison perpétuelle entraînait la mort civile [1], l'incapacité non seulement de tester, peine sans conséquence, vu le défaut de biens, mais encore celle de recevoir par donation ou héritage, à quelque titre que ce fût. Toutefois, la famille n'avait pas cessé de tenir son chef comme vivant. Après son décès, la grand'mère, Marie de Maupeou, n'étant plus obligée de se soumettre à une odieuse clause d'exclusion, n'hésita pas à partager entre ses enfants et petits-enfants le peu de biens qui lui restaient.

Le 23 juin 1680, elle les réunit dans sa maison de Moulins, « au Faubourg d'Alier, paroisse d'Izeur », savoir :

« Illustrissime et révérendissime seigneur messire Louis Foucquet, évêque et comte d'Agde, abbé de Vézelai, de Sorèze et de Ham ;

« Messire Gilles Foucquet, chevalier, cy-devant premier escuyer de la grande escurye du Roy ;

« Dame Marie-Magdelaine de Castille, veuve de très-haut et très-puissant seigneur messire Nicolas Foucquet, chevalier, vicomte de Melun et de Vaux, ministre d'Etat, surintendant des finances de France, et procureur général du Roy. »

[1] *Encyclopédie d'Alembert*, art. *Mort civile*.

Cette dernière comparaissait comme tutrice de « messire Charles-Armand Foucquet, prieur de Mauregard, de Louis Foucquet, chevalier non profès de l'ordre de Saint-Jean de Hiérusalem, de demoiselle Marie-Magdelaine Foucquet », ses trois enfants mineurs, de « haut et puissant seigneur, messire Louis-Nicolas Foucquet, chevalier, comte de Vaux », son fils aîné, qui d'ailleurs était présent.

La fille du premier mariage de Nicolas, « très-haute et très-puissante dame, Marie Foucquet, épouse de Mgr Armand de Béthune, duc de Charost, pair de France », n'avait pas pu venir, et « noble homme Pierre Girault, seigneur de Changy, châtelain et juge ordinaire de la ville et châtellenie de Moulins », se présentait avec sa procuration [1].

Seules manquaient à la séance les filles de François Foucquet, religieuses de la Visitation, qu'on n'oublia pas, d'ailleurs.

Deux notaires de Moulins, Decamps et Berruyer, assistaient de leurs conseils la vénérable aïeule Marie de Maupeou, qui avait d'avance rédigé ses dispositions par écrit.

L'exposé en était touchant : « A cause de son grand âge qui ne lui permet plus de s'appliquer avec la même exactitude qu'elle a faict jusqu'ici », elle propose, « pour conserver la paix et l'union dans sa famille entre ses enfants, de disposer en leur faveur, pendant sa vie, des biens qui luy restent, pour leur en remettre dès à présent l'administration, et éviter par ce moyen les difficultez et contestations qui surviennent ordinairement lors des partages entre les personnes les plus proches, qui devroient estre les plus unies ».

On reconnaît bien à ce style la noble femme qu'on avait toujours vue « inébranlable à la fortune et aux malheurs de son fils [2] », toujours résignée à soumettre aux plus lourds

[1] Procuration donnée devant Desprez et Thibert, notaires au Châtelet, 6 mai 1680.

[2] Saint-Simon, *Mémoires*, t. XI, p. 66, édit. Hachette, 1865. On m'excusera de ne pas toujours mentionner les éditions plus récentes. Je me sers de celles que je possède, tant qu'il n'y a pas de contestations sur le texte.

fardeaux ses épaules courbées par l'âge. Que de souvenirs amers dans cet appel à l'union, et quelle évocation de l'absurde jalousie entre Basile et Nicolas, si fatale à la famille entière!

C'étaient pourtant les biens de Basile qui composaient le plus clair du maigre actif à partager, cent mille livres placées en rentes, la baronnie de Villars, quelques meubles.

Marie de Maupeou donna un tiers des rentes à l'évêque d'Agde, un tiers à Gilles Foucquet, le reste aux enfants de Nicolas. Ces derniers reçurent en outre un tiers de la baronnie de Villars, dont le surplus fut attribué à Louis Foucquet.

Venant à ses biens propres, qui ne sont pas désignés, l'aïeule n'applique pas tout à fait la même règle à leur partage : un tiers fut donné à l'évêque d'Agde, un autre tiers à Mme d'Aumont, « femme séparée de biens de Gilles Foucquet », sans doute pour garder un morceau de pain à ce pauvre garçon.

Le dernier tiers revint aux enfants de Nicolas, à partager entre eux, mais avec cette mention significative que la part des enfants du second mariage serait employée « au payement des créanciers plus anciens ou privilégiés » de leur mère, Marie-Magdelaine de Castille, « sauf néanmoins le droit d'aînesse acquis au comte de Vaux ». Cela veut dire que la mère s'était endettée dans ses longues luttes contre le Roi et contre les créanciers de son mari; la grand'mère, soucieuse de l'honneur du nom, voulait qu'avant tout son argent servît à payer ces dettes de famille.

Elle chargea ses enfants donataires de servir 200 livres annuelles à ses filles religieuses, leur vie durant, plus 100 livres à leur mort pour dire des messes.

C'était tout et c'était peu de chose. Si pauvre qu'elle fût relativement, la donataire ne laissa pas de se montrer généreuse. Les filles de la Magdelaine de Paris lui devaient une rente de 100 livres, elle les en « quitta ». Elle donna

200 livres pendant dix ans aux Sœurs de la Charité de Moulins ; 1,000 livres une fois payées aux Nouvelles-Catholiques de la rue Sainte-Anne à Paris ; un diamant de 1,500 livres au sieur Chomel, « en marque d'estime et de reconnaissance » ; 5,000 livres enfin à employer en œuvres pies, suivant l'avis de son fils l'évêque, de sa belle-fille et de son fils Gilles.

Tout terminé, une dernière pensée lui revint. Cette femme de quatre-vingt-dix ans passés se rappela les commencements de sa fortune, alors que son mari, François, l'ami de Richelieu, s'occupait des « choses de la mer ». Elle se réserva « la portion qui lui appartient en la compagnie ancienne des Iles d'Amérique, et des deniers qui lui peuvent estre deus par ladite Compagnie, pour en faire la disposition au profit de qui elle advisera bon estre ».

La compagnie ancienne des Isles, en liquidation depuis des années, était le « Panama » de ce temps-là.

L'acte de partage fut signé par les parties et resta sous seing privé[1].

Peu de temps après, Marie de Maupeou revint à Paris et se retira dans un de ces petits appartements ménagés dans les dépendances du Val-de-Grâce, où les personnes pieuses et modestes trouvaient un asile peu dispendieux. C'est là qu'elle mourut, pleurée des pauvres, honorée de tous les gens de bien, estimée par les plus implacables ennemis de son fils.

Les Foucquet apprirent que le survivant des prisonniers de Pignerol, M. de Lauzun, était autorisé par le Roi à venir prendre les eaux de Bourbon. Il avait poussé tant de plaintes, tant gémi sur le délabrement de sa santé, que la Grande Mademoiselle avait obtenu du Roi qu'on laisserait « son ami » faire une cure dans la station alors en vogue[2].

[1] Bibl. nat. ms., cabinet des titres, dossier Foucquet, pièce 270.
[2] Montpensier, *Mémoires*, t. IV, p. 448.

Le terrible Gascon y arriva, alerte et vigoureux, se moquant des eaux, se répandant en conversations, malgré les défenses de sa « grande amie ». Mécontent sans doute de n'avoir pas obtenu à Pignerol tout le succès qu'il espérait, il disait du surintendant « pis que pendre », et colportait force contes sur Mme Foucquet : l'évêque d'Autun faisait la cour à la belle veuve, et autres propos du même genre. Propos doublement blâmables, et tenus surtout pour dépister la jalousie de Mademoiselle. Au même moment, en effet, le séducteur renouait ses relations avec ces dames si décriées.

A une saison en 1680, en succéda une autre. Lauzun revint en 1681. Bourbon présentait alors le même caractère de vie mondaine qu'on trouve dans les stations balnéaires de nos jours : traitement et coquetterie combinés. Les distractions n'abondaient pas dans cette province. Les dames Foucquet, soit pour prendre les eaux, soit pour faire voir le monde à leurs enfants, se rendaient aux bains. Là comme à Moulins, elles étaient reçues dans la meilleure société. Lauzun les y retrouva, fit son galant, compromit la jeune fille, au moins il le laissa dire, tout en continuant de critiquer la conduite de la mère.

La veuve de Nicolas ne s'occupait pourtant que d'œuvres pieuses. En 1682, Marie-Magdeleine de Castille, « femme à M. Foucquet », fondait à Moulins, au faubourg d'Allier, la maison des Sœurs de la Croix pour l'instruction des filles pauvres[1]. La même année, elle s'installait à Paris avec sa fille.

Permissionnaire à Bourbon, Lauzun fut interné dans Amboise, où il retrouva Mme d'Alluye, l'ex-Fouilloux de 1661. Il continue de geindre et d'étourdir Mademoiselle, qui enfin délia les cordons de sa bourse et racheta le prison-

[1] Arch. de l'Allier, inventaire sommaire, reg. B, 746, f° 379 v°. Je saisis cette occasion de remercier mon confrère, M. Vayssier, du concours qu'il m'a si obligeamment prêté quand j'ai eu occasion de visiter le dépôt confié à ses soins.

nier. De plus en plus ingrat, le Gascon, revenu à Paris, dédaignait la princesse, qui, par ordre du Roi, ne lui donnait que son cœur, mais le lui donnait mûrement et résolument. Il retrouvait encore Mme Foucquet et surtout sa fille, et continuait à déblatérer contre elles, toujours, disait-il, pour abuser sa bienfaitrice.

Le maréchal de Créqui, ami de Foucquet par les Plessis-Bellière, Pellisson, ami fidèle au malheur, s'entremirent pour réconcilier avec la veuve et l'orpheline ce personnage dangereux. C'était son secret désir. Le voilà rentré dans la maison, s'y présentant en vainqueur, commandant dans la chambre de la jeune fille comme chez lui. Ses intentions sont pures : Que le Roi lui rende son titre, sa place à la Cour, et il épousera Mlle Foucquet.

Le propos est à noter. Ou Lauzun était le plus impudent des hommes, ou son prétendu mariage avec la Grande Mademoiselle n'avait jamais été légalement réalisé. Cependant la mère, femme de bon sens, ne crut pas à ses paroles; elle mit, non sans difficulté, sa fille en religion, à l'Abbaye-au-Bois. Par malechance, la haute main dans le couvent appartenait à une dame de Lannoy, « qui avoit bonne opinion de tout le monde ». Lauzun ne quittait plus le couvent[1].

Soit que ce Gascon se fût vanté, soit que ces poursuites n'eussent fait qu'enflammer un galant plus jeune, et bientôt mieux apprécié, toujours est-il que le 21 juillet 1683, on célébrait dans la petite chapelle du château de Pomay le mariage de Mlle Foucquet avec « haut et puissant seigneur Messire Balaguier de Crussol d'Uzès, chevalier, seigneur de Monsalès, Aubayrat, etc. ».

M. Bertrand de Savaux, « docteur en Sorbonne, vicaire général de Mgr l'illustrissime évêque d'Autun », officiait. Dans l'assistance, on voyait, outre les futurs époux, Marie-

[1] Montpensier, *Mém.*, IV, p. 472.

Magdelaine Foucquet, la mère; Charles Armand Foucquet, frère de la future, devenu abbé Foucquet; Gérard de Changy, le châtelain de Moulins, deux notaires, enfin Thibaud, « curé de la paroisse de Lusigny[1] ».

Certes, la situation de Foucquet justifiait à un certain point le caractère modeste de la cérémonie. La chapelle de Pomay n'était pas grande; mais rien n'explique l'absence de l'oncle, évêque d'Agde, du frère aîné, comte de Vaux, des Charost, et surtout l'isolement absolu du futur, Emmanuel de Crussol d'Uzès. Au surplus, tout était en règle. L'évêque de Cahors avait donné un *celebret*[2]; mais ce mariage sans père, ni mère, ni parents, ni amis éveille le soupçon. Évidemment le fiancé se mariait contre le gré des siens.

L'aventure eut son pendant : Louis Foucquet, dernier fils du surintendant, né à Fontainebleau en 1661, qu'on a vu presque jeté à la rue lors de la disgrâce de son père, qu'on a retrouvé en 1680 chevalier non profès (heureusement) de Jérusalem, était encore à cette époque presque un enfant, tout au plus un jeune homme de vingt ans, sans position, sans moyens d'existence. Il habitait avec sa mère à Pomay, à Moulins, à Bourbon. Mais il avait du sang de Foucquet dans les veines.

Le gouverneur du Bourbonnais, le vieux marquis de Lévis de Charlus, successeur de la Vallière, résidait dans son gouvernement avec sa famille, garçons et filles. Une de ces dernières, Catherine-Agnès, âgée de vingt et un ans, remarqua le chevalier non profès, « garçon de peu de bien, mais de beaucoup d'esprit et de savoir[3] », et sans doute de quelques qualités de plus. Que Charles-Armand ait été séducteur ou séduit, « l'amour, plus tôt satisfait que de

[1] Acte extrait des registres de la paroisse de Lusigny, communiqué par M. Vayssier, archiviste de l'Allier.

[2] 30 juin 1683.

[3] Saint-Simon, *Mémoires*, t. XI, p. 65. Ce récit est confirmé par d'Argenson, *Loisirs d'un ministre*.

raison, lui valut une grande alliance. Le marquis de Lévis, grand-père du duc de Lévis, n'eut d'autre parti que de lui laisser épouser sa fille, de la chasser de chez lui, et de ne vouloir jamais entendre parler d'eux. »

Ce récit de Saint-Simon n'a pas besoin de commentaires. La noce fut aussi sommaire que celle de Magdelaine Foucquet. Les jeunes époux, « réduits à suivre le sort et les exils de l'évêque d'Agde », se retirent à Villefranche. C'est là que le 21 septembre 1684 naquit un enfant nommé Louis-Charles-Auguste Foucquet.

Voilà un fils et une fille du surintendant mariés dans de déplorables conditions. Loin de reprendre des forces par ces alliances, la famille Foucquet en perdait. On ne pouvait compter pour la rétablir sur Charles-Armand, abbé de Beauregard, qui d'ailleurs donnait beaucoup de consolations à sa mère [1].

Restait Louis-Nicolas, l'aîné, homme d'un rare courage, ne demandant qu'à servir, toujours le premier à tous les assauts [2]. Zèle inutile, le Roi ne pouvait se résoudre à tenir ses services pour agréables. Après chaque campagne, il se retrouvait en quelque sorte exilé dans le vaste domaine de Vaux, qui, faute de ressources, tombait en délabrement sous ses yeux. Sa mère lui en abandonna la propriété, ainsi que de la vicomté de Melun, de Maincy, etc. (13 février 1684) [3]. Le comte de Vaux prit peu à peu le goût de la retraite [4].

Les années succédaient aux années. Louis-Nicolas avait déjà trente-deux ans, lorsqu'en 1689 (26 août) on le pré-

[1] 13 janvier 1684, Moulins. Bibl. nat. ms., cabinet des titres, dossier Foucquet, pièces nos 284, 286.

[2] Sévigné, *Lettres*.

[3] Bibl. nat., cabinet des titres.

[4] Saint-Simon, *Mémoires*, t. XI, p. 66.

sente à une toute jeune fille, âgée de quatorze ans à peine, fort riche [1].

Il était dit que toutes les alliances contractées par les Foucquet en décadence présenteraient un caractère particulier. Cette jeune fille, qui n'avait jamais connu son père, mort en 1676, était élevée par une mère trop vertueuse, Marie-Jeanne Bouvier de la Motte, veuve d'un sieur Guyon, fils de l'entrepreneur du canal de Briare, enrichi par son entreprise et anobli par Richelieu [2]. Cette femme extraordinaire, épouse et mère par devoir, gardait tout son amour pour Dieu. Veuve, elle put se livrer sans contrainte à sa vocation.

C'est alors que son histoire se lie assez intimement à celle de la famille Foucquet. L'aînée des filles du surintendant, Mme de Charost, avait depuis 1661 logé à plusieurs reprises à Montargis, chez le père de Mme Guyon. La duchesse était très pieuse, et la jeune veuve remarqua vite qu'elle pratiquait une méthode particulière d'oraison. Elle essaya de s'approprier cette méthode, et ne parut pas y réussir. On ne la trouvait pas assez avancée [3]. En juillet 1681, elle quitta Montargis, sa patrie, pour aller chercher des inspirations mystiques dans les montagnes du Jura et les vallées de la Savoie et pour y retrouver le seul directeur qui sût la comprendre, le Barnabite La Combe.

Après quelque temps, le directeur et l'inspirée quittaient le diocèse de Genève, venaient à Turin, de Turin à Grenoble, priant et vivant ensemble, objet d'édification pour les uns, de scandale pour les autres, d'étonnement pour tous.

[1] Dangeau, *Mémoires*, t. II, p. 459.

[2] *Mémoires sur la vie de Mme Guyon*, écrits par elle-même. — Phélypeaux, *Relation de l'origine, du progrès et de la condamnation du quiétisme*, s. l., 1732, p. 4. L. Guerrier, *Mme Guyon, sa vie, sa doctrine, son influence*. Paris, Didier, in-8°. Abbé Ch. Bellet, *Histoire du cardinal Le Camus, évêque et prieur de Grenoble*. Paris, Picard, 1886, in-8°.

[3] *Vie de Mme Guyon*, t. I, p. 74 et 233.

Cependant, ne pouvant rester à Grenoble, Mme Guyon revient à Dijon, puis à Paris.

La duchesse de Beauvilliers, fille de Colbert, avait connu Mme Guyon à Montargis, où ses filles étaient élevées aux Bénédictines. Elle la mit en relation avec ses sœurs, les duchesses de Chevreuse et de Mortemart. Ces dames étaient en communauté de pratiques religieuses avec la duchesse de Charost. On créa une petite église, où l'on s'adonna particulièrement à la spiritualité, à la méthode d'oraison, au pur amour.

Cette dernière, comme on l'a vu, n'était pas nouvelle. Notamment, elle paraissait déjà, au moins à l'état de discussion, dans ce livre des *Conseils de la sagesse,* qu'on croyait l'œuvre de Foucquet prisonnier, et dont un petit extrait avait été publié en 1684 sous ce titre de *Méthode de converser avec Dieu.*

Sur ces entrefaites, un sieur de la Maisonfort amena à Paris sa fille, chanoinesse de Poussay, personne d'esprit et de mérite, qui plut à Mme de Maintenon et devint une des supérieures de la maison de Saint-Cyr. Comme la Maisonfort était parent de Mme Guyon, un commerce de visites fut commencé et se développa. Excellente recrue pour Mme Guyon. Tout justement, la duchesse de Charost emmenait fréquemment son amie dans sa maison de campagne, à Beynes, au delà de Saint-Cyr, où l'on entrait en allant et en revenant. Là, on voyait Mme de Maintenon, la grande puissance du jour.

Mme Guyon était une charmeuse. La Combe, au contraire, parlait rudement, choquait les gens par ses airs de sectaire et de novateur.

Tout à coup, l'archevêque de Paris, Chanvalon, le fit, par ordre du Roi, arrêter et mettre à la Bastille. En même temps, on enferma Mme Guyon chez les religieuses de Sainte-Marie de la rue Saint-Antoine. Mais tandis que le Barnabite s'entêtait à soutenir sa doctrine, la dame faisait

toutes les soumissions demandées. Sa parente, Mme de la Maisonfort, la réclama, soutenant que derrière ces querelles de théologie, se cachait un secret dessein de faire épouser la fille de Mme Guyon par un neveu de l'archevêque. Les trois duchesses demandaient leur amie, leur mère, leur prophétesse. Elles obtinrent enfin pour elle la permission de se retirer chez Mme de Miramion, qui avait précisément fondé une maison de refuge près l'hôtel de Nesmond. Bientôt même, toute surveillance étant levée, on recommença à faire de nouveaux prosélytes. La duchesse de Charost amena l'abbé de Fénelon dans la maison de Beynes. Pendant le retour à Paris, Mme Guyon expliqua sa doctrine, d'autres disaient ses illusions[1].

Au mois d'août 1688, les partisans du pur amour et du quiétisme se virent à l'apogée de leur fortune. Le Roi donna aux princes M. de Beauvilliers pour gouverneur et M. de Fénelon pour précepteur. Événement moins en vue, mais qui fut remarqué, M. de Vaux, le fils aîné de Foucquet, épousa Mlle Guyon, « fille très riche qui n'a qu'un frère[2] ». Le mariage eut lieu chez Mme de Miramion (26 août 1689).

La mariée avait alors quatorze ans à peine. « Je fus obligée à cause de son extrême jeunesse, dit Mme Guyon, d'aller rester quelque temps avec elle. J'y restai deux ans et demi[3]. » (Août 1689, février 1692.)

La nouvelle mariée était aimable et jolie, mais bien jeune. M. de Vaux, au contraire, à trente-deux ans, portait plus vieux que son âge. Le premier aux périls, le dernier aux récompenses, rebuté, découragé, il se repliait sur lui-même. La belle-mère aurait pu être utile au nouveau ménage, d'autant qu'elle ne devait pas être de commerce désagréable. Ses quarante ans la laissaient très belle à voir.

[1] *Relation, etc*, p. 35. *Vie de Mme Guyon*, t. III, ch. XI. BEAUSSET, *Vie de Fénelon*, t. I, p. 281.

[2] DANGEAU, *Mémoires*, t. II, p. 439. Elle en avait deux.

[3] *Vie de Mme Guyon*, t. III, ch. XI.

Elle avait dans le visage je ne sais quoi de doux et de majestueux [1] : ses manières étaient gracieuses et insinuantes, avec une conversation pleine d'esprit et de douceur. C'était, en son genre pieux et dévot, une séductrice.

Que les temps étaient changés! En 1660, on donnait tout à l'amour et aux intrigues. A cette heure, on ne parlait que d'amour divin, et avec d'étranges colères. Qui n'aimait pas Dieu selon certaines formules devenait l'objet de haines.

Au bout de deux ans, Mme Guyon quitta sa fille, prit une petite maison, éloignée du monde, « pour y suivre le penchant qu'elle avait à la retraite [2] ». Retraite mal cachée, d'où la dame sortait souvent pour se rendre à Saint-Cyr. Ses doctrines soulevèrent de nouveau les critiques des évêques. Nicole, Bossuet intervinrent [3]. Mme de Maintenon l'abandonna. On sait l'histoire. Bref, en décembre 1695, un exempt, nommé Desgrès, entra par ruse dans la maison des adeptes, y arrêta Mme Guyon, saisit ses papiers. « Elle ne voulut pas reconnaître des opéras, des pièces de Molière et quelques romans comme *Jean de Paris*, *Richard sans peur*, qu'elle déclara appartenir aux laquais de son fils, lieutenant aux gardes. Il n'y eut que *Griselidis* et *Don Quichotte* qu'elle avoua être à elle [4]. »

Ces méchantes chicanes d'un homme de police rappelaient les mauvais jours de 1661. Mme Guyon, qui pouvait s'être compromise par légèreté, avait de bonnes mœurs. Mais on était alors plus scrupuleux sur les questions religieuses qu'au temps de Foucquet sur les questions financières. La veuve, qui touchait à ses cinquante ans, reprit successivement les tristes logements du beau-père de sa fille, au donjon de Vincennes, à la Bastille où elle resta de

[1] *Relation*, etc., p. 4.
[2] *Vie de Mme Guyon*, t. III, ch. XI.
[3] *Vie de Nicole*, Luxembourg, 1732, p. 201.
[4] *Relation*, etc., p. 154. Dangeau, *Mémoires*, t. IV, p. 4[illegible].

juin 1698 à mars 1703[1]. Elle n'en sortit que pour être reléguée d'abord en Touraine, puis à Blois, où elle vécut et mourut en vénération « à son petit troupeau[2] ».

L'avenir semblait plus que jamais fermé à la descendance du surintendant. En 1694, Gilles Foucquet, brave garçon, ayant noblement supporté sa disgrâce, mourait sans enfants. En 1702, ce fut le tour de l'évêque d'Agde, rentré depuis dix ans dans son diocèse, qui soutenait son neveu, Louis-Armand, sa femme et ses deux enfants[3]. Cette petite famille peu fortunée retomba à la charge de la veuve de Nicolas.

Cette noble femme, qui devait pendant près d'un demi-siècle expier sa prospérité de quelques années, avait quitté sa maison de la rue du Parc-Royal, et vivait alors retirée dans un appartement dépendant du Val-de-Grâce. Les soucis de famille ne lui faisaient pas oublier les pauvres, ni l'amour des pauvres négliger ce qu'elle devait à ses parents. Elle gérait avec application les débris de fortune laissés entre ses mains, Belle-Isle notamment[4].

Très énergique, elle n'abandonnait pas plus l'espoir d'une réhabilitation de son mari que la réclamation de ses droits.

On se rappelle son ardeur, de 1662 à 1664, à imprimer les défenses rédigées par le surintendant. Elle avait fait appel aux presses des Elzévirs[5]. Mais les Elzévirs travaillaient lentement; ils livrèrent leurs volumes de 1665 à 1667, alors que l'attention publique était depuis longtemps tournée vers d'autres objets. Les exemplaires restèrent

[1] Dangeau, *Mémoires*, t. V, p. 351; t. VI, p. 361.

[2] *Ibid.*, t. IX, p. 153; t. XVII, p. 106.

[3] Saint-Simon par erreur (*Mémoires*, t. VIII, p. 248) fixe la mort de L. Foucquet à 1708.

[4] En 1710, elle vendit pour 50,000 écus de blé qu'elle fit venir de Belle-Isle au port Saint-Paul, à Paris. V. le *Mémoire* publié par son petit-fils, le marquis de Belle-Isle, en 1740.

[5] *Archives de la Bastille.*

sous cordes, ni offerts, ni demandés. En 1696, on réimprima quelques volumes, et l'on tira pour tous un titre nouveau, titre bien caractéristique : *Les défenses de M. Foucquet, ministre d'État, contenant son accusation, son procèz et ses défenses, contre Louis XIV, roy de France.*

Sommes-nous en présence d'une spéculation de libraire? Cela se peut, car le privilège annoncé ne paraît nulle part. Aurait-on osé tenter l'entreprise en usurpant le nom de la veuve de Cramoisy, faire les frais de réimpression de plusieurs volumes sans s'être assuré du consentement de l'éditeur et du concours de la famille? En tout cas, on trouva un obstacle à cette publication qui fut arrêtée, ou resta clandestine. Le temps n'était pas encore venu où l'on pourrait évoquer l'ombre de Foucquet et se présenter comme l'adversaire de Louis XIV, roi de France.

Mme Foucquet, chargée d'enfants et de petits-enfants, était tenue à beaucoup de circonspection. En 1704, le Roi avait, en conseil, décidé la reprise du domaine de Belle-Isle, par voie d'échange[1]. La veuve profita de cette ouverture pour réclamer ce qu'elle appelait justement son dû, le prix des fortifications, armements, munitions confisqués en 1661. Louis, paraît-il, reconnut le bien fondé de sa demande et ordonna le payement d'une indemnité de 400,000 livres.

Mais, hélas! on était revenu aux pratiques financières contemporaines du temps de la Fronde, et, entre l'ordonnancement et le payement, les créanciers de l'État mouraient.

Cependant tout arrive.

Le lecteur qui a eu la patience de lire le récit des origines et du développement de la famille Foucquet, de la grandeur et de la chute du surintendant, va maintenant assister à l'un des plus étonnants retours de fortune dont l'histoire fasse mention.

[1] *Mémoire du marquis de Belle-Isle*, 1740.

Le 22 septembre 1684, à Villefranche, où Armand Foucquet et sa femme avaient dû demander un asile et le pain quotidien à leur oncle Louis Foucquet, exilé lui-même, un enfant, un garçon, Charles-Louis-Auguste, était issu de ce mariage d'amour, si mal vu des grands-parents. Né dans la pauvreté, élevé par un père intelligent, mais que la disgrâce du sort rendait morose, l'enfant apprit de bonne heure à ne compter que sur lui-même. Heureusement doué, il profita d'une éducation solide, qu'aucune distraction ne troublait. Tout jeune, il entra au service, combattit comme capitaine en Italie, montrant beaucoup de zèle et d'amour pour son métier, l'étudiant avec passion, dans son détail et dans son ensemble.

Zèle et capacité ne paraissaient pas devoir mieux lui servir qu'à son père ni qu'à son oncle. Le Roi, s'il ne ressentait plus de haine, éprouvait encore une rancune d'entêtement contre tout ce qui portait le nom de Foucquet. Charles-Louis ne put obtenir de régiment, ni de cavalerie ni d'infanterie. Par tolérance, on lui permit d'acquérir en 1705 la commission de mestre de camp d'un régiment de dragons, corps militaire encore non classé. Obstiné et résigné à la fois, il entra dans le chemin qu'on ne lui fermait pas.

Son mérite n'eût peut-être pas réussi à forcer la mauvaise fortune, sans un appui tout-puisssant qui lui vint du côté où il devait le moins en attendre.

Son grand-père, Charles de Lévis, homme rigide, n'avait jamais voulu revoir sa fille ni voir son petit-fils. Son oncle, qui, par obéissance, n'osait pas montrer plus de bienveillance à ces expulsés de la famille, se maria. Grande et riche alliance, cette fois. L'épousée était Mlle de Chevreuse, la petite-fille de Colbert.

C'est cependant cette petite-fille de l'implacable adversaire de Nicolas Foucquet qui devait ramener la fortune dans la famille appauvrie du surintendant.

La mère du jeune Charles, si elle avait eu le tort d'aimer sans la permission paternelle, n'en était pas moins bonne femme et bonne mère. Son mari, « qui s'étoit offert à tout et dont on ne vouloit pour rien », était devenu presque sauvage, partant, de nul secours pour ses enfants. Mme Foucquet, décidée à sortir de sa retraite du Val-de-Grâce, se fit humble et aimable devant sa jeune et puissante belle-sœur, conquit sa bienveillance. Aux premiers sentiments de compassion succéda bientôt chez l'oncle et la tante une vive affection, surtout pour ce neveu qui se présentait si bien, et qui se couvrit de gloire au siège de Lille, en 1708. Il y reprit à l'ennemi deux mortiers qu'on croyait irrémédiablement perdus [1]. Le maréchal de Boufflers ne tarissait pas d'éloges sur le compte de ce brillant officier.

Le Roi ne put faire autrement que le nommer brigadier (12 novembre 1708). Mais Mme de Lévis n'était pas femme à s'arrêter en chemin. Apprenant que la charge de mestre de camp général des dragons était à vendre, elle se rend chez Mme de Maintenon, qui n'avait point oublié que Nicolas Foucquet donnait une pension de 1,200 livres à Mme Scarron [2]. Elle plaide la cause de son neveu, demande à le présenter. Mme de Maintenon, par égard pour le Roi, ne veut pas recevoir le jeune héros, mais consent à ce qu'il se trouve sur son passage. Elle le regarda sans mot dire, mais elle en parla au Roi. Quand le ministre Chamillart, fils de ce procureur général près la Chambre de justice qui avait requis la peine de mort contre Nicolas Foucquet, présenta sa liste de candidats à la mestrise de camp générale, Louis demanda pourquoi le nom de M. de Belle-Isle n'y figurait pas. Surprise de Chamillart, qui objecte le défaut de fortune du jeune homme. « Informez-vous bien », dit le Roi. La cause était à demi gagnée.

Belle-Isle n'avait pas de fortune, mais il s'était fait des

[1] Saint-Simon, *Mémoires*, t. IV, p. 258.
[2] Luynes, *Mémoires*, t. XVI, p. 296.

amis et des amies. M. de Pléneuf, premier commis du ministre, lui prêta 50,000 écus, moitié du prix de la charge. Le reste fut trouvé (juillet 1709).

Le premier commis n'était pas seul à apprécier le jeune officier. Le petit-fils du surintendant avait su plaire à Mme de Pléneuf, femme de petite origine, paraît-il, mais de beaucoup d'esprit, et très belle.

A partir de ce moment, tout réussit à Belle-Isle.

Le 20 mai 1711, il épousa Henriette-Françoise de Durfort-Civrac. La plus grosse part de sa dot, qui lui fut constituée par sa grand'mère, consistait dans 400,000 livres d'indemnité à réclamer pour les fortifications de Belle-Isle [1].

Malgré cet avoir hypothétique, la fortune revenait aux Foucquet. La tante de Belle-Isle, une Crussol-Montsalès, était apparentée aux d'Harcourt, et par eux à la famille régnante de Pologne. Son oncle, le Père Foucquet, était nommé assistant du général de l'Oratoire [2]. Enfin, l'aîné de cette famille déchue et renaissante trouva sa plus grande force, son plus sûr point d'appui dans son frère, le chevalier de Belle-Isle, de dix ans plus jeune que lui.

Il faut ici laisser la parole à Saint-Simon :

« Jamais le concours ensemble de tant d'ambition, d'esprit, d'art, de souplesse, de moyens de s'instruire, d'application, de travail, d'industrie, d'expédients, d'insinuation, de suite, de projets, d'indomptable courage d'esprit et de cœur, ne s'est si complètement rencontré que dans ces deux frères, avec une union de sentiments et de volontés, c'est trop peu dire, une identité entre eux inébranlable : voilà ce qu'ils eurent de commun. L'aîné, de la douceur, de la figure, toutes sortes de langages, de la grâce à tout, un entregent, une facilité, une liberté à se retourner, un air naturel à tout, de la gaieté, de la légèreté,

[1] *Mémoires du comte de Belle-Isle*, 1740.
[2] 1711-1717.

aimable avec les dames et en bagatelles, prenant l'unisson avec hommes et femmes, et le découvrant d'abord. Le cadet, plus froid, plus sec, plus sérieux, beaucoup moins agréable, se permettant plus, se contraignant moins, et paraissant moins aussi, peut-être plus d'esprit et de vue, mais moins juste, peut-être encore plus capable d'affaires et de détails domestiques, qu'il prit plus particulièrement, tandis que l'aîné se jeta plus au dehors : haineux en dessous et implacable, l'aîné glissant aisément et pardonnant par tempérament; tous deux solides en tout, marchant d'un pas égal à la grandeur, au commandement, à la pleine domination, aux richesses, à surmonter tout obstacle, en un mot, à régner sur le plus de créatures qu'ils s'appliquèrent sans relâche à se dévouer, et à dominer despotiquement sur gens, choses et pays que leurs emplois leur soumirent, et à gouverner généraux, seigneurs, magistrats, ministres dont ils pouvoient avoir besoin, toutes parties en quoi ils réussirent et excellèrent jusqu'à arriver à leurs fins par les puissances qui les craignoient et qui même les haïssoient [1]. »

Par la mort de son père, le jeune Belle-Isle devenait chef de famille. On avait fini par vendre le domaine de Vaux au maréchal de Villars (29 août 1701), qui lui imposa son nom.

Quelque lien s'établit sans doute entre acheteur et vendeur, car Villars emmena Belle-Isle aux conférences de Rastadt. Le jeune attaché, on disait alors assistant, écrivait à sa femme le 7 mars 1714 pour lui donner des nouvelles du traité, la chargeant de remettre une lettre à Mme de Maintenon. C'était un homme prudent et habile, participant toutefois aux défauts communs à toute l'humanité. « Je sçais, dit-il à la comtesse, que vous n'avez que les agréments de votre sexe, et que vous ne rendrez ma lettre publique que

[1] Saint-Simon, *Mémoires*, t. VIII, p. 250.

lorsque vous ne serez sûre de ne plus commettre d'indiscrétion[1]. » Or, de l'aveu de tous les contemporains, la comtesse était une femme bizarre, à moitié folle.

Le gouvernement de Huningue fut la récompense un peu jalousée[2] du collaborateur de Villars, qui revint à la Cour, où le Roi l'accueillit favorablement. « Les premiers services que le comte rendit à ce monarque, dit un biographe, firent oublier les fautes de son ayeul, et on perdit de vue le surintendant dès qu'on vit son petit-fils se rendre utile, et quelquefois nécessaire[3]. »

Cette palinodie d'un panégyriste est indigne non seulement de Belle-Isle, mais de Louis XIV. Le vieux et grand monarque, malgré de fréquents retours d'amour-propre, entrevoyait, à la lueur des clartés d'un monde éternel où il allait entrer, les fautes et les injustices commises dans cet autre monde périssable dont la possession lui échappait. En 1715, presque à la veille de sa mort, il donna au petit-fils de sa victime 400,000 livres à prendre sur les États de Bretagne, qui les devaient au seigneur de Belle-Isle[4]. Comme Mazarin, il restituait aux dépens d'autrui; mais il ne vécut pas assez longtemps pour assurer l'exécution de sa volonté. Le comte assista presque à ses derniers moments[5].

Nous n'avons pas à écrire la vie de Belle-Isle, mais seulement à relever les faits caractéristiques de cette dernière période de l'histoire de Foucquet.

Le Régent reprit les pourpalers au sujet de Belle-Isle. Le marquis demandait en échange le comté de Gisors, Auvillars, la Regade d'Arlès, les leudes de Carcassonne, en vue

[1] *Vie du maréchal de Belle-Isle*, p. 6.

[2] Saint-Simon, *Mémoires*, t. VIII, p. 251. V. *Villars diplomate*, par M. de Vogüé, *Revue des Deux Mondes* (13 septembre 1866).

[3] *Vie du maréchal de Belle-Isle*, p. 8.

[4] Dangeau, *Mémoires*, t. XVI, p. 200.

[5] *Codicille du testament du maréchal de Richelieu*, p. 15. Il était dans l'antichambre du Roi le 29 août 1715.

de n'y pas perdre. Les bureaux résistaient. Enfin, en 1718, grâce à un coup de main donné par Saint-Simon, l'affaire fut conclue au pied levé. « Je pense, monsieur, dit au Régent M. le duc de Bourbon, que vous avez dessein d'aller à l'Opéra, moi aussi. Finissons donc comme il est convenu. » Et on en finit[1].

Des commissaires furent chargés de procéder à l'estimation des biens échangés (17 août 1718), et, après arrêt du Conseil d'État en date du 27 septembre suivant, un contrat d'échange fut passé chez le garde des sceaux, le 8 octobre de la même année[2].

Mais il était dit que ce domaine de Belle-Isle devait être jusqu'à la fin fatal aux Foucquet. La Chambre des comptes souleva des difficultés, demanda de nouvelles vérifications. La procédure fut traînée en longueur. Le Régent mourut, et une autre influence féminine s'exerça, mais cette fois soufflant la ruine sur les Belle-Isle.

Saint-Simon a si bien vu cette curieuse aventure qu'il faut encore la lui laisser raconter [3] :

« Plénœuf étoit Berthelot, c'est-à-dire de ces gens du plus bas peuple qui s'enrichissent en le devorant, et qui des plus abjectes commissions des fermes, arrivent peu à peu, à force de travail et de talents, aux premiers étages des maltotiers et des financiers, par la suite. Tous ces Berthelot, en s'aidant les uns les autres, étoient tous parvenus, les uns moins, les autres plus; celui-ci s'étoit gorgé par bien des metiers; et enfin dans les entreprises des vivres pour les armées. Ce fut cette connoissance qui le fit prendre à Voysin, devenu secrétaire d'État de la guerre, pour un de ses principaux commis. Il avoit épousé une femme de même espèce que lui, grande, faite au tour, avec un visage extrêmement

[1] *Mémoire du comte de Belle-Isle sur l'eschange du marquisat de Belle-Isle avec le Roy*, s. l. n. d. (vers avril 1726).

[2] Saint-Simon, *Mémoires*, t. XI, p. 70.

[3] Saint-Simon, *Mémoires*, t. XII, p. 432.

agréable, de l'esprit, de la grâce, de la politesse, du savoir-vivre, de l'entregent et de l'intrigue, et qui auroit été faite exprès pour fendre la nue à l'Opéra et y faire admirer la déesse. Le mari étoit un magot, plein d'esprit, qui vouloit en avoir la meilleure part, mais qui du reste n'étoit pas incommode, et dont les gains immenses fournissoient aisément à la délicatesse et à l'abondance de la table, à toutes les fantaisies de parure d'une belle femme, et à la splendeur d'une maison de riche financier. La maison étoit fréquentée; tout y attiroit; la femme adroite y souffroit par complaisance les malotrus amis de son mari qui, de son côté, recevoit bien aussi des gens d'une autre sorte qui n'y venoient pas pour lui. La femme étoit impérieuse, vouloit des compagnies qui lui fissent honneur; elle ne souffroit guère de mélange dans ce qui venoit pour elle. Éprise d'elle-même au dernier point, elle vouloit que les autres le fussent; mais il falloit en obtenir la permission. Parmi ceux-là elle savoit choisir; elle avoit si bien su établir son empire, que le bonheur complet ne sortoit jamais à l'extérieur des bornes du respect et de la bienséance, et que pas un de la troupe choisie n'osoit montrer de la jalousie, ni du chagrin. Chacun espéroit son tour dans un parfait silence, sans la moindre altération entre eux. Il est étonnant combien cette conduite lui acquit d'amis considérables, qui lui sont toujours demeurés attachés, sans qu'il fût question de rien plus que d'amitié, et qu'elle a trouvés, au besoin, les plus ardents à la servir dans ses affaires. Elle fut donc dans le meilleur et le plus grand monde, autant qu'alors une femme de Plénœuf y pouvoit être, et s'y est toujours conservée depuis parmi tous les changements qui lui sont arrivés.

« Les plus anciens tenants et les plus favorisés étoient Le Blanc et Belle-Isle. C'étoit d'où étoit venue leur union. Tous deux étoient nés pour la fortune; tous deux en avoient les talents; tous deux se crurent utiles l'un à l'autre; cela forma entre eux la plus parfaite intimité, dont Mme de Plénœuf

fut toujours le centre. Le Blanc voyoit dans son ami tout ce qui pouvoit le porter au grand, et Belle-Isle sentoit dans la place qu'occupoit Le Blanc de quoi l'y conduire, tellement que l'un pour s'étayer, l'autre pour se pousser, marchèrent toujours dans le plus grand concert sous la direction de la divinité qu'ils adoroient sans jalousie.

« Entre plusieurs enfants, elle eut une fille, belle, bien faite, plus charmante encore par ces je ne sais quoi qui enlèvent, et de beaucoup d'esprit, extrêmement orné et cultivé par les meilleures lectures, avec de la mémoire et le jugement de n'en rien montrer. Elle avoit fait la passion et l'occupation de sa mère à la bien élever. Mais devenue grande, elle plut, et à mesure qu'elle plut elle déplut à sa mère. Elle ne put souffrir de vœux chez elle qui pussent s'adresser à d'autres; les avantages de la jeunesse l'irritèrent. Sa fille, à qui elle ne put s'empêcher de le faire sentir, souffrit sa dépendance, essuya ses humeurs, supporta les contraintes; mais le dépit s'y mit. Il lui échappa des plaisanteries sur la jalousie de sa mère qui lui revinrent. Elle en sentit le ridicule, elle s'emporta; la fille se rébecqua, et Plénœuf, plus sage qu'elles, craignit un éclat qui nuiroit à l'établissement de sa fille, leur imposa en sorte qu'il en étouffa les suites, qui n'en devinrent que plus aigres dans l'intérieur domestique, et qui pressèrent Plénœuf de l'établir. »

Belle-Isle, favori de la mère, sera haï de la fille, et l'édifice, frêle encore, de sa fortune, va être compromis au milieu de ces passions féminines.

« Entre plusieurs partis qui se présentèrent, le marquis de Prie fut préféré. Il n'avoit presque rien, il avoit de l'esprit et du savoir; il étoit dans le service, mais la paix l'arrêtoit tout court. L'ambition de cheminer le tourna vers les ambassades, mais point de bien pour le soutenir;

il le trouvoit chez Plénœuf. L'affaire fut bientôt conclue; Mme de Prie fut présentée au feu Roi par la duchesse de Ventadour; sa beauté fit du bruit; son esprit, qu'elle sut ménager, et son air de modestie la relevèrent. Presque incontinent après, de Prie fut nommé à l'ambassade de Turin, et tous deux ne tardèrent pas à s'y rendre. On y fut content du mari, la femme y réussit fort, mais leur séjour n'y fut pas fort long. La mort du Roi et l'effroi des financiers pressèrent leur retour; l'ambassade ne rouloit que sur la bourse du beau-père. Mme de Prie avoit donc vu le grand monde françois et étranger, elle en avoit pris le ton et les manières en ambassadrice et en femme de qualité distinguée et connue; elle avoit été applaudie partout. Elle ne dépendoit plus de sa mère; elle la méprisa, et prit des airs avec elle qui lui firent sentir toute la différence de la fleur d'une jeune beauté d'avec la maturité des anciens charmes d'une mère, et toute la distance qui se trouvoit entre la marquise de Prie et Mme de Plénœuf. On peut juger de la rage que la mère en conçut : la guerre fut déclarée, les soupirants prirent parti, l'éclat n'eut plus de mesure; la déroute et la fuite de Plénœuf suivirent de près. La misère, vraie ou apparente, et les affaires les plus fâcheuses accablèrent Mme de Plénœuf. Sa fille rit de son désastre, et combla son désespoir.

« Mme de Prie devint maîtresse publique de M. le Duc, et son mari ébloui des succès prodigieux que M. de Soubise avoit eus, prit le parti de l'imiter, mais M. le Duc n'étoit pas Louis XIV, et ne menoit pas cette affaire sous l'apparent secret et sous la couverture de toutes les bienséances les plus précautionnées. Mme de Prie, parvenue à dominer M. le Duc entièrement, fit par lui la paix de son père, et le fit revenir. Elle l'aimoit assez, et il la ménageoit dans la situation brillante où il la trouvoit; car ces gens-là, et malheureusement bien d'autres, comptent l'utile pour tout,

et l'honneur pour rien. Lui et sa fille avoient grand intérêt à sauver tant de biens. Mais la fille, non contente de se venger de la sorte des jalousies et des hauteurs de sa mère, qui ne put ployer devant l'amour de M. le Duc, se mit à prendre en aversion les adorateurs de sa mère, et la crainte qu'elle leur donna en fit déserter plusieurs. »

Toujours est-il qu'en 1723 les deux frères furent décrétés d'ajournement, mis à la Bastille. C'est alors qu'on évoque les anciens souvenirs. Le comte « a voulu imiter son grand-père et s'enrichir aux dépens du Roi[1] ». Comme son grand-père, il se ruinait en bâtiments, témoin cet hôtel qu'il faisait construire entre le quai d'Orsay et la rue de Lille. Cette fois on n'imagina pas de complot de lèse-majesté, mais l'assassinat d'un obscur complice[2]. Les deux frères, emprisonnés à la Bastille, comparurent devant une Chambre de justice siégeant à l'Arsenal, où on les conduisit en chaise, à travers le jardin, par le même chemin d'angoisse où jadis avait passé leur grand-père[3] (7 avril 1724). Pas plus que Nicolas Foucquet, ils ne perdirent leur sang-froid. Leur défense fut si complète qu'on dut les mettre hors de cour, mais en les condamnant à rapporter 600,000 livres à titre d'indemnité civile.

Détail curieux, on avait saisi leurs papiers qu'on eut soin de mettre sous scellés. A leur libération, on les leur rendit en ayant soin de leur faire reconnaître que les cachets n'avaient pas été rompus[4]. Le souvenir des anciennes fraudes commises en 1661 tenait tout le monde en respect.

En somme, l'accusation n'était pas soutenable. On n'en infligea pas moins aux deux frères une sorte d'internement à

[1] Barbier, *Mémoires*, t. I, p. 286.
[2] *Ibid*,. p. 344. Cet hôtel est devenu la *Caisse des dépôts et consignations*. V. Juge, *Notice sur Fouquet*, p. 91.
[3] *Archives de la Bastille*, t. VIII, p. 390, 393.
[4] Barbier, *Mémoires*, p. 339.

l'intérieur. En mai 1725, ils reçurent l'ordre de se retirer à Carcassonne [1].

Ils n'allèrent pas si loin du premier coup. Militaires expérimentés, habitués à défendre le terrain pied à pied, ils s'arrêtèrent à Nevers, où ils ne connaissaient personne. « Ils se mirent dans un cabaret, ayant fort peu d'argent. Ils avoient père et mère, lesquels n'étoient pas riches. » C'est un peu la réédition des affaires de 1661, où l'on avait vu un surintendant arrêté pour détournement de millions et qui n'avait pas un sou vaillant chez lui.

« Marquer des attentions et de l'amitié à des exilés n'est pas une pratique en usage, surtout à la Cour; aussi beaucoup de gens de la connaissance de MM. de Belle-Isle, et qui dans un autre temps se seroient peut-être dits de leurs amis, ayant à passer par la grande route de Lyon, évitèrent de les voir, soit en passant par Nevers, soit en prenant une autre route. Ils furent étonnés de voir arriver dans leur auberge le capitaine des gardes de M. de Nevers (car il a le gouvernement de Nivernais) avec une lettre de M. de Nevers, rempli d'estime, de politesses et même d'amitié, et un ordre précis de les mener au château de Nevers où il avoit fait meubler magnifiquement sept ou huit appartements (le vieux Conches qui vit encore étoit avec eux; il étoit compris dans leurs affaires, on ne sait trop pourquoi). Ils reçurent de la part des officiers de M. de Nevers toutes sortes de bons traitements dans ce château; ils y restèrent quatorze mois. M. de Belle-Isle connoissoit fort peu M. de Nevers, mais il n'a jamais oublié ce procédé et s'est fait un plaisir de lui donner des marques de sa reconnoissance par les soins qu'il a eus de M. de Nivernois à l'armée et dans toutes occasions [2]. »

Les deux fils persécutés de Nicolas Foucquet trouvant

[1] Barbier, *Mémoires*, t. I, p. 387.
[2] Luynes, *Mémoires*, t. XII, p. 459.

un asile généreux et spontané chez le petit-fils adoptif de Mazarin, quelle surprise! Nous en aurons de plus grandes!

On chicana cet asile aux deux frères qui durent se retirer dans ces leudes de Carcassonne qui, valant peu de chose, ne leur étaient pas contestées. Ils s'y trouvèrent comme au temps de leur jeunesse, dans la solitude de Villefranche ou d'Agde, et donnèrent à l'étude ces loisirs forcés. A l'étude et à la défense de leurs droits. En 1726 parut un mémoire sur l'échange du marquisat de Belle-Isle, qui, par la force du raisonnement et l'énergie respectueuse de l'expression, rappelle ceux de Nicolas Foucquet.

Nous n'en citerons qu'un passage :

« Je sçais que le Roy peut tout ce qu'il veut; mais je sçais aussi que la règle de sa volonté est celle de l'équité.

« Plus même ce pouvoir est absolu dans nos Rois, plus aussi par la raison de la sublimité de leur rang, et de la force qu'ils ont en main, consentent-ils que ce qui fait Loy pour leurs sujets, la fasse encore plus sévèrement à l'égard de leurs propres intérêts qui sont en compromis.

« Or si les Rois veulent que l'on tienne l'égalité de la balance, entre eux et leurs sujets, ce doit être surtout dans des échanges libres, qu'ils ont eux-mêmes souhaités [1]. »

La mort de M. le Duc enleva toute leur puissance aux ennemis des deux frères, qu'on rappela bientôt à la Cour. Non seulement l'échange de Belle-Isle fut terminé à leur satisfaction, mais on proposa le comte pour le cordon bleu, quoiqu'il ne fût ni ancien officier, ni grand seigneur. « Peut-être veut-on par là justifier la mémoire de son grand-père, qui fut la victime de la colère de Louis XIV [2]. » « Il y a soixante-dix ans que son grand-père pensa périr

[1] *Mémoire du comte de Belle-Isle sur l'échange du marquisat de Belle-Isle avec le Roi*, s. l. n. d. (1726), in-4°, p. 38.

[2] Mathieu Marais, *Mémoires*, t. II, p. 417.

pour le même Belle-Isle [1]. Autrefois les accusés ne se tiroient pas si tôt d'affaire. » Et le chroniqueur ajoute : « C'est qu'on lui a donné le Parlement pour juge, et non des commissaires [2]. »

Ces mots résument toute l'histoire des Foucquet, depuis le jugement de Chalais jusqu'à celui des fils de Nicolas. Ils sont la glorification de la magistrature régulière, inamovible, indépendante, la condamnation des tribunaux arbitraires, tristes instruments de la puissance abusive des princes et des gouvernements, quels qu'ils soient.

A partir de ce moment, l'astre des Foucquet resplendit de tout son éclat.

Le comte est promu lieutenant général des armées (27 décembre 1731); gouverneur de Metz (mars 1733); chevalier des ordres du Roi (13 juin 1734); ambassadeur plénipotentiaire à la diète de Francfort (en février 1741); maréchal de France (11 février 1741). L'Empereur demande au Roi la permission de le nommer prince de l'Empire (février 1742). La même année, en deux mois, Belle-Isle est fait duc de Gisors (mars 1742) et chevalier de la Toison d'or (5 avril 1742). En mai 1748, il est créé pair de France, et reçu en cette qualité au Parlement (24 avril 1749) [3].

Nous ne raconterons pas la longue suite des services qui mérita à leur auteur tant de distinctions. Il nous suffit de dire qu'il porta la fortune avec modération. Ayant à fournir ses preuves pour entrer dans l'Ordre, il ne chercha pas à en faire accroire sur sa généalogie. Les titres qu'il produisit sont ceux-là mêmes que Nicolas Foucquet avait réunis [4].

[1] Mathieu Marais, *Mémoires*, t. II, p. 474.
[2] *Ibid.*, t. III, p. 183.
[3] *Mémoire de chronologie généalogique*, année 1754, p. 144.
[4] Bibl. nat., cabinet des titres, dossiers Foucquet de Belle-Isle. Il existe aussi une généalogie au ministère des affaires étrangères.

On lui offrit ce collier si ardemment désiré par son aïeul, et dont ses oncles n'avaient jamais porté que « le rapé ».

La réception du maréchal de Belle-Isle au Parlement, le 24 avril 1749, fut particulièrement intéressante. Le premier président était un Maupeou. Après un éloge plein de tact, ce descendant collatéral de la noble et sainte Marie de Maupeou, arrière-grand'mère de Belle-Isle, ajouta : « Combien ne dois-je pas être flatté d'avoir à contribuer moi-même à l'illustration d'un nom auquel je m'intéresse, avec tous les sentiments que l'estime la plus parfaite, l'amitié la plus tendre et les liens même du sang sont capables d'inspirer[1] ! »

C'était la première fois depuis quatre-vingt-dix ans peut-être que l'on évoquait dans un discours officiel non pas encore le nom, mais le souvenir de Nicolas Foucquet et des siens, qu'on s'honorait d'une alliance avec la famille du surintendant disgracié.

Mais qu'est-ce que ce discours à côté de ce qu'on va voir?

Belle-Isle, d'un second mariage avec Marie-Casimire-Thérèse-Geneviève-Emmanuelle, fille du comte de Béthune-Selles[2] (15 octobre 1729), avait eu un fils (27 mars 1732) appelé Louis-Marie, qui, par ses belles qualités, paraissait appelé à succéder à son père et à en continuer les œuvres.

Le 23 mai 1753, ce fils épousa Hélène-Julie-Rosalie Mazarini Mancini, fille aînée du duc de Nivernais, et petite-fille du duc de Nevers[3], héritier de Mazarin. Le mariage fut célébré dans l'hôtel de Mortemart par un parent, Bernardin Foucquet, archevêque d'Embrun. M. de Luynes y assista. La dépense à la charge de Belle-Isle fut estimée 100,000 livres, et n'offusqua personne[4].

[1] Luynes, *Mémoires*, t. X, p. 64.
[2] Elle était veuve de François Roussel de Medavy, comte de Graucey.
[3] Elle était née le 13 septembre 1740.
[4] Luynes, *Mémoires*, t. XII, p. 457.

On ne s'étonna pas plus de voir la fortune du cardinal Mazarin faire retour à un Foucquet. Les contemporains ne pensent qu'à eux et jettent volontiers un voile sur le passé génant. Il faut qu'un long espace de temps s'écoule pour que certains rapprochements se présentent à l'esprit.

Le 25 mai 1588, on mariait à Dampierre Mlle de Chevreuse avec le vidame d'Amiens, fils unique de M. de Chaulnes[1]. « M. le maréchal de Belle-Isle, dit M. de Luynes, le grand-père de l'épousée, est venu exprès de Versailles pour le mariage. Il a dîné ici et est retourné le soir même à Versailles. Grande marque d'amitié, au milieu de toutes ses affaires ! »

Si les morts sont plus attentifs que les vivants à ces vicissitudes du monde, quel spectacle pour la duchesse de Chevreuse, bisaïeule de l'épousée, que de voir ses héritiers tenir à si grand honneur la présence d'un Foucquet à Dampierre !

Combien d'autres descendants des contemporains de Nicolas Foucquet suggèrent par leur conduite, leurs amitiés, leurs alliances, les mêmes réflexions sur le peu de durée des sentiments humains, haine ou amour !

A cette même époque, un Lamoignon, petit-fils du président qui avait refusé de s'associer aux faussetés de Berryer, épousa l'arrière-petite-fille du faussaire lui-même[2]. Le père de la mariée, après avoir été lieutenant de police, devint garde des sceaux. Nul n'en connaissait ni n'en recherchait l'origine. Quelque investigateur obscur croyait savoir que le grand-père avait été laquais[3]; mais les propos ne circulaient pas, et les familles Lamoignon et Berryer faisaient souche commune. On avait bien vu la veuve de

[1] « La mariée aura quatorze ans au mois de septembre, et le marié en a près de dix-sept. On ne compte les laisser vivre ensemble que dans deux ans. » LUYNES, *Mémoires*, t. XVI, p. 448.

[2] LUYNES, *Mémoires*, t. XVI, p. 409.

[3] BARBIER, *Mémoires*, *l. c.*

Foucquet, le fils du surintendant, l'ex-mademoiselle Guyon, convôler hâtivement avec le duc de Sully, petit-fils du chancelier Séguier, s'épanouir dans cette nouvelle union, sans souci de son ancienne alliance, non plus que des spiritualités de sa mère [1].

Ainsi va le monde.

Revenons au maréchal.

Stratégiste et tacticien de premier ordre, il sauva, dans maintes occasions, l'honneur des armes françaises, et sa conduite a inspiré cette belle réflexion au descendant d'un de ses émules :

« Éclairés par nos tristesses récentes, nous pouvons mieux peut-être que les contemporains mesurer l'étendue du service que Belle-Isle rendit à son roi, à sa patrie, à ses compagnons d'armes, car les douleurs qu'il leur épargna, nous en avons, nous, connu l'amertume. Si, parmi ceux qui jetteront les yeux sur ces pages, il est des combattants de nos dernières guerres qui aient subi le supplice d'un siège soutenu sans espérance, et terminé par une capitulation sans conditions, s'il en est qui aient été traînés captifs sur les rives glacées de l'Elbe et de l'Oder, ceux-là, j'en suis sûr, estimeront heureuse l'armée qui avait trouvé un général décidé à la soustraire, n'importe au prix de quels hasards, à ces dernières insultes de la fortune. En mémoire de ce qu'ils ont souffert, ils accorderont à la résolution virile qui sauva, ce jour-là, l'honneur des armes françaises, un retour de justice et presque de reconnaissance[2]. »

Il ne convient à personne, et à nous moins qu'à tout autre, de recommencer une histoire qui a été faite avec le caractère définitif d'un chef-d'œuvre. Cet admirable récit

[1] Saint-Simon, *Mémoires*, t. XI, p. 393.

[2] Duc de Broglie, *Études diplomatiques*, *Revue des Deux Mondes*, 15 janvier 1884, p. 265.

nous peint le jeune fils du maréchal le comte de Gisors comme possédant toutes les qualités de ses aïeux, exemptes de leurs faiblesses, épurées de leurs défauts. Brave comme son père, prudent et réfléchi comme son grand-père, fin, délié, spirituel comme son bisaïeul, Nicolas Foucquet, Gisors semblait avoir également hérité de toutes les vertus de ses aïeules maternelles. Il eût fait la joie de Marie-Magdelaine Foucquet et de la noble Marie de Maupeou. Suprême effort d'une tige épuisée, cette belle fleur s'épanouissait à peine qu'elle fut fauchée par la mort.

A la fin d'une bataille où dix mille Français avaient lutté tout un jour contre quarante mille Allemands, notre cavalerie chargea l'ennemi pour rompre ses efforts, tenter de ressaisir la victoire, en tout cas, assurer la retraite de l'armée. Abordés avec furie, les Allemands furent percés deux fois, deux fois encore pris à revers et culbutés de nouveau. « Ce fut au retour de cette charge que le comte de Gisors reçut presque à bout portant un coup de feu dans les reins.

« Mon très cher père, écrivait-il au maréchal de Belle-Isle, je vous prie de n'être pas inquiet de ma blessure. Je ne l'ai reçue du moins qu'après avoir percé avec les carabiniers l'infanterie hanovrienne. Faites passer cette lettre à ma femme. Je vous aime et je vous respecte de tout mon cœur[1]. »

Une heure après, il était mort. L'illustre historien dont nous avons cité plus haut les considérations sur la retraite de Prague, s'excusait de certains rapprochements qu'interdit d'ordinaire la sévère discipline de l'histoire. « Qu'y faire cependant? ajoutait-il; la force de certaines considérations l'emporte, et les comparaisons reviennent involontairement sous la plume de l'écrivain comme à la pensée du lecteur[2]. »

[1] C. Rousset, *Le comte de Gisors*, p. 490.
[2] Duc de Broglie, *loc. cit.*

Nous sera-t-il permis de dire à notre tour qu'il est impossible de ne pas songer ici à la charge de Reischoffen où d'autres cuirassiers, également héroïques, ont couvert de leurs corps amoncelés la retraite de nos troupes, et occupent encore par leurs ossements le territoire envahi par l'ennemi?

Belle-Isle ne survécut guère à son fils. Rien de plus caractéristique, de plus douloureusement ému que la lettre écrite au Roi par ce Français attristé, par ce père désolé, dernier survivant d'une famille épuisée.

« Sire, mon âge, mon ancien attachement pour votre personne et surtout vos bontés infinies doivent m'autoriser à ouvrir mon cœur à Votre Majesté. Il y a cinquante-neuf années révolues que je sers Votre Majesté et le feu roi votre bisaïeul, j'ose dire avec un zèle actif dont il y a bien peu d'exemples. De quatorze frères ou sœurs, il ne m'en restoit qu'un qui a été tué en 1747; Votre Majesté a perdu en lui un de ses meilleurs lieutenants généraux et qui eût le plus dignement commandé ses armées.

« J'ai également perdu une femme qui, outre bien des qualités respectables, avoit eu celle d'être aussi occupée du bien de votre service que moi-même, et y a été extrêmement utile, surtout en Allemagne, où elle s'étoit concilié l'estime générale et la confiance des princes, des ambassadeurs, et de tous les notables de l'Empire à Francfort.

« Il ne me restoit plus qu'un fils unique que nous avions élevé dans les principes de religion et de dévouement à votre service. Dans le temps que j'avois la consolation de le voir si bien répondre à notre attente, il a plu à la divine Providence de me l'enlever, et avec lui tout ce qui me restoit dans ce monde. Frappé de ce coup de foudre, je me suis cru incapable d'aucune autre idée que de celle de ma mort.

« J'aurai dans trois mois soixante-quinze ans faits; j'ai de fréquents ressentiments de la blessure que j'ai reçue à

la poitrine, ce qui, joint aux autres infirmités inséparables de la vieillesse et à une surdité dont Votre Majesté n'a que trop souvent occasion de s'apercevoir, je ne songeois qu'à la retraite, lorsque Votre Majesté, par les marques les plus distinguées de bonté, a daigné prendre part à ma douleur, et m'a touché si profondément le cœur que je lui ai fait le sacrifice de ce qui me reste de vie et de santé, en me livrant tout entier et uniquement à votre personne, à votre service et à vos affaires qui sont devenues les miennes. Je n'ai plus d'héritier naturel, ce que je possède même est en plus grande partie de vos bienfaits ou de mon échange.

« Je puis dire avec vérité que ce que j'ai dépensé ou que je dois, qui monte environ à dix-sept cent mille francs, l'a été pour ou relativement à votre service, excepté ce que j'ai employé à ma maison de Paris ou de Bizy. Je supplie Votre Majesté de trouver bon que mon attachement ou ma reconnaissance ne se bornent pas à une simple effusion de cœur, et que je lui fasse don de l'un et de l'autre. » Le maréchal priait le Roi d'accepter tous ses biens après sa mort. « C'est, ajoutait-il, une restitution de vos bienfaits d'autant plus raisonnable que je ne fais tort à qui que ce soit, et que je satisfais mon attachement pour votre personne et ma reconnaissance. Je finis, Sire, en assurant encore Votre Majesté que, de tous ses sujets, il n'y en a aucun sur la terre qui, comme moi, n'y tienne plus que pour elle, et dont l'attachement soit aussi pur, aussi complet et aussi indépendant de toute autre espèce de vue ni de considération quelconque. Mes vœux se bornent, Sire, à ce que vous en soyez persuadé[1]. »

Ainsi finit la famille Foucquet dans sa descendance directe après quatre siècles de durée. Les collatéraux eux-mêmes, descendants des Foucquet-Chaslain, ont disparu. Leur der-

[1] C. Roussel, *Le comte de Gisors*, p. 315.

nier représentant, victime de la Révolution, n'avait conservé qu'un souvenir confus du passé de cette famille illustre.

Vers 1822, une femme douée de grandes qualités d'esprit et de cœur, Mme la vicomtesse de Bertier, née de Foucquet, laissant à son fils une sorte de testament moral, fit suivre les conseils les plus nobles d'un petit résumé historique.

« Je te ferai brièvement l'histoire de ma famille. Mon nom s'éteindra bientôt, mon père et mon oncle n'ayant que des filles, et notre maison n'ayant formé aucune branche...

« On trouve dans l'histoire une ancienne maison de seigneurs de Foucquet. On en voit en Normandie, en Bretagne et en Anjou. Nos pères prétendaient en descendre sans pouvoir complettement le prouver; mais notre filiation est bien établie depuis l'érection du parlement de Bretagne. Un Foucquet y entra dès sa création, et, jusqu'à mon grand-père, l'aîné de la famille en a toujours fait partie. Lorsque le parlement de Metz fut établi, ses charges principales furent données à des membres distingués d'autres parlemens. Un Nicolas Foucquet fut envoyé de Rennes pour en être procureur général [1], et une inscription que j'ai vue à Metz porte encore son nom. Lorsque Henri IV vint en Bretagne, il voulut s'attacher les gens les plus considérables de la province et les principaux du parlement, un Foucquet fut fait par lui conseiller d'Etat. J'ai oublié de te dire que mon père m'a raconté souvent qu'il avait un portrait d'un de ses ancêtres, gentilhomme de Charles IX, qui ne s'est perdu que pendant la Révolution. Lorsque le surintendant Foucquet devint tout-puissant, il paraît qu'il chercha à se faire reconnaître comme parent par notre famille, quoique cela ne soit pas prouvé. Mon père m'a dit avoir vu dans les papiers du sien une liasse de lettres du Surintendant à celui de ses

[1] Non pas *procureur général*, mais *conseiller*.

ayeux qui était son contemporain; mais ses lettres ont été perdues avec tous nos papiers, et mon père ignore ce qu'elles contenaient.

« Le maréchal de Belle-Isle tint encore plus à cette parenté, et se chargea de la fortune de mon grand-père, à qui il restait fort peu de chose. Mon bisaïeul avait de la fortune, mais, grand chasseur et grand dépensier, il avait vendu toutes ses terres, et ne lui laissa que la petite terre de la Bouchefolière, qui passa même dans les partages à M. de Rézeux, dont la mère était une Foucquet. Le maréchal de Belle-Isle fit avoir un régiment à mon grand-père, et le mena avec lui à sa fameuse ambassade de Francfort, pour faire les honneurs de sa maison. Personne n'y était moins propre.

« Mon grand-père, brave et honnête homme, avait peu de moyens et d'ambition, beaucoup d'indolence et de timidité, et se sauvait dans sa chambre quand le maréchal avait du monde. Celui-ci, impatienté, vit qu'il ne pourrait en tirer parti, et le laissa à Metz où, devenu lieutenant général, il commandait en l'absence du maréchal. A l'âge de cinquante ans, il s'y maria et épousa Mlle de Lesseville, fille unique d'un conseiller au Parlement, qui avait près d'un million de bien. Ce fut avec sa dot qu'il acheta la terre de la Grange, qui venait d'être bâtie par un fournisseur qui s'y était ruiné.

« Mon grand-père avait deux frères cadets qui lui étaient fort supérieurs, et qui parvinrent par leur seul mérite. L'un d'eux entra dans la marine, s'y distingua et est mort à Brest, cordon rouge et lieutenant général ou chef d'escadre. L'autre, après avoir été agent du clergé, devint archevêque d'Embrun. Sa fierté ne pouvait se prêter à aucune complaisance pour le maréchal de Belle-Isle[1]; il ne voulait point le reconnaître pour parent, et l'accusait hautement de s'être

[1] Nous avons vu au contraire l'archevêque d'Embrun marier le fils du maréchal.

emparé de papiers de notre famille, qui ne se sont jamais retrouvés.

« M. de Gisors, fils du maréchal, qui à vingt-cinq ans avait déjà une si grande réputation que sa mort fut regardée comme une calamité publique, M. de Gisors, dis-je, marié malgré lui à Mlle de Nivernais, qu'il n'aimait pas et avec laquelle il ne voulait pas vivre [1], passa par Metz se rendant à l'armée pour la dernière fois. Mon père avait cinq ans et s'en rappelle encore. Il le prit sur ses genoux et dit à sa mère : « Madame, je n'aurai point d'enfant, je vous demande « de me donner votre fils, il sera mon héritier, je me charge « de son éducation et de sa fortune. » La mort en disposa autrement : M. de Gisors ne revint plus.

« Le maréchal de Belle-Isle, dégoûté de n'avoir pu faire jouer un grand rôle au comte de Foucquet, mon grand-père, fit la fortune du duc, depuis maréchal de Castries, que l'on prétendait lui tenir de très près, lui laissa une partie considérable de sa fortune, donna l'autre au Roi et ne se souvint plus de nous que pour laisser à mon père, alors enfant, la vicomté d'Auvillars qu'il lui susbtitua comme à son héritier de nom et d'armes. Ce sont ses expressions [2]. »

On comprend et l'on excuse aisément le petit sentiment de vanité professé par l'aîné à l'égard du puîné, par les Foucquet de Bretagne pour les Foucquet de Paris. On a vu, pourtant, avec preuves à l'appui, qu'il en allait tout autrement à l'époque de la splendeur du surintendant. Mais que dire sur cette appréciation, sur la réserve de l'archevêque d'Embrun qui, pourtant, avait assisté au mariage du comte

[1] M. C. Rousset a publié des lettres qui prouvent tout le contraire, et démontrent que le ménage Gisors-Nivernais était excellent.

[2] Note de la main de Marie-Renée-Louise de Foucquet, vicomtesse de Bertier, écrite le 16 juin 1822, conservée dans les archives de la famille de Bertier. Je dois cette communication à l'obligeance de M. le comte A. de Bertier. Je tiens à le remercier ici publiquement.

de Gisors; que dire de ces anecdotes sur Gisors lui-même, absolument controuvées!

Supposons pourtant que ce document, avec son authenticité que rien n'égale si ce n'est sa sincérité, nous soit seul parvenu, qui ne lui accorderait une confiance absolue, comme si l'on puisait à la source même? Et cependant, que d'erreurs il contient! Quel ami de l'histoire et de la vérité ne frémirait pas à cette pensée?

Mais surtout, quel philosophe, quel homme ne sera ému en constatant le peu de durée des souvenirs les plus précis, les plus glorieux, les plus intimes? Si Nicolas Foucquet revenait au monde, il n'y trouverait pas à s'abriter sous le toit d'un descendant ou d'un neveu de son nom. Il serait inconnu parmi les siens.

Il ne reviendra pas; les siens, au contraire, sont allés à lui. Les générations, oublieuses et oubliées tour à tour, les suivront. Vaux disparaîtra un jour comme l'hôtel de la rue Croix-des-Petits-Champs, comme la belle maison de Saint-Mandé. Humble berceau de la famille, les antiques Moulins-Neufs, sans cesse renouvelés, subsisteront dans leur médiocrité plus longtemps que les fastueuses demeures, et s'écrouleront enfin comme le reste. Tout ce passé ne revivra peut-être que dans quelques feuillets de livres, consultés plutôt que lus, à moins qu'ils ne tombent aux mains d'un lecteur de loisir, voulant se remettre devant les yeux la preuve de cette éternelle vérité que les hommes en tous les temps ont éprouvé les mêmes passions, et, avec un mélange de courtes joies, subi de longues peines et de grandes douleurs.

# APPENDICE

## HISTOIRE DU MASQUE DE FER

M'étant vu dans l'obligation d'étudier, accessoirement, la question du masque de fer, je me suis appliqué à le faire historiquement.

Je consignerai ici le résumé de ces recherches.

En 1715, et plus sûrement en 1724, un sieur Constantin de Renneville, emprisonné à la Bastille pendant onze ans, de 1702 à 1713, raconta dans son livre *l'Inquisition française, etc.*, qu'il y avait vu par surprise un prisonnier dont il n'avait jamais pu savoir le nom. Le porte-clefs Ru lui avait appris que cet infortuné était détenu « depuis *trente et un ans, et que Saint-Mars* l'avait amené avec lui des îles Sainte-Marguerite, où il avait été condamné à une prison perpétuelle pour avoir fait, étant écolier, âgé de douze à treize ans, deux vers contre les Jésuites ».

Le chirurgien Reilh confirma ce récit, où l'on reconnaît un fond de vérité, agrémenté de contes jaunes à la Saint-Mars [1]. Renneville, très passionné, mais très intelligent [2], gardait de ce prisonnier le souvenir d'un homme jeune encore, aux cheveux noirs, sorti en 1705, trois mois après cette rencontre fortuite.

On voit qu'il faut lire 1703 au lieu de 1705, et le mot *sorti* reste juste, s'il peut se dire d'un mort comme d'un vivant, et signifie disparu.

L'anecdote ne peut s'appliquer qu'à Dauger, prisonnier de 1669.

[1] *L'Inquisition française, ou l'Histoire de la Bastille.* Amsterdam, Ét. Roger, 1715, 2 vol. in-12. — Même ouvrage, 1725, 5 volumes. Amsterdam, Lakeman, 1724.

[2] Renneville multiplie les accusations et les injures contre Saint-Mars, Corbé, etc.; mais en laissant de côté ces rancunes de prisonnier, on doit reconnaître qu'il était bien renseigné sur l'origine, l'histoire, la fortune de ses gardiens.

Elle ne piqua pas autrement la curiosité et ne fut l'objet d'aucune discussion.

Vingt ans se passent.

En 1745, les libraires associés d'Amsterdam publièrent les *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de Perse*. Entre autres récits *de choses ignorées ou qui n'ont point été écrites*, l'auteur du livre raconta les aventures du prince Giafer (le comte de Vermandois, fils de Louis XIV et de La Vallière), fils naturel de Cha-Abas (Louis XIV), qui, ayant souffleté Sophi-Mirza (le grand Dauphin), fut condamné à mort. Un des ministres, plus sensible que les autres à l'affliction de Cha-Abas, imagine d'expédier Giafer à l'armée du Feldran (la Flandre). Là, on le fait passer pour mort de la peste, on le transfère la nuit dans l'île d'Ormus, où il reste jusqu'au jour où le gouverneur d'Ormus, nommé par Cha-Abas gouverneur de la citadelle d'Ispahan, ramena avec lui son prisonnier. On lui faisait porter un masque. Ali-Amajou (le régent) lui rendit visite et mourut peu après (1723).

Cette fois l'attention publique fut vivement excitée.

Un baron de C... tenta de réfuter l'aventure du prisonnier masqué, les bruits populaires, les anecdotes romanesques et absurdes dans lesquelles la vraisemblance même n'est pas observée [1].

Une phrase du baron de C... est digne de remarque. « Le célèbre M. de V... assure que parmi beaucoup de vrai, il y a plus de faux encore dans cet ouvrage. » M. de V... est Voltaire [2].

Un autre donna à entendre que M. de V... *savait* à fond l'histoire du prisonnier, M. de Vermandois. Il connaissait quelqu'un qui avait lu un manuscrit, *le Prisonnier masqué*, ouvrage resté inédit par ordre supérieur [3].

Moins d'un an après (1746), un romancier saisissait l'occasion et publiait : *Le Masque de fer, ou les Aventures admirables du Père et du Fils*, roman espagnol, qui se vendit grâce à son titre, tant le public était déjà attiré par le masque [4].

[1] *Bibliographie raisonnée des ouvrages des savants de l'Europe*, juin 1745. C... serait l'initiale de Crunyngen, selon le *Dictionnaire historique* de Marchand.

[2] P. Lacroix, *Histoire de l'Homme au masque de fer*, p. 25, dit que cet article parut dans une réimpression du *Journal des sçavans*, à Amsterdam (juillet, p. 348).

[3] *Ibid.* Lettre d'un M. de W... (Voltaire?)

[4] L'auteur serait le chevalier du Mouchy. Le livre parut à la Haye, sans nom d'auteur.

Autre cause de curiosité, on ne savait pas au juste qui était l'auteur des *Mémoires de Perse*[1].

En 1751, six ans plus tard, Voltaire publiait le *Siècle de Louis XIV*.

Il y parla « d'un événement que tous les historiens ont ignoré, d'un prince jeune et de la figure la plus belle et la plus noble, admirablement bien fait, la peau un peu brune, intéressant par le seul son de sa voix, ne se plaignant jamais, ni ne laissant entrevoir qui il pourrait être. Sa captivité datait de quelques mois après la mort du cardinal Mazarin. Louvois était allé le voir aux Isles, lui parlant découvert, avec respect. Amené, en 1691, à la Bastille par Saint-Mars, homme de confiance, on ne lui refusait rien, beau linge, dentelles, bonne chair. Sa seule distraction était de jouer de la guitare. » On pense bien que Voltaire n'avait pas omis le masque, un masque dont la mentonnière à ressorts d'acier laissait au prisonnier la liberté de manger. Ce prisonnier mourut en 1704 et fut enterré, *la nuit*, dans le cimetière Saint-Paul[2].

Voilà qui n'était pas fait pour refroidir l'imagination des lecteurs.

Voltaire, au surplus, prétendait garder la scrupuleuse réserve d'un historien sévère. Il citait ses auteurs. Plusieurs particularités lui avaient été fournies par Bernaville, le successeur de Saint-Mars, et par un vieux médecin de la Bastille, qui avait soigné le prisonnier, sans voir jamais son visage. Qui était ce prisonnier? Il ne le savait pas. M. de Chamillart, le dernier ministre détenteur de ce secret, supplié à genoux par son gendre, le maréchal de La Feuillade, de le faire connaître, s'y refusa par raison d'État. « Ce qui redouble l'étonnement, c'est que, quand on envoya cet inconnu dans l'île Sainte-Marguerite, dit ingénument Voltaire, il ne disparut dans l'Europe aucune personne considérable. »

Dans une édition suivante, l'habile metteur en scène ajoute l'épisode de l'assiette d'argent jetée par la fenêtre, ramassée par un pêcheur. On voit d'ici le tableau : « Parmi les personnes qui ont eu connaissance immédiate de ce fait, il y en a une très digne de foi qui vit encore. »

[1] On nomma Sandraz de Courtillz, Rességuier, Mme de Vieux-Maisons, Pecquet, le duc de Nivernais.

[2] *Siècle de Louis XIV*, t. II, p. 11, ch. xxv de l'ouvrage.

Critiqué, discuté par La Beaumelle, Voltaire nomme cette fois encore son auteur, M. Riousse, ancien commissaire des guerres à Cannes, témoin, dans sa tendre jeunesse, de la translation du prisonnier. « M. Marsolan, chirurgien de M. le duc de Richelieu et gendre du vieux médecin de la Bastille, certifiait les propos de son beau-père. Le témoignage des vieillards, qui en avaient entendu parler aux ministres, rendait ce fait, fondé sur des ouï-dire, plus authentique qu'aucun autre fait particulier des quatre cents premières années de l'histoire romaine. » La comparaison n'était pas heureuse.

Voltaire continuait à ne mettre aucun nom en avant, écartant Vermandois, écartant Beaufort. Il en revenait à M. de Chamillart qui « disait quelquefois, pour se débarrasser des questions pressantes de La Feuillade et de M. de Caumartin, que c'était un homme qui avait tous les secrets de M. Foucquet ». Le ministre avouait donc au moins par là que cet inconnu avait été enlevé quelque temps après la mort du cardinal Mazarin. Or, pourquoi des précautions si inouïes pour un confident de M. Foucquet, pour un subalterne? Qu'on songe qu'il ne disparut en ce temps-là aucun homme considérable. « Il est donc clair que c'était un prisonnier de la plus grande importance. »

Comme on le voit, Voltaire, si le propos prêté à Chamillart était authentique, tint la vérité dans ses mains. Il ne la suivit pas, et ne pleura pas de regret de ne pas la suivre, tant son erreur le charmait. Au fond, c'était une reproduction des *Mémoires de Perse*, « revue, corrigée et retranchée », comme le dit Prosper Marchand dans son *Dictionnaire historique*, publié en 1756[1].

La Beaumelle, dans ses *Notes sur le Siècle de Louis XIV*, insista sur ce point[2].

Voltaire répliqua d'un ton acerbe, traita les *Mémoires* de libelle obscur et méprisable. Cependant, il était surpris de trouver « une anecdote très vraie parmi tant de faussetés ».

Langlet-Dufrenoy (1754), auteur grave, traita la question en passant, et ajouta sa petite erreur. « Le prisonnier fut inhumé, non à Saint-Paul, mais aux Célestins. »

La Grange-Chancel (1759) parla de ce qu'un historien « plus

[1] Prosper Marchand, *Dictionnaire historique*, p. 143. P. Lacroix, *Histoire*, p. 43.

[2] Déjà en 1752, Clément avait signalé cette origine. V. *Cinq années littéraires*, 1748-1752, t. II, lettre 39. *Ibid.*, p. 39 et 40.

exact dans ses recherches que M. de Voltaire, auroit pu savoir s'il s'étoit donné la peine de s'en instruire ». Cet historien, c'était lui sans doute. Le masque, c'était M. de Beaufort, qui avait paru « dangereux » à Colbert. L'auteur citait son diseur, M. de Lamotte-Guérin, gouverneur des îles Sainte-Marguerite. Ce témoin valait bien mieux que le commissaire de marine en bas âge de Voltaire. A cela près, même luxe de décors : vaisselle d'argent, riches habits, masque éternel; de plus, des petites pinces d'acier très luisantes et très polies, avec lesquelles le prisonnier s'amusait à s'arracher les poils de la barbe. La Grange-Chancel avait vu une de ces pincettes entre les mains de Formanoir, neveu de Saint-Mars[1].

Ce Formanoir était Louis de Formanoir, seigneur de Dixmonts et Armeau, mort âgé de soixante ans, aux îles Sainte-Marguerite, le 22 mars 1724[2]. Un de ses neveux, né en 1712, fils de Formanoir de Corbé, était alors seigneur de Palteau. Il crut devoir dire son mot dans un débat où, à chaque instant, on citait son oncle et son grand-oncle. Une note fut rédigée par lui et envoyée à Voltaire, vers 1766-1767. Il s'autorisait surtout des traditions laissées par un sieur de Blainvilliers, celui qu'on a vu à Pignerol.

L'homme masqué était connu sous le nom de *Latour;* rien n'indiquait que son masque fût de fer et à ressorts. Il le portait à la promenade devant les étrangers. Ses vêtements étaient bruns; son linge très fin. On lui donnait des livres et tout ce qu'on peut accorder à un prisonnier. Le gouverneur et les officiers restaient debout, nu-tête, devant lui jusqu'à ce qu'il les fit couvrir et asseoir. Ils allaient lui tenir compagnie et manger avec lui.

Blainvilliers aux îles Sainte-Marguerite, déguisé en sentinelle, serait resté toute une nuit sous les fenêtres de Latour et le vit grand, bien fait, la jambe un peu trop fournie par le bas, l'air vigoureux, malgré ses cheveux blancs.

Lorsque le prisonnier passa par Palteau, en 1698, il était dans une litière séparée. Il mangeait sans quitter son masque noir, avec Saint-Mars qui avait deux pistolets auprès de son assiette. C'est ce

[1] *Année littéraire,* 1759, t. III, p. 183.

[2] Il fut enterré dans la grande église de l'abbaye Saint-Honorat, dans l'île de Lérins, près de dame Antoinette Collot, épouse de messire Bénigne d'Auvergne de Saint-Mars, son oncle. *Archives du château de Palteau.* Cf. Extrait des registres mortuaires de la paroisse des Iles, signé : Arnaud, aumônier-curé. *Ibid.* Saint-Mars avait fait « ériger une épitaphe » à la mémoire de sa femme.

que rapportaient les vieillards du pays que M. de Palteau avait interrogés[1].

Le commencement et la fin de ce récit contiennent un reflet de vérité. Le milieu n'est qu'un mélange confus des souvenirs de la détention de Foucquet, de Lauzun et de Mattioli.

On ne saurait montrer un exemple plus frappant de la manière dont l'homme le plus consciencieux peut contribuer à altérer l'histoire.

Zachée de Byot, sieur de Blainvilliers, cousin de Saint-Mars du côté maternel, capitaine d'un des vaisseaux des armées navales de Sa Majesté, nommé major de la citadelle de Metz en 1681, quand son parent quittait Pignerol[2], n'avait jamais exercé aux îles Sainte-Marguerite.

Blainvilliers a dû voir à satiété Eustache Dauger à Pignerol; jamais il ne l'a vu masqué. Il mourut vers 1682, quand Saint-Mars était encore à Exiles.

Cette citation des souvenirs de Blainvilliers est d'autant plus étonnante que M. de Palteau ne pouvait ignorer que son propre père, Guillaume de Formanoir de Corbé, avait servi à la Bastille. Bien plus, Guillaume de Formanoir, mort en 1740[3], avait laissé un document assez curieux : « Petit mémoire qui regarde notre extraction, en 1731. » Il y parle de son oncle, « qui a gardé MM. Foucquet et de Lauzun à la citadelle de Pignerol ». Nulle allusion à aucun autre prisonnier. Cependant il n'était pas trop content du gouvernement. « Je songeay à prendre la retraite parce que je n'avois plus le même pouvoir et agrément à la Bastille, comme du vivant de mon oncle. » Il avait demandé une pension de mille livres, et on lui avait répondu par l'offre d'une croix de Saint-Louis, « honneur sans profit et chose fort commune dès ce temps-là[4] ». A la vérité, une grande partie du mémoire a disparu; mais les feuillets subsistants sont ceux qui traitent de la vie de Saint-Mars et du séjour de Guillaume de Formanoir à la Bastille.

[1] *Année littéraire*, 1768.

[2] Zachée de Byot était fils de Zachée de Byot, frère de la mère de Saint-Mars, anobli en mars 1676 par lettres patentes données à Saint-Germain en Laye. *Archives du château de Palteau.*

[3] Guillaume de Formanoir, s^r de Corbé, né en 1660, mort en 1740, avait le titre d'ingénieur suivant le régiment de Bourgogne (1680, 1698), lorsqu'il fut nommé lieutenant de la Compagnie franche de la Bastille en 1698. *Archives du château de Palteau.*

[4] *Archives du château de Palteau.*

Le silence de ce dernier s'explique tout naturellement. En 1731, époque où il écrivait, on n'avait pas encore inventé le masque de fer, tandis que le masque noir d'Eustache Dauger paraissait sans doute chose de peu d'importance à l'ancien lieutenant, qui en avait vu bien d'autres.

Les petites contributions de l'honnête provincial restèrent dans un des portefeuilles de Voltaire.

Le maître et l'opinion publique voulaient mieux que ce Latour, et surtout ne voulaient pas abandonner le masque de fer à ressorts d'acier.

Sainte-Foy (1768) lança l'hypothèse du duc de Monmouth, fils de Charles II. C'était, on se rappelle, un des bruits qui couraient aux Iles et que Saint-Mars citait à Louvois. Un écho en était parvenu à Sainte-Foy, qui s'appuyait particulièrement sur un ouvrage anonyme : *Les amours de Charles II et de Jacques II, rois d'Angleterre*[1].

L'année suivante (1769), pour la première fois, un homme doué de sens critique et de bonne foi, le P. Griffet, ancien aumônier de la Bastille, aborda incidemment ce sujet dans son excellent *Traité des différentes sortes de preuves qui servent à établir la vérité dans l'histoire*[2].

C'est alors qu'apparurent le journal de Du Jonca et les registres mortuaires de la paroisse Saint-Paul.

Le P. Griffet ne les produisit pas avec la rigoureuse fidélité mise en usage par l'École des chartes; il faut cependant reconnaître que le sens fut religieusement respecté.

Très méthodique, Griffet constata que *des traditions*, on ne pourrait tirer que deux fait incontestables : 1° le prisonnier avait des cheveux blancs; 2° son masque était en velours.

Discutant les hypothèses Beaufort, Monmouth, Vermandois, il reconnut pour la troisième l'existence, au moins quant à l'*attentat*, « d'un souvenir qui s'était toujours conservé » et qu'on n'avait pas « réfuté jusqu'à présent par des preuves sans réplique »[3]. Ce dernier argument n'est pas très bon. C'est à ceux qui avancent

[1] *Année littéraire*, 1768, t. IV.

[2] Chap. XIII.

[3] Un ami du P. Griffet insista dans une lettre adressée à l'*Année littéraire*, et raconta l'enlèvement du comte de Vermandois comme s'il y avait assisté. Sainte-Foy réplique par l'acte authentique du décès. — Oui, mais si l'acte authentique était faux! C'est à n'en pas finir.

une assertion nouvelle à la prouver. La critique ne leur doit pas la preuve contraire. Le savant Jésuite reconnaissait qu'on ne savait pas la vérité et qu'apparemment on ne la saurait jamais. Il se trompait peut-être.

Il aurait voulu indiquer la date de l'arrivée du prisonnier à Pignerol. Décidément, le P. Griffet était un habile homme; mais les textes lui faisaient défaut.

En 1770, nouveau système. Le masque de fer était une de ces choses qui n'appartiennent à personne, mais dont l'usage est commun à tous. On l'appliqua à un nouveau visage, à celui de ce Mattioli, agent du duc de Mantoue, qui, nous le savons, avait effectivement été arrêté, détenu à Pignerol et aux Iles. Le baron de Heiss avait retrouvé un passage d'une gazette de Leyde, publiée en août 1687, où le fait était raconté assez exactement [1].

Comme l'idée nouvelle s'appuyait sur un fait historique, le public, ami du merveilleux, l'accueillit froidement.

A ce même moment Voltaire rentra en lice. Dans son *Dictionnaire philosophique,* il combattit tous les systèmes et finit par dire : « Celui qui écrit cet article en sait peut-être plus que le Père Griffet et n'en dira pas davantage. » Cette saillie, indigne du prophète du dix-huitième siècle, conviendrait tout au plus à un mauvais reporter de faits divers de notre temps. Le plus regrettable fut que dans une nouvelle édition du *Dictionnaire,* l'éditeur (?), s'étonnant de ce que « tant de savants et d'écrivains, pleins d'esprit et de sagacité, se tourmentent à deviner qui peut avoir été le *fameux* masque de fer, sans que l'idée la plus simple, la plus naturelle et la plus vraisemblable se soit jamais présentée à eux », introduit assez crânement un fils adultérin d'Anne d'Autriche.

Il conjecture (?) « que Voltaire est aussi persuadé que lui du soupçon qu'il va manifester, mais que Voltaire, à titre de Français, n'a pas voulu publier entièrement, surtout en ayant assez dit pour que le mot de l'énigme ne dût pas être difficile à deviner ».

La série des frères de Louis XIV, frères aînés, frères jumeaux, allait entrer dans l'histoire. Le dernier coup de pinceau à ce nouveau portrait fut donné par Soulavie dans les *Mémoires du maréchal de Richelieu* [2].

[1] *Journal encyclopédique,* 28 juin 1770. *Histoire abrégée de l'Europe,* par Jacques Bernard. Leyde, 1685, 1687.

[2] Londres, 1790.

Tant qu'on n'avait retrouvé sous le masque de fer que des enfants naturels de rois, l'autorité ne s'était pas émue; mais voilà qu'on parlait d'un frère jumeau, d'un frère légitime de Louis XIV. Des recherches furent prescrites dans les archives de la Bastille. On n'y trouva que les documents déjà publiés par Griffet. Le point est à noter, car il démontre que dans le pillage et la dispersion de ces archives, il ne s'est rien perdu d'essentiel sur ce sujet[1].

Cela ne veut pas dire que rien ne s'y soit trouvé. Il était même impossible qu'on ne trouvât rien dans les décombres de la forteresse du despotisme.

En 1789, on produisit :

Une carte, portant le numéro 64,389,000 et la note suivante : *Foucquet arrivant des îles Sainte-Marguerite, avec un masque de fer.* XXX. Kersadiou[2].

La copie exacte d'une feuille découverte dans le mur d'une chambre de la tour Bertaudière, feuille cachée par Vermandois, « le 2 octobre 1701, à six heures du soir[3] ». Est-ce assez précis?

La copie du folio 120 du grand registre de la Bastille, d'où le folio original avait été enlevé avec beaucoup de précaution, en 1775, par l'ordre de M. Amelot, « ministre de la ville de Paris[4] ».

En somme, peu de chose : deux mystifications et un document fait de seconde main, d'après la dissertation de Griffet.

Il faut noter, par acquit de conscience, les demi-révélations de rois, de princes, de ministres, de maîtresses de ministres.

Le Régent serait resté muet, jusqu'au moment où il aurait révélé le secret dans une débauche incestueuse. Les curieux, peu délicats sur les moyens de satisfaire leur passion, apprirent que le masque était un fils d'Anne d'Autriche[5].

Il est vrai que, selon un autre, Philippe d'Orléans aurait révélé le secret, *mystérieusement, en présence de la cour,* au roi Louis XV.

Louis XV fut plus réservé avec la Pompadour, qui, pour une fois, fut discrète et ne révéla rien même dans sa correspondance apocryphe. Le Roi ne dit qu'un mot à sa propre fille : « Laissez-les disputer; personne n'a encore dit la vérité sur le *Masque de*

[1] Lacroix, *Histoire de l'homme au masque,* p. 110, 111 et suiv.

[2] Lacroix, d'après *Loisirs d'un patriote français,* p. 38.

[3] *Recueil fidèle de plusieurs manuscrits trouvés à la Bastille, dont un concerne spécialement l'Homme au masque de fer,* in-8° de 32 pages.

[4] Lacroix, *ibid.,* p. 112.

[5] *La Bastille dévoilée,* VI° livraison. Lacroix, *ibid.,* p. 128.

*fer!* Ce que vous saurez de plus que les autres, c'est que la prison de cet infortuné n'a fait de tort qu'à lui. » Ces deux déclarations royales sont peu compromettantes[1].

Louis XVI ne révéla rien, même sur l'échafaud.

Le maréchal de Richelieu, dont Soulavie s'était si fortement autorisé, aurait tenu un propos assez sensé : « Tout ce que je puis vous dire, monsieur l'abbé, c'est que ce prisonnier n'était plus aussi intéressant, quand il mourut au commencement de ce siècle, très avancé en âge; mais qu'il l'avait été beaucoup, quand, au commencement du règne de Louis XIV, par lui-même, il fut renfermé pour de grandes raisons d'État. » Le maréchal gâta sa réserve, s'il est vrai qu'il ajouta : « Lisez ce que M. de Voltaire a publié en dernier lieu sur ce masque, ses dernières paroles surtout, et réfléchissez. » Mais où prendre les *ultima verba* de M. de Voltaire?

Les hommes de la Convention et du Directoire négligèrent la question du masque, faute de tradition; mais Mme la duchesse d'Abrantès nous apprend que, sur l'ordre formel de Napoléon le Grand, le secrétaire de M. de Talleyrand fureta pendant plusieurs années dans les archives des Affaires étrangères, que M. de Bassano appliqua toutes les lumières de son esprit judicieux à éclaircir les abords ténébreux de ce mystère historique. Rien! Le grand homme exprima tout haut son dépit de ce qu'il était le maître de l'Europe, sans pouvoir le devenir d'un secret enseveli dans le tombeau de ses prédécesseurs.

Sombre, pensif, il comprit alors que la puissance humaine avait des bornes[2]!

Le public nouveau, créé par la Révolution, ne demandait rien à ce soi-disant mystère, si ce n'est la satisfaction de ses goûts et son amusement.

On lui servit à satiété les drames, les romans, les illustrations, avec des variantes d'assaisonnement, mais sans oser modifier la donnée qui, sous peine d'insuccès, devait comporter un frère adultérin, tout au moins un frère jumeau de Louis XIV, triste victime d'un despotisme affreux.

Au temps de la Restauration, avec la renaissance des études historiques, on vit paraître de nouveaux travaux.

[1] Soulavie, *Mémoires du maréchal de Richelieu*, t. III, p. 109. Lacroix, *loc. cit.*, p. 89.

[2] Lacroix, *Histoire*, p. 141.

Le premier, un des plus sérieux, dû au professeur Weiss, parut dans la *Biographie universelle,* en 1820, et commença à battre en brèche « les systèmes suivant lesquels cet infortuné n'aurait dû son malheur qu'au hasard de sa naissance ».

Un collectionneur d'autographes, compulseur d'archives, Delort, publia en 1825 une *Histoire de l'homme au masque de fer, accompagnée de pièces authentiques et de fac-simile* [1]. Comme pièces authentiques, l'auteur tenait ses promesses, et son livre est encore aujourd'hui estimé. Peut-être même est-il plus recherché de nos jours qu'au temps de sa publication. C'est aussi qu'il ne fournissait aucun aliment nouveau au lecteur. Mattioli avait déjà été servi. Delort donnait bien une profusion de détails sur l'arrestation de l'Italien; mais l'arrestation n'était pas contestée. Il n'établissait pas d'ailleurs que ce fût Mattioli que Saint-Mars avait amené à Paris.

Et cependant Delort tenait en main un dossier des plus curieux, formé depuis longtemps : toute la correspondance échangée depuis 1665 jusqu'en 1698 entre Saint-Mars, Louvois et ses successeurs. Il publia même en 1829 ces documents, d'un prix inestimable [2].

Un éditeur imprima aussitôt un ouvrage posthume du chevalier de Taulès : « *L'Homme au masque de fer, Mémoire historique,* où *l'on réfute* les différentes opinions relatives à ce personnage mystérieux et l'on démontre que ce prisonnier fut une victime des Jésuites. » Attaquer les Jésuites, c'était déjà un gage de succès. De plus, Taulès faisait voir un visage nouveau, le patriarche Avedick ou Averdick, enlevé à Constantinople par l'ordre des Jésuites. Le P. Griffet, Jésuite, avait falsifié les registres de la Bastille pour voiler la turpitude de sa Compagnie.

Le visage était nouveau; mais il ne plut pas. C'est un accident commun en matière de fantaisies. Il est vrai que jamais on n'a entassé plus de suppositions sans preuves.

Le bibliophile Jacob réédita un autre sujet, le surintendant Foucquet. Bien que dédié à Guilbert de Pixérécourt, l'ouvrage est sérieusement fait, bien composé, et nul n'a mieux exposé l'histoire de la question du masque [3]. On se rappelle que Voltaire avait jeté

[1] In-8°, Paris, Delaforest, 1825. L'ouvrage ne se vendit pas sans doute, car en 1838 on réimprima une couverture pour rajeunir le volume.

[2] Delort dit qu'il en possédait depuis fort longtemps des copies, et dit que les originaux se trouvent aux Archives du royaume, section historique, K. 129 (lisez 120). *Histoire de la détention des philosophes,* t. I, p. 334.

[3] P. Lacroix, *Histoire de l'Homme au masque de fer*

des doutes sur la mort de Foucquet à Pignerol, un peu plus tard.

On raconte que le surintendant avait été rendu à la liberté, à condition de se faire ermite. Lacroix n'accepte pas cette version, mais tire le surintendant de Pignerol pour le mener à Exiles, aux îles Sainte-Marguerite, à la Bastille. Le livre obtint un certain succès.

On dut donner une seconde édition. Le système toutefois ne fut pas adopté par l'opinion publique.

Les auteurs d'histoire générale, Michelet, Henri Martin, n'ont touché le masque qu'avec circonspection, le tenant pour impénétrable [1].

Malgré cette condamnation anticipée des études éventuelles, quatre savants se sont courageusement placés en face du sphinx : MM. Loiseleur, Topin, Iung, Ravaisson.

M. Loiseleur prétend qu'un espion obscur, arrêté en 1681 par Catinat, fut remis à Saint-Mars qui le garda jusqu'en 1703. L'auteur, critique sagace, esprit sans parti pris, devait perdre le fruit de ces belles qualités dans le travail ingrat qu'il entreprenait; M. Topin a très bien réfuté son système et retrouve Catinat dans le prisonnier même que Catinat avait arrêté, selon Loiseleur.

Assurément si M. Loiseleur, au lieu d'examiner la question comme sujet particulier, l'avait étudiée dans un ensemble historique, il eût touché le but.

Le livre de M. Topin peut être considéré comme une réunion de dissertations excellentes.

L'auteur montre parfaitement qui n'était pas le masque de fer; mais, partant de cette idée qu'il y a eu un masque et qu'on n'a pu imposer ce masque qu'à un personnage important, il cherche son homme et, en écrivain de bonne foi, ne cherchant pas la nouveauté, il a nommé Mattioli, présenté ainsi pour la troisième fois au jugement des lecteurs.

Les lecteurs apprécièrent le mérite de l'auteur, mais constatèrent que si M. Topin amène Mattioli aux îles Sainte-Marguerite, il n'est pas parvenu à le conduire à la Bastille.

Peu après, M. Iung, esprit méthodique, ingénieux, très chercheur, dédiait à M. Thiers un travail sur le masque de fer. On peut dire qu'il a recueilli tout ce qui restait à glaner dans les archives du ministère de la guerre. Il a bien fait connaître les plans de

[1] Michelet, *Histoire de France*, t. XII, p. 435. H. Martin, t. XIV, p. 564.

Pignerol, d'Exiles, des Iles, de la Bastille. La chronologie des entrées dans ces prisons d'État est la première qui ait été établie. Il a enfermé la place dans un réseau d'approche très serré, sans cependant avoir pu y entrer. Ses recherches ont déterminé l'arrestation d'un espion surpris en 1667, dans une souricière, à l'un des passages de la Somme. Mais de la conduite de l'espion de Marchiel à Pignerol, pas de traces, pas le moindre point de contact avec le problème[1].

Le dernier Œdipe du masque de fer, M. Ravaisson, qui avait vécu pendant des années au milieu des papiers de la Bastille, qui les avait cherchés avec un soin jaloux dans toute l'Europe, qui ne les communiquait qu'avec une réserve excessive, même quand il les imprimait, M. Ravaisson s'est décidé à révéler le secret. Grands éclairs, petit tonnerre.

Le patriarche Avedic reparut une seconde fois sans se faire plus regarder à la reprise qu'à la première représentation. Circonstance atténuante, les Jésuites n'ont pas été malmenés.

Voilà le médiocre résultat de cent quarante ans et plus de polémiques, de discussions, de recherches passionnées. Pourquoi? Parce que tous ces travaux portaient la tache du péché originel.

Le péché originel, c'est la recherche du merveilleux, c'est l'anecdote volontairement présentée d'une façon romanesque, dans le *Siècle de Louis XIV*, par Voltaire[2].

[1] Iung, *la Vérité sur le Masque de fer*. Paris, Plon, 1872.

[2] Avant de terminer le long travail de ces deux volumes, je tiens à reconnaître le concours que m'a donné un de nos jeunes confrères, M. A. Froment, archiviste paléographe, qui s'est employé aux recherches dont je l'ai chargé avec autant d'habileté que d'intelligence.

# INDEX ALPHABÉTIQUE

## A


Aides (pension des fermiers des). Interrogatoire sur la —, II, 343.

AIGREMONT (D'), ingénieur. Chargé des travaux à Belle-Isle, I, 531.

AIGUILLON (duchesse D'), envoyée au Havre pour réprimer une révolte, I, 434.

ALBERTAS (D'), maître des requêtes. Appose les scellés à Vaux, II, 69.

ALIGRE (Étienne D'), conseiller d'État. Continue les négociations avec Goulas, I, 238, 244; conditions imposées à Gaston, *ibid.*; envoyé auprès de l'Assemblée du clergé pour réclamer un subside, 383. — Chargé d'inventorier les papiers à Fontainebleau, II, 77; saisit chez Pellisson à Fontainebleau, 85.

ALLUYE (marquis D'), recherché par Mlle du Fouilloux, II, 21.

ALPHESTON. Condamné à mort par le parlement de Metz, I, 67.

Amnistie (édit d'). Difficultés qu'il soulève, I, 216.

AMORETTI, agent de la régente de Savoie, I, 462.

AMVILLE (duc D'). Promet le mariage à Mlle de Menneville, II, 10; veut éluder sa promesse, 21; meurt, 86.

*Ancenis*. Donné comme lieu d'exil à M. de Charost, II, 420.

*Angers* (château d'), prison de Foucquet, II, 105.

*Anjou* (succès de l'armée royale en), I, 188-190.

ANNE D'AUTRICHE. Compromise dans l'affaire Chalais, I, 45; accueille Mazarin, 82; sort de Paris avec la Cour, 122; favorable au retour de Mazarin, 178; envoie des passeports à Retz, 224; refuse d'accepter le projet d'accord, 237; son accueil aux frondeurs à Saint-Germain, 248; rétablit la paix entre les candidats à la surintendance, 268. — Prend part au complot contre Foucquet, II, 29; va à Dampierre, 30; chasse Mlle de la Motte-Argencourt, 67; mécontente contre Colbert, 231; écrit une déclaration en faveur de Foucquet, 254.

Appointement du procès, II, 175.

*Armentières*. Assiégée par les Espagnols, I, 96.

ARNAULD, adjudicataire du bail des aides. Son affaire avec Gourville, I, 557; arrêté, puis relâché, 558.

ARNAULD (D'). Sa requête au Parlement, I, 372.

ARNOLPHINI (R. P.). Son rôle dans l'affaire de Péronne, I, 367.

*Arras*. Assiégée par les Espagnols, I, 301.

Arrêt du Conseil d'État ordonnant que Foucquet sera jugé par la Chambre de justice, II, 163.

ARTAGNAN (D'), sous-lieutenant des mousquetaires, Négocie pour Mazarin, I, 177. — Appelé par le Roi, II, 58; arrête Foucquet, 62; chargé par le Roi de garder Foucquet à Vincennes, 115; à la Bastille, 248; le conduit à Pignerol, 409.

Assemblées de la noblesse, I, 449.

Asserac (Pélagie de Rieux, marquise d'). Son rôle dans le projet de défense de Foucquet, I, 415; ses rapports avec Foucquet, 544.
Atto, musicien. Envoyé en Italie, II, 13.
Aubert (Pierre). Confronté, II, 166; poursuivi par la Chambre; ses prétentions, 422.
Aubeville (s^r d'). Envoyé officiellement à Rome, II, 27.
Aumont (marquis d'), gouverneur de Touraine. Meurt, II, 12.
Aumont (Mlle d'). Épouse Gilles Foucquet, I, 517.
Aurs (Loys d'), marchand bourgeois de Paris, tuteur de François III Foucquet, I, 7.
Auvergne (Bénigne d'), s^r de Saint-Mars, fils de Louis. V. *Saint-Mars*.
Auzanet (Barthélemy), avocat. Son portrait, II, 172; il est donné comme conseil à Foucquet, 182.
Avaux (comte d'), nommé surintendant, I, 328.
Avedick. Patriarche indiqué comme étant le Masque de fer, II, 537.
Aversion (parti de l'), I, 26.
Ayrault, commissaire de la chambre. Son opinion; conclut à la mort, II, 389.

B

Bailleul (président de), nommé surintendant, I, 328.
Bailli, avocat au grand conseil. Exilé pour une parole imprudente, II, 420.
*Baleines* (Compagnie dite des), organisée par Foucquet, I, 560.
Banqueroute de 1649, I, 337.
Bar (M. de), gouverneur d'Amiens. Sa part dans le projet de défense de Foucquet, II, 414.
Barantin, gendre de Boislève. Sa part dans l'affaire du billet du trésor, I, 355.
Barbesieux. Succède à Louvois, II, 480.
Barbesières. Enlève Girardin pour le rançonner; est fait prisonnier, I, 418; exécuté, 419.
Barbin, surintendant, I, 318.
Barillon. Emprisonné à Angers, I, 70; meurt à Pignerol, 70.
Baron (Pierre). Acquiert des droits d'octroi, I, 418; confronté, II, 166.
*Barricades* (journée des), I, 118.
*Bastille* (Archives de la), consultées pour savoir la vérité sur le Masque de fer, II, 555.
*Bastille* (prise de la), I, 126.
Bauffremont (Mme de) compromise, II, 86.
Bazinière (La). V. *La Bazinière*.
Beauclerc. Chargé d'informer contre Chalais, I, 30.
Beaufort (François de Vendôme, duc de), chef de la Fronde, I, 125. Tente de reprendre Corbeil, 128; condamné à mort par le parlement de Pontoise pour s'être battu en duel, 227; se démet du gouvernement de Paris, 249; saisit la correspondance de l'abbé Foucquet, 233; exilé, 252; — indiqué comme étant le Masque de fer, II, 533.
Beauvilliers (duchesse de). Met Mme Guyon en relation avec les duchesses de Mortemart et de Chevreuse, II, 498.
Bec-Crespin (François-René du), marquis de Vardes. Exilé à Aigues-Mortes, II, 306.
Belain d'Esnambuc. V. *Esnambuc*.
*Belle-Assise*, domaine de Foucquet. Vendu, I, 429.
Bellegarde et Chalais, I, 33.
Belle-Isle (comte de). V. *Foucquet* (*Charles-Louis-Auguste*).
*Belle-Isle* (île de). Projet de la racheter à la famille Retz, I, 49; Retz songe à la vendre, 307; vendue, 454; travaux qu'on y exécute, 531 et 562; — entre les mains du Roi, II, 63; remise au Roi, II, 67; pourparlers pour sa reprise, 508.
*Belle-Isle* (habitants de). Envoyés comme témoins à Paris, II, 243.
Bellièvre (Pomponne de). Nommé commissaire pour juger Foucquet-Croissy, I, 275; premier président, 278; se brouille avec les Foucquet,

293; négocie avec Mazarin au nom du Parlement, I, 358; se plaint des rigueurs de la poursuite contre Retz, 379; meurt, 400.
Bence (Adrien). Confronté, II, 166.
Bénigne (Marie de), fille de Claude. Épouse François II Foucquet, I, 7.
Benserade. Protégé par Foucquet, I, 539.
Bernard (Ch.), commis de Foucquet. Réclame un billet du Trésor, I, 355. — Confronté, II, 166; sa déposition, 169.
Bernouin, valet de chambre de Mazarin. Reçoit de Foucquet une somme de la ferme des Gabelles, I, 428.
Berryer. S'entremet pour réconcilier Foucquet et Colbert, I, 479. — Nommé secrétaire du conseil à la place de Gourville, II, 93; travaille sur les registres de l'Épargne, 93; pris à partie par Foucquet, 224; son travail sur les procès-verbaux, 249; chargé de vérifier les registres des trésoriers généraux, 281; nommé conseiller d'État, 297; convaincu d'avoir falsifié les procès-verbaux, 318; prépare l'interrogatoire de Foucquet, 344; devient fou, 369.
Bertaut, grand maître des eaux et forêts, agent de Condé, I, 273; espionné, 282; arrêté, 283; mis à la question, 286; roué, 286.
Berthod, agent de la Cour à Paris, I, 232.
Beschefer, substitut de Foucquet, I, 209.
Beschevelle. S'empare de Clermont et de Damvilliers, I, 138.
Besmaux, gouverneur de la Bastille, II, 248; cherche à exercer une pression sur La Baulme, 394; meurt, 481.
Besnard de Rézé, maître des requêtes, scelle à Saint-Mandé, II, 72; nommé membre de la chambre, 95; son opinion, conclut au bannissement, 401.
Besseman, jardinier de Saint-Mandé, I, 520; II, 78.
Béthune (Armand de), marquis de Charost. V. *Charost*.
Bignon (Jérôme), avocat général. Son portrait, I, 147; sa conduite dans l'affaire des monnaies, 374; sa mort, 374.
Bissari (P. Ange de), confesseur de Mazarin, I, 566.
Bitault, conseiller; arrêté par Hocquincourt, I, 184; relâché par Mazarin, 189; exilé, 252.
Blainvilliers (Zachée de Byot, s^r de), parent de Saint-Mars. Concourt à la garde de Foucquet, II, 418; ses récits sur le prisonnier inconnu, 532.
Blanchard, peintre; exécute des peintures à l'hôtel de Bullion, I, 327.
Blancménil, président; partisan de Retz, I, 376.
Bochart de Champigni, surintendant, I, 323.
Boislève, intendant des finances; achète un vieux billet du Trésor, I, 354; exilé à Reims, 355.
Boisrobert. Protégé par Foucquet, I, 539.
Bonneau (Thomas); confronté, II, 166.
Bordeaux (de), intendant des finances, homme de confiance de Mazarin, I, 342.
Bosleux (Mlle de). Ses relations avec Foucquet, II, 21.
Boucherat, maître des requêtes, chargé des affaires du duc de Mazarin, II, 7; saisit les papiers de Foucquet à Nantes, 65; membre de la chambre, 95.
Boulin. Reçoit une part dans l'adjudication du Marc d'or, I, 405.
Bourbon (Armand de), prince de Conti. V. *Conti*.
Bourbon (Louis de), prince de Condé. V. *Condé*.
*Bourgogne* (tenue des États de), I, 464.
Bournonville (marquis de). Va au secours de Dieppe, I, 137.
Bouteville, frère de M^me de Châtillon; intervient dans les négociations avec Condé, I, 367.
Bouthilier (Claude), surintendant, I, 325; il est renvoyé, 328.
Bragelongne, chanoine; autorisé à

s'enfermer à Vincennes avec Retz, I, 292.
Brancas (marquis de). Secourt les enfants de Foucquet, II, 69.
Brancas (dame de). V. *Garnier (Suzanne)*.
Brébeuf. Protégé par Foucquet, I, 539.
Breteuil (Le Tonnelier de), procureur général de la chambre de justice, I, 285.
*Brie-Comte-Robert*, pris par les troupes royales, I, 133.
Brilhac, conseiller au Parlement, membre de la chambre, II, 95; son opinion, conclut à l'amende honorable et au banissement temporaire, II, 400.
Brisacier. Fait des avances au Roi, I, 427.
Brissac (marquis de). Propose d'acheter Belle-Isle, I, 454.
Broussel, son triomphe à la journée des Barricades, I, 118; nommé gouverneur de la Bastille, 127; reproche à Foucquet de n'avoir pas informé contre les transports de blé, 195; propose le remplacement des Pontoisiens, 211; exilé, 252; meurt, 346.
Bruant des Carrières, maître des comptes, commis de Foucquet. Se sauve aux Pays-Bas, II, 98; perquisitions chez lui, 98; arrêt pour informer contre lui, 103; réclamé par la Chambre des comptes, 164.
Bruc (Suzanne de), mariée au s^r du Plessis-Bellière. V. *Plessis-Bellière* (Mme *du*).
Brulart, premier président du parlement de Dijon, I, 465.
Bullion (Claude de), surintendant, I, 325; son œuvre, 326; fondateur du Jardin des Plantes, 326; sa mort, 327.
Bussy-Rabutin (comte de). Courtise sa cousine, ses obligations envers Foucquet, I, 390; excite Basile Foucquet contre son frère, 564. — Fait du bruit autour de Mme de Sévigné, II, 87.

## C

Cahuzac, commandant. Chargé de la défense des colonies, I, 58.
Calvoisin (Mme de). Intermédiaire d'Hocquincourt avec l'abbé Foucquet, I, 371.
Cambiac (abbé de). Ses relations avec Bertaut, I, 282; compromis, 283.
Camus, contrôleur général des finances, I, 316.
Camus-Pontcarré, conseiller. Critique la déclaration d'amnistie, I, 252.
*Canada*. V. *Miscou*.
Cantarini. Demande une part dans la ferme des gabelles, sa banqueroute, I, 343, 347, 361, 499; Foucquet lui donne une pension, 500.
Carcavy, conseiller au grand conseil. Chargé de l'administration de la bibliothèque de Foucquet, I, 540.
Castille. V. *Jeannin*.
Castille (généalogie de la famille de), I, 150.
Castille, gendre de Jeannin, contrôleur général des finances, I, 14.
Castille (Marie-Magdeleine). V. *Foucquet (Mme)*.
Catelan, partisan. Ses vues sur les finances, I, 474.
Catinat, conseiller au Parlement. Membre de la chambre, II, 95; son opinion : conclut au bannissement, 397.
Cazel (Sébastien). Confronté, II, 166.
Cenami. Sa banqueroute, I, 343, 347.
*Cent associés* (Compagnie des). Formée, I, 19; édit d'établissement, 47, 49.
Chalain (président de). Enfermé à la Bastille, II, 106.
Chalais (Henri de Talleyrand, comte de). Arrêté, I, 20, 23, 24; condamné, 42; exécuté, 44.
Chambre ardente, instituée contre La Vieuville, I, 322.
Chambre de justice criminelle créée, I, 20; instituée pour juger Chalais, 39; établie contre les faux monnayeurs, 53; instituée pour juger Bertaut et Ricous, 285. — Projet de sa création contre Foucquet, II,

91 ; choix de ses membres, 94; établie, 96; séance d'ouverture, 97; transportée à la Cour des monnaies, 100; accorde la communication des papiers saisis, 208; transférée à l'Arsenal, 247; transférée à l'hôtel Séguier, 274; restreint la liberté du conseil de Foucquet, 313; transférée à Fontainebleau, 307; rentre à Paris, 316; continue ses opérations après la condamnation de Foucquet, 421; transforme les poursuites en taxes arbitraires, 431.

Chambre des comptes. Réclame Bruant, II, 99.

Chamillart. Nommé procureur général de la chambre, II, 277; son portrait, 278; sa première entrevue avec Foucquet, 283; ses difficultés avec Ormesson, 287; reçoit d'Ormesson les conclusions de Talon, 334; ses conclusions, 334; conciliabules secrets chez lui, 357; prévient Ormesson de la fin prochaine du procès, 369; chargé de faire le récolement des meubles de Vaux et de Saint-Mandé, 430.

Champagne, valet de Foucquet. Lui est retiré, II, 439; meurt à Pignerol, 450.

Champagne (Philippe de), auteur des peintures de Vincennes, I, 565.

Champlatreux. Raillé par la Reine, I, 248.

Champsneufs (P. des), bibliothécaire de Saint-Mandé, I, 540.

Chanut (Pierre). Écrit à Colbert en faveur de Fouquet, 74.

Chapelain. Défend maladroitement Mme de Sévigné, II, 87, 88.

*Charenton* (défaite des Parisiens à), I, 130.

Charles Ier, roi d'Angleterre. Épouse Henriette de France, I, 27.

Charnacé, ingénieur. Chargé de travaux à Belle-Isle, I, 531.

Charnacé (Jeanne de), fille d'Ellye de Charnacé, femme de Guyon Foucquet, I, 4, 5.

Charon (Marie). Mariée à Colbert, I, 143.

Charost (Armand de Béthune, duc de). Épouse une fille de Foucquet, I, 394. Le Roi l'exile avec sa femme à Ancenis, II, 420.

Charost (Mme de). Retirée à Montargis, y connaît Mme Guyon, II, 495; lui enseigne sa méthode d'oraison, 495.

Charpentier (J.). Confronté, II, 166.

Chartier (P.). Confronté, II, 166.

Chateauneuf. La Reine lui enlève les sceaux, I, 160.

Chatelain. Fermier des gabelles. Paye une pension sur cette ferme, I, 428. — Confronté, II, 166; à la mort, rétracte sa déposition contre Foucquet, 267, 327.

Chatillon (Mme de). Négocie avec l'abbé Foucquet, I, 230; suit les négociations de l'abbé Foucquet, 234; refuse de transmettre à Condé la dépêche de la Cour, 243; son influence sur l'abbé Foucquet, 246; ses intrigues avec lord Digby, 283; compromise dans le procès Bertaut, 289; entraîne le maréchal d'Hocquincourt, 363; arrêtée à Merlou, 365; mise en liberté, 370; s'affiche avec l'abbé Foucquet, 423.

Chaulnes (de), président du bureau des finances de Grenoble. Accompagne Foucquet à son départ, I, 86.

Chavigny. Négocie pour les princes, I, 204; avec l'abbé Foucquet, 230.

Chefs d'accusation (lecture des), II, 241; réduits à neuf, 249.

Chenailles. V. *Vallée de Chenailles.*

Chevallier, vicaire général. Élargi de la Bastille, I, 384.

Chevreuse (M. de), cadet de la maison de Guise. Épouse Marie de Rohan, I, 27.

Chevreuse (Marie de Rohan, duchesse de). Son rôle dans l'affaire Chalais, I, 26, 27, 37; exilée, 40; réfugiée à Nancy, 52; son histoire, 260; engagiste de la ferme du poisson de mer, 554. — Organise un complot contre Foucquet, II, 22.

Chevreuse (Charlotte de). Courtisée par Retz et l'abbé Foucquet, I, 226;

son intrigue avec Retz, 260; avec Basile Foucquet, 261; sa mort, 262.
Chirol. Fait des avances sur divers traités, I, 428; son traité révoqué, 449.
Chuppé. Obtient arrêt contre les adjudicataires de la ferme du poisson de mer, I, 555; il est emprisonné, 555.
Clanleu. Tué au combat de Charenton, I, 130.
Clergé (assemblée du). Refuse un subside, I, 383; obtient une déclaration contre les jansénistes, 402.
Clergé de Paris. Envoie des députés à la Cour, I, 223.
*Clermont* (inauguration du collège de), I, 14.
Codure, agent d'Anne d'Autriche. Reçoit de l'argent de Foucquet, II, 239.
Coiffier, marquis d'Effiat. Surintendant, I, 323; sa mort, 325.
Colbert (Jean-Baptiste). Ses débuts, I, 143; chargé des affaires de Mazarin, 161; nommé conseiller d'État, 303; employé contre Retz sous les ordres de l'abbé Foucquet, 376; prête de l'argent après la défaite de Valenciennes, 381; achète le domaine de Seignelay, 442; prend ses précautions contre la mort du Roi, 444; se défie de Foucquet, 452; son rôle dans l'intrigue du Roi avec Mlle Mancini, 484; dénonce Foucquet auprès de Mazarin, 487; lui propose l'établissement d'une chambre de justice, 490; se réconcilie en apparence avec Foucquet, 496; son attitude à la mort de Mazarin, 563; nommé exécuteur du testament de Mazarin, 567; s'emploie auprès de Mazarin mourant pour faire dénoncer Foucquet, 571. — Nommé premier commis de l'Épargne, II, 15; soutire de grosses sommes à Foucquet avant son arrestation, 52; dresse le plan de l'arrestation de Foucquet, 52; visite les papiers saisis sur Foucquet à Nantes, 66; expose au conseil un plan d'administration, 76; chargé d'inventorier les papiers de Fontainebleau, 77, assiste à l'inventaire de Saint-Mandé, 78; fait enlever des papiers de Saint-Mandé, 79, 81; saisit chez Pellisson à Fontainebleau, 85; supprime les augmentations de gages, 137; reproche la conduite d'Ormesson à son père, 295; s'entremet pour le Roi auprès de La Vallière, 269; accusé par Foucquet de soustraction de papiers, 315; exaspéré de la tournure de l'interrogatoire, 345; propose de fermer la chambre, 423; obtient du Roi l'autorisation de brûler les papiers de Mazarin, 433; apogée de sa fortune, 433.
Colbert du Terron. Espionne Foucquet à l'île Dieu, I, 432; à Belle-Isle, II, 29; chargé de remettre les lettres du Roi à Marie Mancini, 484.
Colonne (connétable). Épouse Marie Mancini, I, 565.
Commerce (Conseil de). Organisé, I, 562.
Compulsoire accordé à Foucquet, II, 273.
Condé (Henri de Bourbon, prince de). Part en Catalogne, I, 96; s'empare de Lagny, 127; met les Parisiens en déroute, 128; arrêté par l'ordre de Mazarin, 137; demande l'exil perpétuel de Mazarin, 164; cité devant le Parlement, 174; bat Hocquincourt à Bléneau, 191; revient à Paris, 192; songe à traiter avec la Cour, 198; défait par Turenne au faubourg Saint-Antoine, 201; nommé commandant de l'armée des princes, 208; reproche à Gaston ses négociations avec la Cour, 234; négocie avec l'abbé Foucquet, 234; refuse de déposer les armes, 219; demande à négocier, 220; assiège Turenne dans ses retranchements, 228; facilite l'accommodement, 238; son dessein de s'emparer de Saint-Denis et de Saint-Cloud, 245; quitte Paris, 249; son procès, 296; approche de Péronne pour s'en emparer, 367; accepte les propositions de Chenailles, 397; délivre Courtrai, 406.

Condé (princesse de). Présente requête au Parlement pour obtenir l'élargissement des princes, I, 148.
Conférence du Louvre entre les directeurs du procès, II, 102.
Confiscation des biens de Foucquet. Ne peut s'exercer, II, 442.
Confrontations des témoins, II, 167.
Conrart. Apprécie la correspondance de Foucquet, II, 86.
Conseil (salle du). Séance d'ouverture de la chambre de justice, II, 97.
Conseils de la Sagesse attribués à Foucquet, II, 435.
Conti (Armand de Bourbon, prince de). Entre dans Paris, acclamé par les Parisiens, I, 125.
Conti (princesse de). Nommée surintendante de la maison de la Reine mère, I, 568.
Contredits à la production de Talon par Foucquet, II, 250.
Coquille (Cl.). Confronté, II, 166.
Corneille. Adresse une épitre à Foucquet, I, 481.
Cossart (P. Gabriel), Jésuite. Camarade de Nicolas Foucquet au collège de Clermont, I, 64; compose une apologie de la mort de Fr. Foucquet, 393; protégé par Foucquet, 539.
Coste, conseiller au parlement de Grenoble. Accompagne Foucquet à son départ, I, 86; grièvement blessé aux côtés de Foucquet, 90.
Coulanges (abbé de), parent de Mme de Sévigné, I, 389.
Coulon (conseiller). Dénonce au Parlement la conduite de l'abbé Foucquet, I, 165.
Cour (la) s'établit à Saint-Germain, I, 247; rentre à Paris, 250; part pour Nantes, 55.
Courant (Julien), imprimeur à Pontoise, I, 218.
Courcy. Prisonnier à Vincennes, I, 293.
Courtrai. Investi, I, 406.
Craft (lord). Son intrigue avec Mme de Châtillon, I, 283.
Créqui (M. de). Ambitionne la charge de général des galères, II, 21; l'obtient, 37; s'entremet pour réconcilier Lauzun avec la famille Foucquet, II, 492.
Cromwell. Négocie avec Mazarin, I, 430.
Crussol. V. *Uzès*.
Cuissart (Marguerite), fille de Pierre. Épouse Mathurin Foucquet, I, 5.
Cuissotte. V. *Gisaucourt*.
Cupif, exempt aux gardes écossaises. I, 5.
Cupif (Jean), père de Lézine, marchand à Behuard, I, 6.
Cupif (Lézine), femme de Nicolas Foucquet, I, 6.
Cupif (René), évêque de Saint-Pol de Léon, I, 78.
Cupif (Robert), évêque de Dol, I, 386.
Cupif d'Aussigny, maire d'Angers, I, 386.

## D

Damont (Michel). Confronté, II, 166.
Damorezan, commissaire des guerres à Pignerol. Chargé de surveiller Saint-Mars, II, 417; quitte Pignerol, 434.
Dauger (Eustache), valet. Prisonnier à Pignerol, II, 453; motifs de son emprisonnement, 454; précautions prises pour empêcher qu'il ne voie Lauzun, 466; valet de Foucquet; précautions prises contre lui à la mort du surintendant, 476; enfermé dans la Tour d'en bas, 477; transféré à Exiles, 478; aux îles Sainte-Marguerite, 479; à la Bastille, 483; meurt, 485.
*Défenses de Foucquet*. Publiées, II, 210; distribuées aux commissaires, 350; le Roi les fait saisir, 355.
Dehaussy (J. B.), greffier de Péronne. Auteur d'une histoire de Péronne, I, 364.
De Laune, avocat adjoint à Gomont, II, 223.
Delorme. Circonvenu par l'abbé Foucquet, I, 426. — Menace Foucquet, II, 8.
Descartes, juge de Chalais, I, 21; rapporteur du procès, 41.
Deslandes, capitaine de Concarneau.

Son rôle dans le projet de défense de Foucquet, I, 414; envoie un engagement personnel à Foucquet, 439. — Appréhendé, II, 156.
Desprès. Ses relations avec Chenailles, I, 396; compromis; arrêté, 398.
Devaux, hôtelier. Gardien de la duchesse de Châtillon, I, 365. — Tient la Montigny séquestrée, II, 9.
Digby (lord), commandant le régiment de la marine. Établi à Pontoise, I, 215; gouverneur de Pontoise; son intrigue avec Mme de Châtillon, 283; attire Cambiac dans un piège, 284.
Dognon (M. du). Demande à être rétabli dans le gouvernement de la Rochelle, I, 237.
Dorat, conseiller au Parlement. Compromis comme partisan de Retz, I, 379.
Dorat (abbé), partisan de Condé. Enfermé à la Bastille, I, 403.
Doujat (conseiller). Nommé commissaire pour juger Foucquet-Croissy, I, 275.
Doute, commis de Martin. Arrêté, II, 98.
Dreux d'Aubray, lieutenant civil. Dirige l'apposition des scellés à Paris, II, 70.
Droit de tonneau (établissement du), I, 562.
Droits aliénés. Arrêt de retranchement du tiers des revenus des droits aliénés sur le Roi, I, 556.
Dubreuil. Enfermé à Pignerol, II, 478.
Duchateau, marchand de Rennes. Sa déposition, II, 244.
Duché, adjudicataire du Marc d'or, I, 405.
Duchesne. Chargé par Condé d'assassiner Mazarin, I, 283.
Ducros, conseiller au Parlement de Grenoble. Accompagne Foucquet à son départ, I, 86; assassiné par les émeutiers, 91.
Du Flos, préposé à la garde de Retz, I, 294.
Du Fouilloux. V. *Fouilloux*.
Du Fresne. Son rôle dans le projet de défense de Foucquet, I, 414.
Dumont, receveur des tailles à Crépy. Détenu, II, 298; jugé par la chambre, 299; condamé à mort, 303.
*Dunes* (bataille des), I, 439.
*Dunkerque*. Prise par les Espagnols, I, 231; assiégée, I, 433; — négociation pour le rachat de, II, 5.
Du Quesne. Va au secours de Dieppe, I, 137.
Durfort-Civrac (Henriette de). Épouse le comte de Belle-Isle, II, 505.
Du Verdier, commissaire de la chambre de justice. Son opinion; conclut à la destitution, II, 396; exilé à Bordeaux, 423.

## E

Effiat (marquis d'). V. *Coiffier*.
Elbeuf (duc d'). Acclamé par les Parisiens, I, 125.
Élégie aux Nymphes de Vaux, II, 197.
Émeri (hôtel d'), habité par Foucquet, I, 519.
Émeri (Particelli d'). V. *Particelli*.
Enghien (duc d'), héritier du trône de Pologne, II, 5.
Esnambuc (Belain d'). Prend l'île Saint-Christophe, I, 50; forme la Compagnie des Iles, *ibid.*; son expédition, 57.
Espagnols. Entrent en France, I, 204.
Espervière (maison de L'), alliée aux Cupif, I, 5.
Espinai (d'), commissaire. Scelle chez Pellisson, II, 70.
États de Bourgogne. Refusent le *Don gratuit*, I, 466.
États de Bretagne. Réunis, I, 20; II, 55.
Étampes (Achille d'), s' de Valençay. Dépose contre Chalais, I, 31.
Eyneuve (P.). Confesse Foucquet, II, 151.

## F

Fabert. Son rôle dans la négociation avec les princes, I, 221.
*Fâcheux* (*les*). Représentés à la Cour, II, 52.
Fancan, abbé de Beaulieu. Arrêté, I, 51; meurt à la Bastille, 52.

Fargis (madame du). Poursuivie par Richelieu et condamnée, I, 54.
Fargues (Balthasar de), gouverneur de Hesdin. Se révolte dans Hesdin, I, 429. — Pris, jugé, pendu, II, 425.
Fauveau (Louis). Confronté, II, 166.
Faveroles, échevin de Paris. Secouru par Foucquet, I, 419.
Fayet, conseiller au Parlement de Paris. Membre de la chambre, II, 95; malade, 328; on lui interdit de siéger, 337.
Fermes. Affaire des cinq grosses fermes, II, 153.
Ferrand. Partage les papiers de Pellisson, II, 83.
Ferriol. Nommé à la chambre de justice, II, 149; son opinion; il conclut à la mort, 387; meurt, 432.
*Flandre* (campagne de), I, 96, 430.
Fleuriot. Prête-nom de Foucquet pour l'acquisition de Belle-Isle, I, 455.
Formanoir, parent de Saint-Mars. Concourt à la garde de Foucquet, II, 418; son récit sur le prisonnier inconnu, 531.
Foucault. Chargé de l'inventaire à Saint-Mandé, II, 78; accompagne Poncet à Fontainebleau, 83; détourne des papiers de Saint-Mandé, 84; informe contre Foucquet, 93; greffier de la chambre, 95; dépositaire des papiers de Foucquet, 101; les transporte du Louvre chez lui, 102; greffier des commissaires chargés de l'interrogatoire, 104; suit les interrogatoires, 117; son rôle dans les interrogatoires, 159; dépositaire des pièces du procès, 181; récusé par Foucquet, 204, 205; signifie son arrêt à Foucquet, 410.
Foucquet (Basile), fils de François III. Agent de Mazarin, I, 160; obtient l'abbaye de Noailles, 181; pris par les troupes de Condé, 194; rival de Retz auprès de Mlle de Chevreuse, 226; envoyé en négociateur à Paris, 230; près de Gaston, 232; près de Condé, 234; chargé de nouvelles négociations, 237; son rôle dans l'arrestation de Retz, 264; ses relations avec Mme de Châtillon, 289; négocie avec Hocquincourt, 364; se brouille avec son frère, 424; fait la police du Cardinal, 482; tente de se réconcilier avec son frère, 495; querelle son frère, 564. — Déchaîné contre Nicolas, II, 32; exilé, 73; exilé à Bazas, 420; autorisé à quitter Bazas pour Mâcon, 459; meurt, 472.
Foucquet (Charles-Armand). Épouse Mlle de Lévis de Charlus, II, 494.
Foucquet (Charles-Louis-Auguste), comte de Belle-Isle. Son éducation, II, 503; mestre de camp, 504; nommé mestre de camp général grâce à Mme de Maintenon, 504; ses rapports avec Mme de Pléneuf, 505; épouse Mlle de Durfort-Civrac, 505; va avec Villars à Rastadt, 506; gouverneur de Huningue, 507; protégé par Mme de Pléneuf, 510; emprisonné avec son frère, 512; exilé à Carcassonne, 513; accueilli par le duc de Nivernais, 514; sa brillante fortune, 515; est créé maréchal, 516; sa mort, 521.
Foucquet (Christophe), deuxième fils de François I. Conseiller au parlement de Bretagne, I, 6, 7, 8; procureur général de la chambre de justice, 21, 49.
Foucquet (François I), deuxième fils de Guyon, marchand à Angers, I, 6.
Foucquet (François II), fils de François I. Conseiller au parlement de Paris, I, 6.
Foucquet (François III), fils de François II, I, 7; conseiller au parlement de Paris, 8, 9; maître des requêtes de l'hôtel, 10, 11, 13; favorable aux Jésuites, 14; chef actif de la famille, 15; chargé des affaires maritimes, 17; voyage avec la Cour à Blois, 20; nommé juge de Chalais, 20, 39; représente Richelieu à la formation de la Cie des îles d'Amérique, 59; examine les papiers de Fancan, 52; nommé conseiller d'État, 53; nommé président de la chambre de justice de l'Arsenal, 56; s'occupe des affaires

coloniales, 59; ses collections, 60; sa famille, 61; son testament, 75.
Foucquet (François IV), fils de François III, I, 10; évêque de Bayonne, 75; d'Agde, 83; coadjuteur de l'archevêque de Narbonne, 387; archevêque de Narbonne, 482. — Assiste aux scellés à Paris, II, 70; exilé à Alençon, 73, 420.
Foucquet (François V), fils de Nicolas. Meurt, I, 392.
Foucquet (Gilles), fils de François III, écuyer de la Grande Écurie. Épouse Mlle d'Aumont, I, 517. — Sollicite le gouvernement de Touraine, II, 12; son échec, 15; exilé à Ancenis, 73; à Joinville, 420; autorisé à séjourner à Pignerol, 472; meurt, 501.
Foucquet (Guyon), fils de Jousselin, I, 4, 5, 6.
Foucquet (Isaac), troisième fils de François I. Trésorier de Saint-Martin de Tours, I, 6, 65.
Foucquet (Jean), chevalier angevin, I, 4.
Foucquet (Jousselin), fils de Jean, I, 4.
Foucquet (Louis), fils de François III. Envoyé à Rome, I, 375; évêque d'Agde, 387; sacré, 481; envoyé en Italie, y recueille des œuvres d'art pour son frère, 524. — Nommé maître de l'oratoire du Roi, II, 12, 37; exilé, 73; à Villefranche, 420; meurt, 501.
Foucquet (Louis-Marie), comte de Gisors. Épouse Mlle Mancini, II, 515; sa belle conduite, 519; sa mort, 520.
Foucquet (Louis-Nicolas), deuxième fils de Nicolas. Sa naissance, II, 37; comte de Vaux, 495; épouse Mlle Guyon, 499.
Foucquet (Madeleine), fille de Nicolas. Demeure à Pignerol avec son père, II, 470; courtisée par Lauzun, 471; épouse M. de Crussol d'Uzès, 492.
Foucquet (Magdeleine), dame de Bugnon, marraine de Nicolas Foucquet, I, 10.
Foucquet (Magdeleine), femme de François Fouquet, I, 61.
Foucquet (Mathurin), fils de Guyon, I, 5.
Foucquet (Nicolas), deuxième fils de Guyon, I, 6.
Foucquet (Nicolas), fils de François III, I, 10; sa jeunesse, 63; reçoit la tonsure, 65; avocat, 66; épouse Louise Fourché de Quéhillac, 74; intendant de l'armée du Nord, 81; de Dauphiné, 84; de l'armée de Catalogne, 94; de l'armée de Flandre, 95; de la généralité de Paris, 105; procureur général au Parlement, 142; épouse en secondes noces Marie-Madeleine de Castille, 150; pose sa candidature à la surintendance, 266; nommé, 270; sa situation à son arrivée à la surintendance, 340; apogée de sa fortune, 392; rédige son projet de défense, 411; dresse un état de ses biens, 440; achète Belle-Isle, 454; retouche son projet de défense, 471; nommé seul surintendant, 478; intercepte une dénonciation de Colbert, 491; se plaint à Mazarin, 492; communique son projet à Gourville, 497; cherche à rectifier sa situation, 500; écrit à la Reine, 513; état de ses dépenses, 532; dénoncé au Roi par Mazarin mourant, 571. — Se confesse au Roi, II, 3; ses relations avec Mlle de Menneville, 10; s'installe à Fontainebleau, 14; ambitionne la chancellerie, 17; réorganise le commerce colonial, 28; vend sa charge de procureur général, 35; donne un million au Roi, 36; ses relations avec La Vallière, 42; reçoit le Roi à Vaux, 45; part pour Nantes avec la Cour, 56; son influence sur les États de Bretagne, 58; arrêté, 61; emprisonné à Angers, 63, 105; écrit à Le Tellier, 107; malade, 109; demande un confesseur, 111; transféré à Vincennes, 113; interrogé à Vincennes, 118, 121, 123, 126, 129, 130, 131; recommandé, 157; refuse

de répondre, 159; écrit au Roi, 183; publie ses récusations, 191; présente plusieurs requêtes, 202; récuse Talon, 202; Pussort, 205; Foucault, 205; Voisin, 206; demande communication des papiers saisis, 207; publie ses défenses, 210; requiert communication de pièces du procès, 234; transféré à la Bastille, 248; rédige des contredits à la production de Talon, 250; répond à la réplique de Talon, 263; demande à la chambre un compulsoire général, 273; sa vie à la Bastille, 283; s'inscrit en faux contre les procès-verbaux, 292; transféré à Moret, 293, 305; ramené à la Bastille, 316; voit sa femme au passage, 317; fait remettre à la chambre des lettres de Mazarin, 327; termine ses productions, 328; accusé de péculat et de crime de lèse-majesté, 334; comparaît devant la chambre, 336; refuse de prêter serment, 337; son interrogatoire sur la sellette, 339, 341, 343, 347, 350, 352, 355, 359, 360; condamné, 404; quitte la Bastille, 411; enfermé à Pignerol; conduit à La Pérouse, 428; réintégré dans le donjon de Pignerol, 434; ses occupations à Pignerol, 435; état de ses biens, 443; écrit de Pignerol à sa femme, 449; adresse de Pignerol une pièce de vers à Louvois, 461; adoucissement de sa prison; il peut voir librement Lauzun, 465; revoit sa femme, 469; meurt, 472; on prétend qu'il est le Masque de fer, 535.

Foucquet (Marie-Magdeleine de Castille, dame). Épouse Nicolas Foucquet, I, 150. — Essaye inutilement de faire passer des nouvelles à son mari, II, 106; exilée à Limoges, 65; revient à Paris, 134; écrit au Roi, 135; présente des requêtes au Parlement, 165; écrit au Roi, 166; se présente devant la chambre, 201; écrit au Roi, 230; remet une requête à Ormesson, 308; distribue aux commissaires les *Défenses* de Foucquet, 350; exilée à Montluçon, 419; conserve une partie des biens pour se payer de sa dot, 443; demande son intervention à Mme de Montespan, 457; autorisée à voir son mari, 468; vit retirée au Val-de-Grâce, 501; obtient une indemnité pour Belle-Isle, 502.

Foucquet (Yves), conseiller au Parlement. Meurt, I, 171.

Foucquet-Croissy (conseiller), agent de Condé. Exilé, I, 252; mis à la Bastille, 274; interrogé, 277; transféré à la Conciergerie, 278; fin du procès, 280; enfermé à Vincennes, correspond avec Retz, 293; ses agissements à Rome, 378.

Fouilloux (Mlle du). Ses relations avec Foucquet, II, 21; espionne le Roi, 41; le Roi lui fait don de cinquante mille écus, sur le renouvellement du bail des gabelles, II, 92.

Fourché (archidiacre), oncle de Foucquet. Syndic des États de Bretagne, II, 56, 62.

Fourché (Louise), dame de Quéhillac, première femme de Nicolas Foucquet, I, 74.

Fourilles (de), commandant des mousquetaires. Reçoit l'ordre de s'emparer de Belle-Isle, II, 66; l'exécute, 67.

François, commissaire de la chambre. Meurt, II, 196.

Franquetot, capitaine des gardes de la Reine. Chargé de négocier avec Hocquincourt, I, 364.

Frarin. Son projet d'assassiner Condé, I, 283.

Fréchet, serviteur de Foucquet. L'accompagne à Valence, I, 87.

Frémont (Nicolas de). Confronté, II, 166.

Frenschemius (Jean), interprète, I, 68.

Fuensaldagne, général espagnol. Prépare le prix de l'accord avec Hocquincourt, I, 369.

## G

Gabelles. Adjudication de la ferme des gabelles, I, 360. — Interrogatoire sur

la pension des fermiers des gabelles, II, 339.

Gabourv, agent de la Reine mère, II, 254.

Gacny, commissaire. Scelle chez Foucquet, à Paris, II, 70.

Galand, secrétaire du conseil. Donne un pot-de-vin à Mazarin, II, 221.

Garnier (Suzanne), dame de Brancas. Fait des avances au surintendant, I, 547.

Gassion. Mortellement blessé à Lens, I, 99.

Gaston d'Orléans, frère du Roi. Son caractère, I, 24; épouse Mlle de Montpensier, 38; dépose contre Chalais, 40; favorable au rappel des princes, 151; autorise des assemblées à Paris, 158; prend le parti de Condé, 172; proclamé lieutenant général, 207; demande des passeports, 218; se rapproche de la Cour, 220; envoie deux négociateurs à Compiègne, 229; pose les conditions d'un accord avec l'abbé Foucquet, 233; s'exile à Limours et à Blois, 251; dénonce Retz à Le Tellier, 262; s'emploie à apaiser les sabotiers, 442.

Gelas de Leberon (de), évêque de Valence, I, 87.

Gentz (chevalier de). Mis au courant du complot de Chenailles, I, 397.

Gervaise. Protégé par Foucquet, I, 539. — Auteur d'un poème en faveur de Foucquet, II, 244.

Girardin. Sa part dans la ferme des gabelles, I, 361; enlevé à Saint-Cloud pour être rançonné, 418; meurt à Anvers, 419.

Girardin (Claude), adjudicataire provisoire des grosses fermes, I, 499. — Prête de grosses sommes, II, 3; confronté, 166.

Giraut, aumônier de la Bastille. Confesse Dauger avant sa mort, II, 486.

Gisaucourt (Cuissotte-), commissaire de la chambre de justice. Complimenté par le Roi, II, 268; son opinion, il conclut à la mort, 387.

Gombaut, intendant. Retenu à Armentières, I, 98; protégé par Foucquet, 539.

Gomont, avocat. Chargé de l'étude juridique du procès, II, 100; examine les papiers dans la chambre du Louvre, 101; chez Foucault, 102; critique les interrogatoires, 146; présente Berryer à Talon, 147; dresse les interrogatoires, 151; mécontent, 156; travaille au procès, 180; auteur de factums publiés sur le procès, 244.

Gondi (Paul de). V. *Retz*.

Gondran (Dlle). Cause d'une querelle du marquis de Sévigné, I, 389.

Gonzague (Anne de), princesse palatine. Négocie en faveur de Mazarin, I, 162; donne des conseils à Retz pour sa soumission, 222; sa correspondance interceptée par Mazarin, 274; donne sa démission de surintendante de la Reine, 568.

Gonzague (Marie-Éléonore de), reine de Pologne, II, 5.

Gorges, marchand de Nantes. Sa déposition, II, 244.

Goulas. Exilé par Gaston, I, 54; arrêté; protégé par Fr. Foucquet, 55; secouru par Foucquet, 136; agent de Mazarin, 177; intermédiaire entre la Cour et Gaston, 220, 224; négocie avec l'abbé Foucquet, 230.

Gourville, factotum de La Rochefoucauld, I, 231; obtient d'Herwarth un prêt pour le Roi, 427; acquéreur du traité des rentes sur les tailles, 460; a connaissance d'une dénonciation de Colbert contre Foucquet, 491; a connaissance du projet de Foucquet, 497; fait arrêter Arnauld, fermier des aides, 558. — Annonce à Foucquet les bruits qui courent contre lui, II, 51; arrêt ordonnant son arrestation, 103; secrétaire du conseil, remplacé par Berryer, 232; condamné à mort, 233; pendu en effigie, 233.

Grammont (Roger d'Aster de). Dépose contre Chalais, I, 31.

Grancey. Commande les troupes

royales à Brie-Comte-Robert, I, 132.
Grave (de), agent d'Anne d'Autriche. Reçoit de l'argent de Foucquet, II, 239, 254; exilé, 255.
*Gravelines*. Assiégée, I, 448.
*Grenoble* (émeute à), I, 85.
*Grosses fermes* (adjudication des), I, 499.
Gruin (Charles). Confronté, II, 166.
Gruin (Roland). Confronté, II, 166.
Guénaut, médecin. Condamne Mazarin, I, 563.
Guénégaud. Ne siège pas à Pontoise, I, 236. — On lui accorde une abolition, II, 430.
Guinant. Son rôle dans le projet de Foucquet, I, 472.
Guise (duc de). Engagiste de la ferme du poisson de mer, I, 554.
Guise (Mme de) reçoit une gratification, II, 154.
Guitau, capitaine des gardes de Condé. Quitte Péronne, I, 369.
*Guyane*. Colonisée, I, 59.
*Guyenne* (cour des aides de). Projet de la supprimer, I, 237.
Guyon (Marie-Jeanne Bouvier de la Motte, dame). Son histoire, II, 495; mise à la Bastille, 498; sa retraite chez Mme de Miramion, 499, 500.
Guyon (Mlle). Accompagne sa mère dans ses voyages, II, 496; épouse le comte de Vaux, 499.

## H

Hallé. Protégé par Foucquet, I, 539.
*Ham*. Remise entre les mains du Roi, I, 370.
Harcourt (comte d'), vice-roi de Catalogne. Assiège Lérida, I, 93.
Harcourt (duc d'). Ses succès en Guyenne contre Condé, I, 188.
Harlay (Mr de). Son rôle dans le projet de défense de Foucquet, I, 415. — Procureur général, II, 36; installé, 45.
*Havre* (garnison du) révoltée, I, 434.
Hay du Chatelet, juge de Chalais, I, 21; juge du maréchal de Marillac, 56.
Henri, duc d'Anjou, I, 7.
Henriette d'Angleterre. Ses galanteries avec le Roi, II, 30.
Henriette de France. Épouse Charles Ier, I, 27.
Herwarth (Barthélemy). Nommé commis de Servien, I, 342; chargé par Mazarin d'assigner les fonds, 347; de nouveau chargé d'indiquer les fonds pour les ordonnancements, 363; avance de grosses sommes au Roi, 427; se plaint de Foucquet à Mazarin, 486; continue à desservir Foucquet, 494; écarté des affaires par Foucquet, 498; procure à Foucquet du plomb d'Angleterre, 523.
Hesnault. Auteur d'une élégie en faveur de Foucquet attribuée à Pellisson, II, 245.
Hocquincourt (maréchal d'). Défait à Bléneau, I, 191; gouverneur de Péronne. Entraîné par Mme de Châtillon, I, 363; se révolte dans Péronne, 364; son rôle dans l'affaire de Péronne, 367; rend, moyennant finances, les places de Ham et de Péronne, 370; soutient Fargues dans Hesdin, 430.
*Hollande* (traité de commerce avec la), II, 5.
Honeste. V. *Valcroissant*.
Hôpital (maréchal de L'). Pose sa candidature à la surintendance, I, 268.
Hôpital (Françoise Mignot, maréchale de L'). Ses relations avec Talon, II, 190, 255; son influence sur lui, 269.
Hotman de Fontenay. Nommé procureur général de la chambre, II, 277.
Hozier (d'). Écrit à Foucquet, I, 3, 4.
Huxelles (Mme d'). Avertit Foucquet, II, 18.

## I

*Iles d'Amérique* (Compagnie des). Sa formation, I, 50; ses mécomptes, 118; vend une partie de ses droits, 119.
Interrogatoires de Foucquet, II, 118, 121, 123, 124, 126, 129, 151, 157; sur la sellette, 337, 339, 341, 343,

347, 350, 352, 355, 359, 360; clôture de l'interrogatoire, 361.
Inventaire de production (lecture de l'), II, 242.
Izarn, avocat. Va à Pignerol voir Lauzun, II, 460.

J

Jacobin. Enfermé à Pignerol, II, 478.
Jacquier, traitant. Enfermé, puis relâché, II, 278; poursuivi par la chambre; ses prétentions, 422.
Jaille (seigneurs de la). Alliés aux Foucquet, I, 5.
Jannart. Substitut, puis conseil de Foucquet, II, 171; exilé, 308.
Jansénistes (querelles des), I, 371, 401; continuation de l'affaire des jansénistes, 421.
Jardin des plantes. Fondé par Cl. de Bullion, I, 326.
Jarny, major à Belle-Isle, II, 66.
Jarzé, capitaine des gardes du duc d'Anjou. Adorateur de la reine Anne, I, 236.
Jean-Casimir, roi de Pologne, II, 5.
Jeannin, président, I, 11; surintendant des finances, 12; sa retraite, 14, 16.
Jeannin de Castille. Avance de grosses sommes au Roi, I, 427. — Poursuivi, II, 150.
Jeannin de Castille (Charlotte). Épouse Chalais, I, 24.
Joannès, valet de Chalais, I, 35.
Jobard, intendant de Mazarin, I, 161.
*Joinville*. Lieu d'exil de Gilles Foucquet, II, 420.
Joly, agent du président Viole. Arrêté, I, 275; interrogé, 277; partisan de Retz; compromis, 379.
Joly (Claude), chanoine. Autorisé à rester à Paris, I, 303.
Joly, directeur de Foucquet, II, 111.
Jonca (du), lieutenant du Roi à la Bastille, II, 483.
Joyeuse, négociateur pour Gaston. Envoyé à Compiègne, I, 229.

K

Kolbert, chevalier, I, 3.

L

La Basinière (de). Interrogé, II, 169.
La Bastide, agent de Foucquet en Angleterre, I, 5.
La Baume, lieutenant-colonel au régiment de Rebé. Son procès à Barcelone, I, 95.
La Baume (marquise de). Compromise, II, 86.
La Baulme. Nommé commissaire en remplacement de Françon, II, 196; son opinion, conclut au bannissement, 394; chargé de faire le récolement des meubles de Vaux et de Saint-Mandé, 430.
La Combe (P. Barnabite). Directeur de Mme Guyon, II, 495.
La Fontaine. Protégé de Foucquet, I, 537; ses vers adressés à Foucquet, I, 538. — Complimente Foucquet de la naissance de son fils, II, 37; défend Foucquet, 143; compose une ode en sa faveur, 198; le complimente de ses défenses, 210; ses vers en faveur de Foucquet, 245.
La Force (duc de). Constitue Lauzun son héritier, II, 460.
Laforêt, valet de Foucquet, II, 20; annonce l'arrestation chez Pellisson, 72; tente de faire évader Foucquet, 436; il est pris et pendu, 437.
La Fosse, conseiller d'État. Inventorie à Saint-Mandé, II, 77; écrit à Séguier le résultat de l'inventaire de Saint-Mandé, 80.
La Gisclaie. Complice de Retz, I, 306.
La Haye des Noyers, commandant de Belle-Isle. La remet au Roi, II, 67.
Laigue (marquis de). Amant de Mme de Chevreuse, I, 260; l'épouse, II, 22.
Lainé, conseiller. Exilé, I, 286.
Laleu (marquis de), sr de Lauzières. Nommé intendant de Dauphiné à la place de Foucquet, I, 85.

La Louvière, fils de Broussel. Nommé lieutenant du gouverneur de la Bastille, I, 127.
La Loy. S'entremet entre Menneville et Foucquet, II, 12, 10.
Lallemant, maître des requêtes. Scelle à Saint-Mandé, II, 72.
La Maule, lieutenant criminel d'Angers. Chargé d'une instruction à Belle-Isle, II, 243.
La Marguerie, rapporteur du procès Bertaut, I, 286.
La Meilleraye. Nommé surintendant, I, 116; journée des Barricades, 118; remplace Particelli comme surintendant, 333; épouse Hortense Mancini; continuateur du nom de Mazarin, 565. — Duc de Mazarin ennemi de Foucquet, II, 7.
La Milletière, libelliste. Emprisonné, I, 52.
Lamont, exempt. Gardien de Chalais, I, 34; dépose contre lui, 37.
Lamoignon. Nommé premier président, I, 458. — Nommé président de la chambre de justice, II, 94; parle à l'ouverture de la chambre, 97; mécontent, 136; résiste pour le choix des rapporteurs, 175; mécontent de leur choix, 178; éloigné de la chambre, 195, 196; accepte les biens de Fargues, pendu, 425.
La Mothe Le Hardy. Condamné comme faussaire, II, 341; son procès, 368; déclare que les commissaires ont voulu le forcer à déposer contre Foucquet, 386.
Lanne (de), substitut de Talon. Exerce une pression sur Talon, II, 267.
La Noue (Charles de), jardinier de Foucquet, II, 78.
*La Pérouse* (fort de). Foucquet y est enfermé, II, 428.
La Rivière. Exilé par Gaston, I, 54.
La Rivière, valet de Foucquet. Précautions prises contre lui à la mort du surintendant, II, 476; enfermé dans la Tour d'en bas, 477; transféré à Exiles, 478; fait son testament et meurt, 479.
La Rochefoucauld. Blessé à Brie-Comte-Robert, I, 132.
La Toison, commissaire de la chambre. Son opinion; conclut au bannissement, II, 394.
La Tour. Nom donné au prisonnier inconnu, II, 531.
Latreaumont. Cherche à développer les troubles en Normandie, I, 434.
La Trousse, maréchal de camp. Son procès à Barcelone, I, 95.
Lauzières (M. de). V. *Laleu*.
Lauzon (de), conseiller d'État. Assiste à l'inventaire de Saint-Mandé, II, 77.
Lauzun. Enfermé à Pignerol, II, 440; tente de s'échapper de Pignerol, 452; réussit à communiquer avec Foucquet, 455; hérite du duc de La Force, 460; peut voir librement Foucquet, 465; courtise Madeleine Foucquet, 471; autorisé à prendre les eaux à Bourbon, 491; réconcilié avec la famille Foucquet; courtise de nouveau Mlle Foucquet, 492.
La Vallée, valet de Foucquet. Enfermé avec lui à Angers, II, 106; gardé par défiance à la Bastille, 420.
La Vallière (Louise de) et le Roi, II, 40; créée duchesse, 433; se retire aux Carmélites, 446.
La Vieuville (marquis de). Surintendant, I, 319; emprisonné à Amboise, 321; s'évade, 322; rappelé à la surintendance, 338; sa mort, 338.
La Vieuville, surintendant des finances. Sa mort, I, 266.
Le Bault. Vend à Boislève un vieux billet du Trésor, ses réclamations postérieures, I, 354.
Le Blanc, favori de Mme de Pléneuf, II, 509.
Le Bossu, commissaire exclu de la chambre, II, 315.
Lebrun, espion de l'abbé Foucquet. Arrêté par Condé, I, 287.
Le Brun. Travaille à Vaux, I, 482, 523; enseigne la peinture à Mme Foucquet, 548

Le Coigneux, président. Suit le Parlement à Pontoise, I, 209; satire contre lui, 213; son rôle à Pontoise, 216.
Le Coq. Confronté, II, 166.
Le Coudray-Génier, conseiller. Envoyé par le Parlement auprès d'Hocquincourt, I, 184.
Le Féron, commissaire de la chambre de justice. Son opinion, conclut au bannissement, II, 399.
Lefèvre d'Ormesson. V. *Ormesson*.
Le Fèvre de Bornay (J.). Confronté, II, 166.
Le Gac, témoin de Belle-Isle. Sa déposition, II, 243.
Le Laboureur, commissaire. Scelle chez Bruant, II, 70.
Lempereur, de Gisors. Condamné par la chambre, II, 429.
Lenet, intendant à Corbeil, I, 127.
Lenet. Impliqué dans le procès de Condé, I, 297.
Le Noir (Simon). Devient adjudicataire de la ferme des gabelles, I, 371; — confronté, II, 167.
Le Nôtre. Travaille aux jardins de Vaux, I, 388, 482, 523.
Lépine, garde des archives de Foucquet, II, 14.
Le Roy (P. Philippe), confesseur de la Reine mère, II, 29.
Lesdiguières (maréchal de). Gouverneur du Dauphiné, I, 84.
Le Tellier (Michel), maître des requêtes, I, 16; approuve les projets de Mazarin, 122; emploie Colbert, 143; promet son appui à Foucquet, 145; son influence à la Cour, 145; refuse des passeports à Gaston, 218; cherche à faire échouer les négociations avec les princes, 236; fait réunir un conseil extraordinaire pour répondre aux propositions des princes, 238; chargé par Mazarin d'arrêter Retz, 265; se retire des affaires, 164; pose sa candidature à la surintendance, 267; s'explique avec Foucquet sur leur mésintelligence, 493. — Protège Colbert, II, 6; prend part au plan d'arrestation, 52; critique les interrogatoires, 146.
Le Vau. Travaille au château de Vaux, I, 523.
Le Vayer, intendant à Arras. Supplée Foucquet à l'armée de Flandre, I, 96.
Lévis (Catherine-Agnès de) de Charlus. Épouse Charles-Armand Foucquet, II, 494.
Lévis (M. de). Épouse Mlle de Chevreuse, II, 503.
Lhoste, avocat. Conseil de Foucquet, II, 171; son portrait, 183; négocie avec Colbert pour une affaire secrète, 197.
Libellistes (poursuites contre les), I, 256.
Lionne (Hugues de). Se retire des affaires, I, 164; son ambassade à Rome, 376; son retour, 379. — Négocie avec la Suède, II, 4; intervient auprès du Roi en faveur de Foucquet, 65.
Lionne (Mme de). Compromise à Rome par Louis Foucquet, I, 376.
Lit de justice. Tenu par le Roi à sa rentrée à Paris, I, 252.
Loger, Hollandais, étudie l'agrandissement du port de Belle-Isle, I, 532.
Longueil (René de), président de Maisons. V. *Maisons*.
Longueville (duchesse de). Cherche à s'emparer de Dieppe, I, 137.
Loret, gazetier. Défend Foucquet, II, 74.
Lorraine (duc de). Prend part à la Fronde, I, 198.
*Lorraine* (duché de) envahi, I, 68.
Louis XIII. Sa mort, I, 81.
Louis XIV. Sa majorité, I, 168; écrit confidentiellement à Mazarin, 169; éloigne Mazarin, 210; sacré à Reims, 300; sa conduite vis-à-vis du Parlement, 357; gravement malade, 443; se rétablit, 444; son intrigue avec Marie Mancini, 445; son mariage, 551; visite Vaux, accompagné de la Reine, 552. — Voyage à Nantes, II, 57; ordonne à d'Artagnan d'arrêter Foucquet, 58;

annonce à la Cour l'arrestation de Foucquet, 65; malade, 247; prie Ormesson de hâter le procès, 268; restreint la liberté du conseil de Foucquet, 307; fait juger en son conseil la requête contre Pussort, 324; inflexible aux prières de Mme Foucquet, 347; commue le bannissement en prison perpétuelle, 407.

Louvois, fils de Le Tellier. Conseiller au parlement de Metz, membre de la chambre, II, 95; quitte la chambre de justice, 149; ordres qu'il donne à Saint-Mars, 428; interdit les rapports entre Lauzun et Dauger, 454; autorise Foucquet à écrire, 459; demande des renseignements à Foucquet sur Dauger, 463; meurt, 480.

Louvre (conférence au), II, 146.

Luynes (connétable de). Épouse Marie de Rohan, I, 27.

M

Machault. Juge de Fargues, II, 425.

Machault (de). Maître des requêtes, I, 16; juge de Chalais, 21.

Madelenet. Protégé par Foucquet, I, 539.

Mademoiselle. V. *Montpensier*.

*Maincy*. Foucquet y installe une fabrique de tapisserie, I, 483.

Maisonfort (Mme de La), supérieure de Saint-Cyr, II, 498.

Maisons (René de Longueil, président de). Sa mission auprès du parlement de Pontoise, I, 215; pose sa candidature à la surintendance, 267; ses relations avec Bertaut, 282; nommé surintendant, 328.

Maissat. Adjudicataire des grosses fermes, I, 499; poursuivi dans l'affaire de la ferme des aides, 558. — Confronté, II, 166.

Maîtres des requêtes (affaire des), I, 109.

Mallet, sieur de Pincé, beau-père de Jousselin Foucquet, I, 4.

Mallet (Yves). Confronté, II, 166.

Mancini, neveu de Mazarin. Blessé à la porte Saint-Antoine, I, 206.

Mancini (Hortense). Épouse le fils du maréchal de la Meilleraye, I, 565. — Duchesse de Mazarin, correspond avec Foucquet, II, 7.

Mancini (Marie). Son intrigue avec le Roi, I, 445; épouse le connétable Colonne, 565. — Éloignée à Florence, II, 39.

Mantatelon, choisi comme gardien de Belle-Isle, I, 455.

Marandé (de), commis de Servien, I, 342; — conseil de Fouquet, II, 171.

Marc d'or (affaire du), I, 404; II, 131; interrogatoire sur le Marc d'or, 347.

Marchialy. Nom sous lequel est enterré Dauger, II, 485.

Marchiel, espion arrêté sur la Somme, II.

Marchin, impliqué dans le procès de Condé, I, 298.

Marescot, adjoint à Nic. Foucquet pour inventorier les papiers de la chancellerie de Vic, I, 67.

Mariage du Roi (négociations pour le), I, 467.

Maridor (président). Assigné, II, 156; réclamé par la cour des aides, 164.

Marie-Thérèse. Devient reine de France, I, 551; son entrée dans Paris, 554; — gravement malade, Mme Foucquet lui prépare un emplâtre, II, 346.

Marillac, garde des sceaux, I, 30; interroge Chalais, 34.

Marillac (maréchal de). Son procès, I, 55; sa condamnation, 56.

Marillac (Michel de), surintendant, I, 323.

Marin. Confronté, II, 168.

Marion Delorme. Accorde ses faveurs à d'Émeri, I, 103.

Maroni. V. *Guyane*.

Martin, greffier au Parlement. Arrêté, II, 98; relâché, 99.

Masnau, commissaire de la chambre. Son opinion, conclut au bannissement, II, 396; inquiété, 423.

*Masque de fer* (création de la légende du), II, 530. V. *Dauger* (Eustache).

MATTIOLI, ministre du duc de Mantoue. Enfermé à Pignerol, II, 477; meurt aux îles Sainte-Marguerite, 481; on prétend que c'est le Masque de fer, 538.

MAUCROIX, chanoine de Reims. Envoyé à Rome, II, 25, 28; prétendu agent secret de Foucquet à Rome, 240.

MAUPEOU (DE). Préposé à la garde de Retz, I, 294; capitaine aux gardes, tué à Valenciennes, 385.

MAUPEOU (Gilles DE), maître des comptes, I, 9, 10.

MAUPEOU (René DE). Président à la cour des aides, I, 10, 12; procureur général de la chambre de justice, 81.

MAUPEOU (Marie DE), fille de Gilles. Épouse François III Foucquet, I, 9. — Envoie une supplique au Roi, II, 120; se présente à la chambre, 201; rend visite à Mme de Montespan, 457; fait le partage de ses biens à sa famille, 487; meurt, 490.

MAZARIN (cardinal). Ses perplexités à la mort de Louis XIII, I, 81; fait cesser le payement des rentes, 115; se retire à Reuil, 121; entre en lutte avec le Parlement, 141; s'enfuit, 153; le Parlement ordonne qu'il soit informé contre lui, 157; se réfugie en Allemagne, 159; exilé, 161; songe à rentrer en France, 162; déclaration du Roi contre lui, 167; conclusions prises par Foucquet contre lui, 175; négocie avec tout le monde, 177; rentre en France, 183; dispersion de sa bibliothèque, 185; éloigné par le Roi, 210; son départ, 213; se défie des propositions de Condé, 239; sa rancune contre Retz, 258; ordonne à Le Tellier d'arrêter Retz, 263; sa rentrée à Paris, 272; conduit le Roi à Reims, 300; cherche des expédients financiers, 350; détermine les attributions des surintendants, 351; donne à Foucquet l'état des sommes qu'il veut toucher par mois, 355; son énergie après la défaite de Valenciennes, 381; presse Foucquet pour ses remboursements, 408; état de ses biens, 442; négocie le mariage du Roi, 467; fournisseur du pain de munition, 469; veut s'attribuer la surintendance, 476; visite Vaux, 483; négocie la paix et le mariage du Roi, 484; gravement malade, 563; fait don de tous ses biens au Roi, 566; le Roi les refuse, 567; ses derniers moments; sa conduite envers Foucquet, 569; sa mort, 571.

MAZARIN (duc DE). V. *La Meilleraye*.

MAZURE, curé de Saint-Paul. Son rôle dans l'affaire des jansénistes, I, 452.

MÉLIAND, procureur général au Parlement. Vend sa charge, I, 222.

MÉNAGE. Adresse au Roi une épître en faveur de Foucquet, après l'accident de Pignerol, II, 427.

MÉNARDEAU, conseiller au parlement de Pontoise, I, 216.

MÉNARDEAU-CHOMPRÉ, contrôleur général des finances, I, 316.

MENNEVILLE (Mlle DE), fille d'honneur d'Anne d'Autriche, II, 10; relations avec Foucquet, 11, 18, 20; délaissée par Foucquet, 38; sa correspondance avec Foucquet, 86; entre au couvent, 87.

MÉRINVILLE, maréchal de camp. Son procès à Barcelone, I, 95.

MESME (président DE). Neutralise les efforts de Gaston à Paris, I, 187.

*Metz* (établissement d'un parlement à), I, 66.

*Mie-Voie* (*la*). Sert d'hôtellerie, II, 18, 29.

MIGNIER, conseil de Foucquet, II, 171.

MIGNOT (Françoise). V. *Hôpital (maréchale de L')*.

MILET, confident de Mazarin, I, 170.

Miscou (Société du), I, 59.

MISÉRICORDE (Mère DE LA). Liée avec Basile Foucquet, II, 32.

MOLÉ (Mathieu). Son esprit, I, 106; discours à la Reine, 113; son rôle au Parlement, 156; nommé garde des sceaux, 160; dissipe une émeute

organisée contre lui par Gaston, 174; se retire du Parlement, 177; premier président du parlement de Pontoise, 209; se révolte contre l'édit d'amnistie, 216; reproche à Foucquet les nombreuses arrestations, 274; pose sa candidature à la surintendance, 267; se démet de sa charge de premier président en faveur de Bellièvre, 278; président de la chambre de justice au procès Bertaut, 285.

Molière. Compose les *Fâcheux* pour la fête de Vaux, II, 47.

Monitoires. Publiés pour connaître les biens de Foucquet, II, 424.

Monnaies (opérations sur les), I, 343; nouvelle opération sur les monnaies, 374.

Monnerot. Sollicite l'entreprise d'une chambre de justice, I, 558. — Arrêté, II, 148; interrogé, 150.

Monsieur. V. *Gaston*.

Montaigu, agent de l'Angleterre. Surpris par Richelieu, I, 52.

Montchal (de), archevêque de Toulouse. Sa bibliothèque achetée par Foucquet, I, 540.

Montclair (sr de). Attaqué par les émeutiers de Valence, I, 91.

Montespan (marquise de). Va prendre les eaux à Bourbon, II, 457; négocie avec Mlle de Montpensier pour la libération de Lauzun, 468.

Montigny. Séquestrée, II, 8.

Montluc (Mlle de), mère de Chalais, I, 23.

*Montluçon* donné comme lieu d'exil à Mmes Foucquet, II, 419.

Montmor, partisan, I, 19.

Montmorency. Condamné, I, 56.

Montpensier (Mlle de). Doit épouser Monsieur, I, 25; protège la retraite de Condé 202; se défend contre l'abbé Foucquet, 423. — Auteur d'une galerie de portraits politiques, II, 89; son intrigue avec Lauzun, 440; fait le duc du Maine son héritier pour racheter Lauzun, 472.

*Montrond* (château de). Projet de le raser, I, 220.

Morangis (Ant. Barillon de). Reçoit Nicolas Foucquet comme conseiller au parlement de Metz, I, 67.

Morangis, secrétaire du surintendant, I, 116.

Moreau, secrétaire du maréchal de La Motte-Houdancourt. Accusé de crime de fausse monnaie, I, 94.

Moreau, médecin. Sa bibliothèque achetée par Foucquet, I, 540.

Moreau (Richard), habitant de Belle-Isle. Sa déposition, II, 243.

Morély, intendant de Bretagne, I, 9.

Morély (Marie de). Épouse Gilles de Maupeou, I, 9.

Morély (Nicolas), parrain de Nicolas Foucquet, I, 10.

*Moret* (donjon de). Foucquet y est transféré, II, 306.

Morin, concessionnaire du traité des offices quatriennaux et des contrôleurs. Dépossédé, I, 354.

Mormar (Dlle de), complice de Tabouret, II, 8.

Motte-Argencourt (Mlle de La). Son influence sur M. de Richelieu, II, 21; chassée de la Cour, 67.

Motteville (Mme de), II, 22.

Mouchette, agent de police. Poursuit Ricous, I, 284.

*Moulins-Neufs (les)*, fief, I, 4, 5.

Moussy, commissaire de la chambre. Son opinion; conclut à la relégation, II, 399; inquiété, 423.

## N

*Nantes* (réception du Roi à), II, 57.

Navailles (M. de). Propose des secours à du Tremblay, I, 126; chargé de négocier avec Hocquincourt, 365; négocie à Péronne, 369.

Négociations avec Rome, II, 24.

Nemours (duc de). Lève une armée, I, 187; Foucquet requiert contre lui, 187; son duel avec Beaufort, 227.

Nesmond (président de). Envoyé au Roi en députation, I, 190; porte de nouvelles remontrances au Roi, 193; chargé provisoirement de la pre-

mière présidence, 400; candidat à la première présidence, 457. — Nommé membre de la chambre de justice, II, 95; malade, 328; meurt, 367; sa conduite vis-à-vis de la famille Foucquet, 368.

Neufchèse (commandeur de). Son rôle dans le projet de Foucquet, I, 472. — Payement de sa charge de vice-amiral, II, 130.

Nevelet, doyen du Parlement. Son rôle dans la négociation avec le Roi, I, 359.

Noailles (comte de). Accompagne Navailles dans sa négociation avec Hocquincourt, I, 369.

Nogent (Mme de). Autorisée à venir voir Lauzun à Pignerol, II, 460; ses intrigues à Turin, 470.

Noguès, commissaire de la chambre. Son opinion; conclut à la mort, II, 389.

*Normandie* (troubles en), I, 434.

Nouveau (Hiérosme de), surintendant des postes. Achète à Foucquet sa part de Marc d'or, I, 405. — Confronté, II, 167.

Novion (président de). Neutralise les efforts de Gaston à Paris, I, 187; va avec le Parlement à Pontoise, 209; demande au Roi l'éloignement de Mazarin, 210; malade, 216.

Nymphes de Vaux (Elégie aux), II, 143.

## O

Octrois (aliénation des droits d'), I, 418; II, 151. — Procès-verbal des octrois; ses faussetés, II, 326; interrogatoire sur les octrois, 355.

Ondedei. Employé contre Retz sous les ordres de l'abbé Foucquet, I, 376.

Organisation financière de la France, I, 310.

Orléans (Gaston duc d'). V. *Gaston*.

Orléans (Louise d'), princesse de Montpensier. V. *Montpensier*.

Ormesson (André). Reçoit des reproches de la conduite de son fils, II, 295.

Ormesson (Olivier Lefèvre d'), maître des requêtes. Nommé membre de la chambre, II, 95; nommé rapporteur, 175; récusé par Foucquet, 175; entre en fonction, 179; favorable à Foucquet, 235; commence son rapport, 258; ses relations avec Foucquet, 284; importance de son opinion, 371; prépare son discours, 372; récapitule le procès, 373; donne son avis, 374; conclut au bannissement, 380; privé de sa charge, 423.

## P

Pagano (Sicilien). Arrêté pour avoir conspiré contre la vie du Roi, I, 173.

Paget, maître des requêtes. Appose les scellés à Vaux, II, 69.

Palais-Royal (démonstrations antifrondeuses au), I, 132.

Palatine (princesse). V. *Gonzague* (Anne de).

*Pâris* (le), tapisserie du cardinal Mazarin, I, 162.

Parlement. Transféré à Tours, I, 7; se révolte, 153; organise un soulèvement contre la rentrée de Mazarin, 184; suspend ses séances, 200; transféré à Pontoise, 207; quitte Pontoise pour rentrer à Paris, 250; rétabli à Paris, 252; fait des remontrances au Roi au sujet des exilés, 277.

Particelli d'Émeri, surintendant, I, 303; contrôleur général des finances, 329; surintendant, 329; son luxe, ses collections, 330; se retire à Tanlay, 333; rappelé, 337; sa mort, 337.

Payen, conseiller au Parlement. Présente requête pour l'élargissement des princes, I, 148.

Péages (droits des). Retranchés, I, 557.

Pecquet, médecin de Foucquet. Enfermé avec lui à Angers, II, 106; gardé par défiance à la Bastille, 420; envoyé à Dieppe, 421; meurt, 460.

Péguilin. V. *Puyguilhem*.

PELLART (Louis), habitant de Belle-Isle. Sa déposition, II, 244.
PELLETIER. Sollicite les juges au nom du Roi, II, 319.
PELLISSARY (Georges). Confronté, II, 167.
PELLISSON. Auteur d'un prologue récité à Vaux, II, 48; arrêté, 66; enfermé à Nantes, 66; défend Foucquet, 139, 142; interrogé, 148; écrit une nouvelle défense de Foucquet, 160, 162; auteur présumé d'une élégie en faveur de Foucquet, 245.
PELLOT, intendant. Saisit chez Pellisson, II, 66.
Pensions (interrogatoires sur les), II, 341, 343.
PÉRONNE. Aux mains d'Hocquincourt, I, 364; remise au Roi, 370.
PERRAULT (Charles). Protégé par Foucquet, I, 539.
PERRIN (Pierre). Confronté, II, 166.
PERSAN. Impliqué dans le procès de Condé, I, 297.
PIÈTRE (Henri). Confronté, II, 166.
*Pignerol*. Choisi comme prison pour Foucquet, II, 412; incendié par la foudre, 426.
PILOIS (DE), lieutenant général. Envoyé contre les sabotiers, I, 438; réprime le soulèvement des sabotiers, 443.
PIMENTEL. Chargé de négociations par l'Espagne, I, 467.
PINON (DE). Dirige les protestataires contre la réduction des rentes, I, 503.
PIROT (Jésuite). Auteur de l'*Apologie des casuistes*, I, 451.
PLÉNEUF (M. DE). Son histoire, II, 508.
PLÉNEUF (Mme DE). Protège le comte de Belle-Isle, II, 509.
PLESSIS (maréchal DU). Installé à Saint-Denis, I, 124; attaque les Parisiens à Charenton, I, 130.
PLESSIS-BELLIÈRE (sr DU), gouverneur d'Armentières. Résiste aux Espagnols, I, 97; secourt Dieppe, 137; gouverneur de Dieppe; accueille Mazarin en fuite, 155.
PLESSIS-BELLIÈRE (Suzanne de Bruc, dame DU). Sa famille, son portrait, I, 97; sa conduite au siège d'Armentières, 98; achète à Foucquet sa part de Marc d'or, 405; son rôle dans le projet de défense de Foucquet, 413; ses rapports avec Foucquet, 543; son portrait, 544. — Exilée à Monthrison, II, 73.
POINCY (Mr DE). Son désaccord avec la Compagnie des Iles, I, 118.
Poisson de mer (ferme des droits d'entrée sur le), I, 554; — II, 472.
*Poitou* (soulèvements en), I, 434.
*Pologne* (affaires de), II, 5.
*Pomé* (château de), près Moulins. Séjour de Mmes Foucquet, II, 458; elles y donnent l'hospitalité au fils de Mme de Montespan, 457.
PONCET (Pierre). Maître des requêtes, chargé d'inventorier les papiers à Fontainebleau, II, 77; de Saint-Mandé, 77; porte au Roi les papiers demandés par Colbert, 82, 83; détourne des papiers de Saint-Mandé, 84; membre de la chambre, 95; chargé avec Renard des interrogatoires, 104, 117; interroge Foucquet, 151; malade, 270; son opinion; conclut à la mort, 399.
PONTCHARTRAIN, commissaire de la chambre. Son opinion; conclut au bannissement, II, 402.
PONTGIBAULT. Tué en duel par Chalais, I, 24.
*Pontoise* (Parlement à), I, 207.
Pontoisiens tenus à l'écart par les parlementaires, I, 272.
PORTAIL, conseiller au Parlement. Fait tirer le canon de la Bastille contre Turenne, I, 202; exilé, 252.
POUPARDIN, receveur des tailles à Étampes. Condamné, II, 231.
PRADELLE, officier. Préposé à la garde de Retz, I, 294.
Prêts (affaire des), I, 334; faits au Roi; interrogatoires sur les prêts, II, 359.
PRÉVOST, conseiller au Parlement. Dirige la contre-manifestation à Paris, I, 232.

Prie (marquis de). Épouse Mlle de Pléneuf, II, 510.
Prie (Mme de), fille de Mme de Pléneuf. Son histoire, II, 511; son hostilité contre le comte de Belle-Isle, 512.
Princes (les). Demandent une amnistie, I, 214.
Procès-verbaux de l'Épargne. Abandonnés en partie par l'accusation, II, 249; leur fausseté, 291.
Production de Foucquet. Lue à la chambre, II, 271; dernière, 328.
Pussort, conseiller à la Cour des comptes; oncle de Colbert. Chargé d'examiner les registres de l'Épargne, II, 93; membre de la chambre, 95; récusé par Foucquet, 203, 205; empiète sur les attributions d'Ormesson, 266; complimenté par le Roi, 268; entre en hostilité avec Ormesson, 270; récusé, 315, 317; sa défense, 320; la récusation est rejetée, 324; son opinion sur le procès, 383; conclut à la mort, 385.
Pussort (Marie), mère de Colbert, I, 143.
Puyguilhem. V. *Lauzun*.
Puy-Laurens, favori de Gaston. Emprisonné à Vincennes, I, 56.

## R

Rabutin (comte de). V. *Bussy-Rabutin*.
Rabutin-Chantal (Marie de), marquise de Sévigné. V. *Sévigné*.
Radigue, greffier du parlement de Pontoise. Satires contre lui, I, 211.
Raffelis. V. *Rocquesante*.
Rambouillet. Enchérit pour la ferme de gabelles, I, 361.
Rantzau. Commande une partie de l'armée de Flandre, I, 96.
Rapin (René). Maître de Nic. Foucquet au collège de Clermont, I, 64; protégé par Foucquet, 539.
Rapport du procès, II, 236.
Ratabon, intendant des bâtiments, II, 19.
Ravières, avocat. Adjoint à Gomont pour étudier le procès, II, 100.
Renard, conseiller au parlement de Paris; membre de la chambre, II, 95; chargé d'interroger Martin et Doute, 99; chargé avec Poncet d'interroger Foucquet, 117; interroge Foucquet, 151; son rôle muet dans l'interrogatoire, 326; son opinion, adopte l'avis de Brilhac, 400.
Rentes sur les tailles (affaire des), I, 460.
Rentes (opérations sur les), I, 501.
*Rethel* (victoire de), I, 149.
Retz (Paul de Gondi, cardinal de). Reçoit un acompte pour la vente de Belle-Isle, I, 49; sa part dans la Fronde, 156; tente une attaque contre le Palais-Royal, 159; négocie avec Mazarin, 203; fait sa paix avec la Cour, 222; va à Compiègne, 225; ses négociations n'aboutissent pas, 226; rentre à Paris, 227; propose à Turenne de se charger de négociations avec Mazarin, 258; courtise Mlle de Chevreuse, 260; arrêté, 264; enfermé à Vincennes, 282; quitte Vincennes pour le château de Nantes, 295; s'échappe du château de Nantes, 302; continuation de son procès, 305; réfugié à Rome, 363; publie sa lettre aux évêques, 376; quitte Rome, 384; vend Belle-Isle, 454.
Rezé. V. *Besnard de Rezé*.
Ribault (Henri). Confronté, II, 166.
Richelieu (cardinal de). Fait arrêter Chalais, I, 30; interroge Chalais, 31; se nomme grand maître de la navigation et surintendant du commerce, 49; sa mort, 80.
Richelieu (Mr de). Ses rapports avec Mlle de La Motte-Argencourt, II, 22; propos qu'il tient sur le Masque de fer, 536.
Ricous, agent de Condé. Ses relations avec Bertaut, I, 282; poursuivi, 284; arrêté, 284; mis à la question, 286; roué, 286.
Ricous (Mme de), coiffeuse de Mme de Châtillon, I, 282; arrêtée, 365.
Rieux (Pélagie de), marquise d'Asserac. V. *Asserac*.

Riousse, commissaire des guerres à Cannes. A vu transférer le prisonnier inconnu, II, 529.
Rocquesante (Raffelis de), commissaire de la chambre. Son opinion, conclut au bannissement, II, 389; exilé à Quimper-Corentin, 423.
Rohan (duc de). Exilé, I, 252.
Rohan (Marie de), duchesse de Chevreuse. V. *Chevreuse*.
Rolin, négociateur pour Gaston. Envoyé à Compiègne, I, 229.
Rollot (Nic.). Confronté, II, 166.
Roncherolles. Gouverneur de Pignerol, II, 414.
Rosarge (de), sergent. Gardien de Dauger à la Bastille, II, 483.
Rougé (hôtel de), à Nantes. Habité par Foucquet; apposition des scellés, II, 65.
Roussereau, agent de Retz, I, 376.
Rozier (P. du). Confesseur de Chalais, I, 41.
Ruzé (Antoine de), marquis d'Effiat. Dépose contre Chalais, I, 31.

## S

Sabotiers (guerre des), I, 436; fin de la guerre, 443.
Saint-Aignan. Nommé gouverneur de Touraine, II, 15.
*Saint-Denis* (combat et prise de), I, 197.
*Saint-Fargeau* (révolte à), I, 436.
Saint-Germain, cordonnier de Valence. Arrêté, I, 88.
Saint-Gilles (de). Échappe aux émeutiers de Valence, I, 91.
Sainte-Hélène (Le Cormier de), commissaire de la chambre. Nommé rapporteur, II, 175; malade, 270; récapitule le procès, 380; donne son avis, 381; conclut à la mort, 382; meurt, 432.
Saint-Jean (abbé de). Compromis comme partisan de Retz, I, 379.
*Sainte-Lucie* (île de). Acquise par Foucquet, I, 559.
*Saint-Mandé*. Embelli par Foucquet, I, 420; état du domaine de Saint-Mandé en 1660, 520. — Apposition des scellés, II, 72; orangers de Saint-Mandé pris par le Roi, 424; abandonné aux créanciers, 444.
*Sainte-Menehould* (siège de), I, 286.
Saint-Mars (Bénigne d'Auvergne, s^r de). Chargé de la garde de Foucquet, II, 415; difficultés qu'il éprouve à garder Lauzun, 441; découvre la trace des anciens rapports de Lauzun et Foucquet, 475; nommé gouverneur d'Exiles, 478; emmène avec lui La Rivière et Dauger, 478; nommé gouverneur des îles Sainte-Marguerite; y emmène Dauger, 479; nommé gouverneur de la Bastille, 481; y emmène Dauger.
Saint-Mars (Louis d'Auvergne, s^r de), capitaine du régiment de Persan. Blessé au faubourg Saint-Antoine, I, 202; complice de Retz, 306.
Saint-Maury, courrier. Porte l'ordre d'apposer les scellés, II, 65.
Saint-Vincent de Paul (Sœurs de). Installées à Vaux par Mme Foucquet, I, 535.
Saint-Yon, agent de la Cour à Paris. Se charge de reprendre la Bastille, I, 232.
Salvert, homme d'affaires de Mme Foucquet. Autorisé à venir à Pignerol, II, 469.
Savanières (s^r de), procureur de la chambre de justice, I, 119.
Savoie (prince Thomas de), membre du Conseil extraordinaire, I, 238.
Savoie (Marguerite de). Projet de la marier à Louis XIV, I, 461.
*Savonnerie* (*la*). Établissement d'une fabrique de tapisserie, I, 57.
Scarron, auteur de vers à l'adresse de Foucquet, I, 536.
Scarron (Marie), mère de Particelli d'Emeri, I, 329.
Scarron (Mme). Ses rapports avec Foucquet, I, 544.
Schomberg, surintendant, I, 318.
*Sicpion* (*le*), tapisserie du cardinal Mazarin, I, 162.
Scudéry (Mlle de). Écrit à Pellisson. Saisie de ses lettres, II, 68.

Séguier. Maître des requêtes, I, 16; chancelier, 70; fait remplacer Foucquet à l'intendance du Dauphiné, 85; rappelé par la Reine, 160; favorable aux princes, 191; son discours au lit de justice de rentrée à Paris, 252; nommé commissaire pour juger Foucquet-Croissy, 275; interroge le prisonnier, 277; président de la chambre de justice au procès Bertaut, 285; prête de l'argent après la déroute de Valenciennes, 381. — Exclu du conseil des finances, II, 6; préside aux saisies, 68; appose les scellés à la surintendance, 69; président de la chambre de justice, 95; parle à l'ouverture de la chambre, 97; préside la chambre, 195; atteint d'un érysipèle, 274; récusé, 279; interroge Foucquet sur la sellette, 339, 341, 343, 347, 350, 352; sa dévotion, 354; change son système d'interrogatoire sur l'ordre du Roi, 358; fixe l'ordre des discours des rapporteurs, 369; son opinion, conclut à la mort, 403.

*Seignelay* (domaine de). Acheté par Colbert, I, 442.

*Sénégal, Cap-Vert et Gambie* (Société du). Etablie, I, 59.

Senneterre (maréchal de), membre du conseil extraordinaire, I, 238.

Sérizy, gouverneur du Catelet. Négocie avec Hocquincourt, I, 364.

Servien. Se retire des affaires, I, 164; refuse des passeports à Gaston, 219; seconde Letellier dans ses projets, 238; son rôle dans l'arrestation de Retz, 264; pose sa candidature à la surintendance, 268; nommé surintendant, 270; son portrait, 339; réprime la révolte en Anjou, 436; meurt, 475.

Sévigné (Marie de Rabutin-Chantal, duchesse de). Son portrait, I, 389; ses relations avec Foucquet, 392. — Sa correspondance avec Foucquet, II, 86; sa conduite vis-à-vis de Foucquet pendant le procès, 332; voit Foucquet à la dérobée, 356.

Sévin, conseiller. Nommé commissaire pour juger Foucquet-Croissy, I, 275.

Sézan, lieutenant des gardes. Prend possession de Belle-Isle, II, 66.

Silleri. Exilé, I, 319.

Six millions (affaire des), I, 460. — (Procès-verbal des). Ses faussetés, II, 318; interrogatoire sur le détournement, 360.

Soissons (Mme de). Nommée surintendante de la maison de la Reine, I, 568. — Sa querelle avec Mme de Noailles, II, 29; ses relations avec le Roi, 39.

*Sologne* (révolte en), I, 435.

*Stenay* (siège de), I, 301.

Subornation des témoins (requête de Foucquet sur la). Admise, II, 286.

Sucres et cires (interrogatoire sur les), II, 350, 352.

*Suède* (affaires de), II, 5.

Sully (duc de), gendre de Séguier. Favorise le passage de l'armée des princes, I, 191, 317.

*Sully* (révolte à), I, 436; assiégée par les sabotiers, 438.

Surintendance des finances de France, son histoire, I, 309; organisation de la —, 340. — Supprimée, II, 76.

Surintendants. Détermination de leurs attributions, I, 351.

## T

Tabouret (Martin). Mis à la Bastille, I, 418; acquéreur du traité des rentes sur les tailles, 460. — Sa rancune contre Foucquet, II, 8; confronté, 166.

Taffus, commis de Bruant. Enlève des papiers de la maison de Pellisson, II, 72.

Taille. Édits sur la perception de la —, I, 346; aliénation des rentes sur les tailles, 459.

Talhouet. Conduit Foucquet à Vincennes, II, 114.

Talleyrand (Daniel de), père de Chalais, I, 23

Talleyrand (Henri de), comte de Chalais. V. *Chalais*.
Talon (Denis). Mal avec la Cour et le Parlement, I, 178; discourt au Parlement contre le Cardinal, 188; remplace son père, 266; avocat général, offre ses services à Colbert, 383; repoussé par Mazarin, 384; son discours sur l'affaire des jansénistes, exilé à Reims, 422; en hostilité avec Foucquet, 508; son portrait, son étrange conduite au Parlement, 510; propos qu'il tient contre Foucquet, 564. — Procureur général de la chambre, II, 95; son discours d'ouverture à la chambre, 97; charge Gomont d'étudier le procès, 100; conduit le procès, 188; erreurs qu'il commet, 189; son intrigue avec Mme de l'Hôpital, 190; récusé par Foucquet, 202, 203; rédige un préambule au rapport du procès, 236; lit ses chefs d'accusation, 241; réduit à neuf ses chefs d'accusation, 249; espionné par Mme de l'Hôpital, 255; rédige une réplique aux trois imprimés de Foucquet, 258; remplacé comme procureur général, 277; ses conclusions, 334.
Talon (Omer). Approuve le départ de la Reine, I, 135; avocat général, son portrait, 147; demande à la Reine l'exil des ministres, 154; reçoit l'ordre de se rendre près du Roi, 208; sa mort, 266.
Tarente (prince de). Demande le payement des frais de reconstruction de Taillebourg, I, 236.
Tavannes (maréchal de). Trompé par Turenne, I, 245.
Terlon (chevalier de). Négocie pour Mazarin, I, 177.
Terron (du). V. *Colbert*.
Thou (président de). Exilé, I, 252.
*Toulouse* (parlement de). Son opposition, I, 434.
Trécesson (Mlle de). Envoyée à la cour de Savoie, I, 462; ses relations avec Fouquet, 463; suit la cour de Savoie à Lyon, 465; continuation de ses rapports avec Foucquet, 541. — Son mariage; se retire en Provence, II, 414.
Tremblay (du). Gouverneur de la Bastille, assiégée par les Parisiens, I, 126.
Tresmes (comte de), capitaine des gardes. Arrête Chalais, I, 30.
Trésor (pénurie du), I, 403.
Turenne. Revient au service de la Reine, I, 170; commande l'armée royale, 177; sauve la situation après la défaite de Bléneau, 192; se rapproche de Paris, 194; défait Condé au faubourg Saint-Antoine, 201; sa position à Villeneuve-Saint-Georges, 228; dégage l'armée royale, 245; demande que la Cour se rapproche de Paris, 247; chargé de négocier un arrangement entre la Cour et le Parlement, 359; réclame de l'argent pour les troupes, 469; se rapproche de Lamoignon, 632. — Son opinion sur le procès, II, 294.
Turgot, maître des requêtes, I, 16.

## U

Uzès (Emmanuel Balaguier de Crussol d'). Épouse Magdelaine Foucquet, II, 492.

## V

Valcroissant (sr de). S'introduit à Pignerol pour faire évader Foucquet; il est pris, II, 436.
*Valence* (sédition à), I, 86.
*Valenciennes* (déroute de l'armée à), I, 380.
Vallée de Chenailles, conseiller au Parlement. Son complot, I, 395; arrêté, 398; condamné, 400; se retire en Hollande, 401.
Vallot, médecin. Donne une consultation à Foucquet malade, II, 112.
Valon. Trompé par Turenne, I, 245.
Vardes (marquis de). V. *Bec-Crespin*.
Vatel, intendant de Foucquet, I, 534; II, 47.
Vauroy, major de la citadelle de Dunkerque. Arrête Eustache Dauger, II, 453.

VAUX (comte DE). V. *Foucquet* (*Louis-Nicolas*).
VAUX (comte DE). Assiste à la mort de son père, II, 473.
*Vaux* (domaine de). Acquis par François Foucquet, I, 73; travaux qu'y fait exécuter Foucquet, 482; embelli par Foucquet, 387; son état en 1660, 522. — Sa valeur, II, 443.
VENDÔME (François DE), duc de Beaufort. V. *Beaufort*.
Vérification des procès-verbaux, II, 290.
VERMANDOIS (comte DE). Son emprisonnement probable; il est indiqué comme étant le Masque de fer, II, 533.
Verrerie (rue de la). Nicolas Foucquet y est né, I, 10.
VESOU, médecin. Soigne Retz, I, 294. — Ancien médecin de Mazarin; on l'autorise à donner des consultations à Foucquet, II, 460.
VIC. Inventaire des papiers de la chancellerie de Vic par Nic. Foucquet et Marescot, I, 67.
VILLEDIEU (Mme). Auteur du *Favori*, II, 75.
VILLEQUIER, capitaine des gardes. Arrête Retz, I, 264.
VILLEROY (maréchal DE), membre du conseil extraordinaire, I, 238; pose sa candidature à la surintendance, 268.
*Vincennes* (donjon de). Prison de Foucquet, II, 115.
VINEUIL, agent de Condé. Arrêté en Champagne, dénonce un complot contre le Roi, I, 173, 275; interrogé, 277.
VIOLE, président. Exilé, I, 252; soupçonné comme traître, 275; impliqué dans le procès de Condé, 297.
Visitation Sainte-Marie. Lieu de sépulture de la famille Foucquet; le surintendant y est inhumé, II, 473.
VOISIN, conseiller de Bordeaux. Mis à la Bastille, I, 273.
VOISIN, conseiller au Parlement. Désire être prévôt des marchands, I, 509. — Maître des requêtes, membre de la chambre, II, 95; récusé par Foucquet, 202, 206, 317, 324; son opinion; conclut à la mort, 402.
VOLTAIRE. Contribue à former la légende du Masque de fer, II, 527.
VOUET, peintre. Exécute des peintures à l'hôtel de Bullion, I, 327.

# TABLE DES MATIÈRES

## DU TOME SECOND.

## CINQUIÈME PARTIE

### CHAPITRE PREMIER

Pages.

Louis XIV réorganise le travail du conseil. — Attributions nouvelles données à Foucquet. — Il se confesse au Roi. — Ses négociations avec les rois d'Angleterre, de Pologne, de Suède, avec la Hollande. — Situation de Colbert. — Foucquet et Mlle de Menneville. — La Cour va à Fontainebleau. — Intrigues et complot contre Foucquet. (Novembre 1660-juin 1661.) . . . . . 1

### CHAPITRE II

Louis XIV décide Foucquet à vendre sa charge de procureur général. — Naissance de Louis Foucquet. — Intrigues de Cour. — Louis XIV et Mlle de La Vallière. — Maladie de Foucquet. — Foucquet et Mlle de La Vallière. — Colère du Roi. — M. de Harlay, procureur général. — Visite de la Cour à Vaux. — Projet d'arrestation de Foucquet. — Voyages à Nantes. — Avis donnés à Foucquet. — Son arrestation. (Juin-septembre 1661.) . . . . . 34

### CHAPITRE III

Suites de l'arrestation. — Discours du Roi. — Saisies à Nantes. — Remise volontaire de Belle-Isle. — Scellés à Fontainebleau, à Paris, à Saint-Mandé. — Dispersion de la famille Foucquet. — Noble conduite de Mme Foucquet mère. — Vices de forme dans les saisies et dans les inventaires des papiers. — Discussion au sujet de la création d'une Chambre de justice. — Choix arbitraire des magistrats. — Procédures occultes. (5 septembre 1661-mars 1662.) . . . . . 64

### CHAPITRE IV

Foucquet enfermé à Angers en compagnie de son médecin Pecquet et de son valet La Vallée. — Il dresse un état de ses biens. — Il écrit

Pages.

à Le Tellier. — On lui défend d'écrire. — Il tombe gravement malade. — Il demande un confesseur qui lui est refusé. — Il est transféré à Amboise. — A Vincennes. — D'Artagnan est chargé de le garder. (5 septembre 1661-mars 1662.) . . . . . 104

## SIXIÈME PARTIE

### CHAPITRE PREMIER

Interrogatoires de Foucquet à Vincennes. — Craintes du public pour sa vie. — Supplications inutiles adressées par sa femme au Roi. — Suppression d'un million de rentes sur les tailles. — Dissentiments parmi les juges de Foucquet. — Pellisson publie une défense de Foucquet. — L'opinion publique devient favorable à l'accusé. (4 mars 1662.) . . . . . 117

### CHAPITRE II

Résultat des interrogatoires. — Poursuites contre les créanciers. — Affaire des six millions. — Nouveaux interrogatoires de Foucquet. — Rapport des commissaires. — Proposition de donner à l'accusé un conseil, et de lui communiquer les inventaires. — Il refuse de répondre. — Il sera jugé comme un muet. — Procédures irrégulières. — Mémoires en faveur de Foucquet. — Le Roi confirme la juridiction de la Chambre de justice. — Confrontation des témoins. — On accorde à l'accusé un conseil et la communication des pièces. (Mars-octobre 1662.) . . . . . 144

### CHAPITRE III

Appointement du procès. — Nomination de rapporteurs imposés par Louis XIV. — Résistance de Lamoignon. — Foucquet malade. — Sa piété exemplaire. — Fautes commises par Talon. — Sa passion pour la maréchale de L'Hospital. — Défenses de Foucquet. — Colbert en fait saisir les imprimés. — Ordre du Roi de hâter le jugement. (Octobre-décembre 1662.) . . . . . 172

### CHAPITRE IV

Foucquet rédige ses défenses. — Il fait présenter à la Chambre de justice plusieurs requêtes de récusation. — La Chambre ordonne la communication des pièces du procès que Foucquet désignera. — Projet de retirer à Foucquet son conseil libre. — Saisie des défenses imprimées. — Exposé des défenses. — Supplique de Mme Foucquet au Roi. — Condamnation de Poupardin. — Irritation d'Anne d'Autriche contre Colbert. — Condamnation de Gourville. (Janvier 1663-mars 1663.) . . . . . 200

### CHAPITRE V

Pages.

Rapport du procès. — Talon présente ses chefs d'accusation. — Maladie du Roi. — Rentrée du Roi à Paris. — Transfert de la Chambre de justice à l'Arsenal. — Foucquet à la Bastille. — Talon réduit à huit ses chefs d'accusation. — Réponses de Foucquet. — Causes diverses de la lenteur du procès. (Avril 1663-décembre 1663.) . . . 234

### CHAPITRE VI

Continuation du procès. — Rapport d'Ormesson. — Défenses de Foucquet. — Réplique de Talon. — La Chambre ordonne la lecture des défenses. — Défiance de l'accusé. — Intervention directe du Roi auprès des juges. — Rôle joué par la maréchale de L'Hôpital. — Foucquet demande communication et vérification de toutes les pièces. — La Chambre lui accorde sa demande. — Transfert de la Chambre à l'hôtel Séguier. — Talon remplacé par Chamillart. (Juillet-décembre 1663.) . . . . . 257

### CHAPITRE VII

Transfert de la Chambre de justice à l'hôtel Séguier. — Foucquet récuse le chancelier. — Il s'inscrit en faux contre deux procès-verbaux de l'Épargne. — Vie de Foucquet à la Bastille. — Première entrevue de Foucquet avec Chamillart et d'Ormesson. — Vérification à la Bastille des procès-verbaux de l'Épargne. — Défenseurs de Foucquet. — Le Roi est impatient de voir finir le procès. — Il épure la Chambre de justice. — Élévation de Berryer. — Condamnation et exécution de Dumont. — Transfert de Foucquet à Moret. (Décembre 1663-juin 1664.) . . . . . 276

### CHAPITRE VIII

Foucquet dans le donjon de Moret. — Le Roi restreint la liberté de son conseil. — Ses requêtes sur ce sujet. — Il accuse Colbert de faux et de soustraction de papiers. — Il est de nouveau transféré à la Bastille. — Son entrevue avec sa femme et ses enfants. — Il récuse Voisin et Pussort. — Louis XIV fait juger par son conseil les requêtes de Foucquet contre Colbert. — Activité de Foucquet. — Les irrégularités du procès deviennent de plus en plus évidentes. (Août-octobre 1664.) . . . . . 306

## SEPTIÈME PARTIE

### CHAPITRE PREMIER

Réquisitions du procureur général. — Comparution de Foucquet devant la Chambre. — Il refuse de prêter serment. — La Chambre passe outre. — Il est interrogé sur la sellette. — Attitude ferme de Foucquet. — Mécontentement de la Cour. — Maladie de la Reine. —

Pages.

Reprise de l'interrogatoire. — Impression favorable du public. — Saisie des défenses imprimées. — Conciliabules chez Chamillart. — Intervention du Roi. — Nouveau système d'interrogatoire. — Foucquet est accusé de crime de lèse-majesté. — Clôture de l'interrogatoire sur la sellette. (14 novembre-décembre 1664.) . . . . . 333

CHAPITRE II

Maladie et mort du président de Nesmond. — Affaire La Mothe Le Hardy. — Dernières dispositions en vue du jugement. — Fixation de l'ordre des discours des rapporteurs. — Folie de Berryer. — Importance du rôle d'Ormesson. — Opinion des rapporteurs. — Les juges exposent leurs opinions. — Condamnation de Foucquet. — Impression dans le public et à la Cour. — Le Roi commue la peine en prison perpétuelle. (Décembre 1664.) . . . . . 367

HUITIÈME PARTIE

CHAPITRE PREMIER

Lecture de l'arrêt à Foucquet. — Il quitte la Bastille. — Il est conduit à Pignerol. — Sa garde est confiée à Saint-Mars. — Organisation de la surveillance. — Le Roi défend de donner au prisonnier des nouvelles de sa famille. — Exil de la famille Foucquet et de ses amis. — Punition des commissaires de la Chambre de justice. — Diverses exécutions par la Chambre. — Destruction des papiers de Mazarin. — La foudre frappe le donjon de Pignerol. — Nouvelles rigueurs contre Foucquet. — Il est transféré à la Pérouse. — Fin des poursuites de la Chambre. — Apogée de Colbert. — Louis XIV quitte La Vallière. — Foucquet réintégré à Pignerol. — Travaux de Foucquet dans sa prison. — Laforêt tente de sauver son maître. — Il est pendu. (1664-1666.) . . . . . 409

CHAPITRE II

Rigueurs nouvelles contre Foucquet. — Emprisonnement de Lauzun à Pignerol. — État des biens de Foucquet. — Il rédige des plans financiers pour Louvois. — Lettre de Foucquet à sa femme. — Tentative d'évasion de Lauzun. — Eustache Dauger emprisonné à Pignerol. — Il est donné à Foucquet comme valet. — Rapports de Foucquet et de Lauzun. — Entrevue de Mme Foucquet avec Mme de Montespan. — Affaiblissement de Foucquet. — Procès avec Retz au sujet de Belle-Isle. — Correspondance entre Louvois et Foucquet au sujet d'Eustache Dauger. — Adoucissement de la prison de Foucquet et de Lauzun. — Le Roi leur permet de se voir librement. — Lettre de Foucquet à sa mère. — Le Roi permet à la famille Foucquet de venir à Pignerol. — Mésintelligence entre Foucquet et Lauzun. — Louvois cherche à en tirer parti. — Le bruit court de la mise en liberté de Foucquet et de Lauzun. — Affaire des poisons. —